



HAL
open science

Les relations Cameroun/ Grande -Bretagne (1946-2011)

Urbain Claude Nlate Ndongo

► **To cite this version:**

Urbain Claude Nlate Ndongo. Les relations Cameroun/ Grande -Bretagne (1946-2011). Histoire. Université de Yaoundé 1, 2019. Français. NNT: . tel-04734122

HAL Id: tel-04734122

<https://theses.hal.science/tel-04734122v1>

Submitted on 17 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

**UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I**

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

**CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET
ÉDUCATIVES**

**UNITÉ DE FORMATION DOCTORALE
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

**POSTGRADUATE SCHOOL FOR
SOCIAL AND EDUCATIONAL
SCIENCES**

**DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
SOCIAL SCIENCES**

**DÉPARTEMENT D'HISTOIRE
DEPARTMENT OF HISTORY**

LES RELATIONS CAMEROUN/GRANDE-BRETAGNE (1946-2011)

**THÈSE PRÉSENTÉE ET SOUTENUE PUBLIQUEMENT EN VUE DE L'OBTENTION
DU DOCTORAT/ Ph.D EN HISTOIRE**

OPTION : HISTOIRE DES RELATIONS INTERNATIONALES

PAR :

**URBAIN CLAUDE NLATE NDONGO
DEA EN HISTOIRE**

SOUS LA DIRECTION DE :

**DANIEL ABWA
PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS**

SEPTEMBRE 2017

SOMMAIRE

SOMMAIRE	i
DÉDICACE.....	ii
REMERCIEMENTS	iii
RESUMÉ.....	iv
ABSTRACT	v
TABLE DES ILLUSTRATIONS	vi
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	ix
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
PREMIÈRE PARTIE : LES RELATIONS CAMEROUN/GRANDE-BRETAGNE AUX NATIONS UNIES : (DE 1946 À 1961)	29
CHAPITRE I : LE RÉGIME INTERNATIONAL DE TUTELLE AU CAMEROUN BRITANNIQUE.....	30
CHAPITRE II : LE CAMEROUN BRITANNIQUE AU PASSAGE DES DEUX PREMIÈRES MISSIONS DE VISITE DES NATIONS UNIES (1949-1952)	60
CHAPITRE III : LES DEUX DERNIÈRES MISSIONS DE VISITE DES NATIONS UNIES AU CAMEROUN BRITANNIQUE ET L'EXTINCTION DE LA TUTELLE (1955- 1961).....	113
DEUXIÈME PARTIE : LES RELATIONS BILATÉRALES CAMEROUN/GRANDE- BRETAGNE (DE 1961 À 2011)	185
CHAPITRE IV : LA QUESTION DU CAMEROUN SEPTENTRIONAL BRITANNIQUE À LA CIJ : (1961-1963).....	186
CHAPITRE V: L'IMPACT DU CONTENTIEUX A LA CIJ SUR LA COOPÉRATION BILATÉRALE CAMEROUN/ GRANDE-BRETAGNE: (1963-1995).....	239
CHAPITRE VI: L'ADMISSION DU CAMEROUN AU SEIN DU COMMONWEALTH ET SES EFFETS SUR LES RAPPORTS BILATÉRAUX CAMEROUN / GRANDE-BRETAGNE (1995-2011).....	304
CONCLUSION GÉNÉRALE	345
SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	350
ANNEXES.....	384
X- INDEX GÉNÉRAL	434
TABLE DES MATIÈRES	435

À la mémoire de mon père, Moïse Ndong Ekoto.

À vous,

Ma mère, Barbare Ndong ;

Mon épouse, Christelle Pauline Essam ;

Mes enfants, Gabrielle Daniella Nlate et Joël Athniel Nlate.

REMERCIEMENTS

La circonstance est heureuse et l'espace indiqué, pour que puisse s'exprimer notre profonde gratitude au Pr. Daniel Abwa, directeur de cette thèse, qui tout au long de ces années de recherche, nous a initié au respect de la discipline et de la rigueur scientifique.

Nous savons gré à l'ensemble du corps enseignant du département d'Histoire de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I, pour la précieuse formation intellectuelle reçue. Nous savons particulièrement gré aux Pr. Fanso Verkijika, Jean Koufan Menkene, Philippe Blaise Essomba, Samuel Efoua Mbozo'o, qui nous ont toujours encouragé dans nos entreprises de recherche, et dont les conseils ainsi que les critiques ont été plus que constructifs.

Nous remercions l'ensemble du corps enseignant du département de Science politique de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Yaoundé II, pour la formation reçue. Nous exprimons spécialement notre reconnaissance aux Pr. Ntuda Ebode, Pierre Fabien Nkot, et au Dr. Siméon Ombiogno, pour les conseils scientifiques.

Nous sommes reconnaissants à S.E. M. Bharat Joshi, Haut-Commissaire de Grande-Bretagne au Cameroun, ainsi qu'à tous ses collaborateurs, pour les informations mises à la disposition du public, sur le site internet de cette représentation diplomatique.

Nous savons sincèrement gré au personnel des Archives Nationales de Yaoundé et de Buéa, ainsi qu'à tous les responsables des services de documentation qui nous ont accompagné dans cette entreprise de recherche ; notamment à celui du Service des Archives diplomatiques du Ministère des Relations extérieures, de la SOPECAM, des Archives de l'Assemblée nationale du Cameroun, ainsi qu'à celui de l'Institut National des Statistiques. Merci à toutes les personnes, qui ont accepté de se soumettre aux interviews menées dans le cadre de nos enquêtes orales. Nous remercions Mme Njounmi Epiphany pour le soin apporté au traitement de ce texte.

L'assistance bienheureuse de mon épouse a été d'un inestimable apport. Que nos frères, sœurs, amis et collègues soient remerciés. Que toutes ces personnes et bien d'autres qui ont contribué de quelque manière que ce soit à la réalisation de ce travail, trouvent ici le témoignage de notre profonde gratitude.

RESUMÉ

Le questionnement sur l'historique, la nature, les axes de coopération, les moments de refroidissement et de réchauffement des relations Cameroun / Grande-Bretagne de 1946 à 2011, constitue la trame de cette thèse. En effet, elles sont de celles-là qui cristallisent, à elles seules, les qualificatifs les moins reluisants. En juin 1962, une note du Ministère des Affaires étrangères du Cameroun, sur l'état des relations anglo-camerounaises, disait clairement qu'elles sont « lâches et méritent par conséquent d'être resserrées ». Autre fait évocateur. Le tout premier ambassadeur de Grande-Bretagne au Cameroun, S.E. Patrick Murdoch Johnston est accrédité le 1^{er} février 1960 ; alors que, Martin Epié, premier ambassadeur du Cameroun à Londres est nommé en 1962. Par ailleurs, les auteurs qui ont analysé ces relations, les qualifient de « défi », sinon, d'« injure au déterminisme historique », car n'ayant « jamais été à la mesure de leur enracinement dans l'histoire ». Ils n'y voient qu'un « partenariat mitigé », marqué par une asymétrie de « l'axe Yaoundé-Londres », trop souvent comparé, à tort ou à raison, à « l'axe Yaoundé-Paris ». Ainsi, les relations politico-diplomatiques sont dites d'« assez timides », tandis que les rapports économiques entre les deux pays, sont qualifiés de « relativement modestes » et de « tièdes ». L'un des objectifs de la présente réflexion, est de dégager dans un plan chronologique, les évolutions historiques et les césures dans les relations Cameroun/Grande-Bretagne depuis 1946. Il s'agit tout d'abord, d'examiner les relations tutélaires Cameroun/Grande-Bretagne à l'ONU. L'objectif étant de s'interroger sur la gestion administrative britannique depuis l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946. L'autre but de cette réflexion, est de présenter l'affaire du Cameroun septentrional britannique à la Cour Internationale de Justice de 1961 à 1963, et de voir si l'atonie observée dans les relations bilatérales Cameroun/Grande-Bretagne, est imputable à ce différend. L'ultime ambition de ce travail est de s'interroger sur les incidences supposées ou réelles de l'admission en 1995 du Cameroun au sein du Commonwealth, sur le réchauffement et la redynamisation de la coopération bilatérale entre le Cameroun et la Grande-Bretagne.

Mots clés : Cameroun sous administration britannique, Indirect Rule, tutelle, réunification, ONU, Cour Internationale de Justice, Cameroun, Grande-Bretagne, Commonwealth.

ABSTRACT

The questioning of the history, nature, moments of cooling and warming of relations as well as areas of cooperation between Cameroon and Great Britain from 1946 to 2011, form the basis of this thesis. Indeed, the terms used to describe the relations are not very gratifying. In June 1962, a note from the Cameroon Ministry of Foreign Affairs concerning the state of Anglo-Cameroonian relations made it clear that they were "loose and therefore deserved to be tightened". Another revealing fact was that the first ambassador of Great Britain to Cameroon, H.E. Patrick Murdoch Johnston was accredited on 1 February 1960; while Martin Epié, the first Cameroon ambassador to London, was appointed in 1962. Moreover, the authors who have analyzed these relations describe them as a "challenge", if not an "insult to historical determinism" because they have "never been commensurate with their roots in history." They see in them only a "mixed partnership", marked by an asymmetry of the "Yaounde-London axis", too often compared, rightly or wrongly, with the "Yaounde-Paris axis". Thus, political-diplomatic relations are said to be "fairly timid", while the economic relations between the two countries are described as "relatively modest" and "lukewarm". One of the aims of this reflection is to draw a chronological outline of the historical evolution and the breaks in the relations between Cameroon and Great Britain since 1946. The first task is to examine the Cameroon/Great Britain tutelary relations at the UNO. The purpose is to address the British administrative management since the Trusteeship Agreement of 13 December 1946. This reflection also aims at presenting the British Northern Cameroon's case at the International Court of Justice from 1961 to 1963. The ultimate goal of this work is to question the supposed or actual implications of Cameroon's admission to the Commonwealth in 1995 with regard to the warming and revitalization of bilateral cooperation between Cameroon and Great Britain.

Key words: Cameroon under British administration, Indirect Rule, Trusteeship, reunification, UNO, International Court of Justice, Cameroon, Great Britain, Commonwealth.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

A- LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Itinéraire de la mission des Nations unies au Cameroun sous tutelle britannique en 1949.....	62
2: Distribution des sièges à l'Assemblée de la région orientale.....	70
3: Les élus Camerounais à la Chambre Centrale des représentants du Nigéria en 1951.....	93
4: Les élus dans les Assemblées régionales du Cameroun britannique en 1951.....	94
5: Effectif total des élèves et instituteurs des écoles primaires du Cameroun britannique en 1951.....	109
6: La représentation du Cameroun sous administration britannique, au sein des organes législatifs.....	118
7: Les crédits alloués au titre du développement économique du Cameroun méridional pour la période 1955-1960.....	127
8: Crédits pour le développement des services médicaux et sanitaires, l'administration du Cameroun méridional britannique.....	129
9: Elections générales à la Chambre d'Assemblée du Cameroun méridional, 24 janvier 1959.....	160
10: Résultats du plébiscite de 1961 au Cameroun méridional.....	170
11: Résultats du plébiscite du 11 février 1961 au Cameroun septentrional.....	171
12 : Délégation de la République du Cameroun à la Conférence de Fouban.....	175
13: Les chefs de missions diplomatiques camerounais à Londres depuis 1962.....	276
14: Haut-Commissaires et ambassadeurs britanniques accrédités au Cameroun depuis 1960.....	277
15: Nombre d'experts et de volontaires britanniques au Cameroun (1970-1982).....	297
16: Nombre de linguistes sur le nombre total d'experts britanniques au Cameroun de 1970 à 1982.....	299
17: Boursiers camerounais en Grande-Bretagne 1981/ 1982.....	300
18: Assistance technique du <i>British Council</i> (de 1963 à 1973).....	301

B- LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Evolution des échanges commerciaux du Cameroun avec la Grande-Bretagne de 1970 - 1979	279
2 : Evolution des échanges commerciaux du Cameroun avec la Grande-Bretagne de 1980 - 1989	281
3 : Evolution des échanges commerciaux du Cameroun avec la Grande-Bretagne de 1992 -1997	282
4 : Evolution des échanges commerciaux du Cameroun avec la Grande-Bretagne de 2010 - 2011	283
5 : Evolution du nombre d’experts et de volontaires britanniques au Cameroun (1970 – 1982).....	297
6 : Evolution du nombre de linguistes sur le nombre total d’experts britanniques au Cameroun de 1970 à 1982	299
7 : Evolution de l’assistance technique du <i>British Council</i>	301

C- LISTE DES CARTES

Carte 1 : Cameroun sous tutelle britannique et française.....	59
2 : Plantations de la <i>CDC</i> au Cameroun méridional britannique	107

D- LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Marche d’éducation féminine Man o’ War Bay (1952).....	99
2 : Production de caoutchouc à la <i>CDC</i> Tiko en 1952	105
3 : Entrée d’un isoloir lors du plébiscite de 1959 au Cameroun septentrional britannique	167
4 : Population en chemin pour voter lors du plébiscite de 1959 au Cameroun septentrional britannique	167
5 : Le Docteur Abdoh, Commissaire des Nations unies aux plébiscites et ses collaborateurs en 1959	203
6 : L’accueil du Président Ahmadou Ahidjo et de son épouse Germaine Ahidjo, par le Premier ministre britannique Harold Macmilan le 06 mai 1963.	249
7 : Le Président Paul Biya, la Reine Elizabeth II et la première dame Jeanne Irène Biya en	

Grande-Bretagne le 14 mai 1985 au Palais de Buckingham.	269
8 : Le Président Paul Biya et la Princesse de Galles Lady Diana Spencer le 21 mars 1990 au Palais d'Etoudi. En arrière plan, la première dame Jeanne Irène Biya et le Prince Charles.	274
9 : Le chef de l'État Paul Biya en compagnie du Premier ministre britannique Tony Blair au N° 10 <i>Downing Street</i> à Londres, le 09 mars 2004.....	332
10 : La Reine d'Angleterre Elizabeth II en compagnie du couple présidentiel Paul et Chantal Biya le 9 mars 2004 au Palais de Buckingham.	333

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

A.A.C.I:	<i>All Anglophone Conference I</i>
A.A.C.II:	<i>All Anglophone Conference II</i>
A.C.A.P:	Agence Camerounaise de Presse
A.C.C.T :	Agence de Coopération Culturelle et Technique
A.C.P. :	Afrique-Caraïbes-Pacifique
A.E.F. :	Afrique Equatoriale Française
A.L.F. :	<i>Anglophone Liberation Front</i>
A.P.D. :	Aide Publique au Développement
A.Y.C.:	<i>Anglophone Youth Council</i>
AG:	<i>Action Group</i>
AMBACAM:	Ambassade du Cameroun
B.P.I:	<i>Buea Peace Initiative</i>
BIRD :	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
C.A.M.E.S:	Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur
C.A.M:	<i>Cameroon Anglophone Movement</i>
C.A.P.T.A.C:	<i>Confederation of Anglophone Parents Teachers Association of Cameroon</i>
CACOSYA:	<i>Cameroon Commonwealth Students Youth Association</i>
CAMOC:	Cameroun Occidental
CAMOR:	Cameroun Oriental
CBLT:	Commission du Bassin du Lac Tchad
CCC:	<i>Cameroons Commoners Congress</i>
CEE :	Communauté Economique Européenne
CEPER :	Centre d'Edition et de Reproduction Pour l'Enseignement et la Recherche
CFU:	<i>Cameroon Federation Union</i>
CHOGM:	<i>Commonwealth Head of Government's Meeting</i>
CIJ:	Cour Internationale de Justice
CIP:	<i>Cameroons Indigenes Party</i>
CNA:	Conseil National Anglophone
CNF:	<i>Cameroon National Federation</i>
CPNC:	<i>Cameroon People's National Convention</i>
CUC:	<i>Cameroon United Congress</i>

CWU:	<i>Cameroons Welfare Union</i>
CYL:	<i>Cameroons Youth League</i>
ENS:	Ecole Normale Supérieure
FALSH :	Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines
FCCT :	Fonds de Coopération Technique du Commonwealth
FCFA :	Franc de la Communauté Financière d’Afrique
FSJP :	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
FWCM:	<i>Free West Cameroon Movement</i>
GAPE :	Groupe pour l’Appui au Processus Electoral
G7 :	Groupe des Sept Pays les plus industrialisés
G8 :	Groupe des Sept Pays les plus industrialisés plus la Russie
HAUCOCAM :	Haut-Commissariat du Cameroun
HCCN :	Haut-Commissariat du Cameroun au Nigéria
IRIC:	Institut des Relations Internationales du Cameroun
KNC:	<i>Kamerun National Congress</i>
KNDP:	<i>Kamerun National Democratic Party</i>
KPP:	<i>Kamerun People Party</i>
KUNC:	<i>Kamerun United National Congress</i>
KUP:	<i>Kamerun United Party</i>
LGDJ:	Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence
MINADT :	Ministère de l’Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINAE :	Ministère des Affaires étrangères
MINREX :	Ministère des Relations extérieures
NDP:	<i>National Democratic Party</i>
NEPU:	<i>Northern Elements Progressive Union</i>
NKDP:	<i>Northern Kamerun Democratic Party</i>
NOCUDA:	<i>North West Cultural Development Association</i>
NPC:	<i>Northern People’s Congress</i>
NUKS:	<i>National Union of Kamerun Students</i>
OCAM:	Organisation Commune Africaine et Malgache
OCDE:	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OKP:	<i>One Kamerun Party</i>
ONEL:	Observatoire National des Elections

ONU :	Organisation des Nations unies
OUA :	Organisation de l'Unité Africaine
PUF :	Presses Universitaires de France
PUY :	Presses Universitaires de Yaoundé
SCNC:	<i>Southern Cameroon National Council</i>
SCPA:	<i>Southern Cameroon People Assembly</i>
SCPC:	<i>Southern Cameroon People Conference</i>
SCYL:	<i>Southern Cameroon Youth League</i>
SDF:	<i>Social Democratic Front</i>
SDN:	Société des Nations
SOPECAM :	Société de Presse et d'Éditions du Cameroun
SWCC:	<i>South West Chiefs Conference</i>
SWEDA:	<i>South West Development Association</i>
UA:	Union Africaine
UE:	Union Européenne
UMBC:	<i>United Middle Belt Congress</i>
UPA:	<i>University Press of America</i>
UPC:	Union des Populations du Cameroun

INTRODUCTION GÉNÉRALE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU CHOIX DE L'ÉTUDE

J.-B. Duroselle affirme qu' « il n'y a qu'une histoire, celle des hommes. Elle se propose de connaître le passé des hommes et reste indifférente à tout ce qui est sans relation avec eux »¹. C'est cette pensée qui nous sert de guide, au moment où nous introduisons ce travail.

L'auteur sus cité, fait très justement remarquer, que les hommes ont des activités infiniment diversifiées, et l'historien a toute latitude pour orienter son attention, vers l'une ou l'autre de ces activités. En choisissant de nous intéresser, à la dimension historique des relations Cameroun/Grande-Bretagne de 1946 à 2011, nous avons comme champ de recherche, l'histoire des relations internationales. Le choix de cette étude part de trois principales observations : d'abord, celle de l'existence d'une ambiguïté et d'une certaine timidité dans les relations entre le Cameroun et la Grande-Bretagne, en dépit d'un ancrage historique et d'un cadre institutionnel et juridique assez étoffé qui devraient leur donner plus de force. Ensuite, celle des contradictions qui existent entre les principes énoncés par l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946 et la réalité de la politique coloniale de la Grande-Bretagne au Cameroun.

En effet, après la création de l'Organisation des Nations unies en 1945, les mandats sur le Cameroun furent placés sous le régime international de tutelle, au terme des Accords de tutelle approuvés par l'Assemblée générale le 13 décembre 1946².

L'Accord de tutelle, auquel la Grande-Bretagne a souscrit pour le territoire du Cameroun, concernait un pays pris dans son ensemble, formant une seule entité administrative, qu'elle divisa pour des raisons dites de « philosophie administrative »³.

La puissance administrative britannique, prit l'initiative qui conduisit à la dissolution de la personnalité du territoire sous tutelle, en l'administrant non en tant qu'une seule entité intégrée du Nigéria, mais comme deux parties distinctes dans l'ensemble du Nigéria. Le territoire sous administration française accéda à l'indépendance le 1^{er} janvier 1960, sous le nom de République du Cameroun et devint membre des Nations unies le 20 septembre 1960.

Il s'agit ici, de questionner la conformité des pratiques de l'administration britannique avec l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946 et la Charte de l'ONU⁴, mais aussi, les résultats

¹J.-B., Duroselle, "Histoire sociale et histoire des relations internationales " in *Revue économique*, n°3, Paris, 1956, pp.403-412.

². J. M., Zang Atangana, *Les forces politiques au Cameroun réuni*, Tome I, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 43

³ Ibid.

⁴G., Abi-Sab, *Diplomatie multilatérale et développement du droit international : les rôles des résolutions de*

du plébiscite des 11 et 12 février 1961, ainsi que ses conséquences politiques au Cameroun.

En effet, ce plébiscite amène les électeurs du Cameroun septentrional britannique à se prononcer par un vote de 146.296 voix contre 97.659, pour une intégration à la Fédération du Nigéria⁵. Cette victoire écrasante surprend et choque les leaders politiques de la jeune République du Cameroun. Les autorités de Yaoundé en plein désenchantement, protestent officiellement contre les résultats, et reprochent au Gouvernement britannique dans un livre blanc, d'avoir manipulé et encouragé diverses irrégularités lors de ces élections⁶.

Ce plébiscite, de l'avis de René Guy Charles Okala, Ministre des Affaires étrangères est : « ...entaché de graves irrégularités, dépourvu des garanties minima requises en la matière et par conséquent, impropre à exprimer les vœux profonds des populations ! »⁷.

Par conséquent, le 30 mai 1961, une plainte est déposée, auprès du greffe de la Cour Internationale de Justice de la Haye. Le Cameroun y accuse la Grande-Bretagne, d'avoir violé certaines dispositions de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946, par lequel elle a accepté de l'ONU d'administrer la frange du territoire camerounais à elle confié.

L'ultime observation qui sous-tend le choix de ce thème, est le peu d'intérêt manifesté par les chercheurs en sciences humaines en général et en histoire en particulier, au regard des travaux actuels, à ce qui peut être considéré comme l'épilogue judiciaire de cette gestion tutélaire, à savoir, cette affaire du Cameroun septentrional à la Cour Internationale de Justice. Elle est étonnamment rare, voire ignorée par l'historiographie camerounaise. L'examen de ce différend a plutôt été laissé en grande partie aux juristes.

Le Cameroun demandait à la Cour, de dire et de juger que dans l'application de l'Accord du 13 décembre 1946, la Grande-Bretagne a violé certaines dispositions, qui ont influencé l'évolution politique, administrative, économique et sociale du Cameroun septentrional britannique.

Toutefois, face aux exceptions préliminaires soulevées par la Grande-Bretagne, la Cour Internationale de Justice, se déclara incompétente pour se prononcer sur le fond de l'affaire.

Ce procès, qui s'est achevé sur des considérations de forme, par l'arrêt du 2 décembre 1963⁸, illustre de façon intéressante, le procès d'un jeune État africain indépendant, opposé

l'Assemblée générale, Bruxelles, Bruylant, 1995, p.44

⁵B., Chem-Langhëë, *The paradoxes of self-determination in the Cameroon under United Kingdom administration*, Lanham, UPA, 2003, p.167.

⁶ République du Cameroun, *la position de la République du Cameroun à la suite du plébiscite des 11 et 12 février 1961 dans la partie Septentrionale du territoire du Cameroun sous administration du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Paris, 1961.

⁷ J.M., Zang Atangana, *Les forces politiques...*, 1989, p.60.

⁸La Cour estima dans cet arrêt que : « Les limites qui sont celles de sa fonction judiciaire ne lui permettent pas d'accueillir pour en décider avec autorité de chose jugée entre la République du Cameroun et le Royaume-Uni,

à l'une de ses anciennes puissances administrantes. La décision rendue à dix voix contre cinq, a donné lieu à trois opinions dissidentes, dont celle du juge ad hoc camerounais, Philémon Beb a Don⁹.

L'examen de cette affaire, ainsi que son impact supposé ou réel sur les relations bilatérales Cameroun/Grande-Bretagne, constitue le deuxième axe de notre réflexion. De fait, elle suscite plusieurs interrogations : en étant à la Cour Internationale de Justice, quel était l'objectif du Président Ahidjo ? Voulait-il obtenir de la CIJ une consolation psychologique, par un énoncé de droit qui constituerait un témoignage vital pour le peuple camerounais ? Ou avait-il, des motifs plus personnels en rapport avec le microcosme politique camerounais ?

L'ultime objectif de ce travail, est de questionner les incidences supposées ou réelles de l'admission en 1995 du Cameroun au sein du Commonwealth, quant au réchauffement et la redynamisation de la coopération bilatérale, entre le Cameroun et la Grande-Bretagne.

Le contexte et les raisons du choix de l'étude ayant été clarifiés, il convient à présent d'en préciser les limites.

II. DÉLIMITATION SPATIO -TEMPORELLE DE L'ÉTUDE

A. Cadre spatial

Notre étude se situe sur le plan spatial, au Cameroun britannique sous tutelle de l'ONU, à la République du Cameroun indépendant, réunifié, et unifié. Présentons sommairement le Cameroun britannique. Il fut partagé, pour des raisons d'ordre géographique et administratif, par le parallèle 7° 10' de latitude Nord en deux zones¹⁰. Le Cameroun septentrional ou *Northern Cameroons*, qui était formé de deux zones séparées par une interruption d'une soixantaine de kilomètres aux environs de Yola, comprenait des territoires qui avaient appartenu autrefois, aux vieux royaumes du Bornou et de l'Adamaoua.

A la suite du partage franco-britannique du Cameroun en 1916, ces territoires furent rattachés à la région septentrionale du Nigéria, en raison de la communauté de culture, d'histoire et d'économie¹¹. Le Cameroun méridional ou *Southern Cameroons* quant à lui,

les demandes qui lui ont été adressées par la requête dont elle a été saisie. Tout arrêt qu'elle pourrait prononcer serait sans objet ».

⁹ Les deux autres opinions dissidentes ont été formulées par les juges Badawi et Bustamente y Rivero. Dans les déclarations, les juges Spiropoulos et Koretsky ont fait état de leur refus d'adhérer à la décision de la Cour.

¹⁰T., Eyongetah, R., Brain, *A history of the Cameroon*, London, Longman Group Ltd, 1974, p.15.

¹¹ ANY, APA, 10813, Accord de 1916 sur le partage du *Kamerun*.

n'avait jamais été entièrement sous la domination des empires du Nord¹². La population autochtone du territoire, dont la composition était hétérogène, était évaluée d'après le recensement de 1952-1953 à environ 1.440.000 habitants dont 687.000 dans le Cameroun septentrional et de 753.000 dans la partie méridionale¹³.

Le 13 décembre 1946, le mandat britannique sur le Cameroun fut révoqué et remplacé par le « *Trusteeship Agreement* » approuvé par l'Assemblée générale des Nations unies¹⁴. Dès lors, le Cameroun sous mandat britannique est devenu un territoire sous tutelle de la Grande-Bretagne confié aux Nations unies.

Du point de vue administratif (qui implique clairement la prise en compte des données géographiques), il était divisé en 5 régions distinctes et séparées¹⁵ : la zone administrée avec la province du Bornou et qui correspondait à l'Emirat de Dikwa ; la zone administrée avec la province de l'Adamaoua et qui comprenait elle-même les subdivisions au Nord de la Bénoué et celles du Sud de la Bénoué ; ensuite la zone administrée avec la province de la Bénoué, qui comprenait le petit territoire Tigon-Ndoro-Kentu, enfin, la province de Bamenda rattachée à la région Est du Nigéria. Plus spécifiquement le Cameroun septentrional était rattaché aux provinces de la Bénoué (Tigon-Ndoro-Kentu) ; de l'Adamaoua (Emirat de Yola) et du Bornou (Emirat de Dikwa) et faisant partie de la région Nord du Nigéria¹⁶. Que dire du cadre temporel de cette étude ?

B. Cadre temporel

Au plan chronologique, cette recherche s'étale de 1946 à 2011. En effet, le 13 décembre 1946, la Grande-Bretagne signe avec l'Organisation des Nations unies, un Accord par lequel elle accepte d'administrer le Cameroun. Plus tard, l'Accord de tutelle passé entre les Nations unies et la Grande-Bretagne, réitère ces dispositions britanniques à celui du Nigéria voisin.

C'est ainsi que conformément à la Constitution Macpherson de 1951, la partie méridionale du Cameroun constituée de « *Cameroons province* » et « *Bamenda province* », fut d'abord rattachée sur le plan administratif à la province méridionale du Nigéria ensuite à la partie ou la province orientale « *Eastern Region of Nigeria* », tandis que la partie

¹²K., Ezera, *Constitutional developments in Nigeria*, London, Cambridge University press, 1960, p.64.

¹³NAB, File N° none, *Cameroons under United Kingdom Trusteeships, Report for the year 1953*, London, 1954, p. 129.

¹⁴United Nations, Trusteeship Council, *Trusteeship Agreement for the territory of the Cameroon under United British Administrations as approved by the General Assembly on 13 December 1946*, cité par L-P., Ngongo, *Histoire des Institutions et des faits sociaux du Cameroun*, Tome II, Paris, Berger-Levrault, 1987, p.69.

¹⁵ V. J, Ngho, *Cameroun (1884-1985) : Cent ans d'histoire*, Yaoundé, Ceper, 1990, p.146.

¹⁶B., Chem-Langhëë, *The paradoxes of self-determination in the Cameroons under United Kingdom Administration*, Lanham, UPA, 2004, p.12.

septentrionale fut administrée par les provinces adjacentes du Nigéria du Nord (*Northern Region, Benoue, Adamawa and Bornou regions*)¹⁷.

Il s'agissait cependant d'une intégration fort contestée, car à partir du 1^{er} octobre 1954, avec la création de la Fédération du Nigéria, consécutive à la Constitution Lyttleton, les « *Cameroons and Bamenda Provinces* » cessèrent de faire partie de l'*Eastern Region of Nigeria*, pour être regroupées, au plan administratif, sous la dénomination de Cameroun méridional ou *Southern Cameroons* ; alors que la partie septentrionale fut purement et simplement intégrée dans le système administratif du Nigéria du Nord¹⁸. Dans le cadre de l'affaire du Cameroun septentrional, cette intégration contestée par la partie camerounaise, fut considérée par elle, comme une violation de la règle de l'unité du régime de tutelle¹⁹.

Notre borne chronologique supérieure est l'année 2011. Elle est celle choisie par le Gouvernement camerounais, pour commémorer le cinquantenaire de l'indépendance et de la réunification du Cameroun²⁰. Cette année nous permet également d'évaluer la coopération Cameroun/Grande-Bretagne en partant de l'année 1995, qui marque l'entrée du Cameroun au *Commonwealth of Nations*.

Soulignons qu'en théorie, la République fédérale du Cameroun, qui vit le jour le 1^{er} octobre 1961, aurait pu être membre du Commonwealth, à travers l'État fédéral du Cameroun Occidental : quarante années d'administration britannique représentaient un lien historique indéniable qui pouvait être, la base d'une admission au sein du Commonwealth²¹.

Toutefois, Ahmadou Ahidjo, Président de la République du Cameroun, John Ngu Foncha, Premier ministre du Cameroun méridional, choisissent de maintenir le Cameroun à l'écart de la sphère d'influence britannique et même francophone.

Cette politique du « ni (...) ni » ou de la « double négation » exprime d'après un auteur, une volonté de :

Refus, absentéisme et non-participation à des entités transnationales évocatrices du non moins douloureux passé colonial, pose la difficile et épineuse question, de l'institutionnalisation et de la gestion interne/externe de la dualité culturelle (franco-britannique) découlant du contexte colonial qui l'a généré²².

Il s'agit donc pour nous, de montrer la nature des dynamiques relationnelles entre le Cameroun et la Grande-Bretagne, depuis la tutelle, jusqu'à l'entrée du pays réunifié et unifié

¹⁷ B., Chem-Langhèë, *The paradoxes of self-determination...*, 2004, p. 149.

¹⁸ Ibid. p.150

¹⁹ Ces revendications étaient exprimées par les représentants du parti de la majorité, le *Kamerun National Congress (KNC)*.

²⁰ Il faut cependant noter que ces commémorations interviennent trois ans plus tard, en 2014.

²¹ M., Torrent, « Cameroun/Commonwealth (1995)... », *Outre-Terre*, 2005/2, n°11, p.95-113.

²² L.M.M., Nkoum-Me-Ntseny, « La dualité culturelle dans la politique étrangère : une étude comparative entre le Cameroun et le Canada », p.5.

dans le Commonwealth. Attelons-nous à présent, à exposer les intérêts pluriels de ce thème.

III. INTÉRÊT DE L'ÉTUDE

Cette étude revêt une pluralité d'intérêts. D'abord sur le plan scientifique, nous souhaitons qu'elle apporte, une modeste contribution à la connaissance de l'histoire des relations Cameroun/Grande-Bretagne de 1946 à 2011. Notre étude renseigne en effet, sur la capacité du Cameroun à oublier certains aspects de son histoire.

L'autre intérêt de cette étude, est d'analyser historiquement, l'affaire du Cameroun septentrional à la CIJ, ainsi que ses incidences supposées ou réelles sur le cours des rapports bilatéraux Cameroun/Grande-Bretagne. En effet, l'épilogue judiciaire qui a suivi la fin de l'administration du Cameroun par la Grande-Bretagne, a été à la fois le lieu d'une " rupture de confiance "²³ entre le Cameroun et la Cour Internationale de Justice et celui d'une " défiance envers la juridiction obligatoire de la CIJ "²⁴. A ce sujet, la réaction du Président Ahidjo est fort révélatrice. Il ne décolère pas. A Douala, le 5 mai 1961, dans son discours à l'occasion du baptême de la flotille nationale, il déclare :

Mesdames, Messieurs, nous avons enregistré la sourde et légitime colère des Camerounais devant la calamité nationale que l'ONU, par un déni de justice, vient de leur infliger ; cette ONU en qui ils plaçaient tant de confiance, sur l'équité de laquelle ils fondaient tant d'espoir. Les preuves que nous avons fournies des truccages, des pressions, l'illogisme même du résultat contraire à celui enregistré il y a un an, auraient dû nous apporter les voix de tous ceux qui croient sincèrement à la nécessité de rétablir les nations africaines dans leurs frontières, de tous ceux qui ne veulent pas poursuivre l'œuvre de balkanisation des puissances coloniales²⁵.

En dépit de l'échec du Cameroun, et des motivations officielles et officieuses du Président Ahidjo, la présente réflexion se veut modestement porteuse d'une autre lecture de la question à savoir que, ce différend marque l'entrée historique de l'État camerounais, dans les mécanismes juridiques et jurisprudentiels internationaux²⁶. Il a été le lieu d'une appropriation et d'un exercice par le Cameroun, des droits et obligations liés à son statut d'État membre de l'ONU. Il a également contribué, à la construction historique de la personnalité juridique internationale du Cameroun.

L'ultime intérêt de ce travail, est de questionner la dynamique d'admission du

²³ N., Mouelle Kombi, *La politique étrangère...*, 1996, p.187.

²⁴ Ibid, p.197

²⁵ Anthologie des discours de S.E. Ahmadou Ahidjo (1957-1979), Erti-Les nouvelles éditions africaines, Paris, 1980, pp.129-130.

²⁶ Ici nous entendons par État, une personne morale titulaire de la souveraineté, étant constituée d'un territoire délimité par des frontières, d'une population et d'un pouvoir politique organisé.

Cameroun au Commonwealth, ainsi que son impact supposé ou réel sur la redynamisation des rapports bilatéraux Cameroun/Grande-Bretagne.

Après avoir fait état des intérêts pluriels de notre thème, clarifions à présent les termes du sujet de cette thèse.

IV. CLARIFICATION DES CONCEPTS

La clarification conceptuelle est indispensable, en ce qu'elle nous permet d'indiquer la définition adoptée pour les concepts que nous utilisons. La présente thèse étant intitulée « Les relations Cameroun/Grande-Bretagne (1946-2011), arrêtons-nous sur la signification de ses termes.

Le terme « relation », paraît avoir plus d'une signification dans la langue française. La première qui est plus générale, s'exprime ainsi : « le fait de relater, de rapporter en détails »²⁷; la seconde, renvoi d'abord au « caractère de deux ou plusieurs objets en tant qu'ils sont englobés dans un même acte intellectuel », mais aussi, « au caractère de deux objets qui sont tels qu'une modification de l'un entraîne une modification de l'autre ».

Cette seconde définition, fait ressortir comme synonymes au mot relation, les termes « rapport ; connexion ; corrélation » en insistant sur les principaux types de relations, à savoir : les relations binaires, c'est-à-dire univoque, biunivoque, inverse, réflexive, etc.

La troisième signification, dont nous retenons le contenu dans l'examen de notre thème fait d'une relation un « lien de dépendance ou d'influence réciproque » entre personnes, entre peuples, nations et États, mais aussi, un « lien moral et variable entre groupes (peuples, nations, États) »²⁸; à ce moment, on parle de relations internationales, qui englobent les relations diplomatiques et consulaires, socio-économiques, scientifique, technique, culturelle et environnementale.

Dans une acception classique en effet, les relations internationales évoquent uniquement les rapports entre États²⁹. Elle œuvre par ailleurs à les présenter de façon ordonnée et systématisée, dans le but de leur donner du sens³⁰. D'une certaine manière, l'étude classique des relations internationales cherche à proposer une lecture de l'Histoire articulée autour des rapports étatiques. La discipline qui les étudie, vise à dégager des éléments d'explication qui guident leur organisation et leur évolution³¹.

²⁷ Ibid. p.1651

²⁸ Ibid.

²⁹ C., Euzet, *Relations internationales*, Paris, Ellipses, 2004, p.11.

³⁰ Ibid.

³¹ C., Euzet, *Relations...*, 2004, p.11.

Seulement, dans une conception plus récente, explicable par les mutations fondamentales qui affectent la société internationale, le champ des relations internationales doit être entendu de façon plus extensive³². Aujourd'hui, la matière s'étend désormais à l'ensemble des problématiques internationales et dépasse à de nombreux égards, l'aspect longtemps exclusif, des relations entre États. Ce bouleversement touche par conséquent autant les relations entre États souverains que celles entre États souverains et territoires sous domination coloniale, par le biais d'organisations supranationales, à l'instar de la SDN et de l'ONU. C'est ce schéma qui est nôtre dans le cadre de l'analyse de la dimension historique des relations Cameroun/Grande-Bretagne. *Quid* de chacun de ces États ?

D'abord le Cameroun. D'une superficie de 475 442 km², le Cameroun, en forme longue la République du Cameroun, est un pays d'Afrique centrale, situé entre le Nigéria à l'ouest, le Tchad au nord, la République centrafricaine à l'est, le Gabon, la Guinée équatoriale et la République du Congo au sud et le golfe de Guinée au sud-ouest. L'ancien Cameroun sous administration française, accéda à l'indépendance sous l'appellation de République du Cameroun le 1^{er} janvier 1960. Il est rejoint par une partie du territoire sous administration britannique le 1^{er} octobre 1961, pour former la République fédérale du Cameroun qui, le 20 mai 1972, fut renommée République unie du Cameroun, puis République du Cameroun en 1984. Le Cameroun est aujourd'hui membre de droit de l'Organisation internationale de la Francophonie ainsi que du Commonwealth.

La Grande-Bretagne quant à elle, est une grande île qui fait partie du Royaume-Uni. On parle de Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. C'est un État insulaire d'Europe Occidentale. La Grande-Bretagne couvre 229 903 km² de superficie. Elle représente la majorité du territoire du Royaume-Uni. En son acception politique, ce toponyme désigne l'Angleterre, le pays de Galles et l'Écosse ainsi que la plupart des territoires insulaires contigus à l'exclusion de l'Île de Man et des Îles Anglo-Normandes. Depuis 1952, Elizabeth II règne sur le royaume. Le Royaume-Uni inclut l'Irlande du Nord, qui n'a jamais fait partie de la Grande-Bretagne. Après la création de l'Organisation des Nations unies en 1945, c'est la Grande-Bretagne qui va souscrire à un Accord de tutelle, pour l'administration d'une partie du Cameroun, le 13 décembre 1946. Et c'est l'évolution de ses relations avec le Cameroun, que nous nous proposons d'étudier dans ce travail.

Par ailleurs, la rédaction de la présente thèse a exigé une exploitation préalable de la

³² Ibid. p.12

documentation existante. Nous la présentons de manière chronologique, dans le cadre de la revue de la littérature.

V. REVUE DE LA LITTÉRATURE

La thématique générale de l'évolution politico-administrative et sociale du Cameroun sous administration britannique, a fait l'objet d'une abondante littérature, notamment dans le domaine des sciences humaines, mais aussi dans celui des sciences juridiques et politiques.

Pourtant, quelques travaux seulement ont fait état des relations Cameroun/Grande-Bretagne après l'indépendance du Cameroun et la réunification. Certains auteurs se sont juste contentés d'évoquer cette relation, en quelques pages, dans le cadre d'ouvrages généraux.

Plusieurs ouvrages, thèses, mémoires et articles nous ont aidé à construire notre argumentation. Dans le cadre de cette thèse, nous avons choisi de les présenter chronologiquement, en soulignant à chaque fois, l'intérêt pour notre étude.

En 2015, paraît l'ouvrage de Daniel Abwa intitulé: *Ni Anglophones, ni Francophones au Cameroun : Tous des Camerounais !!*³³. L'auteur y aborde la question du clivage supposé ou réel, fondé ou pas entre « Anglophones » et « Francophones » au Cameroun. Il écrit : « (...) l'Anglais et le Français, tendent à se transformer en source de conflit entre Camerounais qui se disent « Anglophones » pour les uns et « Francophones » pour les autres »³⁴. Nous avons exploité cet ouvrage, pour comprendre les contours de la question anglophone, qui est plusieurs fois revenue au moment des négociations en vue de l'admission du Cameroun au Commonwealth de 1989 à 1995.

L'auteur a ainsi divisé son ouvrage en quatre parties. Dans la première, il démontre que : « Historiquement, de 1884 à 1961, le Cameroun n'est ni « Anglophone », ni « Francophone »³⁵. Dans la deuxième partie, il s'emploie à dire que « politiquement, le Cameroun n'est ni « anglophone », ni « francophone »³⁶. Dans une troisième partie, il démontre que : « Culturellement, la société camerounaise n'est ni « anglophone », ni « francophone »³⁷. Enfin, dans la quatrième partie de l'ouvrage, l'auteur démontre que « le « problème anglophone » au Cameroun, est un problème artificiellement créé, un faux débat ! Un faux problème ! »³⁸. Au final, il s'agit d'un ouvrage qui veut tordre le cou aux idées

³³D., Abwa, *Ni Anglophones, ni Francophones au Cameroun : Tous des Camerounais !!*, Yaoundé, EDLK, 2015, 215 pages.

³⁴Ibid. p. 23

³⁵Ibid. p.25-63

³⁶Ibid. p. 67-117

³⁷Ibid. p. 121-139

³⁸Ibid. p. 151-201

reçues, aux contre-vérités historiques et qui se veut fédérateur pour un Cameroun qui « appartient à tous les Camerounais »³⁹.

Dans la même veine, nous avons consulté l'article de Daniel Abwa⁴⁰ publié en 2011 et intitulé "Le Problème Anglophone et le Renouveau de Paul Biya". L'auteur y propose une lecture tout à fait différente, de celle plutôt tranchée de Piet Konings, que l'on retrouve en 1996 dans un article intitulé : "Le « problème anglophone » au Cameroun dans les années 1990"⁴¹. Daniel Abwa s'interroge sur les origines du problème anglophone au Cameroun, ses manifestations sous le Renouveau de Paul Biya, et suggère des pistes pertinentes à opérationnaliser pour sa solution définitive.

En 2011, Victor Julius Ngoh a publié aux éditions Presprint Limbe, l'ouvrage : *Les dessous de la Réunification du Cameroun de 1955 à 1961*⁴². Dans le cadre de cette thèse, l'ouvrage du Professeur Ngoh nous permet de cerner les contours de la réunification.

L'un des sujets restés en friche dans l'historiographie de la période postcoloniale au Cameroun, est la question de l'indépendance du Cameroun méridional britannique, dans le cadre de sa réunification avec la République du Cameroun, ancien Cameroun français, en octobre 1961⁴³.

L'ouvrage de Victor Julius Ngoh, se propose d'aborder les questions suivantes : quelle est la raison pour laquelle et de quelle manière les Nations unies ont-elles réglé la questions des deux options proposées lors du plébiscite, à savoir, l'association et la réunification, abandonnant de ce fait l'option la plus populaire, notamment la sécession et l'indépendance en tant qu'entité politique autonome ?⁴⁴ Le Royaume-Uni, en sa qualité d'administration de tutelle s'est-il conformé à l'article 76(b) de la Charte des Nations unies ?⁴⁵

De l'avis de l'auteur, ces deux préoccupations principales permettent d'aborder d'autres plus subsidiaires relatives à ce processus de réunification, à savoir : l'acceptation des résultats du plébiscite ; l'importance des pourparlers de la Conférence tripartite de Yaoundé en août 1961 ; la non-adoption de la Constitution fédérale de Foumban par la *Southern Cameroons House of Assembly* ; le « massacre d'Ebubu » qui a failli faire échouer le processus de réunification ; le transfert de souveraineté du Cameroun méridional ainsi que les

³⁹Ibid. p.200

⁴⁰D., Abwa, Le "Problème Anglophone et le Renouveau de Paul Biya", Annales de la FALSH, vol.1, N°12, 2011, pp.191-219.

⁴¹P., Konings, "Le problème Anglophone au Cameroun dans les années 90", Politique Africaine, n°62, juin 1996, pp.25-34.

⁴²V.J., Ngoh, *Les Dossiers de la Réunification du Cameroun: de 1955 à 1961*, Limbé, Presprint Limbe, 2011.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Ibid.

principaux protagonistes du processus de réunification et le rôle qu'ils ont joué⁴⁶. A la fin de l'ouvrage, l'auteur démontre « clairement », que l'échec ou le refus des dirigeants du *KNDP* de former un Gouvernement de coalition avec le *CPNC* (*Cameroon People's National Convention*) et de constituer un front commun lors de leurs négociations avec Ahidjo et son Gouvernement n'ont pas joué en faveur du Cameroun méridional⁴⁷.

En 2010, Daniel Abwa a fait paraître un ouvrage intitulé : *Cameroun, histoire d'un nationalisme, 1884-1961*⁴⁸. Il y explore le Cameroun de 1884 à 1961, pour "rendre hommage aux nationalistes qui ont œuvré à la construction d'une conscience nationale". Des nationalistes qui ont travaillé à la consolidation de la nation Cameroun. L'auteur écrit :

C'est la trame de cette construction nationale qui fait l'objet de cette étude dans laquelle nous donnons principalement la parole aux acteurs camerounais afin de ressortir ce qu'ils ont fait pour la construction de cet État camerounais dont la nation se bâtit tous les jours⁴⁹.

Cette trame, l'auteur la déroule en cinq thèmes de douze chapitres particulièrement enrichissants pour notre étude. Nous nous sommes cependant appesantis sur les chapitres 9 qui traite de « l'organisation administrative du Cameroun sous mandat et sous tutelle britannique »⁵⁰, sur le chapitre 11 qui examine « le nationalisme camerounais et la lutte pour l'indépendance au Cameroun sous tutelle britannique »⁵¹, et sur le chapitre 12 qui traite du « nationalisme camerounais en route pour la réunification des deux Cameroun »⁵².

L'auteur examine aussi, la contribution majeure des « différents voyages et les rencontres qu'elles occasionnent entre Camerounais occidentaux et orientaux » qui « tissent des liens si solides que ceux-ci se considèrent déjà comme chez eux malgré la présence et l'hostilité des puissances coloniales britanniques et françaises »⁵³.

En 2007, Anicet Oloa Zambo commet l'ouvrage intitulé *l'affaire du Cameroun septentrional Cameroun c. Royaume-Uni*⁵⁴. L'ouvrage a pour ambition centrale, de montrer comment le fait colonial français, mais surtout britannique a contribué à balkaniser les États d'Afrique centrale actuel. L'intérêt pour notre étude, est la démonstration faite par l'auteur, du rôle de la puissance administrative britannique dans la balkanisation du Cameroun. La

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸D., Abwa, *Cameroun, histoire d'un nationalisme, 1884-1961*, Yaoundé, Clé, 2010, 412 pages.

⁴⁹Ibid. p.16

⁵⁰Ibid. p.145

⁵¹Ibid. p.336

⁵²Ibid. pp.365-379

⁵³Ibid. p.369

⁵⁴ A., Oloa Zambo, *L'Affaire du Cameroun septentrional Cameroun c. Royaume-Uni*, Paris, l'Harmattan, 2007, 288 pages.

Grande-Bretagne visait d'après lui, l'intégration consciente et volontaire menée du Cameroun septentrional à la Fédération nigériane. Dans cette optique, l'Angleterre poursuit-il, n'hésita pas à mobiliser tous les États du Commonwealth.

Ce qui est quelque peu déroutant dans cet ouvrage, c'est le caractère bref de l'évolution de l'affaire du Cameroun septentrional en elle-même. Sur 288 pages, elle n'apparaît qu'à la 198^{ème}, et ne fait l'objet que de deux principaux titres. La lecture du titre de l'ouvrage laisse pourtant envisager (pour celui qui ne l'a que lu), plus de développements pour ce qui est du déroulement des plaidoiries et de l'affaire dans son ensemble. De plus, le lecteur ne retrouve aucune carte, dans un ouvrage qui se donne pourtant pour ambition, de retracer l'évolution des frontières du Cameroun.

En 2006, Dze Willibroad Ngwa a soutenu publiquement une thèse de Doctorat/Ph.D en Histoire intitulée "*Unity and national integration in Cameroon, 1961-2000 : dreams and realities*"⁵⁵. L'intérêt pour notre étude, est la démonstration faite par l'auteur du comportement, des pays africains post-indépendants, qui avaient opté pour des politiques leur permettant d'assurer la cohésion et la stabilité internes de leurs pays. Pour atteindre ce but, les slogans politiques comme « authenticité nationale », « Esprit de famille », « Intégration nationale » ont été adoptés. Le Cameroun pour sa part, a adopté les slogans politiques d'« unité nationale » et d'« intégration nationale ». Ces politiques étaient en réalité des slogans unificateurs qui en principe plaçaient l'intérêt de l'État au-dessus des intérêts ethniques, régionaux, linguistiques et religieux.

Dans une double approche thématique et chronologique, l'auteur jette un regard historique et critique, sur la politique de l'État du Cameroun, en matière d'intégration nationale et d'unité, en revisitant les défis du Cameroun en la matière. Il suggère également des pistes, pour mener à bien ces politiques afin d'assurer une plus grande stabilité dans le pays.

En 2005, Mélanie Torrent, Docteur en études anglaises de l'Université Paris-Sorbonne, Paris IV est l'auteur d'un article intitulé : "Cameroun/Commonwealth (1995) : itinéraire et bilan"⁵⁶. Cette publication s'intéresse, à l'itinéraire du Cameroun au sein du *Commonwealth* de 1995 à 2005. L'intérêt de ce travail pour notre étude, est à la fois, l'analyse faite par l'auteur de ce processus d'admission, mais aussi, le retour à la statogenèse de l'État

⁵⁵W., Dze Ngwa, "Unity and national integration in Cameroon, 1961-2000: dreams and realities", Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006.

⁵⁶M., Torrent, "Cameroun/Commonwealth (1995) : itinéraire et bilan", Outre-Terre, 2005/2, n°11, p.95-113.

au Cameroun.

En 2004, Bongfen Chem-Langhëë, commet un ouvrage intitulé, *The Paradoxes of self-determination in the Cameroons under United Kingdom administration*⁵⁷. L'ouvrage qui a pour sous-titre: « *The search for identity, Well-Being and Continuity* », présente en 7 chapitres l'évolution politique du *Northern Cameroons* et celui du *Southern Cameroons* du mandat à la tutelle. L'intérêt de ce travail, est l'analyse comparative à travers laquelle, l'auteur présente l'environnement endogène (national du point de vue de la partie britannique du Cameroun), et l'environnement exogène (le contexte international), de l'évolution du Cameroun sous administration britannique. Il présente également, les différents clivages nés du régime international de tutelle. Les plébiscites divers dans les deux parties du Cameroun britannique, y sont également développés avec beaucoup de détails.

En 2004, dans sa thèse de Doctorat d'État en Histoire⁵⁸, Samuel Efoua Mbozo'o examine les contradictions des mécanismes onusiens de résolution des problèmes liés à la tutelle française sur le Cameroun, en rapport avec l'article 76 (b) de la Charte des Nations unies. En résumé, l'auteur y présente un Cameroun sous administration française, qui fut le premier territoire sous tutelle à accéder à la souveraineté nationale et internationale, le 1^{er} janvier 1960. Cette thèse nous a orienté, dans l'analyse que nous faisons dans la première articulation de notre thèse. Laquelle est consacrée aux relations tutélaires Cameroun/Grande-Bretagne à l'ONU. Il s'agit d'une endoscopie de cette gestion tutélaire au Cameroun sous administration britannique.

Si ce travail, ne fait pas la part belle aux problèmes du Cameroun britannique, il permet tout de même d'avoir un regard global sur les faiblesses de la conduite onusienne de la décolonisation au Cameroun. C'est ce schéma d'analyse que nous lui empruntons pour examiner le Cameroun sous administration britannique.

En effet, nous nous interrogeons sur les questions de savoir, si le Cameroun a été administré par les britanniques en conformité ou en contradiction d'avec la lettre et l'esprit de la Charte de l'ONU et de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946. Ces interrogations mettent en exergue, la question de la responsabilité britannique sur le point du respect de son cahier de charge de puissance tutrice au Cameroun.

⁵⁷ B., Chem-Langhëë, *The paradoxes of self-determination in the Cameroon under United kingdom administration*, Lanham, University Press of America, 2004, 238 pages.

⁵⁸ S., Efoua Mbozo'o « Approche critique de la tutelle Internationale des Nations unies sur le Cameroun sous administration française, (1946-1960) », Thèse de doctorat d'État en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004.

Double responsabilité en effet, que celle d'une puissance coloniale, mais aussi administrante dans le cadre de l'ONU. Nous allons comprendre tout au long de ce travail, que les frustrations nées de cette gestion tutélaire contestée vont être dans le cadre de la sociohistoire au Cameroun, à l'origine d'une grande partie du malaise entre le Cameroun et le Grande-Bretagne. Du fait notamment, de l'épilogue judiciaire de la CIJ avec l'affaire du Cameroun septentrional britannique, qui va marquer une inauguration litigieuse dans les prétoires, des rapports bilatéraux entre les deux pays.

En 1998, dans sa thèse de Doctorat 3^e Cycle en Relations Internationales, intitulée « La dualité culturelle dans la politique étrangère : une étude comparative entre le Cameroun et le Canada » soutenue à l'IRIC, Nkoum-Me-Ntseny Louis-Marie Magloire analyse comparativement, la dualité culturelle et son impact dans la politique étrangère du Cameroun et du Canada. L'intérêt de cette thèse est de démontrer, l'immensité de l'héritage de la double colonisation franco-britannique qui recoupe les dimensions institutionnelle, juridique, politique, sociale, culturelle et linguistique. Tout cela est fort montrable aujourd'hui aux plans de la structuration de l'État, de sa politique étrangère, de son organisation administrative, législative, judiciaire, pour tout dire, de son régime politique ainsi que de son système politique⁵⁹. Il en va de même au niveau du système éducatif, scolaire et universitaire. Dans chacun de ces compartiments apparaît une marque, plus ou moins visible et indélébile, de l'héritage colonial franco-britannique : la dualité de culture. Celle-ci est en effet un construit colonial qui résiste tant bien que mal à l'épreuve du temps au point d'apparaître tout simplement comme un « entêtement du destin »⁶⁰.

Le bémol dans ce travail, qui est cependant riche est une tendance trop accrue de son auteur, à rapprocher plutôt que à comparer l'expérience biculturelle canadienne de la camerounaise. Les contextes historiques et culturels étant au final d'une grande singularité.

En 1997, Jean Emmanuel Pondi publie un article intitulé, "Cameroon and the Commonwealth of Nations"⁶¹. Dans cet article, l'auteur examine l'historique de la présence du Cameroun au sein du Club des gentlemen's, le Commonwealth. Il souligne qu'en devenant membre du Commonwealth le 1^{er} novembre 1995, le Cameroun devint le seul État à appartenir à la fois à cette association et à la Francophonie. Il examine également le chemin

⁵⁹L.-M. M., Nkoum-Me-Ntseny, « La dualité culturelle dans la politique étrangère : une étude comparative entre le Cameroun et le Canada », thèse de Doctorat 3^e Cycle en Relations Internationales, IRIC, 1998, p.36.

⁶⁰Ibid.

⁶¹ J.E., Pondi, "Cameroon and the Commonwealth of Nations, *the Round Table: The Commonwealth Journal of International Affairs*, Volume 86, Issue 344, 1997.

parcouru par le Cameroun pour être admis à cette association.

En 1996, Piet Konings a publié un article qui a pour titre « Le « problème anglophone » au Cameroun dans les années 1990 »⁶². Pour lui, le « problème anglophone » est devenu un problème crucial pour l'État camerounais postcolonial soucieux de forger un État-Nation stabilisé. D'après cet auteur, ce problème remonte à 1961 quand les élites politiques de deux territoires avec des legs coloniaux différents – l'un français et l'autre britannique) – sont tombées d'accord pour former un État fédéral⁶³.

Contrairement aux attentes des Anglophones, le fédéralisme n'a pas permis une parité stricte pour ce qui concerne leur héritage culturel et ce qu'ils considèrent comme leur identité anglophone. Il s'est révélé n'être qu'une phase transitoire de l'intégration totale de la région anglophone dans un État unitaire fortement centralisé. Cette situation a graduellement favorisé une prise de conscience anglophone fondée sur le sentiment d'être « marginalisé », « exploité » et « assimilé » par un État dominé par les Francophones⁶⁴.

Avec le processus de libéralisation politique des années 1990, l'auteur revient sur l'action d'une partie de l'élite anglophone qui s'est organisée pour protester contre sa prétendue position subordonnée et demander une plus grande autonomie en réclamant d'abord le retour à l'État fédéral et en adoptant ensuite des positions sécessionnistes devant le refus du régime de discuter d'une réforme constitutionnelle. Elle a par ailleurs essayé d'obtenir une reconnaissance internationale en se présentant comme une minorité opprimée dont le territoire a été « annexé ».

En 1996, l'ouvrage *La politique étrangère du Cameroun* de Jean Narcisse Mouelle Kombi, paraît à Paris, aux éditions l'Harmattan⁶⁵. L'auteur a dans cet ouvrage, l'ambition après d'autres, d'étudier la politique étrangère du Cameroun. Il présente également quelques aspects des relations Cameroun/Grande-Bretagne et retrace de manière assez concise mais fort intéressante, l'épisode du différend qui constitue l'un des aspects de notre sujet. Selon l'auteur qui en fait une analyse juridique impliquant le comportement du Cameroun après l'arrêt du 2 décembre 1963, il y'a eu une "rupture de confiance " et même de la "défiance " entre le Cameroun et la CIJ.

En 1990, Victor Julius Ngoh commet un ouvrage intitulé: *Cameroon 1884-1985: A*

⁶²P., Konings, "Le problème Anglophone au Cameroun dans les années 90", *Politique Africaine*, n°62, juin 1996, pp.25-34.

⁶³Ibid.

⁶⁴Ibid.

⁶⁵ J. N., Mouelle Kombi, *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 1996.

*Hundred years of History*⁶⁶. Cet ouvrage est également une présentation de l'évolution du Cameroun depuis le protectorat jusqu'en 1985. L'auteur y donne un regard assez global sur l'évolution du Cameroun. Il est particulièrement important, car on y retrouve aux pages 231 à 232, une analyse brève, mais symptomatique du regard que beaucoup d'auteurs ont des relations Cameroun/Grande-Bretagne.

L'intérêt pour notre étude est l'aspect des relations « anglo-camerounaises », après les indépendances. Il fait ressortir comme cadres explicatifs de « l'absence de la présence britannique » au Cameroun : d'abord, le retrait du Cameroun du Commonwealth à la suite de la réunification en d'autres termes, le Cameroun ne devait-il exister dans ses relations avec le Royaume-Uni que dans le cadre du Commonwealth ou alors l'appartenance à cet ensemble culturel était-il la condition sine qua non d'une forte implantation britannique au Cameroun ?

Et son retour en 1995 participe-t-il d'une dynamisation des relations Cameroun-Grande-Bretagne? ⁶⁷. Nous allons travailler à le comprendre. Comme second cadre explicatif de cette absence, la décision du Cameroun Occidental de se retirer de la zone sterling et la cessation des « préférences impériales », le tout consécutif au retrait du Cameroun du Commonwealth ; troisièmement, le déclin dans la propagation de la culture britannique au lendemain de la réunification. Cette analyse fait ressortir le poids de la dualité culturelle, héritage de la double colonisation franco-britannique comme source de désintégration du champ politique interne et même du champ diplomatique, car nous voyons de fait, que les relations Cameroun / Grande- Bretagne en ont soufferts.

En 1983, une thèse de doctorat de 3^{ème} cycle en relations internationales a été soutenue à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun avec pour titre : « *Cameroon- Britain relations 1962-1982* »⁶⁸. Son auteur Godlove Dzelamnyuy Kindzeka, analyse les bases juridiques des rapports entre les deux pays dès 1962. Mais aussi les objectifs poursuivis par les deux partenaires. Il s'intéresse également, aux stratégies et méthodes utilisées par les deux pays dans le cadre de leur coopération bilatérale, et analyse enfin les raisons du succès ou de l'échec du partenariat entre les deux pays.

En 1982, Verkijika Fanso, dans sa thèse de Doctorat d'État en Histoire intitulée « *Transfrontalier Relations and résistance to Cameroon-Nigeria Colonial Boundaries* »⁶⁹,

⁶⁶ V.J., Ngoh, *Cameroon, 1884-1985: A Hundred years of history*, Yaoundé, CEPER, 1990.

⁶⁷Ibid. p. 231-232

⁶⁸G., Dzelamnyuy Kindzeka, « Cameroon- Britain relations 1962-1982 », Master's Degree in International Relations, International Relations Institute of Cameroon, 1983.

⁶⁹ V., Fanso, «Transfrontalier relations and résistance to Cameroon-Nigeria Colonial Boundaries», Thèse de Doctorat d'État en Histoire, Université de Yaoundé, 1982.

examine les effets des tracés de frontières coloniales, sur la vie des citoyens, vivant le long des frontières Cameroun - Nigéria.

D'après le Pr. Fanso, pendant le tracé des frontières entre le Cameroun et le Nigéria, les colons ne prirent pas en considération, la complexité ethnique de la région. Les incidences sont claires, car des tribus se sont bouleversées dispersées de chaque côté de la frontière. Ceci a complètement bouleversé, l'harmonie au sein de ces ethnies. Ce travail nous permet de comprendre, les problèmes de frontières entre ces deux pays.

En 1982, un mémoire de maîtrise en sociologie, a été soutenu à l'Université de Yaoundé par Robert Taboh Cho. Son titre : « *Anglo-Cameroonian relations since 1961. Impact and prospects* »⁷⁰. L'intérêt de ce travail est qu'il analyse les relations bilatérales Cameroun/Grande-Bretagne dès 1961. Il s'intéresse particulièrement à ces relations, sous l'angle de l'aide publique au développement et des projets d'investissements apportée et réalisés par la Grande-Bretagne au Cameroun. Ce mémoire analyse l'impact et les perspectives de cette aide, sur la société camerounaise tant sur les plans politique que socio-économique.

En 1976, Bongfen Chem-Langhëë soutient une thèse de doctorat en Histoire intitulée : « *The Kamerun plebiscites 1959-1961: Perception and strategies* »⁷¹. Elle nous a apporté des informations fructueuses sur plusieurs aspects. En effet, étalée sur une période allant de 1959-1951, cette thèse fait état de l'évolution politique des *Southern* et *Northern Cameroons* sous administration britannique jusqu'à leur autonomie (rattachement au Cameroun Oriental et rattachement à la Fédération nigériane pour l'autre).

Cette thèse analyse également, l'origine du mouvement nationaliste dans ces parties. Elle met aussi, l'accent sur mécanismes onusiens de détermination de leur avenir politique, par les moyens combinés des pétitions et des plébiscites. Nous y observons, l'emphase mis sur la présence des leaders nationalistes aux Nations unies, et sur la recherche d'un compromis entre les leaders politiques des deux microcosmes territoriaux.

Le déroulement et la conduite des plébiscites, l'analyse du sens des votes dans les deux parties du Cameroun britannique, sont également analysés. La densité et la précision des données par l'auteur, font de cette thèse, une enrichissante source de connaissance et de repères (en 7 chapitres), pour l'histoire du Cameroun britannique.

⁷⁰R., Taboh Cho, « *Anglo-Cameroonian relations since 1961. Impact and prospects* », Mémoire de maîtrise en sociologie, Université de Yaoundé, 1982, 110 pages.

⁷¹ B., Chem-Langhëë, « *The Kamerun plebiscites 1959-1961: Perception and strategies* », Thèse de Doctorat en Histoire, Université de British Columbia, 1976.

En 1972, Jacques Benjamin commet l'ouvrage *Les Camerounais Occidentaux, la minorité dans un État bicommunautaire*⁷². L'auteur y analyse, la portée et le destin du fédéralisme dans les sociétés politiques dites biculturelles. Il s'intéresse ainsi à « l'influence des institutions fédérales sur la minorité ouest-camerounaise », sur les activités politico-administrative et économiques ouest-camerounaise. Il s'agit d'un ouvrage de science politique au style assez technique, qui comporte cependant des références historiques fortes qui ont été utiles dans le cadre de ce travail.

Après avoir fait état de la revue de la littérature, attelons-nous à présenter la problématique de cette thèse.

VI. PROBLEMATIQUE

Les relations bilatérales, à l'instar des relations internationales dans lesquelles elles s'insèrent, se caractérisent par une série de crises et de conflits. Les rapports entre le Cameroun et la Grande-Bretagne, n'échappent pas à cette contrainte. La présente thèse qui revisite 65 ans de rapports Cameroun/Grande-Grande-Bretagne, postule qu'il existe entre les deux pays, des relations diversifiées, couvrant plusieurs aspects qui ont évolué au rythme de moments de ruptures et de continuités.

Notre réflexion est également le lieu d'un questionnement, sur l'attitude des autorités de Yaoundé au vu des résultats du plébiscite des 11 et 12 février 1961. L'atonie des relations bilatérales Cameroun/Grande-Bretagne, s'explique t-elle par le traumatisme des résultats de ce plébiscite et par son épilogue judiciaire à la CIJ?

Autres interrogations : les relations Cameroun/Grande-Bretagne de 1945 à 2011, sont-elles à la mesure de leur enracinement dans l'Histoire? Le Cameroun a-t-il été administré par les Britanniques en conformité ou en contradiction d'avec la lettre et l'esprit de la Charte de l'ONU et de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946 ? Peut-on dire que les relations bilatérales entre le Cameroun et la Grande-Bretagne ont été influencées ou non par l'admission du Cameroun au *Commonwealth of Nations* en 1995⁷³ ?

La problématique ayant été précisée, présentons dès lors, les considérations théorique et méthodologique.

⁷²J., Benjamin, *Les Camerounais occidentaux. La minorité dans un État bicommunautaire*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1972.

⁷³M., Torrent, "Cameroun/Commonwealth (1995) : itinéraire et bilan", *Outre-Terre*, 2005/2, n°11, pp.95-113.

VII. CONSIDERATIONS MÉTHODOLOGIQUE ET THÉORIQUE

A. Grille théorique

D'après Phillippe Braillard, la théorie est « une expression qui se veut cohérente et systématique, de notre connaissance de ce que nous nommons la réalité. Elle explique ce que nous savons ou ce que nous croyons savoir de la réalité »⁷⁴.

En d'autres termes, c'est un outil conceptuel, permettant d'analyser et de comprendre les relations internationales. Par conséquent, notre grille théorique détermine et indique les paradigmes auxquels nous avons eu recours dans cette thèse.

Ainsi, avons-nous eu recours dans ce travail, à des grilles complémentaires, à savoir: le constructivisme, le *linkage politics theory* et la socio-histoire ; mais aussi, référence est faite à l'historien Pierre Renouvin, qui est à l'origine d'un grand tournant épistémologique.

En relations internationales, le terme constructivisme est apparu à la fin des années 1980. On peut le définir comme une théorie sociale, sur laquelle sont fondées des théories de la politique internationale et comme une perspective sociologique de la politique mondiale qui met l'accent sur le contexte social, l'intersubjectivité et la nature constitutive des règles et des normes.

Le constructivisme est donc, une façon d'« étudier les relations internationales comme des relations sociales »⁷⁵ à partir de l'hypothèse « des êtres humains comme des êtres sociaux »⁷⁶, mettant l'accent sur le « contexte social, l'intersubjectivité » et la nature constructive des règles et des normes.

Ses promoteurs sont entre autres, Friedrich Kratochwil, Nicolas Onuf, Alexander Wendt. Le postulat majeur du constructivisme est que tout est construit par rapport à l'autre, à partir « des perceptions et de l'identité de l'autre »⁷⁷. Dans cette perspective, les relations Cameroun/Grande-Bretagne, sont des construits sociaux élaborés à partir des perceptions que les deux États établissent l'un à l'égard de l'autre.

La théorie du *linkage politics* quant à elle, a toute sa place dans l'analyse des relations entre les deux pays. Ces relations n'étant autre chose, que le reflet de la politique interne. Mise au point par James Rosenau, la théorie du *linkage politics*, postule l'articulation des systèmes nationaux et internationaux, l'interdépendance entre politique intérieure et pratique

⁷⁴ P., Braillard, *Théorie des relations internationales*, Paris, P.U.F., 1977, p.12.

⁷⁵ A., Mac Leod, « L'approche constructiviste de la politique étrangère », in Frédéric Charillon (dir.), *Politique étrangère. Nouveaux regards*, p.65-90.

⁷⁶ Ibid. p.72

⁷⁷ Ibid.

internationale, la co-pénétration des domaines traditionnellement distincts, des « *affaires du dehors* » et des « *affaires du dedans* », la confusion, l'inséparabilité de l' « *externe* » et de l' « *interne* »⁷⁸. Pour James Rosenau, il existe des relations d'influence réciproque qui s'établissent entre la politique intérieure et la politique extérieure⁷⁹.

La grille de lecture socio-historique, est également associée à cette thèse. La socio-histoire, est une approche historique apparue dans les années 1990, avec une méthodologie propre empruntant des éléments à la sociologie et aux autres sciences sociales. Son objectif étant de comprendre, à la lumière du passé historique, comment les choses du présent fonctionnent. En mettant l'accent sur l'étude des relations à distance, et la socio-genèse des phénomènes, elle se distingue de l'histoire sociale et de la sociologie historique.

Parmi ses précurseurs, on compte l'historien Marc Bloch, les sociologues François Simiand et Maurice Halbwachs ainsi que Norbert Elias. Ses meilleurs représentants sont Gérard Noiriel et le sociologue Michel Offerlé. D'après Gérard Noiriel, la socio-histoire combine « les principes » fondateurs des deux disciplines⁸⁰.

En socio-histoire, les principes fondamentaux de la recherche historique à savoir, la méthode critique des sources, l'historicisation des concepts sont couplés avec l'étude des faits sociaux, leur processus, leur temporalité⁸¹. Le paradigme socio-historique se démarque par deux aspects essentiels. D'abord, l'étude du passé dans le présent, car, « le socio-historien veut mettre en lumière l'historicité du monde dans lequel nous vivons, pour mieux comprendre comment le passé pèse sur le présent »⁸². Ensuite, l'analyse des relations à distance, « grâce à l'invention de l'écriture et de la monnaie, grâce aux progrès techniques, les hommes ont pu nouer entre eux des liens dépassant largement la sphère des échanges directs, fondés sur l'interconnaissance »⁸³.

Ces liens et ces interdépendances, sont au cœur de l'étude socio-historique et correspondent bien aux enjeux d'une analyse des relations Cameroun/Grande-Bretagne. La socio-histoire s'intéresse donc, à la genèse des phénomènes qu'elle étudie, aux relations à distance et à tous ces « fils invisibles » qui relient les gens qui ne se connaissent pas, à toutes les formes d'interdépendance, aux acteurs plus qu'aux structures, aux relations de pouvoir dans les situations conflictuelles.

⁷⁸ J., Rosenau, *Linkage politics. Essays on the Convergence of National and International Interests*, New York, The Free Press, 1969, 352 pages.

⁷⁹ J.-J., Roche, *Théories des relations internationales*, Paris, Montchrestien, 1999, p. 50.

⁸⁰ G., Noiriel, *Introduction à la socio-histoire*, Paris, La Découverte, collection Repères, 2006 p.3.

⁸¹ F., Buton et N., Mariot (sous la dir.), *Pratiques et méthodes de la socio-histoire*, Paris, PUF, 2009, p.11.

⁸² G., Noiriel, *Introduction*, 2006 p.4.

⁸³ Ibid.p.5

Par ailleurs, cette étude se situe dans le champ de recherche en histoire des relations internationales, et s'inspire du grand tournant épistémologique dont Pierre Renouvin est à l'origine.

En effet, dans les années cinquante, Pierre Renouvin a exprimé la volonté de dépasser la notion d' « histoire diplomatique », pour la remplacer par celle d' « histoire des relations internationales »⁸⁴. A ses yeux, l'histoire des relations entre diplomates, (entre chancelleries, l'histoire des relations interétatiques), est insuffisante : « horizon trop restreint » écrit-il. Dans la perspective élargie de Renouvin, « les rapports entre les Gouvernements cessent d'être le centre d'intérêt. Ce qui importe, c'est l'histoire des rapports entre les peuples »⁸⁵.

Ce thème correspond à cette perspective, à ce rapport entre la Grande-Bretagne et le Cameroun, qui va déboucher sur une administration tutélaire, et sur une relation faite d'apports réciproques, mais aussi de soubresauts, de crises et de désenchantement.

D'après cet auteur, à côté des « forces matérielles » à savoir les facteurs géographiques, les conditions démographiques, les forces économiques, figurent les « forces spirituelles » ou « les mentalités collectives », en particulier le sentiment national, les nationalismes et le sentiment pacifiste⁸⁶.

Ce travail s'intéresse bien à ce sentiment national, qui va être exacerbé par les contradictions qui existent entre les principes énoncés par la Charte des Nations unies, par l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946 d'avec la réalité de la politique coloniale de la Grande-Bretagne dès 1946 au Cameroun. Ces différentes « forces profondes », Renouvin les a décrites et analysées plus longuement et plus systématiquement dans les chapitres de la première partie du livre qu'il a publié en 1964, avec Jean-Baptiste Duroselle, son disciple : Introduction à l'histoire des relations internationales⁸⁷. *Quid* de la méthodologie ?

B. Méthodologie

Au plan méthodologique, cette thèse consacre le primat de l'approche historique. Sur la base d'un plan chronologique, nous avons choisi d'examiner l'évolution des relations Cameroun/Grande-Bretagne, de 1946 à 2011.

En effet, connaissance ou relation des événements du passé et des faits relatifs à l'évolution de l'humanité, qui sont dignes ou jugés dignes de mémoires, la discipline

⁸⁴ F.-C., Mougel, Pacteau S., *Histoire des relations internationales* (1815-1997), Paris, PUF, QSJ, 1997.

⁸⁵ P., Renouvin, « Introduction générale », in Pierre Renouvin (dir.), *Histoire des relations internationales*, tome I, Hachette, Paris, 1953, p.34.

⁸⁶Ibid.

⁸⁷P., Renouvin, J.-B. Duroselle, *Introduction à l'Histoire des relations internationales*, Armand Colin, Paris, 1991 (4^{ème} éd.), 533 pages.

historique exige rigueur et méthode dans l'analyse des faits.

En d'autres termes, elle emploie une démarche scientifique. L'histoire en tant que discipline scientifique, cherche notamment à établir les causes des événements historiques, ainsi que leurs répercussions sur le présent et le futur. L'histoire, comme son origine le rappelle, est d'abord une enquête ([Historíai] signifie « enquête » en grec).

Tout au long de notre enquête donc, nous ne nous sommes pas contentés de lire les écrits laissés par les anciens pour savoir ce qui s'est passé. Ce pour deux raisons. D'une part, parce que ces récits ne témoignent pas toujours de toute la réalité ; d'autre part, parce qu'ils peuvent être constitués partiellement ou entièrement d'informations fausses ou déformées.

À partir des sources, et notamment des documents d'archives, nous avons donc premièrement dégagé des faits. Chaque fait historique ayant une ou plusieurs causes, nous avons travaillé à les découvrir.

Toutefois, comme nous l'avons souligné plus haut, dans le souci de cerner les contours liés à notre sujet, nous n'excluons pas, dans un souci d'interdisciplinarité, le recours aux auteurs et analyses des sciences juridiques et politiques.

Par ailleurs, ces propos d'Efoua Mbozo'o traduisent notre pensée, quant à l'usage des approches et concepts issus des sciences juridiques et politiques, pour une meilleure analyse de ce thème :

D'aucuns, en définitive, seraient tentés (à raison) de penser à une étude juridique ou de science politique au vu de notre problématique (...). Mais à notre humble avis, l'histoire est une science pluridisciplinaire. Partant, l'historien devrait s'efforcer de dépasser les sentiers battus de l'histoire événementielle pour se risquer dans des voies nouvelles (...). Il s'agit, en somme, d'une étude de politique internationale et il nous semble que l'historien, en ce domaine, a aussi son mot à dire⁸⁸.

La rédaction de cette thèse, s'est également faite, sur la base de plusieurs sources écrites et orales.

C. Les sources

Au tout début de ce travail, les obstacles les plus persistants ont été relatifs à la quête des sources écrites et orales.

1) Les sources écrites

Les sources écrites, qui ont été à la base de la réalisation de ce travail sont : les documents d'archives, les ouvrages publiés, les articles de journaux et revues, les thèses et

⁸⁸S., Efoua Mbozo'o "Approche critique de la tutelle Internationale des Nations unies", 2004, p.16.

mémoires.

a. Les documents d'archives, les thèses et les mémoires

Les centres d'Archives Nationales de Yaoundé et de Buéa, recèlent de documents d'importance qui ont été d'une grande utilité, bien que certains dossiers aient des contenus différents de ce que leurs titres indiquaient.

D'autre part, il nous a été impossible de mettre la main sur des documents qui s'avéraient être d'une certaine importance pour notre travail. C'est le cas, du livre du livre blanc que la République du Cameroun a publié, en contestation des résultats du plébiscite de 1961⁸⁹.

Les archives diplomatiques du Ministère des Relations extérieures, ont également été consultées. Nous y avons trouvé des documents de grande valeur historique, dans les dossiers en relation avec la coopération Cameroun/Grande-Bretagne. Il s'agit notamment des notes sur l'état des relations entre les deux pays depuis 1962, des notes verbales, des notes d'audiences, des aide-mémoires, des correspondances entre les deux ambassades, des documents d'archives sur la visite du Président Ahidjo à Londres en mai 1963, et bien d'autres en rapport avec l'admission du Cameroun au Commonwealth.

Toutefois, nous tenons à préciser que les documents qui ont été le plus consulté couvrent les décennies 60, 70 et 80. Ceux des décennies 90 et 2000, sont plutôt rares et en cours de traitement, d'après l'aveu de certains responsables du service de la documentation du Ministère des Relations extérieures⁹⁰.

Par ailleurs, nous regrettons que nos demandes répétées de consultation de la documentation au Haut-Commissariat de Grande-Bretagne au Cameroun, soient restés lettres mortes⁹¹. Nous avons été invités à consulter le site internet de cette représentation diplomatique, en dépit de nos relances ainsi que de nos multiples appels téléphoniques⁹².

A côté des fonds d'archives, les thèses et mémoires dont disposent les départements d'Histoire des Universités de Yaoundé I, de Buéa et de Ngaoundéré, donnent un aperçu utile de la gestion de la tutelle onusienne, et de l'évolution du Cameroun sous administration britannique. Nous avons également consulté, celles de l'Université de Yaoundé II à Soa et de

⁸⁹Il s'agit notamment du livre blanc de la République du Cameroun publié au lendemain de la promulgation des résultats du plébiscite et de bien d'autres. Nous tenons l'information de nos échanges avec les responsables du Service des Archives diplomatiques au ministère des Relations extérieures.

⁹⁰ Entretien avec Idelette Koupelle, le 19 Février 2011, aux Archives diplomatiques, Minrex.

⁹¹ Entretien avec Mireille Djob, Chargé des Affaires publiques et de la presse au Haut-Commissariat de Grande-Bretagne au Cameroun, 5 septembre 2011 au Haut-Commissariat de Grande-Bretagne au Cameroun à Yaoundé.

⁹²Il s'agit de l'adresse électronique et du site web : bhc.yaounde@fco.gov.uk et www.gov.uk/government/world/cameroon.

l'Institut des Relations Internationales du Cameroun.

b. Les ouvrages publiés, les articles de revues et journaux

Plusieurs ouvrages ont également été consultés. Il s'agit de livres traitant de la politique étrangère du Cameroun, de la politique coloniale britannique au Cameroun, ceux en rapport avec la décolonisation, ainsi que ceux traitant du système de l'ONU dans son rôle tout au long du processus de décolonisation en Afrique et au Cameroun.

Les ouvrages se trouvent aux centres de documentation de l'organisation des Nations unies à Yaoundé pour ce qui est du système de l'ONU dans la décolonisation.

Plusieurs ouvrages de la Fondation Paul Ango Ela de géopolitique Centrale et de la bibliothèque de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), lèvent un pan de voile non négligeable sur des aspects de notre thème. Les bibliothèques des Universités de Yaoundé I, de l'Université de Yaoundé II à Soa, de l'Université de Buéa, de l'Université de Ngaoundéré, de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, ont été également mises à contribution, dans l'entreprise de collecte de données, au travers de la consultation d'ouvrages publiés.

Nous accordons également une grande importance aux articles des journaux, revues et périodiques de cette période, qui nous permettent dans leur multitude de faire œuvre critique.

Il s'agit des articles des journaux et autres revues, disponibles au Cameroun dans les différents centres nationaux d'archives. Nous avons également eu, la possibilité de consulter des exemplaires du quotidien *Cameroon Tribune* au Centre de Documentation de la SOPECAM. Il s'agit de numéros en rapport avec : la première visite officielle du chef de l'État en Grande-Bretagne du 13 au 17 mai 1985 ; la visite privée du couple princier Charles et Diana au Cameroun du 21 au 23 mars 1990 ; l'entrée du Cameroun au Commonwealth et la seconde visite officielle du Président Biya à Londres du 8 au 9 mars 2004.

c. Les rapports de l'ONU et les pétitions

Nous avons également, exploité les différents et nombreux rapports des missions du Conseil de tutelle de l'ONU au Cameroun britannique. En confrontant lesdits rapports, avec les pétitions de la majorité des forces politiques locales, qui dénonçait très souvent cette gestion, nous avons tiré la conclusion selon laquelle, les relations entre les Camerounais britanniques et le pouvoir administrant britannique étaient assez tendues.

Nous les trouvons au Centre d'Information des Nations unies de Tsinga à Yaoundé au

Cameroun. Mais aussi, auprès de certains enseignants et chercheurs, ayant abordé longtemps avant nous cette problématique, et qui ont eu la bienveillance de mettre à notre disposition leurs archives personnelles.

Toutefois, à côté des sources écrites, l'exploitation des sources orales a grandement contribué à la réalisation de ce travail.

2) Les sources orales

Au niveau des recherches sur le terrain, nous avons fait face à la méfiance des informateurs. C'est après avoir été rassurés sur notre identité, que certains donnaient, avec parcimonie, des réponses à nos questions, en refusant pour la plupart l'enregistrement audio de l'entretien.

Les interviews nous ont aidé à vérifier, les informations contenues dans les documents écrits. Il s'agit notamment de l'entretien semi-directif, qui est entendu comme un procédé scientifique, utilisant un processus de communication verbale pour collecter des informations en relation avec un thème d'étude. Ces entretiens semi-directifs ont été conduits auprès des populations des villes de Buéa et Bamenda, mais aussi auprès de différents spécialistes, historiens, des juristes, politistes et diplomates.

Lesdits témoignages ont été recueillis dans les différents lieux de collecte d'informations dans le cadre de ce travail. Toutes les informations collectées nous ont permis d'expliquer, d'analyser et de comprendre les faits dégagés à travers une démarche appropriée.

Par ailleurs, quelques difficultés financières, professionnelles et même médicales, ont freiné cette recherche. Néanmoins, à force de patience, et avec le soutien constant de notre Directeur de thèse, nous nous sommes investis au mieux, pour présenter ce travail, dont voici le plan.

3) Plan de la thèse

La présente thèse est structurée en deux parties de trois chapitres chacune. La première partie comme son titre l'indique, est une analyse des relations Cameroun/Grande-Bretagne à l'ONU. Nous nous proposons en trois chapitres de faire une autopsie de la gestion tutélaire britannique au Cameroun de 1946 à 1961.

Cette analyse passe par la présentation de l'ONU, tribune de l'anticolonialisme et instigatrice du régime international de tutelle (chapitre 1) ; elle passe aussi par l'examen des différentes Missions de visites de l'ONU au Cameroun sous administration britannique qui nous rendent compte de l'évolution politico-administrative, économique et socio-culturelle du

pays (chapitres 2 et 3) jusqu'à la détermination plébiscitaire de son avenir politique par l'ONU.

Dans la seconde partie de ce travail, nous nous intéressons à l'épilogue judiciaire de cette gestion britannique contestée à travers l'affaire du Cameroun septentrional britannique à la Cour Internationale de Justice de la Haye et à la coopération bilatérale Cameroun/Grande-Bretagne (1961-2011). Cette affaire en même temps qu'elle marque l'entrée historique du Cameroun dans les mécanismes jurisprudentiels internationaux, constitue aussi l'inauguration contentieuse des relations bilatérales Cameroun/ Grande-Bretagne (chapitre 4).

Nous nous penchons également sur les différents aspects de ces relations, en passant par l'admission du Cameroun au Commonwealth en 1995 jusqu'à 2011. Le but étant de voir dans quelle mesure des relations bilatérales peuvent être influencées par des liens multilatéraux (chapitres 5 et 6).

PREMIÈRE PARTIE :

**LES RELATIONS CAMEROUN/GRANDE-BRETAGNE
AUX NATIONS UNIES (DE 1946 À 1961)**

PREMIÈRE PARTIE :
LES RELATIONS CAMEROUN/GRANDE-BRETAGNE AUX NATIONS UNIES :
(DE 1946 À 1961)

La première partie de cette thèse, vise à présenter et dresser le bilan de la relation Cameroun/Grande-Bretagne sous la férule de l'Organisation des Nations unies. Il s'agit de dire que le 13 décembre 1946, le mandat britannique sur le Cameroun a été révoqué et remplacé par le « *Trusteeship Agreement* » approuvé par l'Assemblée générale des Nations unies. Dès lors, le Cameroun sous mandat britannique est devenu un territoire sous tutelle des Nations unies confié à la Grande-Bretagne.

Cette partie du Cameroun et sa puissance tutrice, vont donc entretenir des relations économiques, politico-administratives et socio-culturelles, dont l'ultime but était de réaliser les fins essentielles du régime international de tutelle énoncées à l'article 76 de la Charte des Nations unies, comme nous le verrons en deçà.

Pour cela, la Charte des Nations unies, ainsi que l'Accord de tutelle donnaient au Royaume-Uni, un ensemble de prérogatives visant à assurer au final le développement des diverses institutions du territoire, ainsi que d'assurer le bien-être des populations. Si l'ONU à travers le Conseil de Tutelle, était le garant d'une administration du Cameroun en conformité d'avec l'Accord de tutelle, il n'en demeure pas moins que, l'interlocuteur direct des populations était bel et bien, l'Autorité administrante britannique.

Comment se sont déroulées les relations Cameroun/Grande-Bretagne sous la houlette de l'ONU à partir de 1946 ? Quel bilan en a dressé l'ONU tout au long des quatre missions de visite du Conseil de tutelle sur le territoire du Cameroun britannique ? Comment comprendre les réactions des populations camerounaises à l'administration britannique relayées à chaque passage des missionnaires onusiens ? Enfin, l'administration du Cameroun par la Grande-Bretagne s'est-elle faite en conformité ou en contradiction d'avec l'article 76 de la Charte de San Francisco et l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946 ?

Tel est le questionnement structurant de cette première partie, divisée en trois chapitres présentant l'ONU, comme tribune de l'anticolonialisme et instigatrice du régime international de tutelle ; tout en évoquant les différentes missions de visites de l'ONU au Cameroun sous administration britannique.

CHAPITRE I : LE RÉGIME INTERNATIONAL DE TUTELLE AU CAMEROUN BRITANNIQUE

L'objectif de ce premier chapitre, est de présenter l'ONU, les circonstances de sa création, ses missions, et ses structures afin de mieux cerner son rôle dans les relations tutélaires Cameroun/Grande-Bretagne à partir de 1946. Il est en effet utile, de comprendre que l'ONU a été, à travers le régime international de tutelle, une tribune de l'anticolonialisme et une caisse de résonance des réclamations des habitants du Cameroun sous administration britannique.

I. LE REGIME INTERNATIONAL DE TUTELLE

A. Les conceptions des fondateurs de l'ONU

La Charte des Nations unies, signée à San Francisco le 26 juin 1945, est l'instrument constitutif de l'Organisation des Nations unies¹. Elle est l'aboutissement d'un long processus et surtout d'un affrontement entre puissances, sur les conceptions plurielles de l'émancipation des peuples, encore sous le joug colonial au sortir de la Deuxième Guerre Mondiale.

Au cours de la Conférence de San Francisco qui s'est tenue d'avril à juin 1945, les différentes puissances coloniales, partisans du régime international de tutelle comme garanties de l'émancipation, ont précisé leurs projets respectifs². Ces conceptions plurielles, relèvent davantage des thèses gradualistes de l'émancipation, que des principes du *Trusteeship* défendu par les États-Unis.

En effet, d'après Efoua Mbozo'o :

Si la Charte de l'ONU pose en principe l'égalité du droit des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes en son article 1^{er}, elle accepte de distinguer deux catégories de territoires à savoir, les territoires sous tutelle (essentiellement ceux détachés des anciens ennemis, Japon et Italie) et les territoires non autonomes (à savoir les colonies et protectorats des démocraties victorieuses). Les débuts de l'ONU sont donc marqués du sceau de l'ambiguïté puisque d'un côté elle et ses membres affirment dans les principes vouloir conduire les peuples sous domination coloniale et désormais sous tutelle à s'administrer eux-mêmes ou à l'indépendance, et de l'autre côté, les puissances coloniales essaient de gagner du temps pour éviter que cela se produise. Dans la pratique, on peut donc considérer que ce sont les thèses gradualistes de l'émancipation défendues par le Royaume-Uni qui ont triomphés sur les principes de *Trusteeship* américain³.

¹Elle est également l'un des textes constitutionnels de la Cour internationale de Justice, la Cour ayant été instituée par la Charte, celle-ci traite de la Cour en ses articles 7, paragraphe 1, 36, paragraphe 3, et en son chapitre XIV (art. 92-96)

²S., Efoua Mbozo'o, "Approche critique de la tutelle internationale des Nations unies...", 2004, p.27.

³Ibid.

Il est toutefois intéressant de noter qu'à côté de ces puissances coloniales, les États-Unis et l'URSS ont pesé de tout leur poids d'anti-impérialistes, pour proposer, sinon imposer leurs conceptions et leurs volontés, de voir les peuples colonisés, débarrassés de ce joug, au lendemain de la Deuxième Guerre Mondiale.

La décision d'adopter un régime international de tutelle, a été prise à la Conférence de Yalta, tenue du 3 au 11 février 1945 et apparaît dans le mémorandum relatif à l'organisation de la Conférence de San Francisco sur l'ONU⁴. Il est à relever que la définition du régime de tutelle a donné lieu à des débats passionnants, qui éclairent de manière significative, les dispositions de l'article 76 sus cité. Les interrogations majeures, qui ont entouré la réflexion sur cet article, se résument au fait de savoir, ce que devait être le but ultime du régime de tutelle⁵. L'autonomie ou *self-government* ou bien l'indépendance ? Comment atteindre cet objectif ? Quels critères ou indicateurs fallait-il retenir pour mesurer le niveau de développement qui donne droit à l'autonomie ou à l'indépendance d'un territoire sous tutelle ? Quels devaient être les fondements du régime de tutelle⁶ ?

Pour les uns, le *self-government* entendu comme une administration autonome, n'excluant pas à terme l'indépendance politique, paraissait préférable à l'indépendance ou à l'accession de nouveaux territoires à la souveraineté internationale. D'autres auraient voulu retenir les expressions telles que " libre disposition" et "se gouverner eux-mêmes"⁷.

Pourtant, d'après certains délégués, opposants à ce régime, reconnaître le droit à l'indépendance était de nature à créer un grand nombre de petits États, qui pouvaient nuire à la nécessité d'un renforcement de l'interdépendance.

Face à cette pluralité d'opinions divergentes, l'URSS et la Chine firent observer lors des travaux du Comité 4 de la Commission II, tenue le 5 mai 1945, que rien ne devait être fait pour porter atteinte au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes⁸.

La délégation britannique, soutint quant à elle, que la paix et la sécurité internationales, ainsi que le bien être des peuples sous le joug colonial, sont des objectifs inséparables. En conséquence, c'est un devoir pour les colonisateurs ou les puissances mandataires ou tutélaires, de conduire les peuples encore dépendants, à la capacité de s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance⁹. Cette évolution d'après les Britanniques, doit prendre en compte, de manière impérative, les intérêts des populations.

⁴ J.P., Cot et A., Pellet, *La Charte des Nations unies*, Ed.Economica, Paris, 1991, p.1114.

⁵ Ibid. p.1115

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid.1116

⁹ Ibid.

Le bien être des peuples, dépend donc de la pleine réalisation des objectifs ou des fins essentielles de ce régime de tutelle. Dans la même veine, et afin de mieux répondre aux sollicitations d'un aspect de notre problématique, analysons chaque alinéa de l'article 76, pour mesurer à terme, l'atteinte ou non des objectifs de la tutelle, par la Grande-Bretagne au Cameroun.

Ainsi, au terme de l'article 76 alinéa (a), l'une des fins essentielles du régime de tutelle est d' "affermir la paix et la sécurité internationales". Il est ainsi fait obligation, aux autorités de tutelle, d'apporter leur contribution, au maintien de la paix et de la sécurité internationale. Cette disposition s'est traduite par le devoir pour l'Autorité administrante, d'assurer le maintien de la paix et de l'ordre dans le territoire sous tutelle.

L'alinéa (b) de l'article 76, fait quant à lui obligation, à la puissance chargée de l'administration, de "favoriser le progrès politique, économique, social et la capacité à s'administrer soi-même."

En effet, la mission sacrée que le régime de tutelle confie aux Nations unies et partant à l'Autorité administrante, peut s'analyser comme un apostolat qui justifie et anoblit la colonisation, qui dès lors apparaît comme une fonction¹⁰. Celle-ci doit se fonder sur la primauté des intérêts et des droits des populations. Ce postulat éludait toutefois, la réalité du pacte colonial enraciné dans les pratiques, qui avait justement pour primauté l'intérêt du colonisateur.

A considérer cet alinéa (b), on peut dire que, si l'autonomie ou l'indépendance demeure l'objectif ultime de la tutelle, les devoirs de l'Autorité administrante se situent au niveau social et économique. Le progrès économique et social s'imposant comme la condition première à l'autonomie ou à l'indépendance. C'est pourquoi, l'Autorité administrante, est appelée à prendre des mesures nécessaires, pour assurer la réalisation de l'infrastructure indispensable au développement économique, par la construction de routes et dessertes, de marchés, ainsi que par l'aide à l'agriculture, en particulier aux cultures vivrières et d'exportation.

Sur le plan social, l'Autorité administrante se devait de porter son attention et son action, sur la qualité des services de santé et d'hygiène en particulier, en vue de réduire la mortalité infantile et d'éradiquer les maladies.

Pour ce qui est de l'éducation, l'ouverture et la multiplication d'écoles primaires et secondaires, la création d'écoles supérieures, devaient permettre d'assurer la formation des cadres techniques et professionnels, appelés à prendre en main le développement économique,

¹⁰ Ibid.p.1117

social et culturel du territoire sous tutelle.

L'examen de la situation politique, économique, sociale et culturelle du Cameroun sous administration britannique de 1946 à 1961, va nous permettre de mesurer l'action effective de la Grande-Bretagne. Car dans l'esprit du texte, les efforts dans ces domaines, avaient pour but de provoquer naturellement, l'évolution des populations et les mettraient en mesure de s'administrer elles-mêmes et d'accéder à l'indépendance.

De plus, le respect des droits de l'Homme évoqué à l'alinéa (c) constitue, une autre obligation de la tutelle. En effet, l'un des objectifs de la Charte des Nations unies étant le respect des droits de l'Homme, l'Autorité chargée de l'administration avait pour devoir, d'encourager dans son territoire, ce respect ainsi que celui des libertés fondamentales. Cet alinéa excluait par conséquent toute forme de discrimination, à savoir, celle fondée sur la race, le sexe, la langue, la religion et les opinions politiques.

La présence de l'Autorité administrante, ne devait également pas être préjudiciable à d'autres habitants ou groupes religieux du territoire. Qui plus est, la puissance chargée de l'administration se devait de promouvoir et de développer chez les populations, dont elle avait la charge, le sentiment de l'interdépendance des peuples du monde. Cette action visait à rappeler la solidarité confiée à l'Autorité de tutelle par l'ONU, tout en inculquant aux populations des territoires, le sentiment de solidarité qui inspire l'action des Nations unies en leur faveur.

L'alinéa (d) de l'article 76, fait obligation à l'Autorité administrante de promouvoir l'égalité de traitement dans tous les domaines. Agissant au nom des Nations unies, l'État administrateur se devait d'assurer l'égalité de traitement dans le domaine social, économique et commercial à tous les habitants du territoire¹¹.

Sur le plan juridique, l'État administrateur n'avait pas de souveraineté sur le territoire sous tutelle, qui ne faisait pas partie de son territoire national¹². Aucun acte unilatéral ne pouvait par conséquent y modifier, les Accords ou actes internationaux existant qui s'imposait désormais comme le régime général.

Les chapitres XII et XIII de la Charte des Nations unies, présentent quant à eux, les axes majeurs du régime international de tutelle, dans ses fondements et sa mise en œuvre. En effet, les articles 75 et 76 notamment, établissent, sous l'autorité des Nations unies, le régime international de tutelle et conformément aux buts des Nations unies, énoncent les buts

¹¹La politique de l'autorité chargée de l'administration se doit par conséquent d'être fondée sur le principe général de bon voisinage, compte tenu des intérêts et de la prospérité des autres membres de la communauté mondiale dans les domaines social, économique et commercial.

¹² Ibid. p.1120

fondamentaux du régime.

L'article 77 que nous n'examinerons pas ici, mais dont nous présentons simplement le contenu, présente les territoires entrant dans les catégories ci-dessous et qui viendraient à être placés sous ce régime en vertu d'Accords de tutelle. Il s'agissait des territoires sous mandat, de ceux pouvant être détachés d'États ennemis par suite de la Seconde Guerre Mondiale et des territoires volontairement placés sous ce régime, par les États responsables de leur administration.

Il faut relever, que la dynamique de décolonisation, est en partie consécutive à l'application des principes énoncés par ces articles. Elle est également due à la prise chez conscience des peuples colonisés de l'inhumanité des traitements à eux infligés¹³. Elle est enfin due à l'environnement international favorable et à l'anti-impérialisme des deux Grands¹⁴.

Examinons à présent les attributions respectives du Conseil de tutelle et de la Cour Internationale de Justice, qui vont jouer un rôle important dans certains épisodes des relations Cameroun/Grande-Bretagne.

B. Le Conseil de Tutelle et la Cour Internationale de Justice

1) Le Conseil de tutelle

Le Conseil de tutelle des Nations unies, est un organe consultatif chargé d'instruire l'Assemblée générale sur les territoires sous tutelle. L'article 86 de la Charte définit la composition du Conseil de Tutelle comme suit : les membres suivants des Nations unies, les Membres chargés d'administrer des territoires sous tutelle, ceux des membres désignés nommément à l'Article 23 qui n'administrent pas de territoires sous tutelle ; autant d'autres membres élus pour trois ans, par l'Assemblée générale, qu'il sera nécessaire pour que le nombre total des Membres du Conseil de tutelle se partage également entre les membres des Nations unies, qui administrent des territoires sous tutelle et ceux qui n'en administrent pas. Chaque membre du Conseil de tutelle, désigne une personne particulièrement qualifiée, pour le représenter au Conseil.

L'article 87 quant à lui, revient sur les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale, et sous son autorité, les membres du Conseil de tutelle, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent : examiner les rapports soumis par l'Autorité chargée de l'administration; recevoir des

¹³La Seconde Guerre Mondiale va entraîner à la fois la "reconnaissance" des métropoles pour le concours apporté par les troupes coloniales et une volonté d'alléger un tant soit peu, le joug colonial.

¹⁴ J., Charpentier, *Institutions Internationales*, Dalloz, Paris, 1999, p.108.

pétitions et les examiner en consultation avec ladite autorité; faire procéder à des visites périodiques dans les territoires administrés par ladite autorité, à des dates convenues avec elle et prendre ces dispositions et toutes autres conformément aux termes des Accords de tutelle.

D'après l'article 88, le Conseil de tutelle établit un questionnaire, portant sur les progrès des habitants de chaque territoire sous tutelle dans les domaines politique, économique et social et dans celui de l'instruction. L'Autorité chargée de l'administration de chaque territoire sous tutelle relevant de la compétence de l'Assemblée générale, adresse à celle-ci un rapport annuel fondé sur le questionnaire précité.

Le Conseil de tutelle au regard de cet article, a pour fonction, l'examen des rapports, la réception et l'examen des pétitions et la conduite des missions de visites périodiques¹⁵. Chaque membre du Conseil de tutelle, dispose d'une voix et les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents et vacants selon les dispositions de l'article 89. *Quid* des attributions de la Cour Internationale de Justice ?

2) La Cour Internationale de Justice (CIJ)

La Cour Internationale de Justice, est l'organe judiciaire principal des Nations unies. Elle fonctionne conformément à un statut établi sur la base de la Cour Permanente de Justice Internationale. Sa fondation est l'aboutissement d'une longue évolution, des méthodes de règlement pacifique des différends internationaux.

L'article 33 de la Charte des Nations unies énumère, comme méthodes de solution pacifique des différends entre États : la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire et le recours aux organisations ou accords régionaux, auxquelles il faut ajouter les bons offices. Parmi ces méthodes, certaines consistent à faire appel à des tiers. Ainsi, par la médiation, les parties à un litige sont mises en demeure de le résoudre elles-mêmes grâce à l'intervention d'un tiers¹⁶.

La CIJ tranche les différends entre États partie des Nations unies, et seuls les États ont qualité pour se présenter devant la Cour. La compétence de la Cour, s'étend à toutes les affaires que les parties lui soumettent, ainsi qu'à tous les cas spécialement prévus dans la

¹⁵ L'article 88 exige du Conseil de tutelle seul, l'établissement d'un questionnaire portant sur les progrès des habitants de chaque territoire sous tutelle dans les domaines politique, économique et social et dans celui de l'instruction ; l'autorité chargée de l'administration de chaque territoire sous tutelle relevant de la compétence de l'Assemblée générale adresse à celle-ci un rapport annuel fondé sur le questionnaire. Le conseil de tutelle rappelle ainsi à l'État administrateur ses devoirs dans le territoire sous tutelle.

¹⁶L'essentiel des développements condensés de cette partie est tiré du site internet de la Cour Internationale de Justice : www.cji.org ; mais aussi des ouvrages suivants : J. Combacau, S. Sur, *Droit international public*, Paris, Montchrestien, Domat droit public, 3^e éd.,1997 ; J.P Cot, A. Pellet, *La Charte des Nations unies*, Paris, Economica, 1991.

Charte des Nations unies ou dans les traités et conventions en vigueur.

La Cour peut connaître de deux types d'affaires : des différends juridiques entre États qui lui sont soumis par ces derniers (procédure contentieuse), et des demandes d'avis consultatifs concernant des questions juridiques qui lui sont présentées par des organes ou institutions spécialisées des Nations unies (procédure consultative).

En matière contentieuse, seuls des États (États Membres des Nations unies et, éventuellement, autres États ayant adhéré au Statut de la Cour ou ayant accepté sa juridiction selon des conditions précises), peuvent s'adresser à celle-ci.

Lorsqu'une affaire les concernant est examinée par la Cour, les États se font représenter par un agent. Celui-ci a le même rôle, les mêmes obligations et les mêmes droits qu'un avoué ou un *solicitor* vis-à-vis d'un tribunal interne. S'agissant d'affaires internationales, il est une sorte de chef de mission diplomatique spéciale habilité à engager un État souverain. Il reçoit les communications du greffier relatives à l'Affaire, et lui transmet toutes lettres ou pièces écrites dûment signées ou certifiées. En audience publique, c'est lui qui ouvre les plaidoiries, dépose les conclusions et agit en toutes circonstances où un acte formel est attendu de son Gouvernement.

La Cour peut être saisie d'un différend par la notification d'un compromis. Ce document à caractère bilatéral peut lui être transmis par l'un ou l'autre des États en cause, ou les deux. Il doit indiquer l'objet du différend et les parties. Les noms des deux parties, à la suite du nom de l'affaire, sont séparés par l'abréviation du mot «contre» (exemple : Cameroun c. Royaume-Uni)¹⁷.

La procédure en matière contentieuse, comporte une phase écrite (échange, entre les parties, de pièces de procédure contenant un exposé détaillé des points de fait et de droit) et une phase orale (plaidoiries en audience publique des agents et conseils). La Cour ayant deux langues officielles, le français et l'anglais, tout ce qui est écrit ou dit dans l'une des deux langues est traduit dans l'autre. Les pièces de la procédure écrite ne sont mises à la disposition de la presse et du public qu'à l'ouverture de la procédure orale, si les parties n'y voient pas d'objections.

Après la phase orale, la Cour se réunit à huis clos afin de délibérer, après quoi elle rend son arrêt en séance publique. L'arrêt est définitif, obligatoire entre les parties en cause et sans recours (tout au plus peut-il être interprété ou révisé). Les membres de la Cour qui le souhaitent peuvent y joindre des opinions.

¹⁷Il est à préciser, que la date de réception au greffe du compromis ou de la requête marque le début de la procédure devant la Cour.

Par conséquent, en signant la Charte des Nations unies, les États membres s'engagent à se conformer à la décision de la Cour dans tout litige auquel ils sont parties. Comme de surcroît, une affaire ne peut être soumise à la Cour et tranchée par elle que si les parties ont d'une manière ou d'une autre consenti à sa compétence, il est rare qu'une décision reste inexécutée. Toutefois, si un des États en cause dans une affaire se plaint de ce que son adversaire ne satisfait pas aux obligations découlant d'une décision, il peut s'adresser au Conseil de Sécurité des Nations unies, qui a le pouvoir de recommander ou de décider des mesures à prendre pour faire exécuter l'arrêt.

Les débats en audience publique, sont dirigés par le président et à défaut de celui-ci, par le vice-président ou en cas d'empêchement, par le plus ancien des juges présents¹⁸. Les décisions de la Cour sont prises à la majorité des juges présents et en cas de partage des voix, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante¹⁹.

C'est donc cet organe judiciaire, qui va être chargé de dire le droit entre le Cameroun la Grande-Bretagne, considérée à la fois comme une grande puissance coloniale, au regard de l'immensité de son empire et sous les régimes de mandat et de tutelle, comme une autorité chargée de l'administration à la philosophie et aux méthodes particulières.

Que dire à présent de la présence britannique au Cameroun après 1945, ainsi que des de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946, par lequel la Grande-Bretagne s'engageait à administrer le Cameroun ?

II. LA TUTELLE BRITANNIQUE AU CAMEROUN

Au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, la naissance de l'ONU, le régime international de tutelle et la conclusion d'Accords de tutelle, ouvrent de nouvelles perspectives, sur le plan de l'émancipation des colonies et territoires sous domination britannique en général et du Cameroun en particulier.

L'article 77 de la Charte de l'ONU en son alinéa 2 prévoit qu'un "Accord ultérieur déterminera quels territoires, entrant dans les catégories susmentionnées, seront placés sous le régime de tutelle, et dans quelles conditions."

Efoua Mbozo'o²⁰ observe pourtant, que la Charte reste "muette" sur la période de conclusion des dits Accords. Les articles 77 et 79 ne disent rien sur les "États qui décideront

¹⁸C., Apostolidis (s. la dir.), *Les arrêts de la Cour Internationale de Justice*, Paris, Ed. Universitaires de Dijon, 2005, p.114.

¹⁹L'article 56 indique que l'arrêt est motivé ; il mentionne les noms des juges qui y ont pris part. Si l'arrêt n'exprime pas en tout ou en partie l'opinion unanime des juges, tout juge aura le droit d'y joindre l'exposé de son opinion individuelle. L'arrêt de la Cour est définitif et sans recours.

²⁰S., Efoua Mbozo'o, "Approche critique de la tutelle internationale des Nations ...", 2004, p.50.

du sort de tel ou tel territoire dépendant" ; l'article 77 quant à lui, en son alinéa 1(a), note que la tutelle est prévue pour s'appliquer aux territoires sous mandats en vertu d'Accords de tutelle. En d'autres termes, ce sont les anciennes puissances mandataires qui allaient décider du sort des territoires dont elles avaient précédemment la charge sous la SDN. D'après Efoou Mbozo'o :

Les Accords de tutelle ne donnent aucun renseignement sur l'organisme international de contrôle indispensable au fonctionnement du système (...). Il ne doit pas y avoir de contradiction entre les Accords de tutelle et les principes de la Charte (...). Les Accords de tutelle une fois approuvés par l'Assemblée générale, devront avoir la même autorité que les traités²¹.

En d'autres termes, il doit exister un lien entre ces Accords et la Charte. Ceux-ci ayant désormais la même autorité que des traités. Que dire des clauses de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946, pour le Cameroun sous administration britannique ?

A. L'Accord de tutelle du 13 décembre 1946

Le Cameroun fut placé sous le régime international de tutelle, au moyen d'un Accord de tutelle, conclut le 13 décembre 1946 entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'ONU.

Selon l'article premier, le territoire auquel cet Accord s'applique, comprend la partie du Cameroun qui se trouve à l'Ouest de la frontière établie par la Déclaration franco-britannique du 10 juillet 1919, déterminée d'une façon plus précise, dans la Déclaration faite par le Gouverneur de la colonie et du protectorat du Nigéria et le Gouverneur du Cameroun sous mandat français. Cette Déclaration fut confirmée par l'échange de notes, qui a eu lieu le 9 janvier 1931 entre le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni et le Gouvernement français.

Cet article situe très clairement le Cameroun britannique sur le plan géographique, et fait état des différents Accords franco-britanniques, après le partage de *facto* et non de *jure* du Kamerun, par Aymerich et Dobell, qui fit "voler en éclat", l'unité du Kamerun. Sur ce partage, Daniel Abwa écrit :

Par l'Accord du 4 mars 1916, l'unité du Cameroun que les Allemands ont péniblement construite vole en éclat. Les Français reprennent la portion de l'AEF qu'ils ont cédée aux Allemands en 1911 et la rétrocèdent à l'AEF. Le reste est divisé en deux zones dont une française et l'autre anglaise. Ce partage qui se fait dans l'ignorance des Camerounais suscite cependant leurs réactions dès que ces derniers en sont informés²².

²¹ Ibid., p.51

²² D., Abwa, *Cameroun...*, 2010, p.135.

Le partage du Cameroun ainsi décidé, la division prend effet le 31 mars 1916 à minuit. Le 10 juillet 1919, l'Accord Milner-Simon est signé²³. Français et Anglais sont tombés d'accord, pour déterminer la frontière séparant les territoires du Cameroun respectivement placés sous l'autorité de leurs Gouvernements²⁴.

Suite à cet Accord, la zone française couvrait une superficie de 432.000 km², tandis que le Cameroun britannique couvrait 88.000 km² de superficie. Le territoire délimité par l'article premier, et les dispositions de l'Accord de tutelle vont nous permettre, d'exposer les buts de l'Autorité chargée de l'administration au Cameroun britannique.

D'après l'article 3 de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946, l'Autorité chargée de l'administration, s'engage à administrer le territoire de manière à réaliser les fins essentielles du régime international de tutelle énoncées à l'article 76 de la Charte des Nations unies.

L'article 4, charge l'administration de répondre de la paix, de l'ordre, de la bonne administration et de la défense du territoire. Elle devra aussi veiller, à ce que le territoire dont elle a la charge, contribue au maintien de la paix et de la sécurité internationale.

L'article 5 quant à lui, donne les pleins pouvoirs à l'État administrateur. Ainsi, pour la réalisation de ses buts et à toutes les fins nécessaires de l'Accord, l'Autorité chargée de l'administration a les pleins pouvoirs de législation, d'administration et de juridiction sur le territoire et l'administre conformément à sa propre législation, comme partie intégrante de son territoire, avec les modifications que pouvaient exiger les conditions locales et sous réserve des dispositions de la Charte des Nations unies et de l'Accord du 13 décembre 1946.

Elle est autorisée, à faire entrer le territoire dans une union ou fédération douanière, fiscale ou administrative, constituée avec les territoires adjacents placés sous sa souveraineté ou sa régie et à établir des services administratifs communs à ces territoires, et au territoire quand ces mesures sont compatibles avec les fins essentielles du régime international de tutelle et avec les clauses de l'Accord.

Elle est aussi autorisée, à établir des bases navales, militaires et aériennes, à construire des fortifications, à poster et à employer ses propres forces dans le territoire et à prendre toutes autres mesures qui, à son avis, seraient nécessaires pour la défense du territoire, et pour assurer qu'il apporte sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

A cette fin, l'Autorité chargée de l'administration peut utiliser des contingents de volontaires, les facilités et l'aide du territoire pour remplir les obligations qu'elle a contractées à cet égard, envers le Conseil de Sécurité, ainsi que pour assurer la défense locale et le

²³ V.J., Ngoh, *Cameroun, 1884-1985, Cent ans d'Histoire*, 1990, p.73.

²⁴ A., Oloa Zambo, *l'affaire du Cameroun Septentrional, Cameroun/Royaume-Uni*, Paris, 2007, p.251.

maintien de l'ordre à l'intérieur du territoire.

Cet article expose donc, trois facteurs importants devant permettre au territoire de se développer conformément aux dispositions de l'article 76 de la Charte. Primo, il confère des pouvoirs étendus aux plans législatif, administratif et judiciaire, à l'Autorité chargée de l'administration. Secundo, il autorise celle-ci à choisir l'option de faire entrer le territoire, soit dans une union ou fédération douanière, soit dans une union fiscale ou administrative. Le but étant, d'amener le territoire à un niveau de développement acceptable, corollaire indispensable à une indépendance politique à venir. Tertio, la défense n'est pas en reste, à la lecture des dispositions de l'alinéa (c) de l'article sus cité²⁵.

C'est au regard de ces dispositions que s'organise la vie politique et administrative du Cameroun sous administration britannique.

B. Organisation politico-administrative du territoire

Comme souligné plus haut, c'est en 1916, sous l'action conjuguée des armées française et britannique, que les forces allemandes vont capituler. Le Kamerun est alors partagé *de facto* et non *de jure* par le couple franco-britannique²⁶ :

Après le partage du 4 mars 1916, Anglais et Français occupent chacun la portion du territoire camerounais qu'ils se sont octroyés. Les Anglais ne s'embarrassent d'aucune considération et intègrent purement et simplement leur part du Cameroun dans sa colonie du Nigéria alors que la France qui s'inquiète encore du sort que lui réserve l'issue de la guerre hésite à intégrer sa part du Cameroun à l'AEF malgré la demande pressante des gouverneurs généraux de l'AEF qui voient dans cette intégration la voie royale pour sortir l'AEF de son enclavement. La fin de la Grande Guerre va enfin donner au Cameroun divisé sa nouvelle configuration juridique qui est celle d'un territoire sous mandat de la SDN²⁷.

Pour se faire une idée de la situation du Cameroun sous administration britannique, il faut en effet tenir compte de certains facteurs, imputables tant à la configuration géographique du territoire, qu'à la composition ethnique de sa population. Du point de vue géographique donc, le Cameroun sous administration britannique est divisé en deux parties, par une bande de territoire large de 72 km environ qui fait partie de la région nord du Nigéria.

Le Cameroun britannique n'est pas une unité homogène. Il est composé de deux parties distinctes séparées l'une de l'autre près de la Bénoué par un intervalle de 72 km.

²⁵Il est à préciser que les Camerounais britanniques n'ont pas été consultés sur les questions fondamentales qui engagent leur destin. Ce n'est que plus tard que ces populations sont appelées à se prononcer sur un avenir, dont elles ne maîtrisaient pas les bases.

²⁶ANY, APA 10813, Frontière du Cameroun britannique, délimitations, Accord Bonar-Law du 04 mars 1916. Accord du 29 mars 1916, entre le général Aymerich et le Major Général Dobell, 1916-1919.

²⁷ D., Abwa, *Cameroun...*, 2010, p.137.

In theory, the Cameroons under British administration was a single League of Nations mandate and later United Nations trust territory. But in reality, Britain viewed and administered it as two distinct territories, formally designated Northern and Southern Cameroons. This was so because the British believed that culturally, geographically, historically and linguistically Northern Cameroons was a natural part of the Northern Provinces and Southern Cameroons that of the Southern Provinces of Nigeria²⁸.

Au-delà de la philosophie administrative, les Britanniques considéraient ainsi qu'il existait une analogie aux plans culturel, géographique, historique et même linguistique entre le *Northern Cameroons* et le Nord du Nigéria d'une part, et le *Southern Cameroons* et le Sud du Nigéria d'autre part. Les Anglais y appliquèrent le système d'administration indirecte, pensé et systématisé par Lord Frederick John Dealtry Lugard, Gouverneur général de la colonie du Nigéria²⁹. Dans son livre, *The dual Mandate in British Tropical Africa*, Lugard expose des principes administratifs, qui font de cet ouvrage, au sens littéral du terme, la bible des administrateurs, fonctionnaires et hommes politiques britanniques.

L'auteur y soutient, que les autorités coloniales ont une double obligation : d'une part, vis-à-vis de leurs colonies, qui doivent être développées moralement et matériellement, en vue de leur autonomie ; d'autre part, vis-à-vis du monde extérieur, ce qui signifie que l'administration coloniale doit garantir le développement des ressources coloniales pour la communauté internationale. Pour répondre à cette double obligation, Lugard demande aux britanniques, d'appliquer le système d'administration indirecte ou *Indirect rule*³⁰.

Lugard justifie également la domination coloniale, au nom de la propagation du christianisme et de la lutte contre la barbarie. L'État britannique doit s'impliquer d'après lui, dans la colonisation non seulement, pour protéger les missionnaires, mais aussi les chefs locaux et les populations autochtones, aussi bien des guerres tribales que des ambitions étrangères.

A ce titre, il estime nécessaire que la Grande-Bretagne assure sa domination sur les terres dites vacantes, avant que d'autres puissances coloniales comme l'Allemagne, le Portugal ou la France ne s'en emparent. La colonisation, par l'exportation des matières premières, l'imposition des indigènes et l'utilisation de leur travail peu onéreux, doit contribuer à l'enrichissement de l'Angleterre, car, il lui faut conserver ses colonies pour demeurer une grande puissance.

²⁸ B., Chem-Langhëë, *The Paradoxes of self-determination in the Cameroons under United Kingdom administration, the search for Identity*, 2004, p.1.

²⁹ Frederick John Dealtry Lugard (22 janvier 1858- 11 avril 1945) était un officier britannique, doublé d'un explorateur, qui devint par la suite administrateur colonial, en tant que gouverneur de Hong-Kong (1907-1912) puis gouverneur général du Nigéria (1914-1919). Son livre publié en 1922, *The dual Mandate in British Tropical Africa*, est considéré comme la meilleure illustration du système d'administration indirecte.

³⁰ V.J., Ngoh, *Cameroun...*, 1990, p.148.

Pour ce faire, Lugard pousse au maintien des chefs indigènes pour l'administration locale. Il estime que les Africains sont forts différents des Européens. Confier des responsabilités aux autochtones aux échelons intermédiaires du pouvoir, présente pour lui l'avantage de diminuer les risques de révoltes, les indigènes préférant obéir à des gens leur ressemblant, parlant leur langue et partageant leurs coutumes.

En effet, le système d'administration indirecte permettait aux autorités indigènes (les *Natives Authorities*), de gouverner leur pays selon la tradition africaine. Le but ici, à travers ce système, étant de promouvoir l'hégémonie, le commerce et de soumettre les colonies à la législation britannique. C'est dans ce même ordre d'idée que Daniel Abwa affirme que :

Lorsqu'en 1916, les Anglais prennent possession de leur partie du Cameroun, ils y appliquent derechef, dans la gestion des populations indigènes, leur système d'administration indirecte préféré c'est-à-dire qu'ils maintiennent en place les institutions traditionnelles de commandement indigène tout en les formatant en vue de satisfaire les exigences de la civilisation britannique en matière d'administration locale³¹.

Nous observons pourtant que l'homogénéité dans l'organisation administrative du Cameroun, n'a pas été observée. Les Anglais intègrent en effet, le territoire à la colonie et au protectorat du Nigéria, brisant ainsi très tôt l'unité physique du territoire camerounais, qui se retrouve ainsi divisé en *Northern Cameroons* d'une part et *Southern Cameroons* d'autre part. Daniel Abwa ajoute par exemple que :

Les dénominations officiellement adoptées portent un « S » c'est à dire *Northern Cameroons* et *Southern Cameroons*. Si l'on peut comprendre qu'il y'ait un S à *Northern Cameroons* puisque son territoire a été repartie en trois provinces du Nigéria, il n'est pas de même pour le *Southern Cameroon* qui est resté une entité unique dans la province du Sud Nigéria. Aussi ne lui donnons – nous pas la marque du pluriel³².

Soulignons avec le même auteur, que le *Southern Cameroons* prend désormais le S, lorsque l'unité administrative qui caractérise le Sud du Cameroun britannique, est brisée par le *Nigeria Protectorate and Cameroons order Council* du 21 août 1946³³.

Le *Southern Cameroons* est en effet une des provinces du *Southern Nigéria*, dirigé par un Lieutenant-gouverneur³⁴. Ce dernier réside à Lagos et délègue une partie de son autorité à

³¹ D., Abwa, *Cameroun...*, 2010, p.145.

³² Ibid. p.146

³³ Ibid.

³⁴ Les différentes circonscriptions étaient chacune régies par un Préfet ou *Divisional Officer* responsable devant le Résident. Lorsque la circonscription de Bamenda fut érigée en province, Kumba, Mamfé et Victoria constituèrent à leur tour la province du Cameroun, soumise à une même administration. Ainsi après 1948, le Cameroun méridional fut scindé en deux provinces à savoir la province de Bamenda, constitué de l'ancienne circonscription de Bamenda, et la province du *Cameroons*, comprenant, les circonscriptions de Kumba, Mamfé et Victoria.

des résidents provinciaux³⁵. Le Résident est la première autorité administrative de la province directement responsable devant le Lieutenant-gouverneur. Il a pour rôle de préserver la paix et l'ordre, en plus de promouvoir le développement économique, social et culturel. Il peut en outre, déléguer une partie de son autorité à des Préfets ou *District Officer*, qui le représente auprès des populations dans les unités administratives appelés *Divisions*³⁶.

Au plan local, les *Districts Officers* ont pour principaux collaborateurs, les *Natives Authorities* ou autorités indigènes c'est-à-dire les Fons, à l'instar de ceux de Bali, Bafut, Kom, Mboum, Nso et Bangwa. Ces derniers sont les représentants d'une autorité traditionnelle centralisée, dans la division de Bamenda. Par contre, les chefs des principales tribus des divisions de Kumba, Mamfé et Victoria, représentent un pouvoir traditionnel plus éclaté³⁷.

A l'effet de mieux contrôler ces chefs, les Anglais ont réorganisé, le pouvoir traditionnel en regroupant plusieurs chefferies de villages, sous l'autorité d'un seul chef, appelé le "*Paramount Chief*"³⁸. C'est le cas par exemple, des Bakweri de *Victoria Division* qui sont placés sous l'autorité de deux *Paramount Chiefs*. Il faut préciser que l'institution de ces chefs d'un autre genre, est tout à fait stratégique de la part des Britanniques, car n'ayant « rien de traditionnelle » :

La désignation des *Paramounts Chiefs* qui n'a rien de traditionnelle dans ces régions aux pouvoirs traditionnels décentralisés, n'a pour objectif de leur accorder la même importance que les fons pour une meilleure application de l'administration indirecte dans l'ensemble de la province du Cameroun. Du fait de cette administration indirecte, les pouvoirs de ces *Paramounts Chiefs* sont renforcés tant sur les plans administratifs et judiciaires que financiers au point que ces derniers se sentent plus redevables des autorités coloniales britanniques que de leurs traditions politiques³⁹.

Le but était manifestement, d'obtenir des soutiens autres que celui les Fons, au sein de ces sociétés hiérarchisées difficilement contrôlables. Les *Paramounts Chiefs* servaient ainsi de suppôt de l'administration britannique, dans sa quête de stabilité politique.

Au *Northern Cameroons*, l'organisation administrative est fort différente. Région relativement forte et plus autocratique, profondément ancrée dans ses traditions, chaque fraction ethnique possède un seul chef puissant, placé au sommet de la hiérarchie traditionnelle. Dans l'émirat d'Adamaoua, dont le siège se trouve à Yola au Nigéria, la structure fondamentale de l'émirat, fut conservée et ceux qui détiennent des charges traditionnelles jouent à l'évidence un rôle essentiel dans l'administration.

³⁵ Ibid.p.147

³⁶ Ibid.

³⁷ Ibid.

³⁸ Ibid.

³⁹ Ibid.p.148

Dans chacun des districts qui composent l'émirat, un personnel avec des chefs de district, des messagers et des scribes, exécute nombre de fonctions du gouvernement local. Au Cameroun septentrional, les habitants se composent en majeure partie, de populations animistes qui se sont réfugiées dans les montagnes à l'époque de l'immigration des Kanouri, des Arabes Shuwa et de Foulbé islamisés.

Ces populations du *Southern* et du *Northern Cameroons*, vont contester les écarts de cette organisation administrative et politique qui leur était étrangère. Et ni la philosophie administrative de la Grande-Bretagne et encore moins la division du territoire, ne vont refreiner l'élan nationaliste de ces Camerounais britanniques, qui oscille entre exaltation du sentiment national et contestation de l'ordre colonial établi.

C. Le nationalisme au Cameroun sous administration britannique

Le nationalisme se définit comme l'exaltation du sentiment national et l'attachement passionné à la nation à laquelle on appartient⁴⁰. Au Cameroun britannique, le sentiment nationaliste va pousser les leaders d'opinions et les hommes politiques à lutter pour l'indépendance et la réunification du Cameroun. Toutefois, d'après Daniel Abwa:

Du fait de l'administration indirecte pratiquée par les Anglais dans leur portion du territoire camerounais, le nationalisme des Camerounais n'a pas à s'y manifester avec la même prégnance que dans le territoire camerounais placé sous les Français. En effet, les *natives Authorities* étant les principales interlocutrices des Anglais et ces derniers leur ayant laissé la quasi-totalité de leur autorité sur leurs populations respectives, la nécessité de s'opposer ouvertement aux Anglais ne se fait pas vite sentir au Cameroun britannique. Il faut donc attendre, que l'élite camerounaise se sente à l'étroit dans cette Fédération nigériane pour assister aux premiers mouvements nationalistes en vue de l'obtention d'un statut particulier et spécifique pour le Cameroun⁴¹.

Pour autant, l'atténuation par le système d'administration indirecte des prétentions nationalistes, ne va pas les faire disparaître. Au contraire, les revendications de "la spécificité camerounaise" vont se manifester dès la période du mandat britannique. Ceci, dans le prolongement des initiatives prises par les Camerounais, à travers la création des groupes de pression, la naissance des partis politiques, l'action pour le moins déterminante des associations régionales, les conférences constitutionnelles organisées par les Britanniques, ainsi que par le biais des mécanismes de revendications onusiens à savoir, les pétitions.

⁴⁰ Le petit Robert, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, Paris, Le Robert, 1992, p.1257.

⁴¹ D., Abwa, *Cameroun...*, 2010, p.169.

1) La naissance des mouvements et partis politiques au Cameroun britannique

Il pourrait s'avérer fastidieux, de se lancer dans la quête du pourquoi de l'éveil nationaliste au Cameroun britannique, tant les raisons sont nombreuses. Toutefois, au registre des explications traditionnelles du nationalisme en Afrique noire et partant, au Cameroun, se classe en pole position, les deux conflits mondiaux et leurs incidences, le panafricanisme, la naissance de l'ONU, et le rôle non négligeable de l'éducation et des communautés chrétiennes⁴².

Ici reviennent également en boucle, la participation des noirs à l'effort de guerre, la chute du mythe de la supériorité de l'homme blanc et la remise en cause par les africains, des politiques et pratiques coloniales.

S'y ajoute, de manière plus spécifique au Cameroun sous gouverne britannique, la revendication par l'intelligentsia camerounaise au Nigéria, d'une autonomie du *Southern Cameroons*, dans le cadre de la Fédération nigériane. En effet, d'après Daniel Abwa :

L'idée d'un *Southern Cameroons* différent du Nigéria est la première forme de manifestation du nationalisme camerounais dans la Fédération nigériane mise en place par les autorités britanniques depuis février 1916. En effet, bien qu'intégrés politiquement et administrativement au Nigéria, les Camerounais britanniques se refusent à se reconnaître Nigériens ; ils revendiquent leur Camerounité en exigeant qu'en toutes choses, la spécificité du *Southern Cameroons* soit prise en compte. Pour les Britanniques par contre, ce qui est bon pour le Nigéria est bon pour le Cameroun dont la situation économique précaire n'autorise aucune autonomie⁴³.

"Camerounité" ! Voilà le mot lâché, pour signifier avec force, la spécificité et la différence des Camerounais intégrés bien malgré eux au Nigéria, et obligés d'y vivre en se "nigérianisant". Cette volonté de nigérianisation des Camerounais va être poussée à son paroxysme lorsque :

...les Britanniques créent, à travers la Constitution Clifford, la première Assemblée locale, le Conseil législatif nigérian en 1922, ils ne prévoient aucune clause particulière pour les Camerounais qui ne s'y reconnaissent guère puisque les conditions d'appartenance à ce Conseil les excluent d'office. Pour être membre de ce conseil, il faut prouver que l'on peut avoir un revenu annuel de 100 livres sterling, ce qu'aucun Camerounais ne peut détenir à cette époque⁴⁴.

Les Camerounais du Nigéria n'étaient simplement plus considérés comme tels, dans la mesure où, la création de ce Conseil législatif du Nigéria par les Britanniques, faisait totalement abstraction de cette frange non négligeable de la population d'essence et d'existence différentes, aux aspirations et aux revendications en total déphasage d'avec celles des Nigériens et des Britanniques.

L'aboutissant logique de cette déplorable situation, est que la première revendication

⁴² S., Ndabaningi, *African nationalism*, London, oxford University Press, 1959, p.47-95.

⁴³ D., Abwa, *Cameroun...*, 2010, p.169.

⁴⁴ Ibid.p.170

des Camerounais britanniques, est d'obtenir, leur propre représentant au Conseil législatif du Nigéria. Toutefois, "il faut attendre le début de la Deuxième Guerre Mondiale pour que cette idée prenne forme à travers les premiers évolués camerounais".

De ce point de vue, la Seconde Guerre Mondiale inaugure une ère de réflexion, qui aboutit à la création des mouvements de pression, des partis politiques et par la montée en puissance des associations régionales.

Ainsi, le tout premier mouvement de pression, qui recueille les sentiments et les aspirations des populations du Cameroun britannique, est le *Cameroon Welfare Union* (CWU). Fondé en 1939 à Victoria par Gilbert J. Mbene, c'est un mouvement politico-syndical. Gilbert J. Mbene est un maître d'école à Lagos. Il a longtemps enseigné au Cameroun méridional, et c'est lui qui va le premier utiliser la presse nigériane, pour interpellier l'administration coloniale sur la volonté des Camerounais britanniques d'être eux aussi représentés au Conseil législatif du Nigéria.

Les membres du *Cameroon Welfare Union* se recrutaient parmi les conseillers des autorités indigènes, les enseignants, les fonctionnaires et les commerçants⁴⁵. Ses objectifs étaient les suivants : défendre les intérêts et l'identité des Camerounais et obtenir les propriétés foncières des Bakweri.

C'était la première fois, que les Camerounais du *Southern Cameroons* exprimaient ainsi clairement, la spécificité et la singularité de leur identité. Paul Monyongo Mo Kale⁴⁶, lui aussi enseignant, s'était joint à ce mouvement, par le biais du *Nigerian Youth Movement* (NYM) du Dr. Nnamdi Azikiwe. Présentons une brève notice biographique de Paul Monyongo Mo Kale.

Il est né le 5 mars 1910 à Buéa. Il fait ses études primaires à l'Ecole Publique de Buéa avant d'entrer à l'Ecole Normale Publique, puis à l'Ecole Normale d'instituteurs de la même ville. Au terme de sa formation, il travaille pour la *Basel mission* comme maître d'école entre 1929 et 1935, dans plusieurs localités du Cameroun britannique y compris Buéa et Mamfé. En 1935, il quitte le Cameroun pour poursuivre ses études au *Fourah Bay College* en Sierra Leone.

Mais en arrivant à Lagos au Nigéria, il décide de travailler pendant quelque temps afin de trouver les moyens financiers lui permettant d'atteindre son objectif. Il exerce ainsi

⁴⁵ B., Chem-Langhèè, *The paradoxes of self-determination*, 2004, p.24.

⁴⁶ G., Echu, *Who's Who au Cameroun, Recueil biographique des personnalités du Cameroun*, Africana Publications, Yaoundé, 2010, pp. 151-153.

comme instituteur pour la *Salvation Army*, et crée une école pour cet organisme à *Lagos Island*. Pendant son séjour à Lagos, il noue également des liens d'amitié avec Herbert Macaulay, un éminent homme politique nigérian d'alors. Ce serait cet homme qui l'aurait amené à s'intéresser à la politique. Par conséquent, le 27 mars 1940, il fonde le *Cameroons Youth League (CYL)* en collaboration avec son cousin Emmanuel Endeley, alors étudiant en médecine à Lagos.

En tant que président fondateur du *Cameroons Youth League*, il représente les intérêts du Cameroun au sein du *National Council of Nigeria and the Cameroons (NCNC)*, un parti dont il est le co-fondateur, le 21 août 1944 avec le Dr. Nnamdi Azikiwe, Herbert Macaulay et d'autres.

L'objectif principal du *CYL*, étaient de provoquer l'éveil du nationalisme chez les Camerounais britanniques. Il retourne à Londres afin de poursuivre ses études à l'Institut de l'Education de l'Université de Londres, où il obtient le *Teacher's Professional Certificate* en 1950. En 1952, il rentre au Cameroun et s'engage en politique. Il crée ainsi, en juin 1953, un parti politique, le *Kamerun People's Party (KPP)*, qui s'est donné pour objectif majeur, de revendiquer l'autonomie du Cameroun méridional au sein d'un Nigéria indépendant. Il assiste à la Conférence de Lancaster House.

Au lendemain des pourparlers de Londres, le *KPP* s'allie au *KNC* d'Endeley. Ils revendiquent tous deux, l'indépendance du Cameroun britannique au sein d'un Nigéria indépendant.

Aux élections législatives de 1959, le *KNDP* de Foncha obtient 14 sièges, le *KNC* 8 et le *KPP* 4. L'alliance *KNC-KPP* ayant totalisé 12 sièges contre 14 pour le *KNDP*, elle entre dans l'opposition. Le 1^{er} juillet 1960, ces deux partis fusionnent pour donner le *Cameroons People's National Congress (CPNC)*. Ensuite, Kale crée le *Kamerun United Party (KUP)*. Ses partisans et lui décident *in fine* de rejoindre les rangs du *KNDP* de Foncha. Président de l'Assemblée Législative du Cameroun Occidental, et président de l'Assemblée des chefs traditionnels le 10 janvier 1962, il décède le 2 août 1966⁴⁷.

Face aux revendications des Camerounais britanniques, les Britanniques sont poussés à accepter l'idée d'une représentation camerounaise, au sein du Conseil National Nigérian et à cet effet, une rencontre est organisée à Victoria le 20 juin 1940, en vue de la sélection du représentant camerounais⁴⁸.

Cette rencontre qui est la première au cours de laquelle des Camerounais britanniques se réunissent pour délibérer sur un problème à caractère national rassemble, sous la bannière du

⁴⁷Ibid.

⁴⁸ D., Abwa, *Cameroun...*, 2010, p.170.

CWU, non seulement les nouvelles élites occidentalisées comme Gilbert J.Mbene, P.M.Kale, Steane, Sama C.Ndi, Charlie Ndobedi, et le docteur Barber mais aussi les chefs traditionnels Manga Williams, Ndibo et Moni Sole⁴⁹.

L'autre problème était de choisir le représentant du *Southern Cameroons* à ce Conseil Législatif.

The next problem was the choice of the *Southern Cameroons* representative on the Legislative Council. To that effect, the representatives of the various branches of the *CWU* met at Victoria on 20 June 1940 and, unable to agree on one candidate, proposed three names for the British to choose. These were, in order of preference, Paul Monyongo Mo Kale, then a schoolmaster in Lagos, Charlie Ndobedi, a businessman and native of Kumba Division, and Dr. Barber, a native of Fernando Po. Since none of these persons was a chief, whom the British preferred in view of Indirect Rule and native administrations, the British argued that *Southern Cameroons* representation on the Legislative Council was a privilege and not a right since the Cameroons did not enjoy the franchise, and then shelved the issue for two years. So rebuffed, the *CWU* began to dwindle into oblivion⁵⁰.

Le caractère fédérateur de cette rencontre décisive de Victoria, ne va cependant pas conduire les Camerounais du *Southern Cameroons* à choisir parmi Kale, Charlie Ndobedi et le Dr. Barber, celui qui allait représenter le Cameroun au Conseil Législatif Nigérian. Les participants à la rencontre de Victoria, sont amenés à solliciter l'arbitrage des Britanniques leur demandant, comble de l'ironie, de choisir qui ils souhaitaient voir, comme représentant à ce Conseil.

Face aux tergiversations des Camerounais, les Britanniques vont considérer que ce siège de représentant n'est pas un droit, mais un privilège accordé aux Camerounais. Profitant donc de cette mésentente entre Camerounais, ils vont laisser vide le siège qui leur était réservé, pendant deux ans⁵¹.

Le second mouvement qui va cristalliser les aspirations et les revendications des populations du Cameroun britannique, est le *Cameroons Youth League (CYL)*. Créé le 27 mars 1940, ce groupe de pression, est essentiellement composé, d'étudiants du Cameroun britannique scolarisés dans les différentes institutions et Universités du Nigéria. Le mouvement a pour fondateurs Paul Kale, Emmanuel Mbela Lifafe Endeley⁵², John Ngu Foncha et d'autres Camerounais britanniques, étudiants au *Yaba Higher College* et dans d'autres institutions du Nigéria. L'un de ses leaders est Emmanuel Mbela Lifafe Endeley. Né le 10 avril 1916 à Buéa, il fait ses études primaires à l'école catholique de Bonjongo au Cameroun, avant de continuer le cycle secondaire à Umuahia et au *Yaba High College*, près

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ B., Chem-Langhèè, *The paradoxes of self-determination...*, 2004, p.24.

⁵¹ C'est en 1942 que les Britanniques vont choisir un Chef traditionnel comme représentant du Cameroun méridional au Conseil Législatif Nigérian. Il s'agit du Chief Manga Williams. Ce qui est une sévère claquer donnée aux évolués et à l'intelligentsia camerounaise britannique.

⁵² G., Echu, *Who's Who au Cameroun...*, 2010, pp. 106-107.

de Lagos au Nigéria. Après ses études secondaires, il poursuit des études de médecine à Lagos où il exerce jusqu'en 1946. C'est pendant son séjour dans cette ville, qu'il se familiarise avec la politique. A la création du *Cameroon Youth League* à Lagos le 27 mars 1940, Endeley devient le Secrétaire dudit mouvement. Puis, le 21 août 1944, il participe à la création du *NCNC* à Lagos.

En 1947, il devient Secrétaire du *CDC Worker's Union*. Entre 1947 et 1949, il dirige le *CFU (Cameroon Federation Union)*, un mouvement politique du Cameroun méridional. Ensuite, au mois de mai 1949, il participe à la création du *CNF*. Ce parti est co-présidé par Salomon Tandeng Muna, N.N. Mbile, Sampson A. George et Endeley lui-même. En 1951, il crée le *Kamerun National Congress (KNC)*, un parti qui a pour ambition de voir le Cameroun méridional, devenir une région autonome au sein de la Fédération nigériane, et non simplement une partie intégrante de l'*Eastern Region* du Nigéria. Cette option est clairement exprimée par Endeley lors de la Conférence constitutionnelle de Lancaster House en 1953.

De 1951 à 1954, il est représentant de Victoria à la Chambre Centrale des représentants du Nigéria. En tant que président du *KNC*, il a représenté le Cameroun méridional à la Conférence constitutionnelle de Lancaster House en août 1953. Une fois encore, la position de son parti est celle de l'autonomie administrative du Cameroun méridional. Le 1^{er} octobre 1954, le *KNC* devient majoritaire au parlement⁵³.

C'est ainsi qu'Endeley devient chef du Gouvernement de 1954 à 1959. Pendant la période de mai-juin 1957, Endeley est parmi les représentants de son parti, lors des pourparlers constitutionnels à Londres, sur le développement constitutionnel du Cameroun méridional. Par conséquent, de 1954 à 1957, il siège à la Chambre d'Assemblée du Cameroun méridional en tant que représentant de Victoria. Puis le 15 mars 1957, il est élu représentant de Victoria Nord à la nouvelle Chambre d'Assemblée du Cameroun méridional. Dès le 15 mai 1958, il est Premier ministre, cumulativement avec ses fonctions de Ministre chargé de l'Administration Territoriale, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Le 24 décembre 1958, Endeley recommande la dissolution de la Chambre d'Assemblée du Cameroun méridional. De nouvelles élections sont par conséquent organisées le 24 janvier 1959. Bien qu'élu représentant de Victoria Nord-Ouest à cette nouvelle Assemblée, l'alliance *KNC-KPP* perd les élections au profit du *KNDP* de John Ngu Foncha. Et c'est ainsi que Foncha remplace Endeley au poste de Premier ministre du Cameroun méridional. Endeley reste cependant actif en politique, étant leader de l'opposition au Parlement.

En 1960, son parti fait alliance avec le *KPP* de Mbile, pour donner naissance à un

⁵³ Ibid.

nouveau mouvement politique, le *CPNC*. Le 30 décembre 1961, il est élu député à la Chambre d'Assemblée du Cameroun Occidental et y siège de 1961 à 1965, puis de 1965 à 1970. Au sein de cette même Chambre, il est par ailleurs président de la Commission des Finances, du Développement et des Travaux Publics.

Au scrutin du 18 mai 1973, il est élu député à l'Assemblée nationale, où il occupe le poste de président de la Commission de la Production, de l'Urbanisme, de la Construction et des Echanges Intérieurs. Il est réélu lors du scrutin du 28 mai 1978, et garde les mêmes attributions à l'Assemblée. Président de la section de l'UNC du Fako dès le début des années 1970, il est également membre titulaire du Comité Central du même parti et plus tard, membre titulaire du Comité Central du RDPC. Il rend l'âme le en juin 1988.

Revenons à présent au *CYL*, qui avait pour chef de file, le juriste nigérian E.J.Alex-Taylor, et dont la devise était "Unité et Coopération"⁵⁴. Ses objectifs au plan politique sont, d'« éveiller la conscience nationale des Camerounais britanniques et demander pour eux un statut particulier, autonome et spécifique dans la Fédération nigériane »⁵⁵.

Au plan économique, ce parti souhaitait faire « réparer les torts causés au *Southern Cameroons* »⁵⁶, et le développer aux plans éducatif, socio-économique et politique. Au plan social, il voulait faciliter et promouvoir l'éducation de la jeune fille, préserver et améliorer les cultures et traditions indigènes particulièrement dans le domaine des arts, de la musique et enfin, servir d'intermédiaire entre la population et l'administration britannique⁵⁷.

Le *CYL* était basé à Lagos, mais avait des sections dans la plupart des collèges nigériens où se trouvaient au moins trois étudiants camerounais⁵⁸. Des sections furent également créées au *Southern Cameroons* et notamment à Bamenda, où sur l'initiative de Yende Tumenta, le *CYL* demanda en 1951, qu'une section y soit créée. La propagande du *CYL* s'effectuait à travers une publication mensuelle appelée *Cameroons Youth League Newsletter*. Ce mouvement était tellement actif, qu'il obtint un représentant au Conseil Législatif nigérian:

La forte implantation du *CYL* et la virulence de ses revendications obligent l'administration coloniale britannique à se montrer plus attentive aux demandes formulées par les Camerounais britanniques. C'est pourquoi elle décide de donner enfin satisfaction à la sollicitation faite en 1940 par le *CWU* d'avoir un représentant Camerounais au Conseil Législatif nigérian⁵⁹.

Seulement, en raison de fréquentes mutations des leaders et des étudiants qui

⁵⁴ V.J., Ngoh, *Cameroun, 1884-1985...*, 1990, p.160.

⁵⁵ D., Abwa, *Cameroun...*, 2010, p.171.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ V. J.Ngoh, *Cameroun, 1884-1985...*, 1990, p.160.

⁵⁸ Ibid.

⁵⁹ D., Abwa, *Cameroun...*, 2010, p. 171.

obtenaient leurs diplômes, le mouvement amorce son déclin⁶⁰. En mai 1949, un autre groupe de pression est formé par les Camerounais du *Southern Cameroons*. Il s'agit de la *Cameroons National Federation*. La *CNF* a pour fondateur le Dr. Emmanuel Endeley. Ses objectifs sont les suivants : la création d'une région distincte pour le Cameroun méridional britannique ; la coordination des efforts de toutes les personnes cultivées et animées d'un esprit de progrès et vivant dans les provinces du Cameroun et de Bamenda ; la réunification des deux Cameroun.

La *CNF* est constituée à la base d'une part, par les "*Tribal Improvement Unions*" et organisations similaires et d'autre part, par le "*Cameroon Development Corporation Workers Union*", dont le Président et le Secrétaire remplissent les mêmes fonctions dans le Comité Directeur du *CNF*. La *CNF* regroupe ainsi au total, dix-huit (18) unions et associations membres.

Dans un premier temps, les populations du *Southern Cameroons* adhèrent à la cause du *CNF*. En 1950, un conflit de personnes et d'idéaux politiques ébranle le mouvement, faisant voler en éclat son unité. Ce qui va entraîner la démission de Nerius N. Mbile et R.K. Dibongue⁶¹. Ces deux ex-membres forment un autre parti politique, à savoir le *Kamerun United National Congress (KUNC)*. La politique de réunification du *KUNC*, se fait plus claire et plus directe, car le parti revendique que le Cameroun britannique et le Cameroun français se réunissent comme sous l'occupation allemande. D'où l'adoption de l'orthographe allemande *Kamerun*.

Parmi les autres objectifs du *KUNC*, se trouve celui de l'enseignement du français dans les écoles du Cameroun britannique, l'enseignement de l'anglais dans les écoles du Cameroun français et la création d'une *Cameroon House of Assembly*.

L'UPC, Union des Populations du Cameroun, vient renforcer le poids de cette revendication en s'implantant, elle aussi, dans le *Southern Cameroons*. En juin 1953, du fait de la réconciliation entre Endeley et les anciens membres du *CNF*, un nouveau parti voit le jour, le *Kamerun National Congress* ou *KNC*, qui est la résultante de la fusion entre la *CNF* et le *KUNC*. Ce parti est la toute première formation politique indigène du Cameroun britannique. Bien que N.N. Mbile⁶² soit le Secrétaire Général du *KUNC*, au moment de la fusion avec le *CNF*, il n'est pas admis au *KNC*, en raison de son opposition au *Benevolent Neutrality Bloc*⁶³. Fils de Mbile Wa Ngembeni et de Sarah Ituka, Mbile est né le 4 avril 1923 à Lipenja dans le département du Ndian, actuelle région du Sud-Ouest.

⁶⁰ Ibid.

⁶¹ Ibid. p.161

⁶² G., Echu, *Who's Who au Cameroun...*, 2010, pp. 196-197.

⁶³ V.J., Ngoh, *Cameroun, 1884-1985...*, 1990, p.170.

Ses études primaires se déroulent à Lipenja, puis aux écoles publiques de Kumba et de Buéa où il obtient le *FSLC* en 1939. Puis de 1940 à 1945, il poursuit ses études secondaires au Nigéria, notamment à l'*Umuahia Government College* et au *Hope Waddell Institute Calabar* où il décroche le *Senior Cambridge Certificate*. De 1947 à 1948, il exerce en tant que journaliste. De 1949 à 1951, il se tourne vers le syndicalisme.

A la création du *Cameroons National Federation* en mai 1949, il se retrouve parmi les pères fondateurs aux côtés de Salomon Tandeng Muna, Emmanuel Endeley et Sampson Adeoye George. De 1951 à 1954, il siège à la Chambre des représentants au Nigéria à Enugu. Avec la création du *Kamerun People's Party (KPP)* en juin 1953, Mbile se retrouve une fois de plus parmi les pères fondateurs, aux côtés de Paul Kale et de P.N. Motomby-Woleta.

C'est ainsi qu'il représente le *KPP*, à la Conférence constitutionnelle tenue à Lancaster House en août 1953, sous la houlette du Secrétaire britannique aux Affaires Coloniales. Il représente également le parti, lors des pourparlers constitutionnels de Londres, aux mois de mai et juin 1957. Le 15 mars 1957, il est élu sur la liste du *KPP*, en tant que représentant de Kumba-Ouest à la Chambre d'Assemblée du Cameroun méridional.

Du 24 janvier 1959 à 1961, il est député *KPP* de Kumba Nord-Ouest à la même Chambre. Du 30 décembre 1961 à 1965, il est député à la Chambre d'Assemblée du Cameroun Occidental. Il est réélu à la même Chambre, de 1965 à 1970, puis de 1970 à 1972. De plus, Mbile occupe plusieurs postes au sein du Gouvernement. Du 15 mai au 31 décembre 1958, il est Secrétaire d'État aux Travaux Publics et Transports au sein du Gouvernement du Cameroun Occidental. Puis le 16 mai 1970, il devient Secrétaire d'État à l'Enseignement Primaire dans le même Gouvernement. Du 6 octobre 1992, jusqu'à son décès survenu à Londres le 21 août 2003, il est Président du Conseil d'administration de la *CDC*.

Après cette brève notice biographique, soulignons que le *KNC* regroupait des politiciens ayant des aspirations différentes, en ce qui concerne l'avenir du Cameroun britannique. D'après V.J. Ngoh, quatre tendances politiques se dégagent du nouveau parti⁶⁴ : d'abord, celle des « autonomistes » amenés par Endeley, qui réclament avant, tout l'autonomie du Cameroun britannique, dans le cadre de la Fédération nigériane ; deuxièmement, la tendance des « sécessionnistes », qui prônent de leur côté, la scission et la création d'un État indépendant ; troisièmement, les « réunificationnistes », amenés par R. Dibongue, qui réclament, la réunification des deux Cameroun sous tutelle ; enfin, les « foncharians », dont le chef de file était Foncha⁶⁵, et qui se décrivent comme modérés, et

⁶⁴Ibid.

⁶⁵ G., Echu, *Who's Who au Cameroun...*, 2010, pp.124-125.

rejetent, l'intégration au Nigéria. C'est ce quatrième courant, qui va être à la base de la création du *Kamerun National Democratic Party (KNDP)* en 1955. Ce parti va jouer un rôle politique majeur, dans la dynamique d'autonomie du Cameroun britannique.

En 1955, naît donc le *KNDP* dirigé par John Ngu Focha. Qui est-il ? John Ngu Foncha est né le 21 juin 1916 à Bafreng. Après ses études primaires à l'Ecole publique de Bamenda, il poursuit ses études post-primaires à *Saint Michael's College* Onitsha et à *Agricultural Teacher's Course Moore plantation*, Ibadan, au Nigéria.

De retour au Cameroun, il travaille comme instituteur jusqu'en 1956, lorsqu'il décide de s'engager dans la vie politique. Toutefois, ses activités politiques commencent dès 1942, lorsqu'il devient Secrétaire du *Catholic Youth League*, section de Bamenda. La même année, il fonde un syndicat, le *Bamenda Catholic Teacher's Union*, dont il est président jusqu'en 1954.

De 1945 à 1954, il est Président du *Nigerian Union of Teacher's*, section de Bamenda. De 1948 à 1951, il est Secrétaire du *Bamenda Improvement Union*. De 1949 à 1950, il est Coordinateur de la *CNF*, section de Bamenda. Mais il quitte ce parti pour le *KNC*, dont il devient Coordinateur régional de Bamenda. En 1955, Foncha et Jua quittent le *KNC* suite à des désaccords sur la question de la réunification avec Endeley. Les deux transfuges créent aussitôt, le *KNDP* dont Foncha assume la présidence. Son parti se prononce sans ambiguïté, pour la réunification avec le Cameroun français⁶⁶.

De 1954 à 1957, il est député du *KNDP* à la Chambre d'Assemblée du Cameroun méridional. Réélu à la même Chambre le 15 mars 1957, il y est de nouveau élu le 24 janvier 1959. De 1961 à 1965, il siège à la Chambre d'Assemblée du Cameroun Occidental.

A la naissance de la République fédérale du Cameroun le 1^{er} octobre 1961, Foncha devient Vice-président de la République, un poste de responsabilité qu'il cumule avec les fonctions de Premier ministre du Cameroun Occidental jusqu'en 1965, lorsqu'il est réélu Vice-président. Il perd toutefois le poste de Premier ministre. Le 11 janvier 1968, Salomon Tandeng Muna, accède aux fonctions de Vice-président de la République fédérale. Le 17 décembre 1979, il est nommé Grand Chancelier des Ordres Nationaux, poste qu'il conserve jusqu'en 1990, date de sa démission. Il décède le 10 avril 1999 à Bamenda.

Les victoires remportées par le *KNC* à l'issue des scrutins de 1953-1954, sont basées sur une campagne axée sur la séparation d'avec le Nigéria. Ce fait n'empêche pas du tout Endeley, de parler de plus en plus d'autonomie dans le cadre de la Fédération nigériane. Ce qui a des conséquences navrantes pour le *KNC*.

⁶⁶ Ibid.

En effet, d'après Victor Julius Ngoh :

Cette position inattendue pour les populations du Cameroun méridional peut s'expliquer par la rude critique que la presse nigériane lui avait réservée lors de son soutien au *KNC*. En concluant une alliance avec le *AG*, Endeley avait fini par diviser le *KNC*. Cette volte-face surprit les nombreux partisans d'Endeley d'autant plus qu'après la Conférence de Londres, il s'était rendu au Cameroun méridional avec un tas de cailloux pour prouver qu'au Nigéria il avait été lapidé en raison de sa position favorable à la séparation. Plusieurs raisons ont été avancées pour expliquer l'attitude d'Endeley. Pour certains de ses détracteurs, Endeley avait été corrompu par le chef Awolowo du *AG*. Pour d'autres encore il avait agi sous l'influence de son épouse nigériane qui lui avait demandé de soutenir le *AG*. D'autres avis firent par contre valoir qu'Endeley avait toujours prôné l'idée d'une autonomie dans le cadre de la Fédération nigériane et que, pour des raisons de convenance politique, il avait dissimulé sa position pendant un moment.

Quelles que soient les raisons avancées pour expliquer l'attitude d'Endeley, le fait est que celle-ci fait voler en éclat le *KNC*. Comme suite à cette scission, J.N. Foncha et A.N. Jua fondent le *KNDP*⁶⁷. Ce parti milite pour la séparation du Cameroun britannique d'avec la Fédération du Nigéria. Intéressons-nous à quelques éléments biographiques d'Augustine Ngom Jua, le co-équipier de Foncha. Il est le fils de Bobe Ngom et de Nsangli Kuoh. Il est né le 24 novembre 1924 à Belo dans le département de Boyo, actuelle région du Nord-Ouest⁶⁸.

Au départ instituteur, il entre en politique au début des années 1950. Ainsi, de 1954 à 1957, il est représentant des autorités indigènes à la Chambre d'Assemblée du Cameroun méridional (*Southern Cameroons House of Assembly*) à Buéa.

Le 15 mars 1957, il est élu à la Chambre d'Assemblée du Cameroun méridional, sur la liste du *KNDP*, en tant que représentant de Wum-Sud. Puis, lors des élections du 24 janvier 1959, il est réélu sur la liste du *KNDP*, mais cette fois, comme représentant du Wum-Est à la même Chambre.

Le 20 octobre 1961, il est nommé Ministre adjoint de la Santé Publique au sein du premier Gouvernement fédéral, mais quitte ce poste le 13 janvier 1962 pour devenir Secrétaire d'État aux Finances, au sein du Gouvernement du Cameroun Occidental. Parallèlement, dès le 30 décembre 1961, il devient député de la *West Cameroon House of Assembly*, et occupe ce siège jusqu'en 1972⁶⁹.

Le 12 mai 1965, Jua devient Premier ministre, de l'État fédéré du Cameroun Occidental, et ne quitte ce poste qu'en 1968. Puis, le 18 mai 1973, il est élu député à l'Assemblée nationale du Cameroun et y reste jusqu'à son décès survenu le 30 décembre 1977 à Njinikom, des suites de maladies. Au plan politique, il est membre fondateur du *KNDP* en 1955 et occupe la Vice-présidence dès 1963, à l'issue de la convention de ce parti à Bamenda. Il devient par la suite, membre de l'UNC.

⁶⁷ G., Echu, *Who's Who au Cameroun...*, 2010, pp. 149-150.

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ Ibid.

A côté des mouvements et partis politiques, nous avons les associations régionales qui ont joué un rôle d'envergure, dans l'écllosion et la manifestation du nationalisme au Cameroun sous administration britannique.

2) Les associations régionales et le nationalisme au Cameroun britannique

Le développement de ces associations a été un peu plus précoce au Cameroun britannique qu'au Cameroun français, à l'instar de la naissance en 1939, du *Bakweri Cultural Organization*⁷⁰. Nous allons présenter, dans cette articulation de notre travail, les caractéristiques et les particularités de ces associations, ainsi que leur rôle dans les dynamiques d'indépendance et de réunification du Cameroun britannique.

De prime abord, notons que la vie associative est très développée au Nigéria. La « pratique associative nigériane » influençait de fait, les Camerounais britanniques. L'intégration des Camerounais au Nigéria, a eu pour effet, et de manière indubitable, le formatage de ces derniers à la vie associative dans ce pays. Une pratique par ailleurs ancienne au Nigéria.

C'est en effet en 1928, que les Ibo fondent les premières associations appelées *Ibo Unions*⁷¹. Deux ans plus tard en 1930, les Ibo créent à Lagos et à Port Harcourt, des associations claniques et tribales. L'émulation née de la création de ces groupements d'un genre nouveau et particulier, affecte le Cameroun voisin. C'est ainsi que naissent à Lagos, les premières associations régionales camerounaises. Il s'agit notamment du *Mamfe Improvement Union*⁷².

De fil en aiguille, d'imitation en reproduction, d'autres associations à l'instar de celle sus citée voient le jour au Cameroun britannique, dans le but premier, de défendre les intérêts des régions de leurs fondateurs⁷³.

Il est difficile de faire une classification des associations régionales au Cameroun britannique, du fait de la grande pluralité de leurs aspects en termes de fonctions et de structures. En effet, l'appellation *Improvement Union*, confère à la plupart de ces associations le statut de structures de développement ethniques ou régionales. Dans la réalité cependant, ces associations s'occupent surtout des problèmes d'ordre social, économique et même

⁷⁰D., Mokam, "Les associations régionales et le nationalisme camerounais (1945-1961)", Thèse de Doctorat/Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005, p. 96.

⁷¹Ibid. p. 112

⁷² Ibid.

⁷³ Ibid. p.114

politique⁷⁴. Nous avons par exemple le cas du *Mamfe Improvement Union*, qui se donne pour fonction, de désigner des candidats aux élections, s'apparentant ainsi aux partis politiques.

Nous pouvons ainsi présenter, à la lumière des travaux de David Mokam, une typologie des associations régionales au Cameroun sous administration britannique. Nous avons ainsi, les associations de village ou de chefferie, les associations ethniques, les associations de développement et les associations départementales.

Les premières, à savoir les associations de village ou de chefferie, se donnent pour objectif de lutter pour les intérêts de chefferies particulières à tous les niveaux et dans tous les aspects. Ce fut le cas du *Nso Improvement Union*, qui avait son siège à Kumbo, capitale de la chefferie Nso.

Le deuxième type, plus riche que le premier, regroupe les associations ethniques, divisées en deux catégories : les *Improvement Unions* et les *Tribal Unions*.⁷⁵ Les associations de développement, ont le plus grand nombre d'associations régionales. On en dénombre une douzaine, dont le *Bafaw Improvement Union*, le *Mbonge Improvement Union*, le *Bangwa Improvement Union*.

Le *Balong Tribal Union* qui représente les associations ethniques, est créé le 30 septembre 1948. Son objectif principal est d'unifier les membres de l'ethnie Balong qui, du fait du partage survenu à la fin de la Première Guerre Mondiale, sont dispersés dans les deux parties du Cameroun⁷⁶.

Les associations départementales couvrent quant à elles, des zones plus étendues et rassemblent de nombreuses ethnies. Parmi elles, nous avons la *Bamenda Improvement Association* et le *Mamfe Improvement Union*. La première avait son siège à Mankon Town et regroupent les ethnies suivantes : Meta, Moghamo, Ngemba, Ngwo, Ngi, Bafut, Banso et Bali. Son objectif était d'unir ces groupes ensemble pour défendre leurs intérêts.

Le *Mamfe Improvement Union*, avait les mêmes objectifs, dans le cadre d'un autre département, celui de Mamfé. Les ethnies ici regroupées étaient les suivantes : Asumbo, Bangwa, Ejagham, Mbulu, Menka, Mundani, Takamanda, Widekum et Mbo.

Il ressort de ce qui précède, que du point de vue ethnique, l'observation révèle, une double typologie d'associations « monoethniques », les plus nombreuses et d'associations « pluriethniques ». Toutes ces associations, avaient pour leitmotiv, le développement local.

En effet, la dénomination de la majorité des mouvements associatifs régionaux du

⁷⁴ Ibid. p.115

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ Ibid.p.116

Cameroun britannique, évoque clairement l'idée de progrès et de développement. D'après David Mokam, « ce leitmotiv sous-entendait la négligence dont s'était rendue coupable la puissance mandataire et de tutelle, la Grande-Bretagne »⁷⁷.

Il s'agissait donc, au travers de la dénomination, de faire comprendre à la puissance administrante britannique, que sa gestion du territoire était contestable et sujette à caution. D'après David Mokam en effet, la négligence dont s'est rendue coupable l'Autorité britannique, peut être mesurable à l'aune des réalisations allemandes en matière de développement au Cameroun britannique⁷⁸.

De l'avis de Chem-langhëë, l'infrastructure allemande au Cameroun, n'avait pas d'égale en Afrique noire coloniale à cette époque-là⁷⁹. Les exemples de cette œuvre allemande en matière de développement sont nombreux. Il s'agit du système de commerce intra régional, des plantations, des expérimentations scientifiques dans tous les aspects de l'économie, l'existence du jardin botanique, la construction des bâtiments, le réseau de routes, les ports, les aérodromes, les lignes téléphoniques.

Dès que les Anglais se sont chargés de l'administration du Cameroun britannique, les choses se sont détériorées. Les infrastructures allemandes sont tombées en désuétude. Au point où jusqu'en 1947, il n'existait aucune route reliant entre eux les chefs-lieux des quatre départements qui constituaient le *Southern Cameroons*; obligeant par exemple, pendant la Deuxième Guerre Mondiale, les véhicules partant de Victoria pour Bamenda, à passer par le Cameroun français.

Parvenu au terme de ce premier chapitre qui avait pour but, de présenter l'ONU, les circonstances de sa création, ses missions, et quelques unes de ses structures, afin de mieux cerner son rôle dans les relations tutélaires Cameroun/Grande-Bretagne à partir de 1946, il en ressort que l'ONU a été à travers le régime international de tutelle, une tribune de l'anticolonialisme et une caisse de résonance des réclamations des peuples colonisés. Nous retenons également de ce chapitre que, d'après l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946 pour la gestion du Cameroun sous administration britannique, les Britanniques se sont engagés, à administrer le territoire de manière à réaliser les fins essentielles du régime international de tutelle, énoncées à l'article 76 de la Charte des Nations unies.

Nous retenons aussi de ce chapitre que, le pouvoir administrant britannique ne va pas observer l'homogénéité dans l'organisation administrative. Ce fait et bien d'autres vont

⁷⁷Ibid. p.117

⁷⁸Ibid.

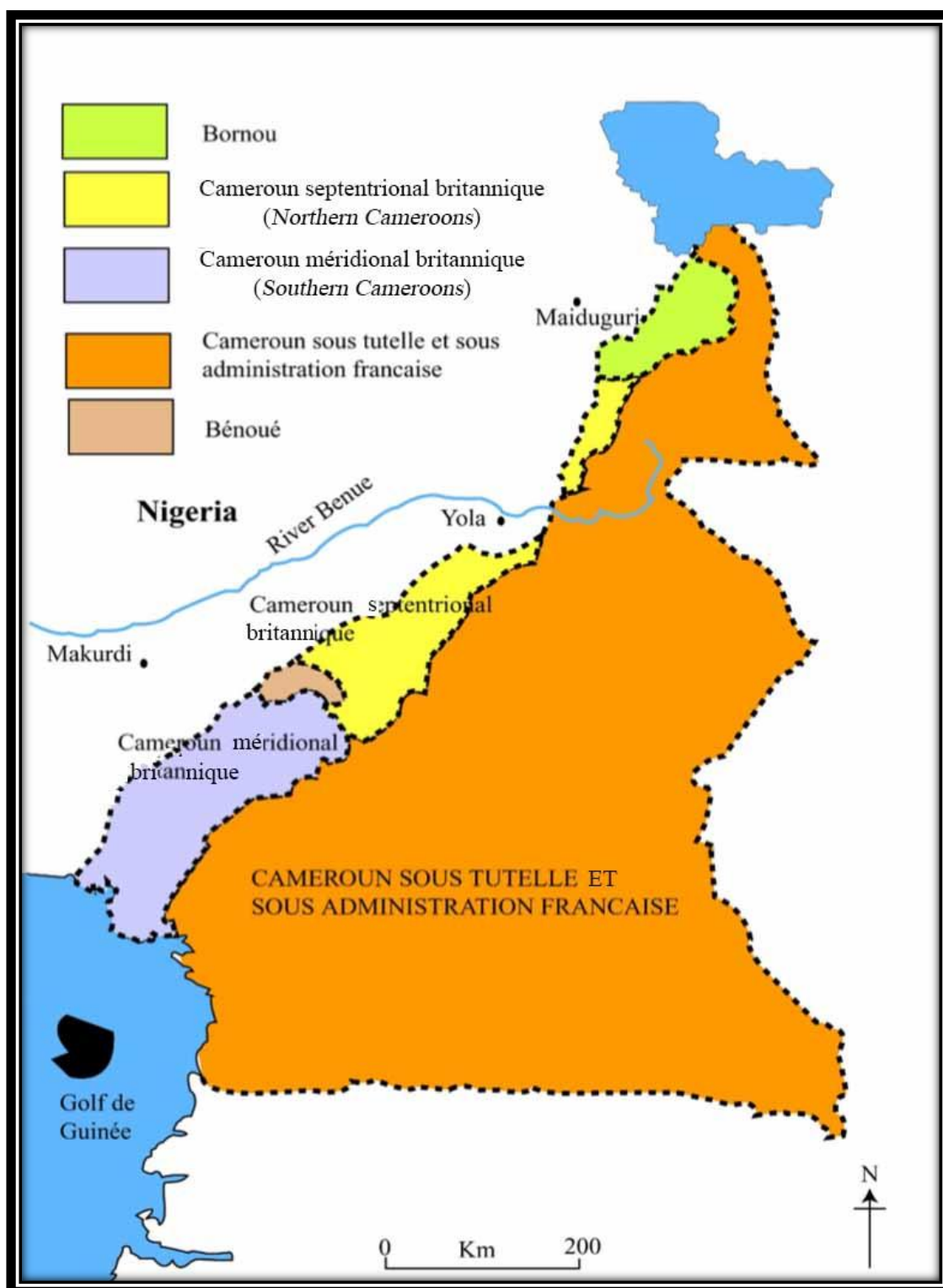
⁷⁹B., Chem - Langhëë, 1976, p.23, cité par David Mokam.

donner naissance à un nationalisme au Cameroun sous administration britannique, qui oscille entre exaltation du sentiment national et une contestation de l'ordre colonial établi.

Nous avons également présenté quelques éléments biographiques des principaux acteurs de ce nationalisme. Retenons pour finir que lors de la conclusion des Accords de tutelle en 1946, les Camerounais britanniques n'ont à aucun moment été consultés sur les questions fondamentales qui engagent leur destin. Ce n'est que plus tard que ces populations sont appelées à se prononcer sur un avenir, dont elles ne maîtrisaient pas les bases.

Analysons à présent dans le chapitre qui va suivre, la situation du Cameroun sous administration britannique, au passage des différentes missions de visite du Conseil de tutelle, notamment celles de 1949 et 1952.

Carte 1: Cameroun sous tutelle britannique et française



Source: Carte réalisée à partir de celle contenue dans l'ouvrage de : T., Eyongetah, R., Brain, R., Palmer, *A History of the Cameroon*, Harlow, Longman, 1987, p.79.

CHAPITRE II :

LE CAMEROUN BRITANNIQUE AU PASSAGE DES DEUX PREMIÈRES MISSIONS DE VISITE DES NATIONS UNIES (1949-1952)

L'objectif du second chapitre de cette thèse, est d'examiner la situation et l'évolution politico-administrative, économique et sociale du Cameroun britannique, au passage des deux premières missions de visite du Conseil de tutelle de l'ONU, respectivement en 1949 et 1952.

I. LA PREMIÈRE MISSION DE VISITE DE L'ONU AU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE (1949)

Après consultation avec les autorités du Cameroun britannique, le Conseil de tutelle, conformément à l'alinéa (c) de l'article 87 de la Charte des Nations unies, décide d'envoyer en 1949, une mission de visite dans les quatre territoires sous tutelle de l'Ouest africain¹. Cet article stipule en effet que :

L'Assemblée générale et sous son autorité, le Conseil de tutelle, dans l'exercice de leurs fonctions peuvent :

- a. Examiner les rapports soumis par l'Autorité chargée de l'administration ;
- b. Recevoir des pétitions et les examiner en consultation avec ladite autorité ;
- c. Faire procéder à des visites périodiques dans les territoires administrés par ladite autorité, à des dates convenues avec elle ;
- d. Prendre ces dispositions et toutes autres conformément aux termes des Accords de tutelle².

Les quatre territoires sous tutelle concernés, par cette première mission de visite du Conseil de tutelle, sont le Cameroun sous administration française et sous administration britannique, ainsi que le Togo sous administration française et sous administration britannique. La période convenue lors de la cinquième séance de la Quatrième session du Conseil de tutelle, est fixée au début du mois de novembre 1949.

A. Composition, mandat et itinéraire de la première mission de visite

1) Composition et mandat

Le choix des premiers missionnaires onusiens, a fait l'objet de discussions. Au terme

¹ANY, 3AC 1967, ONU, Mission de visite, correspondance n° 577 du 15 juin 1949 relative à la présentation de la réception de la Mission de visite de l'ONU au Cameroun, 1949.

²Rapport de la première Mission de visite au Cameroun sous administration britannique, 31 octobre-29 novembre 1949", Conseil de Tutelle des Nations unies, 13 février 1950, Doc. T/461, pp. 22-28.

de celles-ci, il a été fixé par le Conseil de tutelle réuni, lors des 5^{ème} et 42^{ème} séances, de la cinquième session et lors d'une session spéciale tenue le 27 septembre 1949.

L'issue de ces différentes discussions, est la désignation des personnes suivantes comme membres de la toute première mission de visite des Nations unies au Cameroun sous administration britannique : président, M. Awni Khalidy, (Irak) ; membre, M. Alfred Claeys Bouuaert (Belgique) ; membre, M. A. Ramos Pedrueza (Mexique) ; membre, M. Benjamin Gerig (États-Unis d'Amérique).

C'est ce quatuor, qui foule le sol du Cameroun britannique, le 31 octobre 1949. La délégation aborde pour la première fois, la zone par Tiko et à peine arrivée, elle est en présence d'une foule nombreuse de Bakweri, porteurs de banderoles et de pancartes, réclamant le retour de leurs terres. La couleur est annoncée. Le ton à la fronde et aux revendications. Ce fait dénote, aussi bien l'existence d'une certaine liberté d'expression, que celle de nombreuses revendications, comme nous le verrons un peu plus loin.

Lors de la tenue de la 4^{ème} séance de sa cinquième session, le Conseil de tutelle a adopté la résolution 108 (V), en date du 20 juin 1949, dans laquelle sont clairement exposés, le mandat et le cahier de charge de la mission de visite.

Au terme de cette résolution, le Conseil de tutelle charge la mission de visite, d'observer l'évolution des conditions politiques, économiques et sociales dans les quatre territoires sous tutelle ci-dessus mentionnés. Le Conseil de tutelle demande également aux missionnaires, d'observer les progrès accomplis par ces territoires, dans la voie de l'autonomie ou de l'indépendance, ainsi que les efforts faits par les Autorités respectivement chargées de leur administration, en vue de réaliser cette fin et les autres fins essentielles du régime international de tutelle.

De plus, il charge la mission de visite, de prêter une attention particulière, dans la mesure où il peut sembler opportun de le faire, à la lumière des discussions du Conseil de tutelle et des résolutions adoptées par le Conseil, aux questions traitées dans les rapports annuels sur l'administration des quatre territoires sous tutelle intéressés, et dans les pétitions adressées au Conseil de tutelle relatives à ces territoires sous tutelle ; notamment les pétitions relatives au peuple Ewé dans le Togo, ainsi que la pétition du *Bakweri Land Committee* concernant le Cameroun sous tutelle britannique³.

La mission de visite se doit aussi, d'accepter ou de recevoir des pétitions, et sans préjudice des mesures à prendre par elle, conformément aux articles 84 et 89 du règlement intérieur, elle se doit de les examiner sur place, après consultation avec le représentant local

³ Ibid.

de l’Autorité chargée de l’administration intéressée. Toutes pétitions doivent avoir trait, à la situation des populations autochtones, considérée comme suffisamment importante pour justifier une étude particulière.

En outre, la mission de visite est invitée à soumettre au Conseil de tutelle, le plus tôt possible, conformément à l’article 99 du règlement intérieur de ce Conseil, un rapport sur les renseignements obtenus par la mission, accompagné des commentaires et des conclusions que celle-ci peut désirer présenter⁴.

Après avoir présenté le cahier de charge de l’équipe des missionnaires onusiens, attelons-nous à présent, à jeter un regard sur l’itinéraire emprunté par eux.

2) Itinéraire de la mission

Le 28 octobre 1949, la mission quitte New York par avion pour l’Ouest africain⁵. Elle est accompagnée pour l’occasion de M. Victor Hoo, Secrétaire Général adjoint, chargé du Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes, en tant que représentant du Secrétaire Général et en présence des membres du Secrétariat. Elle arrive à destination le 31 octobre 1949, et visite le Cameroun du 1^{er} au 11 novembre 1949, suivant un itinéraire bien précis.

Tableau 1: Itinéraire de la mission des Nations unies au Cameroun sous tutelle britannique en 1949⁶

Date 1949	Lieu	Observations
31 octobre	Lagos	Arrivée par avion de Paris et de New-York
1 ^{er} novembre		Départ par avion
	Douala	Arrivée par avion Départ par la vedette « vigilante ».
	Tiko	Réception par les fonctionnaires locaux et les représentants du Syndicat des Ouvriers de la « <i>Cameroons Development Corporation</i> »
	Buéa	Arrivée à la Résidence du Commissaire Réunion des membres de la mission, Examen de son itinéraire
2 novembre	Division victoria	Visite aux plantations, aux camps de travailleurs, à l’hôpital de la « <i>Cameroons Development Corporation</i> ».
	Bota	Examen des problèmes posés par la « <i>Cameroons Development Corporation</i> » avec le Président de cette société.
	Buéa	Réception par le Commissaire du Cameroun. Rencontre de divers notables. Réunion des membres de la mission.

⁴ Rapport de la première Mission de visite au Cameroun sous ..., 13 février 1950, pp. 22-28.

⁵Ibid.

⁶ Ibid.

		Examen de son itinéraire.
3 novembre		Entretien avec le représentant du syndicat des ouvriers de la « <i>Cameroons Development Corporation</i> ». Réunion des membres de la mission. Examen de l'itinéraire. Réunion avec le " Bakweri land Committee " au sujet de la pétition T/FET.4.3 Spectacle de danses organisé par l'Autorité indigène de Bakweri
Premier groupe de la mission		
4 novembre	Muyuka	Réunion avec le " Baleng Clan Council "
	Njoke	Visite de la centrale électrique en Construction.
	Kumba	Visite de l'Ecole Normale d'instituteurs du Gouvernement. Visite de l'Ecole Normale catholique d'institutrices. Réunion avec la "Cameroons National Federation" composée de représentants d'unions de tribus des divisions victoria, Kumba, et Mamfe et de la province de Bamenda.
	Buéa	Retour en automobile.
Deuxième groupe de la mission		
	Little Soppo	Ecole Supérieure de garçons et école supérieure de jeunes filles de la mission Catholique.
	Sasse	Collège St. Joseph (Ecole secondaire Catholique)
	Victoria	Centre d'enseignement ménager du Gouvernement. Ecole de l'administration et du Gouvernement indigènes (Ecole primaire) Ecole de la mission de Bâle (filles) (Ecole primaire)
	Buéa	Réunion avec des européennes. Réunion avec des femmes Bakweri
5 novembre	Buéa	Etude du village Bakweri, sa situation topographique et ses conditions de vie.
	Mutengene	Visite du conseil de village.
	Bonjongo	Etude de la question agraire dans ses rapports avec les terres détenues par les missions.
5 novembre		Visite de la mission catholique
	Victoria	Visite de l'hôpital général. Entretien avec le « victoria Federated Council ». entretien avec l'Union des Anciens Combattants.
6 novembre	Bota	Entretien avec le Président et les Chefs de services de la « <i>Cameroons Development Corporation</i> ».
	Buéa	Réception offerte par la mission
7 novembre		Départ en automobile
	Victoria	Départ en vedette
	Douala	Arrivée en vedette. Départ par avion
	Yola	Réception par les fonctionnaires locaux Et par le lamido d'Adamaoua. Visite au Palais du lamido. Réunion avec le Lamido et son conseil suivie d'un Spectacle de danses donné par des groupes représentant les diverses parties de l'Emirat d'Adamaoua.
8 novembre		
<u>Premier groupe</u>		Visite de la ferme expérimentale de Kofare.
<u>Deuxième groupe</u>		Visite de l'école moyenne provinciale
<u>Troisième groupe</u>		Visite de l'hôpital général
Toute la mission		Réception offerte par le Lamido, son conseil et les chefs de

		tribus du territoire sous tutelle.
Premier groupe		Visite du bâtiment central de l'Administration indigène et de la Trésorerie indigène.
8 novembre		Visite de la prison, du tribunal d'Alkali, des ateliers.
Toute la mission		Entretien avec le Lamido et son conseil dans la chambre du conseil. Départ par avion
	Maiduguri	Arrivée par avion. Réception par les fonctionnaires locaux, le Waziri de Bornu et le Mukkadam de Yerwa représentant le Shehu de Bornu. Départ par automobile.
	Rivière Yedseram (frontière du territoire sous tutelle)	Réception par l'Emir de Dikoa.
	Bama	Arrivée au camp
9 novembre		Visite de la ville. Cérémonie d'inauguration du nouveau bâtiment central de l'administration indigène de Dikoa par l'Emir de Dikoa, visite du tribunal de l'Alkali, visite du palais de l'Emir et son conseil. Visite de l'Ecole centrale élémentaire. Réunion dans la nouvelle salle de lecture avec le grand conseil de l'Emir et le conseil municipal de Bama. Départ en automobile pour Gulumba.
	Gulumba	Visite de l'Ecole élémentaire ; visite du dispensaire ; rencontre avec le chef du district et son conseil. Départ pur Bama.
9 novembre		
	Bama	Réception offerte par le résident de la province de Bornu en présence de l'Emir et de son conseil.
10 novembre	Bama	Départ en automobile pour les montagnes de Zalidiba, district de Gwoza, pour rendre visite aux tribus montagnardes dites « païennes ».
	Guldulf	Commencement de l'ascension jusqu'au chalet de Guldulf.
	Village « païen »	Visite de l'école élémentaire, visite du dispensaire. Promenade dans le village. Descente.
	Gwoza	Visite de l'Ecole élémentaire. Visite du tribunal de l'Alkali et du tribunal de la tribu dite « païenne ».
	Bama	Réunion avec la société littéraire, spectacle de danses offert devant le palais de l'Emir.
11 novembre		Entretien avec les fonctionnaires du Gouvernement y compris les représentants de services gouvernementaux nigériens de Maiduguri.
12 novembre		Départ en automobile
	Frontière du Cameroun sous administration française	Arrivée
22 novembre	Frontière du Cameroun sous administration britannique	Arrivée en Fouban
	Bamenda	Entretien avec la « <i>Bamenda Improvement association</i> »
23 novembre		Départ

		Visite de la mission baptiste américaine
	Njinikom	Commencement de l'ascension vers le village du Fon de Bikom.
	Laikom	Arrivée au village (à pied ou à cheval). Entretien avec la Fon et ses conseillers. Réunion avec le Fon de Bikom, les chefs et les chefs de village, le conseil Kom et la « <i>Kom Improvement Association</i> » Descente Départ pour Bamenda.
24 novembre	Batibo	Réunion avec le représentant de la division de Mamfé. réunion avec les représentants de la fédération du sud-ouest.
	Bali	Réunion avec le Fon de Bali et le conseil de Gouvernement indigène.
	Bamenda	Réunion avec les représentants des groupes Mungen et Widekum, visite d'une ferme expérimentale. Réception chez le Résident. Rencontre avec des notables y compris les Fons de Bali et de Bansu. Départ pour le Cameroun sous administration française.
	Frontière	
27 novembre	Douala	Départ par avion
	Lagos	Réunion des membres de la mission
28 novembre		Réunion des membres de la mission
28 novembre		Réunion avec le Gouverneur et ses principaux conseillers.
29 novembre		
Premier groupe		Réunion avec le chef de département du Gouvernement de la Nigéria. Réunion avec le " <i>Cameroons Federation Union</i> ".
<u>Deuxième groupe</u>		
	Ibadan	Visite à l' "University College".
30 novembre	Lagos	Départ pour Lomé, Togo sous administration française.

Source : Rapport de la première mission de visite au Cameroun sous administration britannique, 31 octobre-29 novembre 1949", Conseil de Tutelle des Nations unies, 13 février 1950, Doc. T/461, pp.22-28.

Sur la durée de la mission, il est à noter que les missionnaires onusiens n'avaient que 29 jours pour visiter l'ensemble du Cameroun sous administration britannique. Ce qui nous semble très peu suffisant, au regard de son cahier de charge. Cette mission s'est donc faite au pas de course.

Toutefois, en à peine un mois, et dans une vingtaine de villes et villages, les missionnaires onusiens ont pu rencontrer des représentants syndicaux, visiter des plantations, des camps de travailleurs, des hôpitaux et des écoles. Ils se sont aussi entretenus avec les dépositaires de l'autorité traditionnelle. Que retenir de la situation socio-politique et économique au Cameroun britannique, au passage de la première mission de visite du Conseil de tutelle ?

B. L'espace politique au Cameroun sous tutelle britannique

1) La situation au *Southern Cameroons*

Il ressort de l'exploitation du rapport des missionnaires onusiens au terme de leur première mission au Cameroun, qu'en appliquant au *Southern Cameroons* et notamment aux régions de Kumba et de Victoria, ses principes d'administration indigène, l'administration britannique va chercher, dès le début de sa gestion, à créer des organes d'autorité plus étendus que ceux qui existent au sein des villages ou des petites communautés⁷.

Le gouvernement de villages dans sa forme traditionnelle, se présente comme un Conseil d'anciens dont la politique consiste, à persuader chaque village de nommer l'un ou l'autre de ces anciens, qui forment à leur tour un Conseil représentant un groupe de villages. Ce Conseil est reconnu comme constituant l'autorité indigène, responsable du gouvernement de tout le groupe de villages et disposant de pouvoirs nécessaires.

L'administration britannique va chercher à développer et à améliorer ce système, en s'inspirant du principe qui consiste à persuader les anciens du village, de désigner un personnel capable d'encourager la fédération des petites unités en unités plus importantes⁸.

Dans bon nombre de pétitions, le système d'administration sur lequel les britanniques s'appuient est vertement critiqué⁹. Les pétitionnaires se plaignent aussi de ce que, dans certains cas, les chefs plus âgés et leurs conseillers, s'opposent à l'admission des jeunes gens instruits à l'école occidentale au sein des chefferies¹⁰. Comment se présente la situation politico-administrative au *Northern Cameroons* ?

2) La situation politico-administrative au *Northern Cameroons*

Certaines caractéristiques du Cameroun septentrional la rendent bien différente du *Southern Cameroons*. Au *Northern Cameroons* en effet, l'organisation administrative est assez singulière. Région relativement forte et plus autocratique, profondément ancrée dans ses traditions, chaque fraction ethnique possède un seul chef puissant placé au sommet de la hiérarchie traditionnelle¹¹. Par exemple, dans l'Émirat de Dikwa ou Dikoa, situé dans sa totalité à l'intérieur du territoire, et qui constitue une division administrative complète de la

⁷ Rapport annuel du Conseil de tutelle sur l'administration du Cameroun sous tutelle britannique, 1948, p.6.

⁸ Ibid.

⁹ Il s'agit des pétitions de la *Cameroons National Federation*(T/PET.4/61-5/66) ; de la *Bafaw Improvement Association* (T/PET.4/14) ; de la *Bamenda Improvement Association* T/PET.4/52-5/65) ; et de la *Kom Improvement Association* (TPET.4/35).

¹⁰ Rapport de la première Mission de visite au Cameroun sous ..., 13 février 1950, pp. 22-28.

¹¹Ibid.

province de Bornou au Nigéria, les traditions restent toutes aussi fortement enracinées.

L'Émirat de Dikwa est en effet, administré par un Émir qui détient tout le pouvoir exécutif. Assisté d'un Conseil de 5 personnes, il gouverne par l'entremise des chefs des huit districts que compte cet émirat.

Dans l'Émirat d'Adamaoua, dont le siège se trouve à Yola, la structure fondamentale de l'émirat fut conservée et ceux qui détiennent des charges traditionnelles jouent à l'évidence un rôle essentiel dans l'administration. Dans chacun des districts qui composent l'Émirat, un personnel avec des chefs de district, des messagers et des scribes, exécute nombre de fonctions du gouvernement local. Ce personnel se charge des fonctions du gouvernement local et assure notamment le maintien de l'ordre public, le recensement annuel de la population et du bétail, la perception des impôts.

Au sein de l'Émirat de Dikwa, s'est constitué en 1949, un organe consultatif dénommé Grand Conseil, dont le but est de donner à la population de l'Émirat, une plus grande représentation. Ce Grand Conseil était composé de 18 membres, dont 7 seulement étaient des fonctionnaires de l'administration indigène et surtout des chefs de district. Durant son périple, la mission de visite va rencontrer les membres de ce Grand Conseil, qui se sont exprimés sur les besoins de l'Émirat, et notamment sur la question de l'intégration du Cameroun britannique au Nigéria.

Par ailleurs, une question va particulièrement attirer l'attention des missionnaires onusiens et susciter de multiples réactions chez les populations du Cameroun sous administration britannique, à savoir, la question de l'intégration au Nigéria.

3) La question de l'intégration du Cameroun britannique au Nigéria

a. Genèse de la question

Rappelons que le territoire sous tutelle du Cameroun britannique, était administré dans le cadre de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946, comme partie intégrante de la colonie britannique du Nigéria. Au cours de sa quatrième session ordinaire, l'Assemblée générale des Nations unies, recommanda au Conseil de Tutelle de poursuivre son enquête, sur les questions que posent cette union et toutes les autres unions ou associations concernant les territoires sous tutelle. Ce fut l'objet de la Résolution 326 (IV)¹².

D'après les Britanniques, les frontières ethniques du Cameroun britannique, lorsqu'il est possible de les fixer sont transversales et non longitudinales. Les Kanuri de l'Émirat de

¹² Rapport de la première Mission de visite au Cameroun sous ..., 13 février 1950, p.25.

Dikwa et les Fulani de l'Adamaoua n'ont selon les Anglais, d'autres points communs que le régime religieux juridique et social de l'islam.

Selon l'argumentaire britannique, les habitants de Dikwa sont ainsi du point de vue ethnique, étroitement apparentés aux Kanuri de la province nigériane de Bornou, tandis que les Fulani présentent des affinités ethniques, à la fois avec d'autres éléments de la province de l'Adamaoua et avec une partie importante de la population du Cameroun sous administration française.

Si l'on s'en tient à ce raisonnement, l'on peut conclure que cette intégration n'est pas surprenante, du fait du principe Nord-Sud déjà appliqué par les Anglais au Nigéria¹³. En outre, les Britanniques indiquent que, dans la partie méridionale, le pays comprend depuis le mandat, une grande diversité de tribus de faible importance, dont certaines ont des rapports ethniques avec les tribus du Nigéria, mais dont la plupart ont des affinités avec les habitants du Cameroun français, plutôt qu'avec les peuples voisins résidant au Nigéria¹⁴. Cet argumentaire britannique, est pour le moins curieux et dénote simplement de la difficulté qu'ont les Britanniques à justifier l'intégration du Cameroun au Nigéria.

Pour ces derniers en effet, ces différences ethniques, religieuses et sociales rendent difficile l'administration du Cameroun en tant qu'unité homogène¹⁵. Par exemple, la partie nigériane de l'Émirat d'Adamaoua coupe en deux le Cameroun britannique¹⁶. Dans une pétition présentée à la mission, l'Émir demande la suppression complète du régime international de tutelle, tout en revendiquant le rattachement à son Émirat, de factions du Cameroun français, qui d'après lui rentrent à l'origine sous sa juridiction¹⁷.

Cette question de l'intégration au Nigéria, influait également sur la distribution des cartes dans le jeu politique. Notamment en ce qui concerne la représentativité. Par exemple, pour ce qui est de la *House of Assembly* de l'Est, le Cameroun avait droit à deux sièges sur un maximum de dix-huit sièges de membres non fonctionnaires, et leurs titulaires étaient choisis par une réunion des représentants des autorités indigènes locales¹⁸. Les deux membres camerounais à cette chambre en 1949 sont Chief M. J. Manga Williams, président du *Victoria*

¹³ T., Eyongetah, R., Brain, R., Palmer, *A History of Cameroon*, London, Longman, 1987, p.86.

¹⁴Ibid.

¹⁵Ibid.

¹⁶ANY, APA 10081/A, Frontière Cameroun britannique, délimitation, 1937-1939.

¹⁷ Rapport de la première Mission de visite au Cameroun sous ..., 13 février 1950, p.37.

¹⁸Ibid.

Federated Council et Fon Galéga, Fon de Bali¹⁹.

Dans la partie septentrionale, la Chambre des Chefs avait le droit de désigner quatre de ses membres pour en faire partie, et les membres non fonctionnaires de la *House of Assembly* avaient le droit de désigner cinq d'entre eux, pour faire partie du Conseil législatif²⁰. Le tableau qui suit atteste de l'inégalité de la répartition à l'Assemblée de région orientale. De plus, le poids démographique était inégalement pris en compte. Si nous prenons le cas de Bamenda qui a une population de 170 000 habitants et qui a 3 représentants comme Onitsha qui a une population de 330 000 habitants, nous comprenons que le facteur démographique jouait dans certaines régions un rôle secondaire²¹. L'élection se faisait aussi au suffrage indirect.

¹⁹Ces conseils régionaux avaient surtout des attributions et des pouvoirs consultatifs. Chacun d'eux avaient trois fonctions principales bien définies : examiner les évaluations annuelles de recettes et de dépenses pour la région qui est de sa compétence et élaborer des recommandations à leur sujet, sous réserve d'approbation par le Gouverneur ; étudier avant promulgation, par le Conseil Législatif tous les projets de textes législatifs à l'exception des demandes d'ouverture de crédits et des mesures d'urgences ; nommer les membres du conseil législatif.

²⁰

²¹Rapport de la première Mission de visite au Cameroun sous ..., 13 février 1950, p.36.

Tableau 2: Distribution des sièges à l'Assemblée de la région orientale

Provinces et divisions administratives	Population 4 965 395	Assemblée : 80 élus Région : 33
Province : Bamenda	294 000	7
Bamenda	170 000	3
Wum	64 000	2
Nkambé	60 000	2
Province : Calabar	863 822	15
Abak	164 582	2
Calabar	64 8000	2
Eket	125 415	2
Enyong	92 365	2
Ikot Ekfene	175 668	3
Opoba	104 000	2
Oyo	136 992	2
Province: Cameroons	179 587	6
Kumba	68 448	2
Mamfé	68 139	2
Victoria	> 43000 < 44595	2
Province: Ogoja	692 019	11
Abakaliki	292 642	3
Afikpo	146 755	2
Ikom	28 334	2
Obuda	69 780	2
Ogoja	154 508	2
Province: Onitsha	1 155 648	14
Awgu	104 503	2
Awka	188 351	3
Nsukka	268 731	3
Onitsha	330 000	3
	264 063	3
Province: Oweri	1 337 999	16
Aba	183 999	3
Bende	184 000	3
Akigwi	213 000	3
Orlu	210 000	3
Oweri	547 000	4
Province: Rivers	442 320	11
Ahoada	170 490	3
Brass	85 395	2
Degema	51 435	2
Ogoni	95000	2
Port Harcourt	40 000	2

Source: ANB, Report of committee appointed by the Eastern House of assembly to report on the distribution of proposed representatives to the new Eastern Regional House. 1950 Va/a/1950/2.

Un collège électoral fut créé au sein de chaque division administrative électorale²². Il devait être représentatif de toutes les parties de la Division. Le nombre des membres du collège était proportionnel à celui de la population de la division, à raison du quart du

²²Ibid.

centième du total de la population de cette région au moins.

Ce collège avait la même durée de vie que la législature des représentants qu'il élisait. A la fin de la législature, il était renouvelé. Le Conseil Législatif comptait une majorité de non fonctionnaires, surtout africains, tous domiciliés au Nigéria. Au nombre de vingt-quatre, ils étaient nommés soit par les Conseils régionaux, soit par le Gouverneur, plus quatre membres élus par les municipalités de Lagos et de Calabar. Les seize autres membres du Conseil étaient des fonctionnaires du Gouvernement du Nigéria.

Le Gouverneur disposait du droit spécial de promulguer des dispositions législatives qui pourraient être repoussées par le Conseil. Il fut prévu que la Constitution en vigueur dès 1946, le resterait pendant neuf ans, sous réserve de modification d'importance restreinte en cas de besoin. Cependant, le Gouverneur du Nigéria annonça en 1948, que si le Conseil Législatif et le pays désiraient y voir apporter plus tôt des modifications, celles-ci pouvaient entrer en vigueur en 1950.

En conséquence, une procédure de consultation fut mise sur pied, en vertu de laquelle, les modifications éventuelles devaient être examinées dans les villages et les districts, les propositions transmises aux conférences provinciales et régionales, puis à un comité de rédaction et à une conférence générale et enfin au Conseil Législatif, au Gouverneur et au Secrétaire d'État aux colonies à Londres.

En reconnaissance toutefois du statut distinct que possède le Cameroun en tant que territoire sous tutelle, la décision fut prise en 1948 de créer à son intention, un poste administratif qui n'existait nulle part au Nigéria : celui de Commissaire pour le Cameroun. De plus, les Britanniques évoquent également des facteurs jugés positifs de l'intégration administrative du Cameroun au Nigéria.

b. Avantages de l'intégration du point de vue britannique

D'après les Britanniques, les avantages de l'intégration au plan administratif sont nombreux. En effet, ils estiment que du fait qu'il soit administré comme partie intégrante du Nigéria, le Cameroun s'est trouvé en mesure de faire appel aux services de techniciens des départements économiques de l'administration du Nigéria (et notamment des départements de l'agriculture, des forêts, de l'électricité et des travaux publics). Ces derniers étant d'un niveau très supérieur à ceux qu'il aurait eu les moyens d'employer, s'il avait constitué une entité économique distincte²³.

En outre, les frais généraux de ces départements sont repartis sur l'ensemble de « la

²³ANY, N.T. 227/9, Grande-Bretagne, politique coloniale, renseignements divers, 1948.

Nigéria »²⁴. Ils estiment également que :

Les habitants du territoire se sont trouvés en mesure d'utiliser des installations telles que l'usine d'huile brute pour l'exportation d'huile de palme de Calabar, les voies navigables et les installations portuaires de la Nigéria, celles du *Nigerian Railway* pour écouler dans des conditions plus pratiques et plus économiques leurs produits d'exportation qui, autrement, auraient dû être transportés par voie de terre vers les ports de Victoria ou de Tiko en empruntant des voies de communication insuffisantes et supportant les frais élevés de transport automobile.(...) ²⁵.

Du point de vue budgétaire, le pouvoir administrant britannique soutient:

On ne saurait douter que les habitants autochtones du Cameroun ont retiré des avantages de l'administration du territoire sous tutelle comme partie intégrante de la Nigéria. Ils ont partagé avec la Nigéria les frais généraux des divers services sociaux, scolaires et sanitaires et les services d'institutions telles que l'*University College d'Ibadan*, services qu'ils n'auraient pas eu les moyens de se procurer s'ils n'avaient pas été incorporés à la Nigéria et subventionnés directement sur les ressources financières de la Nigéria²⁶.

Avec le recul, la lecture de ces arguments justifiant de manière boiteuse l'injustifiable est surprenante à plus d'un titre ! Car, qui se devait d'équiper le Cameroun britannique d'usines, de chemins de fer, et d'infrastructures économiques adéquates afin d'assurer en conformité avec ses engagements internationaux, le développement du Cameroun ? La Grande-Bretagne! Elle semble pourtant donner l'impression, que les Camerounais britanniques ne bénéficiaient que de faveurs et non de droits qui découlaient de manière claire et évidente de ses obligations internationales de puissance tutélaire.

Les Britanniques se sont comportés pendant toute la période de la tutelle, comme des bienfaiteurs et des philanthropes qui semblaient n'avoir aucun engagement et qui au nom du "fardeau de l'Homme Blanc " et de sa "bien humaniste mission civilisatrice", faisaient des cadeaux aux Camerounais. Il n'en est rien. Car les Camerounais britanniques avaient le droit, de par la Charte des Nations unies et l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946, de se voir assurer un développement à la hauteur de celui mis en place au Nigéria voisin, et non comme des populations qui devaient se développer à travers le Nigéria, devenue seconde patrie tutélaire du Cameroun britannique.

En d'autres termes, et à ses dépens, les progrès du Cameroun britannique devaient passer inexorablement par le Nigéria. Les Britanniques semblaient ne voir que des avantages à cette cette intégration, mais les pétitions adressées par les Camerounais britanniques vont

²⁴ Rapport de la première Mission de visite au Cameroun sous ..., 13 février 1950, p.48. Signalons que les documents officiels en français des Nations unies emploient tous la dénomination « la Nigéria » pour désigner « le Nigéria » actuel. L'usage de l'article défini "la" devant le nom de ce pays est aujourd'hui changé en "le". Dans le cadre de cette thèse, les citations décalées respecteront l'ancienne orthographe, par fidélité aux documents d'archives et aux documents officiels des Nations unies.

²⁵ Ibid.

²⁶ Ibid.

leur montrer à suffisance, que la population n'avait pas du tout la même perception et ne partageait pas du tout l'enthousiasme qui était le leur.

En effet, la première mission de visite du Conseil de tutelle, va recevoir de nombreuses plaintes de la population sur les effets négatifs de l'intégration.

Dès 1949, ces pétitions exposent l'absence dans la Constitution du Nigéria, d'une organisation régionale distincte pour le Cameroun, ainsi que l'absence de toute séparation des affaires budgétaires du Cameroun. Ce constat, relayé dans le rapport des missionnaires onusiens est alarmant mais relève de la vérité d'évidence, car il faut bien le dire : la balkanisation du Cameroun britannique par la Grande-Bretagne et son intégration en série d'éléments intégrés aux subdivisions administratives du Nigéria, a considérablement retardé le développement du Cameroun.

Seulement, et c'est une curiosité, aucune plainte reçue ne réclamait une séparation complète du Cameroun d'avec le Nigéria²⁷. Au point où, même lorsque ces requêtes revêtaient un caractère unificationniste avec le Cameroun français, elles s'accompagnaient d'un désir de rester dans le cadre de la Constitution du Nigéria. Ce qui était demandé, était invariablement un degré d'autonomie plus accru sur un plan purement régional et en conservant les liens avec l'appareil constitutionnel de l'ensemble du Nigéria.

Par ailleurs, si au passage des premiers missionnaires du Conseil de tutelle la question de l'intégration du Cameroun au Nigéria provoquait le mécontentement d'une frange importante des Camerounais britanniques, les problèmes de frontières et des demandes d'unification furent également soulevés.

En effet, l'éveil du sentiment politique, et du sentiment national, en particulier chez les jeunes instruits, a fait apparaître au Cameroun britannique des revendications frontalières. A cela s'ajoute, l'existence d'un cordon douanier et d'un contrôle des changes contesté entre le Cameroun britannique et le Cameroun français²⁸. Ce problème a donné naissance à des mouvements en faveur de l'unification du territoire avec celui sous administration française²⁹.

C. Pétitions et revendications politiques

1) La question du partage du Cameroun

Concernant cette question, la majorité des pétitionnaires dénoncent le partage du

²⁷ C'est un paradoxe dans le comportement des nationalistes Camerounais britanniques.

²⁸ ANY, 2AC 6319, Cameroun, problèmes frontaliers 1949, entre le Cameroun Oriental et le Cameroun Occidental, 1949.

²⁹ Rapport de la première Mission de visite au Cameroun sous ..., 13 février 1950, p.57.

territoire par les Britanniques. Ils estiment que ce partage s'est fait sans que l'on consulte la population et sans qu'on se soucie le moins du monde, des incidences que ce partage auraient pour elle.

La *CNF* dans sa pétition observe par exemple que :

Une personne vivant près de la frontière doit parcourir de grandes distances pour se procurer un passeport avant de pouvoir légalement rendre visite à un parent ou à un ami qui ne vit qu'à quelques mètres de chez lui. Dans certains endroits, la confusion la plus grande règne sur le point de savoir à quel pays appartient une personne donnée ; il arrive souvent que les hommes de certaines tribus de la frontière, par exemple, les Bakossi, paient deux séries d'impôts. Le petit marchand est désavantagé parce que la frontière l'empêche de circuler librement parmi la population de son propre groupe ethnique.

La Fédération ajoute que pour "résister" à cet état de fait, la population a choisi l'émigration en masse depuis le Cameroun sous administration française vers le Cameroun britannique et la contrebande.

D'après la *CNF*, le partage et les restrictions qui ont suivi sont "une injustice morale qui transforme les habitants du Cameroun en un peuple dont les citoyens, après avoir été divisés, doit apprendre des langues et les coutumes étrangères qui les séparent plus encore". Elle est fait appel aux Nations unies afin qu'elle remédie à cette situation. La *CNF* a joint à sa pétition, une résolution demandant qu'un accord se fasse sur la base des propositions suivantes : respect du principe d'unification ; suppression complète des passeports et de toutes autres sortes de laissez-passer ; enseignement de l'anglais et du français dans toutes les écoles des deux côtés de la frontière ; octroi de la liberté d'expression.

Pour le *Balong Native Authority*, la division du Cameroun britannique explique en grande partie, l'analphabétisme et le caractère arriéré de la population. Les autorités britanniques et françaises n'ayant jamais encouragé les deux territoires à travailler de concert à la réalisation de leur autonomie. Cette pétition demande la complète liberté de mouvement pur des fins commerciales et familiales.

Sur la même question, le *Cameroons Federal Union*, propose qu'il soit constitué une union douanière permettant de libérer les échanges entre les deux territoires, et en créant une Assemblée constituante commune. *Le French Cameroons Welfare Union* de Tiko propose quant à lui, que le contrôle douanier soit aboli et que les deux territoires sous tutelle soient unifiés³⁰. M.T. Kulle dans sa pétition, demande lui aussi l'unification des deux Cameroun, tout en précisant que le territoire tout entier soit confié à la Grande-Bretagne à titre d'essai³¹.

Le Fon de Bikom et certains chefs de villages ont soutenu cet argument, en se

³⁰Rapport de la première Mission de visite au Cameroun sous ..., 13 février 1950, p.57.

³¹ Ibid.

demandant si le temps n'était pas venu pour le Cameroun d'avoir un représentant du Conseil de tutelle au Cameroun britannique. Godlove Ndangbe et le chef Gaforgbe de Santa, suggérèrent dans leur pétition, l'envoi annuel d'une mission des Nations unies au Cameroun britannique. Face à ces pétitions, la réaction de l'Autorité administrante britannique oscille entre indifférence et déni.

2) La réaction britannique face aux demandes d'unification des Camerounais

Face à ces pétitions qui reflètent la volonté des Camerounais britanniques de se voir rattacher au Cameroun français ou mieux, souhaitent l'unification du fait des désagréments causés par le partage du territoire, les Britanniques réagissent :

La question de la frontière entre les territoires britanniques et français est régie, en ce qui concerne le Royaume-Uni, par l'article premier de l'Accord de tutelle pour le territoire du Cameroun sous administration britannique. Cet article prévoit de légères rectifications de frontière par voie de l'accord mutuel entre les Gouvernements de la France et du Royaume-Uni. Le problème plus vaste d'une unification éventuelle des deux territoires n'avait pas été soulevé jusqu'ici. Il ne semble pas avoir suscité un intérêt considérable dans une partie quelque peu importante de la population du Cameroun sous administration britannique, pas plus qu'il ne paraît refléter ses aspirations profondes.³²

Les pétitions des Camerounais britanniques semblent pourtant souligner l'urgence de la question, pour les populations subissant des désagréments au quotidien. Et même si dans l'extrait précédent les Anglais semblent ne pas voir en cette question de l'unification une quelconque actualité, il n'en demeure pas moins qu'ils reconnaissent par la suite l'existence de difficultés liées à ce partage :

Bien qu'il soit incontestable que la frontière actuelle sépare effectivement des éléments appartenant à des groupes ethniques communs, l'administration ne considère pas que les mesures de contrôle aux frontières, telles qu'elles sont appliquées dans la pratique, créent réellement une situation pénible pour la population frontalière. Les griefs exprimés dans cette section du mémorandum et dans d'autres pétitions, relatives à cette question, s'expliquent sans doute par le désir illogique de voir la contrebande demeurer lucrative mais impunie³³.

En d'autres termes, les Britanniques rejettent en bloc les griefs des pétitionnaires et justifient les restrictions aux frontières, par la seule volonté de lutte contre une contrebande voulue et encouragée par les populations³⁴. Pourtant, s'il est vrai qu'il ne faut pas nier l'existence d'un phénomène de contrebande aux frontières, il ne faut pas non plus y trouver la seule explication à cette injustice.

³² Ibid.p.59

³³ Ibid.

³⁴ Par ailleurs, dans leurs observations, les Britanniques affirment qu'il arrive à des personnes, nombreuses du reste, venant du Cameroun français, d'entrer librement au Cameroun britannique pour s'établir ou pour obtenir du travail dans les plantations ; jouissant ainsi des mêmes droits civiques que les habitants du Cameroun britannique.

Le fait est que, les Britanniques ont cherché la majeure partie du temps à éluder leur responsabilité en la rejetant sur le "désir illogique" de contrebande, d'une population qui pourtant souffrait de manière cruelle d'une balkanisation indécente.

D'autres pétitions relatives à la contestation de l'intégration administrative au Nigéria, ont également été présentées à la mission de visite de 1949.

D. Pétitions contre l'intégration administrative du Cameroun au Nigéria

1) L'administration du Cameroun en tant qu'annexe du Nigéria

La *CNF* monta au créneau, pour dire que l'administration du Cameroun en tant qu'annexe du Nigéria n'était pas conforme à son intérêt. Elle ne permet pas au territoire de bénéficier de l'attention directe des Britanniques, lui ôte son statut international, et ne lui vaut qu'un "abandon choquant"³⁵.

Pour remédier à cette situation, elle propose la création d'une région distincte placée sous l'autorité directe d'un Haut-commissaire, responsable devant le Gouverneur. Cette région distincte : ferait bénéficier le territoire d'une plus grande attention et d'un développement poussé ; sauvegarderait son identité en tant que territoire sous tutelle et permettrait à sa population de travailler à l'unification avec le Cameroun sous administration française ; garantirait au territoire une représentation directe au sein du Conseil législatif de la colonie du Nigéria³⁶.

Pour la *CNF*, il fallait créer une Assemblée qui permettrait d'unifier toutes les parties du Cameroun, "Nord et Sud, français et britannique", et permettrait de discuter de leurs problèmes en toute liberté. Grâce aux impôts et à la part qui lui reviendrait des subventions au développement colonial et aux bénéfices de la *Cameroon Development Corporation*, le territoire suffirait à ses propres besoins financiers.

La *CNF* prévoit dans cette pétition qu'en cas d'échec, la population pourrait faire appel aux Nations unies. Elle proposa aussi le texte d'une résolution demandant la création d'une organisation régionale comportant une Assemblée législative et un organe exécutif, tout en encourageant les Camerounais britanniques dans leur grande majorité à ne pas accepter cette intégration car :

Si tous les Camerounais protestent comme un seul homme contre le système administratif actuel, qui ravale le territoire au rang d'annexe d'une région qui fait partie de la colonie et du protectorat de la Nigéria, et parce que ce régime néfaste est responsable de l'absence de toute représentation

³⁵ Rapport de la première Mission de visite au Cameroun sous administration britannique, 31 octobre-29 novembre 1949, Conseil de tutelle, Sixième session, 1950, Doc.T/485, Annexes 35, p.6.

³⁶ Ibid.

directe du Cameroun au Conseil Législatif de la Nigéria³⁷.

Le *Cameroons Federal Union* pensait pour sa part que sous le régime administratif du Nigéria, le Cameroun perd son identité et ne jouit pas de tous les bienfaits du régime de tutelle.

2) Les Britanniques face à l'idée de création d'une région distincte

Les Britanniques observent pour leur part, que la création d'une région distincte, composée des provinces du Cameroun et de Bamenda aurait, un grave inconvénient. Celui d'établir une distinction brutale entre les méthodes de progrès politiques suivies au *Northern Cameroons* et au *Southern Cameroons*.

D'après les Anglais, il n'y a aucun avantage et pour utiliser leur expression, que "des désavantages qui sautent aux yeux". Parmi ces désavantages : l'incapacité à assumer les frais excessifs d'administration qui constitueraient un "fardeau intolérable" ; la perte des "immenses avantages" que leur offre en matière d'éducation politique la représentation au Conseil Législatif de la région de l'Est du Nigéria ; l'absence d'hommes "capables de former un Conseil Législatif distinct d'une compétence ou d'une valeur véritable"³⁸.

La combinaison de tous ces "désavantages" aurait, du point de vue britannique, pour aboutissant, d'accentuer "l'isolement qui aurait inévitablement pour effet d'aggraver de plus en plus le retard de leur développement économique"³⁹.

La *Cameroon National Federation* acheva son mémorandum ou du moins la partie qui concerne les plaintes relatives à l'administration, par un appel demandant que l'on appuie et que l'on reconnaisse les "unions, ligues et comités de tribus" des deux provinces qui sont présentées comme "les institutions les plus démocratiques et les plus avancées existant actuellement dans le territoire"⁴⁰.

Au plan de l'administration indigène, les pétitions étaient toutes aussi incisives à l'encontre des Britanniques. Le mémorandum de la *CNF* remettait en cause l'idéal de Lugard, à savoir celui d'un gouvernement s'exerçant indirectement par l'intermédiaire d'institutions traditionnelles. D'après cette pétition, cet idéal s'est "corrompu". La *CNF* recommande que, les autorités indigènes devraient être débarrassées des vieillards indolents, qui en font partie et revitalisées par l'inclusion d'hommes jeunes, épris de progrès et désignés par voie d'élection.

³⁷ Ibid.

³⁸ Rapport de la première Mission de visite au Cameroun sous ..., 1950, p.10.

³⁹ Ibid.p.12

⁴⁰ Ibid.

D'après le *CNF*, les autorités traditionnelles devraient aussi : prendre des décrets d'application locale, interpréter et appliquer les lois et coutumes indigènes, disposer des crédits pour des entreprises d'intérêt local, être fédérées en groupes plus importants afin de se fondre progressivement aux administrations municipales et de comtés appelés à les remplacer ultérieurement.

Par ailleurs, la pétition de la *Kom Improvement Association*, considérait pour sa part, que le plus grave dans le territoire était que rien n'était fait pour mettre la population en mesure de s'administrer elle-même, grâce à une éducation appropriée. Cette pétition qualifie d'abominable le système d'administration traditionnelle qui tient systématiquement à l'écart les jeunes hommes « instruits et éclairés ». Cette association régionale met ainsi en lumière, le droit héréditaire qui permet à des individus aptes ou inaptes de s'imposer à une population qui ne veut pas toujours leur autorité. Les pétitionnaires s'interrogent : "Où donc enseigner à ces vieillards illettrés les principes de l'autonomie ? Est-ce dans leur tombe ?".

La "*Bamenda Improvement Association*", recommande que les Gouvernements héréditaires soient élus par les organes des tribus ; le but étant de les mettre à l'abri de toute ingérence des fonctionnaires de l'administration. Comment la chose allait-elle se faire ? Comment élire des chefs qui gouvernent par hérédité ? Difficile à comprendre et à appliquer.

A côté de ceux qui se plaignent du refus d'intégration des jeunes « instruits » et « cultivés » dans les conseils locaux des administrations indigènes, se trouvent ceux qui pensent que les traitements financiers réservés aux chefs traditionnels, ne sont pas suffisants. C'est le cas du chef V. Vuga, de Grand Babanki qui se plaint de ce que ni lui, ni les autres chefs locaux, à l'exception de ceux de Bafut et de Bansa, ne reçoivent de traitement.

Face à ces pétitions, l'administration, fit observer qu'elle "partage entièrement le point de vue selon lequel il est indispensable de procéder à une réforme radicale de l'organisation de l'administration locale"⁴¹. Toutefois, très peu de réformes ont suivi ce constat.

Les protestations étaient toutes aussi nombreuses sur le plan des progrès économiques, mais les pétitionnaires vont se heurter au même déni de la part des Britanniques.

De plus, au plan économique, la situation au Cameroun sous administration britannique au passage de la première mission de visite, n'était pas reluisante.

E. L'économie du Cameroun britannique

Le *Cameroons Federal Union* affirme par exemple, qu'il est absurde de prétendre que le Cameroun est un territoire économiquement déficient, qui ne devrait exister que grâce à

⁴¹Rapport de la première Mission de visite au Cameroun...1950, p.12.

l'aide extérieure du Nigéria. La *CNF* quant à elle constate que, depuis l'époque du mandat Allemand, « aucun progrès sur le plan économique n'a été réalisé ou enregistré ».

Les jeunes gens complètement ou à demi illettrés vont travailler dans les plantations, tandis que ceux qui sont instruits deviennent employés ou instituteurs pour le compte du gouverneur, des missions ou des entreprises commerciales. La *CNF* ajoute que, l'administration britannique a « négligé l'enseignement agricole technique et commercial ».

Les récriminations concernent également le bas niveau des salaires. En effet, d'après la *CNF*, les rémunérations sont des salaires de "famine" et les africains sont incapables de trouver des financements pour ouvrir leurs propres entreprises.

La *CNF* dénonce une "négligence scandaleuse" de l'administration britannique qui doit pousser le Conseil de tutelle à agir de la manière suivante à savoir, faire pression sur l'administration britannique, afin qu'elle accélère le développement économique et insister pour l'élaboration de plans modernes de mise en valeur dans les domaines de l'agriculture, du génie civil, de l'industrie.

De nombreuses autres pétitions concernant la situation de *la Cameroon Development Corporation (CDC)*, celles concernant le problème foncier Bakweri et d'autres situations d'aliénation des terres ont été déposées à l'administration.

Au passage des premiers missionnaires du Conseil de tutelle, la mise en valeur économique du Cameroun britannique, révèle la création de grandes plantations de bananiers, de caoutchoutiers, de palmiers et de plusieurs autres cultures. Ces plantations couvrent en 1949, une superficie de plus de 100.000 hectares de terres.

Cette situation économique en apparence reluisante sur le plan agricole, n'est que l'arbre qui cache la forêt, car se pose en même temps l'épineuse question de l'aliénation des terres des populations autochtones. Aliénation d'abord faite par les Allemands, puis par les Britanniques.

A ce niveau de notre réflexion, nous allons nous pencher sur l'aliénation des terres et de la place et du rôle parfois controversé de la *CDC* dans l'économie du Cameroun sous administration britannique dès 1946, économie qui fonctionnait aussi, grâce au commerce extérieur avec une diversité de partenaires⁴².

⁴²En effet, d'après les Archives de l'Institut National des statistiques, Statistique du Commerce Extérieur du Cameroun, 1946-1949, pp.35-37, que nous avons consulté, le Cameroun sous administration française commerçait également avec le Cameroun sous administration britannique.

1) La question de l'aliénation des terres au Cameroun sous administration britannique

L'aliénation des grandes surfaces et superficies de terres, désormais détenues par la CDC dès 1946, et à un moindre degré par des sociétés privées et des missions religieuses, a créé un problème agraire aux incidences économiques et sociales très graves, pour les Camerounais britanniques. Lequel n'a pas échappé, aux membres de la mission de visite⁴³.

De fait, lorsque les Britanniques ont assuré l'administration de cette partie du Cameroun, après l'avoir occupé militairement, ils ont regroupé toutes les plantations et créé une administration chargée de les entretenir jusqu'à ce que leur sort ultime fût décidé. En 1922, le Lieutenant-Gouverneur des provinces du Sud du Nigéria qui administrait le Cameroun rapporta que :

Du sort de ces plantations dépendra, dans une grande mesure, la prospérité future du district de Victoria. A condition qu'il soit dûment tenu compte des besoins indigènes, les plantations devraient être reprises par des sociétés européennes et américaines qui possèdent assez de capitaux et d'expérience pour les cultiver aussi efficacement que par le passé et maintenir la réputation que la bonne qualité de son cacao a value au Cameroun (...).Ce serait manquer du sens des réalités que de diviser les plantations en petites parcelles que l'on donnerait à des propriétaires indigènes : faute de capital, une telle mesure signifierait que les bâtiments et les machines tomberaient en ruines, ce qui entraînerait des pertes énormes et que faute de l'expérience nécessaire, les maladies se répandraient dans les plantations, et que les plantations de cacaoyers seraient détruites. Les ressources de la civilisation doivent venir en aide aux indigènes et les plantations être vendues à des sociétés capables de les mettre en valeur. Cette politique sera, en fait la meilleure dans l'intérêt même des indigènes de cette province⁴⁴.

Il fut donc décidé d'après ce qui précède, que dans l'intérêt du territoire et de ses populations, le mieux serait de remettre ces plantations à des entreprises privées aux capitaux étrangers ; tout en excluant la possibilité de rendre les terres à leurs propriétaires initiaux.

Ainsi, à l'exception des terres que possédaient les missions allemandes, les domaines furent mis aux enchères publiques à Londres en 1923. La plupart ne trouvèrent pas d'acheteurs. Au cours des années suivantes et notamment en 1936, toutes les plantations du district de Victoria et de Kumba, furent vendues aux Allemands (118.000 ha. environ), aux Anglais (7.600 ha. environ) et aux suisses (105 ha. environ). C'est pourtant en 1939, que l'une des phases les plus importantes de l'histoire de ces plantations se répéta. Cette année-là, éclate la guerre entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne.

A la faveur de la Deuxième Guerre Mondiale, les autorités britanniques mirent sous séquestre tous les biens appartenant à des ressortissants ennemis et en confièrent

⁴³ Rapport de la première Mission de visite au Cameroun...1950, p.66.

⁴⁴ Ibid.

l'administration à un administrateur des biens publics⁴⁵. Par ailleurs, la création de la *CDC* en 1946 au lendemain de la seconde conflagration mondiale, va accentuer le problème.

2) La naissance de la *Cameroons Development Corporation (CDC)*

Dès sa création en 1946, la *CDC* reçoit de vastes pouvoirs, non seulement en ce qui concerne le développement de la production agricole, mais aussi du fait qu'elle peut se constituer en entreprise commerciale et se livrer à la fois à l'importation, au commerce et à la transformation des produits⁴⁶. Elle peut aussi exploiter les terres, élever du bétail, exploiter des pêcheries et entreprendre toutes autres activités approuvées par le Gouvernement du Nigéria.

Ce rôle fait de la *CDC*, l'entreprise de production et d'exportation la plus importante du Cameroun britannique pendant la période tutélaire. Ses possibilités de développement à la fois dans les domaines économiques et sociaux sont très grandes⁴⁷. Son rôle dans l'économie du Cameroun britannique, en tant qu'important employeur de main d'œuvre et sources de recettes fiscales est énorme.

En outre, la *CDC* se devait, de payer des impôts directs et indirects au Gouvernement du Nigéria, comme si elle était une entreprise privée. La *CDC* était responsable devant le Gouverneur et le Conseil Législatif du Nigéria et devait présenter à ces instances et autorités, des rapports et des comptes annuels⁴⁸. Ses statuts prévoient un Conseil d'administration comprenant 9 membres, qui doivent tous être nommés par le Gouverneur. Le Président-Directeur de la *CDC* à ses débuts était M. F.E.V. Smith, ancien fonctionnaire de l'administration du Nigéria. En 1948, (six) 6 fonctionnaires subalternes furent promus à la catégorie supérieure⁴⁹.

En 1949, la *CDC* possédait 49 domaines d'une superficie totale de plus de 100.000 hectares⁵⁰. La superficie totale des terres mises en valeur cette année-là était de 31.000 hectares. On y cultivait, de la banane, du palmier à huile et de l'hévéa. Les bananes étaient livrées au Ministère britannique du ravitaillement à travers la Société *Elders and Fyffes Ltd.*

Le caoutchouc était vendu sur le marché de Londres et l'huile de palme vendu par les

⁴⁵ Une fois la guerre terminée, le Gouvernement britannique fit connaître en 1946, ses objectifs pour l'avenir des propriétés qui avaient appartenu à des ressortissants des pays anciennement ennemis. Sauf qu'il s'agissait une fois de plus de transactions effectuées au titre des réparations. Cette année marqua la naissance de la *CDC*.

⁴⁶Rapport de la première Mission de visite au Cameroun...1950, p.67.

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ NAB, File None, Rapports annuels *CDC*, 1946-1948.

⁴⁹ Rapport de la première Mission de visite au Cameroun...1950, p.68.

⁵⁰Ibid. p.77

services officiels de vente du Nigéria. La *CDC* exploitait également du bétail, importait des porcins et constituait des troupeaux de moutons. On se doute bien qu'une activité aussi importante permettait à la corporation d'engranger des bénéfices.

Ainsi, au cours de l'année 1947, la *CDC* réalisa un bénéfice 178 275 £ Livres. Sur ce total, l'importante somme de 158 000 £ Livres fut reversée à l'impôt sur le revenu payable à raison de 7 Shilling pence par Livres. 45% de ces bénéfices durent être payés au Gouvernement du Nigéria, pendant deux années et un trimestre, jusqu'en 1949.

Face à ce que la *CDC* considérait comme un engagement très lourd pour sa première année de fonctionnement, on observe qu'aucune part des bénéfices ne fut mise à la disposition d'œuvre d'intérêt général, pour le bien être de la population du Cameroun britannique. Ce qui semble être une autre flagrante contradiction, dans la mesure où les Britanniques s'étaient engagés à tout mettre en œuvre pour le bien de ces populations.

Le fait est d'autant plus surprenant qu'en 1948, ayant doublé sa marge de bénéfices, avec 343 965 £ Livres, la *CDC* a de nouveau jugé nécessaire de réserver l'importante somme de 209 000 £ Livres pour s'acquitter de ses impôts au Nigéria⁵¹.

Durant les deux premières années de son activité, la *CDC* a versé sous forme de salaires plus de 700 000 £ Livres à des travailleurs africains. Observons toutefois que, 5.864 employés soit 1/3 de la main d'œuvre en 1948, n'étaient pas des ressortissants du Cameroun britannique, mais venaient du Nigéria voisin et du Cameroun français⁵².

Par ailleurs, des grèves et autres conflits de travail se sont produits parmi les personnels en 1947, 1948 et 1949. Les plus graves ont éclaté à propos des questions de salaires, et notamment du rapport entre les salaires et le coût de plus en plus élevé de la vie.

En effet, en 1947 un ouvrier de la *CDC* gagnait 15 pence par jour. En 1948, il fut porté à 18 pence par jour, en raison d'une nouvelle hausse du coût de vie. A la suite d'une grève qui éclata en 1949, et à la faveur du séjour de la mission de visite du Conseil de tutelle, les salaires furent de nouveau augmentés⁵³.

Toutefois, en dépit de cette nouvelle hausse salariale, les plaintes continuèrent de fuser, en rapport avec les logements misérables et surpeuplés, mais aussi en lien avec le peu d'instruction des ouvriers, qui s'estimaient volontairement lésés et laissés à l'abandon au profit des ressortissants du Nigéria et du Cameroun français⁵⁴.

Durant son séjour au Cameroun britannique, la mission de visite a également reçu, les

⁵¹ Ibid. p.78

⁵² Ibid.p.79

⁵³ Ibid.p.80

⁵⁴ Ibid. p.81

plaintes relatives au problème foncier Bakweri, qui lui aussi, résulte de l'aliénation des terres de ce peuple.

3) Le problème foncier Bakweri

En 1948, les Bakweri comptaient environ 41 117 habitants dont 15 602 autochtones, 9.515 indigènes étrangers et environ 16 000 ouvriers travaillant dans les plantations. La mission observe que :

Aucun des groupes dont se compose la population indigène au Cameroun n'a subi plus directement ni plus gravement les effets de l'aliénation et de l'exploitation en grand nombre des terres de plantations que la tribu des Bakouéris et d'autres tribus moins nombreuses qui constituent la majeure partie de la population indigène de la Division de Victoria, celle où l'aliénation a eu le plus d'ampleur. Ce processus d'aliénation a refoulé les indigènes dans de petits îlots ou de petites réserves dispersées au milieu ou en bordures des domaines européens⁵⁵.

Ce constat alarmant des missionnaires onusiens ne s'arrête pas là, puisque cet état de fait a eu des répercussions sur l'évolution socio-économique des Bakweri. Ces conséquences tragiques sont notamment : l'absence de terres pour assurer la subsistance des familles⁵⁶ ; la dispersion des réserves Bakweri qui empêche certaines innovations agricoles ; la présence parmi les Bakweri ouvriers des plantations d'un grand nombre de célibataires qui a multiplié les cas de maladies vénériennes⁵⁷.

L'administration britannique reconnaît que :

Le fait d'être relégués dans les réserves a incontestablement fait perdre aux Bakouéris beaucoup de l'intérêt qu'ils portent à la vie, ainsi que le montre l'état lamentable de leurs maisons et la façon dont ils négligent la plupart des mesures d'hygiène, en dépit des années de contact qu'ils ont eues avec la civilisation européenne. Même si les terres qui leur ont été allouées semblent d'une superficie suffisante pour subvenir à leurs besoins, elles sont invariablement peu fertiles, car les meilleures terres ont été attribuées aux étrangers ; il n'est pas surprenant non plus qu'ils aient perdu tout intérêt à la vie lorsqu'ils ont vu leurs organisations et leurs institutions autochtones impitoyablement brisées pour faire place aux idées et aux entreprises étrangères⁵⁸.

Face à ce que la *CNF* qualifie « d'ethnocide » du peuple Bakweri, les Britanniques enfoncent le clou avant de se confondre en un *mea culpa* douteux :

Nous ne prétendons pas que les Bakouéris auraient cultivé la terre de façon aussi scientifique ni qu'ils l'auraient mise en valeur aussi rapidement que l'on fait les capitalistes européens ; mais il n'est pas douteux qu'ils auraient été physiquement plus sains et moralement plus heureux si l'on avait pas aliéné tant de terres et si on n'avait eu pour principe d'encourager la production par l'indigène lui-même sur sa propre terre, comme on l'a fait avec tant de succès sur la Côte de l'Or. La mise en valeur aurait été plus lente, mais elle aurait été plus lente et il eut été possible de

⁵⁵ Ibid.

⁵⁶ Entretien avec Arimbi John Etah, enseignant retraité, à Buéa le 28 Mars 2011. Cette source nous fait savoir que les Bakweri ont connu une grande pauvreté suite à cette aliénation de leurs terres.

⁵⁷ Rapport de la première Mission de visite au Cameroun...1950, p.84.

⁵⁸ Ibid.

maintenir la structure administrative indigène et conserver à la population cette fierté raciale et ce respect de soi qu'elle a aujourd'hui en grande partie perdus⁵⁹.

Ce *mea culpa* des Britanniques, ne changea pourtant en rien la condition des Bakweri. Car, rien ne fut fait pour améliorer les conditions de l'agriculture à cause du principal obstacle qui était le manque de terre.

Examinons la pétition du *Bakweri Land Committee*, qui dénonçait cette situation. Dans sa pétition en date du 24 août 1946, le *Bakweri Land Committee* formulait en effet, les plaintes suivantes : les terres aliénées ont été arrachées à la population Bakweri par les Allemands en dehors de tout traité ou accord et vendues contre tout droit aux sociétés exploitant des plantations et aux missions en violation des principes, coutumiers régissant le régime foncier ; les Autorités britanniques, en donnant leur aval aux aliénations et en revendant la plupart des domaines aux anciens propriétaires Allemands, ont perpétué les iniquités commises par le Gouvernement Allemand ; les énormes bénéfices produits par les plantations sont exportés hors du territoire, tandis que la population Bakweri est reléguée sur un terrain pauvre et inhospitalier et qu'elle souffre d'une mauvaise alimentation et d'autres maux⁶⁰.

Des mesures furent prises et envisagées par l'Autorité administrante britannique pour apporter des solutions à cette épineuse question de l'aliénation des terres⁶¹. Tout d'abord, les Britanniques décidèrent après la Seconde Guerre Mondiale, de ne pas permettre que les plantations ayant appartenu à des Allemands, soient à nouveau placées sous le régime de l'entreprise privée⁶². Elles devaient être mises en valeur dans l'intérêt de la population. Telle fut la mesure la plus importante, prise par l'administration en vue de réparer les torts causés à la population par les diverses aliénations des terres.

Le but officiel des Anglais était de restituer entièrement à la population les plantations ayant appartenu à des ressortissants de la nation ex-ennemie. L'administration britannique estimait en effet que "les indigènes du Cameroun ne sont pas encore capables de tirer des plantations le maximum de bénéfices sans aide extérieure"⁶³.

Elle pensait également que la CDC était seule capable de fournir le matériel nécessaire à la mise en valeur des plantations, dans l'intérêt des populations afin de donner à celles-ci, la possibilité de prendre une part de plus en plus active au développement des plantations, jusqu'au moment où elles vont devenir capables d'assurer sans assistance, l'exploitation de

⁵⁹ Ibid.

⁶⁰ Rapport de la première Mission de visite au Cameroun...1950, p.90.

⁶¹ Ibid.

⁶² Ibid.

⁶³ Ibi.p.93

toute l'entreprise.

Bien d'autres pétitions ont ainsi pu rendre compte des difficultés économiques et foncières auxquelles faisaient face les populations du Cameroun britannique. Les réalités sociales n'étaient pas plus reluisantes en 1949.

F. Situation sociale

1) Situation médicale et sanitaire

En 1949, la mission de visite a reçu de nombreuses pétitions sur l'insuffisance des services médicaux et sanitaires. En effet, au Cameroun britannique, il n'y avait que très peu de médecins et d'hôpitaux. Ceux qui existaient étaient inaccessibles à une grande partie de la population. Seule la division de Victoria, semblait échapper à cette réalité. Avec ses 47.600 habitants en 1949, la situation y semblait satisfaisante en matière de services médicaux. Le personnel médical des services de santé y comprenait, un médecin-chef, un médecin, un médecin assistant et une infirmière. A Victoria, il existait deux hôpitaux gouvernementaux. Un réservé aux fonctionnaires de grade supérieur européen et l'autre de 120 lits munis d'appareils radiologiques et d'installations de blanchissage.

Dans la Division de Kumba (65.000 habitants en 1949), il existait un hôpital gouvernemental de 74 lits dirigé par un médecin. Le même médecin avait sous sa surveillance plusieurs dispensaires. Dans la Division de Mamfé (73.400 habitants en 1949), on retrouve un hôpital de 60 lits et deux dispensaires dans toute la division.

Dans les parties de l'Émirat d'Adamaoua au *Northern Cameroons* (300.000 habitants en 1949), on comptait neuf dispensaires. Le personnel de trois de ces dispensaires était approvisionné en matériel et médicaments par des missions chrétiennes⁶⁴. Les malades nécessitant une hospitalisation, devaient être dirigés soit sur l'hôpital de Yola au Nigéria, soit sur l'un des hôpitaux des missionnaires également situé dans ce pays⁶⁵.

Ce qui laisse une fois de plus penser que l'administration britannique au Cameroun n'a pas assez investi au plan médico-sanitaire, préférant laisser le Nigéria être le centre en matière de soins de qualité, et le Cameroun britannique la périphérie.

Les services sanitaires de la province de Dikwa (228.000 habitants en 1949), comprenaient sept dispensaires où pouvaient être traités les cas bénins exempts de complications. Une fois de plus, les cas difficiles et ceux qui exigeaient des interventions chirurgicales, devaient être dirigés sur l'hôpital général de Maiduguri au Nigéria.

⁶⁴NAB, File N° None, Cb146/1, Annual Report Bamenda Division, 1948.

⁶⁵Rapport de la première Mission de visite au Cameroun...1950, p.96.

Au passage des premiers missionnaires onusiens, les Britanniques ont informé la mission de ce que le recrutement de personnel qualifié était un problème difficile. Dans la mesure où le faible niveau d'instruction et de formation constituait l'obstacle majeur. La mission observa également que le nombre de dispensaires existant au Cameroun britannique, était passé de 40 en 1947 à 59 en 1948.

Les pétitions reçues par la mission demandaient *grosso modo*, l'augmentation du nombre de médecins et la création de plus d'hôpitaux, de dispensaires et de cliniques mieux équipés. Pour illustration, les pétitions de la *Cameroons National Federation* et du *Cameroons Federal Union*. D'après la *CNF* en effet, la situation sanitaire se passe de commentaires positifs, dans la mesure où, pour s'occuper des 900.000 habitants du Cameroun britannique, il n'avait que quatre ou cinq officiers de santé et quatre ou cinq hôpitaux seulement.

La *CNF* affirme qu'il était fréquent qu'un homme ait à parcourir à pied 100 kilomètres pour se faire traiter et qu'on lui dise de revenir à la saison prochaine ; les rendez-vous des médecins étant souvent retenus plusieurs mois à l'avance. Elle demanda la création de dispensaires et d'hôpitaux modernes, en plus de la formation d'un personnel médical qualifié. Selon la pétition de l'*Ejagham People Mamfe* :

L'état sanitaire de la population de la zone a été entièrement négligé ; il n'ya qu'un seul prétendu dispensaire auquel est attachée une personne incompétente. Les malades doivent faire des marches à pied d'un ou de deux jours pour se faire traiter, et si des interventions chirurgicales sont nécessaires, il faut deux ou trois jours de marche pour atteindre l'hôpital gouvernemental le plus voisin. De meilleurs moyens de communication, permettant un meilleur service ambulancier, sont nécessaires. Un camp de lépreux qui existait près de Mamfé et qui a été fermé après quelques mois devrait être remplacé par un nouveau camp⁶⁶.

A Bamenda, les pétitionnaires s'expriment aussi à travers la *Bamenda Improvement Association*. D'après cette association régionale :

Les services médicaux de la région de Bamenda sont médiocres ; il n'y a qu'un hôpital général d'ailleurs insuffisant et un seul officier de santé, quelques dispensaires de l'Autorité indigène médiocrement équipés et une seule léproserie médiocrement construite. Il faut parcourir de grandes distances à pied pour se faire traiter. Le coût des interventions chirurgicales est trop élevé et le Gouvernement devrait rembourser les frais d'hospitalisation des pauvres. Il manque un service d'ambulances, un hôpital bien équipé, des services spécialisés et des dispensaires, des officiers de santé et du matériel. En ce qui concerne la lèpre, l'Autorité chargée de l'administration devrait solliciter un appui du British Empire Leprosy Control Fund⁶⁷.

Le fait que la population s'acquitte de ses impôts ne changea pas sa situation médico-sanitaire. Ce qui fait dire à la *South Federation Native Authority* de Batibo, qui déplorait le

⁶⁶ Ibid.p.98

⁶⁷ Ibid.

fait qu'en dépit du paiement des impôts par la population, depuis le début de l'administration, il n'y a pas assez d'hôpitaux, de dispensaires ni de bonnes routes. Toutes ces pétitions font état de la situation précaire, en ce qui concerne, la prise en charge médicale et sanitaire au Cameroun britannique.

Par ailleurs en 1949, sur le plan de l'enseignement, la mission de visite du Conseil de tutelle fut frappée de voir exprimer le désir ardent et partagé, d'une mise sur pied des structures d'enseignements meilleures et plus nombreuses.

2) La situation de l'enseignement

En 1948, il existait au Cameroun sous administration britannique, 270 écoles primaires, dont 245 se trouvant dans les provinces du Cameroun et de Bamenda, 12 dans la région d'Adamaoua, 12 dans la Division de Dikwa et 1 dans la région de Tigon-Ndoro-Kentu. Il y'avait en outre au *Southern Cameroons*, 4 écoles normales d'instituteurs, une école professionnelle gouvernementale et une école catholique.

D'après les chiffres de 1948, il existait 35 écoles confessionnelles subventionnées et 39 écoles gouvernementales dépendant de l'administration indigène. En 1948, 26.453 élèves, soit 21% des enfants en âge scolaire, étaient inscrits dans les écoles des provinces de Cameroon et de Bamenda. Sur ce nombre, 26.009 étaient inscrits dans les écoles primaires, 160 à l'école secondaire et 22 à l'école professionnelle.

Au *Northern Cameroons*, 1357 élèves, soit 1% des enfants d'âge scolaire, étaient inscrits dans les écoles primaires. Le 1^{er} Janvier 1949, une nouvelle loi sur l'enseignement entra en vigueur. Cette loi projette de créer dans la Cameroun britannique, un enseignement primaire élémentaire s'étendant sur quatre années et destiné à tous les jeunes enfants désireux y assister, ainsi qu'un enseignement primaire supérieur, s'étendant lui aussi sur 4 ans, au bénéfice de tous ceux qui "peuvent en retirer un avantage".

Le rapport annuel de 1948, donne des chiffres qui montrent l'accroissement du nombre des écoles, des maîtres et des élèves par rapport à 1947⁶⁸. Dans les écoles primaires gouvernementales, les frais de scolarité s'élèvent à 10 Shillings par an et dans les écoles primaires supérieures à 20 Shillings⁶⁹.

Au *Northern Cameroons*, l'instruction primaire était gratuite⁷⁰. Mais les cours moyens eux, ne l'étaient pas. Les directeurs de toutes les écoles primaires, donnaient trois fois

⁶⁸ NAB, File N° None, Cb146/1, Annual Report Bamenda Division, 1948.

⁶⁹ Rapport de la première Mission de visite au Cameroun...1950, p.128

⁷⁰ Ibid.

par semaines, des cours gratuits pour adultes. Tous les six mois environ, un cinéma ambulant parcourait le territoire et des instituteurs ainsi que les chefs de districts recevaient pour les distribuer, des exemplaires du journal Haoussa "Gaskiya to fi Kwabo" et la "*Nigerian Review*".

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, les candidats du Cameroun britannique, pouvaient s'inscrire à l'Université d'Ibadan et des bourses étaient mises à la disposition de ceux ayant des aptitudes voulues. Ces derniers pouvaient également prétendre, dans les mêmes conditions que les candidats du Nigéria, aux bourses offertes par le *British Council*, le *Nigerian Government and Colonial Development* et le *Welfare Scholarships*, pour poursuivre leurs études dans les Universités et autres institutions de Grande-Bretagne⁷¹.

Toutefois, très peu de Camerounais britanniques remplissaient les conditions requises pour ces bourses. En 1948, ils n'étaient que 9 contre 275 Yoruba et 212 Ibo du Nigéria. De 1947 à 1949, 7 bourses seulement furent accordées aux Camerounais pour des Universités britanniques. La *CDC* aussi mis sur pied un programme d'octroi de bourses destinées à aider la population du Cameroun à postuler à des postes plus élevés.

A cette même période, il n'existait pas encore d'écoles secondaires pour jeunes filles au Cameroun britannique. Les Britanniques justifient cette absence, par le nombre peu suffisant de jeunes filles instruites. Curieuse justification en effet, car ce sont les Britanniques qui devaient veiller à l'instruction de toutes les franges de la population, sans discrimination

Au plan de la formation des formateurs, un centre de formation d'instituteurs fut créé à Kumba en 1949. A Yola au Nigéria, se trouvait le centre d'enseignement le plus élevé de l'Émirat d'Adamaoua, pouvant accueillir les Camerounais en vertu du régime d'intégration administrative. Cependant, la demande de la population en matière d'enseignement excédait ce qui était offert par les Britanniques. L'exposé suivant de la pétition de la *CNF*, en est l'illustration. S'exprimant sur la question, elle dit :

Après trente années de mandat et de régime de tutelle, l'établissement officiel d'enseignement le plus avancé du Cameroun est un centre de formation d'instituteurs de niveau primaire supérieur. Il n'existe pas un seul établissement secondaire officiel alors que dans le Cameroun sous administration française on en compte 16(...). Le Conseil de tutelle devrait faire pression sur cette autorité pour qu'un grand nombre d'établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur soient créés au Cameroun⁷².

Pour la *Cameroons Federal Union*:

La plupart des personnalités que l'on trouve aujourd'hui au Cameroun ont été formées par les

⁷¹ Ibid. p.129

⁷² Ibid. p.130

écoles allemandes. Les objectifs du système britannique sont différents du système allemand. Les Allemands s'attachaient à l'enseignement pratique, visant à donner aux habitants les moyens de gagner décemment leur vie en se servant de leur cerveau et de leurs mains, alors que le système britannique en a contraint un grand nombre à aller travailler dans les plantations ou à se contenter de fonctions subalternes dans l'administration. Il n'y a ni enseignement secondaire, ni enseignement technique ; on demande une amélioration du système d'enseignement, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'Accord de tutelle.

La *CFU* avait mis l'accent sur un point fondamentalement important de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946, celui de l'instruction. Cet article stipule que l'Autorité chargée de l'administration devra, compte tenu des conditions particulières du territoire, maintenir et développer un système général d'instruction primaire destiné à supprimer l'analphabétisme et à faciliter le progrès professionnel et culturel de la population enfantine et adulte, et devra de même fournir, dans l'intérêt des habitants, aux étudiants aptes à recevoir l'instruction secondaire ou supérieure y compris la formation professionnelle, les facilités qui se révéleront désirables et réalisables⁷³.

L'Accord de tutelle était clair sur ce point. Les Britanniques répondirent à ces pétitions par les observations suivantes le 6 mars 1950, lors de l'examen du point 5 de l'ordre du jour de la sixième session :

Lorsqu'on accuse le Gouvernement de négliger l'éducation, on ne tient pas compte du principe établi d'assurer l'enseignement primaire principalement en aidant les organisations bénévoles, de façon à tirer tout le parti possible des fonds disponibles, à obtenir des organisations bénévoles l'apport maximum et à garder à l'enseignement toute la vitalité possible (...). L'administration veillera bien entendu à ce que les facilités offertes pour l'enseignement secondaire aillent de pair avec le développement de l'enseignement primaire, avec l'éveil probable de l'opinion publique et avec l'amélioration du recrutement des professeurs.

Cette observation des Britanniques semble vouloir suggérer que, d'après l'article sus-cité, priorité devait être accordé à l'enseignement primaire sans plus. Ce qui n'est pas tout à fait exacte, car les niveaux secondaires et supérieurs de l'enseignement sont également concernés et devraient constituer ou faire partie des priorités du Gouvernement britannique en matière d'éducation au Cameroun.

Par ailleurs, l'enseignement des filles et sa situation pour le moins inexistante furent aussi l'objet de plusieurs pétitions. D'abord, celle de la *CNF* :

En ce qui concerne l'enseignement féminin, la situation est encore pire que pour l'enseignement masculin. Il n'existe pas dans tout le territoire, une seule école officielle pour jeunes filles. Les seules écoles de jeunes filles qui existent ont été créées par des missions étrangères ; on trouve en général quelques jeunes filles, dans les 5 écoles primaires officielles. Jusqu'à présent les jeunes filles du territoire ont dû se rendre dans la Nigéria pour faire leurs études secondaires et obtenir leur diplôme d'institutrice⁷⁴.

⁷³ Ibid.

⁷⁴ Ibid.

Celle de la *Bamenda Improvement Association*, met quant à elle en cause la vision que les parents ont de l'instruction des filles :

L'enseignement féminin est tout à fait insuffisant. Les parents considèrent encore les filles comme une source de revenus lorsqu'elles se marient. Le Gouvernement n'a rien fait pour encourager l'éducation des filles. Plusieurs réunions de chefs ont recommandé l'éducation gratuite des jeunes filles, mais jusqu'à présent le Gouvernement n'a rien fait pour mettre cette recommandation en pratique⁷⁵.

Au plan politico-administratif, il ressort de l'examen de cette première mission de visite, que le Cameroun britannique est un espace qui oscille, entre le primat proclamé du pouvoir indigène et une sclérose socio-politique perpétuant la domination coloniale. Pour Daniel Abwa, pendant cette période, « les problèmes du futur Cameroun britannique sont à un stade qui n'oppose pas encore profondément les nationalistes camerounais »⁷⁶.

Au *Southern Cameroons*, les principales pétitions sur ce plan portent sur la question de l'intégration du Cameroun au Nigéria. Ainsi, la première mission de visite va recevoir de nombreuses plaintes de la population sur les effets négatifs de l'intégration. Les Camerounais refusant en effet de voir leur territoire être administré comme un « appendice du Nigéria »⁷⁷. Au plan socio-économique la situation n'était pas non plus reluisante. Pour Daniel Abwa :

Au cours de la première mission de visite en octobre 1949, les missionnaires de l'ONU s'insurgent contre la pauvreté des infrastructures scolaires tant dans le primaire que dans le secondaire et interpellent les autorités britanniques sur la mauvaise qualité des voies de communications qu'ils décrivent comme pauvres, inadéquates et insuffisantes⁷⁸.

Au *Northern Cameroons*, les points de vue divergents entre nationalistes camerounais sont plus profonds. D'un côté, l'Émir de Dikwa souhaite la séparation de son territoire du Nigéria septentrional, ainsi que son autonomie comme territoire sous tutelle ; de l'autre côté, les Kanuri et les Arabes Choa demandent une intégration de la partie septentrionale du Cameroun, au Nigéria du Nord.

L'examen de la deuxième mission de visite du Conseil de tutelle au Cameroun sous administration britannique en 1952, va nous permettre de continuer l'examen détaillé de cette relation entre Camerounais et Britanniques sous la férule onusienne.

⁷⁵ NAB, File N° None, Cb1951/1, Annual Report Bamenda Division, 1951.

⁷⁶ D., Abwa, *Cameroun...*, 2010, p. 352.

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ Ibid.

II. LA DEUXIEME MISSION DE VISITE DU CONSEIL DE TUTELLE AU CAMEROUN BRITANNIQUE (1952)

A sa 409^e séance, tenue au cours de sa dixième session, le 27 mars 1952, le Conseil de tutelle a décidé d'envoyer, une mission de visite dans les quatre territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale. Le Cameroun sous administration britannique devait ainsi, en l'espace de 3 ans, recevoir une seconde visite des missionnaires onusiens. Quels étaient le mandat, la délégation et l'itinéraire de cette seconde mission ? Comment se présentait le Cameroun britannique aux plans politique, économique et socio-culturel trois ans après le passage de la première mission de visite des Nations unies ?

A. Composition et mandat de la mission

Le 27 mars 1952, le Conseil de tutelle avait décidé décidé, que cette mission deuxième soit composée de membres nommés par l'Australie, la Belgique, la Chine et le Salvador⁷⁹.

Au cours de sa onzième session, le 24 juin 1952, le Conseil de tutelle approuva la nomination de : MM. Roy A. Peachey (Australie) comme président de la mission, Robert Scheyven (Belgique), Yang (Chine) et Roberto E. Quiros (Salvador), comme membres⁸⁰.

Par la résolution 465 (XI) du 22 juillet 1952, le Conseil de tutelle a défini le mandat de cette mission de visite. Il l'invite, à enquêter et à faire rapport, aussi complètement que possible sur les mesures prises dans les quatre territoires sous tutelle, pour atteindre les objectifs fixés à l'alinéa b de l'article 76 de la Charte des Nations unies. De plus, il invite aussi la mission, à mener ces enquêtes en tenant compte, des dispositions de la résolution 321(IV) de l'Assemblée générale en date du 15 novembre 1949.

Il a également été demandé à la mission d'étudier, en s'inspirant, le cas échéant, des débats du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale et des résolutions adoptées par ces organismes, les questions évoquées dans les rapports annuels sur l'administration des quatre territoires en question, dans les pétitions reçues par le Conseil de tutelle, au sujet de ces territoires, dans les rapports de la première mission périodique de visite qui s'est rendue dans lesdits territoires et dans les observations faites, par les Autorités administrantes au sujet de ces rapports .

La mission se devait aussi, d'accepter et de recevoir les pétitions sans préjudice des

⁷⁹Rapport de la Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale (1952) sur le Cameroun sous administration britannique, Documents officiels du Conseil de tutelle, treizième session, p.3.

⁸⁰ Ibid.

décisions qu'elle pourrait prendre en vertu du règlement intérieur du Conseil de tutelle, et à enquêter sur place, après avoir consulté le représentant local de l'administration intéressée sur celles des pétitions reçues qui appelleraient, à son avis, une enquête spéciale. Elle devait examiner, en consultant les Autorités administrantes, les mesures prises ou à prendre en vue de renseigner l'ONU sur la population des territoires sous tutelle, conformément à la résolution 36 (III), adoptée par le Conseil de tutelle le 8 juillet 1948. Elle devait aussi, assumer les tâches énumérées par la résolution 311(VIII), adoptée par le Conseil de tutelle le 7 février 1951, au sujet des mêmes questions⁸¹.

La mission avait enfin pour mandat, de communiquer au Conseil de tutelle, le plus tôt possible après la fin de sa tournée, un rapport sur chacun des territoires visités, rapport où elle devait consigner, les observations et constatations accompagnées des conclusions et recommandations qu'elle pouvait juger bon d'y faire figurer.

Au cours de sa visite au Cameroun britannique, la mission affirme avoir trouvé auprès de l'administration (notamment en la personne du Général E.J.Gibbons, Commissaire du Cameroun britannique), et des divers éléments de la population, une cordiale hospitalité et une courtoise coopération.

Le 10 novembre 1952, la mission s'est rendue par avion de Yaoundé à Maiduguri, où elle a été reçue par les représentants de l'administration et notamment par le fonctionnaire chargé de la liaison. Elle y a reçu soixante-huit (68) communications et mémoires dont la plupart avait trait à des problèmes locaux ou à des questions générales.

Au plan des institutions administratives et de la vie politique, la promulgation au Nigéria, de la nouvelle Constitution Macpherson, avait fait évoluer la situation.

B. Les institutions administratives et la vie politique

1) Evolution constitutionnelle

En 1952, au plan constitutionnel, la situation du Cameroun britannique a sensiblement évolué depuis la visite de la première mission en 1949. La nouvelle Constitution du Nigéria, la Constitution Macpherson promulguée en 1951, a conféré à la population des droits politiques plus étendus. Des élections ont eu lieu et des organes législatifs régionaux se sont constitués⁸². Aux termes de cette nouvelle loi fondamentale, les organes législatifs et exécutifs se confondent avec ceux du Nigéria.

Le Nigéria comme il ressort de la Constitution, comprend la colonie et le protectorat,

⁸¹Ibid. p.3

⁸² Ibid. p.6

ainsi que le Cameroun sous administration britannique divisé en trois régions à savoir, la région du Nord, celle de l'Ouest et de l'Est. Chaque région possède un organe législatif et un Conseil exécutif présidé par un gouverneur adjoint. Pour l'administration centrale, il a été créé une chambre des représentants et un Conseil des Ministres du Nigéria⁸³.

Il y'a lieu de signaler que, le Cameroun sous administration britannique est représenté à la Chambre centrale des représentants, par six membres élus par la Chambre d'Assemblée de la région de l'Est, dont trois pour la province du Cameroun et trois pour celle de Bamenda. Cette configuration résulte de la Conférence d'Ibadan de 1950⁸⁴.

Lors de cette Conférence, il fut convenu que le Cameroun britannique devait être représenté à la Chambre des Représentants de Lagos (*House of Representatives*), et à la Chambre Orientale d'Assemblée à Enugu (*Eastern House of Assembly*), par treize membres élus. Au terme de la nouvelle Constitution Macpherson de 1951, des élections ont été organisées, basées sur le système du collège électoral. A cet effet, le Cameroun britannique fut divisé en 6 districts politiques.

Le scrutin organisé pour élire les membres à la Chambre Centrale des représentants du Nigéria donna les résultats suivants :

Tableau 3: Les élus Camerounais à la Chambre Centrale des représentants du Nigéria en 1951

Six membres élus à la Chambre Orientale d'Assemblée (<i>Eastern House of Assembly</i>)	Membres élus par la Chambre septentrionale d'Assemblée (<i>Northern House of Assembly</i>)
Le Révérend J.C. Kangsen (Wum)	Ahmadou, chef de district de Mubi, membre du Comité Financier de l'Adamaoua et du Conseil Régional pour la lutte contre la lèpre
Salomon Tandeng Muna (Bamenda)	
J.T. Ndzé (Nkambé)	Abba Habib, chef de district de Bama
Emmanuel M.L. Endeley (Victoria)	
S.A. George et M.N.Foju (Mamfé) ⁸⁵	
N.N.Mbile (Kumba) ⁸⁶	

Source : Archives de l'Assemblée nationale, République du Cameroun, Livre d'or de l'Assemblée nationale Unie du Cameroun, p.78.

⁸³ A sa onzième session, le Conseil de tutelle a pris acte avec intérêt de l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution, et s'est félicité des avantages que cette nouvelle loi fondamentale apporte au Cameroun sous administration britannique, du fait qu'elle assure sa représentation au sein des organes de Gouvernements régionaux et centraux, exécutifs et législatifs, introduit des méthodes de votes modernes, et permet à la population d'acquérir une expérience générale des méthodes démocratiques de Gouvernement.

⁸⁴ Rapport de la Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale (1952) sur le Cameroun sous administration britannique..., p.7.

⁸⁵NAB, File N° 55/V.V, Ce1951/3, Annual Report Mamfe Division, 1951.

⁸⁶ Archives de l'Assemblée nationale, République du Cameroun, Livre d'or de l'Assemblée Nationale Unie du Cameroun, p.78.

La Constitution Macpherson, en son article 148, paragraphe 2, prévoit la création au Conseil des Ministres du Nigéria, d'un poste de membre de la Chambre de la région de l'Est élu. En 1952, la Chambre d'Assemblée de la Région de l'Est, comprenait sur un total de quatre-vingt membres, treize représentants élus dans les six divisions des provinces du Cameroun et de Bamenda.

Au Conseil Exécutif de la Région de l'Est, le Cameroun britannique était représenté par un membre fonctionnaire, en la personne du Général, E.J. Gibbons, Commissaire du Cameroun et par un membre non fonctionnaire, en la personne de Salomon Tandeng Muna, Ministre des Travaux Publics au sein de la *Eastern Regional Executiv* à Enugu.

Dans les Assemblées régionales, les élections donnèrent les résultats suivants :

Tableau 4: Les élus dans les Assemblées régionales du Cameroun britannique en 1951

Chambre Orientale d'Assemblée (<i>Northern House of Assembly</i>)	Chambre septentrionale d'Assemblée
Bamenda : V.T.Lainjo, Secrétaire de la Fédération N.A.de Bamenda, S.E ; Salomon Tandeng Muna, Directeur des études à la <i>Basel Mission</i> , E.T.C Batibo ; John Ngu Foncha, Directeur de l'école primaire Catholique, Tabenken.	Ahmadou, chef de district de Mubi
Nkambé : J.T. Ndzé ; Abel Tatu Ngala, fonctionnaire adjoint des services de la lutte contre du bétail.	Ibrahim Demsa, contrôleur agricole de l'Autorité indigène de l'Adamaoua
Wum : Le Révérend J.C. Kangsen, M.S.C. Ndi, fils du Fon de Bikom ;	Abba Habib, chef de district de Bama
Mamfé : S.A Georges, membre du Town Subordinate V.A. ; et M.N.Foju, Directeur de l'Ecole primaire Catholique de Fontem.	
Kumba : Namaso N. Mbilé, Président du syndicat des travailleurs de la <i>CDC</i> et Secrétaire du <i>KUNC</i> ; Le Chef R.N. Charley, Président du N. Bakossi Council.	
Victoria : Emmanuel M.L. Endeley, Président de la <i>CNF</i> ; P.N Motomby-Woleta, employé du dépôt de fournitures médicales de la <i>CDC</i> . ⁸⁷	

Source : Archives de l'Assemblée nationale, République du Cameroun, Livre d'or de l'Assemblée nationale Unie du Cameroun, p.78⁸⁸.

Aux termes de la loi électorale régissant l'élection des membres des organes législatifs régionaux, le droit de vote, dans les deux régions du Nord et de l'Est fut reconnu à tout

⁸⁷ Ibid.p.79

⁸⁸Ce livre d'or, retrouvé aux archives de l'Assemblée nationale du Cameroun était assez abimé et nous n'avons pas pu retrouver sa date de parution.

nigérian adulte assujetti à l'impôt et qui résidait dans la circonscription ou il naquit⁸⁹.

Dans la région de l'Est, la circonscription correspond à la division, tandis que dans la région du Nord, elle correspond à la province. A l'Est, les élections eurent lieu à deux degrés, tandis que dans la région du Nord, il n'existait pas moins de deux collèges électoraux intermédiaires, entre le corps électoral du premier degré et le collège électoral de la province⁹⁰.

A sa onzième session, le Conseil de tutelle a constaté que dans certaines parties du Cameroun britannique, les habitants autochtones étaient demeurés indifférents aux premières élections et a invité instamment l'administration britannique, à poursuivre par tous les moyens possibles, l'effort qu'elle déploie pour développer l'éducation politique des habitants et à les encourager à jouer pleinement le rôle qui leur incombe dans le fonctionnement du nouveau système de Gouvernement.

Le rapport de cette deuxième mission de visite observe, qu'elle a eu des entretiens avec des Camerounais élus aux assemblées législatives et a pu constater combien ils étaient impatients d'acquérir de l'expérience des affaires de leur patrie. A Victoria et à Kumba, la *French Cameroons Welfare Union* a agité auprès de la mission de visite, la question de l'octroi du droit de vote aux immigrants indigènes, originaires du Cameroun sous administration française et domiciliés au Cameroun britannique.

2) La situation administrative

Sur le plan de l'administration locale, conformément au principe de l'administration indirecte, la gestion des affaires locales est confiée aux autorités indigènes traditionnelles, que les Britanniques se proposent de transformer progressivement et suivant des principes démocratiques, en des organes formés, des éléments instruits et évolués de la collectivité. La création et le fonctionnement des organes d'administration locale sont régis par l'Ordonnance relative aux Autorités indigènes (*Native Authority Ordinance*).

Sous la direction et avec les conseils d'administrateurs et de fonctionnaires techniques, les Autorités indigènes sont chargées de maintenir l'ordre public et d'assurer une bonne administration dans leur localité. Elles exercent aussi certains pouvoirs exécutifs et législatifs.

Par exemple, en 1952, la division de Victoria, comprend quatre Autorités indigènes

⁸⁹ Rapport de la Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale (1952) sur le Cameroun sous administration britannique..., p.7.

⁹⁰ Ibid.

principales : Les Bakweri, les Bakolle, les Balong et l'Autorité indigène fédérée de Victoria⁹¹. Deux trésoreries indigènes ont été créées, l'une à Buéa pour les Bakweri et l'autre à Victoria pour les trois autres Autorités indigènes. Les recettes de la trésorerie indigène des Bakweri pour l'exercice 1952-53, sont estimées à 8.805 livres sterling, et celles de la trésorerie de Victoria à 12.688 livres sterling⁹².

La division de Kumba, au passage de la deuxième mission de visite compte en 1952, douze Autorités indigènes, donc trois sont très petites, puisqu'elles n'administrent chacune qu'un village.

La division de Mamfé comprend quant à elle à la même période, onze autorités indigènes principales, que l'on a regroupé en quatre groupes unis par des intérêts communs.

Toutefois, ce système est contesté par la *CNF* dans un mémoire adressé à la mission de visite. La *CNF* signale en effet que, le système d'administration des Autorités indigènes n'est ni démocratique ni populaire et qu'il faudrait simplement l'abolir.

La *CNF* propose ainsi, la création d'institutions d'administration locale, conformément à l'Ordonnance relative à l'administration locale dans la région de l'Est de 1950 (*Eastern Region Local Government Ordinance*), laquelle est à cet effet, adaptée aux conditions locales⁹³.

D'un autre côté, la *Bakweri Improvement Union*, a exprimé une demande analogue. Le *Bakweri Land Committee*, a proposé quant à lui, que les villes de Buéa, de Tiko, de Victoria, de Mamfé et de Kumba soient constituées en municipalités. La province de Bamenda compte vingt-deux clans, dont vingt et un ont été groupés en quatre fédérations, qui constituent chacune un Conseil fédéral. Le clan des Bali seul, ne s'est fédéré à aucun autre clan à cause des craintes et des conflits qui persistent dans la zone en 1952. Ainsi, le Fon des Bali a demandé à la mission, que son clan soit constitué en une unité politique distincte, directement représentée à la Chambre d'Assemblée de la région de l'Est, en raison des « jalousies et la malveillance », qui règne entre les tribus⁹⁴.

Le représentant de la division de Nkambé à la Chambre d'Assemblée de la région de l'Est et l'Autorité indigène de Wimbou, ont adressé des communications à la mission pour

⁹¹ Ibid.p.12

⁹² Ibid.

⁹³ L'ordonnance en question relative à l'administration locale dans la région de l'Est comprend, dans ses 244 articles, des dispositions détaillées qui portent sur les questions suivantes : Création de conseils départementaux, de conseils de district urbain, de conseils de district rural et de conseil locaux ; organisation d'élections et titres d'électeurs ; fonctions du bureau et des membres des conseils ; recettes et capitaux ; système de répartition des impôts et assiette de l'impôt, procédures juridiques et autre.

⁹⁴ Rapport de la Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale (1952) sur le Cameroun sous administration britannique..., p.12.

demander, une modification partielle de la frontière entre la province de Bamenda et les districts de l'Adamaoua⁹⁵.

La mission a également visité les districts de l'Adamaoua qui se trouvent pour la plus grande partie au Nigéria avec pour chef-lieu, Yola. Elle a eu une entrevue avec le Lamido et son corps de Conseillers privés ou *Central Councilors*, qui lui ont fait savoir que l'on procédait alors à la constitution d'un Grand conseil (*Outer Council*), investi de fonctions consultatives auprès du Lamido siégeant en conseil⁹⁶.

La division de Dikwa a également été visitée par la deuxième mission en 1952. Elle constitue une unité administrative placée sous l'autorité de l'Émir de Dikwa et a son siège à Bama. La comptabilité et le budget de la trésorerie indigène de Dikwa, témoignent de l'expansion rapide des fonctions d'administration locale de l'Émirat. Les dépenses sont passées de 41.736 livres sterling en 1948-49 à 67.862 livres sterling en 1951-52, et atteignent 94.655 livres sterling dans les prévisions budgétaires pour l'exercice 1953-54⁹⁷. Il s'est produit un changement dans la structure des Émirats du Nord, laquelle était plutôt rigide en 1949.

L'éducation au civisme n'était pas restée. A sa neuvième session, le Conseil de tutelle a pris note avec satisfaction du programme dit *Man-O' War Bay Scheme*, organisé dès 1950 et qui devait constituer une importante expérience d'éducation du sens civique. Au début des premiers cours, les participants comprenaient surtout des jeunes Camerounais venus des deux provinces méridionales.

En 1952, la portée de ce programme de formation a considérablement augmenté. Environ cinquante jeunes gens sont choisis dans toutes les parties du Nigéria et du Cameroun britannique, parmi les candidats désignés par les administrateurs de district, les services techniques, les missions chrétiennes, les Autorités indigènes et les sociétés ou compagnies, et suivent une série de cours d'une durée de quatre à quatre semaines et demie.

Outre l'éducation physique, le programme consiste en un enseignement technique qui porte sur les diverses façons d'améliorer la situation dans les villages et notamment sur la construction d'incinérateurs, de latrines, de ponts et de cassis provisoires, de routes et de halles.

Les stagiaires suivent également des cours de secourisme et apprennent les rudiments d'au moins un métier. Des conférences et des débats sur les questions d'actualité, sociale, économique et sur le développement urbain, ont également lieu. On leur enseigne de façon

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶ Ibid.

⁹⁷ Rapport de la Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale (1952) sur le Cameroun sous administration britannique..., p.14.

pratique, les mesures à prendre en cas de situations d'urgence comme les épidémies, les catastrophes naturelles et les opérations de sauvetage.

Ensuite, les stagiaires visitent des endroits qui sont de bons exemples de développement de la collectivité, puis ils se rendent dans une région rurale pour y mettre leurs connaissances en pratique. Pourtant, ce programme est également critiqué. Comme en témoigne, la pétition de la *Bakweri Youth League* qui affirme que dans la division de Victoria, le *Man-O'War Bay Scheme* n'a entrepris aucun travail spécial, ce qui pousse la population à ne pas apprécier l'utilité pratique de ce programme. Parmi les stagiaires Bakweri, aucun selon cette pétition n'a eu l'occasion d'employer ses connaissances dans l'intérêt de la population⁹⁸. Toujours d'après cette pétition, le principe selon lequel, la population devait effectuer les deux tiers des travaux de développement général de la collectivité, le reste incombant au Gouvernement était un principe inapplicable, car les jeunes gens appelés à s'acquitter de cette tâche étaient employés dans les plantations ou dans les services administratifs et n'avaient donc pas le temps de travailler pour la collectivité. De son côté, la *Bakweri Youth League* s'est indignée de ce que, la négligence des personnes chargées de l'exécution de ce programme a causé la mort de plusieurs stagiaires⁹⁹.

La mission de visite a examiné le programme de façon approfondie en cherchant notamment à savoir s'il était exact que des stagiaires soient décédés. L'administration a confirmé l'information, en lui faisant savoir, que le programme d'éducation physique comprenait l'ascension du Mont Cameroun qui atteint 4.070 mètres d'altitudes et que deux stagiaires, pour qui l'effort demandé était trop grand, étaient morts au cours de cette ascension.

⁹⁸ Ibid.

⁹⁹ Ibid.

Photo 1: Marche d'éducation féminine Man o' War Bay (1952)



Source: Annual Report to the Trusteeship Council, Cameroons under United Kingdom Trusteeship, 1953.

3) La vie politique

Sur le plan de la vie politique du Nigéria, ceux qui, à la Chambre d'Assemblée de la région de l'Est, représentent le *Southern Cameroons* semblent, de l'avis de l'administration britannique, se ranger pour les questions générales, à l'opinion des membres du *National Council of Nigeria and the Cameroons*, le *NCNC*, qui est le parti politique le plus ancien et le plus important du Nigéria en 1952, et qui dispose d'une majorité absolue à la Chambre d'Assemblée de la région de l'Est¹⁰⁰.

Le *NCNC* n'exerce cependant qu'une faible influence au Cameroun britannique et n'y possède par ailleurs aucune section. Les seuls groupes ou partis politiques du *Southern Cameroons*, au passage de la deuxième mission de visite de 1952, sont le *KUNC* et le *CNF*.

Les revendications du *KUNC* concernent l'unification des deux Cameroun, l'autonomie dans un délai de cinq ans pour le Cameroun sous administration britannique et la suppression des formalités de frontière, ainsi que le développement général intensif¹⁰¹.

L'autre organisation politique du *Southern Cameroons* est la *Cameroons National Federation* ou *CNF*, dont nous avons déjà parlé abondamment.

¹⁰⁰ Le *NCNC* fut créé en 1944 par Nnamdi Azikiwe, l'un des principaux leaders nationalistes, dominant dans l'Est.

¹⁰¹Rapport de la Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale (1952) sur le Cameroun sous administration britannique..., p.18.

Au *Northern Cameroons*, l'activité des partis politiques au passage de la deuxième mission de visite, est négligeable¹⁰². La mission rencontra aussi des représentants de la section de Dikwa, du *Northern People's Congress*. Depuis les élections de 1951, ce parti joue un rôle actif dans la région du Nord du Nigéria. Parmi les objectifs du *NPC*, il convient de signaler entre autres, l'autonomie régionale dans le cadre du Nigéria, une réforme de l'administration locale avec des émirs évolués, l'amélioration de la vie sociale, économique et culturelle.

Les problèmes politiques généraux évoqués dans les pétitions et au cours des audiences accordées par la mission, concernent la question du statut régional distinct, celle de l'unification, et les relations de frontière entre les deux Cameroun. La *CNF* a remis une pétition à la mission, qui traitait de cette question en détail, tout en signalant aussi la différence du niveau de développement qui existait entre le Nigéria déjà avancé et le Cameroun qui l'est insuffisamment¹⁰³.

Le *Bakweri Land Committee*, le *Mamfe Divisional Memorandum Committee*, la *Mamfe Improvement Union* et la *Bali Improvement Union*, réclamaient quant à eux, l'autonomie territoriale pour le Cameroun britannique et des droits plus étendus pour le Général E.J. Gibbons, Commissaire du Cameroun, qui devait selon ces organisations, recevoir le titre de Gouverneur adjoint¹⁰⁴.

Dans sa pétition, la section de Bamenda de la *Youth League*, demandait que l'on rende aux provinces du Cameroun et de Bamenda leur ancien nom de « Provinces du Cameroun », pour rétablir la notion d'une entité camerounaise.

Ces diverses pétitions, semblent toutes refléter, sinon exprimer directement, la crainte de voir les intérêts du Nigéria prévaloir sinon dominer et compromettre ceux du Cameroun sous administration britannique. Le risque d'une subordination des intérêts du Cameroun à ceux du Nigéria étant l'appréhension générale des populations.

Sur la question de l'unification, les pétitions et propositions furent toutes aussi nombreuses. Le *KUNC* par exemple, a évoqué cette question dans des pétitions adressées au Conseil de tutelle. Ces pétitions proposaient l'unification rapide des deux Cameroun et demandaient l'adoption de certaines mesures comme conditions préalables à cette unification.

Les Britanniques eux, ont observé que très peu d'autochtones se passionnent pour l'unification et que les modifications d'ordre constitutionnel proposées par les pétitionnaires compromettraient l'avenir des deux territoires sous tutelle, après la fin du régime de tutelle.

¹⁰² Ibid.p.19

¹⁰³ Ibid.

¹⁰⁴ Ibid.

Lors d'une réunion tenue à Buéa, la mission a examiné la question de l'unification avec dix représentants du Cameroun à la Chambre d'Assemblée de la région de l'Est, dont cinq étaient également membres de la Chambre centrale des représentants. Ceux qui ont exprimé le désir d'une unification, l'ont fait en termes très généraux, mais ont eu l'appui de tous les représentants présents. Personne au cours de cette réunion, n'a cependant présenté de proposition concrète et il est apparu que les représentants Camerounais, n'avaient pas examiné de façon pratique, les conséquences de cette unification.

La deuxième mission de visite du Conseil de tutelle, n'a cependant reçu aucune demande d'unification venant du *Northern Cameroons*. Les seules plaintes venant de cette partie du Cameroun britannique, portaient sur les formalités de frontière. Les tendances politiques dans cette partie du pays ont en effet, une orientation tout à fait différente. Les objectifs du *NPC* sont la constitution de la partie septentrionale du Cameroun britannique en une région autonome dans le cadre du Nigéria, et par la suite, l'autonomie et le statut de dominion pour le Nigéria.

Au cours de son séjour dans les deux Cameroun, la deuxième mission de visite s'est penchée sur les problèmes que pose l'existence d'une frontière entre ces deux territoires.

Au *Northern Cameroons*, la frontière ne présente pas d'une façon générale, une grande importance. La mission a appris que les pâtres nomades traversaient sans formalités, à l'exception du contrôle vétérinaire, la frontière qui sépare les deux territoires¹⁰⁵. Les deux administrations collaborent étroitement dans ce domaine, ainsi qu'en témoignent les échanges de visites entre les fonctionnaires qui se rendent d'un territoire à l'autre pour traiter des divers problèmes douaniers et en particulier du brigandage.

Au *Southern Cameroons*, la frontière a plus d'importance. Les liens ethniques qui unissent les habitants de la zone frontalière, ainsi que leurs intérêts économiques communs, expliquent qu'il y'ait un important mouvement de personnes et de marchandises à travers la frontière. Le port de Douala et la voie ferrée qui relie Nkongsamba à Douala, dans le Cameroun sous administration française, présente un attrait considérable pour l'exportation des produits du Cameroun sous administration britannique et notamment les bananes de la région de Tombel.

Pour ce qui est du mouvement des personnes, les autorités britanniques n'exigent aucun document des indigènes qui traversent la frontière pour se rendre dans le Cameroun sous administration britannique. Les autorités françaises quant à elle, exigent que les

¹⁰⁵ Rapport de la Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale (1952) sur le Cameroun sous administration britannique..., p.11.

indigènes qui traversent la frontière pour se rendre au Cameroun sous administration française, soient munis d'un laissez-passer délivré moyennant le paiement d'un droit de 2 shillings et 6 pence.

Cette situation présente certains inconvénients, dans la mesure où le laissez-passer n'est normalement valable que pour une période de six mois au plus. Les autorités britanniques ont étudié la possibilité de délivrer des documents de voyage valables pour une plus longue période. Pour ce qui est des formalités douanières, le nombre des postes de douane a été réduit de 24 à 11 du côté britannique et de 11 à 7 du côté français, afin de réduire les difficultés¹⁰⁶.

Au plan économique, les Britanniques ont adopté un plan quinquennal de développement économique et social pour la période 1951-1956, en vue de consolider l'économie du pays.

C. Situation économique

1) Le plan quinquennal de développement économique et social (1951-1956)

Lors de son passage au Cameroun sous administration britannique, la deuxième mission de visite du Conseil de tutelle, observa que le Gouvernement britannique avait adopté un plan quinquennal de développement économique et social en 1951 devant aller jusqu'en 1956.

Les frais afférents à l'exécution du programme, l'ordre de priorité et les objectifs de ce plan ont été modifiés en 1950 et un nouveau plan quinquennal cette fois a été adopté pour la période 1951-56, après des consultations suivies avec les comités locaux de développement des trois régions du Nigéria.

Le nouveau plan cherche à maintenir le rythme de développement que connaissent les services sociaux, tout en consacrant des sommes plus importantes aux entreprises à caractère économique. Les dépenses afférentes aux travaux dont l'exécution a été entreprise ou projetée au Cameroun, au cours des exercices financiers 1951-52 et 1952-53 s'élèvent à 380.392 livres sterling, dont 39. 060 livres sont destinées au *Northern Cameroons*.

D'autres crédits sont affectés aux projets financés par le *Cameroons Development Fund* et les *Regional Production Development Boards*. Dans les provinces du Cameroun et de Bamenda, les prévisions de dépenses pour 1951-52 et 1952-53 donnent la priorité à la

¹⁰⁶ Ibid.

construction de routes, aux services d'hygiène et à l'enseignement¹⁰⁷.

Les dépenses prévues pour la construction de routes au cours des exercices financiers 1951-52 et 1952-53 s'élèvent respectivement à 92.000 et 39.000 livres sterling; elles s'élèvent à 51.375 et 39.664 livres sterling pour les services médicaux et sanitaires, à 14.251 et 15.910 livres sterling pour le développement de l'enseignement. Ces chiffres montrent à suffisance que la santé et l'éducation n'étaient pas une priorité pour les Britanniques.

La mission visita plusieurs réalisations de ce plan quinquennal, notamment la station de recherches de Kumba sur la filariose du Loa, les hôpitaux de Bamenda et de Mubi, la centrale hydro-électrique de Njoké, des écoles et des dispensaires, des plus agricoles cimentés dans le Nord et en particulier dans la division de Dikwa.

2) Le régime foncier et la *Cameroons Development Corporation*

L'ordonnance relative au régime foncier et aux droits des autochtones (*Land and Native Rights Ordinance*), du 25 février 1916, sous sa forme amendée, régit tous les droits fonciers au Cameroun sous administration britannique.

Le Gouverneur détient et gère les terres pour les indigènes et dans leur intérêt ; il est tenu, en vertu des dispositions de l'ordonnance, de tenir compte du droit coutumier local dans l'exercice de ses fonctions. Tout indigène ou toute collectivité indigène qui occupe et exploite légalement une terre en vertu de la loi et de la coutume indigènes possède un droit d'occupation, garanti par l'ordonnance, et ne paie aucun loyer.

Des pétitions remises à la mission considéraient que, l'ordonnance relative au régime foncier et aux droits des autochtones est anachronique, et doit être abrogée et remplacée par une loi analogue à la *Native Land Acquisition Ordinance* en vigueur à l'Est du Nigéria.

Pour ce qui est de la *CDC*, elle possède en 1951 un conseil d'administration composé d'un président et de huit membres dont trois camerounais. Il s'agit d'Emmanuel Endeley, Ministre sans portefeuille du Conseil des Ministres du Nigéria, du chef J. Manga Williams et de M.E.K. Martin du Service de l'enseignement.

En 1951, le Conseil d'administration décida de nommer un Directeur général et un secrétaire. Le personnel de la *CDC*, main-d'œuvre comprise, comptait 22.698 employés à la fin de 1951. Les cadres supérieurs qui comptaient moins de vingt fonctionnaires en 1947, en comptaient 162 en 1951 ; 876 fonctionnaires appartenaient aux cadres subalternes et vingt-neuf aux cadres intermédiaires. La *CDC* a créé cette dernière catégorie en vue de donner un poste et des responsabilités à des Camerounais capables de s'acquitter de fonctions

¹⁰⁷ Ibid.p.16

administratives.

En décembre 1951, un Camerounais fut pour la première fois, promu des cadres intermédiaires aux cadres supérieurs. Le personnel comprend aussi 2.801 Camerounais originaires du Cameroun sous administration française. En 1952, la politique agraire de la *CDC* est d'étendre la culture des bananes, du caoutchouc et du palmier à huile. L'objectif pour cette année-là était de 8 millions de régimes de bananes.

En 1951, 1.000 hectares de bananiers ont été plantés, ce qui a porté à 8.000 hectares, la superficie des nouvelles bananeraies remises en exploitation. Les bananes sont vendues sous contrat au Ministère britannique du ravitaillement. En 1951, le prix de vente était de 32 livres sterling par tonne. Cette même année, la *CDC* planta de nouveaux palmiers à huile sur 200 hectares et porta ce chiffre à 250 hectares en 1952.

La production d'huile est passée de 2.077, à 3 tonnes en 1950 et à 2.462,9 tonnes en 1951. Les chiffres correspondants pour les noix de palmes sont de 1.264,9 et 1.156,6 tonnes. Le produit des 6.000 hectares mis en culture est traité dans cinq usines. La mission effectua aussi une visite à l'huilerie de Bota, qui produisait environ 1.100 tonnes d'huile par an.

En 1951, la *CDC* planta de nouveaux arbres sur 1.500 hectares pour la culture du caoutchouc ; en 1952, elle planta de nouveaux arbres sur 260 hectares, tout en continuant à récolter le caoutchouc produit par les 4.5000 hectares d'anciennes plantations. Elle projetait de planter environ 300 hectares par an. La production en 1950 était de 1.324 tonnes et s'éleva à 1.606 tonnes en 1951¹⁰⁸.

¹⁰⁸ Ibid.

Photo 2: Production de caoutchouc à la *CDC* Tiko en 1952



Source: Annual Report to the Trusteeship Council, Cameroons under United Kingdom Trusteeship, 1953.

Par ailleurs, les sorties de fonds de la Corporation sont passées de 5.000 livres sterling par mois en janvier 1947 à plus de 70.000 livres sterling par mois à la fin de 1951¹⁰⁹. Les bénéfices de la *CDC* se sont aussi accrus. Elle était tenue, après déduction des sommes dues et constitution des réserves nécessaires, de mettre chaque année ses bénéfices annuels excédentaires à la disposition du Gouverneur du Nigéria, qui devait aussi les utiliser dans l'intérêt des habitants du Cameroun sous administration britannique. En 1951, elle a remis au Gouverneur, la somme de 55.559 livres sterling.

Les comptes pour 1951 avaient accusé un bénéfice d'exploitation de 623.699 livres sterling, déduction faite d'un virement de 438.378 livres sterling au compte d'amortissement qui comprend l'amortissement des biens nouvellement acquis qui sont attachés aux terres tenues à bail. Une contre-passation de 11.860 livres sterling a été opérée au titre de l'impôt sur le revenu de 1950, et 350.000 livres sterling ont été réservés pour l'impôt sur le revenu de 1952-53.

Dans le domaine de la formation et de l'enseignement, le programme de la

¹⁰⁹ Rapport de la Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale (1952) sur le Cameroun sous administration britannique..., p.20.

Corporation est de donner un enseignement primaire gratuit aux enfants de ses employés. Un recensement préliminaire révéla qu'il fallait assurer l'enseignement à 5.000 enfants environ et la *CDC* estima que la question était déjà réglée pour au moins 1.600 d'entre eux en janvier 1952.

La *CDC* accorda vingt bourses d'études supérieures, d'un montant total de 5.000 livres sterling. Les candidats étaient choisis par le sous-comité de sélection du Cameroun. En 1951, dix bourses d'enseignement secondaire furent accordées à des enfants d'employés de la Corporation. Elle organisa 157 cours d'adultes dans soixante-treize centres. La Corporation s'occupait aussi de la santé de ses ouvriers¹¹⁰.

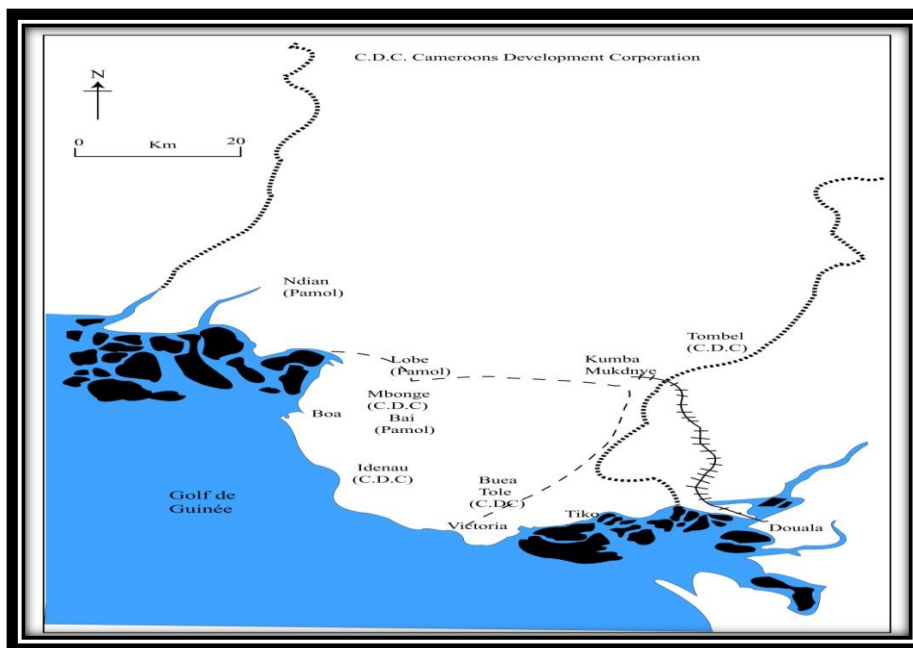
En 1951, le personnel médical européen y exerçant comprenait six médecins, deux infirmières chefs, huit infirmières et deux pharmaciens. La *CDC* possédait un hôpital central à Tiko et un autre à Bota ouvert en 1952. L'hôpital central de Tiko comptait en 1952, 160 lits. La *CDC* s'occupait aussi de faire fonctionner une centrale d'énergie électrique à Bota¹¹¹.

Toutefois, les populations se plaignaient de l'insuffisance des institutions d'enseignement et d'hygiène créées par la *CDC* et de ce que les camerounais ne profitaient pas assez des bénéfices réalisés par la Corporation.

¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹ L'électrification au Cameroun britannique se limite en 1952, aux installations exploitées par la *CDC* et aux centrales électriques locales qui alimentent les bureaux, les hôpitaux et les centres d'habitation.

Carte 2: Plantations de la CDC au Cameroun méridional britannique



Source: Réalisée à partir de celle contenue dans l'ouvrage de: T. Eyongetah, R. Brain, *A History of the Cameroon*, Harlow, Longman, 1974, p.105.

3) Les transports et les voies de communication

De l'avis de la deuxième mission de visite, l'amélioration des transports était d'une importance considérable, pour le développement du Cameroun sous administration britannique. Les progrès du Cameroun dans le domaine de l'instruction publique, de la santé, du service social, du commerce, de l'agriculture, de l'industrie, dépendaient essentiellement de la construction de nouvelles routes carrossables et de l'amélioration des routes existantes.

En 1951, la longueur totale des routes utilisables par les automobiles atteignait 2.367 km, contre 2.199 en 1950¹¹². Sur ce total, 1.529 km étaient utilisables par tous les temps. La construction et l'entretien des routes se heurtaient, à différents obstacles tels que les inondations pendant la saison des pluies, la nature accidentée du terrain, l'absence de pierres convenables et le manque de main-d'œuvre dans certaines régions. La deuxième mission de visite estima qu'il fallait donner la priorité aux projets de construction et d'amélioration des routes¹¹³.

Les routes de la division de Victoria étaient relativement bonnes selon la mission, cependant, l'administration britannique reconnaissait elle-même que le réseau routier ne suffisait pas à répondre aux besoins des plantations vaste et prospère qu'il y'a dans la

¹¹² Ibid.p.24

¹¹³ Ibid.

division. La grande route qui partait de Victoria vers Kumba fit l'objet de nombreuses plaintes du fait de son mauvais état. En mai 1952, la firme Costains Ltd travailla à la goudronner et à y construire des ponts. La construction de nouvelles routes était absolument indispensable pour le développement du *Southern Cameroons*, mais plus encore du *Northern Cameroons*.

Dans la partie septentrionale par exemple, la région de Tigon-Ndoro-Kentu n'a pas été visitée par la mission du fait qu'elle ne possède pas route. Dans la division de Dikwa, les autorités indigènes entretenaient un réseau de 626 km de pistes, utilisables pendant la saison sèche, qui reliaient Bama à tous les centres de district.

Dans l'ensemble du territoire, la population demande partout, la construction de nouvelles routes, de nouveaux ponts et d'autres moyens de communication et l'amélioration de ceux qui existent déjà.

Le seul chemin de fer du Cameroun britannique en 1952, était le chemin de fer industriel qui desservait les plantations de la CDC. La ligne de plus de 160 km de long était entretenue par la Corporation. Il existait un aérodrome à Tiko, doté d'une piste goudronnée que pouvaient utiliser en tout temps, des avions de 30 tonnes à moyen rayon d'action.

Par ailleurs, comment se présentait l'éducation au Cameroun britannique en 1952 ?

D. L'enseignement

En 1951, le Cameroun sous administration britannique comptait 312 établissements d'enseignement, contre 304 en 1950, et 295 en 1949. Les buts que se sont assignés les services d'enseignement au Nigéria, étaient de créer d'une part, un enseignement primaire élémentaire de quatre ans, destiné à tous les enfants qui désiraient en bénéficier, et d'autre part, un enseignement primaire supérieur, de quatre ans également destiné, à tous ceux qui pouvaient en retirer un avantage¹¹⁴.

En outre, Les Britanniques cherchaient à donner aux élèves, qui avaient des aptitudes requises, la possibilité de faire des études secondaires et post secondaires, et notamment de se préparer à l'enseignement.

L'enseignement n'était gratuit, que dans les écoles qui dépendaient des Autorités indigènes. Dans les écoles du Gouvernement, les frais de scolarité et de pension étaient de 18 livres sterling par an pour l'enseignement secondaire, avec un supplément de 3 livres pour les manuels scolaires.

Les dépenses afférentes à l'enseignement dans le Cameroun britannique, y compris les

¹¹⁴ Ibid.p.30

subventions officielles et les subsides accordés par le *Colonial Development and Welfare Fund*, sont passées de 118.200 livres sterling en 1949-50 à 133.200 livres sterling en 1950-51.

En application du plan quinquennal de développement, l'administration comptait affecter, à l'expansion de l'instruction générale 14.251 livres sterling en 1951-52, et 15.910 livres sterling en 1952-53. Bien qu'elle ait construite beaucoup d'écoles en 1951 et en 1952, l'administration britannique se devait encore d'accomplir beaucoup pour l'enseignement.

1) Les écoles primaires

En 1951, le nombre d'écoles primaires et vernaculaires s'élevait à 302 contre 296 en 1950. Sur ce nombre, 57 écoles dépendaient du Gouvernement ou des autorités indigènes ; les autres écoles dépendaient de missions ou d'œuvres religieuses. L'effectif total des élèves des écoles primaires du Cameroun britannique, s'élevait à 31.020 en 1951, contre 30.151 en 1950¹¹⁵. Ce chiffre était en chute. Le tableau ci-dessous résume la situation à la fin de l'année 1951.

Tableau 5: Effectif total des élèves et instituteurs des écoles primaires du Cameroun britannique en 1951.

Régions	Nombre approximatif des enfants d'âge scolaire	Effectif scolaire	Effectif scolaire en % de la population d'âge scolaire	Nombre d'écoles primaires et vernaculaires	Nombre d'instituteurs
Province du Cameroun et de Bamenda	121.000	29.590	24.5%	266	158
Bénoué	3.000	60	2.0%	1	2
Districts de l'Adamaoua	77.000	1.220	1.4%	19	35
Division de Dikwa	60.000	820	1.4%	16	58

Source : Rapport de la mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale (1952) sur le Cameroun sous administration britannique, Documents officiels du Conseil de tutelle, treizième session, p.32.

Au passage de la mission, dans la division de Victoria, on comptait six écoles qui dépendent des Autorités indigènes, vingt écoles missionnaires et deux Centres publics d'enseignement ménager. Il faut y ajouter des écoles de la *CDC* et celles de la compagnie *Elders and Fyffes*¹¹⁶. La division de Kumba comptait quatre écoles primaires qui dépendent du Gouvernement, huit écoles qui dépendent des Autorités indigènes et soixante écoles

¹¹⁵ Ibid.p.32

¹¹⁶ Rapport de la Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale (1952) sur le Cameroun sous administration britannique..., p.32.

missionnaires. Au total, l'effectif des élèves de l'enseignement primaire, dans la division, s'élevait à 7.696.

Dans la province de Bamenda, on compte en 1952, une école primaire qui dépend du Gouvernement, sept écoles qui dépendent des Autorités indigènes et 137 écoles missionnaires. Le nombre total des élèves inscrits, à la fin de l'année 1951, était de 12.101, la proportion des jeunes filles étant de 29% dans les écoles du Gouvernement et de 7 à 15 % dans les écoles qui dépendent de des Autorités indigènes et des missions.

Dans les districts de l'Adamaoua, il existait en 1952, 14 écoles élémentaires qui dépendent des autorités indigènes, avec un personnel enseignant de 38 instituteurs, et 10 écoles élémentaires missionnaires, employant à peu près 24 instituteurs. Si les écoles administrées par les Autorités indigènes étaient gratuites, celles des missions exigeaient en revanche, un faible écolage annuel.

2) L'enseignement secondaire et technique

En 1952, le Cameroun sous administration britannique comptait deux écoles secondaires de garçons. L'école secondaire de garçons Saint- Joseph, à Sassé, dans la division de Victoria, appartenait à la Mission catholique. Elle compte 209 élèves en 1952, et dispensait un enseignement qui s'étendait sur six ans. Elle comptait huit professeurs et cinq professeurs stagiaires. La pension et l'écolage s'élevaient à 22 livres sterling par an, mais quatre-vingt-six élèves en étaient boursiers.

Le second établissement est le collège de la Mission de Bâle inauguré en 1949. En 1952, il comptait 120 élèves internes suivant un cycle d'études de cinq ans. Le collège employait trois professeurs européens et trois enseignants camerounais. La pension et l'écolage s'élevaient à 18 livres par an, mais 45% des élèves étaient boursiers des Autorités indigènes et de la CDC¹¹⁷.

Au *Southern Cameroons*, où il y'a eu un afflux d'immigrants du Cameroun sous administration française, on a en outre demandé que le français soit enseigné dans les écoles au même titre que l'anglais. La mission a également reçu des manuels scolaires rédigés en kanuri et en haoussa. Elle a constaté avec satisfaction qu'il existait plusieurs bonnes bibliothèques scolaires dans les diverses régions, et que dans certaines localités, il y'avait des librairies où l'on pouvait se procurer des ouvrages complémentaires et de la lecture pour les enfants en âge scolaire.

¹¹⁷ Ibid.

L'administration dans ses observations a estimé que, la réalisation des progrès importants en matière d'enseignement dépendait de la collaboration avec les populations. Au *Northern Cameroons*, en particulier, elle indique que, l'indifférence et l'hostilité d'une frange de la population à l'égard de l'école occidentale, constituent un obstacle sérieux.

En somme, rappelons que l'objectif du second chapitre de cette thèse, était d'examiner la situation et l'évolution politico-administrative, économique et sociale du Cameroun britannique au passage des deux premières missions de visite du Conseil de tutelle de l'ONU respectivement en 1949 et 1952.

Parvenu à son terme, nous retenons qu'au plan politique, les habitants du Cameroun britannique s'intéressaient timidement aux affaires politiques. Les seuls groupes ou partis politiques du *Southern Cameroons*, au passage de la deuxième mission de visite de 1952, sont le *KUNC* et le *CNF*. Les revendications du *KUNC* étaient l'unification des deux Cameroun, l'autonomie dans un délai de cinq ans pour le Cameroun sous administration britannique et la suppression des formalités de frontière et développement général intensif¹¹⁸.

Au *Northern Cameroons*, l'activité des partis politiques au passage de la deuxième mission de visite, était négligeable¹¹⁹. Les problèmes politiques généraux évoqués dans les pétitions concernaient la question du statut régional distinct, celle de l'unification, et les relations de frontière entre les deux Cameroun. Ces diverses pétitions, semblaient toutes refléter, sinon exprimer directement, la crainte de voir les intérêts du Nigéria prévaloir sinon dominer et compromettre les intérêts du Cameroun sous administration britannique.

La deuxième mission de visite du Conseil de tutelle, n'a reçu aucune demande d'unification venant du *Northern Cameroons*. Les seules plaintes venant de cette partie du Cameroun, portaient sur les formalités de frontière. Les tendances politiques dans cette partie du pays ont en effet, une orientation tout à fait différente. Les objectifs du *NPC*, le principal parti politique, étant la constitution de la partie septentrionale du Cameroun britannique, en une région autonome dans le cadre du Nigéria, et par la suite, l'autonomie et le statut de dominion pour le Nigéria.

Au plan économique, les Britanniques ont adopté un plan quinquennal de développement économique et social pour la période 1951-1956, en vue de consolider l'économie du pays.

¹¹⁸ D., Abwa, *Cameroun...*, 2010, p. 352.

¹¹⁹ Rapport de la Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale (1952) sur le Cameroun sous administration britannique..., p. 19.

Au plan social, les missions de visite de 1949 et 1952 ont reçu de nombreuses pétitions sur l'insuffisance des services médicaux et sanitaires, mais aussi sur le manque d'institutions scolaires de qualité.

Dans le chapitre qui va suivre, nous nous proposons d'examiner, la situation politico-administrative, socio-culturelle et économique du Cameroun sous administration britannique au passage des troisième et quatrième missions de visite du Conseil de Tutelle au Cameroun sous administration britannique respectivement en 1955 et 1958.

CHAPITRE III :

LES DEUX DERNIÈRES MISSIONS DE VISITE DES NATIONS UNIES AU CAMEROUN BRITANNIQUE ET L'EXTINCTION DE LA TUTELLE (1955-1961)

L'objectif du troisième chapitre de cette thèse est d'examiner la situation et l'évolution politico-administrative, économique, et sociale du Cameroun britannique, au passage des deux dernières missions de visite du Conseil de tutelle de l'ONU, respectivement en 1955 et 1958. Le Cameroun sous administration britannique vit alors, une évolution lente mais certaine, vers les fins essentielles du régime de tutelle. C'est l'état des lieux de cette évolution et l'examen des plaintes et revendications des populations, ainsi que l'analyse des mécanismes onusiens de détermination de l'avenir du Cameroun britannique sous tutelle en 1961, qui constituent la trame de ce troisième chapitre.

I. LA TROISIÈME MISSION DE VISITE DE L'ONU AU CAMEROUN BRITANNIQUE (1955)

A. Composition et mandat de la mission

A sa 608^{ème} séance, le Conseil de tutelle a décidé d'envoyer une mission de visite dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française. Au cours de cette séance, il a en outre été décidé, que la mission soit composée, de personnalités désignées par la Belgique, la Chine, les États-Unis d'Amérique et Haïti. Ainsi, le Conseil de tutelle a approuvé la désignation des personnalités suivantes, comme devant composer, ladite mission de visite : Président : M. Max. H. Dorsinville (Haïti) ; membre : M. Robert Scheyven (Belgique) ; membres : M. Hsi- Kun Yang (Chine) ; membre : M. Edward W. Mulcahy (États- Unis d'Amérique)¹.

A sa 632^{ème} séance, le Conseil de tutelle décida que la mission se devait de visiter à partir du 15 octobre 1955, les Cameroun sous administration française et britannique², pendant une durée d'environ deux mois. Durant sa 634^{ème} séance, le Conseil a adopté la résolution 1253 (XVI), dans laquelle il énonçait, le mandat de cette troisième mission de visite.

¹Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955) : Rapport sur le Cameroun sous administration britannique, Conseil de Tutelle, Doc. T/1226, 6 février 1956, p.7; et NAB, File N° 4134 Vol.VII, Annual Report for United Nations Trusteeship Council 1955. Question for action Victoria Division 1955.

²NAB, File N° 4134, Ba1955/2, Annual Report for United Nations Trusteeship Council questionnaire Victoria Division 1955.

Comme suite à cette résolution, il ressort que conformément à son mandat, la mission se devait d'enquêter et de faire rapport, sur les mesures prises dans les deux territoires sous tutelle pour atteindre les objectifs énoncés à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte, en tenant compte des dispositions de la résolution 321 (IV) adoptée par l'Assemblée générale le 15 novembre 1949³.

Elle se devait aussi de recevoir des pétitions, sans préjudice des décisions à prendre en vertu du règlement intérieur du Conseil, et d'enquêter sur place, après avoir consulté le représentant local de l'Autorité administrante intéressée, sur celle des pétitions reçues qui appellent, à son avis, une enquête spéciale faisaient aussi partir de ses missions.

Au final, elle avait pour ultime mandat d'examiner en consultant les autorités administrantes, les mesures prises ou à prendre en vue de renseigner sur l'Organisation des Nations unies, la population des Territoires sous tutelle, conformément à la résolution 36 (III), adoptée par le conseil de tutelle, le 8 juillet 1948 et à la résolution 754 (VIII), adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 1953, et de s'acquitter *in fine* des tâches énoncées dans la résolution 311 (V VIII) adoptée par le Conseil de tutelle, le 7 février 1951 au sujet de la même question⁴.

Suivant un itinéraire bien précis, la mission a parcouru environ 2.992 kilomètres en voiture et un millier de kilomètres par avion. A la séance qu'elle a tenue au siège le 3 février 1956, et à celle du 17 février 1956, elle a approuvé à l'unanimité ses rapports et les a transmis au Conseil de tutelle⁵.

L'administration du Cameroun britannique étant étroitement liée à celle du Nigéria, toute modification constitutionnelle introduite dans ce pays, a des conséquences très importantes pour le Cameroun. Lors du troisième passage des missionnaires onusiens au Cameroun britannique, une nouvelle Constitution adoptée au Nigéria voisin allait mettre en lumière, les progrès accomplis depuis le passage de la deuxième mission, dans le domaine politique⁶.

³Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955) : Rapport sur le Cameroun sous..., 6 février 1956, p.7.

⁴Ibid.

⁵ Documents officiels des Nations unies, Conseil de tutelle.Doc.T/1231 (Cameroun sous administration française) ; Doc. T/1226 (Cameroun sous administration britannique).

⁶Les représentants du Cameroun septentrional à la Conférence de Lagos avaient exprimé le vœu que la partie du territoire qu'ils habitaient, continuât d'être rattachée à la région du Nord du Nigéria. Quant aux représentants du Cameroun méridional, ils voulaient avoir leur propre Gouvernement régional. Bien qu'il ne soit pas possible de leur donner entière satisfaction, puisque le Cameroun méridional continuait à avoir besoin d'une aide financière extérieure, il fut convenu que le *Southern Cameroons* serait doté d'un statut quasi fédéral, de sa législature propre et de pouvoirs exécutifs qui devaient lui permettre de régler les questions d'intérêt régional.

B. Évolution politique

1) Nouveaux dispositifs constitutionnels

Au plan constitutionnel, des réformes d'une grande portée marquèrent les années 1953 et 1954, au Nigéria et au Cameroun. Les évènements qui aboutirent à ces réformes se résument comme suit. Vers la fin de 1953, et au début de 1954, une conférence réunie à Lagos s'était penchée sur la Constitution du Nigéria et décida conformément aux vœux des représentants autochtones, que le Nigéria devait se doter d'un régime fédéral et jouir d'une autonomie sensiblement plus grande à l'échelon régional.

Il s'agit en effet de la Constitution Lyttleton, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1954 au Nigéria. Cette Constitution prévoyait des dispositions assez novatrices. Si le Gouvernement fédéral du Nigéria, conservait les attributions nécessaires pour maintenir son unité, la Constitution accordait désormais une plus grande autonomie au *Southern Cameroons*. Elle précisait aussi, les questions relevant de la compétence exclusive de l'Assemblée législative fédérale, ainsi que celles sur lesquelles, tant l'Assemblée législative fédérale que les Assemblées législatives régionales avaient le pouvoir de légiférer.

De fait, l'Assemblée législative fédérale, appelée aussi *House of Representatives*, dont les membres étaient élus indépendamment des Assemblées législatives régionales, se composait d'un président, désigné par le Gouverneur général, de trois membres de droit, qui étaient également membres du Conseil des ministres de la Fédération et de six membres spécialement désignés par le Gouverneur général, pour représenter les intérêts ou les communautés qui ne sont pas suffisamment représentées. De plus, elle comptait 184 membres élus (92 par la région Nord, 42 par la région de l'Est, 42 par la région de l'Ouest, 6 par le Cameroun méridional et 2 par Lagos). Sur les 92 membres élus par la région du Nord, 4 seulement étaient originaires du Cameroun septentrional⁷.

a. Le *Northern Cameroons* et la Constitution Lyttleton

Aux termes de la Constitution Lyttleton, l'Assemblée législative de la région du Nord comprenait deux chambres à savoir, la *House of Chiefs* ou Chambre septentrionale des chefs, présidée par le Gouverneur de la région, et composée de tous les chefs suprêmes, de 37 autres chefs, choisis conformément aux règlements pris par le Gouverneur, des membres du Conseil exécutif de la région du Nord qui sont également membres de la *House of Assembly* de la

⁷L'exécutif fédéral, dénommé Conseil des ministres de la Fédération, se compose du Gouverneur général, de trois membres de droit (le Secrétaire principal du Gouvernement, le Secrétaire aux Finances et l'*Attorney General*). Il se compose aussi de dix ministres, dont trois originaires de chacune des trois régions, le dixième étant originaire du Cameroun méridional.

région du Nord (mais sans le droit de vote), et d'un conseiller en matière de droit musulman désigné par le Gouverneur.

La Chambre septentrionale d'Assemblée ou *House of Assembly*, se composait du président, de 4 fonctionnaires désignés par le Gouverneur, de 131 membres élus et de 5 membres spéciaux au maximum, chargés de représenter les intérêts ou les collectivités qui n'étaient pas suffisamment représentés par ailleurs, et les membres temporaires qui pouvaient être désignés conformément à la Constitution⁸.

Il était prévu que deux membres soient élus par l'Émirat de Dikwa et cinq par l'ensemble de la province de l'Adamaoua. Dans une pétition reçue par la mission de la part de la section *NPC* de Dikwa, une demande fut introduite en vue d'une représentation accrue de l'Émirat de Dikwa dans la *House of Assembly* de la région du Nord. L'Autorité administrante britannique, fit ressortir que la représentation du Cameroun septentrional, prévue par un texte organique de 1954, a été accrue et était en fait, proportionnellement supérieure à celle des autres régions du Nord, tenant compte de sa population⁹.

En outre, pour sauvegarder l'identité du *Northern Cameroons*, en tant qu'entité séparée et distincte du Nigéria, le Cameroun septentrional fut doté d'un comité consultatif. Celui-ci se composait de douze membres, parmi lesquels, tous les représentants élus du Cameroun septentrional membres de l'Assemblée législative fédérale et de l'Assemblée législative de la région du Nord, le Lamido de l'Adamaoua et l'Émir de Dikwa, membres de la *House of Chiefs* de la région du Nord, ainsi que les membres additionnels nommés, représentant la région de Tigon-Ndoro-Kentu et les populations animistes de l'Adamaoua et de Gwoza.

Ce comité ne fut pas créé par la loi mais fut institué à la suite d'une suggestion de l'Autorité administrante britannique, les Gouvernements de la Fédération nigériane et de la région du Nord, qui mirent d'accord sur les termes d'une déclaration officielle relatives aux attributions du comité consultatif du Cameroun septentrional. Qu'en était-il de la nouvelle loi fondamentale et de son impact au Cameroun méridional ?

⁸Selon ce texte, le comité consultatif du Cameroun septentrional est un organe consultatif qui a pour mandat de signaler à l'attention du Conseil exécutif de la région du Nord, les besoins particuliers du Cameroun septentrional et de lui soumettre des recommandations.

⁹Il s'agissait du Conseil exécutif de la région du Nord, se compose pour sa part du gouverneur, Président, de trois membres de droit (Secrétaire aux Affaires Civiles, Attorney General et Secrétaire aux Finances de la région) et de treize ministres régionaux choisis parmi les membres de la *House of Chiefs* de la région du Nord ou parmi ceux de la *House of Assembly* de la région du Nord. Le Gouverneur choisit l'un des ministres régionaux comme Premier Ministre et désigne les autres sur recommandation du Premier Ministre. Un portefeuille des affaires du territoire sous tutelle a été créé au Conseil exécutif de la région du Nord et a été attribué à un représentant du Cameroun septentrionale, originaire de l'Émirat de Dikwa.

b. La Constitution Lyttelton de 1954 et le statut d'autonomie du Cameroun méridional

Avec la Constitution Lyttelton, le *Southern Cameroons* fut désormais doté d'une Assemblée législative qui lui était propre, et qui était habilitée à légiférer pour le territoire sur toutes les questions relevant de la compétence d'un Gouvernement régional, ainsi qu'à percevoir les impôts dans les mêmes conditions que les législatures régionales¹⁰.

Il est également désormais doté d'une Chambre d'Assemblée du Cameroun méridional ou *House of Assembly*, qui s'est réunie pour la première fois le 26 octobre 1954¹¹. Elle se composait du Commissaire du Cameroun comme président, de trois membres de droit (le Commissaire adjoint du Cameroun, le Secrétaire à la Justice, le Secrétaire aux Finances et au Développement du Cameroun méridional), de treize membres élus, de six représentants des autorités traditionnelles, et de deux représentants spéciaux, au plus, que le Gouverneur général pouvait désigner pour représenter des intérêts qui ne sont pas représentés par ailleurs.

Les autorités traditionnelles des six subdivisions du Cameroun méridional, pouvaient choisir au terme de la Constitution Lyttelton, parmi elles, leurs représentants à la Chambre. Il est intéressant de noter ici que l'un de ces représentants à la Chambre fut une femme, qui représentait les femmes du *Southern Cameroons*¹².

Le Conseil exécutif, se composait du Commissaire du Cameroun, qui le présidait, de trois membres de droit (ceux-là même qui siègent à la *House of Assembly*), et de quatre des membres non fonctionnaires de la *House of Assembly*, désignés après consultation du chef de parti de la majorité. Le Conseil exécutif a été constitué le 18 octobre 1954.

2) La représentation du Cameroun sous administration britannique au sein des organes législatifs prévus par la Constitution Lyttelton de 1954

En novembre et décembre 1954, les élections à la Chambre fédérale ou Chambre des représentants eurent lieu au Cameroun sous administration britannique. Les résultats furent les suivants : Au Cameroun méridional, les six sièges revinrent au *Kamerun National Congress (KNC)*, qui au cours de la campagne électorale, préconisa pour le *Southern Cameroons*, un

¹⁰Il faudrait noter que la situation de l'Assemblée législative du Cameroun méridional, diffère essentiellement de celle des assemblées législatives des autres régions en ce sens, que les lois qu'elle adopte doivent être approuvées par le Gouverneur général, alors que les assemblées législatives des autres n'ont pas à obtenir l'assentiment du Gouverneur général. Bien que la législation fiscale et les douanes relèvent de la compétence du Gouvernement fédéral, le Gouvernement du *Southern Cameroons* telles méthodes ou mesures qu'il juge appropriées.

¹¹NAB, File N° None, Cb1954/1, Annual Report Bamenda Province, 1954.

¹²Ibid.

statut régional distinct, dans le cadre de la Fédération nigériane¹³ ; tandis qu'au Cameroun septentrional, les élections portèrent sur quatre sièges, qui revinrent tous au *Northern People's Congress*, le *NPC*. Ce parti qui, pendant la campagne électorale, milita en faveur d'une association du Cameroun septentrional à la région du Nord du Nigéria, et inscrivit à son programme, l'érection du Nigéria en dominion.

En 1955, la représentation du Cameroun sous administration britannique, au sein des organes législatifs prévus par la Constitution Lyttleton de 1954 était la suivante ¹⁴:

Tableau 6: La représentation du Cameroun sous administration britannique, au sein des organes législatifs

A la Chambre centrale des représentants
Membres élus par le Cameroun méridional : Victor Esemigsongo Mukété (<i>KNC</i> , Kumba); Lawrence Shang Fonka (<i>KNC</i> , Bamenda); P.A. Ayuk (<i>KNC</i> , Mamfé); John Mboyam (<i>KNC</i> , Nkambé); F.N.E. Ngale (<i>KNC</i> , Victoria); Lukas Akwa Ning (<i>KNC</i> , Wum) ¹⁵ .
Membres élus pour le Cameroun septentrional: Abba Jato (<i>NPC</i> , North Dikwa) ; Kalia Mongonu (<i>NPC</i> , South Dikwa); Marmani Bazza (<i>NPC</i> , Northern Adamaoua); Baba A. Gurum Pawo (<i>NPC</i> , Southern Adamawa); Ibrahim S. Usman (<i>NPC</i> , Wukari) ¹⁶ .
A la Chambre septentrionale d'Assemblée ou <i>Northern House of Assembly</i>
Abba Habib (<i>NPC</i> , Bornou) ;
Ahmadou Lando Mubi (<i>NPC</i>),
Ibrahim Demsa (<i>NPC</i>).
A la Chambre d'Assemblée du Cameroun méridional ou <i>Southern Cameroons House of Assembly</i>
Membres de droit : Le Brigadier-General E.J. Gibbons, Commissaire du Cameroun ; J. Brayne-Baker, Commissaire adjoint du Cameroun ; C.A. Burton, Secrétaire à la Justice ; J. Murray, Secrétaire aux Finances et au Développement.
Membres élus : Emmanuel Mbela Liffafe Endeley (<i>KNC</i> , Victoria) ; Samson Adeoye George (<i>KNC</i> , Wum) ; Le Révérend Jeremiah chi Kangsen (<i>KNC</i> , Wum); Salomon Tandeng Muna (<i>KNC</i> , Bamenda) ; Johannes Mebu (Bokwe) ; John Ngu Foncha (<i>KNDP</i> , Bamenda) ; Vincent T. Lainjo (<i>KNC</i> , Bamenda) ; Ernest Kofele Martin (<i>KNC</i> , Victoria) ; Simon Enow Ncha (<i>KPP</i> , Mamfé); Joseph Ndong Nkwain (<i>KNC</i>); John Nsame (<i>KNC</i>); F. Ajebe Sone (<i>KNC</i>).
Autorités indigènes: Moses Tofuwen Moju (Bamenda); Humphrey Njambe Mulango (Kumba); Solomon Asungna Foto (Mamfé); William Nformi(Nkambé); John Manga Williams (Victoria); Augustine Ngom Jua (Wum).
Membre Spécial: William Eric Wesley Carter.

Source : Archives de l'Assemblée nationale, République Unie du Cameroun, Livre d'Or de l'Assemblée nationale, p.83.

¹³NAB, File N° Ba1955/5, Report to Trusteeship Council on native Court Statistics in Cameroons, 1955.

¹⁴NAB, File N° None, Cb1955/1, Annual Report Bamenda Province, 1955.

¹⁵ République Unie du Cameroun, Livre d'Or de l'Assemblée nationale, p.83.

¹⁶ Ibid.

Mises en place en octobre 1954, les institutions issues de la Constitution Lyttleton furent consolidées en 1955 et 1956. La Chambre d'Assemblée du Cameroun méridional, qui examina le budget à sa session de mars 1955, tint de nouveau une session en juillet et en décembre 1955, se réunit trois fois en 1956 et adopta 16 projets de loi.

Elle fut dissoute le 29 décembre 1956, par une proclamation du Gouverneur général du Nigéria¹⁷. Une nouvelle Chambre fut élue le 15 mars 1957, selon de nouvelles modalités électorales¹⁸.

La Constitution Lyttleton, fit l'objet d'une révision lors d'une conférence le 30 août 1956. Malgré les avancées notables introduites par ce texte, la troisième mission de visite reçue des pétitions, renfermant essentiellement deux demandes au sujet des dispositions constitutionnelles. A l'instar de celle du *Kamerun National Democratic Party, KNDP*, qui exprima l'espoir, de voir la population entièrement libre de choisir la prochaine Constitution, sans que celle-ci ne soit en aucune façon dictée par le Nigéria. Le parti de Foncha, demanda en outre que la prochaine Constitution, institue une *House of Chiefs* et une *House of Assembly*, dotées de pouvoirs propres voisins de l'autonomie, et directement responsables devant le Secrétariat d'État aux Colonies, le *Colonial Office*¹⁹.

La seconde demande, présentée par chacun le parti politique précité, ainsi que par les autorités traditionnelles des divisions du nord du Cameroun méridional, avait trait à la création d'une *House of Chiefs*²⁰.

Au Cameroun septentrional, les communications remises par tous les groupes à la mission de visite, ne renfermaient qu'une seule demande au sujet des dispositions constitutionnelles. Ces derniers demandaient que le Cameroun septentrional, continue à être rattaché à la région Nord du Nigéria. Par une résolution adoptée à sa deuxième séance, en novembre, le Comité consultatif, a décidé de soumettre au Conseil exécutif de la région du Nord, une recommandation visant à appeler le Gouvernement de la région du Nord, à prendre en considération le désir des populations du Cameroun septentrional, tel qu'il est exprimé par les membres de ce comité, de continuer à faire partie de la région du Nord, et de ne pas être réunies au Cameroun méridional ni à aucun autre territoire²¹.

¹⁷NAB, File N°None, Cb 1956/1, Annual Report Bamenda Province, 1956.

¹⁸ NAB, File N° None, Cb 1957/1, Annual Report Bamenda Province. Reorganisation Bamenda Division, 1957

¹⁹Il demandait notamment aussi, que le Commissaire du Cameroun, soit élevé à la dignité de Gouverneur du Cameroun, étant entendu, que la Constitution à venir, se doit d'unir le Cameroun septentrional et le Cameroun méridional sous l'autorité d'une même assemblée législative.

²⁰NAB, File N° 5589 Vol.II, Ba1955/4, Petition to United Nations and observations there on Victoria Division 1955.

²¹ Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955) : Rapport sur le Cameroun sous..., 6 février

Dans l'allocution qu'il a faite à la mission de visite, le Lamido d'Adamaoua a quant à lui rappelé la pétition qu'il présenta à la mission de visite de 1949 et demanda la totale suppression, du territoire sous tutelle de l'Émirat d'Adamaoua. Ce jour-là, le Lamido déclara :

Lorsque Endeley a demandé que le Cameroun méridional soit détaché de la région de l'Est en raison des différences politiques qui existent entre ces deux territoires, il a été bien précisé au Secrétaire d'État aux Colonies que le Cameroun septentrional n'avait rien de commun avec le Cameroun méridional et qu'il faisait partie intégrante de la région nord de la Nigéria, avec laquelle il entend vivre et mourir²².

Le Lamido a conclu son allocution, en priant l'ONU d'examiner à nouveau sa pétition de 1949, qui demandait la totale suppression du territoire sous tutelle, de l'Émirat d'Adamaoua, dans l'intérêt des populations intéressées.

Dans son allocution adressée à la mission de visite, l'Émir de Dikwa déclara :

Au nom du Conseil que je préside et au nom de mon peuple, je tiens à préciser à la mission de visite que l'avenir de l'Émirat de Dikwa est lié à celui de la région nord de la Nigéria et que nous ne voulons en aucun cas être réunis au Cameroun méridional. De plus, bien qu'il existe entre la population de l'Émirat et les populations qui se trouvent de l'autre côté de la frontière internationale, des liens étroits d'ordre historique, culturel et social, nous n'entendons formuler aucune revendication territoriale qui risquerait de porter préjudice à notre intention, si souvent affirmée, de demeurer réunis à la région nord de la Nigéria²³.

Ainsi, au passage de la troisième mission de visite de l'ONU, en 1955, les autorités indigènes influentes du *Northern Cameroons*, ne souhaitaient pas que la partie septentrionale soit unie au Cameroun méridional.

Sur la question de l'autonomie, les représentants nord Camerounais du *NPC*, ont déclaré, dans une communication remise à la mission :

Nous pouvons vous assurer que les Anglais agissent avec nous de façon juste et équitable et nous aident dans tous les domaines à parvenir à l'autonomie dans les plus brefs délais possibles. C'est pourquoi, nous voulons demeurer avec eux jusqu'à ce que nous ayons obtenu l'autonomie et que nous nous trouvions réunis aux autres populations de la Nigéria²⁴.

Dans l'allocution adressée à la mission, les membres du Conseil municipal et du Conseil de district de Mubi, ont déclaré :

Nous tenons à réaffirmer et à vous assurer que ce qu'il faut avant tout c'est demeurer unis à la région nord de la Nigéria jusqu'à ce que nous parvenions, en même temps que la région nord de la Nigéria ou que l'ensemble de la Nigéria, à l'autonomie et à l'indépendance²⁵.

La section de Mubi du *Northern Elements Progressive Union (NEPU)* a indiqué dans le mémoire qu'elle a remis à la mission, que "le Cameroun septentrional sous administration

1956, p.34.

²² Ibid.

²³ Ibid.p.35

²⁴ Ibid.

²⁵ Ibid.

britannique veut demeurer uni à la région nord du Nigéria". Enfin, le Conseil de village de Gella, au nom des Gella et des Goude Chekka, populations animistes vivant dans le nord du territoire sous tutelle de l'Adamaoua, a déclaré :

Nous tenons à signaler à la mission que nous sommes sincèrement satisfaits de nos administrateurs anglais, sous l'autorité du Gouvernement de la région du nord de la Nigéria. Nous espérons donc demeurer unis à la région nord jusqu'à ce que nous devenions une nation autonome²⁶.

La mission de visite a soumis à l'attention du Conseil de tutelle, ces déclarations tirées des pétitions, qui lui ont été remises.

3) Question de l'unification

a. Question de l'"unification administrative" du Cameroun méridional et du Cameroun septentrional

Afin d'établir, une distinction nette entre la question de l'unification²⁷ du Cameroun méridional et du Cameroun septentrional, et celle de l'unification des deux territoires du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française, la mission dans son rapport, a cru bon d'employer l'expression "unification administrative", dans le cas de la première de ces questions²⁸.

En ce sens, en 1955, cette unification était chose faite, dans la mesure où, les deux régions étaient l'une et l'autre soumises à une seule autorité administrante.

Au Cameroun septentrional, la mission n'a constaté aucun désir de rapprochement avec le Cameroun méridional. Au contraire, dans toutes les communications qui lui ont été adressées à ce sujet, les intéressés, ont exprimé le désir très net de lier l'avenir du Cameroun septentrional à celui de la région Nord du Nigéria, en repoussant catégoriquement toute idée d'union avec le Cameroun méridional. En outre, comme l'a déclaré, le Lamido d'Adamaoua, dans l'allocution prononcée devant la mission :

Bien que la *Cameroons Development Corporation* soit patronnée et entièrement financée par le Gouvernement de la Nigéria dans l'intérêt des deux territoires sous tutelle, le Cameroun septentrional, pour éviter toute discussion oiseuse, a renoncé à sa part du *Cameroons Development Corporation*. On a accordé au Cameroun méridional, un statut semi-régional dans l'idée qu'il pourrait se rendre financièrement autonome sans solliciter d'aide de l'extérieur, mais les événements de ces derniers temps ont abondamment prouvé qu'il est incapable de se suffire à lui-même ; c'est pourquoi il fait aujourd'hui de vains efforts d'expansion pour cacher sa honte et combler son déficit²⁹.

²⁶ Ibid.

²⁷ ANY, 3AC 3043, Cameroun, Unification 1951-1955, correspondance relative à l'unification des deux Cameroun, 1951-1955.

²⁸ Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955) : Rapport sur le Cameroun sous..., 6 février 1956, p.41.

²⁹ Ibid.

L'administration unifiée était surtout réclamée, par les représentants du *Kamerun National Congress (KNC)*, et du *Kamerun National Democratic Party (KNDP)*. Les porte-paroles de ces deux partis, ont demandé que les deux parties du territoire sous tutelle, soient unifiées ; à cet effet, le porte-voix du *KNC* a proposé la création à la *House of Assembly* d'un organe consultatif commun, tandis que celui du *KNDP*, envisageait, la formation d'un Conseil mixte composé de représentants du Cameroun méridional et du Cameroun septentrional.

L'un et l'autre ont ajouté que leur désir commun, serait plus facilement réalisé, si l'on développait les communications avec le Cameroun septentrional, ce qui permettrait aux deux groupements d'y propager leurs idées.

b. Demande d'unification

Lors de son passage au Cameroun britannique, cette question fut soumise à la mission de visite. Déjà en 1952, la deuxième mission de visite constata, que la demande d'unification ne provenait que de certaines régions du Cameroun méridional et que, même dans ces régions, il ne s'agissait là ni d'une revendication très populaire, ni d'une question particulièrement brûlante.

La troisième mission de visite au contraire, était à peine arrivée dans le Cameroun méridional, qu'elle voyait cette demande d'unification inscrite comme slogan, sur les bannières des trois partis politiques et de certains autres groupements, et présentée dans leurs diverses communications et pétitions³⁰. Là encore, notons que la demande ne provenait que du Cameroun méridional, aucun désir dans ce sens ne s'étant manifesté au Cameroun septentrional.

Dans toutes les communications, partout où il était question de l'unification, la demande était présentée uniquement comme un désir de voir unifier les deux territoires sous tutelle. Les communications ne contenaient aucun argument à l'appui, si ce n'est le fait qu'avant la Première Guerre Mondiale, les deux territoires étaient administrés par l'Allemagne comme un tout.

Elles ne contenaient non plus, aucune proposition concrète quant au moyen de réaliser l'unification. Seule la communication des *Joint Committees of the Native Authorities of the Mamfe Division*, proposait que l'Assemblée générale des Nations unies, de concert avec les autorités administrantes, institue un organisme chargé de mettre au point, la méthode d'unification³¹.

³⁰ Ibid.p.46

³¹ Ibid. NAB, File N° None, Ba1958/1, U.N.O, Visiting Mission petitions Bamenda Division, Victoria Division.

C'est ici le lieu de s'interroger sur l'agitation assez importante, en faveur de l'unification que l'on rencontre en 1955, au Cameroun méridional britannique. N'est-elle pas le fait d'une tactique politique interne se rattachant à la conférence annoncée sur la Constitution Lyttleton ?

Il est indéniable que dans sa grande majorité, la population se désintéressait de ces questions, et n'avait pas conscience de leurs conséquences politiques. La mission déclara qu'il fallait éduquer les populations et encourager les contacts entre hommes politiques des deux Cameroun, de façon à développer un esprit de solidarité sociale et nationale, qui leur permette de décider de l'avenir, en toute connaissance de cause.

Au plan économique, le constat révèle que, bien que certaines régions (notamment celles où se trouvent les plantations gérées par la CDC), se soient considérablement développées, le territoire, dans son ensemble, restait sous-développé. Il possédait des ressources agricoles considérables, mais insuffisamment exploitées, avec en prime, un réseau de communication insuffisant, et de faibles capitaux nationaux.

C. La situation économique et sociale

Lors d'une mission au Cameroun britannique, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), dans un rapport, considéré à bien des égards, comme une "Bible économique", pour le Nigéria et le Cameroun, a émis des recommandations en vue de booster l'économie du Cameroun sous administration britannique.

1) Recommandations économiques de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement

Tout d'abord, la BIRD a suggéré la création d'un Conseil Economique National. Ce qui a été fait à la fin du mois d'octobre 1955, par le Gouvernement fédéral du Nigéria. Le Cameroun méridional y envoyait deux représentants.

Elle a également proposé, d'étudier la possibilité d'augmenter le droit d'exportation sur les bananes et d'établir un droit d'exportation sur le café³². Mais aussi, la création pour le Cameroun méridional d'un service de l'agriculture, ainsi que d'un service vétérinaire et d'une école d'agriculture³³.

³² Après avoir réalisé cette étude, le conseil exécutif, du Cameroun méridional, a exprimé l'avis qu'il ne soit pas opportun de recommander au Gouvernement fédéral d'opérer cette augmentation. Les conditions de marché étant difficiles et les producteurs devant faire face à une hausse du coût de la main-d'œuvre.

³³ Ces deux services ont été créés à la suite de l'adoption de la Constitution Littleton. Le Conseil exécutif du

Elle a aussi suggéré, la création d'une institution de développement distincte pour le Cameroun méridional. La Chambre d'Assemblée du Cameroun méridional, a adopté les dispositions législatives nécessaires et le Gouverneur général les a approuvées. La désignation d'un expert de la production de thé, pour effectuer une étude sur les possibilités de développement des plantations de thé, fut également actée.

La BIRD proposa également la renonciation temporaire au projet de construction de la route Bamenda-Yola. Le Gouvernement fédéral accepta cette recommandation et réserva 400.000 livres sterling, pour l'achèvement du tronçon Takum-Bissaula-Kamine reliant la région de Bamenda³⁴.

2) Régime foncier et problème foncier Bakweri

A sa quinzième session, le Conseil de tutelle considéra qu'il était souhaitable de procéder à une réforme progressive du régime foncier indigène, et il a exprima l'espoir que les représentants élus des deux parties du territoire sous tutelle, examinent attentivement le moyen de réaliser cette réforme. Dans la région du Nord, la *Land and Native Ordinance* fut modifiée en vue de préciser, les pouvoirs des tribunaux coutumiers dans le règlement des litiges relatifs aux droits d'occupation traditionnels.

Pour ce qui est de l'octroi des certificats d'occupation pour les terrains indigènes, situés dans le Cameroun méridional et la question de la consultation préalable des habitants intéressés, les faits suivants ont été portés à l'attention de la mission. Depuis l'élaboration du rapport annuel de 1954, deux certificats d'occupation ont été délivrés et déposés à Enugu. Trente-huit certificats d'occupation ont été délivrés en 1955. La population locale a été consultée pour treize de ces certificats³⁵.

Pour ce qui est du problème foncier Bakweri, la mission de visite a reçu un mémoire du *Bakweri Land Committee*, demandant la possibilité de se faire entendre au Conseil de tutelle, afin que toutes les terres aliénées aux Bakweri leur soient restituées³⁶.

Cameroun a également décidé que le centre d'éducation rurale de Bambui devait y être transformé en Institut d'agriculture.

³⁴Toutefois, à sa treizième session, le Conseil de tutelle, renouvelant son approbation antérieure des principes et de la politique de bases de la CDC, a recommandé que l'on continue à prendre toutes les mesures possibles pour hâter la formation du personnel autochtone afin que celui-ci prenne une part de responsabilités toujours croissante dans les travaux de la Corporation. Il a invité l'autorité administrante à le tenir au courant de l'évolution de l'opinion publique au Cameroun septentrional sur le refus opposé, pour des motifs politiques, à toute répartition des fonds de la CDC. La BIRD a recommandé dans son rapport que la Corporation transfère une plus grande part des bénéfices à l'administration du Cameroun méridional.

³⁵NAB, File N° 790/S.1, Ca1955/1, Annual report 1955, Southern Cameroons.

³⁶NAB, File N° 790/S.2, Ca1955/3, Departmental Annual Report Southern Cameroons.

La situation foncière dans la division de Victoria³⁷, fit également l'objet d'une entrevue entre la mission de visite et le chef Manga Williams (Président des Conseils de la Division de Victoria). A ce sujet, la mission écouta une allocution retraçant l'historique des terres de la division de Victoria³⁸.

Elle fut d'avis que la plainte du chef Manga Williams est de celles sur lesquelles peuvent se prononcer les tribunaux compétents. Il a déclaré à cet effet, que son grand-père, le roi William de Bimbia, avait conclu un traité le 17 février 1844, avec le représentant du Gouvernement britannique, au sujet de l'abolition de l'esclavage et de la traite des esclaves. A la suite de ce traité, le roi a souhaité la bienvenue aux missionnaires qui apportaient le christianisme au pays et leur a donné une concession à usage religieux, concession qui se trouvait là où se trouve actuellement la ville de Victoria. Aucun acte ne prouve qu'il y ait eu vente de cette terre soit à la Mission baptiste de Londres, soit au Gouvernement allemand ou britannique.

Le chef a ajouté que malgré ses recherches à Londres, il n'a trouvé aucun document qui prouve qu'il y ait eu un accord pour la vente de la terre à la Mission baptiste. Il a donc déclaré que la terre leur appartenait. Pourtant, dans les observations qu'elle a faites sur ces revendications, l'Autorité administrante britannique, a déclaré qu'il existe bien un acte de cession de cette terre datée du 27 août 1903.

Le prix d'achat était de 8.000 francs. La *Basel Mission* avait acheté à la Mission baptiste, en 1886 la majeure partie de Victoria. Le droit de propriété absolue sur le terrain et toutes les constructions édifiées sur le terrain a été acquis pour 3.750 livres sterling. Le premier achat de la Mission baptiste, celui qui a conduit à cet état de choses, a eu lieu vers 1858-1859, et William Saker en a été l'auteur. Le roi William de Bimbia a vendu toute la baie d'Ambas, sur laquelle est située Victoria avec les îles voisines. Le prix d'achat était de 2.000 livres sterling³⁹.

Au plan économique et sur invitation du Gouvernement de la Fédération nigériane, les autorités du Cameroun méridional ont fait, au début de 1954, des propositions concernant l'octroi au territoire, pour les cinq années allant du 1^{er} avril 1955 au 31 mars 1956, des crédits prélevés sur les fonds de développement économique et social des colonies (*Colonial Development and Welfare*). Les crédits proposés étaient de 4,75 millions de livres sterling.

³⁷NAB, File N° 790/S.2, Vol.II, Ca1955/2, Departmental Annual Reports, Southern Cameroons Victoria Division 1955.

³⁸Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955) : Rapport sur le Cameroun sous..., 6 février 1956, p.55.

³⁹Ibid.

3) Plan de développement économique et social pour la période 1955-1960

Dans son message du 26 avril 1955, le Secrétaire d'État aux colonies a annoncé les décisions qu'il avait prises, au sujet des fonds de développement économique et social alloués pour ces cinq années. Ces fonds comprenaient 80 millions de livres sterling de crédits nouveaux et 40 millions de livres reportés de la période précédente.

En vertu du *Colonial and Welfare Act* de 1955, le Cameroun méridional devait bénéficier d'un crédit de 1,33 millions de livres pour les cinq ans, ce à quoi il fallait ajouter le reliquat des allocations consenties en faveur du territoire, dans le plan révisé de développement économique et social pour 1950-1956⁴⁰.

L'administration du Cameroun méridional procéda à un examen minutieux, des travaux de développement prévus pour 1955-1960, et entreprit de mettre sur pied, un autre plan quinquennal devant se terminer le 31 mars 1960. Les objectifs de ce plan couvraient plusieurs aspects. Au plan financier, le territoire ne disposant d'aucune réserve pour financer son programme quinquennal de développement, du fait qu'il ne gérait son propre budget que depuis le 1^{er} octobre 1954, la seule réserve constituée était un fonds de roulement de 300.000 livres avancées par le Gouvernement de la Fédération.

En 1955, le Gouvernement du Cameroun méridional ne pouvait compter sur aucun excédent des recettes qui puisse être affecté, en tout et partie à des investissements. Le revenu de ce territoire, couvrait à peine les dépenses ordinaires de l'administration et la part des dépenses de développement économique et social imputée sur le budget ordinaire.

Les seuls fonds dont disposait le territoire pour son plan quinquennal, étaient ceux issus du crédit de 1,33 millions de livres sterling prévu au *Colonial development and Welfare Act*, ainsi que le reliquat des crédits ouverts pour le plan de 1950-1956⁴¹.

La quote-part du Cameroun méridional dans les anciens projets de la région de l'Est, fut fixée à 230.000 livres⁴², en d'autres termes, le Gouvernement disposait de 1,56 millions de

⁴⁰NAB, File N° Dc819/S.9, Ba1959/1, Cameroons Report 1956&1957, Financial and economic Sections Victoria Division 1959

⁴¹En ce qui concerne la dernière somme, l'administration décida que par suite du retard accusé à repartir, entre le Cameroun méridional et la région Est du Nigéria, les projets prévus à l'origine pour cette région, et du fait que le Trésor Britannique refusait d'autoriser rétroactivement des dépenses de développement économique et social, les dépenses prévues pour les projets furent imputées, entièrement sur le budget du Cameroun méridional jusqu'au moment où ces projets furent remplacés par des projets nouveaux.

⁴²L'administration fédérale proposa que certains anciens projets prévus par le Plan révisé de développement économique et social pour 1950-56 soient inscrits au budget ordinaire pour la nouvelle période quinquennale et ne soient plus financées sur les fonds de développement économique et social. Ces projets étaient : le développement de l'enseignement général, l'organisation générale des services médicaux et sanitaires, la construction des alimentations en eau des campagnes, l'achat des véhicules.

livres sterling de subventions au titre du développement économique et social des colonies pour la période 1955-1960⁴³.

L'administration du Cameroun méridional proposa de répartir comme suit les crédits alloués au titre du développement économique et social des colonies pour la période 1955-1960 :

Tableau 7: Les crédits alloués au titre du développement économique du Cameroun méridional pour la période 1955-1960

Projets	Crédits (en milliers de livres sterling)
Développement du réseau routier	659.000
Enseignement	323.000
Agriculture et pêcheries	230.000
Services vétérinaires	68.000
Forêts	60.000
Aménagement des collectivités	30.000
Services médicaux et soin aux lépreux	145.000
Alimentation en eau	45.000
Total : 1.560.000 livres sterling	

Source : Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955) : Rapport sur le Cameroun sous administration britannique, Conseil de Tutelle, Doc. T/1226, 6 février 1956, annexe 3, p.4.

Voici une brève description des divers projets dont l'exécution devait être financée par les crédits précédents. Tout d'abord, le développement routier. En effet, l'extension et l'amélioration du réseau routier se dressaient comme la condition nécessaire du développement général du territoire. L'administration du Cameroun méridional britannique, se proposait donc de consacrer, à la construction des routes de raccordement, essentielles au progrès économique du territoire, une grande partie des crédits prévus pour le développement économique. Les projets suivants devaient être exécutés : Kumba-Tombel : goudronnage de la route et construction de pont permanent : 133.000 livres sterling ; Mbonge-Kumba : empierrement qui rendra la route praticable en toutes saisons et construction de ponts permanents : 1.71.000 livres.

En matière d'éducation, pour l'enseignement secondaire des garçons, le Gouvernement

⁴³En raison de cela, l'administration chercha à faire admettre, à titre de mesure spéciale, le principe de projets qui soient propres au Cameroun méridional. Elle fit des représentations en ce sens, aux autorités fédérales et au Secrétaire d'État aux colonies.

se proposait, d'accorder 16.000 livres à la Mission baptiste du Cameroun et à la Mission de Bâle pour qu'elles transforment le collège de Bali en école secondaire à classes dédoublées.

Pour la formation des maîtres, il se proposait d'accorder des subventions aux œuvres afin d'agrandir et de moderniser les centres de formations pédagogique de Batibo, de Soppo et de Bonfongo, ce qui permettrait d'augmenter le nombre de maîtres qualifiés dans les écoles primaires.

Pour l'école d'agriculture et suite aux recommandations de la BIRD, l'administration proposa de transformer le Centre d'enseignement rural de Bambui en école d'agriculture, afin d'assurer notamment la formation d'agents pour le Service de l'agriculture, le service des forêts et le service vétérinaire. Une somme de 14.000 Livres sterling fut consacrée à la construction de nouveaux bâtiments au Centre d'enseignement rural de Bambui⁴⁴.

Elle se proposait d'allouer 66.500 livres pour la construction de bureaux et de laboratoires, ainsi que des logements pour le personnel du service d'agriculture. Elle consacra 15.000 livres sterling à l'achat de machines agricoles, en vue de mécaniser la pratique agraire.

Une somme de 25.000 livres fut allouée à l'équipement de la station agricole de Barombi-Kang, appelés à devenir un Centre de recherches sur les nombreuses cultures essentielles au développement du territoire.

Pour l'achat des engrais, les travaux de conservation du sol et les travaux de réinstallation, l'administration alloua, la somme de 15.000 livres sterling. Une somme de 4.000 livres sterling fut consacrée à la remise en état des jardins botaniques de Victoria⁴⁵.

En ce qui concerne le développement des services médicaux et sanitaires, l'administration du Cameroun méridional britannique affecta les crédits suivants :

⁴⁴ Ibid.

Tableau 8: Crédits pour le développement des services médicaux et sanitaires, l'administration du Cameroun méridional britannique

Crédits (en milliers de livres sterling)	Réalisations
55.000	Lutte contre la lèpre dans les léproseries de Manyémen et de Mbingo.
20.000	Construction de logements pour le personnel médical.
18.500	Construction de nouveaux bâtiments, pour l'hôpital de Kumba.
5.000	Achat d'un appareil de radiologie et d'un générateur destinés au nouvel hôpital de Bamenda.
3.000	Subventions à l'aménagement d'un pavillon, à la maternité de la Mission catholique à Shisom.
5.000	Construction de l'hôpital de Nkambé.
40.000	Construction d'un hôpital public de 30 lits à Wum.

Source : Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955) : Rapport sur le Cameroun sous ..., 6 février 1956, p.8.

Pour autant, si la situation économique semblait bien planifiée, Le rapport de la troisième mission de visite faisait état de ce que, sur le plan social, beaucoup restait à faire.

4) Situation sociale

Les nombreuses entreprises commerciales qui fonctionnent au Cameroun méridional offraient de grandes possibilités d'emploi, qui attiraient des travailleurs de toutes les régions du Cameroun méridional, ainsi que ceux du Nigéria et du Cameroun sous administration française⁴⁶. Le conflit entre les Bali et les Widekum semblaient trouver une porte de sortie, tandis que la santé et l'enseignement semblaient encore négligés.

a. Conflit entre les Bali et les Widekum

Après les tensions de 1952, les Bali remirent 800 hectares de terres à 150 familles, toutes membres du clan Mengen-Mbo de la tribu des Widekum, qui n'étaient pas fixées auparavant et ne possédaient pas de terres propres, et 400 hectares à 40 familles du clan Mengen-Nuwa de la même tribu⁴⁷.

En compensation, les Bali reçurent 9.000 livres sterling à titre de réparations pour dommages subis, payés collectivement par les Widekum et 16.000 livres sterling en paiement

⁴⁶ En 1954, la CDC occupait par exemple, 25.030 travailleurs, parmi lesquels se trouvaient des représentants de quatre-vingt-deux tribus différentes outre 7.248 personnes originaires du Nigéria et 1.582 ouvriers venus du Cameroun sous administration française. Une telle concentration de main-d'œuvre dans la zone des plantations n'est pas sans dangers et sans complications du point de vue social.

⁴⁷ Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955) : Rapport sur le Cameroun sous..., 6 février 1956, p.82

des terres cédées versées par le Gouvernement. Ils employèrent cet argent à monter une installation de pompage, destinée à amener l'eau dans la ville de Bali.

L'administration britannique, donna aux Widekum, 5.000 livres sterling de plus, dont 2.000 devant servir à constituer une réserve de combustible formée d'eucalyptus devant marquer la limite entre le territoire des Bali et celui des Widekum. L'objectif de cette mesure, était de maintenir les deux tribus séparées et les détourner d'actes de braconnage et d'incursions réciproques. 3.000 livres sterling devaient être utilisées à l'installation des Widekum sur leurs nouvelles terres et notamment au peuplement de leur réservoir à poissons.

b. La santé publique

A sa quinzième session, le Conseil de tutelle recommanda à l'Autorité administrante, de s'attacher à mettre au point, à l'échelon de l'administration centrale, une politique plus précise et mieux coordonnée en matière de santé publique.

Depuis le 1^{er} octobre 1954, c'est à l'administration de la région Nord du Nigéria que revenait d'arrêter la politique sanitaire pour le Cameroun septentrional, tandis que l'administration du Cameroun méridional était chargée de l'action sanitaire dans sa région, qui relevait avant du service médical de la région Est du Nigéria.

Le Gouvernement et les autorités traditionnelles ont consacré aux services sanitaires et médicaux 122.000 livres en 1954, contre 145.000 livres en 1953 et 141.000 en 1952. Pour 1954, il y a manifestement une baisse⁴⁸. La part du Gouvernement était de 80.900 livres et celles des autorités traditionnelles de 41.000 livres sterling. En 1954, les missions religieuses ont elles aussi dépensé moins, 30.700 livres sterling en 1954, contre 43.000 livres en 1953.

Les sommes versées par les malades eux-mêmes sont tombées de 6.600 livres sterling en 1953 à 2.100 livres en 1954. En revanche, les entreprises commerciales ont dépensé davantage en 1945 (95.800 livres contre 86.000 livres en 1953). Au total, 30.000 livres ont été dépensées de moins en 1954 qu'en 1953.

Pour la santé, le Gouvernement et les autorités traditionnelles ont dépensé 13.500 livres dans le Cameroun septentrional, contre 108.500 livres dans le Cameroun méridional, lequel bénéficiait en outre de 123.800 livres provenant des fonds des missions et des entreprises commerciales. Dans le Cameroun septentrional, les dépenses des missions ont été de 2.700 livres et les celles des entreprises commerciales ont été nulles.

A sa treizième session, le Conseil de tutelle avait recommandé à l'Autorité administrante d'encourager les représentants du Cameroun, tant du Nord que du Sud, à

⁴⁸ Ibid.p. 90

envisager des moyens de créer des recettes supplémentaires afin d'augmenter le montant des crédits affectés aux services médicaux.

c. L'enseignement

i. L'enseignement au Cameroun méridional

Dans les trois divisions administratives de Bamenda, Wum et Nkambé, on comptait 71.900 enfants âgés de 7 à 14 ans. On dénombrait dans ces trois divisions, un total de 150 écoles primaires, dont 7 dépendaient de l'administration et les autorités traditionnelles, tandis que les autres étaient gérées par les missions religieuses. Le montant des subventions allouées à ces écoles est passé de 16.000 livres en 1952 à plus de 44.000 en 1955⁴⁹. Une augmentation substantielle.

Le Commissaire du Cameroun déclara, que dans le Cameroun septentrional, la demande en instruction était si faible en 1955, qu'il était encore possible sur le plan financier, de dispenser gratuitement l'instruction primaire. Tandis qu'au Cameroun méridional, la gratuité de l'instruction primaire était considérée comme un objectif difficilement atteignable.

Dans la division de Mamfé en 1955, on comptait 15.000 enfants de 7 à 14 ans⁵⁰. Dans celle de Victoria, qui en compte 10.300 de 7 à 14 ans, et en tout, on dénombrait 24 écoles appartenant à l'administration, aux autorités traditionnelles et aux missions religieuses⁵¹.

Dans la division de Kumba, qui comptait 22.100 élèves de 7 à 14 ans, il existait une école primaire mixte de l'administration, 8 écoles des autorités traditionnelles, 20 écoles de la Mission catholique, 2 écoles de la Mission baptiste du Cameroun et 18 écoles de la Basel Mission, qui reçoivent toutes subventions. La région comptait aussi trois écoles de la CDC⁵².

ii. L'enseignement au Cameroun septentrional

Le rapport annuel de l'Autorité administrante pour 1954, indiquait que les provinces de l'Adamaoua, de la Bénoué et du Bornou, dans le Cameroun septentrional, comptaient environ 126.000 enfants d'âge scolaire. Or, 4.342 enfants, soit 3% de ce chiffre, étaient inscrits dans les écoles. En 1954, 2.611 enfants dont 345 filles fréquentaient l'école, sur un

⁴⁹ Ibid.p.107

⁵⁰NAB, File N° None, Ce1954/1, Annual Report Mamfé Division, Cameroons Province 1st Jan. To 30th Dec.1954.

⁵¹ Ibid.p.108

⁵²Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955) : Rapport sur le Cameroun sous..., 6 février 1956, p.109

total de 54.420 enfants âgés de 7 à 14 ans. Ces statistiques partent des chiffres des inscriptions et non de ceux de la fréquentation scolaire, qui peuvent ne représenter que 15% du premier.

Pour remédier à cette situation, l'Autorité traditionnelle de l'Adamaoua a approuvé un règlement type d'obligation scolaire pour les enfants inscrits que les conseils de district pouvaient adapter.

iii. L'enseignement secondaire

De même que lors du passage de la mission de visite de 1952, le Cameroun sous administration britannique, ne comptait toujours en 1955, que deux écoles secondaires, situées l'une et l'autre dans le Cameroun méridional. Le nombre total des élèves de ces deux écoles a été de 426 en 1954, contre 394 en 1953 et 330 en 1952⁵³. Les enfants du Cameroun septentrional qui voulaient poursuivre des études secondaires, se rendaient dans des établissements du Nigéria.

En 1954, 33 enfants d'employés de la *CDC* recevaient un enseignement secondaire aux frais de la Corporation. Les deux seules écoles secondaires du Cameroun sous administration britannique en 1955 étaient notamment, l'école secondaire de Bali, dirigée par la Mission de Bâle. En 1955, elle comptait 146 élèves, qui suivaient un cycle d'études de six ans et elle bénéficia d'une subvention de 3.500 livres sterling. Elle préparait les élèves au *Cambridge Overseas Certificate*. En 1953, 19 candidats sur 20 furent reçus.

Des mesures furent prises pour que la Mission de Bâle puisse, en collaboration avec la Mission baptiste du Cameroun, faire de ce collège, un établissement secondaire de plein exercice à classes dédoublées⁵⁴. L'autre école secondaire, qui était située à Sassé, près de Buéa, était dirigée par la Mission catholique et comptait 284 élèves. 29 candidats sur 30 furent reçus en décembre 1954 au *Cambridge Overseas Certificate*⁵⁵.

Lors de son passage à Yola, la mission de visite a eu l'occasion de visiter l'école secondaire de garçons de la province de l'Adamaoua. Cette école comptait 183 internes, dont 7 sont originaires du Cameroun septentrional. En 1955, 4 élèves originaires du Cameroun septentrional poursuivaient leurs études à Bauchi au Nigéria.

⁵³ Ibid.p.112

⁵⁴ Ibid.p.113

⁵⁵ Ibid.

iv. Formation technique et professionnelle

La mission visita le Centre public de formation technique de l'Ombé, géré par l'administration. Fonctionnant à plein temps, il comptait en 1955, neuf instructeurs techniques et un effectif scolaire de 136 élèves apprenant les métiers d'ajusteur, de forgeron, de soudeur, d'ébéniste, de peintre-graveur, de charpentier, de maçon, de chaudronnier et d'électricien. A part le droit d'inscription à l'entrée, l'enseignement y était entièrement gratuit. Toutes les dépenses étant couvertes par des crédits alloués au titre du *Colonial Development and Welfare*. En 1954, la CDC y paya les frais de scolarité, de vingt-trois enfants de ses employés⁵⁶. Les élèves devaient avoir fait cinq ans d'études primaires pour pouvoir y entrer.

Les habitants du Cameroun septentrional quant à eux, recevaient une formation professionnelle et technique au Nigéria, par exemple au Centre professionnel de l'administration de Kaduna et au *Zaria Institute of Administration*, qui formait du personnel pour les services administratifs des divers bureaux des autorités traditionnelles.

v. Enseignement supérieur

En 1955, il existait au Cameroun sous administration britannique, un besoin d'enseignement supérieur comme le montre notamment la grave pénurie de cadres professionnels, surtout de médecins et d'ingénieurs. La mission de visite a reçu des plaintes de beaucoup d'habitants, par rapport à cette situation.

Les étudiants qui désiraient faire des études supérieures, se rendaient dans les établissements d'enseignement situés principalement en Grande-Bretagne et au Nigéria. En 1954, 24 boursiers suivaient par exemple les cours de l'*University College d'Ibadan* au Nigéria.

Face à cette situation, le Conseil de tutelle, lors de sa quinzième session, demanda à l'administration britannique, d'accorder un plus grand nombre de bourses d'études à l'étranger à des étudiants camerounais⁵⁷. La mission de visite demanda également à l'Autorité administrante britannique, si le nombre d'étudiants camerounais dotés des titres voulus et qui étaient candidats à des bourses, dépassaient le nombre de bourses disponibles. Le Commissaire du Cameroun, répondit par la négative, en ajoutant qu'il était encore difficile de trouver des candidats assez brillants pour être admis dans des établissements d'enseignement

⁵⁶ Ibid.p.114

⁵⁷ Ibid.p.115

supérieur, étant donné la difficulté des concours d'entrées.

L'administration du Cameroun méridional s'efforçait, par voie de négociations, d'obtenir pour ces candidats des traitements de faveur.

L'administration du Cameroun méridional considérait que cette question de bourses d'études, revêtait une importance capitale pour le développement du territoire. En effet, les institutions qui offraient des bourses aux étudiants étaient l'*Eastern Regional Scholarship Board*, le *Cameroons Scholarship Selection Committee* et les deux *Cameroons Secondary Schools Scholarship Committees*, dont l'un siégeait à Bamenda et l'autre à Buea.

Avant la réorganisation qui fit du Cameroun méridional, une entité politique distincte, ce sont ces institutions qui accordaient des bourses d'études. L'une des premières décisions du Gouvernement fut de fusionner ces différents conseils et comités en un organisme unique, désigné sous le nom de *Southern Cameroons Scholarship Board*, qui était chargé de prendre à son compte, les engagements contractés par les quatre organes précités, et d'administrer un programme de bourses unique à l'intention des habitants du Cameroun méridional⁵⁸.

A sa séance du 29 juillet 1955, l'Assemblée du Cameroun méridional approuva, la création d'un fonds pour le financement des bourses d'études, désigné sous le nom de *Southern Cameroons Scholarship Fund*⁵⁹. Ce fond améliora considérablement l'offre en bourses d'études, pour les Camerounais britanniques vivant au *Southern Cameroons*.

Qu'en était-il de la quatrième et dernière mission de visite des Nations unies en 1958 et de son impact dans la détermination de l'avenir du Cameroun sous administration britannique ?

II. LA QUATRIÈME MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES (1958)

Cette mission fut la quatrième et la dernière, envoyée par le Conseil de tutelle au Cameroun sous administration britannique et au Cameroun sous administration française, conformément aux dispositions de la Charte des Nations unies, des Accords de tutelle, et du règlement intérieur.

En effet, à sa 888^e séance, le 26 mars 1958, le Conseil de tutelle décida d'envoyer une

⁵⁸La politique de ce Gouvernement consistait à encourager dans toute la mesure du possible, un progrès uniforme dans l'ensemble du Cameroun méridional. Il se proposait par conséquent, d'octroyer des bourses aux étudiants désireux de suivre des cours d'enseignement secondaire et technique, ainsi que des cours de formation professionnelle.

⁵⁹La CDC a affecté la somme de 5.000 livres sterling à cet effet. Un crédit de 17.200 livres sterling a été ouvert par le Gouvernement, dans ses prévisions budgétaires et il se proposait en 1955, de l'augmenter. Le règlement du *Southern Cameroons Scholarship Fund* prévoit que le Fonds pouvait recevoir des contributions de la CDC, de particuliers, et d'autres corps constitués.

mission de visite, dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale, et décida également de la composition de la mission de visite.

A sa 924^e séance, tenue le 18 juillet 1958, le Conseil de tutelle approuva les nominations de MM. Benjamin Gerig (États-Unis d'Amérique), Georges Salomon (Haïti), Rikhi Jaipal (Inde) et Gray Thorp (Nouvelle- Zélande), comme membres de la mission. A la même séance, M. Gerig fut élu président de la mission⁶⁰.

Au cours de sa 932^e séance, le 28 juillet 1958, le Conseil de tutelle étudia le mandat qu'il convenait d'assigner à la mission et adopta la résolution 1907 (XXII). D'après cette résolution, la mission se devait de visiter le Cameroun sous administration du Royaume-Uni et le Cameroun sous administration française, en y enquêtant et en faisant rapport, sur les mesures prises dans les deux territoires sous tutelle pour atteindre les objectifs fixés par la Charte⁶¹.

Le Conseil de tutelle invitait aussi la mission à étudier, en s'inspirant le cas échéant des débats du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale, ainsi que des résolutions adoptées par ces organes, les questions évoquées, à propos des rapports annuels sur l'administration des deux territoires en question, dans les pétitions reçues par le Conseil de tutelle au sujet de ces territoires, dans les rapports des missions de visite périodiques qui s'étaient rendus précédemment dans les territoires et dans les observations et recommandations faites au sujet de ces rapports par les autorités administrantes⁶².

Le Conseil de tutelle, invitait aussi la mission à recevoir les pétitions, sans préjudice des décisions qu'elle pourrait prendre en vertu du règlement intérieur du Conseil, et enquêter sur place, après avoir consulté, le représentant local de l'Autorité administrante, sur celles des pétitions reçues qui appelleraient, à son avis, une enquête spéciale.

Dans la même résolution, le Conseil de tutelle, invitait la mission de lui adresser, un rapport sur chacun des territoires visités, rapport où elle devait consigner, ses constatations, accompagnées des observations, conclusions et recommandations utiles. Enfin, il priait, la mission d'exposer, dans son rapport, sur le Cameroun sous administration britannique, ses vues sur la méthode de consultation, qui devant être adoptée lorsque le moment viendrait pour les populations de ce territoire, d'exprimer leurs vœux quant à leur avenir.

⁶⁰Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1958) : Rapport sur le Cameroun sous administration britannique, Conseil de Tutelle, Doc. T/, 6 février 1959, p.1.

⁶¹Ibid.

⁶²Ibid. p.14

A. Évolution du Cameroun méridional britannique vers les fins essentielles du régime de tutelle

1) Situation politique et constitutionnelle du Cameroun méridional en 1958

Parmi les mesures constitutionnelles transitoires, qui prises dans leur ensemble, conduisaient la Fédération du Nigéria à l'indépendance, les résultats de la Conférence de Londres de 1957, contenaient pour le Cameroun méridional, la promesse de trois changements majeurs à savoir, l'introduction du système ministériel, entrée en vigueur le 15 mai 1958, la nomination d'un Premier ministre de même que quatre ministres représentants l'alliance *KNC/KPP*, l'élargissement de l'Assemblée qui serait beaucoup plus directement représentative, la création d'une Chambre des chefs dotée d'attributions consultatives.

La date d'entrée en vigueur des deux premiers changements constitua, dès la fin de 1957 et au cours des premiers mois de 1958, une question politique d'une grande importance au Cameroun méridional. Il en fut ainsi, à cause de la composition de la Chambre d'Assemblée du Cameroun méridional.

Cette Chambre avait été que partiellement élue, et les 13 sièges pourvus par voie d'élection l'avaient aussi été, suivant un système de suffrage avec pour effet de limiter le droit de vote, à quelques exceptions près, aux hommes adultes. Le nombre total des votants aux élections de mars 1957, avait été de 78.439, ce qui représentait plus des trois quarts des électeurs inscrits, mais un très faible pourcentage d'adultes, sur une population totale de 750.000 personnes. De plus, les sièges pourvus par voie d'élection étaient repartis, entre les principaux partis politiques de telle façon qu'une majorité ne pouvait être assurée que par une alliance entre des partis, ou grâce à l'appui d'un nombre suffisant de représentants non élus, ou par ces deux moyens⁶³.

Avant les élections de 1957, les membres de la Chambre d'Assemblée appartenant au *Kamerun National Congress* d'Endeley, constituaient une majorité importante qui avait facilement survécu, à la démission de deux membres importants qui formèrent le *Kamerun National Democratic Party (KNDP)* en 1955, dirigé par John Ngu Foncha. Aux élections de 1957, le *KNC* obtint 6 sièges (avec 35.626 voix), le *KNDP* 6 sièges (avec 17.937 voix) et le *Kamerun People's Party*, 2 sièges avec (avec 15.436 voix). Au cours du mois de septembre suivant, cependant, l'un des membres du *KNC* démissionna pour adhérer au *KNDP*.

Ce dernier parti était ainsi parvenu, à détenir de peu le plus grand nombre de sièges pourvus par voie d'élection (avec 6 sièges contre cinq au *KNC*). Toutefois, le *KNC* conservait l'appui de quatre des six représentants des autorités indigènes et avit ainsi une majorité sur

⁶³Ibid.

tous les autres groupements. De plus, à la fin de l'année, il avait renforcé sa position en s'alliant avec le *KPP*, obtenant ainsi l'appui de deux membres élus supplémentaires.

Le *KNC* d'Endeley, avait pour objectif proclamé, d'obtenir, pour le Cameroun méridional, la pleine autonomie régionale en 1959 et l'indépendance avec le Nigéria en 1960, en reléguant au second plan plutôt qu'en abandonnant complètement ses aspirations antérieures à l'unification avec le Cameroun sous administration française.

Le *KPP* avait un point de vue similaire, sinon tout à fait identique⁶⁴. Comme le confirme cet extrait tiré d'un Mémoire de l'Alliance *Kamerun National Congress/Kamerun People's Party* en date du 31 octobre 1958 :

L'unité coloniale du Cameroun, telle qu'elle existait sous le régime allemand, a été affaiblie par le partage forcé du territoire en deux entités politiques distinctes et, avec le temps, ce partage a nécessairement pris un regrettable caractère de permanence. Etant donné les facteurs qui viennent d'être exposés, il est bien évident que, même si la Grande-Bretagne et la France, devaient aujourd'hui décider de réunifier le Cameroun avant de transmettre le pouvoir à la population, les incompatibilités organiques que présentent les systèmes culturels et politiques des deux secteurs provoqueraient des éruptions d'une telle violence que l'acte même de l'union en deviendrait probablement stérile et que le progrès, qui se poursuit actuellement à un rythme heureusement accéléré, s'en trouverait arrêté⁶⁵.

Quant au *KNDP*, il préconisait la sécession du Cameroun méridional, autrement dit, la séparation du Cameroun méridional et de la Fédération du Nigéria, comme premier pas vers l'unification du Cameroun méridional avec le Cameroun sous administration française⁶⁶.

Les positions de ces trois partis politiques étaient donc suffisamment claires. La principale question qui se posait était de savoir, si le système ministériel devait être instauré avant ou après la reconstitution de la Chambre d'Assemblée, sur les bases beaucoup plus représentatives convenu à la Conférence de Londres⁶⁷.

D'après une déclaration d'Endeley, l'ordre dans lequel devaient se faire les deux réformes (système ministériel et élections), n'avait pas été précisé à l'avance, mais les dirigeants politiques étaient convenus en général, qu'il était préférable que les élections aient lieu d'abord, si cela était possible⁶⁸.

En même temps qu'il insistait sur cette méthode auprès du Gouverneur général, le gouvernement d'Endeley, convoqua, une session spéciale de la Chambre d'Assemblée au

⁶⁴NAB, File N° 4134/S.16, Ba1958/4, U.N.O, Visiting Mission petitions and Memoranda Bamenda Division, 1958.

⁶⁵Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1958) : Rapport sur le Cameroun sous ..., 6 février 1959, p.15.

⁶⁶ Nous remarquerons, dans ce document, que le *KNDP*, parle de Fédération "nigérienne". Il s'agissait bien du Nigéria actuel et non du Niger. Il y'a eu une évolution sémantique.

⁶⁷Ibid.

⁶⁸Ibid.

début du mois de février, en vue de l'examen, de motions demandant, non seulement l'introduction immédiate du système ministériel, mais aussi, la pleine autonomie régionale en 1959. Ces motions furent adoptées malgré les protestations des membres de l'opposition, qui quittèrent la salle lors du vote.

Le système ministériel, fut donc instauré le 15 mai 1958. Un Premier ministre, en la personne d'Endeley, fut nommé, de même que quatre ministres représentant, l'alliance *KNC/KPP* et comprenant, outre M. Endeley, trois membres élus de la Chambre d'Assemblée appartenant au *KNC* (M. F. N. Ajebe-Sone, Ministre des Ressources Naturelles) ; M. V. T. Lainjo, (Services Sociaux) ; Le révérend S. Ando Seh, (Ministre d'État) et un membre élu appartenant au *KPP* (M.N.N. Mbile, Ministre des Travaux Publics et des Transports)⁶⁹.

Avaient également le droit de se faire inscrire et de voter, les personnes âgées de 21 ans au moins, sujettes ou protégées Britanniques nés au Cameroun méridional, ou y ayant résidé habituellement pendant une période ininterrompue d'au moins douze mois, au 1^{er} février 1958.

Un certain nombre de causes et d'incapacité d'application générale furent aussi énumérées. En effet, nul ne pouvait, se faire inscrire ni voter dans les conditions suivantes : D'abord, s'il était reconnu comme relevant de l'autorité d'une puissance étrangère ou d'un État étranger ; ensuite s'il était condamné à mort ou à une peine d'emprisonnement de plus de six mois par un tribunal d'une partie quelconque des territoires de Sa Majesté et s'il n'a pas purgé sa peine ou bénéficié d'une remise de peine ; enfin, s'il était réputé aliéné ou privé de raison ; s'il a été frappé d'incapacité électorale pour délit de corruption électorale⁷⁰.

Par ailleurs, deux tendances politiques principales, divisaient l'opinion au Cameroun méridional britannique, lors du quatrième passage de la mission de visite du Conseil de tutelle en 1958⁷¹.

2) Les tendances politiques en 1958

A mesure que le temps passait, et surtout après 1954, année où le Cameroun méridional, en grande partie, il faut le reconnaître, grâce aux efforts de M. Endeley, a acquis un statut distinct quasi fédéral, en vertu de la Constitution Lyttleton, le *KNC* a eu de plus en plus tendance, à envisager pour le Cameroun, un statut de région autonome dans le cadre d'une Fédération du Nigéria indépendante, et à accepter comme inévitable, le fait que le

⁶⁹Ibid. p.15

⁷⁰Ibid.

⁷¹A l'origine, les deux principaux groupements politiques qui s'affrontent en 1958, constituaient un seul et même mouvement.

Cameroun septentrional restait fondu avec la région du Nord du Nigéria, tout en repoussant toujours plus à l'arrière-plan, l'idée de l'unification des deux Cameroun.

Cette volte-face des partisans d'Endeley, s'est accentuée à mesure que le Cameroun méridional se rapprochait du statut régional.

Au début de 1958, le *KNC* demanda catégoriquement que le Cameroun méridional, obtint un statut complet de région en 1959, au plus tard, et de région de la Fédération du Nigéria en 1960. Endeley modifia en conséquence, ses autres objectifs de la première heure.

Certains, le lui reprochèrent plus tard, l'accusant de retourner sa veste en fonction de ses ambitions politiques personnelles et d'agir comme une girouette, en fonction du vent de ses ambitions et intérêts.

Toutefois, le 29 mai 1958, Endeley déclara que ses collègues et lui-même croyaient, toujours qu'il était souhaitable de réunir les deux Cameroun, mais qu'étant donné les récents événements et circonstances, la question de l'unification avait perdu de son urgence et ne méritait par conséquent, plus la priorité :

Etant donné l'absorption du Cameroun septentrional dans la Nigéria du Nord et l'assimilation du Cameroun français par l'Union Française, il ne semble vraisemblable maintenant, que le Cameroun puisse revenir à son statut d'avant 1914. Mon Gouvernement est persuadé que, loin de constituer une question prioritaire, l'unification ne doit se réaliser que par un processus d'évolution, c'est-à-dire qu'elle ne doit se réaliser que lorsqu'un Cameroun indépendant de l'Union Française et une Fédération nigérienne indépendante, dont le Cameroun méridional fera partie, seront à même d'examiner en toute liberté les possibilités d'union dans le cadre du mouvement tendant à la création des États-Unis d'Afrique Occidentale.

Cet abandon de son premier amour (l'unification), et son revirement en faveur d'une destinée commune avec le Nigéria, fit perdre au *KNC*, une partie de son influence⁷². Il s'était déjà produit dans le *KNC*, en 1955, une scission qui avait conduit à la formation du *KNDP*, dont l'un des chefs, John Ngu Foncha, avait été l'un des députés du *KNC*, à la Chambre d'Assemblée du Cameroun méridional.

En fin stratège politique et habile visionnaire, Foncha revint en un sens, à certains des buts qui avaient été à l'origine de la *CNF*. Il préconisa, la rupture complète des liens politiques avec le Nigéria, le refus d'une administration du Cameroun en tant que dépendance du Nigéria, mais en tant que région distincte, et surfa sur la vague de son unification future, dans un cadre fédéral avec le Cameroun sous administration française⁷³.

En septembre 1957, le chef adjoint du groupe parlementaire du *KNC*, Salomon

⁷²E.M., Tegna, "Parlementarisme et pouvoir parlementaire au Cameroun entre 1942 et 1972", Thèse de doctorat/Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007, p.10.

⁷³ Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1958) : Rapport sur le Cameroun sous ..., 6 février 1959, p.16.

Tandeng Muna, démissionna du parti et s'inscrivit au *KNDP*. Il ne croyait pas à cette politique d'intégration au Nigéria et la jugeait contraire au principe de l'unification des deux Cameroun⁷⁴. Si le *KNC*, s'était affaibli par suite de ces évènements. Il s'est acquis dès lors, l'appui d'autres éléments, en concluant une alliance avec le troisième des grands partis, le *KPP*. Et cette alliance *KNC/KPP*, constituait un parti unifié exprimant un point de vue unique sur les grandes questions qui se posent au Cameroun méridional.

L'alliance *KNC/KPP*, déployait plus d'activités dans les régions de plantations et les régions forestières que constituent les divisions de Victoria, Kumba, Mamfé tandis que le *KNDP* se concentrait dans l'autre moitié du Cameroun méridional, c'est-à-dire les régions de savane des divisions de Bamenda et de Wum.

Les deux principaux groupements politiques étaient actifs et bien organisés dans tout le Cameroun méridional, et étaient surtout conscients de l'importance des décisions qui dépendraient des résultats des élections de janvier 1958. Ils se préparaient par conséquent à mener une campagne électorale plus intense et plus résolues que celles qui eurent lieu dans le passé⁷⁵.

Depuis 1955, un élément nouveau est apparu dans la vie politique du Cameroun méridional. Il s'agit de la présence d'un nombre indéterminé, s'élevant à quelques centaines d'hommes et de femmes qui sont venus du Cameroun sous administration française depuis 1952, et dont beaucoup prétendent être des réfugiés politiques⁷⁶.

L'origine de cette situation se trouvait dans les désordres qui eurent lieu au Cameroun sous administration française en mai 1955, et la décision prise de dissoudre l'Union des Populations du Cameroun (UPC), sa filiale féminine et sa section de jeunes, en considérant que ces organisations avaient recours à la force et à la violence pour atteindre leurs buts.

Après ces évènements de mai 1955, au Cameroun français, beaucoup de Camerounais traversèrent la frontière pour rejoindre le Cameroun britannique. En quelques mois, ce parti s'est presque recrée du côté britannique, revendiquant de nouveau l'indépendance immédiate et l'unification des deux Cameroun et prenant part, sans succès d'ailleurs, aux élections de mars 1957. A la suite de ces élections, le *KNC* remporta 6 sièges, le *KNDP* 5 sièges, le *KPP* 2 sièges et l'UPC n'obtint aucun siège.

Le 30 mai 1957, estimant qu'il existait une grave possibilité qu'en vue d'atteindre ses objectifs politiques, l'UPC fasse recours à la violence au Cameroun méridional, les autorités

⁷⁴Ibid. p.17

⁷⁵ Ibid.p.18

⁷⁶ Ibid.

la déclarèrent illégale et ordonnèrent l'expulsion de 13 de leurs dirigeants. La disparition de l'UPC de la scène politique au Cameroun méridional, fut rapidement suivie de la formation d'un nouveau parti politique, le mouvement *One Kamerun Party* ou *O.K.P.* Certains estimant que ce parti n'était que l'UPC sous un autre nom.

En 1958, deux mots résument les deux courants principaux de la pensée politique au Cameroun méridional britannique, à savoir, l'intégration et la sécession .

3) Thèse des partis politiques pour l'indépendance et la réunification

L'intégration, que les partisans d'Endeley préfèrent aussi appeler association, représentent l'alliance *KNC/KPP* et son but, est l'octroi au Cameroun méridional d'un statut régional dans le cadre d'une Fédération du Nigéria indépendante.

La sécession quant à elle, prônée par le *KNDP* de Foncha, revendique la séparation immédiate d'avec le Nigéria, séparation que les dirigeants de ce parti, considèrent comme le premier pas que le Cameroun méridional doit nécessairement faire, pour la réalisation avec le Cameroun sous administration française, d'un "grand Cameroun", comme celui de la période Allemande⁷⁷.

Dans son rapport, la mission de visite souligne que presque partout où elle s'est rendue, elle a entendu ces deux thèses principales exposées avec insistance sous des formes allant de la plus savante à la plus simpliste. Elle dit avoir entendu des exposés et des argumentations lucides formulés par des chefs politiques, des fonctionnaires supérieurs, des employés de commerce, des membres de l'enseignement et des étudiants. Dans son rapport, elle dit avoir :

Aussi entendu des paysans et des chefs qui soutenaient une thèse ou l'autre à l'aide de paraboles et d'anecdotes simples et imagées, racontées dans le vernaculaire ou le pittoresque pidgin. Il pouvait arriver qu'un militant du *KNC* soutienne habilement devant elle que la façon logique qu'avait le Cameroun de maintenir son identité propre était de posséder un statut régional en conservant son nom, dans la Fédération nigérienne, il pouvait se faire qu'un chef appartenant au *KNDP* termine ses observations par ce dernier mot, décisif du moins pour ses partisans : « Beaucoup d'choses q'la Nigéria elle fait, nous pas comprendre »⁷⁸.

L'alliance *KNC/KPP*, a développé sa thèse devant elle, au double titre de parti au pouvoir et d'organisation politique. En qualité de membres du parti au pouvoir, Endeley, Mbile et leurs collègues Ministres ont souligné l'ampleur de l'autonomie dont le Cameroun méridional jouissait déjà, et qui se manifestait notamment par le système ministériel et la Chambre d'Assemblée.

⁷⁷ Ibid. p. 19

⁷⁸ Ibid.

Ils ont affirmé que le Cameroun méridional ne serait pas parvenu aussi rapidement à ce degré d'autonomie s'il n'avait été associé au Nigéria et n'avait pu insister pour bénéficier du même genre d'institutions et de pouvoir que les autres régions plus évoluées du Nigéria.

Nerius Namaso Mbile souligne la mission dans son rapport, a énuméré les inconvénients qu'aurait, à son avis, l'établissement d'une véritable frontière internationale entre le Cameroun méridional et le Nigéria :

Des tribus se trouveraient coupées en deux, des droits de douanes et d'autres restrictions seraient imposés, l'économie serait bouleversée, les étudiants ne pourraient plus fréquenter les établissements d'enseignement supérieur de la Nigéria. Il était aisé, a-t-il dit, à un politicien camerounais de se rendre populaire en critiquant les Nigériens ou en exprimant de la méfiance à leur égard, mais cette popularité serait éphémère si l'on sacrifiait tout ce qui avait été édifié au cours des années. Les « sécessionnistes », s'ils appliquaient leurs principes, provoqueraient le chaos, le désarroi et le mécontentement ; leur politique aurait pour effet immédiat de priver le Cameroun méridional des services actuellement assurés par la Fédération (services de police, douanes, services postaux, services d'entretien des grandes routes, etc.) et ils n'avaient aucun plan de rechange. Enfin, lorsque les « sécessionnistes » auraient fait leur expérience et échoué, la Nigéria ne serait peut-être pas disposé à offrir au Cameroun méridional une deuxième chance d'entrer dans la Fédération⁷⁹.

Le *KNC* devait en effet sa popularité au fait qu'il préconisait, une politique de sécession et de réunification, qu'il avait abandonné et en fait, la politique que ses dirigeants cherchaient à dissimuler sous la formule d'une association avec le Nigéria, fut très mal accueillie par les chefs du Cameroun méridional.

Au nom du *KNDP*, Foncha et divers groupes de ses partisans ont eu aussi deux entrevues principales avec la quatrième mission de visite au Cameroun sous administration britannique⁸⁰. Au cours de la première, ils ont remis un mémorandum à la mission, en date du 2 novembre 1958 qui disait :

Le *KNDP* est absolument certain que la population du Cameroun sous administration britannique veut la sécession de la Fédération nigérienne. Si nos frères du secteur septentrional ont gardé le silence sur la question de la sécession de la Fédération nigérienne et de l'union avec nous, ce n'est pas parce qu'ils seraient plus proches des habitants de la Nigéria septentrionale que de nous, mais uniquement parce qu'ils ne sont pas de vrais représentants, en raison aussi du fait que le degré d'instruction est très bas chez eux. Ils ne se rendent pas compte de ce qui leur arrive⁸¹.

Les partisans de Foncha déclaraient que l'idée de sécession, n'était pas inspirée par le mécontentement provoqué par les mauvais traitements de la part du Nigéria, mais seulement par le désir de sauvegarder l'identité nationale camerounaise. C'était le désir des masses de quitter la Fédération du Nigéria, et de chercher le moyen de créer une nation camerounaise.

Le *KNDP* considérait que la réunification des deux Cameroun, devait découler de la

⁷⁹ Ibid.

⁸⁰ Ibid.p.21

⁸¹ Ibid.

sécession d'avec le Nigéria. Il convenait selon ce parti, de faire de cette sécession, la première étape de la réunification. Laquelle réunification devait dépendre des vœux de la population des deux Cameroun, dont les habitants, agissant librement et en connaissance de cause, désirant s'unir.

L'existence du désir de réunification, était attestée par le changement spectaculaire de gouvernement survenu au Cameroun sous administration française, l'avancement rapide du territoire vers l'indépendance et le fait que l'Assemblée législative avait déjà sanctionnée les aspirations du peuple à la réunification.

D'après John Ngu Foncha :

C'est maintenant au Cameroun méridional et au Cameroun septentrional de se prononcer. Si le *KNDP* prend le pouvoir à la suite des prochaines élections générales qui doivent se tenir au début de janvier 1959, une motion sera adoptée pour confirmer que la population de ce secteur est, elle aussi, pour la réunification. Lorsque les deux Gouvernements se seront prononcés en faveur de cette mesure, il incombera aux deux Autorités administrantes et à l'Organisation des Nations unies de nous prêter leur concours. Si la question de la réunification est posée entre deux États autonomes, nous ne voyons pas aucun obstacle sur notre chemin. Le *KNDP* estime qu'un système fédéral conviendrait très bien pour un Kamerun unifié. Cette question devra être examinée en commun par les Gouvernements des sections du Kamerun⁸².

Nous observons que l'objectif du *KNDP*, était clairement celui de la réunification du Cameroun septentrional, avec le Cameroun sous administration française. Et s'il parvenait au pouvoir après les élections générales, il était décidé à mettre en œuvre son programme. Le parti voulait considérer, l'année 1959, comme une année de transition pour le Cameroun méridional.

Le programme de Foncha était donc, pour commencer, de rompre tout lien avec le Nigéria, pour faciliter les choses, il souhaitait que l'Autorité administrante entreprenne une étude de toutes les questions financières, administratives et autres que posait la question de la sécession d'avec le Nigéria⁸³.

La deuxième étape de son programme, souhaitait voir le Cameroun méridional, s'administrer complètement lui-même, grâce au transfert, à ses institutions, de tous les pouvoirs restants, exception faite de ceux qui sont nécessaires pour le maintien du statut de territoire sous tutelle.

Pendant cette période, son Gouvernement entamerait des pourparlers avec celui du Cameroun sous administration française, concernant, la forme sous laquelle, la réunification devait s'opérer. Si un accord intervenait, il espérait que son application serait retardée jusqu'au moment où le Cameroun méridional de son côté, serait devenu indépendant par un

⁸² Ibid.

⁸³ NAB, File N° SS198/S.3, Ba1959/7, Annual Report for United Nations Organisation, 1959.

acte final de transfert des pouvoirs de l'Autorité administrante et par la levée de la tutelle⁸⁴.

Il espérait également que le Cameroun méridional, serait prêt pour l'indépendance, à la même date que le Cameroun français, c'est à dire, le 1^{er} janvier 1960 ; même s'il n'était pas sûr, que le peuple et en particulier les chefs seraient prêts pour cette date. Son intention était de conduire, le Cameroun méridional, à l'indépendance, aussitôt que possible, et les arrangements concernant l'unification entreraient en vigueur au même moment.

Quant à la forme sous laquelle l'unification s'effectuerait, le *KNDP*, envisageait, une structure fédérale. Une Fédération camerounaise, dans laquelle, le Cameroun méridional, serait un État autonome, possédant une structure gouvernementale et législative, représenté, dans un parlement fédéral commun.

Le parti *One Kamerun* exposa lui aussi des objectifs politiques analogues à ceux du *KNDP*. Il était tout naturellement en faveur de la sécession, en ce sens qu'il demandait l'unification et l'indépendance immédiates des deux Cameroun. Cependant, le *One Kamerun* consacrait beaucoup moins de ses exposés oraux et écrits, presque tous en français, à ses objectifs qu'à des récriminations concernant le passé et des demandes d'amnistie générale pour tous ceux qui ont appartenu à l'UPC et aux organisations affiliées⁸⁵.

Le principal porte-parole rencontré par la quatrième mission de visite, était Joseph Kamsi. Ce dernier lui a présenté, à Kumba, au nom de son parti, un mémorandum en français, dans lequel, Kamsi affirme que les populations des deux territoires sous tutelle, ont déjà exprimé leur volonté de voir réaliser l'unité et l'indépendance et qu'il convient donc de prendre des mesures nécessaires pour en faire une réalité⁸⁶. Un autre élément important de la vie politique au Cameroun méridional en 1958, est le rôle joué par les chefs traditionnels.

4) Rôle des chefs traditionnels dans la vie politique en 1958

Bien que l'autorité réelle des chefs et l'étendue de leur influence varient considérablement, beaucoup semblent jouer dans les affaires publiques (non seulement en ce qui concerne l'administration locale, mais aussi pour ce qui est de la formation de l'opinion publique sur les grandes questions politiques), un rôle qu'aucun des partis politiques ne pouvait se permettre de négliger⁸⁷.

⁸⁴ NAB, File N° P.626, Ba1959/5, Standing Committee Cameroons Dev. Provincial Southern Cameroons, 1959.

⁸⁵ NAB, File N° None, Ba159/3, Constitutional Background Trusteeship, 1959. NAB, File N° None, Ba1960/2 report on Cameroon. West Cameroon Legislative 1960 correspondence only. NAB, File N° P.308/S.2, Ba1960/3, U.N.O Report on Cameroons under British administration, 1960.

⁸⁶ NAB, File N° P.888, Ba1960/1, Separation of Southern Cameroons from Nigeria West Cameroon, 1960.

⁸⁷ Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1958) : Rapport sur le Cameroun sous ..., 6 février 1959, p.21.

Tel est particulièrement le cas des chefs de tribus installés dans les savanes de la moitié septentrionale du Cameroun méridional, qui comprennent, en la personne des Fons, les autorités traditionnelles les plus puissantes. Ces chefs appuyaient généralement les hommes politiques et en particulier Endeley.

Toutefois, en 1958 quelques-uns semblent avoir changé d'attitude pour soutenir Foncha et le *KNDP*. Une conférence des chefs du Cameroun méridional, qui se réunit périodiquement, a publié des déclarations qui, en 1958, tout au moins, étaient hostiles à l'alliance *KNC/KPP* et approuvaient la politique dite sécessionniste du *KNDP*. Ses porte-paroles principaux étaient le Fon de Bali et le Fon de Nsaw.

Quelques-uns des manifestes de la Conférence, furent signés d'une vingtaine de chefs moins importants, non seulement de la région de la savane, mais aussi de la division de Mamfé, qui appuyaient le *KNDP*. La Conférence des chefs était intervenue, comme il a été indiqué plus haut, dans la controverse qui s'était élevée au début de l'année 1958, concernant l'instauration du système ministériel avant que les élections, aient lieu.

Au mois de mai 1958, après être devenu Premier ministre, Endeley a fait une déclaration politique sur les chefferies, où il a affirmé que le Gouvernement s'appliquerait à les conserver en tant qu'institutions traditionnelles de grande valeur. Les chefs avaient en effet une influence pondératrice utile sur la population, et le Gouvernement chercherait à collaborer avec eux, en tout ce qu'il entreprendrait.

Mais poursuivait Endeley :

Nous attendrons aussi des chefs et dirigeants traditionnels, dans leur propre intérêt, qu'ils se tiennent à l'écart de la politique des partis...sinon, ils s'exposeront à être dédaignés, par une fraction de leurs sujets. Tout chef qui, malgré ce conseil opportun, persisterait à se mêler à la politique des partis le fera à ses risques et périls⁸⁸.

Plus tard, après que le *KNC* eut désigné, pour le représenter à la reprise de la Conférence de Londres, un chef de la région de la savane, le nouveau Fon de Bum, sans inclure dans sa délégation le Fon de Bali, qui avait pris part à la Conférence de 1957, la Conférence des chefs a protesté, disant que le *KNC* avait pris cette décision sans consulter les chefs et qu'ils n'avaient aucune confiance dans le Gouvernement formé par l'alliance *KNC/KPP*.

Comme pour répondre à la déclaration politique du Gouvernement qui concernait les chefs, la Conférence a déclaré que, tout en sachant parfaitement que les chefferies étaient des institutions traditionnelles, ils se réservaient néanmoins le droit d'intervenir, dans les affaires

⁸⁸Ibid. p.22

du pays et d'y mettre bon ordre lorsqu'ils se rendaient compte que les choses allaient vraiment mal. Le moment était venu d'intervenir, selon ces chefs, parce que leurs sujets et eux-mêmes, voulaient non pas être intégrés au Nigéria, mais voulaient faire sécession.

Le Fon de Bafut, en tant que président de la Conférence des chefs, envoya à la mission, le texte de cette déclaration, qui avait été adressée à la Conférence de Londres et qui était signé du Fon de Bali et de 22 autres chefs.

Dans un mémorandum explicatif, daté du 10 octobre 1958, le Fon de Bafut répétait que la population du Cameroun sous administration britannique, réclamait la sécession de la Fédération du Nigéria. Il ne parlait cependant pas de l'unification. Le but de la sécession était de permettre à la population, de se consacrer à un travail plus acharné visant à l'autonomie et à l'indépendance en dehors de la Fédération du Nigéria, en tant que membre direct du Commonwealth.

Voici du reste, un extrait, dudit mémorandum:

Au stade actuel de l'évolution, la population de ce territoire réclame instamment et sans relâche la sécession de la Fédération nigérienne, afin de pouvoir se consacrer à un travail plus acharné visant l'autonomie et l'indépendance en dehors de la Fédération nigérienne, en tant que membre direct du *Commonwealth* britannique. A ce sujet, il faut déclarer que la demande de M. Endeley, qui réclame l'association administrative et politique du territoire à la Fédération nigérienne, ne correspond en aucune façon aux aspirations des masses populaires de ce territoire (...)⁸⁹.

Le torchon brûlait donc en 1958, entre la Conférence des Chefs du Cameroun méridional et Endeley⁹⁰. Celle-ci l'accusait d'être le seul responsable de l'inquiétude concernant, la détermination de l'avenir avec ou sans le Nigéria⁹¹. Sécession ou intégration, la Conférence Chefs du Cameroun méridional, dans ce mémorandum, s'était clairement prononcée en faveur de la sécession, pour le plus grand bien, on l'imagine de Foncha, qui ralliait ainsi à sa cause, des acteurs de poids dans la scène politique du Cameroun méridional⁹².

En 1959, quelque temps avant la Conférence de Mamfé, un autre parti politique vit le jour. Il s'agissait du *Kamerun United Party*, le KUP. Formé par Kale à la suite de la scission du *KNC*, ce parti défendait la sécession et l'indépendance du Cameroun méridional.⁹³ Le *Southern Cameroons* était représenté à la Conférence plébiscitaire de Mamfé par le *KNDP*, le

⁸⁹ Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1958) : Rapport sur le Cameroun sous ..., 6 février 1959, p.61

⁹⁰Ibid.

⁹¹Ibid.

⁹²NAB, File N° None, Southern Cameroons Information Service, Buea "Memorandum Submitted to the plebiscite Conference at Mamfe by the National Conference of Kamerun Students (Nigeria, 10th-11th August 1959" Press Release N°431, 9 August, 1959.

⁹³V.J., Ngoh, *Cameroun (1884-1985)*, p.180.

KNC, le *KPP* et le *KUP*.

5) La Conférence Plébiscitaire de Mamfé (Août 1959)

Pendant cette Conférence présidée par Sir Sydney Phillipson, le *KNDP* s'attribua huit sièges, l'alliance *KNC-KPP* six sièges, le *OK*, le *KUP*, le *Kamerun Society* et la *National Union of Kamerun Students* (*NUKS*) reçurent chacun un siège. Les dix-sept autorités indigènes reçurent aussi un siège, et dix sièges furent réservés aux chefs traditionnels.

Au cours de cette rencontre, les représentants durent délibérer sur deux questions essentielles : d'abord, les qualifications exigées pour les votants au plébiscite, et ensuite les questions à soumettre aux électeurs. Les débats se focalisèrent sur le statut d'un Cameroun autonome au sein d'une Fédération indépendante du Nigéria ; la séparation d'avec le Nigéria après une période sous tutelle ; la séparation d'avec le Nigéria ainsi que l'ouverture précoce des négociations avec le Cameroun français pour la réunification à des conditions acceptables⁹⁴.

Durant la Conférence, l'alliance *KNC-KPP* insista pour que les questions à soumettre lors du plébiscite portent sur les points suivants : le statut d'un Cameroun autonome dans une fédération du Nigéria indépendant, c'est-à-dire l'intégration ; la séparation du Nigéria et l'ouverture des négociations avec le Cameroun français pour la réunification.

Le *One Kamerun Party*, insistait quant à lui, sur l'intégration contre la réunification. Selon Victor Julius Ngoh, il devint évident que les partis concernés ne pouvaient arriver à un consensus, bien que la majorité des électeurs représentés par les chefs traditionnels aient opté pour la sécession, sans condition aucune.

Face à cette absence de consensus, Sir Sydney Phillipson annonça aux représentants des divers partis politiques, que les questions seraient de nouveau débattues lors d'une autre conférence, organisée celle-là par l'ONU. Lors de cette nouvelle conférence sous l'égide de l'ONU, les longues discussions aboutirent à l'adoption par l'Assemblée générale dans les résolutions 1352 XIV du 16 octobre 1959 des questions suivantes :

Voulez-vous l'indépendance en vous rattachant à la Fédération du Nigéria indépendant ?

Ou

Voulez-vous l'indépendance en vous unissant avec la République indépendante du Cameroun ?

⁹⁴ Ibid. p.181

Face à ces questions, les réactions furent nombreuses et passionnées. D'autant plus qu'il fut acquis que seules les personnes nées au Cameroun méridional, devaient être autorisées à voter lors du plébiscite et que l'administration de cette partie du pays, serait indépendante de celle du Nigéria au plus tard le 1^{er} octobre 1960⁹⁵. La toute première réaction « organisée » à l'encontre de ce compromis provint du *KUP* de Kale.

En effet, lors d'une réunion exécutive du *KUP* tenue le 24 janvier 1960, ses membres déclarèrent que le plébiscite avait prit la forme d'une imposition et d'une déviation des principes de base, sur lesquels la charte des Nations unies avait été promulguée, à l'égard des territoires sous tutelle. Ils ajoutèrent aussi que, ce plébiscite initié par l'ONU donnait l'impression d'un manque de foi et de confiance pour les populations du *Southern Cameroons*.

Dans sa lettre du 20 septembre 1960 adressée à Dag Hammarskjöld, Secrétaire Général de l'ONU, Kale avertit du boycott éventuel du plébiscite par le *KUP*, dans le cas où la Grande-Bretagne et l'ONU refuseraient d'inclure une troisième option à présenter aux populations. Le *KUP* souhaitait un *Southern Cameroons* indépendant, membre du Commonwealth.

Deux autres partis politiques condamnaient aussi ce compromis. Il s'agissait du *Cameroons Commoners Congress (CCC)* du chef Stephen E. Nyenti de Mamfé et le *Cameroons Indigenes Party (CIP)* du chef Manga Williams de Victoria⁹⁶.

Toutefois, il faut dire que la séparation de l'administration du Cameroun méridional et de l'administration de la Fédération du Nigéria a eu également des répercussions dans des domaines tels que la justice, la fonction publique, les finances, la douane et la police. Dans chaque cas, des arrangements ont été pris conformément à des accords entre l'autonomie administrative et l'administration nigériane. Ainsi donc, au moment où, le 1^{er} octobre 1960, le Nigéria accède à l'indépendance, toute l'administration du territoire sous tutelle avait déjà été séparée de celle du Nigéria. Quelle était la situation au Cameroun septentrional ?

B. Évolution politique et constitutionnelle du Cameroun septentrional

En raison des liens très étroits d'ordre administratif qui l'unissaient au Nigéria du

⁹⁵ Ce compromis comme le souligne bien V.J. Ngoh attira des réactions diverses de la part des ressortissants du *Southern Cameroons*. Les partisans du *OK*, et tout particulièrement ceux de Bamenda, se déclarèrent contre le compromis. D'autres cependant l'acceptèrent à l'instar du *Kamerun society* et du *Cameroons Youth League Association* de Buéa, ainsi que le *Muslim Congress*.

⁹⁶ Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1958) : Rapport sur le Cameroun sous ..., 6 février 1959, p.183.

Nord, le Cameroun septentrional faisait pratiquement partie de l'ensemble politique particulier, que constitue l'immense région du Nord du Nigéria. Bien que le système politique de cette région ait été modifié, pour tenir compte de conditions nouvelles et que l'on ait créé une structure moderne de Gouvernement régional, la région du Nord demeurait différente, politiquement parlant, des autres parties de la Fédération du Nigéria, de même que du Cameroun méridional britannique⁹⁷.

Le sentiment de l'identité distincte du Cameroun septentrional, n'était pas perçu comme au Cameroun méridional. Ici, l'horizon politique s'élargissait et passait du plan local au plan régional. A cette évolution, participaient les éléments de la population du Cameroun septentrional qui s'intéressaient à l'avenir politique.

En fait, l'évolution se faisait sans difficultés majeures, grâce à l'association étroite qui existait entre les autorités traditionnelles et les institutions exécutives et législatives régionales.

Non seulement ces éléments de la population étaient eux-mêmes représentés au sein des institutions, mais encore le parti politique qui détenait en 1958, la position dominante parmi les représentants élus le *NPC*, était leur parti⁹⁸.

Il existait cependant des éléments d'opposition au Gouvernement et au *NPC*. Il s'agissait en premier lieu, du *Northern Elements Progressive Union (NEPU)*, un parti haoussa dont le siège était à Kano, mais que l'on pouvait présenter d'une manière générale, comme un parti d'artisans et de paysans, dont le Chef professait des idées démocratiques et désirait modifier le régime traditionnel du Nord.

En second lieu, il existait l'*United Middle Belt Congress (UMBC)*, formé en 1955 par la fusion de deux partis moins importants, représentant des minorités qui vivaient à l'intérieur de la région, mais en dehors du système du Nord. C'était un parti qui réunissait des païens et des chrétiens et qui a l'appui de l'*Action Group (AG)*, était un parti gouvernemental du Nigéria Occidental.

Au Cameroun septentrional, l'alliance *UMBC/AG* se préparait activement en vue des élections fédérales de la fin 1959.

Deux élections à l'Assemblée législative régionale eurent lieu dans la région du Nord, l'une en 1951 et l'autre en 1956, et des élections à l'Assemblée législative fédérale eurent lieu

⁹⁷Pour comprendre la situation politique et constitutionnelle prévalant en 1958 au Cameroun septentrional, il est nécessaire de connaître l'histoire et les caractéristiques du système politique plus vaste dans lesquels se trouvent comprises, les populations du Cameroun septentrional.

⁹⁸Dans l'ensemble de la société du Nord, la région demeure musulmane. On y applique, le droit islamique de la secte des *Maliki*, les femmes n'y paraissent pas en public et les innovations politiques et administratives sont mal accueillies dans certains milieux.

en 1954. Lors des élections de 1951, la population s'intéressa peu aux questions politiques nationales et les candidats élus furent toutes des personnes bien connues dans leur circonscription⁹⁹. C'est en 1954, que le rôle des partis dans la politique, se fit sentir sérieusement pour la première fois au Cameroun septentrional. Le *NPC* obtint 84 sièges sur 92, dont ceux de toutes les circonscriptions qui se trouvaient entièrement ou partiellement à l'intérieur du Cameroun septentrional, l'*UMBC* et ses alliées obtinrent 7 sièges et l'*AG*, 1 siège.

Aux élections de 1956, le *NPC* obtint 100 sièges sur 131, dont tous les sièges du Cameroun, perdant 11 sièges au profit de l'*UMBC* et 6 au profit de la *NEPU*, ainsi qu'un certain nombre de sièges au profit de candidats indépendants et de divers petits partis locaux ; un seul candidat a été élu sous étiquette de l'*AG*, mais ce parti a appuyé un certain nombre d'autres partis d'opposition.

Au Cameroun septentrional, ainsi que dans l'ensemble de la région, les élections de 1956 se déroulèrent conformément à un règlement stipulant que tout homme adulte était électeur, s'il résidait depuis un an dans la zone électorale primaire, ou si lui ou son père y était né¹⁰⁰.

Dans la circonscription de Dikwa Nord, pour donner un exemple concret, 36.629 contribuables répartis en 52 zones primaires ont élu 11 membres du collège électoral du degré supérieur. Toutefois, il n'y avait en l'occurrence, qu'un seul candidat qui a donc été déclaré élu sans opposition. Dans l'ensemble du territoire sous tutelle, environ la moitié des 64.000 électeurs ont pris part aux élections. Les deux membres élus dans le district électoral comprenant le Tigon, le Kentu et le Nodoro avaient été candidats en tant que représentants du *NPC* ou ont déclaré par la suite, représenter ce parti.

Dans son rapport, la mission de visite estime pouvoir dire que l'opinion publique au Cameroun septentrional est actuellement favorable en grande majorité au parti gouvernemental, le *NPC*, ainsi qu'aux autorités indigènes et aux conseils de districts¹⁰¹.

Il existait aussi, des partis politiques, pro-gouvernementaux et anti-gouvernementaux, qui ont des organisateurs et des porte-paroles actifs, et des hommes capables d'exprimer

⁹⁹ANY, 2AC 4809, Cameroun/Grande-Bretagne, rapports annuels du Cameroun sous tutelle britannique, 1958-1959.

¹⁰⁰Il existait cinq circonscriptions rurales dans le territoire sous tutelle : deux dans la division de Dikwa et trois dans l'Adamaoua. Les districts de Tigon, Nodoro et Kentu, faisaient partie de la circonscription de Wukari, en majeure partie nigériane. Les circonscriptions étaient divisées en zones électorales primaires et dans certains cas, en zones intermédiaires, dans lesquelles, les électeurs remplissant les conditions requises, choisissaient au vote non secret des électeurs qui voteraient ensuite au scrutin secret dans le collège électoral du degré supérieur.

¹⁰¹ Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1958) : Rapport sur le Cameroun sous ..., 6 février 1959, p.30.

une opinion incomparablement plus nombreux qu'avant 1958¹⁰².

Le seul organe, que l'on pouvait considérer en un sens, comme représentatif de l'ensemble du Cameroun septentrional, était le Comité consultatif pour le Cameroun septentrional. Sa composition et ses fonctions, lui permettaient en effet, de se faire l'interprète de la population, étant donné l'état de l'opinion publique et les moyens d'expression dont elle disposait.

A Mubi, ce comité discutait et adoptait à l'unanimité en présence des membres de la mission, une résolution dans laquelle, considérant que le Cameroun septentrional et la région du Nord du Nigéria, possédaient la même culture, les mêmes traditions, la même langue et la même administration, il réaffirmait le désir de la population du Cameroun septentrional, de rester unie à la région du Nord lorsque le Nigéria allait accéder à l'indépendance en 1960¹⁰³.

En discutant davantage de la question, les membres de ce Comité représentant les partis de l'Adamaoua comprises dans le territoire sous tutelle, les représentants du district de Gwoza, ceux de la partie de la Bénoué qui située dans le territoire sous tutelle et ceux du plateau de Mambila, soutinrent tous cette opinion.

Aucun n'estimait que le Cameroun septentrional ne devait s'unir au Cameroun méridional. Le nom de « Cameroun », dirent-ils, était pour eux étranger, car avant la venue des Allemands, les populations qu'ils représentaient, faisaient partie des Émirats du Nord et elles désiraient continuer à en faire partie. De même, aucun d'entre eux n'était favorable à la réunification des deux Cameroun.

En leur qualité de membres des Chambres législatives régionales et fédérales, cinq des membres élus du Comité remirent à la mission de visite, un mémoire distinct énumérant les avantages importants que, selon eux, le Cameroun septentrional tirait de son association avec le Nigéria du Nord, à savoir, la réforme du système d'administration locale, les améliorations apportées à l'agriculture, aux services médicaux, à l'enseignement et aux communications mais aussi les progrès politiques et la liberté religieuse.

Ils spécifient dans ce mémoire, que ni eux-mêmes, ni leurs électeurs ne désiraient ou espéraient voir apporter quelque changement que ce soit, aux relations entre le Cameroun septentrional et le Nigéria.

A Bama, l'Autorité indigène de Dikwa déclara que dès avant l'administration allemande, le Dikwa faisait partie du Bornou et que l'Émir de Dikwa avait la possibilité de devenir Shehu de Bornou, c'est-à-dire, d'accéder au poste traditionnel le plus élevé du

¹⁰² Ibid.

¹⁰³ Ibid.

Bornou. Il était donc naturel que l'Émirat de Dikwa, désire continuer à faire partie intégrante du Bornou, et demeurer ainsi associé à la région Nord du Nigéria¹⁰⁴.

Tous les chefs de district et de village, ainsi que les membres de conseils de district que la mission de visite a rencontré, firent des déclarations analogues.

Ils étaient tous d'avis que les habitants du Cameroun septentrional devaient s'opposer à toute proposition, tendant à séparer leur pays du Nigéria et estimaient que les régions intéressées appartenaient vraiment aux provinces avec lesquelles, elles étaient administrées et devaient donc continuer à faire partie de la région du Nord du Nigéria.

Aucun représentant des partis politiques ou des groupements indépendants qui ont fait connaître leurs vues à la mission de visite de 1958, n'envisagea pour le Cameroun septentrional, un avenir distinct de celui de la région septentrionale du Nigéria. Ils n'étaient cependant pas tous d'accord, sur la façon dont il faudrait administrer le territoire à l'intérieur du Nigéria.

Les représentants du Cameroun septentrional à la Chambre d'Assemblée de la région du Nord et à la Chambre fédérale des représentants, appartenant tous au *NPC*, et les sections du *NPC* de l'Adamaoua et du Dikwa, déclarèrent désirer que les rapports administratifs du Cameroun septentrional avec la région du Nord du Nigéria, demeurent inchangés.

Les élus de la partie de l'Adamaoua, située dans le territoire sous tutelle, étaient en particulier, absolument opposés à toute mesure visant à séparer cette zone du reste de l'Adamaoua. La section *NPC* de l'Adamaoua, déclara que la ferme volonté de tous les habitants sensés de cette région du territoire, était de toujours faire partie de l'Adamaoua¹⁰⁵.

En revanche, les délégations de l'alliance *UMBC/AG* et de la *NEPU*, ainsi que d'autres groupements de la province de l'Adamaoua estimaient que, bien que le Cameroun septentrional doive continuer à faire partie du Nigéria, des réformes d'ordre interne étaient nécessaires. Elles demandèrent ainsi que l'on fasse de chacune des parties de l'Adamaoua, situées au Cameroun britannique, une division ayant sa propre autorité indigène, pour permettre aux éléments païens de la population de participer davantage à l'administration locale, laquelle, selon ces délégations, était une espèce de chasse gardée pour des personnes nommées par les autorités de Yola.

La même revendication présentée apparemment de façon indépendante, a été

¹⁰⁴ Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1958) : Rapport sur le Cameroun sous ..., 6 février 1959, p.31.

¹⁰⁵ Ibid.p.32

formulée, par un groupe de personnes venues des districts sud de l'Adamaoua. Dans son rapport, la mission a constaté une tendance à expliquer, l'état relativement arriéré de la région par le fait que Yola était trop éloigné et à soutenir que, si les districts en question formaient une division distincte, on s'occuperait davantage d'eux.

De même, tout en estimant que le Cameroun septentrional devrait continuer à faire partie de la région Nord du Nigéria, la section locale de l'*UMBC* de Mubi, s'est également prononcée pour la création d'une autorité indigène distincte dans les cinq districts septentrionaux de l'Adamaoua qui font partie du Cameroun britannique. Les représentants de la section locale de Mubi, se sont plaints que les intérêts de ces districts soient trop subordonnés à ceux des familles dirigeantes de l'Adamaoua.

Néanmoins, aucun des membres des conseils des districts intéressés que la mission a rencontré ne demanda que le système d'administration soit modifié et, selon le *NPC*, l'idée d'une séparation entre ces districts et l'Adamaoua, était la conséquence d'une agitation fomentée par des partis du Nigéria de l'Est et de l'Ouest, avec lesquels les partis d'opposition du Cameroun septentrional conclurent une sorte d'alliance.

Aussi bien au Cameroun septentrional qu'au Cameroun méridional britannique, les divergences dans la conception de l'indépendance du territoire, vont amener l'ONU et la Grande-Bretagne, à œuvrer de manière particulière dans chaque partie du Cameroun sous administration britannique, pour la détermination de leur avenir politique.

III. L'ONU ET LA DÉTERMINATION DE L'AVENIR DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE (1958-1961)

A. L'avenir du Cameroun septentrional britannique

Dès 1958, la présomption d'une détermination plébiscitaire, de l'avenir du Cameroun septentrional britannique étaient quasi unanimement partagée. En effet, les personnalités officielles et les chefs traditionnels du Cameroun septentrional, ainsi que les porte-paroles des partis politiques, sans oublier les représentants des conseils de district se trouvaient, pour la plupart, dans un état d'esprit tel, qu'ils paraissaient résignés à un plébiscite qui leur serait pratiquement imposé plutôt que prêts à l'accepter délibérément¹⁰⁶. La présomption qu'un plébiscite aurait lieu s'est trouvée exprimée dans une allocution prononcée devant la mission

¹⁰⁶Ce n'est pas qu'ils en redoutaient les résultats, au contraire, il ne faisait pour eux aucun doute que la quasi-totalité des votants se prononcerait de façon que le Cameroun septentrional devienne partie intégrante du Nigéria.

de visite par le Sardauna de Sokoto, Premier ministre du Nord du Nigéria¹⁰⁷.

Abordant la question de l'avenir du Cameroun septentrional en donnant, d'emblée, ses vues sur les modalités de vote à adopter et la nature de la question à poser au cours du plébiscite, le Sardauna souligna que les listes fédérales seraient établies au début de 1959. Ces listes fédérales devaient donc servir pour le plébiscite qui serait organisé au Cameroun septentrional.

Du point de vue administratif, il était de fait difficile d'établir des listes électorales, destinées uniquement pour le plébiscite, et cette manière de procéder sèmerait la confusion dans l'esprit des Camerounais :

Vous savez, je pense, que la liste électorale des élections fédérales sera préparée au début de 1959 pour les élections fédérale qui auront lieu vers la fin de cette même année. Nous suggérons donc que cette liste électorale fédérale soit utilisée pour le plébiscite qui sera organisé au Cameroun septentrional. Il serait difficile, du point de vue administratif, de préparer une liste électorale distincte pour le plébiscite seul, et je crois que cela provoquerait la confusion dans l'esprit des Camerounais¹⁰⁸.

L'organisme le plus représentatif de l'ensemble du Cameroun septentrional, se prononça lui aussi sur cette détermination plébiscitaire de l'avenir politique du territoire. Il s'agissait du Comité consultatif, présidé par le Ministre des Affaires du Cameroun septentrional, et comprenant le Lamido de l'Adamaoua, l'Émir de Dikwa, tous les autres élus du Cameroun septentrional membres des Assemblées législatives régionales et fédérales, ainsi que six membres spéciaux choisis par les conseils locaux pour représenter les régions méridionales les plus.

Après l'adoption à l'unanimité par ce Comité, d'une résolution réaffirmant le désir des populations du Cameroun septentrional, d'être rattachées à la région du Nord du Nigéria, à l'indépendance de ce pays en 1960, ses membres toujours unanimes, informèrent la mission de visite, qu'ils accepteraient un plébiscite s'il était jugé nécessaire, mais que, personnellement, ils n'en voyaient pas la nécessité.

Ces représentants exprimèrent maintes fois, l'opinion selon laquelle, les populations pensent que l'avenir Cameroun septentrional, en tant que partie intégrante du Nigéria, n'était nullement une question sur laquelle les avis étaient partagés. Ils soulignèrent également que, les populations avaient fait connaître leurs vœux en d'innombrables occasions, par la voix de leurs élus, aussi bien que de leurs représentants traditionnels, et qu'un plébiscite ne pourrait

¹⁰⁷Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1958) : Rapport sur le Cameroun sous ..., 6 février 1959, p.32.

¹⁰⁸Ibid.p.33

que confirmer une fois de plus ces vœux.

Les élus du Cameroun septentrional aux Assemblées législatives régionales et fédérales, qui appartenaient tous au *NPC*, étaient bien placés, pour connaître les questions sur lesquelles porteraient les élections fédérales dans les circonscriptions du territoire sous tutelle.

Ils exprimèrent ainsi à la mission de visite, sans faire de réserves, leur certitude que le principe selon lequel le Cameroun septentrional devrait devenir à titre permanent une partie de la région du Nord, du Nigéria, ne serait pas mis en jeu au cours de ces élections.

En outre, les représentants des partis d'opposition, *UMBC* et la *NEPU*, firent aussi clairement comprendre, à la mission qu'ils croyaient, que la seule solution possible pour la section septentrionale du territoire sous tutelle, était de faire partie de la région du Nord du Nigéria. Les principales divergences de vues entre l'*UMBC* et le parti gouvernemental *NPC* portaient quant à elles, sur des problèmes d'administration intérieure sans rapport avec le statut du Cameroun septentrional¹⁰⁹.

Le groupe local de membres de l'*UMBC*, rencontré par la mission de visite à Mubi, déclara, qu'un plébiscite n'était pas nécessaire sur la question de savoir si le Cameroun septentrional, devait continuer à faire partie de la région du Nord du Nigéria, mais que les vœux de la population devaient être déterminés sur une question d'ordre intérieur. Notamment celle de savoir, si les districts nord de l'Adamaoua faisant partie du territoire sous tutelle, devaient être transformés en une zone ayant son autorité indigène propre, indépendante de l'Autorité indigène de l'Adamaoua dont ils relèvaient.

Pourtant, dans son rapport, la mission estimait que, se fondant sur les faits et opinion dont elle a connaissance et qui comprennent les considérations concernant l'évolution historique et politique du territoire, elle est parvenue à la conclusion qu'il n'y a pas, sur la question principale de l'avenir du Cameroun septentrional, de divergences d'opinions qui exigent ou justifient l'organisation d'une consultation formelle à ce sujet.

D'un autre côté, la situation au Cameroun méridional diffèrait sur certains points essentiels, de celle qui existe dans le Cameroun septentrional.

B. La situation au Cameroun méridional britannique

En premier lieu, il existait deux courants d'opinion contraires touchant l'avenir du territoire, que nous avons déjà évoqué. Pour rappel, selon les uns, le Cameroun méridional devrait devenir, le 1^{er} octobre 1960, une région autonome au sein de la Fédération du Nigéria indépendante, étant entendu qu'il demeurerait sous régime de tutelle jusqu'à cette date. Selon

¹⁰⁹Ibid.

les autres, le Cameroun méridional devait être détaché du Nigéria, afin qu'il puisse éventuellement s'unir au Cameroun sous administration française devenu indépendant, le régime de tutelle étant maintenu jusque-là.

Le partage de l'opinion entre ces deux points de vue touchant l'avenir du territoire était si accusé, que seule une consultation au suffrage universel de la population du Cameroun méridional, pouvait permettre de déterminer où se trouvait la majorité. Tous les intéressés étaient d'accord sur ce point avec la mission onusienne. Elle jugea, que compte tenu des conditions qui existaient dans le territoire au moment de sa visite, il était difficile de déterminer la forme que cette consultation devrait prendre.

Le fait tenait à une deuxième caractéristique importante du Cameroun méridional, dont il était impossible de ne pas tenir compte, à savoir que le *Southern Cameroons*, constituait depuis 1954, une entité politique distincte, dotée d'organismes élus qui assuraient dans une grande mesure son administration, et qui étaient sur le point d'être renouvelés au moyen d'élections générales, auxquelles participaient les partis politiques soutenant les deux thèses touchant à l'avenir du territoire.

Au moment où la quatrième mission de visite du Conseil de tutelle, quitta le Cameroun méridional, les deux principaux partis politiques à savoir le *KNDP* et le *KNC*, attachaient davantage d'importance aux élections, qui allaient avoir lieu qu'à la possibilité d'un plébiscite. L'un et l'autre étaient prêts, sous certaines conditions, à considérer les résultats et l'issue des élections, comme le facteur décisif dans la détermination de l'avenir du Cameroun méridional.

Si un plébiscite devait donc avoir lieu, le règlement électoral en vigueur au Cameroun méridional (connu sous le nom de règlement de 1957 relatif aux élections à la Chambre d'Assemblée du Cameroun méridional), pourrait servir de base utile pour l'organisation du plébiscite.

En ce qui concerne les conditions d'exercice du droit de vote, aucun des deux principaux partis ne demanda à la mission de visite, que soient modifiées les dispositions du règlement électoral en vigueur au Cameroun méridional¹¹⁰. D'après ce règlement, les personnes originaires de l'autre territoire sous tutelle, se devaient de justifier, de 10 années de résidence pour pouvoir voter, et les personnes originaires du Nigéria, d'une seule année de résidence.

L'octroi du droit de vote, sous ces conditions aux personnes originaires du Cameroun français, était une innovation et cette formule, représentait un compromis. Etant donné

¹¹⁰ Ibid.

l'attitude des principaux partis politiques, la mission de visite suggérait dans son rapport, que l'on adopte sur ce point, comme sur les autres, les dispositions du règlement électoral du Cameroun méridional¹¹¹.

En outre, si l'on utilisait ce règlement, on n'aurait pas à établir de nouvelles listes électorales, longue opération qui serait inévitable, si l'on voulait exiger des électeurs qu'ils remplissent d'autres conditions. Les listes électorales furent closes en juillet 1958.

La mission estimait que, les deux autres grands problèmes qui se pouvaient se poser en cas de plébiscite, concernaient la date du plébiscite ainsi que la forme sous laquelle, la question ou les questions devraient être posées. Ces deux préoccupations dépendaient étroitement des résultats des élections du 24 janvier 1959, et des intentions et désirs manifestés par les partis politiques après cette date¹¹².

En raison de ces difficultés, la mission cru devoir tenir compte du calendrier imposé aux Nations unies, par la décision de l'Assemblée générale et notamment le résolution 1281 (XIII), de reprendre sa treizième session le 20 février 1959, afin d'examiner la question de l'avenir des deux Cameroun, mais aussi par le fait que le rapport de la mission de visite devait être examiné par le Conseil de tutelle avant cette date.

Pour accorder au Conseil de tutelle, le temps nécessaire, la mission approuva et présenta ses recommandations le 19 janvier 1959. Les 10 jours qui précédèrent le vote, semblèrent confirmer que si le problème de l'avenir final du Cameroun méridional n'était pas posé, et ne pouvait sans doute pas se poser en termes clairs, les chefs politiques du *Southern Cameroons*, n'en considéraient pas moins la question des liens entre le Cameroun méridional et le Nigéria comme la question principale des électeurs.

Ainsi, les chefs du *KNDP* et du *KPP* présentèrent cette question, en termes exprès, comme un choix entre la fédération avec le Nigéria et une sécession entre le Cameroun méridional et le Nigéria. En revanche, la question de l'unification des Cameroun a semblé rester à l'arrière-plan.

Dans une série d'émissions radiophoniques, les différents leaders politiques du Cameroun méridional s'exprimèrent. Dans une allocution prononcée le 15 janvier 1959, Paul Kale, chef du *KPP*, déclara que les électeurs camerounais avaient le choix entre deux solutions, qu'il a exposé de la façon suivante sous forme de questions :

Quelle est pour nous la meilleure solution : faire sécession, puis transformer le Cameroun méridional en une nation minuscule, avec sa population de 750.000 habitants, face aux 33 millions

¹¹¹ Ibid.

¹¹² Ibid.

d'habitants des régions Est, Ouest et Nord de la Nigéria et aux 4.500.000 habitants, et par là même, renoncer à la culture dont nous nous sommes pénétrés depuis 40 ans pour en adopter une autre entièrement différente et tout recommencer ? Car, quelle que soit l'argumentation des partisans de la sécession et de l'unification, la culture politique n'est pas la même dans les colonies britanniques et les colonies françaises, et il est impossible d'imaginer que 4.500.000 Camerounais modelés par la France cèdent devant 750.000 Camerounais formés par le Royaume-Uni. Ou bien vaut-il mieux continuer à faire partie de la Fédération nigérienne et garder, pour nous et pour les Camerounais des générations futures, ce que nous possédons déjà, en vertu du vieil adage selon lequel « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras » ?¹¹³

Prenant la parole le 16 janvier, au nom du *KNDP*, John Ngu Foncha a quant à lui, présenté le problème de la manière suivante aux électeurs :

Camerounais et amis du Cameroun, vous serez appelés dans quelques jours à vous acquitter du plus important des devoirs civiques que vous avez envers le Cameroun méridional. Les prochaines élections générales qui doivent avoir lieu le 24 janvier 1959 nous donnent à tous la possibilité de choisir le parti qui s'est montré attaché à maintenir l'identité nationale du Cameroun. J'ai parlé à beaucoup d'entre vous dans vos réunions de village et je vous ai suffisamment mis en garde contre les pièges que le Gouvernement du *KNC* était en train de nous tendre. Maintenant que l'heure approche où vous aurez à vous prononcer contre eux, je tiens à vous rappeler quelques-unes des raisons pour lesquelles vous devez faire attention à bien choisir.

Il ajouta:

Ceux qui restent maintenant dans le *KNC* se sont tellement abaissés jusqu'à approuver des politiques contraires à leur propre conscience, qu'ils ont accepté la servitude. Le moment est venu de faire tomber de vos mains et de votre conscience les chaînes des dictateurs, et ainsi d'aider le parti nationaliste à reconquérir pour vous la liberté de pensée et de parole. (...) Et maintenant, Mesdames et Messieurs, venons-en aux élections générales et leur objet : on vous a prévenus des conséquences qu'aurait le vote du 24. Vous choisirez entre la liberté et la soumission éternelle. Le *KNC* et le *KPP* veulent sacrifier de façon permanente à la Nigéria le droit du Cameroun à devenir une nation indépendante...¹¹⁴

Cette série d'émissions radiophoniques a pris fin le 17 janvier 1959, lorsqu' Endeley fit une déclaration en sa qualité de chef du *KNC*, dans laquelle il soutint, non pas de manière indirecte, la fédération avec le Nigéria. Il consacra la plus grande partie de son discours à exposer le succès qu'avaient remporté le *KNC* et son allié, le *KPP*, en obtenant pour le Cameroun méridional, une constitution libérale qui lui assurait le statut d'un État autonome, jouissant à tous égards d'une égalité absolue avec les autres régions de la Fédération du Nigéria, ainsi qu'aux progrès accomplis dans le domaine du développement économique et social.

Endeley défendit sa thèse, en faisant valoir surtout le programme que son parti avait déjà entrepris de mettre en œuvre, tandis que ses adversaires n'offraient rien d'autre selon lui, que l'éternel slogan de la sécession de la Fédération du Nigéria « absolument vide de sens ».

¹¹³Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1958) : Rapport sur le Cameroun sous ..., 6 février 1959, p.70.

¹¹⁴Ibid. p.71

Il déclara :

Ils préconisent la sécession, l'unification avec le Cameroun français et un avenir aléatoire. Ils le font parce qu'ils craignent d'être réduits à l'esclavage par la Nigéria, mais ils veulent bien d'un esclavage sous l'autorité d'un Cameroun français devenu indépendant en janvier 1960 et, politiquement plus avancé que le Cameroun méridional?(...) Pourquoi s'accrochent-ils à nous comme des sangsues et affluent-ils quotidiennement dans notre région? (...) Le *Kamerun National Democratic Party* n'a ni les hommes qu'il faut ni le programme voulu pour constituer le prochain Gouvernement de notre pays...Un nouveau Gouvernement *KNC* mettra à votre tête des hommes d'État courageux et réfléchis et vous assurera des progrès constants ainsi qu'un avenir sûr et pacifique. Un Gouvernement *KNDP* ou *One Kamerun* ne signifie rien d'autre que des mots, un avenir incertain et aléatoire, et peut-être un bond arrière vers le droit tribal barbare et l'âge de pierre¹¹⁵.

A la suite des élections qui eurent lieu le 24 janvier 1959, le *KNDP* obtint la victoire et détenait ainsi la majorité des 26 sièges électifs, de la Chambre d'Assemblée, ayant obtenu 14 sièges contre 12 à l'alliance *KNC/KPP*. Le *KNDP* a également recueilli la majorité de l'ensemble des voix, en obtenant au total 75.326 voix (ce chiffre comprend 2.021 voix en faveur de deux candidats de l'*OK*), contre 51.384 à l'alliance *KNC/KPP* et 10.509 aux candidats indépendants. Les résultats provisoires dans chacune des 26 circonscriptions, sont indiqués dans le tableau suivant :

¹¹⁵Ibid. p.72

Tableau 9: Elections générales à la Chambre d'Assemblée du Cameroun méridional, 24 janvier 1959

Circonscriptions	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de voix obtenues : <i>KNC/KPP</i>	Nombre de voix obtenues : <i>KNDP</i>	Nombre de voix obtenues candidats indépendants	Nombre total de voix	Répartition des sièges
Victoria-Sud-Ouest	5.769	2.100	1.027	71	3.198	<i>KNC/KPP</i>
Victoria-Sud-Est	5.916	1.182 813	1.293	---	3.288	<i>KNDP</i>
Victoria-Nord-Ouest	6.309	3.086	841	---	3.927	<i>KNDP</i>
Victoria-Sud-Est	8.652	2.079	2.464	---	4.543	<i>KNDP</i>
Kumba-Nord-est	12.870	4.876	4.089	---	8.965	<i>KNC/KPP</i>
Kumba-Nord-Ouest	9.550	Seul candidat	---	---	---	<i>KNC/KPP</i>
Kumba-Sud-Est	15.459	5.057	6.429	---	11.486	<i>KNDP</i>
Kumba-Sud-Ouest	3.880	1.538	513	247	2.298	<i>KNC/KPP</i>
Mamfé-Ouest	8.630	1.702	4.004	297	6.003	<i>KNDP</i>
Mamfé-Nord	12.085	6.519	2.111	---	8.630	<i>KNC/KPP</i>
Mamfé-Sud	8.074	1.449	3.024	1.769	6.242	<i>KNDP</i>
Mamfé-Est	10.590	3.076	5.761	---	8.837	<i>KNDP</i>
Bamenda-Nord	10.793	3.083	2.879	---	5.962	<i>KNC/KPP</i>
Bamenda-Est	7.205	473	3.239	269	3.981	<i>KNDP</i>
Bamenda-Centre-Ouest	7.746	462	5.736	---	6.198	<i>KNDP</i>
Bamenda-Centre-Est	10.423	725	4.937 1.940	133	7.735	<i>KNDP</i>
Bamenda-Ouest	12.950	1.595	7.478	79	9.152	<i>KNDP</i>
Bamenda-Sud	15.932	166	5.929	6.908	13.003	<i>KNDP</i>
Wum-Nord	3.709	674	1.031	736	2.441	<i>KNDP</i>
Wum-Centre	4.234	1.442	1.398	---	2.840	<i>KNC/KPP</i>
Wum-Est	4.469	453	3.263	---	3.716	<i>KNDP</i>
Wum-Ouest	2.621	769	1.079	---	1.848	<i>KNDP</i>
Nkambé-Nord	2.440	1.215	87	---	1.383	<i>KNC/KPP</i>
Nkambé-Est	5.444	2.113	1.355	---	3.468	<i>KNC/KPP</i>
Nkambé-Centre	5.775	2.638	2.243	---	4.881	<i>KNC/KPP</i>
Nkambé-Sud	4.051	2099	1.095	---	3.194	<i>KNC/KPP</i>
Total	205.576	51.384	75.326	10.509	137.219	---

Source : Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1958) : Rapport sur le Cameroun sous ..., 6 février 1959, p.40.

Les élections du 24 janvier 1959, reconfigurèrent donc l'espace politique au Cameroun méridional, avec des conséquences et des effets importants. Cette démonstration de force du *KNDP* se justifiait par le fait, qu'il avait basé sa campagne électorale sous le signe de la réunification avec le Cameroun Oriental¹¹⁶. C'est dire à quel point cette idée initialement émise par l'UPC au Cameroun Oriental français avait fait son chemin.

¹¹⁶Ibid.

De plus, à l'issue des élections, l'Assemblée devint bicamérale avec une Chambre pour les chefs. Ainsi, sans en donner l'impression, l'administration britannique avait subtilement conservé ses acquis, tout en maintenant le Cameroun dans le giron britannique du Nigéria, et en s'efforçant à évacuer les revendications réunificationnistes de *KNDP* avec le Cameroun Oriental français. Cette consolidation des acquis britanniques constituait une réalité permanente.

Notons également que John Ngu Foncha, chef du *KNDP*, forma le Gouvernement du Cameroun méridional, après avoir été nommé Premier ministre le 30 janvier 1959.

Les mesures qu'il préconisait étaient les suivantes : demander à l'Autorité administrante de séparer le Cameroun méridional de la Fédération Nigériane ; obtenir l'adoption par la Chambre d'une résolution réaffirmant le consentement de la population pour réaliser l'unification des deux Cameroun ; négocier à l'avance les conditions de l'unification ; et maintenir le régime de tutelle jusqu'à ce que le territoire parvienne à l'indépendance tout en faisant coïncider si possible, l'accession à l'indépendance, avec l'unification des deux Cameroun.

Au lendemain de ces élections, le choix du plébiscite comme mécanisme de détermination de l'avenir des territoires du Cameroun sous administration britannique, s'imposa au final. Comment en est-on arrivé à cette solution au Cameroun sous administration britannique ? Et quelles furent les conséquences politiques de ces différentes consultations, aussi bien au Cameroun sous administration britannique, que sur les relations bilatérales à venir avec la Grande-Bretagne ?

C. Les plébiscites et leurs conséquences politiques au Cameroun sous administration britannique

Étymologiquement, le terme plébiscite vient du latin *plebiscitum* qui signifie « décision du peuple ». Il s'agit d'un vote direct du corps électoral par oui ou par non, sur une question qu'on lui soumet.

En droit international public, le plébiscite est une procédure par laquelle les populations d'un territoire sont consultées, sur la cession ou l'annexion de celui-ci à ou par un autre État que celui dont il relevait¹¹⁷. Il s'agit donc du vote d'une population sur la question de son statut international¹¹⁸. Il faut de plus noter que le droit international public ne reconnaît

¹¹⁷ C., Debbasch, J., Bourdon, J.- M., Pontier, J.-C Ricci, *Lexique de politique*, Dalloz, Paris, 2001, p.326-327

¹¹⁸NAB, File N° 32, Vc/a 1960/4, Plebiscite *Northern Cameroonians* 1960.

pas de différences entre plébiscite et référendum¹¹⁹.

1) La marche vers les plébiscites

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Accord de tutelle, le Cameroun sous administration britannique était administré en tant que partie intégrante du Nigéria et à ce titre il bénéficiait manifestement de progrès politiques au Nigéria.

A la suite des conférences constitutionnelles qui ont eu lieu à Londres et à Lagos en 1953 et 1954 et auxquelles des représentants du territoire sous tutelle avaient participé, la Constitution fédérale du Nigéria a été promulguée le 1^{er} octobre 1954. A compter de cette date, le Cameroun méridional se sépara de la région de l'Est du Nigéria, pour devenir une entité distincte, dotée d'un Gouvernement et d'un statut quasi fédéral.

En revanche, le Cameroun septentrional continua à la demande de ses représentants, à faire administrativement partie de la région du nord du Nigéria. La Constitution nigériane de 1954 a été réexaminée lors d'une autre conférence constitutionnelle qui s'est tenue en mai et juin 1954¹²⁰.

A la 22^{ème} session du Conseil de tutelle, le représentant du Royaume-Uni a, dans une lettre en date du 27 juin 1958, présenté un mémoire de son Gouvernement, concernant l'avenir du Cameroun sous administration britannique.

Ce mémoire exposait les progrès constitutionnels réalisés dans la Fédération nigériane, ainsi que dans le territoire sous tutelle qui était administré comme une partie intégrante de la Fédération. Il indiquait en outre que, au moment où le Gouvernement britannique cesserait d'administrer la Fédération nigériane, il ne lui serait plus possible d'administrer le Cameroun en tant que partie intégrante du Nigéria, aux termes de l'Accord de tutelle.

Il convenait donc d'examiner quelles dispositions devraient être prises, pour l'administration du territoire sous tutelle. De ces dispositions, devaient découler, soit la modification de l'Accord de tutelle, soit son extinction.

Au début de l'examen de cette question, par la Quatrième Commission, à sa 803^{ème} séance, les représentants de l'Autorité administrante intervinrent pour déclarer que, quelles que soient les arrangements concernant l'avenir du Cameroun sous administration britannique, l'Accord de tutelle relatif au territoire devait prendre fin ou être modifié.

De plus, le représentant de l'Autorité administrante suggéra, pour la préparation et

¹¹⁹ Ibid.

¹²⁰ Ibid.

l'organisation d'une consultation, un calendrier compatible avec le programme ordinaire des réunions du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale ; il ajouta en outre que l'Assemblée générale de l'ONU se devait de tenir, une courte session extraordinaire en 1960 pour décider, d'après les résultats du plébiscite, des mesures à prendre. Il proposa que la décision intervienne assez longtemps, avant la date de l'indépendance du Nigéria, pour que puissent être arrêtées dans le territoire sous tutelle, toutes les dispositions d'ordre pratique et législatif nécessaires¹²¹.

Durant le débat général sur cette question, de nombreux représentants considérèrent toutefois, qu'aucune mesure ne pouvait être prise, tant que la situation dans le territoire sous tutelle ne serait pas mieux connue. Au cours d'une session extraordinaire, il fut décidé de mettre au point une méthode pour déterminer les vœux de la population.

En conséquence, l'Assemblée générale a décidé par sa résolution 1281(XIII) le 5 décembre 1958 de reprendre sa treizième session le 20 février 1959, en vue d'examiner la question de l'avenir des deux Cameroun.

En ce qui concerne le Cameroun septentrional, la mission de visite terminait ses recommandations en déclarant que, d'après les faits et les opinions dont elle avait eu connaissance, elle estimait qu'il n'y avait pas, sur la question principale de l'avenir du Cameroun septentrional, des divergences d'opinions exigeant ou justifiant l'organisation d'une consultation formelle à ce sujet. Selon elle, l'avis des populations du Nord dans leur ensemble était manifestement, qu'il fallait que leur région devienne à titre définitif, une partie de la région du Nord de la Fédération du Nigéria, lorsque le Nigéria aurait accédé à l'indépendance.

La mission de visite considérait donc que, si l'Assemblée générale acceptait cette union comme base pour la levée de la tutelle, il ne serait nécessaire de procéder à aucune nouvelle consultation. Le représentant de l'Autorité administrante déclara lors de la 959^{ème} séance que l'attitude du Cameroun septentrional, dénotait la résignation à un plébiscite imposé, et non l'acceptation délibérée de celui-ci.

Pour ce qui est du Cameroun méridional, les pétitionnaires qui se présentèrent devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, comprenaient quatre représentants du territoire à savoir, un représentant du parti *One Kamerun*, deux représentants de l'Union nationale des étudiants camerounais et un représentant de l'Association des étudiants camerounais d'Amérique¹²².

¹²¹ Ibid.

¹²² Ibid.

Le représentant de l'Autorité administrante du Cameroun sous administration britannique fit observer au cours de sa 873^{ème} séance que, si à l'Assemblée générale, le débat avait porté principalement sur la situation au Cameroun sous administration française, presque tous les orateurs avaient consacré une partie de leurs interventions au Cameroun sous administration britannique.

Dans la déclaration liminaire, le représentant de l'Autorité administrante répéta au cours de la 846^{ème} séance, qu'il partageait l'avis de la mission de visite, selon lequel l'Assemblée générale et l'Autorité administrante, devaient fixer les conditions du plébiscite, et ce autant que possible en accord avec les partis politiques représentés à la chambre d'Assemblée du Cameroun méridional.

L'Assemblée générale, à la reprise de sa session, se devait donc d'examiner les diverses possibilités, pour voir comment il convenait de déterminer l'avenir du Cameroun méridional, et notamment s'il y avait entre les partis un degré suffisant d'accord pour que l'on puisse arrêter, à la treizième session, la date du plébiscite et les questions qui devraient être posées.

De son côté, John Ngu Foncha, nouveau Premier ministre du Cameroun méridional, déclara au cours de 846^{ème} séance de la Quatrième Commission, que son parti, le *Kamerun National Democratic Party*, qui était sorti vainqueur des élections générales, préconisait la séparation du Cameroun méridional et de la Fédération du Nigéria, et le maintien de l'administration de tutelle pendant une courte période, au cours de laquelle on pourrait étudier la possibilité de réunifier les deux territoires¹²³.

La réunion avec le Cameroun septentrional serait favorablement accueillie si, dans l'intervalle, celui-ci avait mené à bien sa séparation d'avec la Fédération du Nigéria. Au sujet des conditions d'un plébiscite, John Ngu Foncha, déclara que la question à poser devrait porter sur le choix entre la séparation d'avec la Fédération du Nigéria et le maintien en son sein. La réunification ne pouvait venir qu'après la séparation, lorsqu'elle aurait été examinée avec l'autre Gouvernement intéressé, elle ne devait pas faire l'objet d'une question lors du plébiscite.

Egalement d'après John Ngu Foncha, on devait employer des symboles, plutôt que de recourir à des questions orales, afin de prévenir les fraudes et de faire en sorte que les opérations de vote se terminent en temps voulu et à la satisfaction de la population ; enfin, il proposa l'établissement de nouvelles listes électorales pour le plébiscite, et suggéra en l'occurrence, qu'il était préférable d'exclure du plébiscite à la fois des Nigériens et les

¹²³Ibid.

Camerounais du territoire sous administration française.

Au cours de cette même séance, John Ngu Foncha proposa que les Camerounais du *Southern Cameroons* en résidence à l'étranger, soient autorisés à voter par procuration. Enfin, il proposa qu'il faille accorder aux partis politiques assez de temps pour leur campagne électorale, et que le vote devrait avoir lieu pendant la saison sèche¹²⁴.

Au cours de cette 846^{ème} séance de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, Endeley, présenta quant à lui, un point de vue différent sur l'organisation du plébiscite. Il estima que la question posée aux électeurs devait être simple et facile à comprendre. Selon lui, il convenait de leur demander s'ils désiraient que l'association avec le Nigéria continue, ou s'ils voulaient que le territoire soit uni à un Cameroun français indépendant. La sécession d'après lui, ne présentait d'importance qu'en tant que prélude à l'unification et il ne convenait donc pas d'en parler expressément dans la question.

Les pétitionnaires du Cameroun britannique, firent eux aussi connaître leur point de vue sur les conditions d'un plébiscite¹²⁵. Ainsi, au cours des 850^{ème}, 852^{ème}, 853^{ème} séances de la Quatrième Commission, Ndeh Ntumazah, Victor Ngu, Magnus Mukoko-Mokeba, Fongum Gorji-Dinka, s'exprimèrent sur l'organisation du plébiscite. Durant la discussion générale, un accord sembla se dégager, en faveur de l'organisation d'un plébiscite dans la partie septentrionale du territoire du Cameroun sous administration britannique. Cette tendance était contraire pourtant aux recommandations de la mission de visite de 1958.

2) Le plébiscite du 7 novembre 1959 au *Northern Cameroons*

Dans le chapitre II de son rapport sur le Cameroun sous administration britannique, la mission de visite traita de la détermination de l'avenir du Cameroun septentrional britannique, conformément aux résolutions 1907 (XXII) du 28 juillet 1958 et 1924 (S-IX) du 08 novembre 1958¹²⁶. Cette dernière avait chargé spécialement la mission de visite, d'exposer ses vues, sur la méthode de consultation qui devait être adoptée avant la levée de la tutelle.

L'Assemblée générale, par sa résolution 1350 (XIII) du 13 mars 1959, recommanda d'organiser, sous la surveillance de l'Organisation des Nations unies, un plébiscite dans la partie septentrionale du Cameroun sous administration du Royaume-Uni, afin de déterminer les vœux des habitants du territoire au sujet de leur avenir.

¹²⁴Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1958) : Rapport sur le Cameroun sous ..., 6 février 1959, paragraphes 166-181.

¹²⁵Ibid.

¹²⁶S. Efova, « Approche critique ... », 2004, p.610.

L'Assemblée générale recommanda que, dans la partie septentrionale du territoire, le plébiscite se tienne en novembre 1959 et que les questions suivantes soient posées à la population :

« a) Désirez-vous que le Cameroun septentrional fasse partie de la région du Nord de la Nigéria lorsque la Fédération nigérienne accèdera à l'indépendance ? »

Ou

« b) Préférez-vous que l'avenir du Cameroun septentrional soit décidé plus tard ? »¹²⁷

D'après les résultats du plébiscite du 7 novembre 1959, près de 88% des électeurs inscrits avaient voté et sur ce nombre, 62% préférèrent que l'avenir du Cameroun septentrional soit décidé plus tard¹²⁸. Par sa résolution 2007 (S-X), le Conseil de tutelle décida de transmettre le rapport de ce plébiscite, à l'Assemblée générale de l'ONU¹²⁹.

A la Quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations unies, la Quatrième Commission, puis l'Assemblée générale adoptèrent à l'unanimité, la résolution 1473 (XIV), concernant le Cameroun septentrional¹³⁰.

Dans cette résolution, l'Assemblée générale des Nations unies, recommanda à l'Autorité administrante d'organiser, en conformité avec l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte et en consultation avec le Commissaire des Nations unies aux plébiscites, sous la surveillance de l'Organisation des Nations unies, un plébiscite au Cameroun septentrional. Les dispositions en vue de ce plébiscite, devant être prises à partir du 30 septembre 1960, et le plébiscite devait être terminé en mars 1961 au plus tard.

Il faut se souvenir également que dans sa résolution 1352 (IV) du 16 octobre 1959, l'Assemblée générale décida l'organisation à partir du 30 septembre 1960 du plébiscite dans la partie méridionale du territoire¹³¹. La même résolution demandait que le plébiscite ait lieu en mars 1961 au plus tard. Ce sont ces résolutions qui conduisirent au plébiscite des 11 et 12 février 1961 au Cameroun sous administration britannique.

¹²⁷ M. Merle, « Les plébiscites organisés par les Nations Unies », in *Annuaire français de droit international*, volume 7, 1961, pp.425-445.

¹²⁸ Assemblée générale (XIV), Annexes, additif au point 41, A 4314, paragraphes 236 à 244.

¹²⁹ Ibid.

¹³⁰ Ibid.

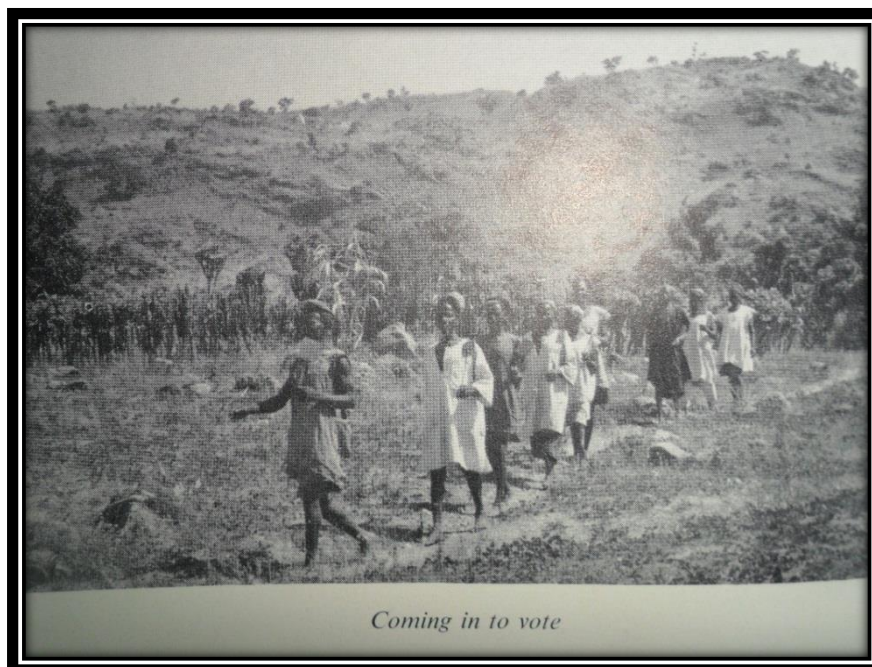
¹³¹ NAB, File N° None, Plebcam/2.27, Report on the United Nations Commissioner for the Supervision of the plébiscites in the Cameroons under British administration, 26 October 1960.

Photo 3: Entrée d'un isoloir lors du plébiscite de 1959 au Cameroun septentrional britannique



Source: Annual Report to the Trusteeship Council, Cameroons under United Kingdom Trusteeship, 1959.

Photo 4: Population en chemin pour voter lors du plébiscite de 1959 au Cameroun septentrional britannique



Source: Annual Report to the Trusteeship Council, Cameroons under United Kingdom Trusteeship, 1959.

3) Les plébiscites des 11 et 12 février 1961

Deux résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies, ouvrirent donc la porte aux plébiscites des 11 et 12 février 1961, au Cameroun sous administration britannique : d'abord, la résolution 1352 (XIV) du 16 octobre 1959, pour l'organisation du plébiscite au Cameroun méridional ; ensuite, la résolution 1473 (XIV) du 12 décembre 1959¹³².

L'Assemblée générale décida que les deux questions à poser lors du plébiscite seraient les suivantes :

« a) Désirez-vous accéder à l'indépendance en vous unissant à la République camerounaise indépendante ? »

Ou

« b) Désirez-vous accéder à l'indépendance en vous unissant à la Fédération nigérienne indépendante ? »¹³³

L'Assemblée générale recommanda que le plébiscite se déroule au suffrage universel des adultes, et qu'il soit ouvert à toutes les personnes âgées de plus de vingt et un ans et résidant habituellement au Cameroun septentrional. Elle pria aussi, le Commissaire des Nations unies aux plébiscites, de présenter au Conseil de tutelle un rapport sur l'organisation, la conduite et les résultats du plébiscite, pour que le Conseil le transmette à l'Assemblée générale, accompagné de toutes recommandations et observations qu'il jugerait nécessaire¹³⁴.

L'Assemblée générale recommanda aussi, que les mesures voulues soient prises sans retard en vue d'une plus ample décentralisation des pouvoirs administratifs, et de la démocratisation effective du système d'administration locale dans la partie septentrionale du Cameroun sous administration britannique, et que l'Autorité administrante prenne sans retard des mesures pour effectuer la séparation administrative du Cameroun septentrional et du Nigeria, et que cette séparation fût achevée le 1^{er} octobre 1960.

Rappelons également que dans sa résolution 1352 (XIV) du 16 octobre 1959, l'Assemblée générale décida l'organisation à partir du 30 septembre 1960 du plébiscite dans la partie méridionale du territoire¹³⁵.

Elle recommanda que seules les personnes nées au Cameroun méridional participent à ce plébiscite. Enfin, l'Assemblée générale des Nations unies, a recommandé que l'Autorité

¹³² M. Merle, « Les plébiscites organisés par ... », 1961, p.444.

¹³³ Ibid.

¹³⁴ Ibid.

¹³⁵NAB, File N° None, Plebcam/2.27, Report on the United Nations Commissioner for the Supervision of the plébiscites in the Cameroons under British administration, 26 October 1960.

administrante prenne en consultation avec le Gouvernement du Cameroun méridional, des mesures pour effectuer la séparation administrative du *Southern Cameroons* et de la Fédération nigériane le 1^{er} octobre au plus tard.

Quelque temps avant le début effectif de la campagne pour le plébiscite de 1961, le *KNC* et *KPP* s'unirent en mai 1960 pour créer un nouveau parti politique, le *Cameroon People's National Convention (CPNC)*. Faisant ainsi du *KNDP* de Foncha et le *CPNC* d'Endeley, les partis majoritaires au *Southern Cameroons*.

Ces deux partis tiraient habilement profit des problèmes causés par la frontière entre le Cameroun britannique et le Cameroun français. Dans les régions où l'opinion publique était favorable à la réunification, le parti de Foncha mettait en avant les liens historiques existant entre le sultanat Bamoum du Cameroun français et les chefferies Tikar du Cameroun britannique, ainsi que les liens existants entre les Balong, les Mbo et les Bakossi divisés entre le Cameroun britannique et le Cameroun français¹³⁶.

Les partisans de la réunification utilisaient les difficultés présentées par les restrictions douanières entre les Cameroun britannique et français, pour en appeler à une nécessaire union entre les deux territoires sous tutelle. La campagne du plébiscite était donc essentiellement dominée par le *KNDP* et le *CPNC*¹³⁷.

Au terme donc de cette campagne, vinrent le plébiscite des 11 et 12 février 1961 et ses résultats. En ce qui concerne le Cameroun septentrional, le Commissaire des Nations unies aux plébiscites indiqua que sur un total de 292 985 électeurs inscrits, il y' avait eu 243 955 suffrages valides exprimés, dont 146 296 en faveur de l'union à la Fédération nigériane, soit 59,97 %, et 97 659 en faveur de l'union à la République camerounaise, soit 40,03%¹³⁸.

Il déclara que le plébiscite avait été organisé et mené de façon efficace par l'Autorité administrante britannique et que, malgré les défauts et les faiblesses inhérentes à la situation régnant au Cameroun septentrional, il y avait lieu de croire que la population avait eu la possibilité de se prononcer librement et dans le secret sur les solutions offertes.

En ce qui concerne le Cameroun méridional, le Commissaire aux plébiscites des Nations unies, releva que 94,75% des électeurs inscrits avaient voté, dont 233 571 en faveur de l'union à la Fédération nigériane, soit 70,49% de votants qui choisirent le rattachement du territoire au Cameroun francophone indépendant et 29,5% pour le rattachement à la Fédération nigériane¹³⁹.

¹³⁶V.J., Ngoh, *Cameroun 1884-1985...*, 1990, p.194.

¹³⁷Ibid.p.195

¹³⁸ Soit 97.659 de suffrages exprimés pour la seconde solution et 146.296 pour la première.

¹³⁹ Soit 233.571 suffrages pour la seconde solution et 97.741 pour la première, pour ce qui est du Cameroun

Tableau 10: Résultats du plébiscite de 1961 au Cameroun méridional

Division	Districts	Nombre Total de Voix	Nombre de Votes en faveur du Nigéria	Nombre de Vote en faveur du Cameroun	% de Votes pour le Nigéria	% de Votes pour le Cameroun
Bamenda	Bamenda Nord	26,912	8,073	18,836	3,000	70,00
	Bamenda Est	19,680	1,822	17,858	09,00	91,00
	BamendaCentre	19,257	1,230	18,027	06,00	94,00
	Bamenda Ouest	18,724	529	18;193	03,00	97,00
	Bamenda centre est	16,609	462	16,142	03,00	97,00
	Bamenda West	19,646	220	19,426	01,00	90;00
	Total		120,828	12,341	108,487	10,00
Wum	Wum Nord	8,807	1,485	5,322	17,00	83,00
	Wum Centre	6,855	3,644	3,211	53,00	47,00
	Wum Est	14,651	1,518	13,133	10,00	90,00
	Wum Ouest	5,586	2,137	3,449	38,00	62,00
Total		35,899	8,784	27,115	24,00	76,00
Nkambe	Nkambe Nord	7,879	5,962	1,917	76,00	24,00
	Nkambe Est	9,741	3,845	5,896	39,00	61,00
	Nkambe Centre	9,347	5,059	4,288	54,00	46,00
	Nkambe Sud	9,972	7,051	2,921	71,00	29,00
Total		36,939	21,917	15,022	59,00	41,00
Mamfe	Mamfe Oest	10,544	2,039	8,505	19,00	81,00
	Mamfe Nord	11,842	16,432	6,410	46,00	54,00
	Mamfe Sud	8,860	685	8,175	08;00	92,00
	Mamfe Est	12,071	1,894	8,177	16,00	84,00
Total		43,317	10,050	33,267	23,00	77,00
Kumba	Kumba Nord Est	21,457	9,466	11,991	44,00	56,00
	Kumba Nord Ouest	15,293	14,738	555	96,00	04,00
	Kumba Sud Est	18,932	6,105	12,827	32,00	68,00
	Kumba Sud Ouest	4,651	2,424	2;227	52,00	48,00
Total		60,333	32,733	27,600	54,00	46,00
Victoria	Victoria Sud Ouest	6;308	2,552	3,756	40,00	60,00
	Victoria Sud Est	6,199	1,329	4,870	21,00	79,00
	Victoria Nord Ouest	8,199	4,744	4,250	53,00	47,00
	Victoria Nord Est	8,949	3,291	9,251	26,00	74,00
Total		33,998	11,916	22,082	35,00	65,00
Grand Total		331,314	77,741	233,573	30,00	70,00

Source: B., Chem-Langhëë, *The Paradoxes of Self-Determination*, 2004, pp. 174-5.

Les conclusions qui se dégagent de ces chiffres, font état de ce que le Cameroun méridional vota massivement en faveur de l'union à la République du Cameroun. Quant au Cameroun septentrional, il s'est prononcé clairement pour son attachement à la Fédération nigériane¹⁴⁰.

méridional.

¹⁴⁰ Si l'on tient cependant compte de l'ensemble du territoire sous tutelle, sur 575.267 votants, 331.230 optèrent en faveur de l'union à la République du Cameroun, soit 57,57% et 253,955, seulement ont choisi le rattachement à la Fédération nigériane, soit 42,43%.

Tableau 11: Résultats du plébiscite du 11 février 1961 au Cameroun septentrional

AU CAMEROUN SEPTENTRIONAL		
Circonscriptions de plébiscite	Option en faveur de l'Union à la République camerounaise	Option en faveur de l'Union à la Fédération nigériane
Dikwa-Nord	10.562	22.765
Dikwa-Centre	24.203	28.697
Gwoza	2.554	18.115
Cubunaua-Madagal	13.299	16.904
Mubi	11.132	23.798
Chamba	25.177	9.704
Gashaka-Toungo	3.108	4.999
Mambilla	7.467	13.523
United Hills	157	7.791
Total	97.659	146.296

Source : Encyclopédie de la République Unie du Cameroun, 1981, p.99

Ainsi, ce plébiscite fit perdre au Cameroun, une partie de son territoire et 774.000 habitants. Face à cette situation, la République du Cameroun protesta devant l'Assemblée générale des Nations unies contre ce résultat qu'elle considérait comme une flagrante injustice. En effet :

A l'annonce de ces résultats et bien qu'aucun rapport des observateurs de l'ONU ne fasse mention d'irrégularités dans l'organisation du vote ou dans le vote lui-même, Ahidjo et son Gouvernement élèvent de vives protestations contre ceux-ci. (...) C'est un échec profondément ressenti par Ahidjo et ses affidés. Le 4 mai 1961 à Douala, à l'occasion du baptême de la flotille de la marine nationale camerounaise, Ahidjo prononce un discours dans lequel il stigmatise en des termes violents la décision de l'Assemblée générale des Nations unies la qualifiant de « déni de justice » ; il affirme par ailleurs que le *Northern Cameroons* demeurerait pour ses compatriotes comme une nouvelle « Alsace-Lorraine ». [...]¹⁴¹.

Mais rien n'y fit, car l'Assemblée générale des Nations unies entérina les résultats des plébiscites à sa séance plénière du 21 avril 1961. Elle adopta par 64 voix contre 23 et 10 abstentions, une résolution aux termes de laquelle, la tutelle des Nations unies au Cameroun septentrional devait prendre fin le 1^{er} juin 1961, la date du 1^{er} octobre 1961 étant retenue pour le Cameroun méridional.

A sa quinzième session, l'Assemblée générale adopta à l'issue d'un vote par appel nominal par 62 voix contre 23, avec 10 abstentions, la résolution 1608 (XV), qui lui avait été présentée sous forme de projet par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale prit acte des résultats du plébiscite selon lesquels, la population du Cameroun septentrional décida, à une majorité importante, d'accéder à l'indépendance en

¹⁴¹D., Abwa, *Cameroun...*, 2010, p.378.

s'unissant à la Fédération nigériane indépendante et la population du Cameroun méridional avait, aussi à une majorité importante, décidé d'accéder à l'indépendance en s'unissant à la République camerounaise indépendante.

Elle estima que les populations des deux parties du Cameroun sous administration britannique, ayant librement exprimé, au cours d'un scrutin secret, leurs aspirations au sujet de leur avenir respectif conformément aux résolutions 1352 (XIV) et 1473 (XIV) de l'Assemblée générale, les décisions qu'elles avaient prises, par des moyens démocratiques, sous la surveillance des Nations unies, devaient être mises en œuvre.

En conséquence, elle décida que, les plébiscites ayant eu lieu séparément avec des résultats différents, l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946 prendrait fin conformément à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte, en accord avec l'Autorité avec l'Autorité administrante, dans les conditions suivantes :

1. En ce qui concerne le Cameroun septentrional, le 1^{er} juin 1961, au moment où il s'unirait à la Fédération nigériane en tant que province séparée de la région septentrionale du Nigeria ;
2. En ce qui concerne le Cameroun méridional, le 1^{er} octobre 1961, au moment où le Cameroun méridional s'unirait à la République camerounaise¹⁴².

En conséquence des plébiscites des 11 et 12 février 1961, le Cameroun septentrional se rattacha à la Fédération nigériane indépendante en tant que province séparée de la région septentrionale, tandis que le Cameroun méridional devint partie intégrante de la République camerounaise le 1^{er} octobre 1961.

4) La levée de la tutelle onusienne et la marche vers la réunification

La victoire du *KNDP* et donc de Foncha se révélait une victoire pour les partisans de la réunification. Au lendemain du plébiscite de 1961, les leaders politiques du Cameroun méridional britannique, se rencontrèrent à Bamenda du 26 au 28 juin 1961, pour décider de l'avenir constitutionnel de leur région dans le cadre de sa réunification avec la République du Cameroun.

a) La Conférence de Bamenda (du 26 au 28 juin 1961)

La conférence de Bamenda se tint du 26 au 28 juin 1961¹⁴³. Il s'agit d'une conférence

¹⁴²Dès ce moment, l'Assemblée générale a invité l'autorité administrante, le Gouvernement du Cameroun méridional et la République camerounaise à entamer d'urgence des pourparlers afin de prendre, avant le 1^{er} octobre 1961, les dispositions nécessaires pour que fussent mises en œuvre les politiques concertées et déclarées des parties intéressées.

¹⁴³NAB, File N° 3340, Vc1961/2, Constitutional Conference Southern Cameroons, V.D.O, 1961. Cette conférence précédait et préparait la Conférence constitutionnelle de Foumban qui se tint un mois plus tard.

inter-partis appelée *All Party Constitutional Conference* convoquée par John Ngu Foncha afin que le *Southern Cameroons* ne se rende pas en rangs dispersés, à la conférence de Foumban.

Elle avait pour but de permettre au Gouvernement du Cameroun méridional britannique, de s'imprégner des questions à débattre lors des consultations avec le Gouvernement de la République du Cameroun et d'harmoniser les points de vue.

Y étaient présents, les représentants du *KNDP*, parti au pouvoir, ceux du *CPNC*, mais en l'absence de leur leader Endeley ; le *One Kamerun* représenté par Ndeh Ntumazah et A.W. Mukong ; la Chambre des chefs traditionnels était quant à elle représentée par huit chefs, dont le Fon de Bali, le chef Dipoko et le chef Oben, et enfin les autorités indigènes qui envoyèrent dix-neuf membres.

Tous ces participants se mirent d'accord pour confier la présidence de cette conférence à H.J.H. Beeley, B.G. Smith comme conseiller juridique et J. Dixon comme secrétaire. Au centre des débats, la nature du régime politique de l'État, le mandat présidentiel, les questions d'éducation, le judiciaire et les langues officielles.

Les leaders politiques Anglophones renouvelèrent leur confiance à Foncha qui était le Premier ministre du *Southern Cameroons*. Ils adoptèrent après consensus un projet de Constitution calqué sur le modèle anglo-saxon. Pour les participants, la fédération à venir devait conserver une certaine forme d'autonomie. Le *Southern Cameroons* assurait désormais l'ordre et la sécurité sur son territoire.

Foncha souhaita comme mesure alternative, le maintien de la force britannique dans le *Southern Cameroons* jusqu'à ce que cette partie du Cameroun soit capable de constituer une force de police capable de contrôler cette partie du territoire. Une proposition évidemment rejetée par les britanniques qui n'envisagent même pas maintenir la moindre mission technique dans le Cameroun Occidental après la réunification.

L'un des faits majeurs à souligner au sortir de ce conciliabule de Bamenda est « l'omission » imputée à Foncha de présenter aux différentes délégations des partis politiques présents à cette réunion, le projet de Constitution rédigé par le pouvoir central de Yaoundé et qui lui avait été remis par le Président Ahmadou Ahidjo au mois de mai 1961.

Cette omission le fragilisa plus tard dans son camp. Au vu des résultats des plébiscites des 11 et 12 février 1961 et à la suite de la résolution du 21 avril 1961 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, une Conférence constitutionnelle se tint à Foumban du 17 au 21 juillet 1961¹⁴⁴.

¹⁴⁴NAB, File N° None, Vc/b 1961/3, Foumban Conference. Constitutional Proposal and amendments (only).

b) La Conférence constitutionnelle de Foumban (du 17 au 21 juillet 1961)

Le but de cette Conférence, était de jeter les bases des structures juridiques du futur Cameroun réunifié. Mais pourquoi Foumban ? D'après Daniel Abwa :

Le choix de la cité de Foumban pour abriter cette importante rencontre est lui-même stratégique : Ahidjo veut démontrer qu'il tient bien son pays en main malgré les troubles qui sévissent dans la région bamiléké voisine. Il sait également que le site de foumban est sécurisant avec les murs qui entourent la ville rendant toute attaque surprise impossible et la proximité de Koutaba d'où les avions peuvent partir tout moment en cas de danger grave. Il sait également pouvoir compter sur le sultan Njimoluh Séidou, musulman comme lui, qui a fait de Foumban un bastion imprenable par l'UPC (...). Il sait enfin pouvoir compter sur l'accueil chaleureux des Bamoun, et surtout sur la beauté de leurs filles (...)¹⁴⁵.

Le Noun était donc un havre de paix, un espace sécurisé et les relations entre le roi des Bamoun Njimoluh Seidou Njoya et les deux principaux protagonistes Ahmadou Ahidjo et John Ngu Foncha sont excellentes. Toujours sur les raisons du choix du chef-lieu du Bamoun, Ndamako Ahmadou déclare:

En plus, depuis Bansoh, les Anglophones ont toujours eu confiance aux Bamouns. Quand ils sont chez les Bamouns, ils se sentent chez eux. Et comme il n'est pas possible d'infiltrer qui que ce soit dans ce département pour saboter les travaux, il est donc choisi pour la conférence constitutionnelle. Par ailleurs, le roi Nji Molluh Seidou entretenait des relations traditionnelles avec les autorités traditionnelles de la zone anglophone. Du temps même de la colonisation anglaise, son père le sultan Njoya y a effectué des visites. Quand les leaders Anglophones arrivent avec leurs notabilités, ils savent qu'ils se trouvent là où il faut¹⁴⁶.

D'après Jean Marcel Mengueme, préfet du Bamoun, l'actuel département du Noun à l'époque de la tenue de la Conférence, elle était prévue pour durer trois jours, mais elle a finalement mis une semaine, grâce au sultan Seidou Nji Molluh en partie. Il avait mis un point d'honneur à ce que les Camerounais présents à Foumban se sentent totalement chez eux. Il a offert la ville de Foumban, dans ses moindres délices à ses hôtes et c'était plus rassurant encore « pour nos frères Anglophones ».

Il veillait personnellement à ce que chaque personnalité présente, surtout les compatriotes venus de l'autre côté du Mungo, ne manquent de rien. A cet égard, il y'avait la fameuse "Auberge de Foumban" qui servait de cadre de relaxation aux participants. Tout cela participait d'une certaine mise en confiance de nos compatriotes¹⁴⁷.

C'était donc un moment important de la vie politique du Cameroun. Il est incontestable que les acteurs principaux furent Ahmadou Ahidjo et John Ngu Foncha. Daniel

¹⁴⁵ D., Abwa, *Cameroun...*, 2010, p. 383.

¹⁴⁶ Interview réalisée par Longin-Cyrille Avomo, in *L'Action*, édition spéciale du 20 mai 2010, p.14.

¹⁴⁷ Synthèse du témoignage de Jean Marcel Mengueme, réalisée par Longin-Cyrille Avomo, in *L'Action*, édition spéciale du 20 mai 2010, p.12.

Abwa dit d'eux qu'ils ont été des « organisateurs de la réunification mais non des architectes »¹⁴⁸, car s'étant « engagés sur le tard dans le processus de cette réunification, et par ce fait même, ils n'en sont devenus que des héritiers et non des inspireurs »¹⁴⁹.

Toutefois, on ne saurait se limiter à ces deux personnalités, car le poids et l'influence des membres et autres représentants qui entouraient les deux principaux protagonistes n'était pas à négliger.

Ainsi, en plus des deux têtes de proue, nous avons donc aussi : Augustine Ngom Jua, Salomon Tandeng Muna et Kemcha qui représentaient avec John Ngu Foncha le Gouvernement du *Southern Cameroons*. La Chambre des chefs traditionnels du *Southern Cameroons*, envoya une délégation de Fons parmi lesquels, les Fons de Bafut, Bali, Mankon, Nsaw, les chefs Kimbongsi, Buh, Oben, Ebanja et Dipoko¹⁵⁰.

Le *Kamerun National Democratic Party (KNDP)* était représenté par Mbinkar, Fontem, Tamfu, Kini, Kome et Carr. Le *Cameroon People's National Convention (CPNC)* était représenté par Endeley, Mbile, Motomby, Woleta et par le Révérend Ando-Seh ; Le One Kamerun quant à lui était représenté par Ndeh Ntumazah et Mukong¹⁵¹.

Tableau 12 : Déléation de la République du Cameroun à la Conférence de Fouban

Personnalités	Fonctions
M. Ahmadou Ahidjo	Président de la République
M. Assale Charles	Premier ministre
M. Arouna Njoya, chargé de l'Intérieur	Ministre d'État
M. Okala Charles ¹⁵²	Ministre des Affaires étrangères
M. Lamine	Ministre de la Justice
M. Tetang Josire	Secrétaire d'État à la présidence chargé de l'information
M. Kuoh Tobi	Secrétaire Général à la présidence de la République
M. Betayene Jean Faustin	Secrétaire Général du Ministère des Affaires étrangères
M. Kame Samuel	Inspecteur des Affaires administratives
M. Mvié Rostand	Directeur Politique au Ministère des Affaires étrangères
M. Ngando Black	Directeur Politique au Ministère des Affaires étrangères

Source: ANB, File N°194, Vc/b (1961)11, Fouban Conference, 1961

Le but de cette Conférence, était de jeter les bases des structures juridiques d'un futur Cameroun réunifié. La rencontre se proposait ainsi, de passer en revue les étapes de la révision de la Constitution du 4 mars 1960, et de préparer la création d'une République

¹⁴⁸ D., Abwa, *Cameroun...*, 2010, p. 384.

¹⁴⁹ Ibid.

¹⁵⁰ V.J., Ngoh, *Cameroun 1884-1985...*, 1990, p.199

¹⁵¹ ANB, File N°194, Vc/b (1961)11, Fouban Conference, 1961.

¹⁵² Daniel Abwa le qualifie de « Maître d'œuvre de la conférence constitutionnelle de Fouban ». Il aurait d'après cet auteur, tout mis en oeuvre pour sa réussite, D., Abwa, *Cameroun...*, 2010, p. 383.

Fédérale de deux États. Mais pour cela, il fallait débattre et quelques fois de manière houleuse comme le rapporte Jean Marcel Mengueme :

Les débats étaient très houleux, comme nous l'apprenions dans les coulisses ; car, chaque délégation défendait fermement sa position. Le climat social qui a régné tout au long de la conférence était la sérénité, la convivialité et la fraternité. On nous adit qu'il y avait des opposants à la réunification qui avaient pris part à la conférence, mais je ne peux pas donner la preuve que tel ou tel était contre la réunification. Mais, il y avait des compatriotes de l'autre côté qui estimaient qu'ils pouvaient évoluer tout seuls après l'indépendance du Cameroun britannique, sans s'unir avec les "Français", parce qu'ils nous appelaient ainsi. Tandis que d'autres comme Foncha ou Tandeng Muna étaient là pour leur dire qu'ils avaient tout intérêt à retrouver leurs frères¹⁵³.

En effet, les débats étaient houleux et les positions divergentes, mais parfois aussi convergentes. Par exemple, sur la question de l'élection du Président de la République Fédérale, la délégation conduite par John Ngu Foncha, accepta la proposition de la République du Cameroun, qui consistait à dire que le Président de la République, serait élu au suffrage universel et non plus par collège électoral comme stipulé par la Constitution du 4 mars 1960. Selon la délégation de Foncha, le Président devait être réélu une fois seulement après sa première élection pour cinq ans à la majorité simple.

Sur la question de la nationalité, la délégation de Foncha pensait que la double nationalité s'imposait pour les Camerounais de la République fédérale. Cela signifiait qu'un ressortissant du Cameroun méridional pouvait conserver la nationalité de son État fédéré et avoir aussi celle de la République fédérale.

Toutefois, la délégation de la République du Cameroun s'opposa à cette proposition, estimant que dans le cadre d'une Fédération, il était de bon augure de conserver une nationalité unique, en l'occurrence, celle de ressortissant de la République fédérale. La délégation de Foncha proposa également, que le Président de la République fédérale et son vice-président ne soient pas ressortissants d'un même État fédéré, ce qui fut entendu par la délégation d'Ahmadou Ahidjo.

Sur le choix des langues officielles, toutes les délégations s'accordèrent sur la proposition de Foncha qui suggérait que l'anglais et le français fussent les langues officielles avec l'anglais comme seule langue officielle au Sud Cameroun anglophone. Sur le choix de la capitale fédérale, la délégation de Foncha proposa Douala comme future capitale fédérale. Mais ce choix fut contesté par la délégation d'Ahidjo qui souhaitait maintenir Yaoundé.

Les travaux se poursuivirent en atelier, jusqu'à l'adoption d'un consensus sur la majorité des questions. Certains estiment que durant cette Conférence, le Président Ahidjo aurait tout simplement imposé ses points de vue à une délégation anglophone, affaiblit par le

¹⁵³Ibid.

pois de ses divisions et la prégance de l'interlocuteur d'en face. Il faut bien le dire, il s'agissait de négociations entre un État indépendant et un État en devenir¹⁵⁴.

Au final, la Conférence constitutionnelle de Foumban accoucha de la loi n° 61-24 du 1^{er} septembre 1961, portant révision constitutionnelle et tendant à adapter la Constitution du 4 mars 1960 aux nécessités du Cameroun réunifié. C'était la nouvelle Constitution.

Promulguée à la faveur d'une évolution politique particulière, elle tendait à adapter la vie institutionnelle aux nécessités d'un Cameroun réunifié. Lieu d'articulation particulière des différents pouvoirs, aussi bien au niveau de l'État fédéral qu'à celui des États fédérés, elle fut le moment d'un agencement nouveau des rapports entre l'exécutif et le législatif¹⁵⁵.

Elle instaurait la forme fédérale au Cameroun. Un fédéralisme établissant la force, la prégance, la prépondérance et l'omniprésence du Président de la République au sommet de la pyramide institutionnelle. Elle consacrait ainsi de prime abord, une modalité du régime présidentiel. En déroulant le rouleau constitutionnel, nous découvrons un Gouvernement tenu de s'expliquer sur son action à l'Assemblée nationale fédérale, ce qui est une modalité du régime parlementaire.

La Constitution issue de la Conférence de Foumban était donc, selon le mot de Pierre Fabien Nkot, une Constitution politique issue de transactions entre les forces réunies à la Conférence¹⁵⁶. Le 1^{er} octobre 1961, le *Southern Cameroons* devint indépendant et se réunifia immédiatement avec l'ex-Cameroun français.

c) La réunification

Le Cameroun méridional décida de son rattachement au Cameroun indépendant, à la date du 1^{er} octobre 1961, tandis que le Cameroun septentrional opta pour son intégration à la nouvelle Fédération du Nigéria. Retenons avec Daniel Abwa, que « l'idée de réunification » était historiquement située, et étalée sur trois phases essentielles :

L'idée de réunification des deux Cameroun est avancée par les nationalistes camerounais des deux rives du Mounjo immédiatement après le partage de ce territoire entre Anglais et Français. Pour

¹⁵⁴NAB, File N° Vc/b 1961/11, Foumban Conference, (Third Session only), 1961.

¹⁵⁵L'article 1^{er} de la Constitution du 1^{er} septembre 1961 énonçait les éléments constitutifs de la République fédérale du Cameroun : « La République fédérale du Cameroun est formée, à compter du 1^{er} octobre 1961, du territoire de la République du Cameroun désormais appelé Cameroun oriental, et du territoire du Cameroun méridional anciennement sous tutelle britannique, désormais appelé Cameroun occidental. » Le pouvoir exécutif était exercé par le président de la République fédérale, chef de l'État fédéral, assisté d'un vice-président ne pouvant être originaire du même État fédéré que lui. Elus pour cinq ans sur une même liste au suffrage universel direct et secret. Ils étaient rééligibles. Le président de la République fédérale nommait et révoquait les ministres et ministres adjoints qui n'étaient responsables que devant lui.

¹⁵⁶P. F., Nkot, "Le référendum du 20 mai 1972 : Analyse de quelques tendances de la doctrine", in Les Cahiers de droit, 1996, pp. 666-690.

mieux cerner cette revendication, nous pouvons en indiquer trois phases essentielles : de 1916 à 1945, de 1945 à février et de février 1961 à octobre 1961¹⁵⁷.

Il indique également que les Camerounais occidentaux étaient en faveur de la réunification et qu'ils y ont contribué :

La principale contribution des Camerounais occidentaux en faveur de la réunification au cours de cette période se trouve dans le fait qu'on ne relève, au niveau des sources actuellement disponibles, aucun acte d'hostilité à l'endroit des Camerounais orientaux qui migrent dans leur zone. Ces derniers semblent avoir été tout simplement intégrés dans de nouvelles familles car, à ce jour, il y a des familles issues du Cameroun sous tutelle française et installées au Cameroun sous tutelle britannique, qui n'ont jamais songé à revenir dans leurs régions d'origine et même leurs ascendants ne songent pas à s'en aller¹⁵⁸.

Daniel Abwa fait en outre ressortir, le pourquoi de ce désir de réunification des Camerounais des deux rives du Moungo en avançant « deux faits pertinents » :

D'abord, l'insuffisance de développement économique, social, éducationnel et politique réalisée par les Britanniques au *Southern Cameroons* ; celle-ci pousse les Camerounais occidentaux à rejeter la présence anglaise et à se rapprocher des Camerounais orientaux qui y résident et dont le statut n'est pas clairement établi. Ensuite la discrimination dont sont l'objet les Camerounais orientaux au *Southern Cameroons* de la part des Britanniques. Si ces derniers n'ont pas empêché leur venue dans leur zone de colonisation, ils leur interdisent toutefois toute participation à la vie politique du territoire en prétextant qu'ils viennent d'une autre partie du Cameroun ; ce faisant, les britanniques poussent les Camerounais occidentaux et orientaux à se retrouver pour protester contre leur marginalisation commune¹⁵⁹.

Il permet aussi de comprendre les raisons de l'engagement des Français et du Président Ahidjo dans le processus de réunification. L'auteur croit que :

Les Français et Ahidjo ne s'engagent en faveur de la réunification que par simple stratégie politique. Ils veulent, comme ils l'ont déjà fait pour l'indépendance, faire un nouvel *hold up* et éliminer l'UPC du bénéfice de la réunification pour laquelle elle se bat depuis 1948¹⁶⁰.

Victor Julius Ngoh, souligne quant à lui, que l'importance avérée du « processus de réunification », se justifie par le fait que, la plupart des problèmes qui ont miné la vie politique, économique et sociale de l'ancien Cameroun méridional britannique, actuelles régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest, proviennent des répercussions relatives à la manière dont les négociations qui ont abouti au « processus de réunification » ont été menées et du degré de réussite de celles-ci¹⁶¹.

Cet auteur s'interroge sur la raison pour laquelle et de quelle manière les Nations unies ont-elles réglé les questions des deux options proposées lors du plébiscite, à savoir,

¹⁵⁷ D., Abwa, *Cameroun....*, 2010, p. 365.

¹⁵⁸ Ibid. p.366

¹⁵⁹ Ibid. p.367

¹⁶⁰ Ibid. p.375

¹⁶¹ Ibid.

l'association et la réunification, abandonnant de ce fait l'option la plus populaire, notamment la sécession et l'indépendance en tant qu'entité politique autonome ?

De l'avis de l'auteur, cette préoccupation principale permet d'aborder d'autres plus subsidiaires relatives à ce processus de réunification, à savoir : l'acceptation des résultats du plébiscite ; l'importance des pourparlers de la Conférence tripartite de Yaoundé en août 1961 ; la non-adoption de la Constitution fédérale de Foumban par la *Southern Cameroons House of Assembly* ; le « massacre d'Ebubu » qui a failli faire échouer le processus de réunification¹⁶², le 8 août 1961. Ce jour là, trente membres de la Garde civique de l'armée de la République du Cameroun, investissent le camp de la CDC d'Ebubu, près de Tombel au *Southern Cameroons*.

D'après Victor Julius Ngoh, ils « ont assassiné » douze ouvriers, qu'ils ont pris pour des terroristes. Le « massacre d'Ebubu » a remis en question toute l'option de réunification. Comme suite à ce grave incident, le Président Ahidjo envoya sur les lieux, le 15 août 1961 (soit une semaine plus tard), une délégation constituée de M. Rostand Mvié, Directeur du département européen et africain du Ministère des Affaires étrangères, du Colonel Blanc, Conseiller technique au Ministère de la Défense et de M. Manfred Epo, Représentant de la République du Cameroun à Buéa¹⁶³.

Cette délégation rendit visite aux familles endeuillées, en compagnie de John Ngu Foncha qui leur remit 50 livres sterling. Le 24 août 1961, Foncha et Charles Assalé publient un communiqué conjoint, sur la mise en place d'une Commission d'enquête chargée d'examiner les circonstances du massacre et d'identifier les coupables. Le Premier ministre du *Southern Cameroons* exprima son amertume suite à ce grave incident. Pour Foncha, « quiconque est coupable de meurtre horrible sera sévèrement puni »¹⁶⁴.

A côté du « massacre d'Ebubu » et bien avant lui, un autre fait a failli faire échouer le processus de réunification. Il nous est rapporté dans une correspondance diplomatique, en date du 29 juillet 1961 adressée par l'ambassadeur camerounais aux États-Unis, Aimé-Raymond N'thepe, au Ministre des Affaires étrangères Jean-Faustin Betayéné.

Dans ce document, l'ambassadeur indique que la résolution prise par l'Assemblée générale au cours de sa 15^{ème} Session, le 21 avril 1961 a fixé deux dates pour la levée de la tutelle¹⁶⁵. Le 1^{er} juin 1961, pour la partie du Nord-Cameroun et le 1^{er} octobre 1961 pour le

¹⁶² V.J. Ngoh, *Les dessous de la Réunification...*, 2011, p.54.

¹⁶³ Ibid.p.55

¹⁶⁴ Ibid.p.54

¹⁶⁵ Archives diplomatiques du Minrex, dossier 3H.200/111, Cameroun-USA, 1961-1963. ONU 15^{ème} Session. Note sur la résolution pour la Réunification des deux (2) Cameroun. Note de sondage, juillet 1961.

Cameroun méridional.

La résolution prévoyait des négociations tripartites, entre les représentants de Buéa, de Yaoundé et de la Grande-Bretagne, avant la levée de tutelle et la réunification du Cameroun méridional avec la République du Cameroun. Au cours de la Session ordinaire du Conseil de tutelle, qui se termine le 19 juillet 1961, le Représentant du Royaume-Uni, informa le Conseil que les négociations prévues par la résolution étaient actuellement en cours entre Buéa-Yaoundé et la Grande-Bretagne.

En outre, il indiqua que si les négociations en cours aboutissent favorablement, le Royaume-Uni se propose, de présenter un rapport à la 16^{ème} session de l'Assemblée générale, en même temps que la résolution de la levée de tutelle à la date du 1^{er} octobre. Dans ce cas, il n'y a plus de problème et l'Assemblée générale, par une résolution mettra fin à la tutelle britannique. La réunification peut se faire comme prévue sans intervention de l'ONU.

Si par contre poursuit-il, des divergences surgissent et empêchent le Gouvernement de Buéa et de Yaoundé d'arriver à un accord, la partie qui s'estime lésé pourra saisir l'ONU et faire ouvrir un débat sur la question de la réunification.

Dans ce cas, toute l'affaire de la réunification du Cameroun méridional avec la République du Cameroun peut rebondir et être remise en cause aux Nations unies. Sur ma demande afin de connaître si en cas d'un échec des pourparlers l'ONU peut remettre en cause le résultat du plébiscite du Sud-Cameroun, il m'a été répondu que le résultat ne peut pas être mis en cause, mais le désaccord entre Buéa et Yaoundé peut rendre la réunification difficile voire impossible¹⁶⁶.

Pour Aimé-Raymond N'thepe, l'affaire du plébiscite était bel et bien close. Pourtant, la question de la réunification, qui était « la seule qui se pose à ses yeux », pouvait rebondir à tout moment aux Nations unies, en cas d'échec des pourparlers entre les représentants de Buéa et de Yaoundé. Par contre en cas d'accord, l'ONU aurait enregistré les faits et constater la réunification au 1^{er} octobre 1961. Toutefois, la Grande-Bretagne se devait de présenter un rapport à la 16^{ème} Session, quelle que soit l'issue des pourparlers en cours entre Buéa et Yaoundé.

Aimé-Raymond N'thepe présente ainsi, la position des milieux officiels des Nations unies, tout en exprimant sa crainte de voir la réunification échouer :

Selon les milieux officiels des Nations unies, l'échec des pourparlers, ne peut retarder la levée de tutelle au-delà du 1^{er} octobre 1961, ce qui laissera au Cameroun méridional sa liberté de poursuivre les négociations à égalité avec la République du Cameroun. Cependant cette possibilité peut éveiller des intrigues et aboutir à une détérioration des rapports entre Buéa et Yaoundé que les adversaires de l'un et de l'autre camp pourraient exploiter au détriment de la réunification. Tout dépend donc du résultat des négociations entre les dirigeants des deux

¹⁶⁶ Ibid.

Camerouns. A la lumière de ces renseignements obtenus à la source, il est clair de voir ce qu'il adviendrait si Buéa et Yaoundé n'arriveraient pas à un accord sur les bases de la réunification. Il est par conséquent certain que les adversaires politiques du Cameroun exploiteraient un pareil désaccord et rendraient toute réunification impossible¹⁶⁷.

Les propos de l'ambassadeur du Cameroun aux États-Unis, témoignent de la crainte du camp d'Ahidjo, de voir être reposée la question de la réunification du Cameroun méridional avec la République du Cameroun.

Dans la même veine, dans une correspondance adressée au Président Ahidjo, qui semble l'avoir été juste avant la conférence de Foumban, Jean-Faustin Betayéné parle même d'une « offensive de grande envergure contre la réunification ».

En outre, certains contacts plus ou moins secrets pris et entretenus par des leaders politiques du Sud de la République ou leurs agents avec les autorités et notabilités d'Outre-Moungo m'amènent à penser qu'une offensive de grande envergure se prépare contre la réunification des deux parties du Cameroun ou contre les conditions dans lesquelles celle-ci désirent se rattacher¹⁶⁸.

On réalise donc que, la République du Cameroun craignait que la question du rattachement du Cameroun méridional à la République du Cameroun, ne soit remise en cause et que le processus de réunification échoue.

Au final, ces craintes sont oubliées le 1^{er} octobre 1961. Ce jour-là, la réunification donne lieu à une cérémonie tout autant marquée par la célébration de l'unité retrouvée, que par le deuil d'un grand Kamerun, dans un contexte de guerre totale entre le Gouvernement Ahidjo et l'UPC. Une journée de deuil national est décrétée le 31 mai 1961, et le Président Ahidjo dénonce les conditions du référendum de février 1961 devant la CIJ.

Notons qu'au plan financier, la réunification eu un coût. Le Gouvernement Fédéral du Cameroun juste après la réunification, fit pour l'exercice 1962-1963, un projet des dépenses supplémentaires résultant de l'adhésion du Cameroun Occidental à la République du Cameroun¹⁶⁹. Il s'agissait des conséquences de la réunification sur les budgets du Gouvernement Fédéral et du Cameroun Occidental, pour toute une année financière à savoir du 1^{er} juillet 1962 au 30 juin 1963.

On y découvre que les frais nets supplémentaires, de la réunification du Cameroun Occidental avec la République du Cameroun, s'élèvent pour le budget de fonctionnement à 787 688 000 F CFA et pour le budget d'investissement à 493 469 000 F CFA, soit un total de 1 281 157 000 F CFA. Ces chiffres tiennent également compte, de tous les projets de

¹⁶⁷ Ibid.

¹⁶⁸ Ibid.

¹⁶⁹ Archives diplomatiques du Minrex, Aide-mémoire sur les implications budgétaires issues de la réunification du Cameroun, 1962, pp.1-3.

dépenses du Gouvernement Fédéral, et du Gouvernement du Cameroun Occidental ainsi que, des ressources disponibles pour faire face à ces dépenses.

Cependant, il faut relever qu'aucune dépense supplémentaire n'était prévue, en ce qui concernait les frais périodiques des nouveaux services fédéraux suivants : la présidence, la vice-présidence, l'Assemblée nationale, les Affaires étrangères, les Forces Armées.

Pour l'exercice 1962-1963, les budgets du Gouvernement Fédéral et du Gouvernement du Cameroun Occidental, furent préparés sur des bases strictement économiques, à savoir un minimum d'expansion de services, une administration compétente pour les fonds disponibles.

Par ailleurs, le « Don d'adieu » offert par la Grande-Bretagne en 1961 à l'ex-Cameroun méridional, fut absorbé dans le Fond d'investissement pour le développement et le Fond de fonctionnement (*Consolidated funds*) du Cameroun Occidental, et fut complètement engagé. Malgré ce « Don d'adieu », le Gouvernement du Cameroun Occidental eu un déficit de 193 760 000 F CFA à la fin de l'année budgétaire 1961-1962.

Il faut également noter que le Gouvernement de Grande-Bretagne, avait envisagé une aide de 304 000 £ sterling au début de 1961-62. Toutefois, cette aide du point de vue des besoins ne se justifiait pas parce qu'elle était destinée aux six premiers mois de l'année budgétaire.

Il faut enfin souligner, que les dépenses totales pour le plébiscite des 11 et 12 février 1961 au Cameroun Occidental, étaient supportées entièrement par le Gouvernement du Cameroun Occidental¹⁷⁰.

Parvenu à la fin du troisième chapitre de cette thèse, rappelons que son objectif était d'examiner la situation et l'évolution politico-administrative, économique, sociale du Cameroun britannique au passage des deux dernières missions de visite du Conseil de tutelle de l'ONU respectivement en 1955 et 1958, jusqu'à l'extinction de la tutelle en 1961.

Au passage de la troisième mission de visite du Conseil de tutelle en 1955, le constat relève qu'en dépit du développement de certaines régions agricoles contrôlées par la CDC, le territoire, dans son ensemble, restait sous-développé.

Le Cameroun britannique possédait des ressources agricoles considérables, mais insuffisamment exploitées, avec en prime, un réseau de communication insuffisant, et de faibles capitaux nationaux.

En 1958, la population du Cameroun septentrional, qui comptait plus d'un million et

¹⁷⁰ Ibid.p.3.

deuxièmes d'habitants, se trouvait à la veille de décisions capitales concernant son avenir. Au Cameroun méridional britannique, deux mots représentaient, les deux courants principaux de la pensée politique au Cameroun méridional britannique, à savoir l'intégration et la sécession.

Il convient de dire que la détermination de l'avenir du Cameroun britannique s'est faite sous la forme plébiscitaire. Ainsi, les plébiscites des 11 et 12 février 1961 donnèrent les résultats suivants : Au Cameroun méridional, 70,49% de votants choisirent le rattachement du territoire au Cameroun francophone indépendant et 29,5% pour le rattachement à la Fédération nigériane¹⁷¹. Au Cameroun septentrional 40,03% des votants choisissent le rattachement à la République Camerounaise et 59,97 % la solution de l'union à la Fédération nigériane¹⁷².

La jeune République Fédérale, donna un prolongement judiciaire à l'affaire, en étant le 30 mai 1966, près le greffe de la Cour Internationale de Justice de la Haye, organe judiciaire principal des Nations unies¹⁷³. Ce jour-là, le Gouvernement camerounais introduisit, une requête introductive d'instance dans laquelle, il alléguait que, le Cameroun septentrional sous administration britannique, n'avait pas été administré comme un territoire distinct au sein d'une union administrative, mais comme une partie intégrante de la région Nord du Nigéria. Ces allégations se fondaient sur un exposé des faits et ensuite sur des points de droit¹⁷⁴.

Si dans la première partie de cette thèse, nous avons présenté la relation Cameroun/Grande-Bretagne au sein de l'ONU de 1946 à 1961, la seconde articulation de notre réflexion, est consacrée à l'examen des relations bilatérales Cameroun/Grande-Bretagne de 1961 à 2011. Et nous allons l'ouvrir, par l'examen de l'affaire du Cameroun septentrional britannique à la CIJ et de son impact supposé ou réel, sur le refroidissement des relations bilatérales Cameroun/Grande-Bretagne.

¹⁷¹ Soit 233.571 suffrages pour la seconde solution et 97.741 pour la première, pour ce qui est du Cameroun méridional.

¹⁷² Soit 97.659 de suffrages exprimés pour la seconde solution et 146.296 pour la première.

¹⁷³ Ibid.

¹⁷⁴ J.P., Guiffo, *Le statut international...*, 2007, p.287.

DEUXIÈME PARTIE :

**LES RELATIONS BILATÉRALES
CAMEROUN/GRANDE-BRETAGNE (DE 1961 À 2011)**

DEUXIÈME PARTIE :
LES RELATIONS BILATÉRALES CAMEROUN/GRANDE-BRETAGNE
(DE 1961 À 2011)

Nous ouvrons cette deuxième partie, par l'examen de l'affaire du Cameroun septentrional à la Cour Internationale de Justice, ainsi que son impact supposé ou réel aussi bien sur la construction de la personnalité juridique internationale du Cameroun, que sur la déconstruction des relations bilatérales avec la Grande-Bretagne. Ce différend est l'expression d'une attitude de désenchantement du pouvoir de Yaoundé, au lendemain de la proclamation des résultats du plébiscite des 11 et 12 février 1961.

Le Cameroun y accuse de manière spécifique la Grande-Bretagne d'avoir violé certaines dispositions de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946 par lequel elle a accepté de l'ONU d'administrer la frange du territoire camerounais à-elle confié. Il demandait à la Cour, de dire et de juger que dans l'application dudit Accord, la Grande-Bretagne a commis des violations qui ont influencé l'évolution politique, administrative, économique et sociale du Cameroun septentrional britannique.

De fait, cette affaire suscite plusieurs interrogations : en étant à la Cour Internationale de Justice, quel était l'objectif du Président Ahidjo ? Voulait-il obtenir de la CIJ une consolation psychologique, par un énoncé de droit qui constituerait un témoignage vital pour le peuple camerounais ? Ou avait-il, des motifs plus personnels en rapport avec le microcosme politique camerounais ?

Il s'agit également dans cette articulation, d'aborder les aspects politico-diplomatiques, économiques et culturels des relations Cameroun/Grande-Bretagne de 1961 à 2011. Mais aussi de comprendre le cheminement du Cameroun vers l'admission au Commonwealth en 1995 ; et de voir si cette entrée influence ou non les relations bilatérales entre le Cameroun et la Grande-Bretagne. Car, si le Commonwealth ne représente pas la Grande-Bretagne, il en est tout de même une émanation et l'on se souvient bien qu'en juin 1962, la diplomatie camerounaise faisait implicitement de l'admission au Commonwealth, la condition *sine qua non* d'un resserrement des rapports entre les deux pays.

CHAPITRE IV : LA QUESTION DU CAMEROUN SEPTENTRIONAL BRITANNIQUE À LA CIJ : (1961-1963)

Au lendemain du plébiscite des 11 et 12 février 1961, qui amènent les électeurs du Cameroun septentrional britannique à se prononcer par un vote de 146. 296 voix contre 97.659, pour une intégration à la Fédération du Nigéria¹, les leaders politiques de la jeune République du Cameroun sont surpris et choqués. Les autorités de Yaoundé protestent officiellement contre les résultats, et reprochent au Gouvernement britannique dans un livre blanc, d'avoir manipulé et encouragé diverses irrégularités lors de ces élections².

René-Guy Charles Okala, Ministre des Affaires étrangères va plus loin. Pour lui, ce plébiscite est « ...entaché de graves irrégularités, dépourvu des garanties minima requises en la matière et par conséquent, impropre à exprimer les vœux profonds des populations ! »³.

Comme suite à ce désenchantement, le Gouvernement camerounais lance au niveau international, une double offensive diplomatico-judiciaire, caractérisée par la saisine de l'Assemblée générale des Nations unies le 13 avril 1961, et le dépôt d'une plainte le 30 mai 1961, auprès du greffe de la Cour Internationale de Justice de la Haye⁴.

I. LES MANIFESTATIONS DU DÉSENCHANTEMENT CAMEROUNAIS

A. La saisine de l'Assemblée générale des Nations Unies (13 avril 1961)

Le 13 avril 1961, le Ministre des Affaires étrangères de la République du Cameroun, René-Guy Charles Okala, présente la position du Gouvernement camerounais sur le plébiscite des 11 et 12 février 1961, durant la Quinzième Session de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies⁵. Charles Okala est né le 9 octobre 1910 à Bilomo dans l'actuel département du Mbam et Kim⁶. Écrivain-interprète, il se lance en politique et est élu membre de l'Assemblée Représentative du Cameroun (ARCAM) le 19 janvier 1947⁷.

Membre du Conseil de la République le 10 février 1947, il est réélu le 14 novembre 1948. En janvier 1953, il crée l'Union Sociale Camerounaise. Le 23 décembre 1956, il est élu

¹B., Chem-Langhèè, *The paradoxes of self-determination...*, 2003, p.167.

² République du Cameroun, *La position de la République du Cameroun à la suite du plébiscite des 11 et 12 février 1961 dans la partie septentrionale du territoire du Cameroun sous administration du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Paris, 1961.

³ Cité par J.M., Zang Atangana, *Les forces politiques...*, 1989, p.60.

⁴ Le Petit Robert, p.512, définit le désenchantement comme « l'action de désenchanter, de faire cesser le charme ; comme l'état de celui qui a perdu ses illusions et qui a été déçu ».

⁵ Archives diplomatiques du Minrex, Nations Unies, Assemblée générale, Quinzième Session, Quatrième Commission, Déclaration faite par le Ministre des Affaires étrangères de la République du Cameroun, 13 avril 1961.

⁶ J.P., Guiffo, *Le statut international...*, 2007, p.749.

⁷ Ibid.

Conseiller à l'Assemblée Territoriale du Cameroun (ATCAM), qui devient Assemblée Législative du Cameroun (ALCAM) le 10 mai 1957. Élu député à l'Assemblée Nationale le 10 avril 1960, il occupe les postes de Ministre des Travaux Publics, Transports et Mines dans le premier Gouvernement d'Ahidjo, puis est Ministre de la Justice, dans le second Gouvernement d'Ahidjo avant d'être nommé Ministre des Affaires étrangères, le 16 mai 1960 dans le premier Gouvernement du Cameroun indépendant. Il est confirmé à ce poste le 20 juin 1961.

Le 16 juin 1962, Charles Okala et trois autres leaders politiques (Mbida des DC, Mayi-Matip de l'UPC, et Marcel Bebey Eyidi du PTC), sont arrêtés pour leur opposition à l'idée du parti unifié proposé par Ahidjo. Ils sont jugés, condamnés et emprisonnés pour complot pour une période de trois années (1962-1965). Okala est libéré de prison en 1965, et rejoint l'Union Camerounaise et son successeur plus tard, l'Union Nationale Camerounaise, le parti du Président Ahidjo.

Il est nommé ambassadeur itinérant le 17 août 1968. Plus tard, tombé en défaveur des autorités du Cameroun à la veille de l'unification de 1972, il meurt à Paris le 16 septembre 1973. L'histoire retient qu'il fut le tout premier chef de la diplomatie du Cameroun indépendant et réunifié, jusqu'au 20 octobre 1961. C'est à ce titre qu'il s'exprime à l'Assemblée générale le jeudi 13 avril 1961.

Prenant la parole ce jour-là, Charles Okala précise, que sa déclaration se « préoccupera uniquement, mais énergiquement », de la manière dont le plébiscite a été organisé, par la puissance administrante, en violation flagrante de la résolution 1473 (XIV), qui en constitue le fondement juridique, et partant de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946, que la Grande-Bretagne s'est engagée à l'article 7, à appliquer sans réserves ni réticences au Cameroun⁸.

Sur le résultat du plébiscite au Cameroun septentrional, Charles Okala déclare clairement que, son « Gouvernement conteste formellement le résultat tel qu'il a été proclamé »⁹. Il ajoute :

Mon Gouvernement considère en effet, le résultat obtenu comme la conséquence des manœuvres colonialistes perpétrées en violation des stipulations les plus expresses de la résolution 1473, stipulations qui conditionnent une expression libre et librement exprimée¹⁰.

⁸ Documents officiels des Nations Unies, Assemblée générale, Quinzième Session, Quatrième Commission, Déclaration faite par le Ministre des Affaires étrangères de la République du Cameroun, 13 avril 1961.p.1

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid.p.2

D'après lui, la puissance administrante « savait ce qu'elle voulait en persistant et en s'entêtant à refuser à ces populations la mise en place des institutions démocratiques classique »¹¹. Poursuivant son argumentaire, il s'emploie à démontrer, qu'en remplaçant en effet une Assemblée élue au suffrage universel par des conseils de districts, de villages et de notables, la Grande-Bretagne « tournait résolument le dos à la démocratie »¹². La cible principale du propos de Charles Okala devant la Quatrième Commission, était la Grande-Bretagne. Mais pas uniquement. Plus tard, il s'en prendra à d'autres acteurs à l'instar de l'Assemblée générale de l'ONU dont il sembla pourtant d'abord reconnaître le rôle positif:

Et si l'Assemblée générale, grâce aux efforts opiniâtres de la Quatrième Commission, que nous remercions une fois de plus en passant, saluons en passant, et bien malgré la volonté arrêtée de tous les impérialistes britanniques impénitents de la création, a exigé, dans la résolution 1473 de décembre 1959 que des mesures voulues soient prises sans retard en vue d'une plus ample décentralisation des pouvoirs administratifs, et surtout de la démocratisation effective du système d'administration de la partie septentrionale du territoire sous tutelle, cela signifiait bien que le système d'administration et de démocratisation ne convenaient point (...) et c'est là où réside le délit¹³.

Charles Okala accusa ensuite la Grande-Bretagne, d'avoir voulu reconstituer l'ancien empire de Sokoto, plutôt que de favoriser l'évolution progressive du Cameroun septentrional vers la capacité à s'administrer lui-même :

Il ne peut échapper à personne que la vraie politique de la puissance administrante, en plaçant cette partie de la tutelle sous celle de la Nigéria, nourrissait dans le plus profond d'elle-même, le dessein reconstituer l'ancien Sokoto. Quel cadeau de noces, et pour nous Camerounais, personne ne peut nous persuader que ce système répondait aux fins essentielles du régime de tutelle¹⁴.

Pour qualifier l'action de la puissance administrante britannique au Cameroun septentrional, le Ministre Okala va utiliser un langage direct, releguant au second plan les convenances diplomatiques. Il dit :

De là à établir que la puissance administrante nous a saigné dans notre chair, il n'y a aucun doute. A quel avenir en effet, pouvait-on destiner cette partie de la tutelle en la plaçant sous l'administration d'un pays lui-même colonisé ? Il n'y a que le machiavélisme britannique pour se douter du résultat¹⁵.

Il poursuit dans une violente diatribe, en traitant la Grande-Bretagne de « monstre » aux « entrailles d'airain » et à la « tête de négrier impénitent » :

¹¹ Ibid.p.3

¹² Ibid.p.4

¹³ Ibid.

¹⁴ Ibid.p.5

¹⁵ Ibid.p.6

Oh, je sais que l'autre jour, dans le salon des délégués, Sir Andrew Cohen m'a dit : « Nous allons nous défendre, car la Grande-Bretagne a les épaules larges ». Je lui donne bien volontiers acte de son affirmation. Comment peut-il en être autrement de ce monstre qui ressemble aux monstres de la mythologie grecque ? Non seulement je suis convaincu que la Grande-Bretagne a des épaules larges, mais je crois qu'en ce siècle du dieu Sterling et du dieu Dollar, elle a aussi des entrailles d'airain et de là à avoir une tête de négrier impénitent comme au 19^{ème} siècle lors de la traite des nègres, voilà le monstre reconstitué s'il en était autrement, comment expliquer ce cynisme pour le qualifier par lui-même, qu'en plein 20^{ème} siècle, dispose encore de nos frères comme d'une marchandise¹⁶.

A travers les joutes verbales de ce « tribun corpulent célèbre aussi bien pour sa convivialité que pour ses petites phrases »¹⁷, le Gouvernement camerounais voulait relever, que la Grande-Bretagne était coupable de manquement aux engagements pris solennellement, par écrit, devant l'Assemblée générale. Ce fait, devrait d'après lui, « constituer un motif d'annulation, non seulement du plébiscite, mais de l'Accord de tutelle », car, la politique suivie au Cameroun septentrional s'est faite « d'une façon continue en violation des dispositions dudit Accord et de la Charte des Nations unies »¹⁸.

Le jeudi 20 avril 1961, à la tribune de l'ONU lors du débat sur l'affaire du Cameroun septentrional, Charles Okala déclare : « Vous mangez nos frères du Nord à la sauce Commonwealth. Bien sûr, il ne s'agit que du sort de 700.000 Noirs »¹⁹.

Le lundi 1^{er} mai 1961, lors de la séance de présentation et de discussion du rapport du Conseil de tutelle sur les plébiscites au Cameroun sous administration britannique, la rhétorique du tout premier Ministre des Affaires étrangères du Cameroun, resta la même. Et cette fois, l'Organisation des Nations unies en fit les frais :

Pour le peuple du Cameroun mortifié dans son âme, ensanglanté dans sa chair, cette séance n'est plus ni moins qu'une séance d'enterrement. Oui, c'est bien un enterrement ; et aujourd'hui, dans la République du Cameroun, on ne pourrait trouver personne qui ne considère cette journée comme une journée de deuil nationale. (...) L'acte de décès que vient de signer l'Organisation des Nations unies peut être aussi l'acte de décès de la confiance que les petits peuples d'Afrique qui viennent d'entrer dans l'Organisation, ont dressé chez eux contre l'Organisation elle-même. Aujourd'hui, on a enterré un peuple dans l'allégresse, et en l'enterrant, on s'est entouré du voile pudique qui consiste à sauver l'Organisation des Nations unies. Alors qu'avant le plébiscite et après le plébiscite, nous avons dit et redit que l'Accord de tutelle n'avait pas été respecté²⁰.

Dans son propos, il considère avoir :

Assisté alors à une parodie qui s'est déroulée à la Quatrième Commission où tous les principes de l'Organisation des Nations unies ont été méconnus, où les pressions les plus vulgaires et les

¹⁶ Ibid.

¹⁷ J.P., Guiffo, *Le statut international...*, 2007, p.750

¹⁸ Documents officiels des Nations Unies, Assemblée générale, Quinzième Session, Quatrième Commission, Déclaration faite par le Ministre des Affaires étrangères de la République du Cameroun, 13 avril 1961.p.8

¹⁹ J.P., Guiffo, *Le statut international...*, 2007, p.750

²⁰ Documents officiels des Nations Unies, Assemblée générale, Quinzième Session, Quatrième Commission, Déclaration faite par le Ministre des Affaires étrangères de la République du Cameroun, 1^{er} mai 1961.p.102

plus abjectes se sont fait jour, quand nous avons vu d'honorables membres de cette Assemblée, ayant présenté régulièrement des amendements sous la pression des grandes puissances de ce monde, les retirer honteusement ; et aujourd'hui, on revient ici avec les mêmes amendements²¹.

Charles Okala accuse alors directement l'ONU d'avoir « livré » les habitants du Cameroun septentrional à la Grande-Bretagne :

Permettez-moi de dire que pour la République du Cameroun, nous disons que l'Organisation des Nations unies a livré nos frères, à une autorité qui, pendant quarante-cinq ans, les a maintenus dans une position d'esclaves (...). Je voudrais pouvoir dire ici toute mon indignation. L'indignation de l'homme moyen qui voit son frère s'en aller parce que les puissants ont pu, pour essayer de lui arracher ce frère, employer des moyens dont il ne dispose pas lui-même²².

Durant son intervention, il ne va pas non plus être tendre, à l'endroit du représentant du Nigéria à cette Quatrième Commission :

Qu'il me soit permis donc permis d'exprimer mon indignation lorsque le représentant de la Nigéria monte à cette tribune et se livre à une danse macabre qu'il vient d'exécuter ici dans l'hystérie de la joie de reconquête à laquelle, tous vous venez de vous associer. Laissez-moi lui dire mon étonnement. Il a généreusement offert de défendre le peuple du Cameroun s'il était attaqué. Mais je lui réponds en répétant une phrase que l'on m'a enseigné lorsque j'étais étudiant : *Timeo Danaos et dona ferentes!*²³

Notons que *Timeo Danaos et dona ferentes*, est une phrase mise dans la bouche de Laocoon par Virgile dans l'Énéide. Elle peut se traduire par « Je crains les Grecs, même lorsqu'ils me font des cadeaux ». Elle fait référence au Cheval de Troie. Charles Okala comme Laocoon, avait clairement décliné la proposition du représentant du Nigéria, dont le pays se proposait de défendre le peuple camerounais s'il était attaqué²⁴.

Charles Okala conclut son intervention, en traitant l'Assemblée générale des Nations unies, d' « Assemblée d'automates » :

Permettez moi de vous dire que l'Afrique ne sera pas toujours ce qu'elle est aujourd'hui, que dans ce monde, les puissants ne seront pas toujours les mêmes et c'est cela qui me réjouit. Car je vois pointer le soleil de l'Afrique, ce géant, ce colosse qui pendant un siècle a été maintenu dans un sommeil total. Mais je conclus, car il ne sert de rien de continuer à parler devant cette Assemblée qui, je le crois, est une Assemblée d'automates qu'aucun argument ne peut arriver à séduire, qu'aucun argument ni juridique, ni de fait, ni de droit, ne peut arriver à attendrir parce qu'il y a d'autres intérêts qui priment le droit et l'équité (...). Quant à moi, je dis à mes frères du Nord-Cameroun que la République du Cameroun ne les oublie pas. Nous ne pouvons pas les oublier : ils étaient, ils sont, ils restent nos frères²⁵.

²¹ Ibid.p.104

²² Ibid.

²³ Ibid.p.106.

²⁴ On se souvient en effet, que Virgile nous parle de ce cheval de Troie amené par un soldat qui se faisait passer pour un traître et qui réussit à convaincre les Troyens de le recevoir comme une offrande à Athéna. Le fait de le faire entrer dans la ville, la protégera des velléités ennemies. Mais Laocoon est clairement opposé à l'entrée de ce cheval et prononce la phrase *Timeo Danaos et dona ferentes*. Malgré cet avis, le cheval est introduit et les troupes grecques s'emparent de Troie après dix ans de siège.

²⁵ Ibid.

Vingt-neuf jours après cette intervention, le Cameroun allait poser un autre acte symptomatique de son déchantement, à savoir, la saisine de la Cour internationale de Justice, le 30 mai 1961.

B. La saisine de la Cour Internationale de Justice et la requête introductive d'instance du Cameroun (30 mai 1961)

Le 30 mai 1961, le Gouvernement camerounais dans sa requête introductive d'instance, s'est tout d'abord employé, à retracer l'historique du Cameroun de 1884 à 1946. Ensuite, il fit ressortir les dispositions de l'article 5 de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946, qui définit le cadre de l'action de la puissance administrante et les principes qui doivent la guider²⁶.

Il ressort ainsi de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946 que l'Autorité tutrice, si elle a le droit d'administrer le territoire sous tutelle comme partie intégrante de son territoire, n'a pas le pouvoir d'établir une forme quelconque d'association politique avec les territoires sous tutelle et les territoires voisins, qui entraînerait l'annexion des territoires sous tutelle de quelque manière que ce soit²⁷.

C'est dans ce sens que vont de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies²⁸.

Malgré l'esprit de ces résolutions, l'évolution politique, constitutionnelle et administrative du Nigéria, entraîna une division du Cameroun britannique en deux parties²⁹.

Le Cameroun affirmait en outre que, le développement d'institutions politiques libres, la participation croissante des habitants aux services administratifs, la représentation au corps consultatif et législatif en plus de la participation au Gouvernement du territoire, n'ont pas été atteints, contrairement aux dispositions pertinentes de l'article 6 de l'Accord de tutelle approuvé par l'Assemblée générale de l'ONU le 13 décembre 1946 :

L'Autorité chargée de l'administration favorisera le développement d'institutions politiques libres convenant au territoire. A cette fin, elle assurera à ses habitants une part progressivement croissante dans les services administratifs et autres du territoire ; elle élargira leur représentation dans les corps consultatifs et législatifs et leur participation au Gouvernement du territoire, aussi bien central que local, compte tenu des conditions particulières au territoire et à ses populations.

Le Conseil de tutelle était déjà préoccupé, des difficultés que le Gouverneur

²⁶ Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et Documents, Affaire du Cameroun septentrional (Cameroun c. Royaume-Uni), la Haye, 1965, p.4

²⁷J.P., Guiffo, *Le statut international...*, 2007, p.288.

²⁸ Résolutions 224 (III) du 18 novembre 1948, 326 (IV) du 15 novembre 1949, 563 (IV) du 18 janvier 1952, 649 (VII) du 20 décembre 1952.

²⁹ Ibid.

rencontrait dans l'exercice de ses fonctions de contrôle à l'égard du Cameroun, du fait que ce territoire sous tutelle, était incorporé administrativement à diverses régions du Nigéria.

En quinze ans, cette situation ne devait guère évoluer en ce qui concerne le Cameroun septentrional. En effet, les réformes constitutionnelles et administratives intervenues en 1949, en 1951, en 1954 et surtout en 1957, dans le cadre des institutions du Nigéria, tendaient malgré les réserves exprimées chaque année par de nombreuses pétitions, d'une part à intégrer purement et simplement le Cameroun septentrional dans le système administratif du Nord du Nigéria, d'autre part à en séparer le Cameroun méridional devenu région quasi autonome de la Fédération du Nigéria.

Pour le Gouvernement camerounais, ni cette incorporation, du Cameroun septentrional dans la région Nord du Nigéria, ni cet éclatement du territoire confié à l'administration britannique n'étaient conformes à l'Accord de tutelle et à la Charte des Nations unies³⁰.

Pour le Cameroun, l'absence d'autonomie budgétaire, l'insuffisance du développement social, le taux d'analphabétisme qui était encore en 1961 de 97%³¹, ainsi que l'inexistence de fonctionnaires autochtones, témoignent, entre autres, des manquements de l'Autorité administrante à l'article 6, de l'Accord de tutelle.

Aussi, si l'évolution s'accroît à partir de juin 1957, ce n'est pas parce que l'Autorité administrante a accompli la mission que l'Organisation des Nations unies lui avait confiée, mais parce que la Fédération du Nigéria va devenir indépendante.

En effet, la mission de visite de 1958 déclarait dans son rapport, que la question de l'avenir des populations du Cameroun sous administration britannique, était devenue une question urgente, non pas tant en raison des progrès faits vers l'accomplissement des fins du régime de tutelle, qu'en raison de l'accession imminente à l'indépendance des deux territoires voisins beaucoup plus grand, à savoir la Fédération du Nigéria et le Cameroun sous administration française³².

Entre le moment où la mission quittait le territoire et celui où elle a achevé son rapport, les élections du 24 janvier 1959, à la Chambre d'Assemblée du Cameroun méridional portaient au pouvoir le *KNDP*, qui préconisait la séparation d'avec le Nigéria.

L'Assemblée générale des Nations unies, admit alors, le principe de l'organisation des plébiscites séparés, sous la surveillance des Nations unies, dans le Nord et le Sud du Cameroun sous tutelle britannique.

³⁰ Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et..., 1965, p.6

³¹ Rapport du Commissaire des Nations unies sur les plébiscites. T/1556, paragraphe.381

³² Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et Documents, Affaire du Cameroun septentrional (Cameroun c. Royaume-Uni), la Haye, 1965, p.8

Mais dans le mois de mai 1960, le Gouvernement camerounais, qui n'était pas encore pas à cette date membre des Nations unies, fit connaître au Conseil de tutelle, par l'intermédiaire de la délégation française, son inquiétude et ses réserves à propos de la lenteur et de l'insuffisance des réformes entreprises par la Grande-Bretagne. Ces réserves furent réitérées de la manière la plus formelle par un communiqué en date du 31 octobre 1960, dont le texte fut transmis par note verbale de la même date, à l'ambassade de Grande-Bretagne à Yaoundé³³.

Il apparaît en effet, qu'à part la nomination d'un administrateur du Cameroun septentrional, Sir Percy Wynn Harris, arrivé dans le territoire à la date limite du 1^{er} octobre 1961, l'administration était demeuré nigériane ou assurée par des fonctionnaires nigériens en position de détachement. La police et la justice gardaient le même caractère.

La requête du Cameroun, affirme que, dans un tel contexte politique, social et administratif, de multiples pressions furent exercées pour renverser les résultats du plébiscite de 1959³⁴.

Le rapport du Commissaire au plébiscite, fait état des obstacles qui s'opposaient à l'exercice des droits politiques de tous les intéressés, et qui n'ont été souvent que très tardivement supprimés. Les conditions d'établissement des listes électorales et les opérations électorales elles-mêmes, l'absence de décompte public des bulletins par bureau de vote, par exemple, entachent pour le Gouvernement camerounais, ce scrutin d'irrégularités³⁵.

En dépit de ces pressions, et de ces irrégularités, sur 243 935 suffrages, 97 659, sont allés à la solution de l'union à la République camerounaise, alors que 146 296 voix, soit 59,97%, sont allées à celle du rattachement à la Fédération du Nigéria.

Pour le Gouvernement de la République du Cameroun, les manquements de l'Autorité administrante, tant à l'Accord de tutelle et à la Charte des Nations unies, qu'à la résolution 1473 (XIV) de l'Assemblée générale ont faussé le déroulement et le sens de la consultation des populations, de la partie septentrionale du Cameroun sous administration britannique³⁶.

S'en est suivi, un exposé de droit. Dans cette partie de sa requête, le Gouvernement camerounais, chercha d'abord à apporter la preuve de la compétence de la CIJ à statuer sur le fond de ces prétentions³⁷.

³³ Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et..., 1965, p.12

³⁴ Ibid.

³⁵ Ibid.

³⁶ Ibid. p.16

³⁷ J.P., Guiffo, *Le statut international...*, 2007, p.287.

C. Exposé de droit

1) En ce qui concerne la compétence de la CIJ

Le Cameroun fonde la compétence de la Cour sur l'article 19 de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946.

L'article 19 de l'Accord de tutelle stipule en effet que :

Tout différend, quel qu'il soit, qui viendrait à s'élever entre l'Autorité chargée de l'administration et tout autre membre des Nations unies relativement à l'interprétation ou à l'application des dispositions du présent Accord, sera, s'il ne peut être réglé par négociations ou un autre moyen, soumis à la Cour Internationale de Justice, prévue au Chapitre XIV de la Charte des Nations unies.

Admise à l'Organisation des Nations unies le 20 septembre 1960, la République du Cameroun, pouvait donc, en sa qualité d'État membre, invoquer l'Accord de tutelle et saisir la Cour d'une requête concernant l'application dudit Accord, sur la base de l'article 9. Elle le fit d'autant plus justement que sa requête introductive d'instance fut déposée le 30 mai 1961, c'est-à-dire, à deux jours de l'extinction de la tutelle sur le Cameroun septentrional sous administration britannique³⁸.

Les griefs du Gouvernement de la République du Cameroun furent exprimés et renouvelés formellement, dans la note du 1^{er} mai 1961, adressée au Gouvernement britannique. Ces griefs sont ceux qui tombent, dans les catégories énoncées à l'article 36 du statut de la Cour et notamment dans celles concernant les litiges ayant pour objet : l'interprétation d'un traité ; tout point de droit international ; la réalité de tout fait qui, s'il était établi, constituerait la violation d'un engagement international ; la nature ou l'étendue de la réparation due pour la rupture d'un engagement international.

Voici du reste, les griefs et les questions contenus dans la note camerounaise, en date du 1^{er} mai 1961, rappelant les points de droit qui constituent l'objet de son différend avec la Grande-Bretagne, à savoir que, le Cameroun septentrional n'a pas été administré, malgré le texte de l'article 5 § b de l'Accord de tutelle, comme un territoire distinct au sein d'une union administrative mais comme une partie intégrante du Nigéria.

De plus, l'article 6 de l'Accord de tutelle, fixait comme objectifs le développement d'institutions politiques libres, une part progressivement croissante pour les habitants du territoire dans les services administratifs, leur représentation dans le corps consultatif et législatif et leur participation au Gouvernement du territoire³⁹. Ces objectifs, de l'avis de la République du Cameroun, n'ont pas été atteints. L'Accord de tutelle n'autorisait pas la

³⁸ Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et ..., 1965, p.16

³⁹ Ibid.p.18

puissance administrante à administrer le territoire, contrairement à la règle de l'unité, comme deux parties distinctes selon deux régimes administratifs, et avec deux évolutions politiques⁴⁰.

Le Gouvernement du Royaume-Uni dans sa réponse du 26 mai 1961, contesta d'une manière définitive les thèses présentées par le Gouvernement de la République du Cameroun.

2) En ce qui concerne le fond

Le Gouvernement du Cameroun disait être en droit d'utiliser la procédure, qui lui est ouverte, par l'Accord de tutelle, pour tout ce qui se rattache à l'exécution dudit Accord, et elle saisit la Cour pour les griefs suivants : le Cameroun septentrional britannique, n'a pas été administré, malgré le texte de l'article 5, § B, de l'Accord de tutelle, comme un territoire distinct au sein d'une union administrative, mais comme une partie intégrante du Nigéria ; l'article 6 de l'Accord de tutelle fixait comme objectifs, le développement d'institutions politiques libres, une part progressivement croissante pour les habitants du territoire dans les services administratifs, leur représentation dans le corps consultatif et législatif et leur participation au Gouvernement du territoire. Ces objectifs, de l'avis de la République du Cameroun, n'ont pas été atteints.

De plus, le Cameroun pense que l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946, n'autorisait pas la puissance administrante, à administrer le territoire, contrairement à la règle de l'unité, comme deux parties distinctes selon deux régimes administratifs, et avec deux évolutions politiques distinctes. Les dispositions du paragraphe 7 de la résolution 1473 relatives à la séparation administrative du Cameroun septentrional et du Nigéria, n'ont pas été suivies.

Les mesures prévues au paragraphe 6, de la même résolution en vue d'obtenir une plus ample décentralisation des pouvoirs administratifs et de la démocratisation effective du système d'administration, n'ont pas été mises en œuvre.

Les conditions fixées par le paragraphe 4, de la même résolution pour l'établissement des listes électorales, ont été interprétées de manière discriminatoire. Des pratiques, actions ou inactions des autorités locales de tutelle, pendant la période précédant le plébiscite et durant les opérations électorales, ont modifié le déroulement normal de la consultation et ont entraîné des suites contraires à l'Accord de tutelle.

Tels sont les griefs articulés par le Cameroun contre la Grande-Bretagne. Le Gouvernement camerounais, demandait à la suite de l'exposé de ces griefs, à la Cour, de donner acte à l'Agent du Gouvernement de la République du Cameroun, que pour toutes les notifications et communications relatives à la présente affaire, il élit domicile à l'ambassade

⁴⁰ Ibid.

de France à la Haye.

Il demandait aussi et surtout à la Cour, de dire et juger, tant en l'absence qu'en présence dudit Gouvernement et après les délais qu'il appartiendra à la Cour de fixer, que la Grande-Bretagne, dans l'application de l'Accord de tutelle 13 décembre 1946 n'a pas respecté certaines obligations, qui en découlent directement ou indirectement sur les divers points relevés ci-dessus.

Le Cameroun demandait par conséquent à la CIJ de dire et de juger que la puissance administrante britannique, dans l'application de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946, n'avait pas respecté certaines dispositions obligatoires qui en découlaient. Le 12 décembre 1961, le Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun, introduisit ses prétentions à la CIJ, à travers son mémoire.

II. LES MÉMOIRES DES PARTIES EN CONTENTIEUX A LA CIJ

A. Mémoire du Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun (12 décembre 1961)

La terminologie juridique définit le mémoire, comme un document écrit contenant les prétentions d'un plaideur⁴¹. Ainsi, le 12 décembre 1961, le Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun déposa un mémoire au greffe de la CIJ⁴², par la personne de Jacques Kuoh Moukouri, ambassadeur de la République Fédérale du Cameroun à Paris et agent du Cameroun devant la Cour Internationale de Justice⁴³.

Dans ce mémoire, étaient successivement développés, des éléments portant sur les caractères juridiques du différend, l'unité du régime de tutelle et sa violation par les Britanniques, et enfin le déroulement des opérations de plébiscite⁴⁴.

1) Caractères juridiques du différend

De prime abord, la République Fédérale du Cameroun, considérait qu'il existait bel et bien, un différend entre elle et le Royaume-Uni. Le différend étant défini comme un désaccord, sur un point de droit ou de fait, une contradiction, une opposition de thèses juridiques ou d'intérêts entre deux personnes physiques ou morales. Ce différend résultait

⁴¹ G., Raymond et J., Vincent (sous la direction de), *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 1999, p.339.

⁴²Le greffe est l'organe administratif permanent de la Cour. Il ne dépend que d'elle. Il est dirigé par le greffier, assisté du greffier adjoint. La Cour étant à la fois un tribunal et un organe international, la mission du greffe est aussi bien celle d'un service auxiliaire de la justice - avec des États souverains pour justiciables - que celle d'un secrétariat de comité international.

⁴³ Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et..., 1965, p.24

⁴⁴ Ibid.p. 25

selon le Cameroun, des griefs articulés dans sa requête introductive d'instance.

En effet, d'après l'article 19 de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946, la compétence de la CIJ peut s'étendre, à tout différend quel qu'il soit :

Tout différend quel qu'il soit, qui viendrait à s'élever entre l'Autorité chargée de l'administration et un autre Membre des Nations unies relativement à l'interprétation ou à l'application des dispositions du présent Accord, sera, s'il ne peut être réglé par négociations ou par un autre moyen, soumis à la Cour Internationale de Justice, prévue au Chapitre XIV de la Charte des Nations unies⁴⁵.

De plus, de l'avis du Gouvernement camerounais, si l'on considère les griefs articulés contre le Royaume-Uni, on perçoit d'un coup, que ce différend est essentiellement juridique. Car, ces griefs tombent dans les catégories énoncées, à l'article 36 du statut de la Cour Internationale de Justice, et notamment, celle qui concerne les litiges ayant pour objet, l'interprétation d'un traité, la réalité de tout fait qui s'il était établi, constituerait la violation d'un engagement international⁴⁶.

Dans ce mémoire, le Gouvernement camerounais précise, qu'il agit en son propre nom d'État indépendant, membre des Nations unies depuis le 20 septembre 1960⁴⁷. Il rappelle que les règles applicables à la tutelle internationale, s'étendent aux États, mais aussi aux populations soumises à cette tutelle. Il est en effet difficile de comprendre, d'après le Cameroun, que des puissances administrantes, qui ont toujours revendiqué la pleine autorité et la pleine responsabilité de gestion et de Gouvernement des territoires sous tutelle, en soient déchargées.

Les Nations unies n'ont exercé, selon les thèses des puissances administrantes, qu'une fonction de contrôle, qui ne permet pas à ces puissances, de s'effacer derrière elles. Au surplus, aucune délibération des Nations unies ne s'est fondée exclusivement sur des considérations de droit et c'est uniquement sur la base du droit qu'entendait se placer le Gouvernement camerounais⁴⁸.

C'est ce dernier caractère qui explique, les conclusions de la requête camerounaise. Le Gouvernement camerounais, entendait demander à la Cour de dire le droit, sans plus. Les responsabilités que la République fédérale du Cameroun assume à l'égard de ses populations lui font un devoir d'être d'abord fixée sur le droit et de savoir quelle interprétation des textes en vigueur au moment de la requête est la bonne. C'est pourquoi, elle a limité ses conclusions à un objet qui se définit uniquement sur les bases étroites du droit, tel que l'article 36 du statut

⁴⁵ Cet Accord du 13 décembre 1946, peut être intégralement consulté Annexe I du présent travail.

⁴⁶ Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et..., 1965, p. 26

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ Ibid.p.27

de la Cour lui en offre la possibilité.

Le mémoire du Gouvernement camerounais ne se limitait pas seulement aux caractères juridiques du différend, mais son deuxième point s'étendait à un exposé sur l'unité du régime de tutelle et sa violation par le Royaume-Uni.

2) L'unité du régime de tutelle et sa violation par le Royaume-Uni.

D'après le Gouvernement camerounais, la tutelle britannique sur le Cameroun a toujours été, et devait rester juridiquement une⁴⁹. Cette unité trouve son origine, dans l'Accord de tutelle lui-même, qui est unique et qui n'introduit aucune différenciation dans les différents éléments dont l'ensemble constitue le Cameroun⁵⁰.

Mais cette unité trouve également son fondement, dans le caractère général des obligations de la puissance administrante. Celle-ci n'est à aucun titre autorisée à introduire des discriminations géographiques selon lesquelles ses obligations ne comporteraient pas les mêmes obligations, ni les mêmes devoirs ou du moins pas d'obligations et de devoirs de la même intensité pour certaines fractions du territoire sous tutelle.

De nombreuses conséquences découlent de ces principes. Le Gouvernement camerounais en énonça une de majeure. Ainsi, à comparer les conditions dans lesquelles, le plébiscite s'est déroulé au Nord et au Sud du Cameroun britannique, force est de constater, que toutes les conditions d'impartialité et de régularité étaient réunies au Sud, et qu'elles ne l'étaient pas au Nord.

Dès lors, la rupture de l'unité entre les deux parties du Cameroun britannique, n'est que la traduction de l'inexécution des obligations du Royaume-Uni⁵¹. Cette différenciation, n'est donc pas un phénomène naturel, mais la traduction d'une négligence ou d'un dessein politique concerté selon le Gouvernement camerounais.

C'est aussi un paradoxe, mais combien révélateur que deux dates ont été fixées pour consacrer les résultats des plébiscites. Cela n'a pas échappé à un délégué à l'Assemblée générale des Nations unies :

Avec un certain nombre de délégations africaines, nous croyons qu'il n'y a aucune raison de fixer deux dates en vue de la fin du mandat, l'une concernant le Cameroun septentrional, l'autre le Cameroun méridional. Si par hypothèse nous admettions que le Cameroun septentrional est en mesure de s'unir presque immédiatement à la Fédération de la Nigéria, nous admettrions aussi implicitement que, dans cette région, la séparation administrative du Cameroun septentrional de la Fédération de la Nigéria n'a pas été effectuée, ce qui reviendrait à dire que les résolutions de l'Assemblée générale sur ce point n'ont pas été mises en œuvre. Je dirai plus : cela signifierait que,

⁴⁹ Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et..., 1965, p. 28

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ Ibid.

de manière indirecte, nous donnerions raison sur ce point à la délégation de la République du Cameroun⁵².

Si l'Accord de tutelle parle d'une union administrative, il n'a jamais été question d'une union politique faisant abstraction de la personnalité juridique du territoire sous tutelle. Toutes ces considérations amènent à constater que le Royaume-Uni, au cours du mandat qui lui était confié, n'a pu favoriser, ainsi que le prescrit l'article 76 de la Charte l'évolution progressive des populations du territoire sous tutelle, vers la capacité de s'administrer elles-mêmes dans l'indépendance, compte tenu des conditions particulières et des aspirations librement exprimées des populations intéressées.

Ceci s'appuie par ailleurs sur le fait que le territoire sous tutelle avait été délibérément divisé en deux parties. L'Accord de tutelle, auquel la Grande-Bretagne avait souscrit pour le territoire du Cameroun précédemment administré par elle, en vertu du mandat de la Société des Nations, concernait en effet, un pays pris dans son ensemble, formant une seule entité administrative. Cette entité a été méconnue dès le début de la tutelle de la Grande-Bretagne sur ce territoire, comme l'indique Sir Andrew Cohen, représentant du Royaume-Uni aux Nations unies, quand il déclare :

Que son Gouvernement a toujours pensé que, compte tenu de ce qu'ont été les circonstances jusqu'à présent, l'interprétation qu'il convenait de donner à l'alinéa a) de l'article 5 de l'Accord de tutelle était que le territoire devait être administré en tant que partie de la Nigéria ; c'est même à cette condition que le Gouvernement britannique a accepté de se charger de la tutelle. C'était également la meilleure façon de favoriser l'évolution de la population du territoire⁵³.

L'autre axe majeur de ce mémoire du Gouvernement camerounais, fut l'exposé des irrégularités constatées dans la préparation, pendant la campagne et le déroulement des opérations de plébiscite du 11 et 12 février 1961. Il y examine successivement, les irrégularités commises dans la préparation, pendant la campagne, durant le déroulement des opérations et à propos du dépouillement des votes relativement au plébiscite⁵⁴.

3) Le déroulement des opérations de plébiscites

a. La préparation du plébiscite

i. L'établissement des listes électorales

Le Gouvernement camerounais a déploré la différence qu'il existe, entre les deux formules retenues pour l'attribution du droit de vote par les résolutions de l'Assemblée

⁵² Ibid.p.29

⁵³ Ibid.p.30

⁵⁴ Ibid.p.37

générale des Nations unies.

En effet, pour le Cameroun méridional, la résolution 1352 (XIV) du 16 octobre 1959, recommande que, le droit de vote soit accordé seulement aux individus nés dans le *Southern Cameroons* ou dont l'un des parents y est né. Pour le Cameroun septentrional, le critère retenu a été celui de la résidence habituelle par la résolution 1473 du 12 décembre 1959. On peut s'interroger sur les raisons de cette différenciation, en reconnaissant qu'elle soit justifiée, par des différences de développement économique, dans la mesure où l'absence d'état civil régulier empêchait de tenir compte d'une manière pratique du lieu de naissance.

La différence se trouvait donc justifiée, ou ne constituait pas à elle seule, une violation des règles de la tutelle, si elle n'obligeait pas à remonter à sa cause profonde qui de l'avis du Gouvernement camerounais, est l'absence de réalisation des fins essentielles de la tutelle dans le Cameroun septentrional.

De plus, relevons que la notion de résidence, retenue pour le Cameroun septentrional, était déterminée par le paragraphe 8 de l'article 7 du règlement de la manière suivante :

La résidence ordinaire d'une personne est l'endroit où elle habite ordinairement, qui a toujours été ou qui est généralement son domicile, ou qui est le lieu où elle compte revenir lorsqu'elle s'en trouve absente. Lorsqu'une personne dort généralement en un lieu et prend ses repas ou est employé en un autre lieu, son lieu de résidence ordinaire est celui où elle dort. Pour l'application des présentes règles, on partira du principe qu'une personne ne peut avoir qu'une résidence ordinaire et qu'elle ne peut perdre cette résidence qu'en en acquérant une autre. L'absence temporaire ne provoque pas la perte de la résidence et toute absence, dont la durée effective ou prévue est inférieure à six mois, sera considérée comme temporaire, si l'intéressé a l'intention de réintégrer sa résidence avant l'expiration de ce délai⁵⁵.

On relève par ce texte, qu'il s'agissait en réalité d'un lieu très stable, celui du domicile et non pas de la résidence. L'Autorité administrante avait donc introduit cette notion, pour assurer le fonctionnement pratique du plébiscite dans le Cameroun septentrional. On ne peut manquer de remarquer, alors de quelle manière la notion de « résidence habituelle » a été entendue dans le Cameroun septentrional⁵⁶.

D'après le rapport Abdoh, les critères retenus étaient ou bien l'inscription sur le rôle local des contributions, ou l'occupation d'une maison avec l'accord du chef de village ou du chef de clan, ou à défaut, l'affirmation par les deux chefs de ménage ou membres du même clan de la résidence dans la localité, depuis plus de six mois et par conséquent de l'intention d'y rester. On remarque donc que, l'on adopte ici une notion beaucoup moins rigoureuse, dont l'appréciation est livrée discrétionnairement à des personnes, dont le rapport a reconnu qu'elles offraient peu de garanties.

⁵⁵NAB, File N° 218, Vc1960/1, Electoral Regulations and elections 1960, Victoria Division.

⁵⁶ Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et..., 1965, p. 38

En fait, l'inscription sur les listes électorales, n'a pas été effectuée sous contrôle direct et effectif des Nations unies et les représentants des partis pro-camerounais n'ont pas été admis à en suivre à en suivre le déroulement⁵⁷. Dans certains secteurs, les électeurs susceptibles de voter la réunification avec le Cameroun, ont été systématiquement omis sur les listes établies par les chefs à la dévotion du Nigéria. Quelques données chiffrées permettent de se rendre compte du résultat pratique de telles mesures.

Ainsi, alors qu'à Mubi, le chiffre des électeurs d'octobre 1959 était de 22.685, il est passé en 1961 à 42.221 électeurs, soit une augmentation de 86%⁵⁸. Dans les deux centres de Dikwa (nord et centre), ce chiffre passe de 39.155 en 1959, à 104.026 en 1961, d'où une augmentation de près de 170%. L'extension du collège électoral par l'inscription d'autres catégories de personnes qui n'étaient pas électeurs en 1959 (notamment les femmes) ne pourrait pas justifier un pareil pourcentage d'augmentation.

Abba Habib et l'Émir de Bama, s'étaient portés garants de fournir le plus fort contingent de voix favorables au Nigéria. Il est à noter que les deux centres de Dikwa représentaient en 1959, 25% d'électeurs inscrits. En 1961, ils représentent 35% de la masse électorale du Cameroun septentrional.

Le Gouvernement camerounais, exposa également des irrégularités dans la distribution des cartes électorales.

ii. Distribution des cartes électorales

D'après le Gouvernement camerounais, la distribution des cartes électorales a été effectuée par les agents de la force publique à la solde du Gouvernement du Nigéria. Au dire des administrateurs, de nombreuses cartes n'ont pas été retirées, alors que des titulaires avaient été recensés quelques semaines auparavant. On est en droit de se demander si ce « malthusianisme électoral » ne visait pas à éliminer les personnes connues pour leur sentiment pro-camerounais. Il a été très difficile aux personnes voulant protester près de l'observateur des Nations unies à Mubi, de porter leur réclamation devant celui-ci par crainte de représailles.

En effet, les autorités avaient construit les bureaux des Nations unies, sur un terrain administratif très dégagé, sans clôture et sans ombrage, sous la vue même du bureau du résident et du *District Officer* de Mubi, à une distance inférieure de 200 mètres de ceux-ci. Tout pétitionnaire ayant eu le courage de venir aborder l'observateur des Nations unies devait

⁵⁷NAB, File N° 4/S.1, Vc1960/3, Electoral Registration Preliminary List, 1960.

⁵⁸ Ibid.

passer nécessairement devant les bureaux de l'administration et se faisait pour ainsi dire cueillir à sa sortie par la police nigériane, pour une vérification d'identité électorale.

Par ailleurs, Id'après le Cameroun, le climat social dans la période préparatoire au plébiscite, a également été fort défavorable aux partisans de la réunification.

iii. Climat psychologique défavorable à une saine consultation

Brimades, arrestations arbitraires, mesures de représailles sont de l'avis du Gouvernement camerounais, le sort réservé à presque tous les militants de la réunification. On peut signaler plusieurs centaines de prisonniers arrêtés et jugés pour leurs opinions politiques, sous le prétexte de délits de simple police, et lorsque les sympathisants de la réunification ont recours à la justice, ils ne sont pas écoutés ou bien l'enquête est ajournée.

A diverses reprises, les observateurs des Nations unies ont été invités, à constater les faits et ont entendu, dans certains cas, l'élargissement des personnes arrêtées arbitrairement. Le 1^{er} décembre 1960, le Gouvernement camerounais envoya à Buéa, dans le but de rencontrer le Commissaire des Nations unies pour le plébiscite, le Secrétaire Général du ministère des Affaires étrangères⁵⁹. Cette mission était motivée par le fait que, plus de 300 personnes favorables à la réunification et appartenant au *Kamerun Freedom Party*, avaient été arrêtées alors qu'elles revenaient du congrès de l'Union Camerounaise à Maroua.

A l'occasion de cette rencontre, le Docteur Abdoh reconnut que de nombreux messages télégraphiques et de nombreuses lettres lui avaient été également adressés par des ressortissants camerounais, se disant victimes de brimades dans le Cameroun méridional⁶⁰.

Il reconnut qu'il n'était pas toujours possible à la mission qu'il dirigeait d'intervenir dans l'administration du pays, son mandat étant limité à la supervision du plébiscite, mais qu'en fait, chaque fois qu'un fait susceptible d'affecter le cours du plébiscite était porté à sa connaissance, il mettait tout en œuvre pour le vérifier et faisait, le cas échéant, les représentations appropriées à l'Autorité administrante.

Le Docteur Abdoh fit part au Secrétaire Général du ministère des Affaires étrangères du Gouvernement camerounais, des nombreuses interventions que l'officier des Nations unies à Mubi avait dû faire à la suite de la visite des prisons où des Camerounais étaient détenus pour causes politiques. Il ajoutait que le représentant des Nations unies avait obtenu, dans certains cas, le sursis à l'exécution des peines pour des infractions à caractère politique.

Il ressort des renseignements reçus à Yaoundé et de nombreux messages

⁵⁹Ibid.

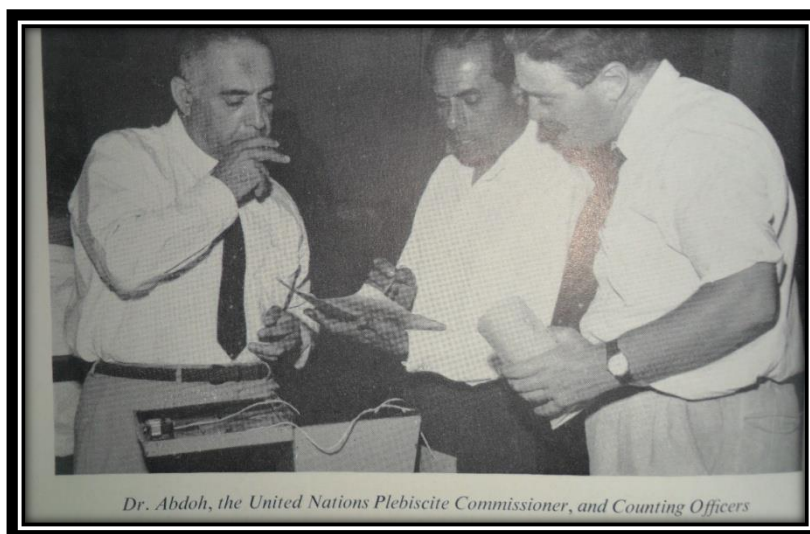
⁶⁰Ibid.

télégraphiques émanant des partisans de la réunification, que les principaux leaders des mouvements et partis pro-camerounais subissaient diverses pressions et brimades de la part de l'administration en place, quand ils n'étaient pas l'objet d'arrestations systématiques ou de condamnations sommaires.

Les intéressés étaient condamnés soit à des peines d'amendes, soit à des peines de prison, sans qu'ils aient eu la possibilité de se faire assister par les défenseurs de leurs choix, provenant de la République du Cameroun, puisqu'on déniait à ces derniers le droit de plaider devant les tribunaux locaux⁶¹.

C'est ainsi que le 24 janvier 1961, le Dr Abdoh signala par lettre à l'observateur des Nations unies à Mubi l'arrestation et l'emprisonnement de 43 personnes à cause de leur sympathie à la République du Cameroun. Le 29 janvier 1961, 35 autres personnes étaient arrêtées et condamnées à trois jours de prison, 30 d'entre elles durent payer en plus 6 livres d'amende⁶².

Photo 5: Le Docteur Abdoh, Commissaire des Nations unies aux plébiscites et ses collaborateurs en 1959



Source: Rapport annuel du Conseil de Tutelle, Cameroun sous administration du Royaume-Uni, 1960.

b. Irrégularités et absence de garanties pendant la campagne du plébiscite

i. Mesures discriminatoires et entraves à la circulation des personnes

D'après le Cameroun, la campagne du plébiscite a été dominée par l'action psychologique très poussée des autorités en place, par les brimades à l'encontre de ceux qui

⁶¹Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et..., 1965, p. 41

⁶² Ibid.

paraissaient insensibles à cette action psychologique, et par des mesures discriminatoires à l'égard des partisans de la réunification. Le manque de liberté d'expression était tel que, pour tenir une réunion publique, il fallait obtenir une autorisation administrative. Cette autorisation était délivrée facilement, et en priorité aux partis pro-nigériens, et accordée par contre avec parcimonie aux partisans de la République du Cameroun. Il était interdit de faire circuler, ou d'apposer des affiches.

Celles-ci devaient nécessairement être imprimées au Nigéria, et celles qui provenaient de la République du Cameroun, étaient refusées par l'Autorité administrante. Les partis pro-camerounais, éprouvant de sérieuses difficultés pour obtenir des imprimeurs nigériens, la sortie de leurs publications, se trouvaient ainsi lourdement handicapés.

De plus, la liberté de circulation, a été considérablement restreinte pendant la durée de la campagne du plébiscite, pour les véhicules qui n'étaient pas immatriculés au Nigéria, et dont les polices d'assurances n'étaient pas souscrites dans ce pays.

Après maintes interventions, dont celle du Commissaire des Nations unies pour le plébiscite, on obtint que les autorités administratives de Mubi acceptassent d'ouvrir un registre d'immatriculation des véhicules, et n'exigeassent point de police d'assurance nigérienne.

Enfin, la liberté de circulation des véhicules venant de la République du Cameroun a été malencontreusement entravée, par des travaux effectués dans le Mayo-Karoua, sous prétexte de corriger son lit, et qui coupaient la route. Les services compétents ont assuré que ces travaux présentaient un caractère urgent puisqu'ils devaient être effectués avant la saison des pluies, pourtant fort éloigné à l'époque.

ii. Participation active des autorités et des fonctionnaires en faveur du Nigéria

Le Gouvernement camerounais l'a dénoncé⁶³. On a en effet parlé d'action psychologique, menée de façon très poussée par l'administration en place. C'est-à-dire pratiquement par des fonctionnaires et agents nigériens dirigés, depuis le plébiscite de 1959, par un fonctionnaire anglais affecté à Mubi, en qualité de résident⁶⁴.

Ce résident a longtemps été en service, au cabinet particulier du Sardauna et se plaît à faire état des relations amicales qu'il entretient avec lui et qui continuait à être payé par le Nigéria.

On comprend aisément, qu'un climat peu propice à une libre et saine consultation,

⁶³ Ibid.p.42

⁶⁴ Ibid.

régnait dans le Cameroun septentrional avant le plébiscite. Les partis pro-camerounais ne sont pas restés insensibles à cet état de choses, et ont dénoncé au jour le jour ces manœuvres d'intimidation. Il semble qu'on n'ait pas attaché à leurs protestations toute l'importance qu'il convenait⁶⁵.

Ajoutons par ailleurs que, le vendredi 3 février 1961, au cours d'une tournée chez les Arabes de Bama, le résident de Mubi se faisait présenter tous les habitants des villages traversés, et ceux des villages environnants, pour arrêter ceux qui s'étaient rendus en République du Cameroun pour saluer à son passage à Afade, le Président de la République du Cameroun. Après avoir menacé les autres de prison, il aurait mis en garde publiquement la population contre toute propagande préconisant le vote contre l'intégration dans le Nigéria.

Des châtiments furent promis aux chefs, dont les villages voteraient pour la réunification avec la République du Cameroun. Et quelques personnes des villages traversées, connues pour leurs sentiments pro-camerounais, subissaient publiquement des châtiments et étaient humiliées devant la foule.

Ces faits furent portés à la connaissance du Commissaire des Nations unies, mais aucune enquête ne fut menée auprès des habitants. Ce ne sont pas les seuls, car avant cette date, le Commissaire des Nations unies pour le plébiscite au Cameroun septentrional avait reçu le 24 janvier 1961, une liste des personnes emprisonnés à Mubi et arrêtées pour avoir simplement exprimées leur opinion en faveur de la réunification avec la République du Cameroun⁶⁶.

D'un autre côté, d'après le règlement édicté par l'administrateur en chef du territoire du Cameroun septentrional, la campagne devait se terminer officiellement le 8 février 1961. A cette date, il invitait toutes les personnalités de la République du Cameroun, à l'exception des sept qui avaient été désignés comme des représentants de la presse, à se retirer hors des frontières du territoire sous tutelle.

Il alla même jusqu'à interdire, l'accès du territoire sous tutelle à des originaires de la République du Cameroun, cependant qu'il autorisait, par ailleurs, la venue de nombreux Nigériens chargés d'accentuer l'action psychologique, entreprise depuis le début de la campagne par les fonctionnaires, employés de tous ordres et policiers nigériens. Alors que la campagne s'était déroulée jusque-là sans aucun incident, on comprend mal pourquoi il fut décidé le 7 février 1961, trois jours avant le plébiscite, de faire venir 700 policiers armés.

L'arrivée de ces troupes a fortement impressionné les populations à qui une propagande sournoise laissait entendre qu'elles risqueraient d'être arrêtées, persécutées et

⁶⁵ Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et..., 1965, p.43

⁶⁶ Ibid.

déplacées, si elles ne votaient pas en faveur du Nigéria.

Le Gouvernement camerounais, plancha également, sur les irrégularités et l'absence de garanties, dans le déroulement du plébiscite.

4) Irrégularités et absence de garanties dans le déroulement du plébiscite

a. Nigérianisation de la présidence des bureaux de vote et non-respect du secret de vote

372 bureaux de vote avaient été installés pour permettre aux électeurs de voter. Pour assurer leur présidence, l'Autorité administrante avait trié sur le volet des agents connus pour leurs sentiments favorables à l'intégration au Nigéria⁶⁷. Une instruction spéciale leur aurait par ailleurs été donnée 7 jours avant le plébiscite. La quasi-totalité des présidents de vote étaient nigériens.

D'après le Gouvernement du Cameroun, la confection des isolements était défectueuse :

Le rideau vert qui en masquait l'entrée ne descendait pas jusqu'au sol, de telle sorte que les chefs, favorables au rattachement au Nigéria, qui se tenaient constamment près des bureaux de vote, pouvaient regarder sous les rideaux, pendant que la police nigérienne se positionnait jusque dans l'enceinte des bureaux, intimidant les électeurs et proférant des menaces, avant et pendant le scrutin, contre ceux qui voteraient pour la réunification avec la République du Cameroun⁶⁸.

Le système des deux bureaux de vote, que de bonne foi, les observateurs des Nations unies avaient accepté, était destiné réellement, en favorisant la séparation des sexes, à permettre l'intimidation des femmes qui, ne pouvant plus compter sur l'assistance de leurs époux, étaient facilement influençables, surtout par les policiers.

Ce système, toutefois, ne fut pas respecté partout, étant donné que dans de nombreux bureaux, les hommes et les femmes votèrent nombreux. On comprend d'ailleurs difficilement que 283.000 électeurs repartis en 372 bureaux de vote, soit 760 électeurs par bureau, n'aient pu être admis à voter le même jour.

i. Absence de procès-verbaux des opérations de vote

Le règlement du plébiscite, établi par l'Autorité administrante, n'a pas prévu la rédaction de procès-verbaux des opérations du plébiscite, où des réclamations ou constatations puissent être mentionnées. De nombreux témoignages s'accordent pour dire, que les urnes étaient fermées et que les électeurs n'ont pas été appelés à constater qu'elles étaient vides, avant le début du vote.

On notait aussi, une majorité écrasante de nigériens ou de représentants des partis pro-

⁶⁷ Ibid.

⁶⁸ Ibid.

nigériens, désignés en tant que membres des bureaux de vote (souvent 5 Nigériens pour 1 Camerounais).

La parfaite imprudence de certains membres de ces commissions, surveillant l'entrée des votants les influençant dans un sens bien défini, s'allait aux curieuses allées et venues de Nigériens, qui poursuivaient la campagne électorale, dans l'enceinte des bureaux de vote. A Banki, des griots adossés à l'isoloir conseillaient les Kirdi dans leur dialecte. Les représentants de presse de la République du Cameroun par contre, ont été moins favorisés puisqu'on leur a refusé le droit de parler aux gens, même d'entrer dans les isoloirs pour s'assurer de la présence deux urnes, rouge et noire.

ii. Incidents et brimades

Dans de nombreux bureaux de vote, les urnes noires étaient placées à l'entrée des isoloirs, tandis que les urnes rouges étaient placées au fond, de sorte que les électeurs, pressés par les propagandistes de mettre leur bulletin dans la première urne rencontrée, pénétraient à peine dans les isoloirs. Les représentants des partis pro-nigériens allaient souvent seuls dans les isoloirs, sans être accompagnés du président du bureau de vote.

C'est ainsi que, dans le bureau de vote de Za, district de Michika, un représentant pro-nigérien, a pu impunément introduire dans l'urne un lot de bulletins qu'ils avaient trouvés à même le sol. Un incident éclata, suivi de bagarres, lorsque le représentant pro-camerounais le surprit entrain d'opérer. Le vote a dû être annulé à cet endroit, pour toute la journée, et les électeurs qui avaient déjà voté, furent rappelés le lendemain.

Il est évident que la peur de la police nigérienne avait fait fuir beaucoup d'électeurs qui n'osaient pas revenir. Ce fait n'a été contesté ni par l'autorité administrante, ni par le Commissaire aux Nations unies. Enfin, signalons que pendant deux jours de scrutin, les brimades et les arrestations se poursuivirent et que l'on jetait des pierres et lançait des injures à la tête des partisans pro-camerounais, aux alentours des bureaux de vote, sous les regards complaisants de la police nigérienne⁶⁹.

Le Gouvernement camerounais dénonça aussi la garde des urnes et leur fermeture qui n'offraient pas de garanties d'inviolabilité.

iii. La garde des urnes et leur fermeture

Au soir du premier jour de vote, comme à la fin du deuxième, les urnes furent gardées par les seuls présidents des bureaux de vote, sans qu'il soit possible aux représentants des

⁶⁹ Ibid. p.46

partis pro-camerounais de s'assurer de leur intégrité pendant la nuit.

C'est là, de l'avis du Gouvernement camerounais, une des irrégularités les plus graves, car il était loisible au président de du bureau de vote, lequel, était choisi parmi les éléments pro-nigériens, de procéder à toutes les manipulations possibles.

L'Autorité administrante affirma aux observateurs camerounais, que les urnes étaient confiées à la garde conjointe du président du bureau de vote et des représentants de partis, mais cette affirmation ne convainc personne, car aucun représentant pro-camerounais n'a été autorisé à passer la nuit, dans les locaux où les urnes avaient été entreposées.

D'autre part, l'Autorité administrante n'a pas réussi à prouver que le système de fermeture des urnes était inviolable. La démonstration d'invulnérabilité tentée par le résident de Mubi, en présence du Secrétaire Général du ministère des Affaires étrangères de la République du Cameroun, fut particulièrement édifiante et non dépourvue de pittoresque, puisque le représentant du Gouvernement camerounais pu ouvrir le couvercle de l'urne après que celle-ci eu été ficelée et scellée.

Beaucoup d'électeurs affirment par ailleurs, que les instruments de scellée étaient demeurés en permanence, à la disposition des présidents des bureaux de vote et que, par conséquent, des substitutions d'urnes étaient parfaitement possibles.

5) Irrégularités et absence de garanties dans le dépouillement

a. Transport et surveillance des urnes

Les procédés de dépouillement n'ont pas manqué non plus de surprendre. Six centres avaient été prévus, fonctionnant chacun avec une dizaine de scrutateurs. Soit une soixantaine de scrutateurs pour dépouiller environ 300.000 votes⁷⁰.

On demeure perplexe, au constat qu'il n'a pas fallu moins de trois jours pour décompter les suffrages, alors qu'il suffisait de dénombrer tout simplement la quantité de bulletins contenus dans chacune des urnes. Mais voyons d'abord dans quelles conditions les urnes ont été transportées dans les centres de dépouillement⁷¹.

Au soir du deuxième jour du plébiscite, les véhicules de l'administration ont procédé au ramassage des urnes, lesquelles étaient numérotées, selon un code utilisé par les autorités anglaises et les observateurs des Nations unies, hors de tout contrôle des représentants des partis. Les observateurs se trouvaient donc, dans l'impossibilité de s'assurer de l'origine des urnes, lorsque celles-ci furent rassemblées dans les centres de dépouillement.

⁷⁰ Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et..., 1965, p.46

⁷¹ Ibid.

Les urnes dont le transport avait été surveillé par la police nigériane, furent laissées à la seule garde du représentant de l'Autorité administrante, qui possédait une clé permettant de les ouvrir toutes.

b. Dépouillement

Les scrutateurs, tous Britanniques, étaient recrutés, soit parmi les épouses des *District Officers* et des fonctionnaires, soit parmi des non fonctionnaires. On peut raisonnablement, penser qu'ils étaient les uns et les autres acquis à la thèse de l'intégration à la Fédération du Nigéria et du maintien du Cameroun septentrional dans le *Commonwealth* britannique.

Un représentant des parts pro-nigériens et un des partis pro-camerounais, furent admis à faire suivre, mais de loin, les opérations du dépouillement, sans qu'il leur soit possible d'approcher des tables des scrutateurs, ni de vérifier les décomptes de bulletins qui étaient empilés par petits paquets. Un seul observateur des Nations unies assistait aux opérations et notait les chiffres que lui communiquait le scrutateur, en même temps que le représentant de l'administration qui présidait le dépouillement.

Les représentants des partis avaient le droit de regarder de loin, mais pas de connaître le nombre de bulletins trouvés dans chaque urne à l'ouverture, et déversés sur la table de dépouillement. Le scrutateur pointait les bulletins trouvés dans les urnes, mais ne communiquait que des totaux globaux.

Ce total était noté en référence aux indications codées que portaient les urnes. Il n'était donc pas possible aux représentants des partis de relever le contenu de chaque urne, et de vérifier si le total communiqué était en rapport avec le nombre supposé des votants dans le bureau de vote considéré.

Les représentants des partis et observateurs de presse, parce qu'ils n'avaient pratiquement pas le droit de contrôler le dépouillement, se sont donc trouvés neutralisés⁷².

Pourtant, c'est dans la proclamation des résultats, qu'apparaît le plus nettement peut être la volonté bien arrêtée de « brouiller les cartes », et de ne permettre ainsi aucun recoupement, aucun contrôle, susceptibles de dévoiler les manipulations qui ont pu être effectuées au cours des différentes opérations de vote⁷³.

c. La proclamation des résultats

Les observateurs des Nations unies et les représentants de l'Autorité administrante, ont

⁷² Ibid.

⁷³ Ibid.p.47

donné comme raison, qu'ils voulaient éviter d'éventuelles représailles contre les électeurs à la proclamation des résultats. Une telle crainte, si elle était vraiment fondée, semblait indiquer que la puissance tutrice n'a pas pleinement atteint l'objectif de démocratisation assigné par la Charte des Nations unies. En fait, rien dans le passé ne justifie une telle appréhension.

L'examen détaillé des différentes opérations du plébiscite laisse donc une désagréable et amère impression de machinations, d'artifices, de tromperies, qu'il aurait été facile d'éviter par des mesures bien connues, parfaitement éprouvées, et généralement appliquées dans les élections libres. Par ces motifs, et au terme de son mémoire, la République Fédérale du Cameroun, demanda à la Cour de lui adjuger des conclusions de sa requête introductive d'instance et notamment, de dire et juger que le Royaume-Uni, dans l'application de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946, n'a pas respecté certaines obligations qui en découlaient directement ou indirectement.

Contrairement au Gouvernement camerounais, les Britanniques se sont félicités du bon déroulement des opérations de vote lors du plébiscite. Suite au mémoire du Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun, la réponse ne se fit pas attendre, et le 14 août 1962, un contre-mémoire fut déposé par le Gouvernement du Royaume-Uni à la Cour Internationale de Justice à la Haye.

B. Contre-mémoire du Gouvernement britannique (14 août 1962)

Dans ce document, le Royaume-Uni, tout en énonçant ses réponses aux observations formulées sur le fond par la République Fédérale du Cameroun dans sa requête introductive d'instance et son mémoire, contesta la compétence de la Cour à dire le droit dans cette affaire et présenta expressément cette contestation, comme une exception préliminaire au sens de l'article 62 du Règlement de la Cour.

En conséquence, la Cour Internationale de Justice a décidé par ordonnance, en date du 3 septembre 1962, de suspendre la procédure sur le fond et de demander au Gouvernement camerounais de présenter un exposé écrit contenant ses observations et conclusions sur l'observation préliminaire.

Suspendre la procédure sur le fond, signifie ne pas entreprendre d'examiner les éléments qui représentent le contenu, la matière et la substance du droit ou de la situation juridique envisagée. Le délai fixé à cet effet a été prorogé jusqu'au 1^{er} juillet 1963 par les ordonnances de la Cour en date des 27 novembre 1962 et 11 janvier 1963.

Quelles étaient dans l'ensemble les réponses du Gouvernement britannique dans ce contre-mémoire ? Sur quoi se basait-il pour soulever l'incompétence de la Cour en exception

préliminaire ?

1) Des exceptions préliminaires avancées par le Royaume-Uni

Dans le paragraphe 7 de son contre-mémoire, le Gouvernement du Royaume-Uni avance l'argument de l'incompétence de la Cour en la matière, en d'autres termes, de son incapacité à dire le droit dans cette affaire⁷⁴. Le Gouvernement du Royaume-Uni ne conteste certes pas que la République du Cameroun, qui a accédé à l'indépendance le 1^{er} janvier 1960 et admise à l'ONU le 20 septembre 1960, jouisse à compter de cette dernière date, des avantages accordés aux membres des Nations unies. Il soutient toutefois, que la Cour Internationale de Justice est incompétente pour se prononcer sur la requête de la République du Cameroun⁷⁵.

Les arguments relatifs à cette incompétence sont les suivants : la Cour n'est pas saisie d'un différend remplissant les conditions requises par l'article 19 de l'Accord de tutelle ; la Cour est incompétente *ratione temporis* en raison de ce que, la date du différend soit antérieure au 20 septembre 1960, date de l'admission de la République du Cameroun aux Nations unies⁷⁶ ; la République du Cameroun « ne poursuit aucun recours », « ne recherche pas une décision quelconque de la Cour », mais vise « à obtenir de la Cour un avis consultatif sur l'exécution de l'Accord de tutelle »⁷⁷.

Dans ces observations et conclusions sur l'exception préliminaire du Gouvernement du Royaume-Uni, le Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun, examina successivement chacune de ces trois branches d'incompétence soulevée par le Royaume-Uni⁷⁸.

2) Observations et conclusions du Gouvernement camerounais (27 juin 1963)

a. Sur l'exception préliminaire relative à l'incompétence de la Cour

La République du Cameroun a saisi la Cour Internationale de Justice, sur le fondement de l'article 36, paragraphe I, du statut de la Cour, qui dispose que la compétence de la Cour s'étend à tous les cas spécialement prévus dans les traités et conventions en vigueur ; et celui de l'article 19 de l'Accord de tutelle pour le territoire du Cameroun sous administration

⁷⁴ Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et..., 1965, p.55

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ Au cours de notre entretien avec le Dr. Siméon Ombiugno, il est apparu que l'incompétence *ratione temporis* se comprend juridiquement comme le défaut d'aptitude d'une juridiction à connaître requête introductive d'instance du fait des facteurs d'ordre temporels, ne rentrant pas dans la période durant laquelle, les griefs sont amputés à une partie lors procès.

⁷⁷ Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et..., 1965, pp.56-57

⁷⁸ Ibid.

Britannique, aux termes duquel :

Tout différend, quel qu'il soit, qui viendrait à s'élever entre l'Autorité chargée de l'administration et un autre Membre des Nations unies relativement à l'interprétation ou à l'application des dispositions du présent Accord, sera, s'il ne peut être réglé par négociations ou un autre moyen, soumis à la Cour Internationale de Justice, prévue au Chapitre XIV de la Charte des Nations unies.

Le Gouvernement du Royaume-Uni ne contestait pas que la République Fédérale du Cameroun jouisse des avantages accordés aux membres des Nations unies :

The Trusteeship Agreement was made between the United Kingdom on the one hand and the United Nations on the other hand. The Republic of Cameroon was never a party to the Trusteeship Agreement and only enjoyed the benefits of membership of the United Nations from September 1960⁷⁹.

Cependant, le Gouvernement du Royaume-Uni soutient que, la Cour n'était pas compétente pour se prononcer sur la requête de la République du Cameroun pour les motifs évoqués dans son contre-mémoire.

Sur la première branche de l'exception d'incompétence soulevée par le Gouvernement du Royaume-Uni, l'article 19 de l'Accord de tutelle subordonne la compétence de la Cour Internationale de Justice à quatre conditions : il faut qu'il existe un différend ; ce différend doit s'être élevé entre l'Autorité chargée de l'administration et un autre membre des Nations unies ; il doit s'être élevé relativement à l'interprétation ou à l'application des dispositions de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946 ; il faut enfin qu'il ne puisse être réglé par négociations ou un autre moyen.

Pour le Gouvernement camerounais, l'exception préliminaire du Royaume-Uni concernait les trois premières conditions. La République du Cameroun démontra que, contrairement aux assertions du Royaume-Uni, ces conditions sont effectivement remplies.

Quant à la quatrième condition, elle est absorbée pour le Gouvernement britannique par la négation de l'existence d'un différend, mais le Gouvernement camerounais démontra qu'il y est également satisfait⁸⁰.

Pour résumer ce second aspect du différend, retenons que d'après la République du Cameroun, le Royaume-Uni a gravement contrevenu à l'Accord de tutelle, en administrant le Cameroun septentrional comme partie intégrante du Nigéria, alors que, dans l'opinion du Royaume-Uni, cette attitude trouvait sa justification à la fois dans des considérations d'opportunité et dans les dispositions de l'article 5 de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946. Le différend porte donc essentiellement sur l'interprétation et l'application des alinéas (a) et (b) de l'article 5 de l'Accord.

⁷⁹ Ibid.p.61

⁸⁰ Ibid.p.188

Pour le Cameroun, les buts de la tutelle n'ont été ni poursuivis ni atteints par l'Autorité chargée de l'administration. Le Royaume-Uni soutient s'être entièrement conformé à ces recommandations. Ce que conteste la République du Cameroun.

En définitive pour le Gouvernement camerounais, le différend soumis à la Cour porte essentiellement sur la question de savoir, si le Royaume a correctement interprété et appliqué les articles 3, 5, 6 et 7 de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946.

b. Sur l'exception préliminaire relative au fait que le différend soit né entre l'Autorité chargée de l'administration et un autre membre des Nations unies

Le Royaume-Uni soutient, en second lieu, qu'à supposer qu'un différend existait, il ne s'est pas élevé entre l'Autorité chargée de l'administration et un autre Membre des Nations unies », au sens que ces termes revêtent dans l'article 19 de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946. Cette thèse s'appuie sur un double argument⁸¹.

D'une part, le Gouvernement du Royaume-Uni avance, que l'article 19 ne concerne que les différends relatifs à des obligations spécifiquement prévus par l'Accord de tutelle en faveur des membres des Nations unies, et d'autre part, que la Cour est en réalité saisie d'un différend opposant la République du Cameroun, non pas au Royaume-Uni, mais à l'Organisation des Nations unies.

D'après la partie camerounaise à contrario, lorsque l'article 19 parle d'un différend entre l'Autorité administrante et un autre membre des Nations unies ; il entend par là un différend portant sur la manière dont l'Autorité administrante, a rempli les obligations spécifiquement assumées par elle, dans l'Accord de tutelle à l'égard des autres membres de l'Organisation des Nations unies ou de leurs ressortissants (telles les obligations prévues aux articles 9 et 13).

En revanche, selon le Gouvernement britannique, l'article 19 est inapplicable lorsque le membre se borne à discuter devant la Cour, la manière dont l'Autorité administrante a rempli ses obligations vis-à-vis des habitants du territoire, sans faire état d'aucune atteinte à un intérêt propre.

En résumé, la République du Cameroun soutient que sa qualité de membre des Nations unies l'habilitait à saisir la Cour du différend qui l'opposait au Royaume-Uni quant à l'interprétation et à l'application des articles 3, 5, 6, et 7 de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946 ; et ce alors même que ce différend ne concernerait que la façon dont le Royaume-Uni a rempli les obligations prévues par l'Accord de tutelle à l'égard des habitants

⁸¹Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et..., 1965, p. 198

du territoire ou des Nations unies⁸². La République du Cameroun invoqua cependant bien plus que le seul intérêt d'un quelconque membre des Nations unies.

Elle se prévalut en effet, d'intérêts qui lui étaient personnels et qui distinguent sa situation, de celle des autres membres des Nations unies. Sans même parler de la situation géographique de la République du Cameroun, limitrophe du territoire qui a donné lieu au différend, on peut rappeler que la CIJ concevait le système des mandats et celui de la tutelle comme établis essentiellement dans l'intérêt des habitants du territoire.

Or, en l'espèce, les populations dont il s'agit, sont d'origines et de caractères camerounais, et la République du Cameroun a plus qu'aucun autre État, qualité pour invoquer la violation de leurs droits et intérêts par l'Autorité administrante⁸³.

En conclusion, la République du Cameroun, démontra que la seconde condition requise par l'article 19 de l'Accord de tutelle, à savoir que le différend se soit élevé entre l'Autorité chargée de l'administration et un autre Membre des Nations unies, est pleinement remplie.

c. Le différend s'est élevé relativement à l'interprétation ou à l'application des dispositions de l'Accord de tutelle.

Le Gouvernement britannique soutint qu'un examen de la requête et du mémoire du Cameroun, montre qu'aucune question de droit n'était posée, sauf peut-être sur un point, et qu'il n'est pas demandé à la Cour d'énoncer le droit, mais de se prononcer presque exclusivement sur des questions de fait.

Puis, le Royaume-Uni déclare à plusieurs reprises dans son contre-mémoire, qu'il s'agit d'une « question de fait qui ne touche pas à l'interprétation ou à l'application de l'Accord de tutelle »⁸⁴.

Pourtant, d'après le Gouvernement camerounais, pour définir un différend portant sur une question de droit, il n'y a guère de meilleur moyen que de se reporter au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de la CIJ. Ce texte prévoit en effet, l'acceptation de la clause de juridiction obligatoire, pour tous les différends d'ordre juridique ayant pour objet, l'interprétation d'un traité et la réalité de tout fait qui, s'il était établi, constituerait la violation d'un engagement international. Il ressort de cette disposition, que tout différend qui aurait pour objet l'interprétation d'un traité ou la réalité d'un fait répondant à la condition posée,

⁸²Ibid. p.206

⁸³Ibid. p.207

⁸⁴ Ibid.p.210

peut être considéré comme un différend d'ordre juridique.

En reprochant dans son contre-mémoire, à la République du Cameroun d'avoir cité dans son mémoire, l'article 36 (2) du Statut de la CIJ, le Royaume-Uni s'est d'après le Cameroun, mépris sur le sens de cette citation. Il est bien évident que la compétence de la CIJ, ne peut reposer dans cette affaire que sur l'article 36 (1), lequel ne limite pas cette compétence aux différends juridiques. Le Cameroun estime cependant que, même si l'article 19 ne donnait compétence à la Cour que pour les différends juridiques, cette condition se trouverait encore remplie, ainsi qu'il ressort de la définition du différend juridique, donnée par l'article 36 (2) à propos de la juridiction obligatoire de la Cour.

Le différend porte donc essentiellement sur l'interprétation et l'application de divers articles de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946.

La deuxième branche de l'exception d'incompétence soulevée par le Gouvernement du Royaume-Uni, concernait l'argument *ratione temporis*⁸⁵.

**d. Observations et conclusions du Cameroun sur l'exception d'incompétence
« *ratione temporis* » soulevée par le Gouvernement du Royaume-Uni**

Le Gouvernement du Royaume-Uni, dans son contre-mémoire, a soulevé l'incompétence *ratione temporis* de la Cour dans les termes suivants:

L'Accord de tutelle a été passé entre le Royaume-Uni d'une part et les Nations unies de l'autre. La République du Cameroun n'a jamais été partie de l'Accord de tutelle et ne jouit des avantages accordés aux Membres des Nations unies que depuis le 20 septembre 1960. S'il est un fait que la République du Cameroun avait le droit, à dater du 20 septembre 1960, d'invoquer l'article 19 de l'Accord, le Royaume-Uni estime qu'elle n'a pas le droit de faire état de questions survenues pendant la durée de l'Accord avant le 20 septembre 1960 en vue d'établir l'existence d'un différend avec le Royaume-Uni antérieur à cette date, pour donner compétence à la Cour⁸⁶.

La Grande-Bretagne estime, que dans le cas d'un différend né après le 20 septembre 1960, suffisant pour remplir les conditions de l'article 19, la République du Cameroun n'a pas davantage le droit de demander à la Cour, de se prononcer sur des questions qui se sont posées avant cette date. La République du Cameroun, ne peut en devenant membre des Nations unies, se prévaloir de l'article 19, de manière à fonder la compétence de la Cour, pour statuer sur des questions à propos desquelles, elle n'aurait pas eu compétence, si la requête avait été présentée avant le 20 septembre 1960.

La Grande-Bretagne, d'après le Gouvernement camerounais, suggère que dans la mesure où l'article 19 donnerait à la République du Cameroun un titre suffisant, pour saisir la

⁸⁵ Ibid.

⁸⁶ Ibid.

Cour, celle-ci serait incompétente *ratione temporis*, pour connaître d'un différend antérieur au 20 septembre 1960, qui est la date d'admission de la République du Cameroun aux Nations unies et pour se prononcer des questions survenues avant cette date.

En revanche, le paragraphe 29 du contre-mémoire du Gouvernement du Royaume-Uni, ne paraît pas devoir être interprété en déniait à la République du Cameroun, le droit d'invoquer l'article 19 de l'Accord de tutelle, au motif qu'elle n'était pas partie à cet Accord⁸⁷.

Une telle interprétation équivaldrait en effet, à dénier à tout État membre des Nations unies, à l'exception de la seule puissance administrante, le droit de se prévaloir de l'article 19, puisque aussi bien, de l'avis de la Grande-Bretagne elle-même, seules les Nations unies et l'Autorité chargée de l'administration, doivent être considérées comme parties à l'Accord.

Bien que le contre-mémoire du Gouvernement britannique ne le dise pas expressément, on peut supposer que, de l'avis de la Grande-Bretagne, le différend soumis à la CIJ est antérieur au 20 septembre 1960 et a trait, à des questions elles aussi antérieures à cette date. De plus, à supposer même que le différend soit postérieur au 20 septembre 1960, il aurait en tout cas trait à des questions antérieures à cette date.

Le Gouvernement camerounais considéra pour sa part, que le problème des réserves *ratione temporis* était étranger à cette affaire. Ses observations et conclusions concourent à cet argumentaire.

La troisième branche de l'exception d'incompétence soulevée par le Gouvernement du Royaume-Uni, se bornait à dire que, la République du Cameroun ne poursuivait aucun recours, ne recherchait pas une décision quelconque de la Cour, mais visait à obtenir de la Cour un avis consultatif sur l'exécution de l'Accord de tutelle. La thèse du Gouvernement britannique s'appuie sur deux éléments : d'une part, deux phrases du mémoire camerounais, et d'autre part, le libellé des conclusions du Gouvernement camerounais. Les deux phrases en causes sont ainsi rédigées :

« ...c'est uniquement sur la base du droit qu'entend se placer le Gouvernement camerounais » ;
 « Le Gouvernement du Cameroun entend seulement demander à la Cour de dire le droit, sans rien de plus »⁸⁸.

Le Gouvernement du Royaume-Uni conclut de ces phrases que, « la République du Cameroun ne recherche pas une décision quelconque de la Cour, mais simplement l'énoncé

⁸⁷Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et..., 1965, p. 228

⁸⁸Ibid.

du droit »⁸⁹.

Pourtant, de l'avis du Cameroun, le contre-mémoire britannique a mal interprété les phrases citées. Le Gouvernement camerounais souligne qu'il demande à la Cour, de se prononcer en « droit » sur un différend qui l'oppose au Royaume-Uni. Le passage incriminé n'aurait donc rien à voir avec l'énoncé de l'objet de la demande dans les conclusions du Cameroun.

Au demeurant, il est singulier de faire grief au Gouvernement camerounais de demander à la Cour, organe judiciaire principal des Nations unies de par la Charte, de dire le droit. Le reproche de l'avis du Cameroun est d'autant plus inattendu que, le Royaume-Uni allègue en mêmes temps, que seuls des questions de fait ont été posé dans cette affaire, par le Cameroun.

En conclusion, le 27 juin 1963, la République fédérale du Cameroun, par la voix de S.E. Vincent de Paul Ahanda, ambassadeur de la République fédérale du Cameroun en Belgique, et agent du Gouvernement devant la CIJ, soumit à la Cour les conclusions suivantes en lui demandant de : rejeter l'exception préliminaire du Royaume-Uni tendant à ce que la Cour se déclare incompétente ; rejeter l'exception préliminaire du Royaume-Uni tirée de l'inobservation des dispositions de l'article 32, paragraphe 2, du Règlement de la Cour ; dire et juger que le Royaume-Uni, dans l'interprétation et l'application de l'Accord de tutelle pour le Cameroun sous administration britannique, n'a pas respecté certaines obligations qui découlent directement ou indirectement dudit Accord, et notamment de ses articles 3, 5, 6 et 7.

Comme suite, les plaidoiries en audiences publiques des parties en contentieux, eurent lieu du 19 septembre au 3 octobre 1963 au Palais de la Paix à la Haye, siège de la CIJ, sous la présidence de M. Winiarski, Président de la Cour. L'arrêt de la Cour fut quant à lui, rendu le 2 décembre 1963. Quel était l'objet de ces plaidoiries ? Quels furent les arguments des parties en présence ?

III. LES PLAIDOIRIES À LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (DU 19 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE ET LE 2 DÉCEMBRE 1963)

Comme susmentionné, les audiences des parties en contentieux se sont tenues au Palais de la Paix, à la Haye, du 19 septembre au 3 octobre 1963. L'arrêt fut rendu le 2

⁸⁹ Ibid.

décembre 1963.⁹⁰ Pendant ces moments, dans les prétoires de la CIJ, la République fédérale du Cameroun et le Royaume-Uni, défendirent leurs points de vue respectifs.

A. La composition des différentes délégations

La délégation présente à ces plaidoiries était constituée pour le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de : Sir Francis Vallat, juriconsulte du Ministère des Affaires étrangères britannique, comme agent ; M.P.J. Allott, l'un des juriconsultes-adjoints du Ministère des Affaires étrangères britannique, comme agent adjoint ; Le très honorable Sir John Hobson, comme Attorney-General ; M. M. E. Bathurst, membre du barreau d'Angleterre, comme conseiller ; M. D. H. N Johnson, Professeur de droit international et aérien à l'Université de Londres, comme conseiller ; M. P. R. A. Mansfield, direction des affaires de l'Afrique Occidentale et centrale au Ministère des Affaires étrangères du Royaume-Uni, comme conseiller également⁹¹. En somme, une délégation de juristes britanniques pour la défense des intérêts de l'ancien empire colonial. La composition de la délégation camerounaise nous semble elle plus curieuse.

Elle est en effet composée de : S. E. M. Vincent de Paul Ahanda, ambassadeur de la République Fédérale du Cameroun en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, comme agent ; Paul Engo, magistrat, comme agent adjoint ; M. Prosper Weil, Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Nice (Université d'Aix-Marseille) ; Robert Parant, magistrat, Directeur des affaires judiciaires et du Sceau au Ministère de la Justice de la République fédérale du Cameroun ; El Hadj Moussa Yaya, député, vice-président de l'Assemblée nationale fédérale ; Eloi Langoul, conseiller référendaire à la Cour suprême du Cameroun Oriental, Directeur du cabinet du Ministre d'État, chargé de la Justice, garde des Sceaux comme conseiller ; François-Xavier Tchoungui, Directeur du cabinet du Ministre des Affaires étrangères de la République Fédérale du Cameroun comme conseiller ; Charles Debbasch, Maître de Conférences, Agrégé à la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Grenoble comme expert ; Paul Isoart, Maître-assistant à la Faculté de droit et des sciences économiques de Nice (Université d'Aix-Marseille), comme expert.

Ce qui nous frappe dans la composition de cette délégation, est qu'elle nous semble résolument franco-camerounaise, pour une question impliquant le Cameroun britannique. Et la présence des personnalités comme Moussa Yaya, le « faiseur de roi », très proche

⁹⁰ "La plainte du Cameroun contre la Grande-Bretagne devant la Cour de la Haye", Agence Camerounaise de Presse, n°218, pp.4-5, du Samedi 21 septembre 1963.

⁹¹ Ibid.p.243

collaborateur du Président Ahidjo, permet ici de nous interroger sur les personnes qui avaient véritablement intérêt, à ester contre le Royaume-Uni à la CIJ.

Dans cette délégation, à moins d'une erreur de lecture de notre part, il n'y avait quasiment aucun Camerounais britannique. Mais que de Camerounais francophones et de Français ! La composition de la délégation camerounaise semble être, le parfait reflet d'une thèse, qui veut que ce procès ait été, le dernier acte d'une volonté personnelle du Président Ahidjo, de récupérer une région pour des raisons de politique politicienne interne.

Toutes ces personnalités du monde diplomatique et juridique, étaient présentes à la toute première audience publique de cette affaire, tenue le 19 septembre 1963 dès 16 heures. Elle se tenait sous la présidence de MM. Winiarski et Alfaro avec comme vice-présidents MM. Basdevant, Badawi, Moreno Quintana, Wellington Koo, Spiropoulos, Sir Percy Spender, Sir Gerald Fitzmaurice, MM. Koretsky, Tanaka, Bustamente Y Rivero, Jessup, Morelli, juges ; M.Beb A Don, Juge ad hoc ⁹²; et M.Garnier-Coignet, Greffier⁹³.

Le 20 septembre 1963, de 10 heures 30 minutes à 18 heures 15 minutes, heure de la Haye, l'Attorney-General Sir John Hobson fit l'exposé des arguments du Gouvernement du Royaume-Uni. A la troisième audience publique qui se tint le 23 septembre 1963, de 10 heures 30 minutes à 12 heures 55 minutes, la partie britannique s'exprima encore⁹⁴.

Pendant les audiences qui se tinrent sur cette affaire, Sir John Hobson défendit les points de vue et arguments du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Quels étaient ces arguments ?

B. Les plaidoiries du Gouvernement de Grande-Bretagne

Les plaidoiries de Sir John Hobson se résumaient en deux points principaux : assortir l'article 19 de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946, de réserves et de restrictions ; transformer la requête camerounaise et les conclusions qui la suivaient.

En effet, du 19 au 23 septembre 1963, Sir John Hobson, l'avocat de la partie britannique, s'est attelé à démontrer que, la requête camerounaise portait exclusivement sur une remise en cause de l'organisation et des résultats du plébiscite.

Ce qui ne semble pas tout à fait conforme, dans la mesure où ladite requête priait tout

⁹²Précisons bien, la notion de juge ad hoc. En vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 31 du Statut, les États parties à une affaire devant la Cour qui ne comptent pas de juge de leur nationalité sur le siège disposent de la faculté de désigner un juge *ad hoc* aux fins de l'affaire qui les concerne dans les conditions fixées par les articles 35 à 37 du Règlement. Le juge *ad hoc* fait, avant d'entrer en fonction, la même déclaration solennelle qu'un membre de la Cour élu.

⁹³Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et..., 1965, p.243

⁹⁴Ibid.

simplement la Cour de dire et de juger que le Royaume-Uni a violé certaines dispositions de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946.

Le différend soumis à la Cour portait essentiellement sur la question de savoir si le Royaume-Uni a correctement ou non, interprété et appliqué les articles 3, 5, 6 et 7 de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946. Examinons les arguments de la partie britannique lors de ces plaidoiries.

Dans un exposé sur les caractères extrinsèques du différend, le Royaume-Uni prétend que les conditions requises par l'article 19 ne sont pas remplies ici. Pour ce faire, il y'a : une négation de l'existence d'un différend, par le Royaume-Uni ; une négation de la question de savoir si ce différend est relatif à l'interprétation ou à l'application des dispositions de l'Accord de tutelle ; une récusation sur la question de savoir, si la condition tenant à l'échec des négociations ou d'un autre moyen de règlement a été remplie ; une négation de l'existence du différend du fait des facteurs d'ordre temporels.

Pour ce qui est de l'existence du différend, Sir John Hobson a reconnu l'existence de ce qu'il a appelé une différence de vues, mais il a précisé que ces différences et ces divergences ne constituaient pas un différend au sens juridique du terme.

Pour ce qui est de l'argument tiré de ce que, le différend ne serait pas relatif à l'interprétation et à l'application de l'Accord de tutelle, l'argument britannique soutient que :

Tous les griefs formulés ont trait à l'intention de fausser le plébiscite dans le Cameroun septentrional. L'Accord de tutelle, toutefois, ne prévoit pas sa propre extinction, et au moins encore un plébiscite qui le préparerait. Les questions relatives à la validité du plébiscite ne sont donc aucunement liées, ni à l'application, ni à l'interprétation des dispositions de l'Accord et ne peuvent être soumises à la Cour en vertu de l'article 19 de cet Accord⁹⁵.

Cette argumentation fut d'ailleurs reprise de nombreuses fois par l'avocat de la partie britannique. Le Gouvernement du Royaume-Uni, s'évertua à dire que le différend tout entier concernait la validité du plébiscite et l'extinction de l'Accord de tutelle qui en a découlé. Il essayait de monter, que l'extinction de l'Accord de tutelle et le plébiscite qui l'a présidé n'étant pas prévus par l'Accord, le différend concernant ces points ne porte pas sur l'interprétation et l'application de l'Accord de tutelle.

Pour ce qui est de la dénégation, sur la question de savoir si la condition tenant à l'échec des négociations, ou d'un autre moyen de règlement a été remplie, la partie britannique dit qu'il n'y a pas eu de négociations, et d'autre part, que le différend a été réglé par un autre moyen. On se demande bien lequel.

Car, ce qui semble contradictoire dans l'argumentation britannique, c'est que sur la

⁹⁵Ibid. p.262

condition du règlement du différend par négociation ou par un autre moyen, tel que stipulé à l'article 19 de l'Accord de tutelle, la Grande-Bretagne déclara, primo, qu'il n'y avait pas eu de négociations entre son Gouvernement et le Cameroun et secundo, que le différend a été réglé par un autre moyen.

Pour le Royaume-Uni, le fait est qu'il n'y a pas eu de négociations avant le dépôt de la requête, c'est-à-dire avant le 30 mai 1961. A contrario, le Gouvernement camerounais, affirme dans ses observations et conclusions, qu'il y a eu des négociations soit directement, soit indirectement aux Nations unies.

Pour ce qui est de l'autre point, c'est-à-dire le fait que le différend aurait été réglé par un autre moyen, à savoir par la résolution 1608, le Gouvernement du Royaume-Uni, fait état de la négation d'un différend du fait de l'extinction du régime de tutelle.

Pour ce qui est de la négation du différend du fait des facteurs d'ordre temporel, la partie britannique affirme et soutient que, la Cour n'est pas compétente pour connaître de ce différend, d'une part, parce qu'il serait né après la date du 20 septembre 1960 et d'autre part, parce qu'il porterait sur des faits, des événements et des situations postérieures à cette date⁹⁶.

Le Royaume-Uni estimait que, dans le cas d'un différend né après le 20 septembre 1960, suffisant pour remplir les conditions de l'article 19 de l'Accord, la République du Cameroun n'avait pas davantage le droit de demander à la Cour de se prononcer sur des questions qui se sont posées avant cette date.

La République du Cameroun ne pouvait selon les britanniques, se prévaloir de l'article 19 de l'Accord en devenant membre des Nations unies, de manière à fonder la compétence de la Cour, pour statuer sur des questions à propos desquelles, elle n'aurait pas eu compétence si la requête introductive d'instance de la partie camerounaise, n'avait pas été présentée avant le 20 septembre 1960⁹⁷.

Il s'agit là, des arguments majeurs qui furent développés en plaidoiries par la partie britannique. Le Gouvernement camerounais, par la voix du Pr. Prosper Weil, allait à son tour exposer des arguments contraires à ceux avancés par le Royaume-Uni, au cours des audiences tenues les 25 et 26 septembre 1963. Le but de ces deux premières audiences était surtout de répondre aux exceptions préliminaires soulevées par le Royaume-Uni à la CIJ.

⁹⁶ Pour la partie britannique, l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946, a été passé entre le Royaume-Uni d'une part et les Nations unies de l'autre. La République du Cameroun du point de vue britannique, n'a jamais été partie à cet Accord et ne peut donc prétendre à la jouissance des avantages accordés aux membres des Nations unies, car elle est entrée à l'ONU le 20 septembre 1960 ; et que s'il est vrai que le Cameroun avait le droit d'invoquer l'article 19 de l'Accord, il n'avait pas le droit de faire état des questions survenues pendant la durée de l'Accord avant le 20 septembre.

⁹⁷ Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et..., 1965, p.263

C. Les plaidoiries de la partie camerounaise

Les plaidoiries du Pr. Prosper Weil, en sa qualité de conseil du Gouvernement de la République fédérale du Cameroun, aux audiences publiques des 25 et 26 septembre 1963⁹⁸ à la Haye, articulaient le système de défense de la partie camerounaise, autour d'une réponse suivie des différents points de l'exception préliminaire soulevée par la partie britannique⁹⁹.

Sur la question de l'inexistence d'un différend, argument massue de la partie britannique, la partie camerounaise soutint le contraire.

En effet, d'après le Pr. Prosper Weil, il existe bel et bien un différend, qui part de la définition de la jurisprudence internationale du différend. Selon la partie camerounaise, la Cour Internationale de Justice énonce elle-même que, des différends internationaux se sont produits dès lors que, les points de vue des deux parties quant à l'exécution ou non de certaines obligations de traités sont nettement opposés.

Tel est bien le cas, selon la partie camerounaise, car les points de vue des deux parties sont nettement opposés, quant à l'exécution ou non de certaines dispositions découlant de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946.

Car, même si, selon le Pr. Weil, le Royaume-Uni nie l'existence d'un différend, cela ne suffit pas pour que ce différend n'existe pas objectivement. A la fin du mois de mars 1961, le Gouvernement camerounais, a fait distribuer à tous les membres de l'Assemblée générale des Nations unies, une brochure éditée par ses soins et intitulée : « La position de la République du Cameroun à la suite du plébiscite des 11 et 12 février 1961 dans la partie septentrionale du Cameroun sous administration du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ».

A ce livre blanc du Cameroun, qui mettait en cause le Royaume-Uni, son représentant à la Quatrième Commission répondit par une lettre en date du 10 avril 1961, adressée au président de la Quatrième Commission, et contenant des observations du Royaume-Uni sur la brochure de la République du Cameroun.

Un peu plus tard, intervint l'échange de notes en date du 1er et 26 mai 1961, entre les deux Gouvernements. Dans sa note du 26 mai 1961 en effet, le Gouvernement du Royaume-Uni, exprimait son regret de ce que, l'exécution des vœux des Nations unies quant au Cameroun septentrional l'ait entraîné dans une divergence de vues avec le Gouvernement du

⁹⁸ "Le différend Cameroun-Grande-Bretagne à la Cour Internationale de Justice de la Haye", Agence Camerounaise de Presse, n° 223, pp. 1-3, du vendredi 27 septembre 1963.

⁹⁹Ibid.

Cameroun¹⁰⁰.

Ces documents traduisent de l'avis de la partie camerounaise, le fait d'un désaccord des parties sur divers points de droit de fait et « expriment des positions de droit nettement définies et s'opposant l'une à l'autre ».

Et selon le Pr. Weil, à plusieurs reprises, le Gouvernement britannique a reconnu qu'un différend l'opposait au Gouvernement camerounais. De l'avis du Cameroun, ce retour dans les faits et les déclarations rapportées, atteste bien de l'existence certaine d'un différend entre les deux parties.

Sur l'argument britannique, selon lequel, le différend ne serait pas relatif à l'interprétation ou à l'application de l'Accord de tutelle, la plaidoirie de Prosper Weil, fait état de ce que, l'argumentation britannique est réfutable en plusieurs points.

Les conclusions du mémoire camerounais demandaient tout simplement à la Cour de dire et de juger que, dans l'application de l'Accord de tutelle, le Royaume-Uni n'a pas respecté certaines dispositions qui en découlent. Et plus spécifiquement, il s'agissait pour le Cameroun, de savoir si le Royaume-Uni a correctement interprété et appliqué les articles 3, 5, 6, et 7 de l'Accord de tutelle.

Par conséquent, il suffit de se référer à ces conclusions, pour se rendre compte qu'il n'était en rien demandé à la Cour, à contrario de l'argumentation britannique, de déclarer que le plébiscite était nul et que la résolution 1608 devait être considérée comme n'étant pas advenue.

Sur le second aspect de l'argumentation britannique, la plaidoirie camerounaise, soulève les inexactitudes britanniques. En effet, après avoir essayé d'établir que la requête camerounaise concernait la fin de l'Accord de tutelle, l'avocat de la partie britannique, a tenté de démontrer que les problèmes touchant à la fin de l'Accord de tutelle, à savoir le plébiscite ne se rapportent en rien ni à l'interprétation ni à l'application des dispositions de l'Accord de tutelle, et ne rentrent donc pas dans le champ d'application de l'article 19 de l'Accord de tutelle.

D'autre part, le non-respect de la résolution 1473, invoqué par le Gouvernement camerounais, consistait essentiellement dans le maintien de fait, de l'union du Cameroun septentrional avec le Nigéria, après le 1^{er} octobre 1960, c'est-à-dire après que le Nigéria soit déjà indépendant, ainsi que dans l'absence de personnalité politique du Cameroun après cette date. On se serait en effet, attendu à ce que le Royaume-Uni procède à une séparation politique et administrative du Cameroun septentrional de la Fédération du Nigéria.

¹⁰⁰Ibid.

Le maintien d'une union de fait ne peut-il pas être considéré comme une volonté manifeste de la puissance administrante britannique de conserver définitivement cette portion du territoire camerounais dans la Fédération nigériane ?

C'est ainsi que de l'avis de la partie camerounaise, l'article 5 de l'Accord de tutelle, ne permettait en aucune façon le maintien de l'union du territoire, avec un territoire voisin devenu indépendant. L'état des choses dont le Gouvernement camerounais fait grief au Royaume-Uni, est contraire à l'article 6 de l'Accord de tutelle.

D'après Prosper Weil, la question qui séparait les deux parties à ce procès, était celle de savoir, si sur ces interrogations, l'acheminement progressif des populations du Cameroun septentrional vers la capacité à s'administrer elles-mêmes, les dispositions de l'Accord de tutelle et la Charte des Nations unies à laquelle l'Accord de tutelle fait référence, ont été ou non correctement interprétées et appliquées¹⁰¹.

Il ne manqua pas d'ajouter que ces conclusions sont textuellement reprises dans le mémoire camerounais et formula par la suite clairement sa demande :

Ce que nous demandons à la Cour, c'est, comme il est écrit dans les conclusions, de dire et juger que certaines obligations qui découlent de l'accord de tutelle n'ont pas été respectées (...). Quant aux observations, si l'on s'y réfère, on se rend compte que les divers points a et g) sont intégralement repris, et dans le même ordre, et c'est ordre-là, Messieurs, que M.Engo vous a exposé vous a exposé ce matin une nouvelle fois. Bien mieux, si les membres de la Cour veulent bien se référer au texte français, ils se rendront compte qu'après avoir énuméré ces points, les observations disent : « En définitive » (c'est-à-dire en résumé), « le différend soumis à la Cour porte essentiellement sur la question de savoir si le Royaume-Uni a correctement interprété et appliqué les articles 3, 5, 6 et 7 de l'Accord de Tutelle»¹⁰².

Pour ce qui est du règlement par négociations ou un autre moyen, l'argumentation camerounaise faisait ressortir un point de vue contraire à celui du Royaume-Uni. Ainsi, selon Prosper Weil, l'article 19 de l'Accord de tutelle, prévoit que pour être soumis à la Cour, le différend ne doit pas avoir été réglé par négociations ou un autre moyen. Le Royaume-Uni prétend qu'en fait, il n'y a pas eu de négociations et d'autre part, que le différend a été réglé par un autre moyen.

Selon le Royaume-Uni, il n'y a pas eu de négociations avant le dépôt de la requête camerounaise, c'est-à-dire avant le 30 mai 1961. Le fait est qu'il y'a eu des négociations qui eurent lieu soit directement, soit au sein des Nations unies.

Pour ce qui est du second point, qui veut que le différend ait été réglé par un autre moyen, à savoir la résolution 1608 et la décision que comporte cette résolution de mettre fin à l'Accord de tutelle, le Cameroun s'inscrit en faux. En effet, dans ses plaidoiries, le Pr.

¹⁰¹Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et..., 1965, p.326

¹⁰²Ibid. p.328

Prosper Weil, il serait faux de le dire, et ce pour deux raisons. La première c'est qu'un différend réglé n'existe plus ; la seconde c'est que l'objet des débats qui ont eu lieu aux Nations unies et ont conduit à la résolution 1608, n'a nullement été le même que celui du différend soumis à la Cour¹⁰³.

Pour ce qui est de la négation du différend à cause des facteurs d'ordre temporel, la plaidoirie camerounaise, soutient que très souvent, ce type d'argument devient presque une habitude dans les procédures concernant les exceptions préliminaires. Bien souvent selon Prosper Weil : « On a l'impression que c'est le dernier sursaut d'un État pour éviter la compétence de la Cour dans un cas où il l'a accepté et où elle est plus ou moins évidente. »¹⁰⁴

On pourrait décrypter l'allusion contenue dans cet extrait de Prosper Weil, en avançant que de son avis, les exceptions préliminaires soulevées par le Royaume-Uni n'étaient qu'une stratégie, tendant absolument à éviter un examen sur le fond de cette affaire. Le Royaume-Uni, affirmait que la Cour n'était pas compétente pour connaître de cette Affaire pour deux raisons : primo, parce que ce différend serait né après la date critique du 20 septembre 1960, et secundo, parce qu'il porterait sur des faits, des événements, des situations postérieures à cette date.

Or, l'article 19, ne prévoit aucune condition d'ordre temporel. Il fait simplement état de tout différend qui viendrait à s'élever entre l'Autorité administrante et un autre membre des Nations unies. Mais en plus, n'est-il pas évident, que les anciens territoires sous tutelle, ne pouvaient qu'attendre d'accéder à l'indépendance et l'entrée à l'ONU, pour avoir le droit de s'approprier, le contenu de certains articles de l'Accord de tutelle ? C'est toute la question, dans la mesure où, les pétitions étaient le seul moyen, pour les habitants du territoire administré, de faire entendre leurs voix discordantes.

Les plaidoiries camerounaises, passèrent en revue, les éléments de l'article 19, pour justifier sa position. Ainsi, trois éléments structurent cette argumentation : d'abord, le différend doit s'être élevé, c'est-à-dire, doit avoir pris naissance après l'entrée en vigueur de l'Accord de tutelle. Ce qui est le cas, dans la mesure où l'Accord intervient en 1946 et le différend en 1961. Lorsqu'il est dit « tout différend qui viendrait à s'élever... », cela signifie en principe qu'il viendrait à s'élever dans l'avenir, après la date de l'entrée en vigueur de l'Accord.

Ensuite, il faut qu'il y' ait eu à un moment donné dans le temps, une opposition de

¹⁰³Ibid.

¹⁰⁴Ibid.

vues¹⁰⁵. C'est-à-dire qu'il faut qu'il y'ait eu une coexistence dans le temps du différend, quelle que soit la date à laquelle il est né, avec la qualité de membre des Nations unies de l'État qui est opposé à l'ancienne autorité administrante.

Egalement, il faut très probablement que la requête ait été déposée devant la Cour, c'est-à-dire, qu'elle ait été saisie à une date à laquelle l'article 19 était encore en vigueur. Si l'article 19 n'est plus en vigueur, il n'y a plus de titre de compétence de la Cour. Il faut donc que la requête ait été déposée alors que l'Accord de tutelle est encore en vigueur.

Enfin, il faut que la requête ait été déposée après l'admission de l'État aux Nations unies, car lorsqu'on parle d'un différend entre l'Autorité administrante et un autre membre des Nations unies, il faut bien entendu que la Cour ait été saisie alors que l'État demandeur était déjà membre de l'ONU et avait déjà cette qualité requise par l'Accord. En dans le cas d'espèce, le Cameroun est entré à l'ONU le 20 septembre 1960. Le différend et c'est un fait, s'est élevé après l'entrée en vigueur de l'Accord de tutelle et il a certainement existé au moment où le Cameroun était déjà membre des Nations unies.

Tout au long de ses plaidoiries, la partie camerounaise, essaya ainsi de démontrer que la Cour, pouvait dans les conditions prévues par l'Accord de tutelle, et selon la Charte des Nations unies, se saisir de cette affaire en l'examinant dans le fond. Qu'en est-il de l'arrêt de la Cour au terme de ces plaidoiries sur les exceptions préliminaires ?

IV. L'ARRÊT DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (2 DÉCEMBRE 1963)

Introduite par une requête du 30 mai 1961, l'affaire du Cameroun septentrional, entre la République Fédérale du Cameroun et le Royaume-Uni allait s'achever au terme de truculentes plaidoiries, par un arrêt de la CIJ en date du 2 décembre 1963.

Dans cette affaire, le Cameroun avait prié la Cour de dire que dans l'application de l'Accord de tutelle pour le territoire du Cameroun sous administration britannique, le Royaume-Uni n'avait pas, en ce qui concerne le Cameroun septentrional, respecté certaines obligations découlant du même Accord.

En réponse à cette plainte, le Gouvernement du Royaume-Uni souleva des exceptions préliminaires. La Cour Internationale de Justice a rendu, le 2 décembre 1963, son arrêt dans l'affaire du Cameroun septentrional. Elle a dit « qu'elle ne pouvait pas statuer au fond sur la demande de la République fédérale du Cameroun ». À la grande surprise et déception des

¹⁰⁵On se souvient que la partie britannique a nié l'existence d'un différend au sens juridique du terme, mais a plutôt parlé d'une divergence de vues.

autorités de Yaoundé¹⁰⁶.

Pour autant, ce procès, qui s'est achevé sur des considérations de forme¹⁰⁷, illustre de façon intéressante, le procès d'un jeune État africain indépendant, opposé à l'une de ses anciennes puissances administrantes. La décision rendue à dix voix contre cinq, a donné lieu à trois opinions dissidentes, dont celle du juge ad hoc Camerounais, Philémon Beb A Don¹⁰⁸.

Ce Camerounais a été juge ad hoc à la Cour Internationale de Justice. Il est né le 15 août 1925 à Kiki par Bafia¹⁰⁹. De brillantes études lui permettent d'obtenir de nombreux parchemins. Il est en effet diplômé d'Études Supérieures d'Histoire de Droit et de Droit Romain, diplômé d'Études Supérieures de Droit Public, diplômé d'Études Supérieures de Sciences Politiques, diplômé de l'Académie de Droit International de la Haye, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse, diplômé de l'Institut des Hautes Études Internationales de Paris¹¹⁰.

Avocat au barreau de Paris de 1954 à 1957, Administrateur Civil Principal en 1957, Ministre Plénipotentiaire à partir de 1967, Philémon Beb à Don a occupé de nombreux postes dans la haute administration au plan national et international.

En novembre 1957, il est chef de Cabinet du Ministre des Affaires économiques. En février 1958, il est chef du bureau des Affaires Juridiques et Contentieuses du Ministère de l'Intérieur. En février 1960, il est chef Adjoint de division au Ministère des Affaires étrangères avant d'occuper en juillet 1960, le poste de Conseiller Diplomatique du Président Ahidjo. Il est successivement ambassadeur du Cameroun en France (juillet 1962), en Italie (octobre 1962), en Espagne (décembre 1962), en République Fédérale d'Allemagne (décembre 1967), en Suisse (mai 1968), en Yougoslavie (décembre 1968), et auprès de l'Ordre Souverain de Malte à Rome (décembre 1968)¹¹¹.

Il a également été membre de la Commission de Médiation, de Conciliation et d'Arbitrage de l'OUA. Philémon Beb à Don a aussi été nommé Directeur du Cabinet Civil à

¹⁰⁶ D'autant plus que MM.Spiropoulos et Koretsky, tous deux juges, ont joint à l'arrêt, des déclarations de leurs dissentiments. M. Jessup, juge, y a également joint tout en s'associant entièrement aux motifs de l'arrêt, une déclaration. M.Wellington Koo, Sir Percy Spender, Sir Gerald Fitzmaurice et M. Morelli, juges, ont joint à l'arrêt les exposés de leur opinion individuelle. Tandis que MM. Bedani, et Bustamante y Rivero, et M. Ben A Don, juge ad hoc, ont joint à l'arrêt des opinions dissidentes.

¹⁰⁷La Cour estima dans cet arrêt que : « Les limites qui sont celles de sa fonction judiciaire ne lui permettent pas d'accueillir pour en décider avec autorité de chose jugée entre la République du Cameroun et le Royaume-Uni, les demandes qui lui ont été adressées par la requête dont elle a été saisie. Tout arrêt qu'elle pourrait prononcer serait sans objet ».

¹⁰⁸ Les deux autres opinions dissidentes ont été formulées par les juges Badawi et Bustamante y Rivero. Dans les déclarations, les juges Spiropoulos et Koretsky ont fait état de leur refus d'adhérer à la décision de la Cour.

¹⁰⁹ J.P., Guiffo, *Le statut international...*, 2007, p.422

¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹ Ibid.

la présidence de la République avec rang et prérogatives de Ministre le 3 juillet 1972. Il décède brutalement le 31 décembre 1983, à l'âge de 58 ans¹¹².

Après cette brève notice biographique, présentons l'analyse des faits par la Cour dans l'arrêt du 2 décembre 1963.

A. L'analyse des faits par la Cour

Dans son arrêt, la Cour rappelle que le Cameroun septentrional constituait avec le Cameroun méridional, le Cameroun sous mandat britannique, qui fut placé, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, sous le régime international de tutelle en vertu de l'Accord de tutelle survenu le 13 décembre 1946.

Le Cameroun septentrional, cependant, fut administré par le Royaume-Uni, moins comme une entité séparée que comme faisant partie des deux provinces du nord du protectorat britannique du Nigéria. Le Cameroun sous administration française, a accédé à l'indépendance le 1^{er} janvier 1960 et est devenu le 20 septembre 1960, membre de l'ONU. La Fédération du Nigéria est devenue indépendante le 1^{er} octobre 1960 et a été admise aux Nations unies six jours plus tard.

Par un plébiscite effectué sous les auspices des Nations unies, les 11 et 12 février 1961, la population du Cameroun septentrional a décidé, à une majorité importante d'accéder à l'indépendance en s'unissant à la Fédération du Nigéria, et a été effectivement rattachée à la Fédération du Nigéria, en application de la résolution 1608 (XV) de l'Assemblée générale des Nations unies. Le Cameroun indépendant n'a pas accueilli ce rattachement avec satisfaction, et a considéré qu'il était la conséquence de la confusion administration entre le Cameroun septentrional et le Nigéria, entretenue par l'Autorité britannique sous le régime de tutelle.

Cette confusion aurait constitué une violation de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946, lequel aurait exclu que le Cameroun septentrional fût traité comme une partie intégrante du Nigéria. Les manquements du Royaume-Uni à l'Accord de tutelle constituaient, selon l'opinion du Gouvernement camerounais, l'élément initial de la chaîne de conséquences englobant le plébiscite et la résolution 1608 XV, ayant abouti à ce que le Cameroun septentrional fût séparé de la République fédérale du Cameroun, et ce en dépit des affinités nationales qui militaient pour son rattachement à celui-ci.

En conséquence, le Cameroun s'est adressé à la Cour pour lui demander de juger que le Royaume-Uni dans l'interprétation et l'application de l'Accord de tutelle pour le Cameroun sous administration Britannique, n'a pas respecté certaines obligations qui découlent

¹¹² Ibid.

directement ou indirectement de ses articles 3, 5, 6 et 7¹¹³.

La requête camerounaise était fondée sur l'article 19 de l'Accord de tutelle qui prévoyait que la Cour serait compétente pour connaître des différends relatifs à l'interprétation et à l'application de ses dispositions. Le Cameroun ne demandait donc à la Cour ni d'annuler le plébiscite, ni de remettre en cause la résolution (XV) et le rattachement du Cameroun septentrional au Nigéria¹¹⁴. Les conclusions camerounaises évitaient même d'appeler la Cour, à se prononcer sur le lien de cause à effet, pourtant affirmé dans les débats, entre les conditions de l'administration et les résultats du plébiscite.

Le Cameroun, ainsi que cela a été très explicitement précisé par le Pr. Prosper Weil, se bornait à inviter la Cour à constater les violations de l'Accord de tutelle commises par l'Autorité administrante lorsque cet Accord était en vigueur. Une telle constatation, revêtue de l'autorité de la chose jugée, devait constituer pour le Cameroun « un témoignage vital pour le peuple camerounais »¹¹⁵.

De l'avis de Thierry Hubert :

Il y'a lieu de supposer toutefois que si le Cameroun avait obtenu une décision favorable de la Cour (faisant apparaître que tout le processus de rattachement du Cameroun septentrional au Nigéria avait été vicié dès l'origine) cette décision prestigieuse aurait été utilisée en vue d'appuyer une action politique afin de remettre en question le statut du Cameroun septentrional¹¹⁶.

Cette éventualité a été évoqué au demeurant par Prosper Weil, sous forme interrogative qui indiquait dans sa dernière plaidoirie qu'il en serait peut-être ainsi, peut être autrement, mais que la Cour n'avait pas lieu de se préoccuper des suites de son arrêt. La Cour elle-même a fait allusion aux intentions supposées du Cameroun en marquant dans ses motifs « qu'un tribunal n'a pas simplement pour fonction de fournir une base d'action politique alors qu'aucune question juridique concernant les droits effectifs n'est en jeu »¹¹⁷.

Sans doute, le Cameroun avait-il été privé jusqu'à son indépendance, de tout moyen d'action juridictionnel ou autres pour infléchir le destin du Cameroun septentrional et cela explique suffisamment qu'il ait tenté, après son indépendance, d'obtenir que l'on revienne sur le passé et on ne peut pas le lui reprocher.

Quels que fussent cependant les mérites au fond de la cause camerounaise, force est d'admettre de l'avis de l'auteur sus cité, que « la position juridique du Cameroun quant à la

¹¹³Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et..., 1965, p.243

¹¹⁴Ibid.

¹¹⁵Ibid.

¹¹⁶T., Hubert, "L'arrêt de la Cour Internationale de Justice dans l'affaire du Cameroun septentrional (Cameroun c. Royaume-Uni). Exceptions préliminaires, arrêt du 2 décembre 1963, in Annuaire français de droit international, volume 10, 1964, p.317.

¹¹⁷Ibid.

compétence de la Cour était faible ». Il n'est pas le seul à penser que dans cette affaire, le Cameroun ne s'est pas montré à la hauteur des prétentions, qui ont été et auraient dû être les siennes :

Quant à la République du Cameroun, nous pensons qu'en tant que membre des Nations unies, elle ne devait pas se borner à demander à la Cour de dire le droit, cela n'aurait rien changé à la situation, mais devait demander réparation du préjudice et des dommages et intérêts. Il ne fallait pas demander à la Cour de ne pas envisager des suites de son arrêt ; une fois l'arrêt rendu, la partie gagnante en fait une question purement politique et non judiciaire, la Cour l'a prouvé. Nous ne voyons pas très bien ce que le jugement déclaratoire que le Cameroun demandait à la Cour lui aurait apporté, si oui, pour relever le moral de quelques dirigeants Camerounais, les Camerounais devenus Nigériens ne seraient pas revenus (...). Nous condamnons la démarche des dirigeants Camerounais de l'époque, car ils n'ont pas su aller assez loin. Est-ce que le jugement déclaratoire qu'ils voulaient, pour un témoignage vital pour le Cameroun, mais aussi pour l'opinion internationale, était vraiment suffisant ? Voulaient-ils vraiment aller plus loin ?¹¹⁸

C'est toute la question au fond, que voulait vraiment la République du Cameroun ? Avait-elle besoin de ce procès ? Ou était-ce la France plutôt que le Cameroun, qui en avait le plus besoin ? Ou encore, n'était-ce qu'une question de politique interne, comme n'hésite pas à le dire certains critiques ? Daniel Abwa écrit en effet :

On peut se demander pourquoi tant de hargne et d'amertume de la part d'Ahidjo qui n'a pourtant pas adhéré à l'idée de la réunification que par tactique politique. L'explication se trouve également dans le calcul politique qui entoure ce plébiscite : Ahidjo veut le *Northern Cameroons* composé majoritairement de Foulbé musulmans pour renforcer son poids politique au Cameroun. Il considère ainsi le rattachement du *Northern Cameroons* au Nigéria comme un échec personnel car si cela avait été autrement il en aurait tiré un bénéfice politique important puisque, dans l'état de l'échiquier politique camerounais de cette époque, ce sont les ethnies bamiléké et douala qui se retrouvent considérablement renforcées du fait du rattachement du *Southern Cameroons* alors qu'aucun contre-poids ne vient renforcer le bloc nordiste sur lequel il s'appuie. Il faut ajouter par ailleurs qu'il est à la tête d'un Cameroun où son autorité est contestée par une bonne frange de la population¹¹⁹.

D'après Daniel Abwa, le Président Ahmadou Ahidjo, dans le cadre du plébiscite, avait fait un calcul politique qui avait échoué. Ahidjo voulait absolument le Cameroun septentrional britannique, composé majoritairement de Foulbés pour renforcer son poids politique au Cameroun.

Il considérait ainsi le rattachement du *Northern Cameroons* au Nigéria comme un échec personnel, car si cela avait été autrement il en aurait tiré un bénéfice politique important puisque, dans l'état de l'échiquier politique camerounais de cette époque, ce sont les ethnies bamiléké et douala qui se retrouvaient considérablement renforcées, du fait du rattachement du *Southern Cameroons* alors qu'aucun contre-poids ne venait renforcer le bloc nordiste sur lequel il s'appuyait.

¹¹⁸A.Oloa Zambo, L'affaire du Cameroun...2007, p.199.

¹¹⁹D., Abwa, *Cameroun...*, 2010, p.379

Cet avis est également repris par Anicet Oloa Zambo qui dit :

Ne faut-il pas alors revenir à la réalité camerounaise et se dire que le problème du Cameroun septentrional est avant tout un problème de politique interne ? En 1961, il s'agit encore pour Monsieur A. Ahidjo d'asseoir son autorité et de consolider la légitimité de son pouvoir. On en aura la preuve quand, la journée du 2 décembre 1963, jour du jugement sera déclarée jour de deuil national.

Pourtant, d'après Thierry Hubert la demande du Cameroun était assez singulière:

La Cour a été saisie d'une demande qui revêtait une certaine originalité puisqu'en somme il s'agissait pour la haute juridiction de statuer sur une situation juridique, appartenant à un passé révolu, l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946 n'étant plus en vigueur (depuis la résolution 1608 XV de l'Assemblée générale de l'O.N.U)¹²⁰.

La Cour était donc appelée à prononcer un jugement « déclaratoire » pouvant sans doute comporter des conséquences morales ou politiques mais qui, en tout état de cause, ne pouvait engendrer des effets juridiques. Car, la décision sollicitée dont le caractère était « déclaratoire », selon la thèse camerounaise et purement « académique » aux yeux de l'agent du Royaume-Uni, était-elle à l'avance vouée à ne pas comporter, en tant que telle, d'effet pratique entre les parties.

Aussi, de l'avis de Thierry Hubert, « il était peu probable que la Cour s'engageât dans cette voie en acceptant de statuer au fond et la décision adoptée ne peut guère surprendre »¹²¹.

Les motifs « remarquables » de la décision de la Cour quant à eux :

Présentent en revanche un grand intérêt. L'essentiel à cet égard nous paraît être que la Cour s'est refusée, en statuant sur les exceptions préliminaires du Royaume-Uni (qui ont été envisagées dans leur ensemble et non séparément) à fonder sa décision sur des considérations exclusivement procédurales¹²².

Il est intéressant de noter en effet que, la substance de la décision de la Cour et celle des débats qui avaient opposé devant elle Sir John Hobson et le Professeur Prosper Weil ne coïncident guère. En effet, la Cour dans la rédaction de son arrêt a écarté les difficultés ayant trait à l'article 19 de l'Accord de tutelle qui avaient donné lieu aux controverses les plus étendues.

Elle s'est bornée à traiter dans de brefs passages de sa décision, deux exceptions soulevées par le Royaume-Uni, l'une ayant trait à l'existence d'un différend au sens juridique, et l'autre concernant l'article 32, paragraphe 2 du Règlement de la Cour. Pour le reste, peut-on dire pour l'essentiel, l'arrêt est construit autour d'une notion qui n'a pas été nommément

¹²⁰T., Hubert, "L'affaire du Cameroun septentrional (Cameroun c. / Royaume-Uni) devant la Cour Internationale de Justice", in Annuaire français de droit international, volume 9, 1963, p.359.

¹²¹Ibid.

¹²²Ibid.

évoquée par les parties, à savoir celle de « fonction judiciaire de la Cour », dont l'utilisation assure à l'arrêt son originalité¹²³.

Aussi, allons-nous présenter, trois sortes de considérations. Celles que la Cour a écartées, mais qui ne peuvent être négligées eu égard à leur importance dans les débats et dans les opinions individuelles et dissidentes, celles que la Cour a retenues brièvement, celles enfin sur lesquelles l'arrêt est construit, en continuant de nous inspirer en grande partie des articles du Pr. Thierry Hubert et bien d'autres documents sur la question.

B. Les considérations écartées par la Cour

L'article 19 de l'Accord de tutelle, sur lequel le Cameroun fondait la compétence de la Cour était rédigé de la manière suivante :

Tout différend, quel qu'il soit, qui viendrait à s'élever entre l'Autorité chargée de l'administration et un autre membre des Nations unies relativement à l'interprétation ou à l'application des dispositions du présent Accord, sera, s'il ne peut être réglé par négociations ou un autre moyen, soumis à la Cour Internationale de Justice, prévue au chapitre XIV de la Charte des Nations unies.

Indépendamment du problème de l'existence d'un « différend » au sens juridique du terme, chacun des éléments de cet article fournissait matière à controverse entre les parties. Certes, le Cameroun était membre des Nations unies, au moment du dépôt de la requête et l'Accord de tutelle encore en vigueur à la date de ce dépôt, mais le Cameroun n'était pas membre des Nations unies au moment de la conclusion de cet Accord, ni pendant la majeure partie de l'application de ce dernier.

Pouvait-on considérer, qu'en tant que membre nouveau des Nations unies, le Cameroun avait un intérêt suffisant pour critiquer l'application d'un Accord venant à expiration et qui ne lui conférait aucun droit ou obligation particulière ? Si des violations avaient été commises à l'Accord de tutelle, celles-ci pour l'essentiel l'avaient été antérieurement à l'admission du Cameroun aux Nations unies ; le Cameroun était-il habilité, eu égard à l'article 19, à invoquer celles-ci devant la Cour ? Ces questions relevaient respectivement d'une exception relative à l'intérêt du demandeur et d'une exception *ratione temporis*¹²⁴.

Il y'avait également lieu de se demander, si le différend avait ou non trait à l'interprétation et à l'application de l'Accord de tutelle. Sur ce point comme sur les précédents, le Cameroun avait beau jeu de demander à la Cour de s'en tenir aux termes de sa

¹²³Cour Internationale de Justice, Mémoires, Plaidoiries et..., 1965, p.318.

¹²⁴Ibid.p.319

demande, en soulignant que le problème posée par celle-ci était distinct de celui, de nature politique, qui avait été réglé par le plébiscite et la résolution 1608 (XV) de l'Assemblée générale de l'ONU. Le Royaume-Uni avait plus beau jeu encore de soutenir que le différend était d'ores et déjà réglé par cette résolution, et que la requête camerounaise aboutissait à la remettre en cause et à en susciter une sorte de révision judiciaire à laquelle la Cour ne pouvait se prêter.

Toutes ces questions ont été abondamment discutées devant la Cour, et ont été reprises avec une grande rigueur dans l'opinion dissidente du juge Sir Gerald Fitzmaurice qui s'est attaché, à tenter d'épuiser la remarquable discussion qui avait opposé sir John Hobson et le Professeur Prosper Weil.

La Cour a dit aussi, au sujet des différentes exceptions préliminaires, soulevées par le Royaume-Uni : « La Cour ne juge pas nécessaire d'examiner chacune des exceptions ni de déterminer si elles portent toutes sur la compétence ou la recevabilité ou si elles sont fondées sur d'autres motifs »¹²⁵.

Ajoutons que la haute juridiction internationale, s'est efforcée de préserver son arrêt des controverses qu'aurait entraîné une décision fondée sur l'exégèse de l'article 19. Aucun des arguments tirés de celui-ci, n'était assez décisif pour permettre à l'arrêt de la Cour d'échapper à des critiques directement empruntées à l'une des thèses soutenues devant elle. Il convenait que la Cour prenne quelque distance à l'égard de celles-ci. C'est ce qu'elle a fait, en ayant recours à la notion de sauvegarde de la fonction judiciaire, mais auparavant il lui était possible de régler brièvement deux questions préliminaires présentant un intérêt juridique d'ordre général¹²⁶.

C. Les considérations retenues par la Cour

Deux exceptions soulevées par le Royaume-Uni ont, en effet, engagé la Cour à préciser sa jurisprudence sur deux points particuliers. La première exception était de pure forme. Le Cameroun en effet avait cité dans les conclusions figurant à la suite des observations en réplique au mémoire du Royaume-Uni, certains articles de l'Accord de tutelle auxquels il ne s'était pas expressément référé dans sa requête introductive.

Le Royaume-Uni saisit cette occasion, pour invoquer l'article 32 paragraphe 2 du Règlement de la Cour aux termes duquel :

¹²⁵Ibid. p.27

¹²⁶Ibid.p.20

Lorsqu'une affaire est portée devant la Cour conformément à l'article 40 du statut de la Cour par une requête, celle-ci doit non seulement indiquer l'objet du différend conformément à l'article 40 du statut de la Cour, mais contenir autant que possible la mention de la disposition par laquelle le requérant prétend établir la compétence de la Cour, l'indication précise de l'objet de la demande et un exposé des motifs par laquelle la demande est prétendue justifiée.

La Cour était tout à fait consciente de la profonde inquiétude que les événements décrits dans les écritures ont suscité chez le demandeur et, si aucune autre raison ne l'empêchait, à son avis, d'examiner l'affaire au fond, elle ne refuserait pas de le faire en prenant comme motif, l'absence de ce que la Cour a appelé « la méthode opportune et appropriée pour soumettre la divergence d'opinions à la Cour ».

La Cour note également que, si en vertu de l'article 40 du Statut, l'objet d'un différend porté devant la Cour doit être indiqué, l'article 32, paragraphe 2, du Règlement de la Cour impose au demandeur de se conformer « autant que possible » à certaines prescriptions.

Cette expression s'applique non seulement à la mention de la disposition par laquelle le requérant prétend établir la compétence de la Cour mais aussi à l'indication précise de l'objet de la demande et à l'exposé succinct des faits et des motifs par lesquels la demande est prétendue justifiée. La Cour estime que la requête du demandeur est suffisamment conforme aux dispositions de l'article 32, paragraphe 2, du Règlement et que l'exception préliminaire fondée sur leur inobservation est par suite sans fondement¹²⁷.

Cette citation met en exergue, une conception du vice de forme adaptée à la nature des litiges internationaux qui ne peuvent guère être tranchés, même au stade des exceptions préliminaires, par l'application automatique de prescriptions procédurales¹²⁸.

La seconde exception du Royaume-Uni, qui a suscité une réponse explicite de la Cour était beaucoup plus importante et avait trait à la notion de différend. Celle-ci a été dans le passé l'objet d'une jurisprudence étendue¹²⁹. Le Cameroun faisait valoir à partir de cette jurisprudence, que puisque les parties avaient, dès avant la requête camerounaise, des points de vue opposés quant à l'exécution par le Royaume-Uni de l'Accord de tutelle, une telle opposition suffisait à constituer un différend.

A contrario, la thèse du Royaume-Uni tendait à montrer que ces définitions permettaient d'inclure dans la notion, de différend n'importe quelle contestation sur des questions qui peuvent ne comporter aucune conséquence pratique. C'est ainsi que Sir John Hobson, s'adressant à la Cour, indiquait qu'une controverse historique, quant à savoir si la

¹²⁷Recueil 1963, p.27

¹²⁸T., Hubert, "L'arrêt de la Cour Internationale de Justice dans l'affaire du Cameroun ...", 1964, p. 321.

¹²⁹La Cour Permanente de Justice avait dit du différend dans l'affaire Mavrommatis qu'il était constitué par « un désaccord sur un point de droit ou de fait, une contradiction, une opposition de thèses juridiques ou d'intérêts entre deux personnes. » La Cour Internationale de Justice a employé des expressions semblables. Elle indique par exemple dans un de ses avis que, « des différends internationaux se produisent », lorsque « les points de vue de deux Parties quant à l'exécution ou la non-exécution de certaines obligations découlant des traités sont nettement opposés. »

conquête normande de l'Angleterre constituait une agression, pouvait constituer un différend.

Ainsi, la thèse britannique exigeait que le différend soit entendu comme impliquant que, l'opposition de points de vue entre les parties affecte leurs intérêts du moment. Sir Gerald Fitzmaurice dans son opinion dissidente se prononce de façon à peine différente lorsqu'il écrit :

Il n'existe à proprement parler de différend juridique (pouvant être pris en considération par un tribunal et mettant en jeu la fonction judiciaire de celui-ci) que si l'issue ou le résultat du différend, sous forme de décision de la Cour, peut affecter les intérêts ou les rapports juridiques des parties¹³⁰.

La Cour a-t-elle jugé ce point de vue trop complexe ? A-t-elle été convaincue par l'argumentation du Cameroun qui dénonçait dans la thèse britannique, une confusion entre la notion de différend et celle d'intérêt qui ne se situe pas, selon le Professeur Prosper Weil, sur le même plan ? Quoi qu'il en soit, la Cour a confirmé sa jurisprudence antérieure de la manière suivante :

De l'avis de la Cour il suffit de constater que, eu égard aux faits déjà exposés dans le présent arrêt, les positions opposées des parties pour ce qui concerne l'interprétation et l'application des articles pertinents de l'Accord de tutelle révèlent l'existence entre la République du Cameroun et le Royaume-Uni à la date de la requête, d'un différend au sens admis par la jurisprudence de la Cour actuelle et de l'ancienne Cour¹³¹.

Une telle conception large du différend international, n'offrait pas en l'espèce d'inconvénient, la Cour se réservant de fonder son arrêt sur une notion qui lui permet de conserver, si nécessaire, la liberté de ne pas statuer sur le différend qui lui est soumis Il s'agit de la notion de sauvegarde de la fonction judiciaire de la Cour.

D. Les considérations sur lesquelles l'arrêt est construit

Si la notion de sauvegarde de la fonction judiciaire de la Cour prend appui sur une jurisprudence antérieure, il n'est pas exagéré d'affirmer que l'affaire du Cameroun septentrional a permis selon Thierry Hubert, à la CIJ, de systématiser et d'appliquer les principes liés à cette notion de façon beaucoup plus complète et, peut-on dire, spectaculaire, qu'elle n'avait pu le faire jusqu'alors¹³².

La théorie de la sauvegarde de la fonction judiciaire comporte, à la lumière de l'arrêt, les points suivants : La fonction de la Cour est de dire le droit, toutefois cette fonction comporte des limitations qui lui sont inhérentes. Il y'a des circonstances, qui constituent un

¹³⁰Ibid.

¹³¹Ibid.

¹³²T., Hubert, "L'arrêt de la Cour Internationale de Justice dans l'affaire du Cameroun septentrional..."1964, p.322.

obstacle, à l'exercice par la Cour de sa fonction, de telle façon que dans ces circonstances la Cour doit, même si elle est compétente, s'abstenir de statuer. Cette règle est explicitement formulée par la Cour en ces termes :

C'est par l'acte du demandeur que la Cour est saisie, mais même si une fois saisie elle estime avoir compétence, la Cour n'est pas toujours contrainte d'exercer cette compétence. Il y'a des limitations inhérentes à l'exercice de la fonction judiciaire dont la Cour, en tant que tribunal, doit toujours tenir compte¹³³.

En conséquence, dans l'affaire du Cameroun septentrional, peu importe « qu'au moment où la requête a été déposée la Cour ait eu ou non compétence pour trancher le différend qui lui était soumis », la Cour estime qu'eu égard aux circonstances et particulièrement à celles qui se sont produites postérieurement au dépôt de la requête (expiration de l'Accord de tutelle), elle ne s'acquitterait pas des devoirs qui sont les siens en examinant l'affaire plus avant.

Comme l'exprime parfaitement sir Gerald Fitzmaurice, l'arrêt de la Cour est essentiellement fondé sur cette idée, qu'indépendamment du point de savoir si la Cour a compétence pour statuer au fond (et même si elle a compétence), la demande a un caractère tel que la Cour ne doit pas en connaître¹³⁴.

Quelles sont cependant les raisons, les circonstances qui permettent de dire que la fonction judiciaire n'est pas en jeu ? L'affaire du Cameroun septentrional, offre un exemple précis et concret à ce sujet puisque la Cour a considéré que :

La fonction de la Cour est de dire le droit, mais elle ne peut rendre des arrêts qu'à l'occasion de cas concrets dans lesquels il existe au moment du jugement un litige réel impliquant un conflit d'intérêts juridiques entre les parties. L'arrêt de la Cour doit avoir des conséquences pratiques en ce sens qu'il doit pouvoir affecter les droits ou obligations juridiques existants des parties dissipant toute incertitude dans leurs relations juridiques. En l'espèce aucun arrêt rendu au fond ne pourrait répondre à ces conditions essentielles de la fonction judiciaire¹³⁵.

Ainsi, il excéderait les limites de la fonction judiciaire de la Cour de statuer sur un différend que les circonstances survenues entre la date du dépôt de la requête et celle du jugement ont rendu « sans objet ». Pour le reste, la Cour s'est contentée d'affirmer que les limitations à l'exercice de sa fonction judiciaire ne sont « ni faciles à classer ni fréquentes ou pratiques »¹³⁶.

En ce qui concerne la fonction consultative de la Cour, celle-ci jusqu'à présent n'a

¹³³ Ibid.

¹³⁴ Ibid. p. 323

¹³⁵T., Hubert, "L'arrêt de la Cour Internationale de Justice dans l'affaire du Cameroun septentrional..." 1964, p.324.

¹³⁶Ibid.

jamais eu l'occasion d'appliquer effectivement sa jurisprudence en refusant de donner son avis sur une question posée, eu égard à une « raison décisive » lui interdisant d'exercer sa fonction¹³⁷.

Les principes adoptés par la Cour Internationale de Justice, quant à la sauvegarde de sa fonction judiciaire sont-ils légitimes ? Sont-ils utiles ?¹³⁸

Selon Thierry Hubert, le caractère surprenant de la construction selon laquelle la Cour peut (et même doit) refuser de statuer, alors qu'elle est compétente et tout en invoquant les devoirs inhérents à sa qualité de tribunal, a été souligné dans plusieurs opinions dissidentes.

Il y'a lieu de remarquer à ce sujet, qu'alors qu'en matière consultative, le refus éventuel de la Cour de se prononcer si des raisons décisives s'y opposent, repose sur l'article 65 de son Statut, alors qu'il n'en est pas de même en matière contentieuse.

Il y a une différence très nette à cet égard entre la rédaction de l'article 65 (la Cour peut donner un avis consultatif) et celles des articles 36 (« la compétence de la Cour s'étend à toutes les affaires que les parties lui soumettront ») ou 38 (« La Cour, dont la mission est de régler conformément au Droit international les différends qui lui sont soumis... »). On a pu également se demander, si l'utilisation de la notion de fonction judiciaire de la Cour était ou non adaptée aux exigences de l'ordre juridique international.

On peut apporter des réponses à ces questions en ce qui concerne l'affaire du Cameroun septentrional. En effet, le juge Koretzki, dans sa déclaration à la suite de l'arrêt, a considéré que la Cour aurait dû en l'espèce, s'assurer en premier lieu de sa compétence et ensuite examiner éventuellement les exceptions ayant trait à la recevabilité de la requête ; en ne procédant pas ainsi, selon ce juge, la Cour aurait ainsi implicitement violé son propre règlement. Il l'exprime en ces termes :

On ne saurait attribuer aux règles de procédure un caractère purement technique. Elles fixent non seulement la manière de procéder, mais aussi les droits procéduraux des parties. On peut dire qu'il est encore plus important de les observer strictement à la Cour Internationale de Justice que dans les tribunaux nationaux. La Cour ne saurait les modifier en passant, alors qu'elle tranche une affaire donnée. La révision du Règlement de la Cour doit se faire (si elle est nécessaire) régulièrement et, en tout cas, le Règlement amendé doit être connu des parties à l'avance¹³⁹.

A ce point de vue, s'oppose ce que la Cour a dit sur le caractère inhérent à la fonction judiciaire des limitations qu'elle comporte. Ainsi, l'argument du juge Koretzki ne va-t-il pas sans réplique. D'après Thierry Hubert :

La controverse est en l'espèce sans objet parce que la Cour en invoquant la sauvegarde de sa

¹³⁷Ibid. p.325

¹³⁸Ibid.p.326

¹³⁹Ibid.

fonction n'est pas parvenue à un résultat différent de celui qu'elle aurait atteint par une autre argumentation plus classique. Comme sir Gerald Fitzmaurice l'a montré, la Cour aurait pu rejeter la demande du Cameroun soit en adoptant une définition plus étroite de la notion de différend, soit (et pour s'en tenir à sa jurisprudence antérieure) en déclarant cette demande irrecevable, parce que le différend soumis à la Cour était devenu sans objet. Selon sir Gerald, dont nous partageons sur ce point le sentiment, si la Cour n'a pas dit formellement que la demande camerounaise était irrecevable, elle l'a considérée « pratiquement » comme telle. Quelle était alors l'utilité en l'espèce de la notion de sauvegarde de la fonction judiciaire ? Elle a permis à la Cour de donner au problème qui lui était soumis une solution élégante, au sens où cette expression est employée en mathématique, c'est-à-dire une solution obtenue par un raisonnement plus rapide, plus direct que celle identique (ou presque) à laquelle elle serait parvenue par des détours plus compliqués ou plus traditionnels¹⁴⁰

Si certains y voient une « solution élégante », d'autres y voient en revanche, une contradiction :

Dans cette affaire du Cameroun contre le Royaume-Uni, la Cour rentre en contradiction avec elle-même ; (...) Elle reconnaît le bien-fondé des griefs camerounais, mais refuse de statuer sur le fond de l'affaire. Les dénégations peu convaincantes de la Cour nous amènent à dire que son arrêt du 2 décembre 1963 est un arrêt purement conservateur et empreint de formalisme juridique. Nous constatons avec regret que l'argumentation de la Cour était vraiment capable d'examiner le fond de l'affaire nonobstant les exceptions préliminaires d'incompétences soulevées par le Royaume-Uni. Ici, une fois de plus, la question de fond est gommée. C'est la forme qui apparaît (exception préliminaire d'incompétence)¹⁴¹.

Parvenu au terme de ce chapitre, nous pouvons relever qu'au sortir de l'affaire du Cameroun septentrional britannique, le Cameroun membre de l'ONU depuis le 20 septembre 1960, va continuer de participer activement aux différentes sessions de l'Assemblée générale des Nations unies et aux différentes institutions spécialisées. La décision de la CIJ fut certes décevante pour les autorités de Yaoundé. L'enthousiasme des Camerounais au tout début de la procédure était en parfaite contradiction d'avec la réaction de Yaoundé à l'arrêt du 2 décembre 1963. Une réaction de déception. Quelles conséquences eurent la « solution élégante » de la CIJ¹⁴², sur les rapports bilatéraux entre le Cameroun et la Grande-Bretagne ?

¹⁴⁰Ibid.p.327

¹⁴¹A., Oloa Zambo, *L'affaire du Cameroun septentrional...*, 2007, p.197.

¹⁴²T., Hubert, "L'arrêt de la Cour Internationale de Justice dans l'affaire du Cameroun septentrional..." 1964, p.337.

CHAPITRE V:
L'IMPACT DU CONTENTIEUX A LA CIJ SUR LA COOPÉRATION
BILATÉRALE CAMEROUN/ GRANDE-BRETAGNE:
(1963-1995)

L'objectif du cinquième chapitre de cette thèse, est d'examiner l'impact supposé ou réel de l'affaire du Cameroun septentrional britannique à la CIJ, sur l'évolution de la relation Cameroun/Grande-Bretagne dès 1963. De prime abord, relevons que ce contentieux n'a pas empêché l'établissement de rapports bilatéraux entre le Cameroun et la Grande-Bretagne. Pour autant, a-t-il contribué à les affaiblir ? Ou n'a-t-il pas eu d'impact décisif sur le cours des rapports entre les deux pays ? C'est ce que nous allons tenter de faire ressortir, au travers d'une analyse des fondements historiques de type formel des relations bilatérales Cameroun/Grande-Bretagne. Ces fondements paraissent être pour la plupart, le parachèvement des rapports de fait qui existaient auparavant en rapports de droit consentis par les deux États. Ici, nous allons nous intéresser aux instruments juridiques à la base de la coopération bilatérale Cameroun/Grande-Bretagne, et surtout aux aspects de cette coopération aux plans politico- diplomatique, économique et culturel.

I. CADRE JURIDIQUE DES RELATIONS BILATÉRALES
CAMEROUN/GRANDE-BRETAGNE

Le premier constat, qui se dégage de l'examen de l'historique des instruments juridiques qui encadrent la coopération bilatérale entre les deux pays, montre qu'entre 1960 et 1962, il n'existait aucun accord liant le Cameroun à la Grande-Bretagne¹. Pourquoi ? La grille de lecture, que nous suggérons prudemment pour expliquer ce vide, pourrait se trouver dans l'attitude des Britanniques, qui considéraient que la République du Cameroun était contrôlée par la France et qu'il était préférable de privilégier les rapports avec la frange du territoire à elle confié par l'ONU. Car, l'évolution politique du Cameroun britannique et la détermination plébiscitaire de son avenir par l'ONU, ne peuvent pas à elles seules justifier ce vide juridique. La République du Cameroun était indépendante depuis le 1^{er} janvier 1960 et pouvait bien conclure des accords de coopération avec la Grande-Bretagne.

¹Archives diplomatiques du Minrex, dossier 976/2h.300 Minae, Division Europe-Afrique, Coopération Cameroun / Grande-Bretagne, Note sur l'état des relations anglo-camerounaises, juin 1962, p.1.

Ce n'est que dès 1963, qu'on voit la conclusion de plusieurs accords importants. Il s'agit notamment, de l'accord de Coopération Commerciale et Économique signé le 29 juillet 1963 à Londres, et ratifié le 16 juillet 1964. Il est devenu obsolète et invalide, du fait de l'entrée de la Grande-Bretagne au Marché Commun Européen. Les deux pays à ce moment coopéraient sur la base des Conventions de Lomé².

Egalement, le 3 mars 1967, la Convention avec le *British Medical Research Council* pour la contribution des deux parties au fonctionnement du Centre de Recherches Médicales de Kumba, a été signée par les deux pays.

Pourtant, à l'exception des accords de 1963 et 1967, les instruments juridiques qui encadrent les relations économiques entre le Cameroun et la Grande-Bretagne sont assez récents. Ainsi en est-il, de l'accord relatif aux transports aériens, signé à Londres entre le Cameroun et la Grande-Bretagne le 24 juillet 1981 ; de l'accord tendant à éviter la double imposition des revenus de l'activité commerciale du transport aérien signé à Londres le 22 avril 1982 et ratifié par décret n°86/116 du 4 février 1986 ; mais aussi de l'accord relatif à l'établissement d'une Grande Commission mixte de coopération signé à Yaoundé, le 4 décembre 1987³.

Les finalités de ce dernier accord étaient principalement de : créer des conditions favorables à l'investissement de capitaux par des ressortissants et des sociétés de l'un des deux États sur le territoire de l'autre État, reconnaître et encourager une protection réciproque de ces investissements grâce à un accord international, contribuer à travers cet accord à une stimulation de l'initiative économique afin d'accroître en but ultime, la prospérité des deux nations. Tous ces accords, démontrent à suffisance qu'il existe bel et bien, un cadre juridique pour le moins étoffé à la base des relations Cameroun /Grande-Bretagne.

Dans les rares documents que nous avons pu consulter, et qui témoignent des négociations à la base de certains de ces accords, l'on ne perçoit pas l'expression du désenchantement consécutif à l'affaire du Cameroun septentrional, mais plutôt des principes, des espaces d'application, ainsi que les buts et objectifs envisagés par les deux parties⁴. Par conséquent, l'on ne peut pas dire, que le différend à la CIJ, a eu un impact négatif sur l'évolution des rapports entre les deux pays.

²G.K., Dzelamonyuy, « Cameroon-Britain Relations... », 1983, p.29.

³N., Mouelle Kombi, *La politique étrangère...*, 1996, p.136.

⁴G. K., Dzelamonyuy, « Cameroon-Britain Relations... », 1983, p.30.

A. Les principes à la base des accords entre le Cameroun et la Grande-Bretagne

Deux principes clairs se dégagent de ces différents accords. Il s'agit du principe d'égalité et du principe de réciprocité.

En droit international, le principe d'égalité découle clairement de celui de souveraineté. L'égalité étant l'un des principes de la politique étrangère du Cameroun depuis son accession à l'indépendance. On le retrouve notamment dans l'article 1^{er} de l'accord de coopération culturelle et scientifique signé le 20 Août 1963 et ratifié le 2 Juillet 1967 entre les deux pays. Il stipule que, les parties contractantes s'engagent à promouvoir par tous les moyens appropriés, une coopération effective dans les domaines de l'éducation, de la culture et du sport comme des partenaires égaux en droit et sur la base de relations d'amitié, de respect de la souveraineté et de non-ingérence.

On le retrouve également dans l'article 3 de l'accord sur la Promotion et la Protection réciproques des investissements du 4 Juin 1982, signé le 4 Juin 1982 et ratifié par décret N° 82/384 du 30 Août 1982 à Yaoundé⁵.

D'après cet article qui porte sur la clause de la nation la plus favorisée, aucune des parties contractantes ne peut, sur son territoire imposer aux investissements ou rendements des ressortissants ou sociétés de l'autre partie contractante, un traitement moins favorable que celui qu'elle accorde aux investissements ou rendements de ses propres ressortissants ou sociétés, ou aux investissements ou rendements des ressortissants ou sociétés de tout État tiers.

De même qu'aucune des parties contractantes ne peut, sur son territoire, réserver aux ressortissants ou sociétés, de l'autre partie contractante, notamment en ce qui concerne la gestion, l'utilisation, la libre possession ou disposition de leurs investissements, un traitement moins favorable que celui qu'elle accorde à ses propres ressortissants ou sociétés ou aux ressortissants ou sociétés de tout État tiers.

Toutefois, cette notion d'égalité est considérée comme une « fiction légale » quand on considère les niveaux de développement entre les deux pays⁶. Car, il existe de fait, une inégalité dans cette relation bilatérale verticale Nord-Sud.

D'un autre côté, l'accord tendant à éviter la double imposition des revenus de l'activité commerciale du transport aérien signé à Londres le 22 Avril 1982 et ratifié par décret n°86/116 du 4 février 1986, fait également ressortir ce principe d'égalité. Ce décret fut

⁵Archives diplomatiques du Minrex, décret N° 82/384 du 30 août 1982, ratifiant l'Accord signé le 4 juin 1982 à Yaoundé entre le Gouvernement de la République Unie du Cameroun et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la Promotion et à la Protection des Investissements.

⁶G. K., Dzelamonyuy, « Cameroon-Britain Relations: 1962-1982 », 1983, p.31.

ensuite accepté, ratifié et confirmé par le Président Paul Biya, le 24 mai 1984.

Les finalités de cet accord, étaient principalement de : créer des conditions favorables à l'investissement de capitaux par des ressortissants et des sociétés de l'un des deux États sur le territoire de l'autre État, reconnaître et d'encourager une protection réciproque de ces investissements grâce à un accord international, contribuer à travers cet accord à une stimulation de l'initiative économique, accroître en but ultime, la prospérité des deux nations.

Il s'agit donc, d'un accord important qui témoigne de la volonté des deux Gouvernements, de favoriser le développement des transports aériens entre République Unie du Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; mais aussi d'appliquer à ces transports, les principes et les dispositions de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale ouverte à la signature à Chicago le 7 décembre 1944⁷.

Ils ont en effet convenus en son article 2, de ce que chaque partie contractante octroie à l'autre partie contractante les droits spécifiés dans le présent accord en vue de l'établissement des services aériens internationaux réguliers sur les routes spécifiées à la partie appropriée au Tableau des routes annexé à cet accord ; ces services et routes sont ci-après dénommés respectivement " les services agréés" et "les routes spécifiées".

L'accord prévoit également que, lorsqu'elle fait des escales commerciales sur le territoire d'une partie contractante, l'entreprise de transport aérien désignée de l'autre partie contractante jouit, en trafic international des droits suivants : embarquer et débarquer des passagers, du courrier et des marchandises à destination ou en provenance du territoire de l'autre partie contractante.

Enfin, l'article 9, expose les principes régissant l'exploitation des services agréés :

Les entreprises de transport aérien désignées par chacune des Parties contractantes doivent bénéficier des mêmes possibilités pour l'exploitation des services agréés sur les routes spécifiées. Sur chacune des routes spécifiées, les routes agréés ont pour objectif primordial la mise en œuvre, à un coefficient d'utilisation tenu pour raisonnable et adapté aux exigences d'une exploitation économique, d'une capacité apte à répondre aux besoins normaux et raisonnablement prévisibles du trafic aérien international en provenance ou à destination du territoire de la partie contractante qui a désigné l'entreprise de transport aérien.

Cet article parle d'équité dans le traitement, afin que les deux parties puissent bénéficier des mêmes possibilités d'exploitation. Examinons à présent le principe de réciprocité.

En relations internationales, le principe de réciprocité est une manifestation et une conséquence logique des relations souveraines égales entre les États. En application de ce

⁷L'article 1 de cette convention stipule que, pour l'application du présent accord et de son annexe, et à moins que le texte ne l'indique autrement. Dans cet article, on retrouve un souci de clarté dans l'explication des termes clés de l'accord.

principe, un État ne confère des droits ou des avantages à un autre, que si ce dernier lui donne les mêmes droits et avantages. Les relations Cameroun/Grande-Bretagne, ne font pas exception à cette règle.

Ce principe de souveraineté et de réciprocité apparaît dans plusieurs articles des différents accords de coopération entre les deux pays. A titre illustratif, nous avons le préambule de l'accord signé le 4 juin 1982 et ratifié par décret N° 82/384 du 30 août 1982 à Yaoundé entre le Gouvernement de la République Unie du Cameroun et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, relatif à la Promotion et à la Protection des Investissements.

Les finalités de cet accord étaient principalement de : créer des conditions favorables à l'investissement de capitaux par des ressortissants et des sociétés de l'un des deux États sur le territoire de l'autre État ; reconnaître et d'encourager une protection réciproque de ces investissements grâce à un accord international ; contribuer à travers cet accord à une stimulation de l'initiative économique ; accroître en but ultime, la prospérité des deux nations.

L'accord de coopération culturelle de 1963, en son article 7, stipule que l'engagement des deux parties, doit garantir une aide réciproque en termes d'étude, de recherche, d'octroi des bourses et de l'organisation des programmes de formation.

Ce principe a toutefois ses limites dans le cadre de la coopération Cameroun/Grande-Bretagne. Dans le cas de l'aide au développement par exemple, le Cameroun est dans la posture d'État permanentement assisté, tandis que la Grande-Bretagne est dans celui d'État donateur⁸.

Que dire des buts et objectifs que le Cameroun et la Grande-Bretagne avaient en signant ces accords ?

B. Buts et objectifs de la coopération entre les deux pays

Le but ultime recherché par le Cameroun et la Grande-Bretagne, dans leur coopération, est la protection de leurs intérêts respectifs ainsi que le maintien de la paix et la stabilité dans le monde⁹.

Cela ressort dans tous les accords conclus entre les deux pays, qui s'engagent en cas de non-respect, à régler diplomatiquement et pacifiquement les différends. Pour le Cameroun,

⁸Dans le domaine des échanges commerciaux, il existe une grande asymétrie due aux termes de l'échange non favorable. Pour redresser la balance commerciale déficitaire des pays pauvres, les juristes internationaux ont énoncé le concept de non réciprocité dans les échanges commerciaux. Ce concept semble plus avantageux dans le cadre des relations Nord-Sud (Convention de Lomé).

⁹G.K., Dzelamonyuy, « Cameroon-Britain Relations... », p.37.

le maintien de la paix dans le monde, est l'un des objectifs majeurs de sa politique étrangère.

Par exemple, au cours du dîner offert par le Maire de Londres au Président Ahidjo en deuxième et dernière visite en Grande-Bretagne le 22 avril 1982, ce dernier en réponse au mot de bienvenue de son hôte, déclarait que le Cameroun a une diplomatie active et ouverte, qui a choisi le thème de la paix et de l'unité en Afrique, mais aussi la paix et l'unité dans le monde¹⁰.

La notion de paix apparaît également dans le discours diplomatique britannique. De fait, l'un des objectifs de l'assistance financière et technique britannique est de fournir de l'aide aux pays du Tiers Monde, afin qu'ils puissent combattre la pauvreté et créer des conditions favorables pour maintenir la paix et la stabilité.

Les objectifs de la politique étrangère britannique, s'articulent autour de la résolution pacifique des conflits, le désarmement et le contrôle de la circulation des armes, la protection des droits de l'Homme. Ce sont les éléments qui permettent de maintenir la paix dans le monde.

Malheureusement, les agissements britanniques n'ont pas toujours été en conformité avec ce discours. Pour preuve, l'utilisation répété du droit de véto, pour bloquer les résolutions sur la question de l'indépendance namibienne. *Quid* des objectifs de cette coopération?

Il s'agit d'une coopération bilatérale Nord-Sud. Pour favoriser le développement des pays en voie de développement en général, et avec le Cameroun en particulier, la Grande-Bretagne s'est fixé pour objectifs de : renforcer la coopération traditionnelle et l'amitié qui unissent les deux pays, de développer les relations commerciales et économiques, de renforcer les relations culturelles et de développer la coopération technique¹¹.

L'objectif de renforcement de la coopération traditionnelle et de l'amitié entre les deux pays, est ainsi apparu dans le préambule de plusieurs accords entre les deux pays.

Nous verrons dans nos développements ultérieurs, que dans l'optique de renforcer cette coopération, en dépit de l'inauguration litigieuse de son volet bilatéral, le Président Ahidjo a effectué sa première visite au Royaume-Uni en 1963. C'est au lendemain de cette visite que la majorité des accords qui étoffent le cadre juridique entre les deux pays, ont été négociés et ratifiés.

Le second objectif de la coopération Cameroun/Grande-Bretagne est le développement

¹⁰Cameroon Tribune, N°2357, du 22 avril 1982, pp.3-4, cité par G.K., Dzelamonyuy, « Cameroon-Britain Relations... », 1983, p.37.

¹¹Ibid. p.40.

des relations économiques et commerciales. L'autre aspect concerne l'aide au développement du Cameroun dans le but d'éradiquer la pauvreté, de créer des conditions pacifiques pour le développement du commerce mondial.

Le troisième objectif est de booster la coopération culturelle. En effet, au moment de la réunification, l'anglais était inscrit comme l'une des deux langues officielles dans la Constitution du 1^{er} octobre 1961. Cela signifiait que, le partenaire britannique allait jouer un rôle important dans la construction d'un État bicommunautaire. Il s'y est mis, notamment avec le *British Council*.

Le dernier objectif est le développement des compétences techniques, dans le but de former les Camerounais, afin qu'ils disposent de personnes ayant des compétences techniques locales, pouvant assurer le développement de leur pays. Aujourd'hui, on parlerait de transfert de compétence.

Intéressons-nous à présent au volet diplomatique des relations entre les deux pays dès 1960.

II. LES RELATIONS CAMEROUN/GRANDE-BRETAGNE AU PLAN DIPLOMATIQUE DÈS 1960

Les relations diplomatiques, s'entendent des rapports officiels que deux États établissent entre eux, et qu'ils entretiennent par l'intermédiaire de missions permanentes, auxquelles le caractère diplomatique est reconnu. Formalisée au lendemain de l'indépendance avec l'ouverture de missions diplomatiques d'un côté et de l'autre, la coopération diplomatique entre les deux pays s'est progressivement et timidement mise en œuvre, du fait de plusieurs pesanteurs. Sur celles-ci, Victor Julius Ngoh écrit:

L'influence britannique au Cameroun fut beaucoup moins importante que celle des français. L'absence de la présence britannique au Cameroun, notamment dans l'ancien Sud Cameroun britannique (*British Southern Cameroons*), était en partie due au retrait du Cameroun du *Commonwealth* à la suite de la réunification du Sud Cameroun britannique et de la République du Cameroun en 1961. Par ailleurs, la décision du Cameroun Occidental de se retirer de la zone sterling en faveur de la zone franc, obligea beaucoup de sociétés britanniques à quitter le marché camerounais. Le retrait du Cameroun Occidental du *Commonwealth* signifiait la fin de la préférence du *Commonwealth* pour les produits du Cameroun Occidental, ce qui eut un effet négatif sur les exportations du Cameroun Occidental. Il convient de signaler que le déclin de l'influence économique britannique au Cameroun Occidental apparaissait déjà évident avant la cessation des « préférences impériales » et le choix du Cameroun Occidental pour la zone franc au détriment de la zone sterling. (...) ¹².

L'analyse de cet auteur, fait ressortir comme cadres explicatifs de « l'absence de la présence britannique » au Cameroun : d'abord, le retrait du Cameroun du *Commonwealth* à la

¹²V.J., Ngoh, *Cameroun, 1884-1985...*, 1990, p.231-232.

suite de la réunification ; en d'autres termes, le Cameroun ne devait exister dans ses relations avec la Grande-Bretagne que dans le cadre du Commonwealth.

Comme second élément explicatif de cette absence, la décision du Cameroun Occidental de se retirer de la zone sterling et la cessation des « préférences impériales », le tout consécutif au retrait du Cameroun du Commonwealth ; troisièmement, le déclin dans la propagation de la culture britannique au lendemain de la réunification.

Ainsi, à l'observation l'on peut segmenter l'évolution des relations politico-diplomatiques Cameroun/Grande-Bretagne, en trois grands moments. D'abord, la décennie 1960, caractérisée par des relations politiques et diplomatiques froides du fait des blessures non cicatrisées de la réunification. Ensuite la période des années 1970 et 1980, caractérisée par des tensions entre les deux pays, autour de la politique africaine de la Grande-Bretagne. Enfin, les années 1990 et 2000, marquée par l'admission du Cameroun au Commonwealth en 1995 et par les illusions d'un retour sur lequel tant d'espoirs avaient été fondés.

A. Les « relations lâches » des années 1960

En juin 1962, une note sur « l'état des relations anglo-camerounaises » émanant de la division Europe-Afrique, du Ministère des Affaires étrangères camerounais, nous donne un aperçu intéressant¹³. Il y est écrit :

Qu'en parcourant rapidement l'état de nos relations actuelles avec le Royaume-Uni, l'on s'aperçoit tout de suite, qu'elles sont lâches et méritent par conséquent d'être resserrées. La toute première constatation à faire, c'est l'absence d'accord (au sens diplomatique du terme) nous liant à ce pays. L'on se rappelle en effet que la réunification de notre pays s'est opérée dans des circonstances malheureuses du fait du sort réservé au Cameroun septentrional. Il s'en est suivi un climat de méfiance de la part de la Grande-Bretagne qui répugnait à s'engager de quelque façon que ce fût envers le Cameroun. Cela avait été aggravé par le recours déposé à la Cour Internationale de Justice contre la Grande-Bretagne pour s'être mal acquittée de la tâche que les Nations unies lui avaient confiée. De plus, le fait que le Cameroun réunifié allait être dans la zone franc et non la zone sterling n'était pas pour améliorer les choses. Ce sont en partie les considérations ci-dessus qui expliquent que nos relations soient ce qu'elles sont¹⁴.

Au début des années 1960 donc, les relations politiques et diplomatiques entre le Cameroun et la Grande-Bretagne, sont qualifiées de « lâches » par la diplomatie camerounaise. Les éléments explicatifs de cette mollesse des rapports interétatiques sont clairement identifiés. Il s'agit de l'absence d'accord au sens diplomatique du terme entre les deux pays, du climat de méfiance de la part de la Grande-Bretagne qui répugnait à s'engager de quelque façon que ce soit envers le Cameroun, du fait des circonstances malheureuses de la réunification et du fait du sort réservé au Cameroun septentrional.

¹³Archives diplomatiques du Minrex, dossier 976/2h.300 Minae, Division Europe-Afrique, Coopération Cameroun / Grande-Bretagne, Note sur l'état des relations anglo-camerounaises, juin 1962, p.1.

¹⁴ Ibid.

Pour « resserrer » les relations entre les deux pays, la diplomatie camerounaise proposait une démarche en plusieurs étapes. La première devait consister à demander, le maintien de la préférence impériale au-delà de la période du 30 septembre 1963. Ensuite, il convenait d'insister auprès des autorités britanniques pour que cette préférence impériale, ne soit pas limitée aux seuls produits du Cameroun Occidental. Cette demande relevait évidemment d'une belle utopie. Enfin, l'existence de relations particulières avec la Grande-Bretagne, imposait d'après les diplomates camerounais, la conclusion d'un accord général de coopération culturelle, économique et technique, d'un accord commercial et d'un accord d'assistance financière.

Si la conclusion de tels accords était souhaitable d'après le Gouvernement camerounais, il ne fallait pour autant pas se faire beaucoup d'illusions sur les avantages que le Cameroun pouvait en retirer, malgré le passé commun avec ce pays, car d'après la note, la Grande-Bretagne accordait son assistance aux seuls pays du Commonwealth.

Or, pour elle, la République Fédérale du Cameroun est un État francophone, appartenant à la zone franc, dont « contrôlé » par la France et associé au Marché Commun dont la France lui a fermé la porte¹⁵. Enfin, il ne fallait pas oublier que le recours du Cameroun était toujours déposé à la Cour Internationale de Justice.

En février 1963, s'ouvrait à Londres, l'ambassade du Cameroun¹⁶. C'est dans ce contexte que la jeune mission diplomatique, allait être mise à rude épreuve par la préparation d'un évènement d'importance : la visite officielle du Président Ahidjo en Grande-Bretagne en mai 1963. Cette visite témoigne une fois de plus de ce que l'affaire du Cameroun septentrional à la CIJ, ne doit pas être perçue de manière disproportionnée sur son impact négatif dans l'évolution des relations Cameroun/Grande-Bretagne.

1) La visite du Président Ahidjo en Grande-Bretagne (du 6 au 9 mai 1963)

Cette visite officielle du Président Ahidjo, marque un fait important dans les annales de l'histoire des relations Cameroun/Grande-Bretagne. Elle s'est déroulée du lundi 6 mai au jeudi 9 mai 1963, dans un contexte marqué par l'affaire du Cameroun septentrional à la CIJ et par l'épineuse question du maintien de la préférence impériale, qui était l'un des enjeux majeur du déplacement du Président Ahidjo¹⁷.

¹⁵ Archives diplomatiques du Minrex, dossier 976/2h.300 Minae, Division Europe-Afrique, Coopération Cameroun / Grande-Bretagne, Note sur l'état des relations anglo-camerounaises, juin 1962.

¹⁶ Archives diplomatiques du Minrex, dossier 2h500/995, Cameroun/Grande-Bretagne, 1960-1965.

¹⁷ Archives diplomatiques du Minrex, dossier 2h500/1931, Voyage officiel du Président Ahidjo, 1962-1963.

Il est 10 heures le lundi 6 mai 1963, quand l'aéronef avec à son bord le Président Ahidjo se pose sur l'aéroport de Gatwick¹⁸, une banlieue de Londres. A sa descente, un accueil officiel lui est réservé par Peter Smithers, le Sous-Secrétaire d'État britannique aux Affaires étrangères.

Le numéro un camerounais est accompagné de son épouse, madame Germaine Ahidjo, mais aussi d'une importante délégation composée de : Jean-Faustin Bétayéné, Ministre des Affaires étrangères, Martin Epié, ambassadeur du Cameroun à Londres, messieurs Emmanuel Egbe Tabi, Ministre de la Justice, Yadji Abdoulaye, Secrétaire d'État à l'Élevage, Cheik Sissoko Seidou, Chargé de mission à la présidence et Gabriel Hapi-Tina, Directeur du protocole¹⁹.

Étaient également de la suite présidentielle, monsieur et madame Njo-Lea, tous deux Conseillers à l'ambassade du Cameroun à Londres, mademoiselle Simone Mairie, Première Secrétaire à l'ambassade du Cameroun à Paris, Dr. Bernard Fonlon et monsieur Zachée Mongo Soo, tous deux Chargés de mission à la présidence, ainsi que le Secrétaire privé du Président Ahidjo, monsieur Njimoluh et le sous-lieutenant Ngourah, aide-de-camp du chef de l'État.

A 11 heures, le cortège présidentiel arrive à la gare Victoria. Là, il est accueilli par un représentant de Sa Majesté la Reine Elizabeth II, le Premier ministre britannique Harold Macmillan, l'ambassadeur du Cameroun à Londres, l'ambassadeur de Sa Majesté auprès du Président de la République Fédérale du Cameroun, ainsi que le Conseiller à l'ambassade du Cameroun à Londres²⁰.

¹⁸ Archives diplomatiques du Minrex, dossier 2h500/1931, NI/Acf, Programme de la visite à Londres de Son Excellence Monsieur le Président de la République Fédérale.

¹⁹ Archives diplomatiques du Minrex, dossier 2h500/1931, Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Visit of His Excellency The President of the Federal Republic of Cameroon and Madame Ahidjo, 6th to 9th May 1963.

²⁰ Ibid.

Photo 6 : L'accueil du Président Ahmadou Ahidjo et de son épouse Germaine Ahidjo, par le Premier ministre britannique Harold Macmilan le 06 mai 1963.



Source: www.gettyimages.co.uk.

Voici le commentaire intégral et très flatteur à l'endroit de madame Ahidjo qui accompagne cette photographie :

“6th May 1963. London, England. Madame Germaine Ahidjo, the wife of the President of Cameroon, (at that time perhaps the most stunning First Lady since Jacqueline Kennedy) with President Ahidjo and British Prime Minister Harold Macmilan”²¹.

Après avoir été installé à l'hôtel Dorschester, le couple présidentiel et sa suite entament la phase des visites protocolaires. Ils font ainsi escale à l'Abbaye de Westminster, ainsi qu'à l'hôpital Saint Barthelomey. Un déjeuner leur est offert par Lord Home, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, et à 20 heures 15 minutes, ce lundi 6 mai 1963,

²¹ Nous proposons la traduction suivante : « 6 mai 1963. Londres, Angleterre. Madame Germaine Ahidjo, épouse du Président du Cameroun (à ce moment-là peut-être la plus impressionnante Première Dame depuis Jacqueline Kennedy) avec le Président Ahidjo et le Premier ministre britannique Harold Macmilan ».

une réception est organisée en leur honneur par le Premier ministre Harold Macmillan et son épouse Dorothy Macmillan.

Notons que, le déjeuner offert par Lord Home revêtait une grande importance au cours de cette visite, comme le souligne cet extrait d'une note datée du 8 avril 1963 de l'ambassadeur du Cameroun à Londres Martin Epié :

L'importance de Lord Home dans la vie politique du Commonwealth d'une part, le soin qu'ont mis les représentants du *Foreign Office* à nous faire comprendre combien il était souhaitable que le Premier Camerounais et le Ministre Britannique des Affaires étrangères commencent tôt leur tour d'horizon politique d'autre part, ont une signification précise sur laquelle il convient de méditer²².

Le mardi 7 mai 1963 à 10 heures, le couple présidentiel et sa suite visitent l'Université d'Oxford. Le mercredi 8 mai, le Président Ahidjo s'entretient avec Harold Macmillan, Premier ministre britannique. Plus tard, un déjeuner lui est également offert, par la Reine Elizabeth II au palais de Buckingham.

Le Président Ahidjo visite également l'Institut Royal des Affaires Internationales, avant d'offrir lui aussi une réception. Le jeudi 9 mai à 11 heures avant de quitter Londres, le Président Ahidjo, donne une conférence de presse marquant la fin de son séjour officiel en Grande-Bretagne.

Face aux hommes et femmes de médias, il lance un appel aux grandes puissances en vue du désarmement général et contrôlé, de la coexistence pacifique et de l'aide aux pays en développement²³.

S'élevant contre « la terreur qui paralyse le progrès de l'humanité », le chef de l'État camerounais exhorte les grandes puissances, à la « négociation, au dialogue et à la compréhension », afin « d'éviter à l'humanité l'irréparable »²⁴.

Le Président Ahidjo se fait ensuite l'écho des sentiments de tous les africains qui a-t-il-dit, croient fermement à la libération du continent « d'un colonialisme qui se débat ça et là péniblement et finira par disparaître » et à la fin de la politique raciale d'apartheid en Afrique du Sud²⁵.

Le numéro un camerounais a déclaré que, durant les différents entretiens, le Gouvernement britannique s'est dit prêt à aider le Cameroun dans le domaine de

²² Archives diplomatiques du Minrex, dossier 2h500, Ambacam Londres, Note à l'attention du Ministre des Affaires Etrangères, 8 avril 1963.

²³ Archives diplomatiques du Minrex, dossier 2h500/1931, Conférence de presse du Président Ahidjo marquant la fin de la visite officielle, 9 mai 1963.

²⁴ Ibid.

²⁵ Archives diplomatiques du Minrex, dossier 2h500/1931, LT/MP, Fin de la visite officielle du Président Ahidjo à Londres, 11 mai 1963, p. 1.

l'assistance technique et culturelle. Il s'est en outre montré satisfait de « l'accueil cordial et de la compréhension que les dirigeants Britanniques lui ont témoigné ». « Le Cameroun a-t-il dit n'a d'exclusive contre personne. Nous souhaitons entretenir des relations amicales avec tout le monde »²⁶.

Enfin, pour rassurer les investisseurs britanniques, malgré une situation d'insécurité ambiante au Cameroun, le Président Ahidjo a déclaré, de manière tout à fait démagogique, que l'ordre règne dans l'ensemble de son pays, en dépit d'une « poignée de terroristes qui sont en fait des bandits et qui auront soit à abandonner leur entreprise sans issue, soit à se voir réduits par les forces de l'ordre ».

2) Le bilan du séjour officiel du Président Ahidjo à Londres

Sur les relations entre les deux pays, le Président Ahidjo et le Premier ministre Harrold Macmilan ont exprimé leur conviction que les rapports entre le Cameroun et la Grande-Bretagne, deviendront de plus en plus étroites et amicales²⁷.

Le bilan de cette visite, peut se résumer en une série de promesses d'assistance technique et culturelle, un accord de principe sur l'ouverture des négociations en vue d'un accord commercial anglo-camerounais, destiné notamment à régler le problème des tarifs préférentiels dont le Cameroun Occidental devait bénéficier jusqu'à septembre 1963.

Cette question a été au cœur des échanges que le Président a eu avec Harrold Macmilan et les dirigeants britanniques. Pour le Cameroun, ce problème des tarifs préférentiels revêt une importance particulière, dans la mesure où, 90 % de ses exportations en Grande-Bretagne (bananes, bois notamment), sont originaires de l'ex-territoire sous tutelle anglaise.

Notons que, la préférence impériale est un système économique et douanier, par lequel la Grande-Bretagne accordait des tarifs préférentiels aux produits en provenance des pays du Commonwealth, et obtenait de ces derniers des facilités pour l'exportation chez eux des produits britanniques.

Les représentants du Gouvernement de la République du Cameroun et les représentants du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, se sont réunis à Londres le 26 juin 1962, pour examiner les dispositions relatives aux échanges commerciaux entre leurs territoires respectifs au cours de la période allant jusqu'au

²⁶ Ibid.

²⁷ Ibid.

30 septembre 1963²⁸. Jean Faustin Betayéné conduisait la délégation camerounaise, tandis que C. D. Campbell représentait le Ministère Commerce britannique.

Les deux Gouvernements se sont dits conscients des multiples liens qui unissent la République Fédérale du Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que des possibilités indubitables qui existent de développer les relations économiques et commerciales entre leurs territoires respectifs.

A cet effet, les représentants de la République Fédérale du Cameroun ont bien pris note, de l'intention de la Grande-Bretagne, de soumettre à l'approbation des deux chambres du Parlement, un projet d'arrêté aux termes de la loi de 1958 sur les droits d'importations, ayant pour effet de continuer à accorder après le 30 septembre 1963, au territoire du Cameroun Occidental, partie de la République Fédérale du Cameroun, comprise dans la zone préférentielle du Commonwealth jusqu'à cette date, le tarif préférentiel de droits d'entrée dans le Royaume-Uni des marchandises provenant de la zone référentielle du Commonwealth. Ils ont également pris note de l'intention du Gouvernement britannique de maintenir cet Arrêté en vigueur pendant toute la période allant jusqu'au 30 septembre 1963.

Toutefois, cette prorogation du régime préférentiel en faveur du Cameroun Occidental devait être accordée sous réserve de la conclusion d'un accord convenable entre les deux Gouvernements susceptible de garantir que seuls les produits du Cameroun Occidental bénéficient du régime préférentiel au Royaume-Uni.

Le Gouvernement camerounais a de son côté exprimé son intention d'offrir des facilités pour les importations de produits britanniques destinés au Cameroun Occidental pendant toute la période allant jusqu'au 30 septembre 1963. Les représentants des deux Gouvernements s'étaient promis de se retrouver en avril 1963 pour examiner le développement du commerce entre leurs territoires respectifs. Mais au final, Londres s'était montré réticent et en attendant le dénouement des pourparlers de Bruxelles, avait consenti à maintenir les tarifs préférentiels jusqu'en septembre 1963²⁹.

Sur l'importance de cette visite officielle, Jean-Faustin Bétayéné a déclaré à l'Agence Française de Presse que des négociations en vue d'un accord commercial et culturel entre le Cameroun et la Grande-Bretagne allaient s'ouvrir³⁰.

Ces négociations a-t-il précisé, porteraient sur les produits du Cameroun Occidental

²⁸ Archives diplomatiques du Minrex, Procès-verbal approuvé conjointement d'un entretien relatif aux échanges commerciaux entre la République Fédérale du Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au cours de la période allant jusqu'au 30 septembre 1963, 26 juin 1962, Londres.

²⁹ Ibid.p.3

³⁰ Ibid.

bénéficiant jusqu'au 30 septembre 1963, des tarifs préférentiels en Grande-Bretagne et qui constituent les 90% des ventes camerounaises à ce pays³¹.

Jusqu'en septembre 1963, les exportations camerounaises, notamment la banane, jouissaient en Grande-Bretagne, du tarif préférentiel du Commonwealth à la suite d'un accord toujours en vigueur, même après le 1^{er} octobre 1961, date de la réunification des deux Camerouns³².

Cet accord ne plut pas aux autres membres du Commonwealth, producteurs de bananes. Cependant, au moment même où le Gouvernement britannique était préoccupé par les négociations concernant l'entrée de la Grande-Bretagne au Marché Commun, l'impression dominante était qu'alors que celles-ci se poursuivaient, il n'y avait pas de raison pour céder à la requête ferme des Antilles britanniques selon laquelle, on devait revenir sur la préférence tarifaire dont jouissait le Cameroun (pays non membre du Commonwealth, mais associé au Marché Commun)³³.

Lorsqu'en 1963, les négociations échouèrent avec le Marché Commun, la Chambre de Commerce britannique, subit l'influence de la pression grandissante des Antilles britanniques, et en septembre 1963, selon une loi du Parlement britannique, il a été décidé que le Tarif Impérial Préférentiel, réservé seulement aux Membres du Commonwealth, serait retiré au Cameroun.

Il est intéressant de noter que lorsqu'il fallut discuter du Tarif Préférentiel du Cameroun devant le Gouvernement britannique, un grand nombre de Membres du Parlement, déclarèrent avec force, qu'ils appuyaient le maintien de la préférence, qui entre autres raisons, était bénéfique aux investissements britanniques au Cameroun.

De toute façon, le résultat fut considéré comme étant le principe du commerce avec le Commonwealth, et par conséquent, les décisions prises contre le Cameroun étaient une conclusion prévue.

Le *Foreign Office* était bien en peine d'expliquer à l'ambassadeur du Cameroun, que l'abolition de la préférence tarifaire ne faisait aucune différence dans le commerce Anglo-camerounais de la banane, puisqu'il n'y avait aucune restriction à la quantité de banane exportée. En réaction, l'ambassadeur camerounais déclara que cette mesure n'était pas souhaitable dans les relations commerciales Cameroun/Grande-Bretagne.

³¹ Archives diplomatiques du Minrex, dossier 2h500/1931, LT/MP, Fin de la visite officielle du Président Ahidjo à Londres, 11 mai 1963, p. 3

³² Archives diplomatiques du Minrex, dossier 2h500/995, Cameroun/Grande-Bretagne, Ambacam Londres, Activités diplomatiques, 22 janvier 1965, p.7

³³ Ibid.

A l'issue de ce séjour, le communiqué du Ministère camerounais des Affaires étrangères relève que, les conversations que le Président de la République Fédérale du Cameroun et le Ministre des Affaires étrangères ont eu à Londres, ont donné lieu à des échanges de vues utiles sur la générale en Afrique et dans le monde, ainsi que sur les questions d'intérêt commun aux deux pays. L'intérêt commun prévalait donc désormais sur les désillusions et les blessures nées de la réunification et de l'épilogue judiciaire de la CIJ, qui il faut le rappeler était pendante.

Plus tard, les années 1970-1980, les relations politico-diplomatiques entre les deux pays sont principalement caractérisées par une remise en cause par la diplomatie camerounaise de la politique africaine de la Grande-Bretagne. Durant cette période, on va assister à deux visites officielles des chefs d'État camerounais en Grande-Bretagne. Celle du Président Ahidjo en avril 1982 (la deuxième et dernière) et la toute première du Président Biya en mai 1985.

B. La politique africaine de la Grande-Bretagne au coeur des tensions politico-diplomatiques entre les deux pays dans les années 1970-1980

1) La politique africaine de la Grande-Bretagne

Le 14 février 1970, une note interne de la Direction des Affaires politiques du Ministère des Affaires étrangères camerounais, présentait l'état des relations entre la République Fédérale du Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne³⁴.

Sur les relations entre les deux pays, le document souligne « qu'elles n'ont pas toujours été florissantes »³⁵.

Depuis la trahison du Gouvernement Wilson (...) et l'attitude néfaste de la Grande-Bretagne dans le problème Sud-Africain, on peut dire qu'il existe entre le Cameroun, comme avec tous les pays de l'OUA et le Royaume-Uni, un contentieux majeur, qui n'est pas de nature à renforcer les bonnes relations qui devraient normalement exister entre nos deux pays, compte tenu du facteur historique que constitue le Cameroun Occidental³⁶.

Notons que dès 1960, la politique étrangère du Cameroun s'articule autour des points ci-après : les principes d'indépendance nationale conformément à la Charte des Nations unies, la coopération et l'unité africaine, le non-alignement. D'année en année, les relations que le Cameroun entretient avec les pays africains ont été de plus en plus étendues, de plus en plus

³⁴ Archives diplomatiques du Minrex, dossier 2h500/ 976, Coopération Cameroun/Grande-Bretagne, état des relations entre la République Fédérale du Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne, 14 février 1970.

³⁵ Ibid.p.1

³⁶ Ibid.

diversifiées et approfondies.

Il faut reconnaître que des contacts suivis sont maintenus par le Cameroun avec les autres pays du continent, à l'exception bien sûr de l'Afrique du Sud où sévissait l'« apartheid », et la Rhodésie du Sud où une minorité blanche confisque le pouvoir à son profit, grâce à la complicité de quelques puissances étrangères³⁷. Toujours sur le plan africain, le Cameroun va renforcer la coopération avec les autres pays frères, d'abord dans un cadre sous-régional, cadre privilégié des complémentarités et plus propice à des manifestations de solidarité et à l'établissement de liens étroits de coopération ; ensuite, elle débouche à l'étape interafricaine avec des « chances de se concrétiser et de s'épanouir », notamment en matière de coordination et d'harmonisation de nos économies. De même, l'aide aux mouvements de libération va se poursuivre et s'amplifier jusqu'au terme de la libération totale du continent de la domination raciale.

Ainsi durant cette période, le problème Sud-Africain, mais aussi la question rhodésienne et les tergiversations des Gouvernements britanniques à l'égard de l'indépendance du peuple du Zimbabwe, constituent des points de désaccord et de tensions dans le cadre des relations Cameroun-Grande-Bretagne. Le Cameroun va en outre reprocher à la Grande-Bretagne, de figurer en bonne place parmi les partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, et d'aider le Portugal. Ces éléments ont contribué à obscurcir les relations entre les deux pays³⁸.

Le document souligne également que la République Fédérale du Cameroun est représentée en Grande-Bretagne par l'ambassadeur Nkweta, second ambassadeur dans ce pays depuis l'indépendance, tandis que la Grande-Bretagne est représentée par son 5^{ème} ambassadeur en la personne d'Alan John Edden³⁹.

D'après la diplomatie camerounaise, cette instabilité constatée dans le séjour des chefs de mission britannique au Cameroun souligne bien les difficultés que connaissent les relations entre les deux pays⁴⁰.

Au registre des explications, le document dit :

L'une des causes majeures de cette situation est due au fait que, comme les États-Unis, la Grande-Bretagne, malgré le facteur historique souligné plus haut, a toujours défini ses relations politique et économique avec le Cameroun dans le contexte des relations que le Cameroun entretient avec la France. Il n'y a pas si longtemps, on pouvait lire dans une certaine presse en

³⁷ Jean Keutcha, « L'originalité de la politique extérieure du Cameroun », in *Le monde diplomatique*, août 1976, p.24

³⁸ Archives diplomatiques du Minrex, dossier 2h500/ 976, Coopération Cameroun/Grande-Bretagne 1972-1980, état des relations anglo-camerounaises, 5 juin 1972, p.3

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Ibid.p.2

Grande-Bretagne, qui traduisait en fait l'opinion partagée par les autorités britanniques, que le Cameroun serait d'une part, la « chasse gardée » de la France et que d'autre part, le Cameroun Occidental ne jouerait qu'un rôle secondaire au sein de la Fédération camerounaise. D'où sur le plan des rapports économiques, la réticence des hommes d'affaires britanniques⁴¹.

La diplomatie camerounaise remettait donc en cause, le prisme sous lequel d'après elle, la Grande-Bretagne percevait ses rapports avec le Cameroun, en le considérant comme la « chasse-gardée » de la France.

Pourtant, le 5 juin 1972, une note de la Direction Europe-Amérique-Océanie du Ministère des Affaires Etrangères, présentait un autre aspect de la nature des relations anglo-camerounaises⁴². On y lit que les relations de la Grande-Bretagne avec le tiers monde portent la marque de la tradition impériale : le passé colonial de cet empire qui s'affirmait, avant-guerre encore sur cinq parties du monde, avait laissé à la Grande-Bretagne, avec un grand nombre de spécialistes de ces problèmes du tiers monde, le goût des affaires, la confiance en une monnaie à vocation mondiale et la volonté de maintenir la suprématie de la langue anglaise⁴³.

Dès lors, l'assistance technique de la Grande-Bretagne ne pouvait être, qu'une expression nouvelle de très anciens rapports entre une puissance industrielle et océane et des pays commerçant avec elle. Il s'agissait, pour la Grande-Bretagne, de poursuivre, par d'autres procédures et sous un autre vocable, une politique d'échanges culturels et économiques qui associerait aussi étroitement que possible les membres du club que constitue le Commonwealth, autour d'une langue et d'une monnaie⁴⁴.

A ce prix, pouvaient être sauvegardés ces liens particuliers qui garantissent à la Grande-Bretagne un marché d'exportation et des ressources des matières premières, aussi bien que des partenaires. Ainsi pourrait également être maintenue, sur l'échiquier mondial, une présence que les armes seules, et la puissance, ne peuvent plus lui donner⁴⁵.

Mais le Commonwealth, tel qu'imaginé avant la guerre, expression rénovée de l'empire britannique et témoignage de la suprématie au-delà des mers d'une nation qui a modelé le monde, n'est plus. Il restait qu'il s'opère, une douloureuse reconversion qui conduise les Britanniques à renoncer à spéculer sur le mythe d'un Commonwealth vidé de sa substance.

Quelle direction prendre alors pour le Cameroun? Aller vers une plus grande

⁴¹ Ibid.

⁴² Archives diplomatiques du Minrex, dossier 2h500/ 976, Coopération Cameroun/Grande-Bretagne 1972-1980, état des relations anglo-camerounaises, 5 juin 1972.

⁴³ Ibid.p.1

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Ibid.p.2

compréhension des problèmes européens ou s'orienter vers une action plus soutenue en faveur des pays sous-développés en dehors du Commonwealth ? La Grande-Bretagne semble quant à elle, s'être engagée dans ces deux directions : avec son adhésion toute récente, à la Communauté Economique Européenne et la création, en octobre 1964, du Ministère du Développement de l'Outre-Mer. Dans cette dernière direction, la Grande-Bretagne cherchait à devenir le porte-parole des petites nations en voie de développement, leur conseil et leur représentant dans les structures bancaires et commerciales supra-nationales.

Cela étant, les partisans d'une aide planifiée à la disposition du tiers monde seraient loin de l'avoir emporté sur les fidèles tenants du passé. En fait, pour le plus grand nombre, seul compte le présent : la Grande-Bretagne, toute traditionaliste qu'elle soit, reste sensible à la leçon des faits.

D'après ce document, l'aide britannique englobait, des prêts ouverts et des fournitures de matériel d'entretien plus que réalisation d'investissement de base. Mais elle voulait aussi conserver au sein de ses États amis, une clientèle favorable aux conceptions, aux techniques et au savoir britanniques, ce qui conduit à multiplier les prestations intellectuelles et l'assistance technique de la Grande-Bretagne qui reste disponible pour mettre en œuvre ce que les autres auront investi. Moins d'argent, plus d'hommes, telle semble devoir être la règle du Gouvernement britannique qui fait naturellement dépendre son aide financière de sa propre situation économique et financière⁴⁶.

En dehors de ces points noirs, les relations diplomatiques se sont maintenues dans les années 70, depuis l'accession du Cameroun à l'indépendance. Elles ont même été marquées par des visites : mission de l'UNC en 1971 auprès de la colonie camerounaise et création en Angleterre d'une section et de quatre sous-sections du parti ; visite en 1971 d'une délégation de l'Assemblée nationale Fédérale qui a été reçue par la section britannique de l'Union Interparlementaire ; visite rendue en 1972 et participation des parlementaires britanniques à la réunion de l'union interparlementaire à Yaoundé ; séjour d'amitié au Cameroun de Son altesse Royale le Prince Philip, Duc d'Edimbourg les 21 et 22 mars 1972⁴⁷.

Pour autant, la politique africaine de la Grande-Bretagne constituait décidément un point de friction avec le Cameroun. Le 12 juin 1976, une note sur l'état des relations avec la Grande-Bretagne, émanant de la direction Europe-Amérique-Océanie du Ministère des Affaires étrangères souligne :

Les relations politiques bilatérales entre le Cameroun et la Grande-Bretagne (...) sont satisfaisantes. (...) Ceci étant, il faut dire que sur le plan africain les points de vue britannique et

⁴⁶ Ibid.p.3

⁴⁷ Ibid.

camerounais ne sont pas toujours identiques, parfois même, ils sont diamétralement opposés. En effet, la libération totale de l'Afrique étant l'un des principes fondamentaux de notre politique étrangère, il va sans dire que ces préceptes sont opposés à l'action de la Grande-Bretagne dans ce domaine. Sa responsabilité totale dans la situation qui prévaut en Rhodésie, son soutien inconditionnel au régime raciste de Prétoria, ne font que confirmer s'il en était encore besoin, ce qui vient d'être dit⁴⁸.

D'après cette note, au niveau des ambassades, « la grande stabilité » à l'ambassade du Cameroun à Londres était saluée par la diplomatie camerounaise avec l'argument de deux ambassadeurs en dix ans ; alors que du côté britannique, « une certaine instabilité s'est faite jour » parmi les chefs de mission : le cinquième ambassadeur de Sa Majesté a quitté le Cameroun⁴⁹.

C'est dans ce contexte qu'en avril 1982, le Président Ahidjo va effectuer en Grande-Bretagne sa deuxième et dernière visite officielle.

2) La deuxième visite officielle du Président Ahidjo en Grande-Bretagne (Du mardi 20 avril au samedi 24 avril 1982)

a. Objet et déroulement de la visite

19 ans après la première, le Président Ahmadou Ahidjo va effectuer, sa deuxième et dernière visite officielle en Grande-Bretagne, du mardi 20 avril au samedi 24 avril 1982⁵⁰. Le chef de l'État camerounais donne lui-même l'objet de cette visite, lors du banquet à lui offert, par le Lord maire de Londres le 21 avril 1982 :

M. Le Lord Maire, Excellences, Mesdames, Messieurs, voici que dans l'intervalle de dix-neuf ans, le Cameroun et le Royaume-Uni se donnent à nouveau rendez-vous dans l'amitié, la fidélité et la coopération. L'objet du présent voyage réside alors dans le renforcement de cette amitié, ainsi que dans l'approfondissement et la diversification de cette coopération, à travers les entretiens en cours entre notre délégation. Car c'est notre vœu que le Cameroun et le Royaume-Uni doivent continuer à tirer un bénéfice mutuel de leurs rencontres historiques, de leurs relations diverses et de leurs expériences respectives⁵¹.

L'objectif de cette visite était donc pour lui, de contribuer à renforcer la coopération entre le Cameroun et cette ancienne puissance dans le domaine économique notamment⁵². Cette visite devait permettre d'après l'éditorialiste de *Cameroon Tribune*, Henri Bandolo le « resserrement des liens historiques entre deux peuples qui se connaissent bien, et dont la

⁴⁸ Archives diplomatiques du Minrex, dossier 2h500/ 976, Coopération Cameroun/Grande-Bretagne 1972-1980, état des relations avec la Grande-Bretagne, 12 juin 1976, pp.1-2

⁴⁹ Ibid.p.1

⁵⁰ « Le Chef de l'État arrive demain à Londres », in *Cameroon Tribune*, N° 2353 du dimanche 18 et lundi 19 avril 1982, pp.1-14-15.

⁵¹ « Le Président Ahidjo se prononce pour une coopération entre partenaires égaux et solidaires », in *Cameroon Tribune*, N° 2357 du vendredi 23 avril 1982, p.3

⁵² « Grande-Bretagne-Cameroun : Le Chef de l'État commence aujourd'hui sa visite officielle », in *Cameroon Tribune*, N° 2354 du mardi 20 avril 1982, p.1

longue cohabitation a naturellement renforcé l'estime réciproque »⁵³.

Un document du *Foreign and Commonwealth Office*, daté du 20 avril 1982, nous fait clairement comprendre, que les Britanniques eux-mêmes considéraient que, les relations Cameroun/Grande-Bretagne, manquaient de réel contenu, bien qu'elles soient stables et assez prospères. Et ceci, pour diverses raisons:

Our relations with this quietly prosperous and stable country are friendly; but until recently lacked much real content. The Cameroonians have tended to contrast unfavourably our relative lack of interest in them since independence, with the very close relations they have continued to maintain with France (this despite the Ahidjo's consistent efforts to keep his officially bilingual country outside the Francophones blocs in Africa)⁵⁴.

Pour les Britanniques donc, les Camerounais ont tendance à comparer défavorablement le manque relatif d'intérêt pour eux depuis l'indépendance, avec les relations très étroites qu'ils ont continué à maintenir avec la France, ceci malgré les efforts constants d'Ahidjo pour garder son pays officiellement bilingue, en dehors des blocs Francophones en Afrique. Pour eux, cette visite avait donc surtout un objectif économique : les Britanniques voulant accroître leur pénétration économique, en jouant leur partition dans le domaine de l'exploitation pétrolière et dans celui de l'agriculture :

The President's visit is the culmination of a series of high-level exchanges which began when Mr Cecil Parkinson (the Minister for Trade) went to Cameroon in December 1980. Our principal objective has been to increase our commercial penetration in this very promising market whose oil production is expected to reach over 10 million tonnes a year by 1985 and which has a thriving agriculture sector (unlike most african country). The Cameroonians want to strengthen relations with us as part of their efforts at diversifying away from too exclusive an economic dependance on France. Given Britain's hisctic ties with the anglophone part of the country, they regard us as a natural partner. They will bee looking for more evidence that British businessis as last seriously interest in Cameroon. They may possibly hope for more aid; but will not rattled the begging bowl. Unfortunately, the Cameroonian's concern for the niceties of protocol has prevent us from including as much hard-sell commercial in the President's programme as we had hoped⁵⁵.

⁵³ Henri Bandolo, « Au-delà des amabilités », in *Cameroon Tribune*, N° 2354 du mardi 20 avril 1982, p.1

⁵⁴ www.margaretthatcher.org/ Foreign and Commonwealth Office, London, 20 April 1982. Nous proposons la traduction suivante : « Nos relations avec ce pays paisiblement prospère et stable sont amicales; Mais jusqu'à récemment, elles n'avaient pas beaucoup de contenu réel. Les Camerounais ont tendance à comparer défavorablement notre manque relatif d'intérêt pour eux depuis l'indépendance, avec les relations très étroites qu'ils ont continué à maintenir avec la France (ceci malgré les efforts constants d'Ahidjo pour garder son pays officiellement bilingue, en dehors des blocs francophones en Afrique) ».

⁵⁵ Ibid. La traduction suivante est de nous : « La visite du Président est l'aboutissement d'une série d'échanges de haut niveau qui ont commencé lorsque M. Cecil Parkinson (alors ministre du Commerce) est allé au Cameroun en décembre 1980. Notre principal objectif, a été d'accroître notre pénétration commerciale sur ce marché très prometteur dont le pétrole (la production devrait atteindre plus de 10 millions de tonnes par an en 1985) et qui a un secteur agricole prospère (contrairement à la plupart des pays africains). Les Camerounais veulent renforcer les relations avec nous dans le cadre de leurs efforts pour se diversifier de la dépendance économique trop exclusive de la France. Compte tenu des liens historiques de la Grande-Bretagne avec la partie anglophone du pays, ils nous considèrent comme un partenaire naturel. Ils seront à la recherche de plus de preuves que les entreprises britanniques s'intéressent enfin de manière sérieuse au Cameroun. Ils espèrent peut-être plus d'aide; mais ne secouent pas le bol de mendicité. Malheureusement, l'inquiétude du Cameroun

Le chef de l'État était accompagné de son épouse et d'une importante délégation. Le Président Ahidjo fut l'hôte du Premier ministre Margaret Thatcher, du Lord Maire de Londres, et de la Reine d'Angleterre Élisabeth II⁵⁶. Le programme de cette visite prévoyait également une réception offerte par le chef de l'État, en l'honneur de la communauté camerounaise, vivant en Grande-Bretagne, encadrée par la section Londres de l'Union Nationale Camerounaise⁵⁷.

En dépit d'une atmosphère alourdie par la crise anglo-argentine à propos des Falklands⁵⁸, le Président Ahidjo est arrivé à Londres par l'aéroport de Heathrow le mardi 20 avril 1982⁵⁹. C'est l'honorable Cecil Parkinson, chancelier du duché de Lancaster qui a accueilli le chef de l'État.

Le mercredi 21 avril, le Président Ahidjo est reçu officiellement par le Premier ministre Margaret Thatcher et visite l'abbaye de Westminster⁶⁰. C'est dans la cour du *Foreign and Commonwealth Office*, que le Premier ministre britannique accueille le chef de l'État camerounais⁶¹. Mais les entretiens entre les deux personnalités se sont déroulés au N° 10 *Downing Street*, la résidence officielle du Premier ministre britannique⁶².

Ont également pris part à ces échanges au sommet, du côté camerounais, le Ministre d'État chargé des Affaires étrangères, M. Paul Dontsop, le Ministre de l'Économie et du Plan, M. Bello Boubou Maigari, le Ministre des Transports, M. Albert Kome Ngome, le Chargé de mission à la présidence de la République, M. Joseph Charles Doumba ainis que l'ambassadeur du Cameroun en Grande-Bretagne, M. Benoît Bindzi⁶³. Du côté britannique, le Ministre d'État au Foreign Office M. Cranley Onslow (en l'absence de M. Francis Pym qui

concernant les restrictions du protocole nous empêche d'inclure autant de négociations commerciales difficiles dans le programme du Président, que nous l'avions espéré ».

⁵⁶ « Grande-Bretagne- Cameroun : Le Chef de l'État commence aujourd'hui sa visite officielle », in *Cameroon Tribune*, N° 2354 du mardi 20 avril 1982, p.16

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ La guerre des Malouines ou guerre de l'Atlantique Sud (*Falklands War* en anglais, *Guerra de las Malvinas* en espagnol) est un conflit opposant l'Argentine au Royaume-Uni dans les îles Malouines, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud. Il commence le 2 avril 1982 avec le débarquement de l'armée argentine. Il se termine le 14 juin 1982 par un cessez-le-feu. Il se conclut sur une victoire britannique qui permet au Royaume-Uni d'affirmer sa souveraineté sur ces territoires. Le conflit est causé par la volonté de la dictature argentine de faire valoir par la force ses positions sur la souveraineté de ces archipels, placés par les Nations unies sur la liste des territoires contestés. Ce conflit s'inscrit dans la continuité des controverses qui commencent dès la découverte de ces îles qui ont été occupées successivement par la France, l'Espagne puis le Royaume-Uni.

⁵⁹ Nkendem Forbinake, « Une foule nombreuse accueille le Président et Mme Ahidjo », in *Cameroon Tribune*, N° 2355 du mercredi 21 avril 1982, p.1

⁶⁰ Ibid.

⁶¹ Nkendem Forbinake, « Les premiers entretiens ont commencé hier », in *Cameroon Tribune*, N° 2356 du jeudi 22 avril 1982, p.1

⁶² Ibid.

⁶³ Ibid.

s'était rendu à Washington pour discuter de l'affaire des Falklands) et d'autres personnalités de haut rang.

Ces entretiens entre les deux leaders, ont été suivis par un déjeuner au N° 10 *Downing Street*. Ils avaient surtout pour objectifs d'arrêter les grandes lignes des sujets d'intérêt commun qui ont été abordés par les experts dès le jeudi 22 avril 1982.

D'autre part, la BBC a consacré une émission à la visite du chef de l'Etat camerounais, au cours de laquelle le rôle politique clé du Cameroun en Afrique a été relevé. De même, les perspectives d'un renforcement de la coopération économique ont été mentionnées par les commentateurs qui faisaient remarquer que les exportations britanniques vers le Cameroun avaient déclinées au cours de ces quatre dernières années.

Le Président Ahidjo a durant cette émission, annoncé la signature de deux accords spécifiques : l'un sur la promotion et la garantie des investissements, l'autre, sur la double imposition des sociétés. Le mercredi 21 avril, le chef de l'État camerounais a été reçu par le Lord maire de la ville de Londres.

La journée du jeudi 22 avril 1982 a également été consacrée à une allocution du chef de l'État à Lancaster House à l'intention des hommes d'affaires et financiers britanniques. Ce même jour à 17 heures, le Président Ahidjo rencontra les chefs de missions diplomatiques africains et à 19 heures, il fut l'hôte d'un dîner organisé en son honneur par le Duc de Kent, au *Carlton Gardens*.

Dans les deux discours qu'il a prononcé l'un mercredi 21 avril 1982 à l'occasion du banquet offert par le Lord maire de Londres et l'autre jeudi 22 avril 1982 devant les hommes d'affaires britanniques, le Président Ahidjo a essentiellement plaidé en faveur d'une intensification des relations économiques et autres entre notre pays et la Grande-Bretagne⁶⁴.

Si lors du toast du mercredi, le chef de l'État s'est attaché à exposer le crédo politique camerounais en matière de coopération entre les peuples, il s'est attaché le lendemain à montrer aux hommes d'affaires britanniques, évalués à une centaine, les atouts de notre pays dans lequel ils gagneraient à investir⁶⁵.

Ces atouts résident, a expliqué le Président Ahidjo, dans « nos trois options fondamentales : le libéralisme planifié, le développement autocentré et équilibré, et la justice sociale »⁶⁶.

⁶⁴ « Visite officielle du Chef de l'État en Grande-Bretagne », in *Cameroon Tribune*, N° 2357 du vendredi 23 avril 1982, p.3

⁶⁵ Ibid.

⁶⁶ « Le Président Ahidjo se prononce pour une coopération entre partenaires égaux et solidaires », in *Cameroon Tribune*, N° 2357 du vendredi 23 avril 1982, p.3

En somme a ajouté le chef de l'État camerounais :

C'est grâce à une application judicieuse et efficace de ces options que le Cameroun se propose de garantir dans le cadre d'un plan de développement économique, social et culturel, à la fois la protection des intérêts économiques de la nation, la liberté d'entreprise, la rentabilité et la rémunération des investissements privés, l'amélioration des conditions de vie de toutes les couches sociales et, enfin, une complémentarité active et féconde des secteurs public et privé⁶⁷.

Le Président Ahidjo a également présenté la jeunesse camerounaise comme un atout pour le développement de son pays :

Notre population jeune, dynamique et relativement dense eu égard à la moyenne africaine, une main d'œuvre disponible et formée, des matières premières abondantes et variées, de l'énergie en abondance et bon marché, d'un tissu industriel diversifié et en expansion, et, enfin, des priorités clairement définies, où l'initiative privée est appelée à jouer un rôle déterminant⁶⁸.

La journée du vendredi 23 mai 1982, a été particulièrement chargée pour le numéro un camerounais qui a successivement visité l'Institut Tropical de Londres, été l'hôte d'une réception offerte par la reine Élisabeth II, accordé une interview à la radio britannique BBC et reçu dans les locaux de l'ambassade du Cameroun, la colonie camerounaise vivant en Grande-Bretagne⁶⁹.

Cette dernière étape de la journée du vendredi 23 mai 1982, a été l'occasion pour le chef de l'État de s'adresser à ses compatriotes installés au Royaume-Uni. Le Président Ahidjo leur a demandé de rester unis, de « se détourner des détracteurs de notre régime, de respecter les lois et les mœurs de leurs hôtes et surtout de donner une image respectable et enviable du Cameroun⁷⁰.

Le discours du Président Ahidjo répondait à celui de bienvenue prononcé par M. Isaac Ngwa, président de la section UNC de Grande-Bretagne, qui avait auparavant assuré le chef de l'État du soutien des Camerounais de Grande-Bretagne.

Quant à l'interview accordée par le chef de l'État à la BBC, elle a essentiellement porté sur les relations entre le Cameroun et la Grande-Bretagne. S'agissant de la politique d'ouverture du Cameroun, le Président de la République a déclaré qu'elle n'excluait pas des relations privilégiées avec des partenaires traditionnels comme la Grande-Bretagne. Sur l'apartheid, le Président Ahidjo a dit avoir exprimé au Premier ministre Thatcher, son souhait de voir la Grande-Bretagne, membre du groupe de contact des Nations unies, œuvrer à

⁶⁷ Ibid.

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ Nkendem Forbinake, « Le Président Ahidjo exhorte la colonie camerounaise à se détourner des détracteurs de notre régime », in *Cameroon Tribune*, N° 2358 du samedi 24 avril 1982, p.1

⁷⁰ Ibid.

l'indépendance de la Namibie. Le chef de l'État camerounais a quitté Londres le samedi 24 avril 1982.

b. Bilan de la deuxième et dernière visite officielle du Président Ahidjo en Grande-Bretagne

Au terme de la deuxième et dernière visite officielle du Président Ahidjo en Grande-Bretagne du mardi 20 au samedi 24 avril 1982, un bilan peut être dressé.

Au plan politique, le chef de l'État camerounais a rencontré la Reine Elizabeth II, le Premier ministre Margaret Thatcher, le Ministre des Affaires étrangères, M. Pym ainsi que d'autres personnalités du Royaume-Uni. Il a ainsi pu appréhender les réalités de ce pays et exprimer celles du Cameroun à ses interlocuteurs. Mais c'est certainement au plan économique que cette visite a eu plus de résultats. Les plus parlants ont été l'octroi au Cameroun d'une aide non remboursable de 5 milliards de francs CFA environ et d'un prêt équivalent à plus de 17 milliards de F CFA⁷¹.

D'autre part, deux accords ont été signés l'un sur les taxes des compagnies aériennes et l'autre sur la promotion et la protection des investissements. L'une des conséquences de cette visite est donc, la signature le 4 juin 1982 de l'accord relatif à la Promotion et à la Protection des Investissements entre le Gouvernement de la République Unie du Cameroun et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il a été ratifié par décret N° 82/384 le 30 août 1982 à Yaoundé.

Un document tiré des archives privées de Margaret Thatcher disponibles en ligne, montre clairement que du côté britannique, cette visite du Président Ahidjo a été un grand succès. Le document, signé de Cranley Oslow, le 20 mai 1982, souligne également que la Grande-Bretagne a pu obtenir le soutien du Cameroun dans le Mouvement des Non-alignés, sur la question des Malouines⁷² :

Ahidjo's visit was we believe, a considerable success. The Cameroonians greatly appreciated the Prime Minister's willingness to devote so much of her time to talking with and entertaining the President at a time of a national crisis. One side effect has been that Cameroon has given us unexceptedly staunch support over the Falklands in the Non-Aligned Movement. As you know, more than 100 business-men attended the meeting with Ahidjo at

⁷¹ « Bilan positif de la visite du Chef de l'État en Grande-Bretagne », in *Cameroon Tribune*, N° 2359 du dimanche 25 et Lundi 26 avril 1982, pp.1-2 et 3

⁷² www.margaretthatcher.org/ Foreign and Commonwealth Office, London, 20 May 1982. Nous proposons la traduction suivante : « La visite d'Ahidjo était, nous le croyons, un succès considérable. Les Camerounais ont grandement apprécié la volonté du Premier ministre de consacrer tant de son temps à parler et à entretenir le Président lors d'une crise nationale. Un effet secondaire a été que le Cameroun nous a apporté un soutien sans préjugés sur les Malouines dans le Mouvement des Non-alignés. Comme vous le savez, plus de 100 hommes d'affaires ont assisté à la réunion avec Ahidjo à Lancaster House ».

Lancaster House⁷³

Après la démission du Président Ahidjo et trois après l'accession du Président Paul Biya à la magistrature suprême, il va du 13 au 17 mai 1985, effectuer sa toute première visite officielle en Grande-Bretagne dans un contexte particulier. Ce dernier avait échappé à une tentative de coup d'état le 6 avril 1984, et venait de créer à Bamenda, le 24 mars 1985, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC). Cette visite peut donc se lire, comme une volonté de légitimation par l'extérieur, du pouvoir intérieur fragile du Président Biya.

3) La première visite officielle du Président Paul Biya en Grande-Bretagne (du 13 au 17 mai 1985)

a. Le déroulement de la visite

Le Président de la République Paul Biya et Mme Jeanne Irène Biya quittèrent donc Yaoundé le dimanche 12 mai 1985, à la tête d'une importante délégation pour une visite officielle de cinq jours au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord⁷⁴.

La suite officielle du Président de la République était composée des personnalités suivantes : MM. William Eteki Mboumoua, Ministre des Affaires étrangères et Mme Yvette Eteki ; Philippe Mataga, Ministre directeur du cabinet civil du Président de la République et Mme Marie Claude Mataga ; Jean Nkueté, Ministre Secrétaire Général adjoint à la présidence de la République, Abdoulaye Babale, Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat et Mme Djam Doudou ; Edouard Nomo Ongolo, Ministre du Commerce et de l'Industrie ; Professeur Victor Anomah Ngu, Ministre de la Santé Publique ; Benjamin Itoe, Ministre des Transports ; Salomon Nfor Gwei, Vice-ministre de l'Agriculture ; Ferdinand Léopold Oyono, ambassadeur du Cameroun à Londres et Mme Paulette Oyono ; Jean Baptiste Beleoken, directeur du protocole ; Tening Mongwa, interprète, Chargé de mission au secrétariat général de la présidence de la République ; Jacques Fame Ndongo, Chargé de mission au cabinet civil du Président de la République ; commandant Blaise Benae Mpeke, sous-chef d'État-major particulier du Président de la République ; Professeur Titus Edzoa, médecin personnel du Président de la République, et le lieutenant de vaisseau Roger Motaze, aide de camp du

⁷³ Ibid.

⁷⁴ Abui Mama, « Grande-Bretagne-Cameroun : « Le chef de l'État et Mme Biya ont quitté Yaoundé ce matin pour une visite officielle », in *Cameroon Tribune*, N° 3272 du dimanche 12 et lundi 13 mai 1985 : p.1

Président de la République⁷⁵. On remarque tout de suite que le nombre de personnes de cette délégation, est beaucoup important que celui qu'on observait du temps des visites du Président Ahidjo dans le même pays.

Le couple présidentiel qui effectue cette visite sur invitation du Premier ministre britannique Margaret Thatcher, a été accueilli le lundi 13 mai 1985 à 17 heures (heure de Yaoundé), à son arrivée à l'aéroport d'Heathrow par le représentant de Sa Majesté la Reine, la Baronne Cox et le Ministre d'État Paul Channon, représentant le Gouvernement britannique⁷⁶.

Après avoir inspecté un détachement de la Royal Air force, Paul Biya a gagné l'hôtel Intercontinental où il a résidé pendant son séjour à Londres⁷⁷. D'après Radio-Cameroun, une importante colonie camerounaise, était venue réserver un accueil chaleureux au chef de l'État et à la délégation qui l'accompagne.

Mardi 14 mai 1985. Il est 11 heures 15 minutes, quand le Président Biya inspecte la garde d'honneur, dans la cour du *Foreign and Commonwealth Office*. Après cette inspection, il est brièvement reçu en visite par Mme Margaret Thatcher, Premier ministre britannique au N° 10 *Downing Street*. Peu après, le chef de l'État s'est entretenu pendant quarante-cinq minutes avec Sir Geoffrey Howe, Ministre britannique des Affaires étrangères. L'entretien s'est déroulé à l'hôtel Intercontinental. Il a été suivi à 13 heures d'un déjeuner offert par Sa Majesté la Reine au Palais de Buckingham. Dans l'après-midi du 14 mai 1985, à 15 heures, le Président de la République et Mme Biya, ont visité l'Abbaye de Westminster où il y a déposé une gerbe de fleurs sur la tombe du soldat inconnu. Ce même jour, un dîner est offert à Lancaster House par M. Shannon, Ministre du Commerce britannique, à la délégation camerounaise conduite par M. Edouard Nomo Ongolo, Ministre camerounais du Commerce et de l'Industrie.

Il faut noter qu'au moment de cette visite, la coopération industrielle et financière Cameroun/Grande-Bretagne était jugée « satisfaisante »⁷⁸. Axée essentiellement sur les secteurs de l'enseignement et des télécommunications dès 1961, cette forme de coopération s'est pratiquement éteinte avec la suppression de la clause de la préférence impériale, appliqué jusque-là à l'ex-Cameroun Occidental. Mais reprise en 1967, cette coopération se

⁷⁵ « Suite officielle du Président de la République et M^{me} Jeanne Irène Biya », in *Cameroon Tribune*, Ibid.p.18.

⁷⁶ « Voyage du Président Paul Biya en Grande-Bretagne : Le chef de l'État et Mme Biya aujourd'hui à Londres », in *Cameroon Tribune*, Ibid.

⁷⁷ « Le chef de l'État rencontre aujourd'hui Mme Margaret Thatcher », in *Cameroon tribune*, N° 3273 du mardi 14 mai 1985 p.1

⁷⁸ Célestin Lingo, « Cameroun-Royaume-Uni : Des relations culturelles et économiques diversifiées », in *Cameroon tribune*, N° 3272 du dimanche 12 et lundi 13 mai 1985 p.20.

concrétise par un premier prêt d'un montant de 497 millions de francs CFA à la CDC avec la garantie de l'État, suivi d'un deuxième prêt de 174 millions de francs CFA à l'État pour l'extension de son programme de télécommunication entamé en 1961.

En 1972, un accord de subvention est signé pour la construction du département d'anglais à l'Université de Yaoundé et un autre en 1974 pour l'équipement du Centre de formation coopérative de Bamenda. Lors de sa visite au Cameroun en décembre 1980, le vice-ministre du Commerce extérieur, M. Cecil Parkinson, a offert au Cameroun une aide financière bilatérale, (*Bilateral Aid Pactage*) d'un montant de 5,5 milliards de francs CFA.

Un accord de prêt a été signé entre les deux pays en avril 1982. En 1983, deux ans avant la toute première visite du chef de l'État camerounais en Grande-Bretagne, le gouvernement britannique a signé un accord sur un projet d'octroi d'une subvention de 10.000.000 de livres sterling par l'intermédiaire de l'*Overseas Development Administration* (ODA), dans le cadre de projets spécifiques comprenant les études de faisabilité et de conception que camerounais et britanniques devaient déterminer d'un commun accord.

Par ailleurs, depuis la reprise de la coopération industrielle et financière en 1972, les britanniques ont financés et cofinancés plusieurs projets au Cameroun, par le secteur privé. On peut notamment citer : le financement et l'équipement de l'aéroport de Garoua par l'État du Cameroun et l'entreprise *Plessey Rader Limited* ; la transformation de la mélasse en levure et alcool par la société *Tate and Lyle United* avec la SNI ; la mise sur pied de la CELLUCAM grâce au partenariat entre l'État et le *Commonwealth Development Corporation*.

Le mercredi 15 mai 1985, le programme du chef de l'État camerounais prévoyait la visite privée des joyaux de la Couronne britannique et celle de la tour de Londres. Le chef de l'État fut de nouveau reçu pendant une heure (de 12 heures à 13 heures) par le Premier ministre britannique Margaret Thatcher⁷⁹. Les entretiens entre les deux personnalités se sont achevés par un déjeuner offert par Mme Thatcher⁸⁰. Il retrouva ensuite à l'ambassade du Cameroun à Londres, la diaspora camerounaise installée en Grande-Bretagne. A 17 heures 30 ce même jour, le chef de l'État rencontra les chefs de missions diplomatiques des pays membres de l'OUA à l'hôtel Intercontinental.

⁷⁹ « Aujourd'hui, second entretien Biya-Thatcher », in *Cameroon Tribune*, N° 3274 du mercredi 15 mai 1985, p.1.

⁸⁰ Abui Mama, « Le Président Biya rencontre aujourd'hui Mme Thatcher et la colonie camerounaise », in *Cameroon Tribune*, N°3274 du mercredi 15 mai 1985 p.16

Le journal *Cameroon Tribune* du mercredi 22 mai 1985, parle de cette rencontre avec la colonie camerounaise comme d'un « autre épisode significatif du séjour de Paul Biya à Londres »⁸¹. Ils étaient d'après ce journal, un demi-millier à l'attendre arborant des tricots sur lesquels on pouvait lire : « *Biya our great hope* ».

Prenant la parole en anglais, Paul Biya leur a dit que « chaque Camerounais de l'étranger est un ambassadeur du Cameroun dans son pays de résidence »⁸². Le Président Paul Biya, a enfin assuré ses compatriotes de Grande-Bretagne de son soutien moral et matériel, tout en leur prêchant l'évangile du tout nouveau Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais créé un an plutôt à Bamenda. Auparavant, le représentant de la section RDPC de Grande-Bretagne a, au nom de tous ses compatriotes, remercié le Président de la République pour les mesures prises en vue de faciliter les conditions de vie des étudiants camerounais à l'étranger.

Avant de s'envoler pour l'Ecosse au matin du 16 mai 1985, Paul Biya avait reçu la veille les ambassadeurs des pays membres de l'OUA accrédités à Londres, pendant que Mme Biya visitait l'Hôpital des enfants handicapés. Un incident a toutefois failli ternir la rencontre entre les ambassadeurs des pays membres de l'OUA et le Président Biya. Il s'agit de la présence parmi les diplomates africains d'un représentant du Front Polisario. *Cameroon Tribune* souligne que c'est « le tact du représentant du Gabon » qui a permis d'éviter l'incident. En sa qualité de doyen du corps diplomatique et grâce à la compréhension de ses homologues en présence, il a été clairement exprimé au représentant du Front Polisario que seuls les représentants de pays souverains étaient conviés à cette rencontre.

En marge de son programme officiel, le Président a accordé des audiences à plusieurs personnalités. Outre quelques journalistes de la presse londonienne, il a reçu entre autres : M. Rifkin, Ministre d'État aux Affaires étrangères, chargé des questions africaines ; M. Tebit, Secrétaire d'État au Commerce et à l'Industrie ; M. Chalker, Ministre d'État aux Transports ; M. Butier, Ministre d'État à la Défense ; Sir Crispin, Secrétaire Général pour le développement d'Outre-Mer et M. Buchannon, Secrétaire d'État à l'Énergie⁸³. Que retenir de cette visite ?

⁸¹ Abui Mama « La visite à grands traits », in *Cameroon Tribune*, N° 3278 du mercredi 22 mai 1985, p.19.

⁸² Ibid.

⁸³ Ibid.

b. Le bilan de la première visite officielle de Paul Biya en Grande-Bretagne

La première visite officielle du Président Paul Biya et de Mme Jeanne Irène Biya s'est donc effectuée, du 13 au 17 mai 1985. Il faut souligner qu'il s'est agi là, d'une visite de cinq jours, ce qui est assez long pour une visite officielle. Intervenant au lendemain de deux visites officielles en France (février 1983 et février 1985), ce voyage avait pour visée de marquer la volonté de diversification des relations bilatérales du Cameroun. Cette visite constitue une étape importante pour le renforcement de l'axe Yaoundé-Londres, quelque peu négligé au bénéfice d'autres partenaires⁸⁴.

Après les nombreux contacts établis entre des missions commerciales britanniques et le gouvernement camerounais d'une part, entre les hommes d'affaires britanniques et leurs homologues camerounais d'autre part, une rencontre au sommet Biya-Thatcher s'imposait pour faire le point sur l'état des relations entre les deux pays. Cette visite a également été l'occasion d'entrer en contact avec la diaspora et de lui apporter les assurances du Renouveau démocratique. Au terme de la visite, Paul Biya tient ces propos à l'endroit de Margaret Thatcher :

Au moment où ma visite dans votre grand et beau pays tire à sa fin, j'ai le grand plaisir de vous remercier très sincèrement pour l'accueil chaleureux et toutes les marques de gentillesse qui nous ont été témoignées, ainsi qu'à notre délégation, par vous-même, et par le gouvernement et le peuple du Royaume-Uni. J'ai vivement apprécié la qualité, le niveau et l'utilité des entretiens fructueux que nos deux délégations ont eus au cours de cette visite. Je suis convaincu qu'ils ont contribué à consolider les liens traditionnels d'amitié et de coopération qui existent si heureusement entre nos deux pays. Je tiens à vous assurer, Madame le premier ministre, de ma ferme détermination à renforcer, à développer et à diversifier encore davantage ces relations, dans l'intérêt mutuel de nos deux pays et de nos peuples⁸⁵.

Si pour *Cameroon Tribune*, cette visite était d'une part « couronnée de succès »⁸⁶, il n'en demeure pas moins que le même quotidien relève d'autre part, des manquements importants. D'abord, l'étonnante inexistence d'un communiqué final sanctionnant une visite de cinq jours, qui se voulait être le moment d'un nouveau départ⁸⁷.

C'est également une visite avare en déclarations publiques. Les journalistes ayant été mis à l'écart des différents échanges. On aurait également pu s'attendre d'une Commission mixte Cameroun-Grande-Bretagne, capable d'assurer le suivi des décisions et des

⁸⁴ Abui Mama « L'enjeu et l'esprit de la visite », in *Cameroon tribune*, N° 3278 du mercredi 22 mai 1985, p.18.

⁸⁵ « Le chef de l'État et Mme Biya regagnent Yaoundé cet après-midi », in *Cameroon tribune*, N° 3275 du jeudi 16 et vendredi 17 mai 1985, p.1

⁸⁶ « Une visite couronnée de succès », in *Cameroon Tribune*, N° 3278 du mercredi 22 mai 198, p.1

⁸⁷ *Ibid.*

recommandations. Il se peut que les Anglais, hommes pragmatiques ont préféré se mettre à des faits et entreprendre des actions conséquentes, plutôt que de s'en tenir à des actions de routine qui, à la lumière de l'expérience, ne semblent pas la meilleure formule pour aboutir à des résultats rapides et concrets.

Photo 7 : Le Président Paul Biya, la Reine Elizabeth II et la première dame Jeanne Irène Biya en Grande-Bretagne le 14 mai 1985 au Palais de Buckingham.



Source : www.royalcollection.org.uk

Après cette visite et sur un plan plus anecdotique, quelques incidents mineurs ont émaillé cette période. Ainsi, en juillet 1987, un diplomate camerounais en la personne de M. Amougou Nkolo, précédemment Premier Secrétaire de l'ambassade du Cameroun à Londres, a été notifié de quitter le territoire britannique, à la suite d'une discussion avec la police. Le diplomate camerounais conduisait en état d'ébriété. Dans sa correspondance au Ministre des Affaires étrangères, l'ambassadeur du Cameroun à Londres le Dr. Bol-Alima, précise qu'en la matière, les autorités britanniques sont extrêmement sévères envers leurs propres citoyens et que l'incident était clos⁸⁸.

Toutefois, l'admission du Cameroun au Commonwealth va sembler donner un nouvel élan aux rapports entre les deux pays durant la décennie 1990-2000. Notons que la décennie

⁸⁸Archives diplomatiques du Minrex, dossier 2h500, Ambacam Londres, n°10/ECL/PC/88, a/s observations générales des autorités britanniques à l'ensemble du Corps diplomatique pour l'année 1987.

90 va s'ouvrir par une visite au Cameroun de leurs Altesses royales, le Prince Charles et la Princesse de Galles Diana Frances Spencer, du 21 au 23 mars 1990. Cinq ans plus tard, le 1^{er} novembre 1995, le Cameroun est admis au Commonwealth.

C. Les années 1990-2000 et l'admission du Cameroun au Commonwealth

La décennie 90 des relations Cameroun/Grande-Bretagne, va débiter par une visite au Cameroun, de leurs Altesses royales, le Prince et la Princesse de Galles, du 21 au 23 mars 1990.

1) La visite privée du Prince et de la Princesse de Galles au Cameroun (du 21 au 23 mars 1990)

Le Prince Charles et la Princesse Diana ont effectué une visite privée au Cameroun du mercredi 21 au vendredi 23 mars 1990⁸⁹. Bien que privée, cette visite s'inscrit dans le cadre du raffermissement des liens d'amitié et de coopération qui unissent le Cameroun à la Grande-Bretagne. Elle intervient cinq ans après la visite officielle du Président Biya du 13 au 17 mai 1985.

Notons également qu'avant le couple princier, d'autres membres de la famille royale britannique ont visité le Cameroun : leurs Altesses Royales le Duc de Kent en 1981 et la princesse royale en mars 1984. Ces visites réciproques témoignent de la volonté des dirigeants de Grande-Bretagne et du Cameroun, de consolider et diversifier leurs relations dans l'intérêt des deux peuples⁹⁰.

Douala, mercredi 21 mars 1990. 9 heures. Le Yacht royal avec à son bord le Prince Charles et la Princesse Diana s'immobilise au large du Wouri. D'après le programme officiel, il était attendu à 10 heures. Il est venu avec une heure d'avance et à cause des exigences protocolaires en ce qui concerne la famille royale, il a attendu au large du Wouri au moins vingt-cinq minutes, avant qu'un remorqueur ne commence à le tirer pour amorcer la manœuvre d'accostage. Après une trentaine de minutes de manœuvres, il s'immobilise enfin près du quai⁹¹. Vers 10 heures 20 minutes, le couple princier débarque enfin. Au bas de la passerelle, Laurent Easo, directeur du cabinet civil accueille au nom du chef de l'État, le

⁸⁹ « Le prince et la princesse de Galles demain chez nous », in *Cameroon Tribune*, N° 4603 du mardi 20 mars 1990, p.1

⁹⁰ Badjang ba Nken, « Amitié renforcée », in *Cameroon tribune*, N° 4604 du mercredi 21 mars 1990, p.3.

⁹¹ Alexandre Owona, « Douala: Une ville en joie », in *Cameroon Tribune*, N° 4605 du jeudi 22 mars 1990, p.2;

couple princier. A ses côtés, le gouverneur de la province du Littoral, M. Luc Loé et Mme Loé, l'ambassadeur de Grande-Bretagne au Cameroun et son épouse Mme Reith.

Après la remise des bouquets de fleurs par deux fillettes s'exprimant respectivement en français et en anglais, et après la revue des troupes ainsi que la présentation des corps constitués, le couple princier prend place à bord d'un véhicule de marque Mercedes de la présidence de la République à destination de l'aéroport, où il embarque cette fois pour Yaoundé.

L'avion royal britannique, « *The Queen's flight* », s'immobilise sur l'asphalte de l'aéroport de Yaoundé à 11 heures 40⁹². Pour l'accueillir, MM. John Ngu Foncha, Grand Chancelier des ordres nationaux et Namvou Benoît, gouverneur de la province du Centre⁹³. Après les honneurs militaires, le Prince Charles et Lady Diana vont se diriger vers la foule venue les accueillir, ainsi que vers la vingtaine de groupes de danses traditionnelles présents.

C'est à 15 heures 22 minutes le mercredi 21 mars 1990, que le Président de la République Paul Biya les a accueilli sur le perron du Palais de l'Unité, accompagné pour la circonstance par S.E. Reith, ambassadeur de Grande-Bretagne au Cameroun⁹⁴. Pendant une trentaine de minutes, le chef de l'État reçoit le Prince Charles en audience. Pendant ce temps, Mme Biya s'entretenait avec la Princesse Diana.

L'après-midi du mercredi 21 mars 1990, n'a pas été de tout repos pour le Prince de Galles et son épouse. Après l'audience à lui accordée par le chef de l'État, il va visiter le Centre Pilote de l'enseignement de l'anglais de Yaoundé. Il a également procédé à l'inauguration du *British Council* en présence de nombreux convives. La principale mission de ce Centre culturel britannique, étant le renforcement des relations entre la Grande-Bretagne et le Cameroun, à travers la culture, l'éducation et la coopération technique.

La Princesse Diana a quant à elle visité le même jour, l'École spécialisée pour déficients auditifs de Yaoundé. Elle était accompagnée de Mmes Yaou Aïssatou, Ministre de la Condition féminine, Mme Booh Booh, épouse du Ministre des Relations extérieures et de M. et Mme Audige, respectivement directeur, directeur pédagogique de l'école⁹⁵.

⁹² Monda Bakoa, « Yaoundé: Un air de fête », in *Cameroon Tribune*, N° 4605 du jeudi 22 mars 1990, p.2;

⁹³ Ibid.

⁹⁴ Ndzinga Amougou, « Leurs Altesses Royales reçues au Palais de l'Unité », in *Cameroon Tribune*, N° 4605 du jeudi 22 mars 1990, p.3

⁹⁵ Monda Bakoa, « Un coup de cœur », in *Cameroon Tribune*, N° 4605 du jeudi 22 mars 1990, p.4

Ce 21 mars 1990, une réception est offerte au couple princier au Palais de l'Unité. Il s'agit de dîner de 80 couverts en son honneur⁹⁶. Y étaient également conviés, les ministres camerounais, les ambassadeurs des pays membres de la Communauté économique européenne (CEE), les ambassadeurs des pays membres du Commonwealth accrédités au Cameroun, le doyen du corps diplomatique, les membres de la délégation britannique et quelques autres invités, personnalités civiles ou militaires.

Au cours de ce dîner, deux toasts ont été prononcés. Celui du Président Paul Biya et celui du Prince Charles. Dans son propos, le Président Biya a souhaité la bienvenue à leurs Altesses et a déclaré que la visite au Cameroun du couple princier « représente pour tous les Camerounais la marque de l'estime et de l'intérêt que l'Angleterre porte à notre pays »⁹⁷. Le Président Biya va également faire une annonce de taille, en déclarant que la coopération Cameroun/Grande-Bretagne « trouvera un nouvel essor lors de l'entrée prochaine du Cameroun au sein du Commonwealth ». Il a enfin souhaité que cette visite contribue au renforcement des liens privilégiés d'amitié et de coopération existant entre la Grande-Bretagne et le Cameroun.

Dans sa réponse, le Prince de Galles a remercié ses hôtes de l'accueil chaleureux que son épouse, les membres de sa délégation et lui, ont bénéficié au Cameroun. Il ensuite transmet au chef de l'État et au peuple camerounais les vœux les meilleurs de Sa Majesté la Reine Elizabeth II. Il a enfin formulé le vœu que sa présence au Cameroun, puisse renforcer les liens entre la Grande-Bretagne et le Cameroun.

Le jeudi 22 mars 1990, le couple princier qu'accompagnaient M. Laurent Ezzo, directeur du cabinet civil et représentant personnel du chef de l'État, Mme Booh Booh, présidente de l'Association « Bienvenue au Cameroun », l'ambassadeur de Grande-Bretagne et son épouse, a effectué une visite à Bamenda⁹⁸.

Une visite de trois heures marquée par quelques moments forts. D'abord l'arrivée du couple princier accueillit par M. Martin Belinga Eboutou, directeur du protocole d'État et son départ pour le quartier Ntarikon à Bamenda où se trouve le Centre SONEL. A Ntarikon, M. Francis Nkwain, Ministre de l'Eau et de l'Energie accueille Charles et Diana. Prenant la parole à la suite du maire de la commune urbaine de Bamenda, M. Nkwain relève que cette

⁹⁶ « Dîner au Palais de l'Unité », in *Cameroon Tribune*, N° 4605 du jeudi 22 mars 1990, p.5

⁹⁷ Ibid.

⁹⁸ « Bamenda : de l'électricité pour les campagnes », in *Cameroon Tribune*, N° 4606 du vendredi 23 mars 1990, p.2

visite du couple princier honore le Cameroun et montre l'intérêt que la Grande-Bretagne attache au développement du Cameroun. Il a également relevé que ce réseau d'électrification rurale est une « victoire de la coopération Nord-Sud ».

Répondant aux propos de M. Nkwain, le Prince Charles a déclaré que ce projet couvre une quarantaine de villages qui ont été électrifiés et qui vont voir l'amélioration de leurs conditions d'existence. Il a ensuite relevé qu'il s'agit là d'un « splendide exemple de coopération entre la Grande-Bretagne et le Cameroun ». Après la coupure du ruban symbolique par le Prince Charles et la découverte de la plaque commémorative, le couple s'est rendu à la prison de Bamenda au quartier Mendakwe. Après avoir déjeuné à l'hôtel Ayaba, il a commencé sa visite dans la province du Sud-Ouest.

Le vendredi 22 mars 1990, Charles et Diana ont visité Tiko et Limbé sous la conduite du gouverneur de cette province, M. John Ebong Ngolle. Ils y ont notamment survolé des espaces forestiers, visité Mudemba, le jardin botanique de Limbé, le village de Nyan, après avoir offert un dîner à Paul et Jeanne Irène Biya à bord du Yacht royal, à Douala la veille. C'est à 13 heures 55 minutes ce 22 mars 1990 que la visite s'est achevée.

La visite privée du couple princier a surtout été l'occasion pour le Président Biya, d'envoyer un signal fort à la Grande-Bretagne sur sa volonté de poursuivre le processus d'admission au Commonwealth. Il faut en effet noter, que le caractère privé de cette visite n'avait rien à voir, avec le faste officiel qui l'a entouré. On peut croire que cette visite n'avait rien de privé pour le Cameroun. Elle va permettre au couple princier de contribuer à la consolidation des relations Cameroun/Grande-Bretagne, à travers le développement de la culture et de la langue anglaise dans le cadre du *British Council*, mais aussi à travers des actions sociales.

Photo 8 : Le Président Paul Biya et la Princesse de Galles Lady Diana Spencer le 21 mars 1990 au Palais d'Etoudi. En arrière plan, la première dame Jeanne Irène Biya et le Prince Charles.



Source: www.gettyimages.com /Tim Graham/Getty Images

2) L'admission du Cameroun au Commonwealth le 1^{er} novembre 1995

En 1995, l'admission du Cameroun au Commonwealth, va susciter de vifs espoirs dans la volonté de redynamiser les relations entre les deux pays. Il est vrai qu'une certaine effervescence va accompagner cette admission, et on va assister à un réchauffement au niveau des visites entre les personnalités du Cameroun et de la Grande-Bretagne⁹⁹. Pourtant, le 12 janvier 1998, trois ans après cette admission du Cameroun au sein du *Club des Gentlemen*, une note interne du Ministère des Relations extérieures, vient tempérer les espoirs nés de ce retour de l'enfant prodige camerounais.

Si la coopération bilatérale entre les deux pays y est présentée comme renforcée et diversifiée en dépit des périodes de refroidissement, suite aux écueils observés dans la

⁹⁹ On se souvient en effet que dans les années 1960, la diplomatie camerounaise faisait de l'appartenance à cette organisation, la condition sine qua non d'une normalisation des relations avec le partenaire britannique.

conduite du processus de démocratisation et la pratique de la bonne gouvernance¹⁰⁰, la coopération politico-diplomatique y est par contre décrite comme étant à « dynamiser »¹⁰¹. On y lit :

La décennie 90 a inauguré une période de froid suite aux appréciations négatives formulées par les autorités britanniques sur la gestion de la transition démocratique au Cameroun. Avec les différentes initiatives et mesures prises par le Gouvernement camerounais (campagnes d'explications au niveau ministériel en Grande-Bretagne, organisation des élections municipales consacrant la victoire des partis d'oppositions dans certaines municipalités, les élections législatives et présidentielles avec respect du calendrier électoral, l'évolution des rapports entre le RDPC et les partis d'opposition¹⁰².

Ce document précise toutefois, qu'un « réchauffement semble amorcé » avec notamment la remise d'un don de matériel à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et surtout la coopération judiciaire dans le cadre de l'affaire Bakassi opposant le Cameroun au Nigéria à la CIJ.

En effet, la coopération entre le Cameroun et la Grande-Bretagne pour la recherche des solutions à ce différend frontalier, a été marquée par la fourniture de documents historiques (cartes géographiques, Accords et traités coloniaux, divers documents en lien avec le plébiscite de 1961).

Toutefois, les effets de cette admission du Cameroun au Commonwealth ne doivent pas être minimisés. Notamment en ce qui concerne les visites des personnalités entre les deux pays. Relevons par exemple que du 7 au 9 mars 2004, le Président Biya va effectuer sa deuxième visite à Londres. Une visite qui n'a pas été aussi sereine que celle de 1985, avec notamment de nombreuses manifestations de la diaspora. Nous le verrons dans la suite de cette réflexion.

Par ailleurs, relevons qu'il existe entre le Cameroun et la Grande-Bretagne des représentations consulo-diplomatiques. Ces institutions sont des mécanismes officiels par lesquels les États extériorisent le degré de leurs relations.

D. Les représentations consulo-diplomatiques entre la Grande-Bretagne et le Cameroun

Parlant plus précisément de réciprocité des représentations entre la Grande-Bretagne et le Cameroun, il est à souligner que la Grande-Bretagne a ouvert son ambassade au Cameroun en 1960 et le tout premier ambassadeur de Grande-Bretagne au Cameroun, S.E. Patrick

¹⁰⁰ Archives diplomatiques du Minrex, dossier 2h500/8123, Synthèse-état des relations entre le Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Direction des Affaires d'Europe, 12 janvier 1998, p.2.

¹⁰¹ Ibid.

¹⁰² Ibid.

Murdoch Johnston est accrédité le 1er février 1960 ; alors que, Martin Epié, premier ambassadeur du Cameroun à Londres est nommé en 1962. En 1995, avec l'admission du Cameroun au Commonwealth, les ambassades deviennent des Haut-Commissariats dans les deux pays dirigées par des Haut-Commissaires et non plus par des ambassadeurs¹⁰³.

En 2011, le Haut-Commissaire de Grande-Bretagne à Yaoundé, était S. E. Bharat Suresh Joshi. Il a présenté ses lettres de créance au chef de l'État le 11 décembre 2009. Il a remplacé à ce poste S.E. David Sydney Maddicott, tandis que deux Haut-Commissaires du Cameroun se sont succédé à Londres à savoir, S. E. S. Libock, et S.E. Ekaney Nkwelle. La Grande-Bretagne a également ouvert un consulat à Douala.

Au total, de 1960 à 2011, seize ambassadeurs et Haut-Commissaires britanniques se sont succédé à Yaoundé contre 12 (douze) chefs de missions diplomatiques camerounais à Londres, comme en témoignent les tableaux ci-dessous.

Tableau 13: Les chefs de missions diplomatiques camerounais à Londres depuis 1962

Années de nomination	Chefs de missions diplomatiques	Fonctions
1962	S.E. Martin Epie	Ambassadeur
1965	S.E. L. Nkweta Zaa	Ambassadeur
1973	S.E. J. Achidi Kissob	Ambassadeur
1974	S. E. Epangue Koss	Ambassadeur
1977	S.E. Paul Pondi	Ambassadeur
1981	S.E. Benoît Bindzi	Ambassadeur
1982	S.E. Haman Dicko	Ambassadeur
1984	S.E. Ferdinand Léopold Oyono	Ambassadeur
1987	S.E. G. Bol Alima	Ambassadeur
1994	S.E. Samuel Libock Mbei	Ambassadeur
26 avril 1995	S.E. Samuel Libock Mbei	Haut-Commissaire
28 avril 2008	S. E. Ekaney Nkwelle	Haut-Commissaire

Source : Les informations ayant servi à la réalisation de ce tableau sont tirées de l'ouvrage de N., Mouelle Kombi, *La politique étrangère...*, 1996, p.26 ; mais aussi sur le site web de la présidence de la République du Cameroun: www.presidenceducameroun.cm .

¹⁰³Dans les pays membres du Commonwealth, un Haut-commissariat (en anglais, *High Commission*) est le nom donné à une ambassade dans un autre pays du Commonwealth membre. On ne parle donc pas d'ambassadeur du Cameroun à Londres mais de Haut-commissaire (et réciproquement).

Tableau 14: Haut-Commissaires et ambassadeurs britanniques accrédités au Cameroun depuis 1960

ANNEES DE NOMINATION	CHEFS DE MISSIONS DIPLOMATIQUES	FONCTIONS
1er février 1960- 18 juillet 1961	S.E. Patrick Murdoch Johnston	Ambassadeur
18 juillet 1961- 16 avril 1963	S.E. Cecil Edward King	Ambassadeur
16 avril 1963- 20 août 1966	S.E. Edward Redston Warner	Ambassadeur
20 août 1966- 22 mai 1970	S.E. Alan John Edden	Ambassadeur
22 mai 1970- 7 juin 1972	S.E. Anthony Arthur Golds	Ambassadeur
7 juin 1972- 30 août 1975	S.E. Edward Ferguson Given	Ambassadeur
30 août 1975 - 5 avril 1979	S.E. Denis Edward Richard	Ambassadeur
1981 - 1984	S.E. Bryan Sparrow	Ambassadeur
1984 - 1987	S.E. Michael Glaze	Ambassadeur
1987 - 1991	S.E. Martin Reith	Ambassadeur
1991 - 1995	S.E. William Quantrill	Ambassadeur
1995 - 1998	S.E. Nicholas McCarthy	Haut-Commissaire
1998 - 2002	S.E. Peter Boon	Haut-Commissaire
2002 - 2006	S.E. Richard Wildash	Haut-Commissaire
2006 - 2009	S.E. Sydney Maddicott	Haut-Commissaire
2009 - 2013	S. E. Bharat Suresh Joshi	Haut-Commissaire

Source: Les informations ayant servi à la réalisation de ce tableau sont tirées des Archives diplomatiques du Minrex, dossier 2h.300/976, Ambassadeurs britanniques à la R.U.C, 8 octobre 1980 ; mais aussi de l'ouvrage de N. Mouelle Kombi, *La politique étrangère...*, 1996, p.26.

L'observation des tableaux ci-dessus révèle que, la durée moyenne des chefs de missions diplomatiques camerounais à Londres est de 3 ans. Depuis l'admission du pays au Commonwealth, le Cameroun a eu deux Haut-Commissaires à Londres. Samuel Libock Mbei est donc le tout premier Haut-Commissaire camerounais à Londres. Il a été nommé le 26 avril 1995. L'équipe qui l'a accompagné dans cette mission était constituée de : MM. Denis Nyuyzewira, Haut-commissaire adjoint, Joël Nguenkam Keumini 2^{ème} Secrétaire, Peter Ngwaya Ekema, 2^{ème} Secrétaire, du Colonel Joseph Ngwafor Conseiller à la Défense, M. Pierre Sekene, 2^{ème} Conseiller (Affaires financières) , M. Kitts Mbeboh, 2^{ème} Conseiller (Affaires culturelles), M. John Mokwo Mbame, 2^{ème} Conseiller (communication), M. Henri Steane Di Mpollo, 1^{er} Secrétaire (Communication) et du Major Abraham Onguene, Conseiller adjoint à la Défense.

Soulignons également que S.E. Samuel Libock Mbei a été en poste pendant 14 ans à Londres, dont 1 an comme ambassadeur et 13 années comme Haut-Commissaire. Ekaney Nkwelle est quant à lui Haut-Commissaire depuis le 28 avril 2008. La rotation est plus effective du côté britannique, car de 1995 à 2011, ce pays a vu défiler cinq Haut-

Commissaires à Yaoundé¹⁰⁴.

Les relations politico-diplomatiques entre le Cameroun et la Grande-Bretagne ont donc évolué au rythme de malentendus, de tensions et malgré tout, d'une volonté permanente de dialogue et de recherche de solutions. Il en est de même des relations économiques.

III. LES RELATIONS COMMERCIALES

A. Les échanges commerciaux

Les relations commerciales Cameroun-Grande-Bretagne ont pour fondement juridique, l'accord commercial entre le Cameroun et la Grande-Bretagne, conclut entre les deux pays le 29 juillet 1963. Les premières statistiques sur les exportations et les importations du Cameroun en Grande-Bretagne, datent ces échanges à partir de 1964¹⁰⁵. Cela ne signifie pas que les liens n'existaient pas entre les deux pays avant 1964¹⁰⁶.

Avant la réunification, cette coopération se limitait avec l'État du Cameroun Occidental. Une grande part de sa production de banane, de café, de gomme, d'huile de palme était exportée vers le Royaume-Uni. Les importations britanniques avec le Cameroun Occidental, étaient de 45% sous le Cameroun Fédéral, tandis que ses exportations avec le Cameroun étaient de 40%¹⁰⁷.

Notons également que les exportations du Cameroun sont en compétition sur le marché britannique, avec celles des pays du Commonwealth. La préférence impériale étant donnée aux produits des pays membres du Commonwealth. Avant la réunification, les bananes camerounaises jouissaient de 15% de préférence sur les importations non-Commonwealth. Le *Southern Cameroons* resta sous le régime des préférences impériales jusqu'au 30 septembre 1963.

Le Président Ahidjo arriva à Londres du 6 au 9 mai 1963, pour une visite officielle durant laquelle, la continuité de la préférence du Commonwealth pour la banane du Cameroun Occidental était discutée. Mais des objections furent émises par les producteurs de bananes des Indes de l'Ouest. Ils étaient opposés au partage de leurs avantages préférentiels sur le

¹⁰⁴ www.cameroonhicom.co.uk: site web du Haut-Commissariat du Cameroun à Londres.

¹⁰⁵ Les exportations s'entendent comme l'ensemble des biens qui sortent définitivement du territoire économique à destination du reste du monde, et des services fournis par des unités résidentes à des unités non résidentes; tandis que les importations se définissent au sens de la comptabilité nationale comme l'ensemble des biens entrant définitivement sur le territoire économique en provenance du reste du monde, et des services fournis par des unités non résidentes à des unités résidentes.

¹⁰⁶ A l'origine en effet, les relations commerciales étaient confinées à l'ex-Cameroun occidental. Avec le retrait de cette partie du pays de la zone sterling, l'influence économique de la Grande-Bretagne ne cesse de diminuer. Conséquemment, plusieurs firmes britanniques y mirent fin à leurs activités.

¹⁰⁷ J., Willard R., *The Cameroon Federation: Political Integration in a Fragmentary Society*, Princeton, Princeton University Press, 1970, p.331.

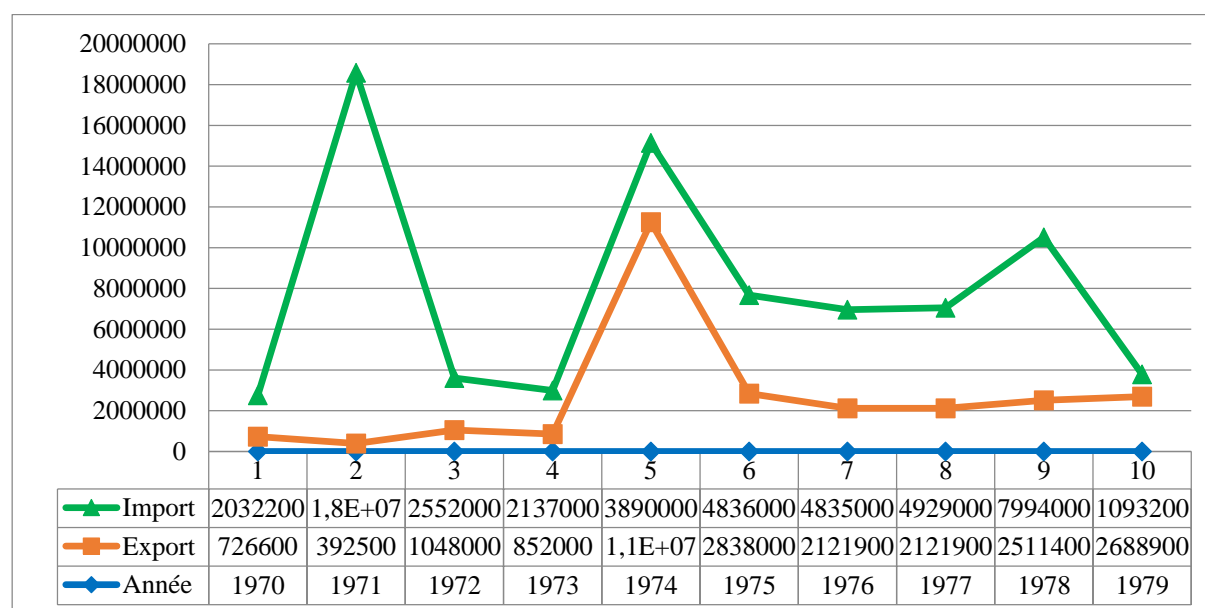
marché britannique, avec le Cameroun Occidental¹⁰⁸.

La suppression de la préférence impériale coïncide avec la signature de l'accord commercial et économique Cameroun/Grande-Bretagne en 1963¹⁰⁹. Tandis que dès 1966, Londres refusait de reconduire les tarifs préférentiels accordés à certains produits camerounais, tels la banane¹¹⁰. En 1968, le Cameroun a exporté pour 97.143.000 CFA et exporté pour 2.173.294.000 FCFA, soit une balance négative de 1.191.863.000 FCFA¹¹¹.

En 1968, les Britanniques fournissaient 4,8% des importations du Cameroun, 3,7% en 1970 et 3% en 1980. Ce qui, fait que la balance commerciale entre le Cameroun et la Grande-Bretagne soit toujours déficitaire.

Depuis 1964 en effet, les échanges commerciaux entre les deux pays sont dans le rouge. Le déficit de cette balance commerciale, à sensiblement augmenté.

Graphique 1 : Evolution des échanges commerciaux du Cameroun avec la Grande-Bretagne de 1970 - 1979



Source : Graphique réalisé à partir des informations contenues dans les documents suivants: Archives diplomatiques du Minrex, dossier 2h500/976, Coopération Cameroun/Grande-Bretagne 1972-1980, état des relations avec la Grande-Bretagne, 12 juin 1976, p. 2 ; Notes Annuelles de statistiques publiée par la Direction Nationale de la Statistique Nationale, Yaoundé, Années 1974-1981, cité par Dzelamonyuy Godlove Kindzeka, « Cameroon-Britain relations... », Yaoundé, Mémoire du Diplôme de 3^e cycle en Relations internationales, IRIC, Université de Yaoundé, 1983, p.47.

¹⁰⁸ Vu que le pays bénéficiait d'une double préférence en Grande-Bretagne et dans la Communauté Economique Européenne (CEE).

¹⁰⁹ G. K., Dzelamonyuy, « Cameroon-Britain... », 1983, p.60.

¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹ Archives diplomatiques du Minrex, dossier 2h500/ 976, Coopération Cameroun/Grande-Bretagne, état des relations entre la République Fédérale du Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne, 14 février 1970, p.2.

L'observation du graphique ci-dessus, qui représente l'évolution des échanges commerciaux du Cameroun avec la Grande-Bretagne de 1970 à 1979, fait ressortir les tendances suivantes. En 1970, 1972 et 1973, les exportations sont de peu supérieures aux importations. Mais en 1971, l'on observe un pic dans les importations du Cameroun. Ceci serait imputable au fait qu'en 1971, le Cameroun prépare activement la Coupe d'Afrique des Nations qu'il organise en 1972, et deux stades omnisports sont construits en exprès pour accueillir l'évènement. Il s'agit du Stade Ahmadou Ahidjo de Yaoundé et du Stade de la réunification de Douala.

Cette année-là également, le parlement britannique a voté une loi autorisant les interventions britanniques dans les pays situés en dehors du Commonwealth. Cette loi pourrait bien expliquer le fort niveau des importations. Par ailleurs, du 3 au 6 août 1971, une délégation de la Chambre de commerce de Londres a visité le Cameroun et par ailleurs, des contacts et des pourparlers ont été noués avec des hommes d'affaires britanniques dans les domaines ci-après : organisation des voyages touristiques ; sacherie ; politique de développement de petites et moyennes industries ; installation d'une usine de confiserie etc.

En 1972, le Cameroun crée la Société des Télécommunications Internationales du Cameroun, Intelcam, pour gérer les télécommunications internationales. La Grande-Bretagne va jouer un rôle majeur dans cette dynamique, notamment à travers la formation des cadres Camerounais dans le domaine des télécommunications et l'entrée sur le sol camerounais de matériels de télécommunications.

En 1974, on observe une augmentation vertigineuse des importations sur les exportations. Le Cameroun est alors engagé dans de vastes chantiers de développement à l'instar de la construction du tronçon Yaoundé-Ngaoundéré du chemin de fer Transcamerounais. Désormais, la ville portuaire de Douala par où transite la quasi-totalité du trafic maritime est liée à la région du Nord et au Tchad. Le pays vit également un ralentissement de sa production dû aux mauvaises conditions climatiques et aux manœuvres des spéculateurs. Les prix des produits de base et des produits manufacturés connaissent une évolution inégale. Le déficit de la balance commerciale s'expliquant aussi, par des rentrées massives de biens d'équipements, de produits énergétiques, de demi-produits et des produits de consommation destinés aux entreprises¹¹².

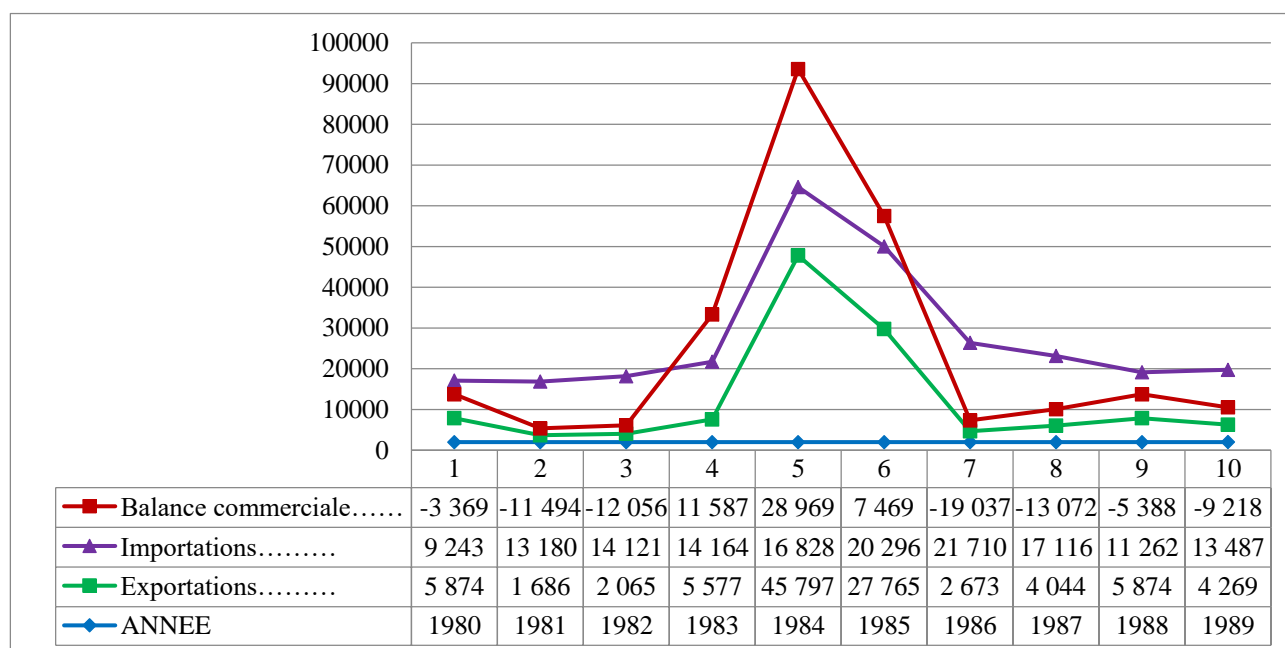
De 1975 à 1977, la tendance est de nouveau à la hausse au niveau des exportations. En

¹¹² Ce déficit provient aussi, du déséquilibre chronique des courants d'échanges du Cameroun avec son principal partenaire commercial la France.

1977, le nouvel aéroport international de Douala est inauguré et le Cameroun devient producteur de pétrole. En 1978, on observe de nouveau un pic dans les exportations, qui vont chuter en 1979, avec des importations à la hausse.

A partir de 1980 jusqu'en 1989, la balance commerciale est essentiellement déficitaire comme en témoignent le tableau et le graphique ci-dessous.

Graphique 2 : Evolution des échanges commerciaux du Cameroun avec la Grande-Bretagne de 1980 - 1989



Source : Archives de l'Institut National de Statistique, annuaire Statistique du Cameroun (1991), p.297

De 1980 à 1984, la tendance est à une hausse des importations. En 1985, les exportations sont à la hausse, entraînant également une balance commerciale déficitaire. A partir de 1986 jusqu'à 1989, les importations sont supérieures aux exportations, à cause de la faiblesse de l'appareil productif imputable à la crise économique que traversait le Cameroun.

En 1988, après avoir vainement tenté de résister et devant une situation économique qui n'arrête pas de se dégrader, le Cameroun s'est finalement résolu à passer un accord avec le FMI. De plus, la chute continue du pétrole aggrave la situation du pays¹¹³. Pour ne rien arranger, la production pétrolière qui avait atteint les 8,9 millions de tonnes en 1985, ne cesse de décroître d'année, d'année en année. En 1988, elle a diminué d'un million de tonnes par

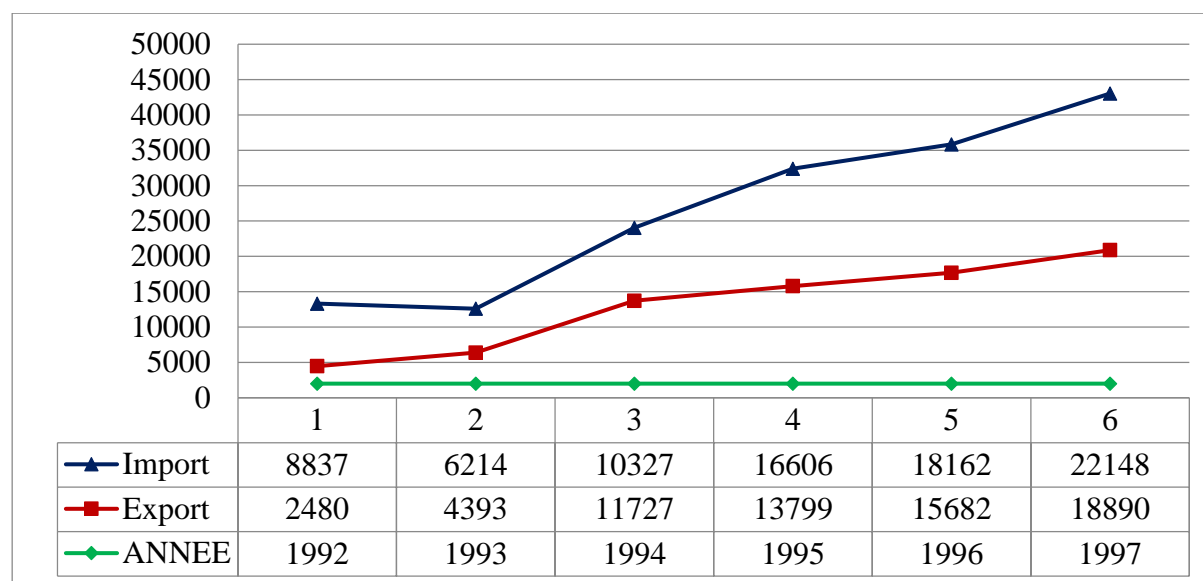
¹¹³ Le cours du pétrole qui compte pour moitié dans la valeur totale des exportations du pays, chute depuis 3 ans, passant de 26 dollars le baril en 1985 à 15 dollars cette année.

rapport à 1985.

Au cours de la décennie 1980, la Grande-Bretagne n'était que le huitième partenaire commercial du Cameroun. Les exportations britanniques vers le Cameroun ne représentaient que 2.8% des importations camerounaises. Inversement, le Cameroun exportait moins de 5% de ses ressources vers le Royaume-Uni. La balance commerciale est donc déficitaire au détriment de l'État camerounais.

Au cours de la décennie 1980, la Grande-Bretagne n'était que le huitième partenaire commercial du Cameroun. En 1980, les exportations britanniques vers le Cameroun ne représentaient que 2.8% des importations camerounaises. Inversement, le Cameroun exportait moins de 5% de ses ressources vers la Grande-Bretagne. La balance commerciale est donc déficitaire au détriment de l'État camerounais. Le tableau des échanges entre les deux partenaires de 1992 à 1997 montre que la balance commerciale est déficitaire au détriment du Cameroun.

Graphique 3 : Evolution des échanges commerciaux du Cameroun avec la Grande-Bretagne de 1992 -1997



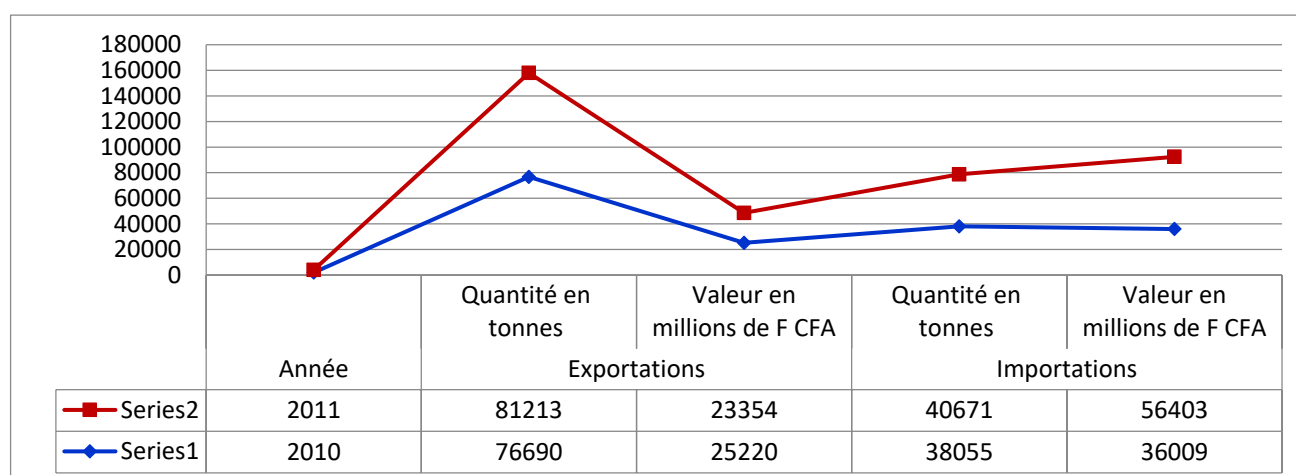
Source : Archives de l'Institut National de Statistique, Annuaire Statistique du Cameroun (1997), p. 205

En 1991, l'ONCPB est dissout sous la pression des bailleurs de fonds. Créé en 1976, pour assurer aux producteurs une compensation entre les prix d'achat et de vente à l'exportation et pour organiser et contrôler la commercialisation du coton, du cacao et du café. D'où la chute des exportations en 1992. En 1993, la diminution des importations a permis de rétablir l'équilibre courant, mais pour l'essentiel, l'ajustement structurel n'a pas permis le

rétablissement de l'équilibre financier des différents acteurs. En 1994, avec les effets de la dévaluation du franc CFA, les exportations sont en légère hausse. De 1995 à 1998, les importations sont en hausse constante.

Le Cameroun par contre importe de la Grande-Bretagne une gamme variée de produits à forte valeur ajoutée dont les principaux sont les suivants : les hydrocarbures, les machines et appareils mécaniques et électriques, les boissons (liquides alcooliques), les appareils d'optique, de photographie, les véhicules automobiles. Il convient de signaler que jusqu'en 2010 et 2011, la Grande-Bretagne importait également du Cameroun les produits dérivés du cacao (pâte et beurre de cacao).

Graphique 4 : Evolution des échanges commerciaux du Cameroun avec la Grande-Bretagne de 2010 - 2011



Source : État des relations entre le Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Minrex, Direction des affaires d'Europe, 13 février 2017, p.14.

L'observation des échanges entre les deux pays de 1960 à 2011, révèle que la balance commerciale est en déficit presque continuellement de 1969 à 1998, sauf pour l'exercice de l'année 1973-1974, période durant laquelle l'excédent le plus fort a été réalisé : 28,3 milliards, soit un taux de couverture de 135, 6%. Le déficit permanent de la balance commerciale à partir de 1974, s'explique par la stagnation ou la diminution du volume d'exportation de certains produits. C'est le cas de la banane et du caoutchouc naturel. Cette stagnation peut être attribuée au vieillissement des plantations et des agriculteurs.

L'exode rural vide les campagnes des jeunes éléments qui devraient assurer la relève¹¹⁴.

¹¹⁴La configuration de la balance commerciale entre les deux pays est un phénomène classique dans les relations

Quand on compare le volume des exportations et des importations de la Grande-Bretagne on note que le volume des exportations est supérieur à celui des importations, mais l'inverse est vrai pour les valeurs. C'est parce que la majeure partie des produits exportés sont des marchandises industrielles.

Cette situation, au lieu de contribuer à l'avancement des échanges à cause de la diminution des liens commerciaux entre la Grande-Bretagne et le Cameroun, réduit plutôt les chances d'éradiquer ou d'éliminer totalement le déficit des échanges entre les deux pays. Le Royaume-Uni importe surtout du Cameroun du caoutchouc brut, des bananes fraîches, le cacao en fèves, le café et le bois brut, l'oxyde d'aluminium et les huiles brutes de pétrole.

Par ailleurs on note la chute progressive des exportations du bois en grumes, dû à l'adoption d'une réglementation plus stricte de l'exportation de ces produits à l'état brut par le Gouvernement camerounais. Toutes ces tendances vont avoir des conséquences sur l'organisation des échanges commerciaux entre le Cameroun et la Grande-Bretagne.

B. Organisation des échanges commerciaux

La majeure partie des échanges entre le Cameroun et la Grande-Bretagne est constituée de denrées. Jusqu'en 1976, ces échanges étaient gérés par un Marketing Board remplacé cette année par l'Office National pour la Commercialisation des Produits Bruts (ONCPB). L'ONCPB est chargé du marketing, mais aussi de la stabilisation des prix des prix des produits bruts¹¹⁵.

Les échanges entre le Cameroun et la Grande-Bretagne sont ainsi organisés : d'une part, les compagnies britanniques font des exportations directes et d'autre part, les marchandises et services britanniques parviennent au client Camerounais, représentant local des ventes.

Les rapports du Cameroun avec les agents commerciaux britanniques et certaines sociétés sont à la fois teintés de confiance et de méfiance. A titre d'exemple, le 24 novembre 1971, le Ministre Camerounais des Affaires étrangères, Jean Keutcha, instruisait dans une circulaire à toutes les missions diplomatiques et consulaires, d'enquêter sur toutes les entreprises et sociétés et organismes qui proposeraient leurs services au Cameroun en matière économique¹¹⁶. L'enquête à entreprendre devait porter sur l'assise financière de la société, les modalités d'octroi de crédits et la situation juridique de la société. Elle devait se faire dans le

commerciales les pays du Nord et ceux du Sud.

¹¹⁵G. K., Dzelamonyuy, "Cameroon-Britain..." 1983, p 68.

¹¹⁶Ambacam Londres, 2H 500, n° 0125 /CAB/DIPL/3, Note circulaire à toutes missions diplomatiques et consulaires relative aux offres de services proposées par des sociétés étrangères.

cadre du Troisième Plan Quinquennal qui prévoyait une politique d'investissements plus ouverte et plus dynamique devant être pratiquée afin d'atteindre les objectifs visés dans tous les secteurs tant publics que privés. Pour autant, les rapports commerciaux entre les deux pays se poursuivaient. Ainsi, le 3 décembre 1971, dans la salle de Conférence de la Chambre de Commerce à Yaoundé, une réunion du Comité National des Foires prévoyait la participation du Cameroun au 20^{ème} Salon artisanal et de bricolage de Londres du 25 août au 9 septembre 1972¹¹⁷.

Il y a également un grand nombre d'agent commerciaux Britanniques au Cameroun. Ces derniers représentent les compagnies britanniques. Nous avons par exemple, la Compagnie Industrielle d'Automobile du Cameroun (CIACAM). Il s'agissait d'une Branche de Unilever, une multinationale avec un capital britannique. La CIACAM représentait spécifiquement la marque Land Rover. Le Gouvernement camerounais va équiper son armée en véhicules de cette marque. Ainsi, en 1980, un accord entre le Ministre des Forces Armées et Land Rover, prévoit la fourniture de 250 Land Rovers.

A côté de la CIACAM, nous avons des sociétés comme : *Paterson and Zoconis*, la *Dunlop limited*, la *Handle Afrique*, *Sho-Tractaafric*, *SICOMI Matforce*, *Otema*, *Hollando*, *Unilever*. La majeure partie de ces entreprises sont des succursales d'entreprises anglaises s'occupant prioritairement du commerce des automobiles, des pièces détachées des véhicules, des équipements électroménagers, des produits manufacturés.

Il existe pourtant un certain nombre de problèmes qui ont entravé et continuent d'entraver l'amélioration des liens commerciaux entre les deux pays. Il s'agit du mouvement triangulaire des marchandises, de la question des quotas et de l'attitude des hommes d'affaires britanniques. Les exportations destinées au Royaume-Uni et les importations en direction du Cameroun, doivent passer par la France.

Cette situation a été à l'ordre du jour des entretiens entre le Président Ahidjo et le Gouvernement britannique lors de sa visite au Royaume-Uni en avril 1982. Au cours de cette visite, les hommes d'affaires britanniques, ont exprimé leur désir de voir le Cameroun échanger directement avec les Britanniques sans intermédiaire.

Un autre problème est l'attitude du Gouvernement et des hommes d'affaires britanniques par rapport aux produits venant des pays non adhérant au *Commonwealth*. Avant son adhésion au Marché Commun Européen, le système des préférences du *Commonwealth*, faisait entrer la plupart des marchandises du *Commonwealth* en Angleterre, soit hors taxe ou

¹¹⁷Ambacam Londres, 2H 500, n°14454, Réunion du Comité National des Foires, Procès-verbal, 24 décembre 1974.

en les soumettant à des taux tarifaires bas. Contrairement aux marchandises venant des autres pays, le *Southern Cameroons* jouit de cette préférence jusqu'au 30 septembre 1963.

Après sa suspension, consécutive au retrait du Cameroun Occidental du Commonwealth, le Cameroun commença à faire face à la hausse des tarifs douaniers. Des efforts continus ont été faits pour briser ces barrières à l'échange et pour intensifier les liens commerciaux.

C'est ce qui justifie également la deuxième visite à Londres du Président Ahidjo, du 20 au 24 avril 1982. Comme conséquence de cette visite, les deux Gouvernements ont signé un accord sur la promotion et la protection des investissements. Il fut aussi entendu qu'une Commission mixte anglo-camerounaise devait être mise sur pied comme plate-forme de résolution des conflits.

Dans la foulée, depuis 1976, le Cameroun a occasionnellement participé aux foires commerciales et d'expositions organisées en Grande-Bretagne. Pendant ces foires, tenues à Londres du 20 au 30 octobre 1976, des contacts furent établis entre les hommes d'affaires Britanniques et Camerounais. Le but de ces foires est d'aider en les favorisant, les exportations dans le tiers monde avec des informations sur les besoins et les conditions d'accès au marché britannique.

Les Britanniques ont également manifesté un certain intérêt pour le marché camerounais, comme le montre les nombreuses délégations d'hommes d'affaires venus au Cameroun. Entre 1978 et 1980 par exemple, les représentants de la Chambre de Commerce de Birmingham, ceux du Conseil Britannique des Ingénieurs Agronomes chargés de l'exportation, ceux de la Chambre de Commerce de Westminster, se sont rendus au Cameroun¹¹⁸. Toutefois, les investissements britanniques au Cameroun sont assez présents et largement privés.

C. Les investissements britanniques au Cameroun

Au Cameroun, les Britanniques ont investi dans de nombreux secteurs à l'instar de l'agriculture, les brasseries, les BTP, les ouvrages d'approvisionnement en eau, l'industrie pétrolière et l'énergie dans son ensemble.

Dans le secteur agro-industriel, la société britannique Unilever a investi dans les plantations de Pamol situées dans le département du Ndian. La société Pamol est responsable de la production d'huile de palme. En juin 1976, Unilever a investi la somme de 286 millions

¹¹⁸ G., Courade, « Les plantations industrielles d'Unilever au Cameroun ou la croissance d'une firme multinationale dans une région marginale », in Cahier de l'Onarest, volume 1, N° 2, octobre 1978, pp.91-159.

de FCFA dans ces plantations. La même année, les plantations couvraient une superficie d'environ 7360 hectares.

En 1977, des plans prévoyaient l'extension des plantations de 1400 hectares supplémentaires. Mais le 13 octobre 1987, l'annonce officielle de la liquidation volontaire des plantations Pamol Ltd fut ressentie au Cameroun, et plus particulièrement dans la partie anglophone du pays comme une secousse grave¹¹⁹. A cette date, Pamol était déjà présente au Cameroun depuis près de soixante ans.

C'était l'une des entreprises agro-industrielles privées les plus importantes du pays. En 1980, elle cultivait, encore 9.241 hectares de palmiers à huile et 1.783 hectares de caoutchouc. Elle employait environ 3 000 ouvriers permanents et produisait pas moins de 15 922 tonnes d'huile de palmier, 4 265 tonnes de noyaux de palmiers et 1 998 tonnes de caoutchouc. Après avoir arrêté la production de caoutchouc en 1986, elle s'était consacrée exclusivement à la production d'huile de palmier dans le département du Ndian, l'une des régions les plus isolées et les plus marginalisées de la Province du Sud-Ouest. Pamol, en fait, était la seule entreprise industrielle d'envergure de la région et considérée comme la source de vie du département.

Cette liquidation dramatique d'une entreprise auparavant prospère, doit être attribuée principalement aux nombreux problèmes auxquels a dû faire face le secteur de la production de l'huile de palmier agro-industrielle au cours de la période post-coloniale.

Les exportations d'huile de palmier ont été très peu encouragées, et ceci d'autant plus que la productivité trop basse des entreprises agro-industrielles camerounaises rend l'huile de palmier produite localement non-compétitive sur le marché mondial.

Les plantations camerounaises produisaient en effet moins de 12 tonnes de fruits de palmier par hectare alors que celles de la Malaisie en produisaient 35.

Pour encourager la production locale, le Gouvernement camerounais fixa les prix internes à un niveau qui dépassait largement celui des prix du marché mondial. Les entreprises agro-industrielles ont néanmoins continué à harceler l'État pour obtenir une augmentation des prix internes, étant donné l'accroissement continu des coûts de production.

Les hausses considérables des coûts de travail, au cours de la période 1980-85, n'ayant pas été (immédiatement) suivies par une augmentation des prix sur le marché interne, Pamol s'est alors trouvée devant une crise financière sérieuse et a envisagé pour la première

¹¹⁹ P., Konings, « La liquidation des plantations Unilever et les conflits intra-élite dans le Cameroun anglophone », pp.132-137.

fois de mettre fin à ses activités au Cameroun¹²⁰.

Le Gouvernement, qui devait faire face à cette époque à une crise économique grave, n'était pas disposé à prendre en considération les propositions d'une multinationale comme Unilever. Il était plutôt d'avis que c'était à Unilever lui-même de porter secours à sa filiale, en réinvestissant à son profit une partie des bénéfices substantiels réalisés par Pamol au cours des années précédentes. A la suite de ce refus, Unilever, à son tour, décida qu'il ne serait pas opportun de continuer à subventionner une branche qui, jusqu'au 30 juin 1987, avait accumulé des pertes de 1,2 milliards de F CFA. La décision de mettre fin aux opérations au Cameroun fut alors prise.

A côté d'Unilever, l'un des plus gros investissements britanniques au Cameroun, est la société Guinness Cameroun S.A, qui avait en 1982, un capital d'environ 2 milliards de FCFA¹²¹. La société Guinness fut établie au Cameroun en 1967, avec deux représentations à Douala et Yaoundé. Originellement, les boissons étaient importées. Mais avec une hausse de la demande, une brasserie fut construite pour y répondre. Elle fut opérationnelle en février 1970. Dans les années 80 et 90, la société a quadrillé le triangle national et est présente par tout. Elle distribue également dans les pays de la CEMAC, ancienne UDEAC¹²².

British American Tobacco (BAT), un des plus importants producteurs de tabac et de cigarettes au monde est également une entreprise britannique installée au Cameroun. *British American Tobacco Cameroun SA* a été fondée en 1946.

Dans le domaine de la construction et des BTP, les Britanniques sont installés au Cameroun, à travers la *Flessey International Compagny* connue pour la construction des aéroports. Son premier contrat au Cameroun fut celui de la construction de l'aéroport de Garoua. La société *Peter Fränkel and Partner Cameroon* fut engagée pour étudier la faisabilité d'un aéroport à Bamenda.

La société *W.S. Atkins and Partner Consulting Engineers* obtient quant à elle le contrat de la nouvelle route Yaoundé Douala. La *Commonwealth Development Corporation* a également investi dans la Société Nationale des Eaux du Cameroun (SNEC). La CAMDEV et la SNEC sont engagés sur de nouvelles négociations pour que le COMDEV investisse un supplément de 3500 millions pour l'exploitation, le traitement et la distribution de l'eau potable à Douala, Yaoundé et 13 autres centres urbains¹²³.

¹²⁰ Ibid.p.134

¹²¹ Note sur la coopération économique, p.2, cité par G. Dzelamonyuy Kindzeka, "Cameroon-Britain relations...", 1983, p 77.

¹²² Ibid.

¹²³ Note sur « l'état des réalisations entre le Cameroun et la Grande-Bretagne », mars, 1983, p.7 cité par G.K.

Dans le domaine de l'énergie, la société *Shell* est l'une des plus anciennes au Cameroun. En effet, l'exploration pétrolière débute au Cameroun en 1947. Les premières découvertes commerciales sont réalisées dans le bassin du Rio Del Rey en 1972 ; mais ce n'est qu'en 1977 que le pays acquiert le statut de producteur de pétrole, suite à la mise en production du champ Kolé¹²⁴. C'est en 1977 que le Cameroun devient un pays producteur de pétrole. Exploité par la compagnie française ELF-Serepca et par *Pecten*, filiale américaine du groupe Shell, l'or noir a été produit à 50.000 tonnes. La filiale de *Shell* s'est installée du côté opposé de sa partenaire Elf-Serepca, en construisant sa base logistique non loin de la base navale, en aval du Port de Douala.

En 2011, le groupe *Shell* qui opérait dans l'exploration-production pétrolière en partenariat avec la SNH, à travers sa filiale Pecten Cameroon a décidé de quitter notre pays. Elle a vendu sa filiale aux chinois de *Addax Petroleum*. Selon Wood McKenzie¹²⁵, le coût de la vente des parts de Shell dans *Pecten Cameroon* (80% - les 20% restants étant détenues par la SNH), serait de 538 millions de dollars US¹²⁶.

Plus récente, l'entreprise britannique *Bowleven* est installée au Cameroun depuis 1999. C'est une société indépendante d'exploration et de production pétrolière axée sur l'Afrique. Le Groupe a actuellement des intérêts à la fois en eaux peu profondes et en mer au Cameroun. Les activités du Groupe au Cameroun sont gérées par *EurOil Ltd*, filiale à 100% de *Bowleven*. Au Cameroun, le Groupe s'intéresse au permis d'Etinde (opérateur *NewAge*) en eaux peu profondes offshore. Depuis 1999, *EurOil* opère en mer et en mer au Cameroun avec une expérience éprouvée et une équipe de gestion locale expérimentée¹²⁷.

Toujours dans le domaine de l'énergie, la société *Aggreko* est une entreprise britannique installée au Cameroun depuis le début des années 2000. *Aggreko* emploie plus de 3 800 personnes, réparties sur 148 sites à travers 34 pays, dont le Cameroun. Elle est spécialisée dans la location de groupes électrogènes et de solutions de régulation de la température (groupes de froid, tours de refroidissement). Listée à la Bourse de Londres (FTSE 100), son siège est basé à Glasgow, en Écosse. L'entreprise naît en 1962 aux Pays-Bas et établit son siège en Écosse en 1973. Acquis par le *Salvesen Group* en 1984, *Aggreko* redevient indépendante en 1997 et est introduite à la Bourse de Londres.

Dzelamonyuy, "Cameroon-Britain...", 1983, p 78.

¹²⁴ <http://www.snh.cm>: Site web officiel de la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH).

¹²⁵ Wood Mackenzie est un groupe mondial recherche et de conseil en énergie, produits chimiques, renouvelables, métaux et mines avec une réputation internationale pour la fourniture de données complètes, d'analyses écrites et de conseil.

¹²⁶ www.woodmac.com: Site web officiel du groupe Wood Mackenzie.

¹²⁷ www.bowleven.com: Site web du groupe Bowleven.

L'entreprise anglaise *Caminex*, filiale du groupe anglais *Affero Mining* est également installée au Cameroun. Elle est détentrice depuis 2006 d'un premier permis de recherche pour une palette de ressources minières comprenant le diamant, l'or, la platine, *Caminex* a obtenu son nouveau titre minier en 2009¹²⁸.

Dans le domaine de la finance, la *Standard Chartered Bank Cameroon S.A* est également une entreprise britannique installée au Cameroun. La Banque a été créée en 1915 en tant que filiale de la Banque d'Afrique de l'Ouest britannique. Le nom a été changé en 1965 et est devenu la Banque Standard d'Afrique de l'Ouest (*SBWA*) Cameroun. En 1974, la filiale *SBWA* est fermée au Cameroun. La *Standard Chartered Bank* a acquis une participation majoritaire, contrôlant l'intérêt de *Boston Bank Cameroon* en 1986. Six ans après la fusion, *Standard Chartered Cameroon* a acquis certains actifs de l'ancienne banque *BCC Cameroon S.A*¹²⁹.

Examinons à présent, la coopération financière et technique entre le Cameroun et la Grande-Bretagne.

IV. LA COOPÉRATION FINANCIÈRE ET TECHNIQUE

La coopération financière et technique entre les deux pays a connu plusieurs étapes et variations.

En 1960, la *Commonwealth Development Corporation* signe un prêt de 3 millions de livres avec la *Cameroon Development Corporation*. Le « Don d'adieu » fait par les Britanniques au Cameroun en 1961, est utilisé pour la construction et l'équipement du réseau de télécommunication. En 1963, seul le 1^{er} versement d'un million de livres sterling a été versé et la CAMDEV perdit les 2 millions restant.

En 1967, les Britanniques accordent de l'aide à hauteur de 499 millions de F CFA, pour encourager le premier programme de développement de la *CDC* (CAMDEV I). Après 1974, l'aide britannique au Cameroun devint annuelle.

Une des caractéristiques de l'aide britannique au Cameroun est sa fluctuation. En 1961 et 1974 en effet, elle est en augmentation croissante, avec une croissance de 343%. L'année suivante en 1975 elle chute de 63%, puis depuis jusqu'à atteindre une croissance de 317% en 1979¹³⁰.

¹²⁸ www.agenceecofin.com: Site web de l'agence ecofin.

¹²⁹ www.sc.com/cm : Site web de la *Standard Chartered Bank* Cameroun.

¹³⁰ Cette fluctuation est due au fait que l'assistance britannique soit liée à des projets particuliers différents en coût les uns les autres. L'aide pour les projets coûteux est suivie par celle aux projets moins coûteux. Ce fut le cas en 1979 et 1980, quand l'aide pour la construction de l'aéroport de Garoua fut suivie par celle accordée pour l'extension des plantations de la CAMDEV.

Le 31 mai 1972, les deux Gouvernements ont signé un accord d'allocation de 29.820 millions de FCFA, pour la reconstruction du département d'Anglais de l'Université de Yaoundé.

En 1978, l'aide publique au développement apportée par la Grande-Bretagne aux pays pauvres était de 59%. Depuis 1961 le Cameroun bénéficie également de cette aide. Elle comporte 25% d'allocations et 75% de prêts. Une autre condition de cette aide est à souligner, à savoir que, le projet qui en bénéficie doit être conduit par une entreprise britannique au Cameroun, avec pour finalité secondaire, le développement du pays bénéficiaire. Car les fonds doivent être dépensés principalement dans le pays donateur.

En dehors des aides accordées dans les domaines de l'éducation, l'aide financière britannique est centrée sur les secteurs de l'économie, des télécommunications et de l'agro-industrie¹³¹

Sur le plan de l'assistance technique, le Cameroun a bénéficié de substantiels apports du partenaire britannique. En 1974, celle-ci était de 310.000 livres sterling en 1975, elle a augmenté de 40.000 livres sterling, pour passer à 350.000 livres sterling. En 1976, elle était de 549.000 livres sterling ; en 1977, de 483.000 livres sterling, en 1978 de 449.000 livres, en 1979, de 425.000 livres sterling et en 1981, de 700.000 sterling¹³².

Pourtant, de la fin des années 80 à 1996, la coopération financière et technique entre le Cameroun et la Grande-Bretagne est en « ésoufflement »¹³³. Cet ésoufflement est caractérisé par un gel de la coopération dans ces domaines, par les autorités britanniques à cause des dettes dues par le Cameroun. En effet, le Cameroun devait en 1995, 18.060.293 dollars US à la *Commonwealth Development Corporation (CDC)*. Au plus fort de la crise, cet organisme a exigé la résolution du différend avec le Gouvernement camerounais avant d'encourager les opérateurs économiques britanniques à investir au Cameroun.

Par ailleurs, la dette du Cameroun vis-à-vis de l'*Overseas Development Administration (ODA)*, s'élevait en 1997 à 60.775.58 dollars US¹³⁴. Néanmoins, elle a maintenu son aide, en la révisant d'ailleurs à la hausse depuis 1991. A titre d'illustration, elle est passée de 1.688.000 dollars US en 1991 à 3.351.000 dollars US en 1993.

Avec la levée *de facto* de la conditionnalité de la *CDC*, les investisseurs britanniques s'intéressent beaucoup au Cameroun, et particulièrement dans l'agro-industrie (coton, café,

¹³²Cette assistance technique a permis à la Grande-Bretagne de fournir au Cameroun, des experts volontaires, des consultants et des équipements.

¹³³ Archives diplomatiques du Minrex, dossier 2h500/8123, Synthèse-état des relations entre le Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Direction des Affaires d'Europe, 12 janvier 1998, p.3.

¹³⁴ Ibid.

cacao, hévéa, etc). La protection et la conservation de l'environnement sont les principaux secteurs d'intervention de cette aide à l'instar du projet forestier de Mbalmayo initié par l'ONADEF et l'ODA, le projet du Jardin Botanique de Limbé, le parc National de Korup.

Si les rapports politico-diplomatiques et économiques ainsi que l'assistance financière et technique sont diversement qualifiés, les relations culturelles et scientifiques sont par contre de celles là qui constituent le point positif des rapports entre les deux pays depuis 1960.

V. LES RELATIONS CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES

A. Les rapports culturels

L'accord de coopération culturelle signé à Londres le 20 août 1963, constitue la base juridique des rapports culturels entre le Cameroun et la Grande-Bretagne.

Dans les années 1960, sur le plan culturel et technique, une assistance technique est dispensée assez largement au Cameroun, soit que la Grande-Bretagne accorde des bourses aux étudiants pour poursuivre leurs études dans les Universités anglaises, soit que la *Fondation for Mutual Assistance in Africa (F.M.A.A)*, mette à la disposition du Cameroun, des experts accompagnés d'un matériel de démonstration, soit enfin qu'elle forme des cadres dans notre pays même, particulièrement au Cameroun Occidental¹³⁵.

D'autre part, lors de la visite du Ministre des Affaires étrangères en juin 1962 à Londres, le Gouvernement britannique s'était engagé à participer au bon fonctionnement du Centre de Recherches médicales de Kumba. La Grande-Bretagne, par la voix de son représentant aux négociations, entendait participer au bon fonctionnement du Centre tant en personnel qu'en équipement. Enfin, il faut aussi tenir compte des dons que ce pays fait au Cameroun au début des années 60, à l'instar de l'équipement sportif offert au Commissariat Général à la Jeunesse et aux Sports.

Le 2 juillet 1964, le Président Ahidjo signa l'instrument de ratification dudit accord¹³⁶. Deux principaux organes sont issus de l'implémentation de cet accord de coopération culturelle : La Commission mixte anglo-camerounaise et le *British Council*.

Relevons que, l'idée d'une Commission mixte est issue de l'article XII de l'accord de

¹³⁵ Archives diplomatiques du Minrex, dossier 976/2h.300 Minae, Division Europe-Afrique, Coopération Cameroun / Grande-Bretagne, Note sur l'état des relations anglo-camerounaises, juin 1962, p.2.

¹³⁶ Archives diplomatiques du Minrex, Présidence de la République Fédérale du Cameroun, Directeur de Cabinet, n°1640, Instrument de ratification de l'Accord de Coopération Culturelle entre la République Fédérale du Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

coopération culturelle de 1963. Les deux parties s'engagent à mettre en place une commission mixte anglo-camerounaise comprenant six délégués, devant se rencontrer, se réunir périodiquement soit à Yaoundé, soit à Londres¹³⁷.

L'autorisation d'établissement du *British Council* au Cameroun est quant à elle contenue dans l'article 11 de l'accord de coopération culturelle de 1963¹³⁸. Cet article fut mis en pratique 7 ans plus tard, en 1970. Au cours de l'année 1963-1964, un cours d'expérimentation bilingue vit le jour à l'Université Fédérale du Cameroun. Entre 1963 et 1973, 29 expatriés britanniques exerçaient à l'Université Fédérale du Cameroun. Sur ces 29, 20 étaient enseignants au département d'Anglais.

Par ailleurs, en 1971, la Commission mixte anglo-camerounaise en matière culturelle s'est réunie à Yaoundé comme prévue. Et, au cours de l'année universitaire 1971-1972, quelques trente cinq étudiants camerounais titulaires des bourses sont allés rejoindre ceux de leurs compatriotes qui, nombreux, poursuivent déjà des études dans tous les domaines en Grande-Bretagne. L'Université de Leeds joue un rôle très important dans ce domaine. En 1971 également, le Secrétaire d'État à l'Enseignement du Cameroun Occidental a visité la Grande-Bretagne à l'invitation du *British Council*.

Bon nombre de professeurs britanniques enseignent à l'Université et dans la plupart de nos écoles, lycées et collèges. Le Gouvernement britannique venait, par un accord signé le 28 janvier 1972, d'accepter de construire un bâtiment d'anglais à l'Université de Yaoundé.

La seconde rencontre de la Commission mixte anglo-camerounaise s'est tenue à Yaoundé du 26 au 27 janvier 1971. La troisième réunion s'est tenue à Londres le 3 avril 1977.

Soulignons que le premier objectif du *British Council*, est d'enseigner l'anglais et permettre aux autres de l'enseigner. Au Cameroun, le *British Council* a pour objectif, le développement et la promotion du bilinguisme. Il aide le Gouvernement dans le domaine éducatif, en fournissant des informations sur les institutions universitaires britanniques mais ainsi sur les progrès scientifiques réalisés en Grande-Bretagne.

Le *British Council* participe également à la formation des étudiants en Anglais, afin de leur ouvrir les portes des institutions universitaires anglaises. En organisant des programmes d'échanges pour les étudiants des deux pays, le *British Council* a œuvré pour la coopération culturelle entre les deux pays et a ouvert une bibliothèque à Yaoundé.

Par ailleurs, les Britanniques ont accordé des bourses d'études aux étudiants

¹³⁷Le but de ces rencontres étant de s'accorder sur les mécanismes d'application des termes de l'accord. La première de ces rencontres a eu lieu à fondue le 1^{er} octobre 1968.

¹³⁸G. K. Dzelamonyuy, « Cameroon-Britain... », 1983, p.133.

camerounais, dans les domaines de l'éducation, de la culture et du sport. La promotion du bilinguisme étant également l'un des objectifs de la coopération culturelle entre les deux pays.

En application dudit accord, le *British Council* se charge de recruter des professeurs qualifiés pour le Cameroun. Le développement positif des relations dans ce domaine a été concrétisé par l'installation à Yaoundé d'un représentant du *British Council*, chargé de veiller à la bonne exécution des décisions prises par l'organisme et de gérer les professeurs. A cet effet, un mémorandum a été présenté aux Autorités Camerounaises compétentes, portant sur les modalités assouplies de recrutement et de gestion des personnels à la disposition.

B. L'assistance technique et scientifique

Le Gouvernement britannique apporte en outre entre 1971 et 1972, son assistance dans les domaines en rapport avec : le développement sanitaire (bourses d'études, moyens de transport, équipement technique des laboratoires) ; celui de l'achat du matériel technique pour l'éducation sanitaire, bibliothèques ; mais également celui l'assistance technique au CUSS, à la CDC, au Centre de Recherches médicales de Kumba et Institut Berstel à Buéa l'Ecole Fédérale des Télécommunications de Buéa, au Centre de Formation administrative de Buéa ainsi qu'auprès du Premier ministre du Cameroun Occidental.

Des experts britanniques ont visité le Cameroun pour la mise en œuvre de l'assistance britannique dans les domaines du planning familial et activités démographiques, des denrées alimentaires, des pathologies médicales et dans celui des pièces détachées aux forces armées camerounaises pour les automitrailleuses.

En 1972 le Gouvernement britannique accorda un prêt de 29 820 millions de FCFA pour la construction d'un département d'Anglais à l'Université de Yaoundé.

Du 17 au 26 mai 1972, dans le cadre de la coopération technique, madame Margaret Bryan, chef du service de la Section Afrique de l'*Information Research Department* du *Foreign and Commonwealth Office* effectua un séjour en terre camerounaise, avec pour objectif de prendre contact avec les différents services intéressés par les activités de son département à Londres¹³⁹. Au cours de l'année académique 1976-1977, 18 anciens élèves du département d'anglais étaient désormais enseignants dans le même département.

Le Gouvernement britannique a mis les moyens financiers humains et matériels pour la promotion du bilinguisme au Cameroun.

¹³⁹Ambassade de Grande-Bretagne Yaoundé, dossier 2h.300, Coopération Cameroun-Grande-Bretagne, Note N°72 du 4 mai 1972, Visite de Margaret Bryan, Chef du Service de la Section Afrique de l'Information Research Department du Foreign and Commonwealth Office du 17 au 26 mai 1972.

Mais le 22 mars 1989, l'ambassade du Cameroun à Londres adressa une correspondance au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de l'Informatique et de la Recherche Scientifique sous le couvert du Ministre des Relations extérieures, à l'effet lui faire connaître que :¹⁴⁰

Dans le souci de parvenir à une gestion plus précise de nos étudiants boursiers en Grande-Bretagne, nous avons pris des contacts avec le *British Council* sur ce qui pourrait l'organisme de gestion de nos étudiants, au même titre que le C.R.O.U.S France. Le programme en question est connu sous le nom de « *Client Funded Training Programme* ».

Dans cette correspondance de l'ambassadeur du Cameroun à Londres, le Dr. Gibering Bol-Alima, on lit que ce programme concernait des arrangements financiers, ainsi que les taux de bourses et des allocations.

Le mémorandum de l'accord entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et celui de la République Unie du Cameroun ayant trait à la coopération technique britannique et aux activités du *British Council* prévoyait une série de dispositions et d'engagements.

Le Gouvernement britannique consentait à fournir une coopération technique (y compris la recherche) pour promouvoir le développement économique et social du Cameroun.

Ce mémorandum présentait l'accord et les intentions stipulés réciproques entre les deux Gouvernements. Il y est précisé que la coopération technique est fournie en réponse aux instances du Gouvernement du Cameroun, transmises par l'intermédiaire de l'ambassade de Grande-Bretagne au Cameroun.

Les demandes de bourses de formation, de recrutement d'officiers de bases enseignant la langue anglaise et de recrutement devront être transmises par l'intermédiaire du bureau du *British Council* au Cameroun.

Sur le plan de la formation, l'accord prévoit qu'elle doit être donnée aux citoyens camerounais nommés par le Gouvernement du Cameroun, en Grande-Bretagne ou dans un pays tiers. Elle devait fournir normalement à des niveaux pratique et technique, ou professionnel et post-universitaire, ou à un niveau similaire de perfectionnement.

En ce qui concerne les personnes employées dans le secteur public et ayant été acceptées pour suivre des cours de formation en Grande-Bretagne, le Gouvernement britannique s'engageait à subvenir aux frais de voyage, par transporteur britannique si possible et aux frais encourus pendant le voyage du Cameroun à un établissement de formation en Grande-Bretagne et, à la fin de la formation, ou s'il y est mis fin, aux frais de

¹⁴⁰Archives diplomatiques du Minrex, Ambacam Londres, n°004/ECL/CA/89, p.2

retour au Cameroun.

Il s'engageait également à fournir une bourse d'entretien mensuelle destinée à couvrir les frais de subsistance de base, y compris les frais de logement, les livres, l'équipement, les repas et les petits faux frais ainsi que les frais de transport quotidiens et habituels ; mais aussi à fournir une allocation supplémentaire pour couvrir le coût des livres et équipement essentiels en sus de la partie allouée par la bourse d'entretien, d'un montant à déterminer par le Gouvernement britannique, ainsi que dans les cas appropriés, une allocation pour l'achat des vêtements chauds¹⁴¹.

Pour ce qui est des officiers de coopération technique, les Britanniques s'engageaient à fournir à leurs frais, un personnel adéquat nommé les « officiers de coopération technique » pour accomplir des tâches de nature spécialisée sur le plan technique ou professionnel dans tout domaine d'activité civile (y compris celui de la police, les activités militaires et paramilitaires exclues), contribuant au développement social ou économique du pays. Le Gouvernement britannique s'engageait à payer chaque officier de coopération technique.

Pour sa part, le Gouvernement camerounais, s'engageait dans la limite des moyens disponibles à : fournir à chaque officier de coopération technique, le support local nécessaire à son travail y compris un bureau et/ou un laboratoire et comprenant toutes les facilités normales, ainsi que des franchises postales et des services de télécommunications gratuits à des fins officielles, des allocations de séjour, le transport à l'intérieur du Cameroun pour lui, sa famille et ses effets, des facilités et services médicaux et dentaires gratuits pour lui et sa famille, un document d'identification personnelle lui promettant l'entière assistance du Gouvernement du Cameroun pour accomplir ses fonctions¹⁴².

La signature d'un tel accord présentait de la part du Gouvernement camerounais des avantages certains parmi lesquels : un choix judicieux des formations par la présentation des profils clairs de formation, considérant la complexité du système concerné ; un placement sûr des étudiants dans les institutions selon les disciplines choisies ; un suivi permanent et précis des étudiants dans leurs études et leurs différents problèmes compte tenu des gros moyens utilisés dans la gestion du *British Council* ; un calcul précis du coût des études par étudiant permettant ainsi une prévision effective et précise par le Gouvernement ; un contrôle certain du changement de cycle par les étudiants minimisant ainsi la grande flexibilité avec laquelle les étudiants progressent d'un cycle à l'autre.

L'élément essentiel pour le *British Council* étant le « *Management Fee* » qui s'élève à

¹⁴¹ Ibid.

¹⁴² Ibid.

£ 600.00 par étudiant soit 312.600 FCFA par étudiant en sus des autres frais.

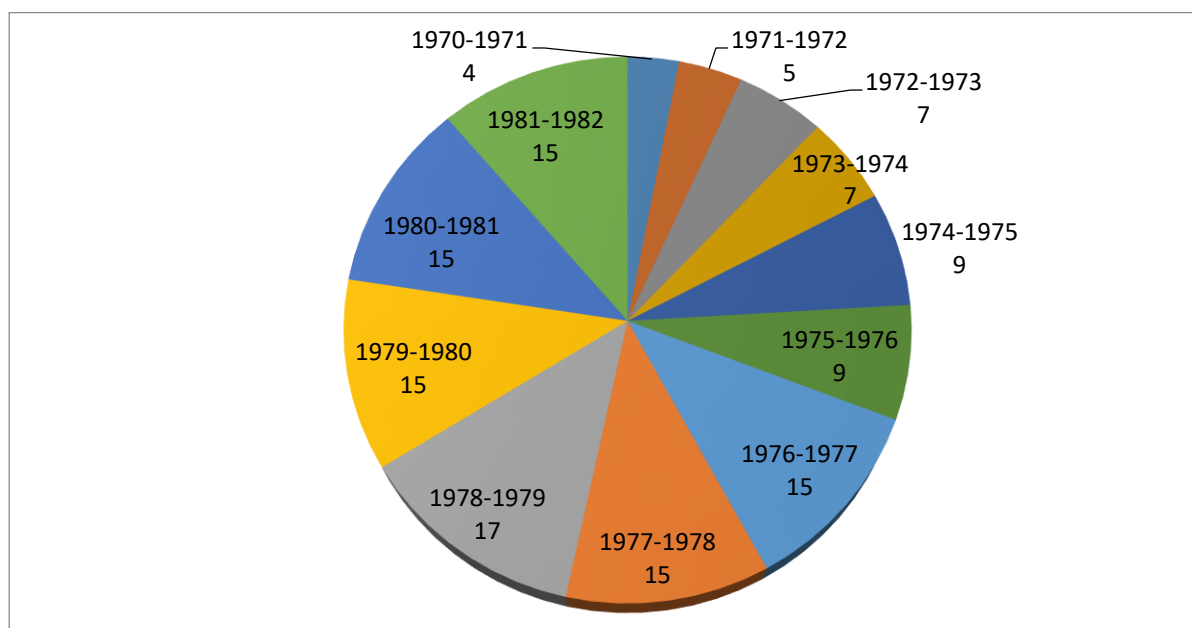
Le tableau suivant, révèle l'importance que les britanniques accordent à l'enseignement de la langue et de la littérature anglaise. Sur un total de 133 experts britanniques au service du Gouvernement camerounais entre 1970 et 1982, 96 étaient des spécialistes de la langue anglaise.

Tableau 15: Nombre d'experts et de volontaires britanniques au Cameroun (1970-1982)

ANNEE	NOMBRE D' EXPERTS
1970-1971	4
1971-1972	5
1972-1973	7
1973-1974	7
1974-1975	9
1975-1976	9
1976-1977	15
1977-1978	15
1978-1979	17
1979-1980	15
1980-1981	15
1981-1982	15
TOTAL	133

Source: Compiled from *British Council* Files, cité par G. Dzelamonyuy Kindzeka, « Cameroon-Britain relations... », 1983, p.130.

Graphique 5 : Evolution du nombre d'experts et de volontaires britanniques au Cameroun (1970 – 1982)



Source: Compiled from *British Council* Files, cité par G. Dzelamonyuy Kindzeka, « Cameroon-

Britain relations...», 1983, p.130.

L'observation du graphique ci-dessus révèle que le nombre d'experts et de volontaires britanniques au Cameroun est en constante évolution de 1970 à 1978. Ce nombre s'est diminué et s'est stabilisé en 1982.

Les Camerounais ont également eu accès aux institutions britanniques dans les domaines de l'ingénierie, l'agriculture et de la nutrition, des banques et de la comptabilité du droit, du management, de la traduction et l'interprétation. En 1998, la coopération culturelle entre le Cameroun et la Grande-Bretagne est qualifiée de « stable » par le Ministère des Relations extérieures camerounais¹⁴³.

Cette coopération se heurte malheureusement aussi au problème de la dette, qui s'élève à plus d'un milliard de FCFA¹⁴⁴. Cette dette provient principalement des impayés de bourses des étudiants camerounais en formation en Grande-Bretagne, des dettes des boursiers camerounais auprès des Universités britanniques ainsi que des créances dues à l'Université de Londres pour l'organisation du *General Certificate of Education (G.C.E)*¹⁴⁵.

La Grande-Bretagne mettait l'accent sur l'enseignement de la langue anglaise et la promotion de la culture anglaise, par l'envoi d'enseignants et autre linguistes. Ainsi, de 1970 à 1982 par exemple, sur 133 experts envoyés au Cameroun, 96 étaient des spécialistes de la langue anglaise.

Pourtant cet accord de coopération culturelle et scientifique de 1963 entre le Cameroun et la Grande-Bretagne allait être révisé. Le 13 avril 1987, une correspondance du Directeur de Cabinet de la présidence de la République du Cameroun, le Dr. Robert Mbella Mbappé, adressée au Ministre des Affaires étrangères, fait état de cette révision¹⁴⁶.

Il s'agissait notamment de résoudre les problèmes de frais de scolarité des étudiants Camerounais en Grande-Bretagne, l'équivalence de diplômes entre les deux pays, la tenue de Commissions Mixtes, afin de pouvoir dynamiser cette coopération culturelle et technique¹⁴⁷.

¹⁴³ Archives diplomatiques du Minrex, dossier 2h500/8123, Synthèse-état des relations entre le Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Direction des Affaires d'Europe, 12 janvier 1998, p.4

¹⁴⁴ Ibid.p.5

¹⁴⁵ Ibid.p.5

¹⁴⁶ Archives diplomatiques du Minrex, Dossier 2h300/976, Présidence de la République du Cameroun, n°A325/DCP, a/s Révision de l'Accord de coopération culturelle et scientifique de 1963 entre le Cameroun et la Grande-Bretagne.

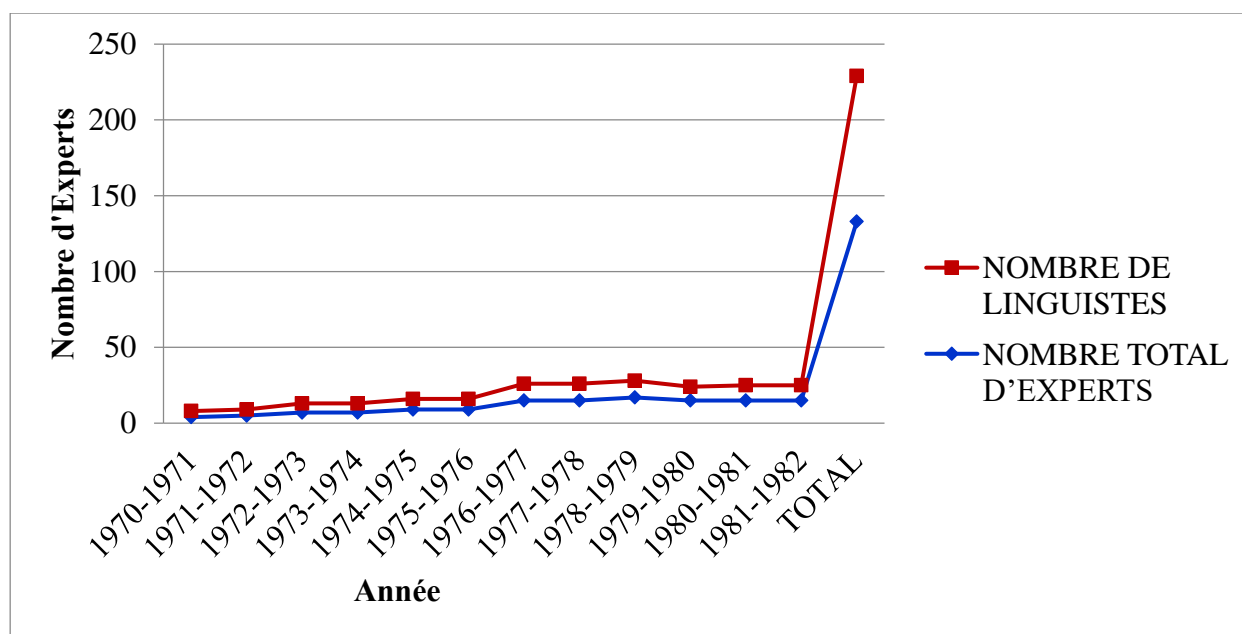
¹⁴⁷ Archives diplomatiques du Minrex, Dossier 2h300/620, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, 17 mars 1987.

Tableau 16: Nombre de linguistes sur le nombre total d'experts britanniques au Cameroun de 1970 à 1982

ANNEE	NOMBRE TOTAL D'EXPERTS	NOMBRE DE LINGUISTES
1970-1971	4	4
1971-1972	5	4
1972-1973	7	6
1973-1974	7	6
1974-1975	9	7
1975-1976	9	7
1976-1977	15	11
1977-1978	15	11
1978-1979	17	11
1979-1980	15	9
1980-1981	15	10
1981-1982	15	10
TOTAL	133	96

Source: Compiled from *British Council* Official Files, cité par G. Dzelamonyuy Kindzeka, « Cameroon-Britain relations... », 1983 p.133

Graphique 6 : Evolution du nombre de linguistes sur le nombre total d'experts britanniques au Cameroun de 1970 à 1982



Source: Compiled from *British Council* Official Files, cité par G. Dzelamonyuy Kindzeka, « Cameroon-Britain relations... », 1983 p.133

L'assistance technique britannique, ne se limitait pas qu'à l'envoi d'experts, mais aussi d'étudiants camerounais en Grande-Bretagne. Le tableau ci-dessous présente le nombre de diplômés camerounais en Grande-Bretagne de 1970 à 1982. Le projet de texte relatif à

cette révision avait été introduit par le Ministère des Affaires étrangères, comme en témoigne cette correspondance du 8 septembre 1975, adressée au Ministre de l'Education Nationale¹⁴⁸. Le 6 août 1986, une note verbale de l'ambassade de Grande-Bretagne à Yaoundé relevait déjà le fait que cet accord datant de 1963, n'était plus adapté à une coopération qui s'est beaucoup développée entre les deux pays¹⁴⁹.

Le 9 septembre 1986, une autre note verbale de l'ambassade de Grande-Bretagne Yaoundé revenait sur la révision de cet accord d'Assistance Technique entre le Royaume-Uni et le Cameroun. Il y est écrit que les faiblesses de l'accord en vigueur devenant de plus en plus évidentes, l'ambassade souhaitait que lui communiquée le nom des personnes responsables de cette question en vue d'une prise de contact¹⁵⁰.

Le tableau suivant quant à lui, présente les domaines dans lesquels les étudiants camerounais se sont formés en Grande-Bretagne, tandis que le tableau numéro 35 fait état, de quelques chiffres de l'assistance technique britannique, à travers le *British Council*.

Tableau 17: Boursiers camerounais en Grande-Bretagne 1981/1982

DISCIPLINE	NOMBRE
INGÉNIERIE ET TECHNOLOGIE	47
MÉDECINE ET PHARMACIE	8
AGRICULTURE ET DIÉTÉTIQUE	4
BANQUE ET COMPTABILITÉ	3
DROIT	4
MANAGEMENT	3
TRADUCTION ET INTERPRÉTATION	11
TOTAL	84

Source: "Report on the situation of Cameroon students in Britain" scholarship service Mineduc, Yaoundé 1981/ 82, p.2, cité par G. Dzelamonyuy Kindzeka, « Cameroon-Britain relations ... », 1983, p.134.

¹⁴⁸Archives diplomatiques du Minrex, n°8572/DIPL/SAT 5, a/s Révision de l'Accord de coopération avec la Grande-Bretagne, 8 septembre 1975.

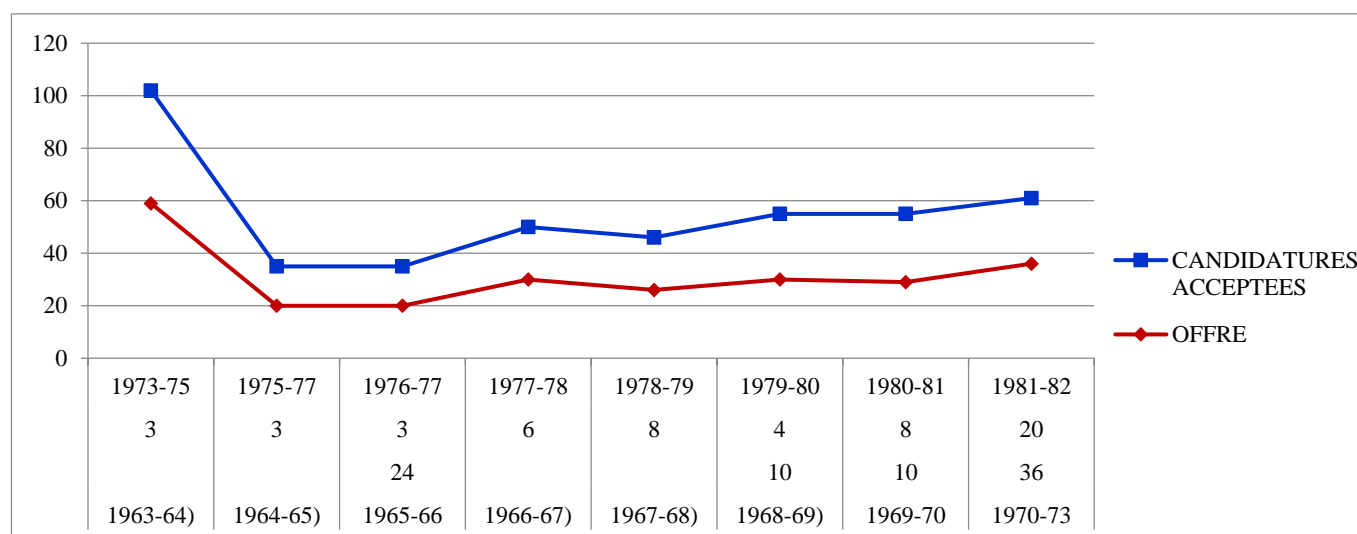
¹⁴⁹Archives diplomatiques du Minrex, Ambassade de Grande-Bretagne à Yaoundé, Note Verbale N°043 du 6 août 1986.

¹⁵⁰Archives diplomatiques du Minrex, Ambassade de Grande-Bretagne à Yaoundé, Note Verbale N°059 du 9 septembre 1986.

Tableau 18: Assistance technique du *British Council* (de 1963 à 1973)

ANNÉE	OFFRE	CANDIDATURES ACCEPTÉES	ANNÉE	OFFRE	CANDIDATURES ACCEPTÉES
1963-64)		3	1973-75	59	43
1964-65)		3	1975-77	20	15
1965-66	24	3	1976-77	20	15
1966-67)		6	1977-78	30	20
1967-68)		8	1978-79	26	20
1968-69)	10	4	1979-80	30	25
1969-70	10	8	1980-81	29	26
1970-73	36	20	1981-82	36	25
TOTAL		OFFRES 330		ACCEPTÉES 244	

Source: *British Council* Official files Yaoundé 1982, cité par G. Dzelamonyuy Kindzeka, “Cameroon-Britain relations...” 198, p. 134.

Graphique 7 : Evolution de l’assistance technique du *British Council*

Source: *British Council* Official files Yaoundé 1982, cité par G. Dzelamonyuy Kindzeka, “Cameroon-Britain relations...” 198, p. 134.

Dans le domaine des télécommunications, l’assistance britannique est également considérable. Il ressort d’un rapport du *Ministry of Overseas Development*¹⁵¹ en date du mois d’avril 1970, relatif aux nécessités de formation pour les télécommunications qu’une école technique locale devait être créée à Buéa avec des cours sur la Commutation Téléphonique Automatique et la Transmission et radio. Une école fédérale de formation en

¹⁵¹Archives du Minrex, Ministry of Overseas Development, Cameroun, Rapport sur les nécessités d’entrainement pour les télécommunications, p.1.

télécommunication était également prévue à Yaoundé. Le 3 février 1970, eut lieu au bureau du Ministre du Transport, des Postes et des Télécommunications, le Dr. Bernard Fonlon, une réunion à l'effet d'améliorer les télécommunications au Cameroun fédéral.

Y prirent part, MM. Tchouta Moussa (Directeur des Télécommunications), et Westbrook de l'ambassade britannique et Lovell. Le Ministre leur expliqua le besoin de former tant le personnel présent que futur du Département des télécommunications, et plus spécialement pour les besoins du Cameroun Occidental. Il poursuivit en disant que les Camerounais de l'Est recevaient depuis plusieurs années à Paris et à Toulouse des formations de haut niveau, mais que ceux du Cameroun Occidental n'avaient pas des facilités équivalentes¹⁵².

Le problème fut aggravé d'après lui par l'exode du personnel supérieur au moment de la réunification, car avant l'indépendance, les Services des Télécommunications du Cameroun Occidental étaient dirigés par le Département nigérian des Postes et télécommunications. Le personnel presque entièrement composé de nigériens retourna au Nigéria lorsque le Cameroun Occidental opta pour le rattachement au Cameroun Oriental. Il fut décidé au terme de cette réunion que des Camerounais devaient être formés en Grande-Bretagne.

Retenons de ce chapitre que l'impact négatif de l'affaire du Cameroun septentrional à a CIJ est mineur dans l'évolution des rapports entre les deux pays. Le cadre juridique des relations entre le Cameroun et la Grande-Bretagne est pour le moins étoffé. De fait, plusieurs accords importants ont été conclus. Ensuite retenons que deux principes clairs se dégagent de ces différents accords. Il s'agit du principe d'égalité et du principe de réciprocité. Retenons également que le but ultime recherché par le Cameroun et la Grande-Bretagne, dans leur coopération, est le maintien de la paix et la stabilité dans le monde. Cela ressort de fait dans tous les accords conclus entre les deux pays, qui s'engagent en cas de non-respect, de régler diplomatiquement et pacifiquement les différends.

Pour le Cameroun, le maintien de la paix dans le monde est l'un des objectifs majeurs de sa politique étrangère. Le second objectif de la coopération Cameroun/Grande-Bretagne est le développement des relations économiques et commerciales. Cette volonté est réaffirmée dans les accords conclus entre les deux pays, notamment, le préambule de l'accord de 1963 sur l'économie et le commerce. L'autre aspect concerne l'aide au développement du Cameroun dans le but d'éradiquer la pauvreté, de créer des conditions pacifiques pour le développement du commerce mondial.

Le troisième objectif est de booster la coopération culturelle. Le dernier objectif est le

¹⁵² Ibid.p.3

développement des compétences techniques dans le but de former les camerounais, afin qu'ils disposent de personnes ayant des compétences techniques locales, pouvant assurer le développement de leur pays.

Au plan diplomatique et consulaire, les relations Cameroun/ Grande-Bretagne, l'on peut scinder l'évolution des relations diplomatiques Cameroun/Grande-Bretagne, en trois grands moments. A l'observation, l'on peut segmenter l'évolution des relations diplomatiques Cameroun/Grande-Bretagne, en trois grands moments. D'abord, la décennie 1960, caractérisée par des relations politiques et diplomatiques lâches du fait des blessures non cicatrisées de la réunification. Ensuite la période des années 1970 et 1980, caractérisée par des tensions entre les deux pays sur la politique africaine de la Grande-Bretagne. Enfin, les années 1990 et 2000, marquée par l'admission du Cameroun au Commonwealth en 1995 et par les premières désillusions d'un retour sur lequel tant d'espoirs avaient été fondés.

Au plan économique et commercial, les relations Cameroun-Grande-Bretagne sont basées sur l'accord commercial entre le Cameroun et la Grande-Bretagne, conclu entre les deux pays le 29 juillet 1963. Les premières statistiques datent de ces échanges datent de 1964. Ces relations sont inégalitaires et la balance commerciale déficitaire. Sur le plan culturel, le Royaume-Uni s'est surtout employé à envoyer au Cameroun des enseignants et à faciliter l'obtention des bourses pour la formation des étudiants Camerounais dans divers domaines. Quelles sont les conséquences de l'admission du Cameroun au sein du Commonwealth sur la coopération Cameroun-/Grande-Bretagne ?

CHAPITRE VI:

L'ADMISSION DU CAMEROUN AU SEIN DU COMMONWEALTH ET SES EFFETS SUR LES RAPPORTS BILATÉRAUX CAMEROUN / GRANDE-BRETAGNE (1995-2011)

Le 1^{er} novembre 1995, le Cameroun a fait son entrée au sein du Commonwealth comme 52^{ème} membre, au terme d'un processus qui a duré 6 ans (entre le dépôt de candidature en 1989 et l'admission en 1995). Les relations entre le Cameroun et le Commonwealth, sont passées de la suspicion de part et d'autre, liée à la conjoncture politique interne des années 90-95, ainsi qu'aux préjugés culturels, à une réalité de parfaite intégration de notre pays à la grande famille des 54 Etats membres de cette prestigieuse organisation¹.

L'objectif de cet ultime chapitre est d'examiner en quoi l'admission du Cameroun au Commonwealth va peser sur les relations Cameroun/Grande-Bretagne, sous tous les angles. Toutefois, avant d'aborder la question, présentons brièvement le Commonwealth dans son historique et ses principes.

I. DU COMMONWEALTH : HISTORIQUE ET PRINCIPES

A. Historique du Commonwealth

Le Commonwealth est une association bénévole de 54 États indépendants et divers qui se consultent grâce à un réseau largement informel de liens gouvernementaux et non gouvernementaux. Le *Commonwealth of Nations* est le nom depuis 1926 (créé en 1835 au départ au Royaume-Uni), de l'association d'anciennes colonies ou protectorats de l'Empire britannique². Le nom de *British Commonwealth of Nations*, est imaginé par Arthur Balfour lors de la Conférence impériale de 1926. Avec le Statut de Westminster de 1931, il devient le nom officiel de l'union du Royaume-Uni et des Dominions, autonomes et « librement associés » au sein de l'Empire britannique³.

Le Commonwealth est dirigé (symboliquement) par le souverain du Royaume-Uni. À

¹ Archives du Minrex, « état des relations Cameroun-Commonwealth », Direction du Commonwealth, 2010, p.1

²Le mot anglais Commonwealth date du XV^e siècle. Commonwealth vient des mots « *wealth* », anciennement « bien-être », et « *common* », « commun » et traduit le latin *Res Publica*.

³Le Commonwealth est le successeur de l'Empire américain et tire ses origines des Conférences Impériales de la fin des années 1920 (des conférences de Premiers ministres britanniques et coloniaux se sont tenues périodiquement depuis 1887) où l'indépendance des dominions et colonies souveraines fut reconnue, et finalement entérinée par le statut de Westminster de 1931. Le Commonwealth fut établi comme une association de pays libres et égaux, dont l'adhésion reposait sur une allégeance commune à la couronne britannique. Les États-Unis, n'en font pas partie, étant donné que son indépendance précède de plus d'un siècle la création de cette institution.

signaler toutefois que, suivant l'exemple donné par l'Inde en 1950, la majorité des pays membres du Commonwealth sont devenus des républiques. L'originalité du Commonwealth provient de son organisation. En effet, les pays membres sont unis par leurs intérêts communs, mais sont indépendants. Ils ne sont liés par aucun traité et peuvent rester neutres lorsqu'un conflit engage un ou plusieurs d'entre eux.

Le Commonwealth compte cinquante-quatre États membres, dont deux n'ont jamais relevé de la couronne britannique (le Mozambique et le Rwanda) et un autre seulement par mandat à la Grande-Bretagne de la Société des Nations et de l'ONU, sur une petite partie de territoire au Cameroun.

En 1949, les membres du Commonwealth ont convenu que le monarque britannique, devait être «le symbole de la libre association des nations membres et, en tant que tel, chef du Commonwealth », indépendamment du fait qu'un pays membre en fasse ou non son chef d'État. Élisabeth II est la Reine du Canada, monarque des 14 autres «royaumes» parmi les 54 pays membres, et chef du Commonwealth pour tous⁴.

La Déclaration de Harare, a reconnu l'importance particulière que le Commonwealth accorde aux droits de la personne, à l'éthique démocratique, à l'égalité des sexes, au développement durable et à la protection de l'environnement⁵. Au cours du temps, il s'est spécialisé dans certains domaines, ce qui lui a permis d'aider directement ses membres à faire face à des problèmes communs ou particuliers. En effet, ceux-ci bénéficient de l'appui d'un vaste réseau d'organismes privés, bénévoles et professionnels, comprenant entre autres des associations juridiques, médicales, d'Universités et de parlementaires, des professionnels et des organisations médiatiques et sportives.

Sur le plan des principes, le Commonwealth n'a pas de Constitution ou une charte, mais les membres se sont engagés à une série de déclarations de croyances, qui toutes, font références à la démocratie.

B. Les principes du Commonwealth

Dans leur Déclaration de principes 1971 du Commonwealth, les membres du Commonwealth ont exprimé leur engagement pour la liberté de l'individu, l'égalité des droits

⁴La Reine Élisabeth II a été nommée chef du Commonwealth en 1952 et est devenue le symbole de l'association libre de ses membres. Ce titre, cependant, n'implique pas puissance politique au-dessus des États membres du Commonwealth, et n'appartient pas automatiquement au monarque britannique. Dans la pratique, la Reine dirige le Commonwealth avec seulement un pouvoir symbolique, et c'est le Secrétaire Général du Commonwealth.

⁵Dans la *Déclaration de Harare de 1991*, les membres du Commonwealth ont réaffirmé les valeurs qu'ils avaient énoncées dans 1971. Dans cette déclaration, les membres du Commonwealth se sont engagés à travailler ensemble pour promouvoir fondamentale valeurs politiques et de concentrer leur travail sur le processus démocratique, la primauté du droit, l'indépendance du judiciaire, et l'honnêteté du Gouvernement.

pour tous les citoyens sans distinction de race, le droit inaliénable de participer par des moyens de libres et démocratiques des processus politiques, à l'élaboration de la société dans laquelle ils vivent. Il a été réaffirmé les principes politiques énoncés dans la Déclaration de Singapour, vingt ans plutôt.

En effet, la Déclaration de Singapour établissait plusieurs principes, à savoir : la paix du monde et le soutien à l'Organisation des Nations unies ; la liberté individuelle et l'égalitarisme ; l'opposition au racisme et à la colonisation ; l'éradication de la pauvreté, l'ignorance, la maladie, et l'inégalité économique ; le libre-échange ; la coopération institutionnelle et le multilatéralisme⁶.

Le Programme d'action du Commonwealth en 1995 à Millbrook, a en outre spécifié les exigences que les Gouvernements désireux d'adhérer à la Communauté pour la première fois, doivent remplir. Ce respect englobe avec les valeurs du Commonwealth, ainsi que les principes et les priorités énoncés dans la Déclaration d' Harare.

Le Commonwealth assure ainsi, la promotion d'une série de valeurs communes à ses membres, tels que l'égalité, la non-discrimination, la démocratie et la primauté du droit. Partageant une langue de travail commune et des systèmes juridiques, d'administration publiques et d'éducation semblables, le Commonwealth s'est érigé sur un passé commun pour devenir une association dynamique d'États en harmonie avec le monde moderne⁷.

En 1991, les chefs de Gouvernement ont étoffé ces principes dans la Déclaration de Harare afin que l'organisation dispose d'un énoncé précis de ses objectifs, de ses valeurs et de ses stratégies pour les années 90 et au-delà. Dans cette déclaration, une attention particulière a été accordée à la saine gestion des affaires publiques et à la promotion des valeurs politiques fondamentales. Le Cameroun devait se conformer à ces principes, dans sa quête d'admission.

II. L'ADMISSION DU CAMEROUN AU COMMONWEALTH DE 1989 À 1995

L'admission du Cameroun au Commonwealth a été acquise aux termes d'une longue et laborieuse procédure⁸, riche en rebondissements et recoupant de nombreuses missions d'information et de sensibilisation des officiels camerounais auprès des instances et des pays membres de l'organisation anglophile ainsi que des visites et missions de ces derniers au

⁶À Harare, les chefs de Gouvernement se sont consacrés à l'application de ces principes à l'époque, les questions actuelles, comme la fin de la guerre froide, le quasi-achèvement de la décolonisation et la fin imminente de la Gouvernement de l'apartheid en Afrique du Sud.

⁷Par ailleurs, le Commonwealth joue un rôle important pour le progrès social et économique de ses membres. Le CFTC (Fonds du Commonwealth pour la coopération technique) a soutenu les efforts des pays membres en développement afin d'accélérer le rythme de leur croissance économique.

⁸ « From Kuala Lumpur to Auckland. 10 steps to Cameroon's admission », in *Cameroon Tribune*, n°5954, p.4.

Cameroun⁹.

Cette admission du Cameroun est un processus laborieux car, pendant de nombreuses années comme le souligne bien Nkoum-Me-Ntseny, le Cameroun pouvait être assimilé à « l'âne de Buridan¹⁰, assoiffé de Francophonie et affamé de Commonwealth, mais ne sachant que choisir »¹¹. Dans cette indécision, le Cameroun se « réfugiait derrière de sibyllines ou sibilantes thèses abstentionnistes qui marquaient parfois son hypocrisie »¹². Hypocrisie car « de facto, il était intégré dans l'univers francophone sans jamais vouloir le reconnaître clairement »¹³.

Pourtant, dans les années 1960, quatre critères implicites fondent l'accession au Commonwealth : l'État candidat doit avoir des liens historiques avec un des pays membres ; il doit accepter l'anglais comme langue de travail de l'association ; il doit reconnaître le souverain britannique comme chef du Commonwealth ; enfin, il doit contribuer si peu soit-il, à la pratique de coopération au sein de l'organisation. L'admission d'un candidat est décidée par consensus de l'ensemble des pays membres¹⁴.

Pays bilingue dont une partie a été administrée par les Britanniques pendant quarante ans, la République du Cameroun correspondait aux deux premiers critères et pouvait accepter de se conformer aux deux autres. Mais des pesanteurs ont freiné cette admission. Au nombre desquelles, la diplomatie de la double négation et la question anglophone.

A. La diplomatie de la double négation

Le double abstentionnisme camerounais est historiquement situé¹⁵. C'est en effet à l'occasion de la conférence bipartite tenue du 10 au 14 octobre 1960 à Yaoundé dans le but de préparer, mieux, d'aplanir l'itinéraire devant conduire à la réunification des parties francophone et anglophone du Cameroun, que furent posées les bases de la politique de non-participation aux constellations d'États établies autour de la France et de la Grande-Bretagne.

Les travaux furent sanctionnés par un document signé par Ahidjo et Foncha. Dans ce document intitulé « Propositions préliminaires à un projet de Constitution pour une République fédérative unifié », se trouvait en effet, une Déclaration conjointe à travers

⁹ Eric Ngwanmessia, « The Role played by the Ministry of External Relations in the Cameroon's Admission into the Commonwealth », Yaoundé, Rapport de stage, IRIC, 1996, pp.20-35.

¹⁰ Jean de Buridan (v.1300-ap.1358) est un philosophe scolastique français. Il aurait proposé ce sophisme : un âne (l'âne Buridan), placé à égale distance d'un seau d'eau et d'un picotin d'avoine, ne sait que choisir et en meurt.

¹¹ L.M.M., Nkoum-Me-Ntseny, « La dualité culturelle dans la politique étrangère », 1998, p.438.

¹² Ibid.

¹³ Ibid.

¹⁴ M., Torrent, « Cameroun/Commonwealth (1995) : itinéraire et bilan », *Outre-Terre*, 2005/2, n°11, p.106.

¹⁵ Ibid. p. 138.

laquelle les dirigeants camerounais des deux rives du Mungo s'engagèrent sur la voie d'une « Union des deux territoires du pays sous la forme d'un État fédératif souverain qui ne ferait partie ni de la Communauté française, ni du Commonwealth britannique¹⁶.

Depuis lors, les dirigeants Camerounais, d'Ahidjo à Biya, ont brandi ce pacte de la diplomatie du double retrait ou de la double négation à tous ceux qui ont tenté d'assigner le Cameroun aux regroupements francophiles très actifs au lendemain des indépendances africaines. Soit, un passage « de l'équilibre protectionniste à l'équilibre opportuniste » induisant la conclusion d'un « pacte de la double négation à la diplomatie de la double affirmation »¹⁷.

Que peut bien traduire ou masquer le discours abstentionniste du Cameroun ? De fait, il dépasse le cadre de l'engagement historique et s'inscrit dans le processus d'étatisation. Aussi, il inclut une volonté de se « dépouiller de la dualité culturelle pour mieux la maîtriser »¹⁸, de « préserver sa personnalité nationale et internationale »¹⁹.

En théorie donc, la République fédérale du Cameroun, qui vit le jour le 1^{er} octobre 1961, aurait pu être membre du Commonwealth, à travers l'État fédéral du Cameroun Occidental : quarante années d'administration britannique représentaient un lien historique indéniable qui pouvait justifier une admission au sein du Commonwealth²⁰.

Toutefois, Ahmadou Ahidjo, Président de la République du Cameroun, John Ngu Foncha, Premier ministre du Cameroun méridional, choisissent de maintenir le Cameroun à l'écart de la sphère d'influence britannique. Si le Cameroun demeure à l'écart du Commonwealth en 1961, c'est qu'une association apparaît impensable, tant pour les Camerounais que pour les membres du Commonwealth de l'époque²¹.

Dans la perspective de la réunification, Ahmadou Ahidjo et John Ngu Foncha publient conjointement un document dans lequel ils promettent solennellement qu'un Cameroun réunifié n'appartiendra ni à la Communauté française ni au Commonwealth. Le Président Ahidjo entend ainsi démontrer l'importance qu'il accorde aux impératifs d'indépendance et d'unité nationale²².

Ayant nouvellement acquis son indépendance, le Cameroun refuse d'entrer dans la mouvance de deux organisations qu'il perçoit comme des vestiges coloniaux, des sphères

¹⁶ L.M.M., Nkoum-Me-Ntseny, « La dualité culturelle dans la politique étrangère », 1998, p.438.

¹⁷Ibid.

¹⁸Ibid.p.440

¹⁹Ibid. pp.443-444

²⁰M., Torrent, « Cameroun/Commonwealth (1995)... », 2005/2, n°11, p.95

²¹Ibid.p.96

²² Ibid.

d'influence destinées à prolonger la grandeur passée des puissances européennes. Parallèlement, le Cameroun réunifié sera avant tout un État bilingue uni. La Constitution fédérale de 1961 consacre le français et l'anglais comme les deux langues officielles.

Souligner les différences et les divergences entre Camerounais serait contraire à l'esprit de la construction nationale. Les Camerounais devant se sentir avant tout Camerounais avant de s'identifier à une langue particulière, à une histoire particulière, d'autant que la politique officielle, aspire à faire de tous les Camerounais, des individus parfaitement bilingues, voire trilingues ou multilingues, dans un pays aux nombreuses langues nationales.

Appartenir au Commonwealth et à la Communauté française serait ainsi contre-productif, à une époque où la nation camerounaise reste à bâtir après quarante années de séparation entre les deux États, Oriental et Occidental, de la Fédération nouvellement constituée. Dès le départ, sphères anglophone et francophone sont considérées en miroir : il est significatif qu'elles soient rejetées par les responsables politiques camerounais, mais peut être plus essentiel encore qu'elles ne soient jamais officiellement dissociées, afin de préserver un équilibre entre Camerounais Anglophones et Francophones, tout au moins dans le discours officiel²³.

Impératifs d'indépendance et réunification mis à part, le Commonwealth du tournant des années 1960 ne correspond pas au cercle des relations privilégiées du Cameroun.

Les décisions de politique étrangère étant du ressort exclusif du chef de l'État, qui a su très habilement faire que la Fédération camerounaise du 1^{er} octobre 1961, ne soit que l'élargissement de la personnalité légale de la République du Cameroun francophone déjà indépendante. D'après Mélanie Torrent :

Etranger à la communauté française, le Cameroun majoritairement francophone, dirigé par un Président francophone, ne s'en inscrit pas moins de façon dynamique, dans la mouvance Francophone des relations internationales. La France et les pays Francophones d'Afrique sont largement privilégiés par la logique des « cercles concentriques de solidarité » d'Ahmadou Ahidjo. A l'inverse, le Commonwealth n'est pas perçu comme groupement international diversifié attractif : les responsables camerounais le considèrent essentiellement à travers trois de ses membres, à savoir le Royaume-Uni, le Nigéria, le Ghana²⁴.

Rappelons qu'à la faveur de l'affaire du Cameroun septentrional britannique à la CIJ, le Cameroun accusait entre autre le Royaume-Uni et le Nigéria d'avoir manipulé les élections afin notamment, d'empêcher l'émergence d'un grand Cameroun à l'Est du Nigéria.

²³ Ibid.

²⁴ Ibid.

Gigantesque voisin qui inquiétait sans nul doute le président Ahidjo, le Nigéria est soupçonné d'avoir voulu renforcer sa puissance en agrandissant encore son territoire.

Alliés du Nigéria au sein du Commonwealth, accusés d'avoir administré les territoires camerounais comme des colonies nigérianes pendant de longues années, avant de leur accorder une maigre autonomie régionale, estime le Cameroun, ont voulu construire de larges États Anglophones en Afrique Occidentale au détriment des États Francophones.

Le Cameroun porta donc l'affaire devant la Cour Internationale de Justice : si les discours officiels sont relativement modérés à l'endroit de la puissance nigériane proche et redoutable, des propos d'une virulence extrême sont adressés à la Grande-Bretagne, assortis de plusieurs manifestations aux abords de son ambassade à Yaoundé²⁵.

Toutefois, certains Camerounais méridionaux éprouvent un intérêt réel pour le Commonwealth, même s'ils le lient à l'option nigériane : des pétitions envoyées au Secrétaire Général des Nations unies regrettent qu'on renonce à l'appartenance au Commonwealth en raison de la réunification camerounaise²⁶.

Pourtant, l'attraction du Commonwealth perdure au Cameroun Occidental après le 1^{er} octobre 1961. Un mois après la réunification, Dibongue, aborde la question de l'entrée du Cameroun, au sein du Commonwealth avec des responsables britanniques, lors d'une réception chez un magistrat à Buéa. Aucune suite n'est donnée à la suggestion.

Surtout, l'Assemblée parlementaire du Cameroun Occidental demande en 1964 le statut de membre associée de la *Commonwealth Parliamentary Association (CPA)*. Malgré l'enthousiasme d'abord manifesté par les Britanniques, l'idée est entièrement rejetée car, admettre le Cameroun Occidental impliquerait *ipso facto* de modifier les statuts de la CPA ; surtout, associer la Chambre de Buéa porterait atteinte à l'unité nationale et au strict parallèle Cameroun Occidental-Cameroun Oriental prôné par les discours officiels du Gouvernement Ahidjo. Toute admission nuirait aux relations avec Yaoundé. Il faudrait en effet admettre l'Assemblée fédérale, ou aucune Assemblée. A une époque où Ahmadou Ahidjo poursuit son œuvre d'harmonisation entre les deux États, privilégiant le système francophone comme modèle, les Britanniques et la CPA estiment que la Chambre de Buéa n'a peut-être plus beaucoup de temps à vivre. De fait, l'Assemblée du Cameroun Occidental est dissoute en 1972, après l'avènement de la République Unie du Cameroun consécutive au référendum du 20 mai 1972. L'Assemblée fédérale de Yaoundé devient alors Assemblée nationale.

En matière de développement toutefois, les relations entre le Commonwealth et le

²⁵ Ibid.p.101

²⁶ Ibid.

Cameroun semblent ne s'être jamais éteintes. Certes, les liens économiques entre le Cameroun et les membres du Commonwealth ont toujours été relativement faibles.

Dès la réunification, les dirigeants camerounais critiquent l'aide britannique qu'ils comparent à l'abondante contribution de la France. Camerounais Francophones et Anglophones relèvent que le territoire administré par le Royaume-Uni est bien moins développé que l'ancien Cameroun sous tutelle française.

L'aide de la Grande-Bretagne n'est certes pas inexistante. Les hauts responsables britanniques, au sein du *Foreign Office* notamment, soulignent le caractère singulier du Cameroun : s'il ne fait pas partie de la « famille » du Commonwealth, il n'est pas non plus tout à fait étranger, une portion du territoire ayant été gérée par Londres pendant quarante ans.

Parmi les pays d'Afrique qui n'appartiennent pas au Commonwealth, c'est le Cameroun qui reçoit tout d'abord l'aide au développement la plus considérable. Le pays est également un allié précieux pour les Britanniques.

Désirant devenir le point de rencontre entre Afrique francophone et Afrique anglophone, à l'image de la réunification entre Cameroun méridional anglophone et République du Cameroun francophone, le Cameroun représente en Afrique un élément fédérateur. La Grande-Bretagne va ainsi participer à l'effort de développement et de promotion du bilinguisme du Gouvernement d'Ahmadou Ahidjo : des fonds sont débloqués, du matériel, des enseignants sont envoyés au Cameroun, une antenne du *British Council* y est établie, à la fin des années 1960.

Toutefois, les Britanniques eux-mêmes reconnaissent les limites de leur action par rapport aux programmes menés par la France²⁷. Dues à l'intérêt supérieur accordé aux pays du Commonwealth, ces restrictions s'expliquent également par le souci des Britanniques de ne pas froisser les hauts responsables français par leurs relations avec un pays qui demeure perçu avant tout comme francophone. On revient ainsi à l'ambiguïté entre un Cameroun réunifié, uni, et la double perception qu'en ont les Britanniques.

Cette ambivalence apparaît également à travers les nombreux liens qui sont conservés entre Cameroun et Commonwealth en matière de développement, alors que le Cameroun est en dehors du Club des *Gentlemen*. Au lendemain de la réunification, la *Commonwealth Development Corporation* maintient des relations avec la *Cameroons Development Corporation* dont les plantations s'étendent au Cameroun Occidental, verse des fonds et participe à sa gestion, un accord de gestion sera encore renouvelé en 1970 à cet effet. Surtout, le fait le plus marquant est le maintien de la préférence impériale au Cameroun Occidental,

²⁷ Ibid.p.102

après le 1^{er} octobre 1961 et jusqu'au 1^{er} octobre 1963.

Alors que le principe de la préférence impériale est exclusivement réservé aux membres du Commonwealth, comme son nom l'indique, le Gouvernement et le parlement britanniques acceptent d'en faire bénéficier le territoire camerounais, pour lui permettre de réaliser la transition économique la plus sereine possible. Certes, il a toujours été question d'une prolongation à la fois exceptionnelle et temporaire, mais l'évènement prouve bien le statut tout particulier de la nouvelle République camerounaise ainsi que l'ambivalence de ses rapports économiques avec la Grande-Bretagne²⁸.

Tout lien n'est pourtant pas rompu après 1963. Trois évènements marquent la poursuite de relations entre le Cameroun et le Commonwealth. De façon significative, il s'agit alors bien de liens avec le Commonwealth plutôt qu'avec le Royaume-Uni ou d'autres membres individuels²⁹. Arnold Smith, Secrétaire Général du Commonwealth, rencontre Nzo Ekangaki à Londres, en février 1973 en présence de Chief Emeka Anyaoku, Directeur des Affaires internationales du Secrétariat du Commonwealth, et qui sera Secrétaire Général de l'organisation lors de la procédure d'admission du Cameroun³⁰.

Même si la rencontre n'est pas suivie d'effets immédiats, Arnold Smith rapporte significativement dans ses mémoires qu'elle marque un tournant dans les perceptions du Cameroun et Commonwealth, qu'elle les rend plus conscients l'un de l'autre.

Autre fait, la *Commonwealth Foundation* offre une aide financière à l'Institut panafricain de Buéa en 1971-1972, à la demande de ce dernier. Certes, il ne s'agit pas du financement d'un établissement camerounais : l'institut a une mission de formation destinée aux pays de l'Afrique Occidentale, Anglophones et Francophones. Il est toutefois notable que le pays choisi ait été le Cameroun bilingue, et que la *Commonwealth Foundation* y ait vu un projet utile, digne d'être financé, malgré son caractère exceptionnel.

Enfin, le *Commonwealth Fund for Technical Cooperation* du Secrétariat du Commonwealth choisit ce même institut comme partenaire, en 1986. L'intérêt régional de

²⁸Les pays de la Caraïbe anglophone, dont le Cameroun est un concurrent majeur pour la production et l'exportation de bananes, manifestent un virulent mécontentement et arguent que l'esprit du *Commonwealth* est affaibli par ce traitement de faveur injustement accordé à un territoire qui vient de rejeter l'appartenance à l'organisation. La prolongation de la préférence impériale est toutefois présentée par les Britanniques comme la preuve de l'intérêt que les pays développés du *Commonwealth* doivent accorder au développement de leurs alliés, présents mais aussi passés. Conclusion logique en octobre en 1963 : les liens passés avec le Royaume-Uni et le Commonwealth ont permis de faciliter la transition du Cameroun occidental ; la distance désormais prise implique que les privilèges propres au Commonwealth soient retirés.

²⁹Lors des négociations de la CEE (Communauté Economique Européenne) avec les États africains et malgache associés, les tensions entre les membres africains du Commonwealth et certains pays africains francophones, en particulier le Sénégal, sont apaisées par l'intervention d'un diplomate camerounais, Nzo Ekangaki, alors Secrétaire Général de l'OUA.

³⁰M., Torrent, « Cameroun/Commonwealth (1995)... » 2005/2, p.103.

l'entreprise, qui concerne au premier chef des membres du Commonwealth comme le Nigéria et le Ghana, explique l'action du *CFTC*. Mais est également démontrée, trois ans avant l'annonce de la candidature camerounaise, une voie commune d'action en faveur du développement entre Cameroun et Commonwealth.

On peut avancer que la candidature camerounaise a été précipitée par la crise économique qui s'installe à partir du milieu des années 1980. Les indicateurs économiques s'effondrent, les conséquences sociales de la crise apparaissent, la production de pétrole diminue, la progression du développement camerounais est mise en grave péril. Depuis 1961, le Commonwealth a évolué considérablement pour se transformer en un véritable moteur de développement. Le Secrétariat n'a pas pour vocation d'être une agence de prêt. Mais les contacts qu'il établit entre les membres sont inestimables.

Il collecte et redistribue des informations afin d'aider les pays en développement à mieux négocier, notamment au sein des instances multilatérales. Des séminaires sont organisés afin de mettre en commun les expertises, la coopération Sud-Sud connaît un essor considérable à l'échelle continentale et intercontinentale. Le Commonwealth est devenu un atout réel pour l'Afrique, et un partenaire fort utile.

Si le Président Ahidjo prône une égalité parfaite entre les composantes francophone et anglophone issues de la réunification, il opère un véritable déséquilibre dans les faits³¹. En effet, parallèlement à l'harmonisation nationale à la francophone, le Gouvernement camerounais s'insère dans une diplomatie résolument francophone.

Ce qui va provoquer le mécontentement de la minorité anglophone. Cette question va par ailleurs s'inviter à la table des négociations sur l'admission du Cameroun au sein du Commonwealth.

B. La question anglophone

Dès le milieu des années 1980, avant même le retour officiel de l'opposition, certains Anglophones dénoncent leur marginalisation croissante. Selon Albert Mukong ou Maître Yondo Black, les Anglophones sont écrasés par l'omniprésence de la langue française, de la culture et des traditions francophones ; le système éducatif étant essentiellement modelé sur le système de l'ancien Cameroun Oriental ; la *Common Law* est fort marginale³². Certains dénoncent aussi la scission du Cameroun anglophone en deux, Nord-Ouest et Sud-ouest, lorsqu'au lendemain du référendum du 20 mai 1972, le système des provinces a modelé le

³¹ Ibid.p.104

³² Ibid.p.105

paysage camerounais.

Les Anglophones accusent également le Gouvernement de Yaoundé de « piller » les richesses des provinces Anglophones du Nord-Ouest et du Sud-ouest, notamment les ressources pétrolières de la côte et les plantations, sans que leurs habitants puissent en bénéficier pleinement.

Des étudiants Anglophones s'indignent, dans une lettre ouverte du 20 août 1985, que le Cameroun, participe aux jeux de la Francophonie, mais ne se soit jamais intéressé à ceux du Commonwealth³³. Les groupes de pression Anglophones ont aussi tenté tout leur possible pour faire entrer le *Southern Cameroons* au *Commonwealth*, au détriment de la République du Cameroun. Pour eux, seul le *Southern Cameroons* réunissait les conditions historiques et linguistiques requises pour l'admission³⁴.

Après une demande d'admission en 1989, le Gouvernement Biya a reçu en juin 1993 le Secrétaire Général de l'organisation, Chief Emeka Anyaoku, venu vérifier si la République du Cameroun remplissait toutes les conditions d'admission³⁵.

Bien qu'invité officiellement par le Gouvernement, Anyaoku a été pratiquement « pris en otage » par les groupes de pression Anglophone qui ont réussi à lui soumettre leurs demandes. Au sommet du Commonwealth de Chypre en octobre 1993, l'admission du Cameroun a encore été différée, le pays ne respectant pas les critères préalables, l'établissement d'un système démocratique, une « *good governance* » et le respect des droits de l'homme³⁶.

Plusieurs auteurs se sont penchés sur cette question. A l'instar de Daniel Abwa qui pense qu'au Cameroun, l'Anglais et le Français, tendent à se transformer en source de conflit entre Camerounais qui se disent « Anglophones » pour les uns et « Francophones » pour les autres³⁷.

Revenant sur les origines de ce problème, il écrit³⁸:

En 1984, le nouveau président de la République, avec son idéologie politique de « Renouveau » décide de changer une fois de plus la dénomination du pays en Cameroun en République du Cameroun. Par cet acte, il déclenche sans le vouloir « le problème anglophone » pourtant latent

³³ Les revendications anglophones portent ainsi directement atteinte au discours présidentiel et à l'image du Cameroun que le Gouvernement veut présenter sur les scènes nationale et internationale.

³⁴ P., Konings, « Le « problème anglophone » au Cameroun dans les années 1990 » in *Politique Africaine*, n°62, juin 1996, pp.31

³⁵ Ibid.

³⁶ Ibid.

³⁷ D., Abwa, *Ni Anglophones, ni Francophones...*, 2015, p. 23.

³⁸ D., Abwa, Le «Problème Anglophone...», 2011, pp.191-219.

depuis la conférence de Foumban.

Pour cet auteur, il existe effectivement un « problème anglophone » au Cameroun, même si les Camerounais s'en rejettent la paternité.

Pour Piet Koning, ce problème remonte à 1961 quand les élites politiques de deux territoires avec des legs coloniaux différents - l'un français et l'autre britannique - sont tombées d'accord pour former un État fédéral³⁹.

Contrairement aux attentes des Anglophones, le fédéralisme n'a pas permis une parité stricte pour ce qui concerne leur héritage culturel et ce qu'ils considèrent comme leur identité anglophone⁴⁰. Il s'est révélé n'être qu'une phase transitoire de l'intégration totale de la région anglophone dans un État unitaire fortement centralisé. Cette situation a graduellement favorisé une prise de conscience anglophone fondée sur le sentiment d'être « marginalisé », « exploité » et « assimilé » par un État dominé par les Francophones.

Avec le processus de libéralisation politique des années 1990, une partie de l'élite anglophone s'organise pour protester contre sa prétendue position subordonnée et demander une plus grande autonomie en réclamant d'abord le retour à l'État fédéral et en adoptant ensuite des positions sécessionnistes devant le refus du régime de discuter d'une réforme constitutionnelle.

Elle a par ailleurs essayé d'obtenir une reconnaissance internationale en se présentant comme une minorité opprimée dont le territoire a été « annexé ». En réponse à ce défi, le Gouvernement de Biya a « minimisé, voire nié » le « problème anglophone ». Il a cherché à diviser l'élite anglophone en rémunérant des alliés, en leur attribuant des postes prestigieux et en réprimant ouvertement les « activités sécessionnistes ».

Né de la réunification du *Southern Cameroons* sous mandat sous mandat britannique et de la république du Cameroun sous tutelle française, suite au référendum de 1961 organisé par les Nations unies, l'État fédéral s'est révélé très vite une réalité virtuelle. La constitution d'une fédération très centralisée fut imposée par Ahmadou Ahidjo, Premier ministre de la partie francophone du pays, à John Ngu Foncha, son partenaire anglophone à la conférence de Foumban en juillet 1961.

L'unification de mai 1972, obtenue sans surprise par référendum, accéléra cette évolution laissant les Anglophones frustrés en raison de leur perception de leur marginalisation politique, de la faiblesse de la mise en valeur des ressources à leur profit, en

³⁹ P., Konings, « Le « problème anglophone », 1996, pp.26.

⁴⁰ Ibid.

particulier le pétrole, et des tentatives de « francisation »⁴¹. Cela s'accompagne d'une perte d'hégémonie de l'élite côtière de la province du Sud-Ouest au profit de celle des Grassfields du Bamenda (Nord-Ouest), accaparant les postes et les meilleurs terres de la région du mont Cameroun⁴² provoquant un fort ressentiment⁴³ contre eux.

Pour la politologue Pélagie Chantal Belomo Essono, la période de transition démocratique dans les années 1990, est une « fenêtre d'opportunité » qui relance le « problème anglophone »⁴⁴. La transition démocratique, conduit de ce fait d'après Belomo, à une « confrontation ouverte entre les dirigeants et les sécessionnistes », alors que le Cameroun était dans une dynamique d'admission au Commonwealth.

Par conséquent, il s'agit d'une nouvelle dynamique en termes de luttes et d'action, qui met désormais en évidence d'une part, les mobilisations collectives, les « porteurs de cause », certaines populations Anglophones de manière générale, et les dirigeants d'autre part. La conjoncture politique inhérente au « problème anglophone » peut s'observer d'abord à travers la création du *Social Democratic Front* (SDF) et ensuite, à partir des événements de 1997 à 2001 qui président, à la fracture entre le Gouvernement et les sécessionnistes.

Toujours en rapport avec cette question anglophone, Aboya Endong Manassé estime que les politiques publiques menées par Paul Biya, sont orientées beaucoup plus vers l'assimilation des Anglophones que vers leur intégration progressive au sein de la majorité francophone⁴⁵.

Dans la foulée, après 1993, l'admission au Commonwealth devient pour le Gouvernement un impératif majeur. Non seulement le déséquilibre entre les sphères anglophone et francophone est renforcé depuis l'entrée du Cameroun dans la Francophonie en novembre 1991, mais les membres les plus radicaux de la communauté camerounaise anglophone revendiquent désormais un retour à la Fédération de 1961, et à défaut, la sécession et l'indépendance des provinces du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

La *All Anglophone Conference* qui est constituée en avril 1993, regroupant divers partis, mouvements et associations qui tous se définissent par l'héritage britannique, pose que l'admission au Commonwealth n'est possible qu'en raison du lien historique entre le

⁴¹ Déclaration de Buéa in *Politique africaine*, 51, 1993, pp.140-151.

⁴² G. Gourade, « Marginalité volontaire ou imposée ? Le cas des Bakweri (Kpé) du mont Cameroun », *Cah. ORSTOM SC. Hum.*, 18 (3), pp.357-388.

⁴³ N. Kofele-Kale (dir.), *Tribesmen and Patriots: Political culture in a Poly-ethnic African State*, Washington DC, University Press of America, 1981.

⁴⁴ P.C., Belomo Essono, « L'ordre et la sécurité publics dans la construction de l'État au Cameroun », Thèse de Doctorat en Science Politique, Université Montesquieu- Bordeaux IV, IEP Bordeaux, CEAN, 2007, pp.338-345.

⁴⁵ M., Aboya Endong, « La question anglophone au Cameroun... », 2005, p.115-134.

Royaume-Uni et l'ancien Cameroun méridional, qu'ils estiment incarner. Toute admission doit ainsi être précédée par l'octroi de droits à la minorité anglophone.

Dès lors que le Gouvernement se refuse à débattre d'un retour possible à la Fédération, la *All Anglophone Conference II* est organisée en 1994 : s'y forment la *Southern Cameroons People's Conference (SCPC)* et sa branche exécutive, le *Southern Cameroons National Council (SCNC)*. Une admission séparée des territoires Anglophones sur la route de l'indépendance est alors sollicitée auprès du Commonwealth. Le *SCNC* envoie des délégués au sommet du Commonwealth de Limassol en octobre 1993, pour promouvoir la cause anglophone et empêcher l'admission de la République du Cameroun.

L'*Anglophone Standing Committee* a pu faire pression, sur les délégations en leur expliquant l'oppression subie par la minorité anglophone sous le Gouvernement Biya. Bien que le Cameroun n'ait pas fait de grands progrès sur le plan démocratique en deux années, le pays est admis au Commonwealth le 1^{er} novembre 1995.

La Grande-Bretagne, bien que sympathisante de la cause anglophone, a voté pour l'admission estimant que ceci obligerait le régime Biya à être « plus convenable » politiquement.

C. Les sommets de Kuala Lumpur (1989), d'Harare (Zimbabwe) 1991 et Limassol (Chypre) en 1993

Le premier report de l'admission du Cameroun en 1989 était affaire de forme⁴⁶. C'est dans ce contexte que Kuala Lumpur, capitale fédérale de la Malaisie a abrité le sommet de 1989. Tout comme Dakar la même année, le Cameroun était représenté à ce sommet, en qualité d'observateur, mais non pas par le chef de l'État cette fois, plutôt par son Ministre des Relations extérieures.

En effet, le Cameroun avait brigué, comme pour la Francophonie, un statut d'observateur de l'organisation. Or, un tel statut n'existe pas au sein du Commonwealth. Ce qui viciait dès le départ la demande du Cameroun.

Cela a pu apparaître non seulement comme un vice de forme, mais aussi et surtout comme une indécatesse pouvant dans une certaine mesure justifier ou expliquer les difficultés qu'a connu le Cameroun pour se faire finalement admettre au Commonwealth⁴⁷.

En 1990, la Namibie accède à l'indépendance et devient membre du Commonwealth

⁴⁶ Le Cameroun n'est finalement admis qu'en octobre 1995 à Auckland en Nouvelle-Zélande aux termes de six années d'après négociations.

⁴⁷ K., Ibrahim, « L'aboutissement d'un long cheminement », in *Cameroon Tribune*, n°5954, mardi, 17 octobre 1995, p.4.

en raison de ses liens avec l'organisation pendant la lutte contre l'apartheid.

En revanche, le dossier du Cameroun qui a fait parvenir au Secrétariat une demande de membre plein ne progresse pas. Pourquoi ? Il semble que deux itinéraires parallèles expliquent, en partie du moins, le délai imposé au Cameroun avant l'intégration au Commonwealth.

D'un côté, le Commonwealth opère une réflexion identitaire approfondie et se tourne de plus en plus vers la promotion de la démocratie et des droits de l'homme. De l'autre, le Cameroun connaît une transition démocratique difficile. Après la Déclaration de Singapour de 1971, qui prône le respect de ces principes dans tous les pays du Commonwealth, les membres du Commonwealth ordonnent, lors du sommet de 1989, qu'un rapport sur l'identité et les objectifs du Commonwealth soit présenté au sommet d'Hararé de 1991.

Ce malentendu entraîne au Cameroun des acrobaties supplémentaires, le long d'un trajet jalonné d'obstacles dont le plus important sera l'exigence démocratique en rapport avec la question anglophone.

C'est Francis Nkwain, alors Ministre des Mines, de l'Eau et de l'Energie, et non le chef de l'État ou encore le Ministre des Relations extérieures, qui a représenté le Cameroun au sommet des chefs d'État et de Gouvernement des pays membres du Commonwealth (CHOGM) tenu en 1991 à Harare au Zimbabwe⁴⁸.

Ce sommet intervient après celui de la Francophonie tenu à Chaillot en France, au cours duquel le Cameroun avait été admis comme membre à part entière. Cette admission faisait miroiter aux autorités camerounaises, l'espoir de lever tout obstacle pouvant entraver l'admission de leur pays dans cette organisation.

La délégation dirigée par Francis Nkwain, avait pour mission d'intensifier les contacts avec les membres du Commonwealth, de solliciter leur soutien à la candidature du Cameroun, de leur apporter, ainsi qu'aux médias, les clarifications et informations nécessaires à ce sujet, c'est-à-dire celles relatives aux efforts pour se conformer aux conditions requises pour son admission.

Ainsi, elle rencontra tour à tour, le Dr. Nathan Shamuyarira, Ministre zimbabwéen des Affaires étrangères le 14 octobre 1991, Chief Emeka Anyoku, Secrétaire Général du Commonwealth le 15 octobre 1991, Robert Mugabe, Président du Zimbabwe le 21 octobre 1991⁴⁹. Une fois encore, la demande du Cameroun fut déboutée, au motif que son dossier

⁴⁸La délégation camerounaise était composée de : MM. Francis Nkwain (ministre des mines, de l'eau et de l'énergie) ; Lazare Mpuel Bala (chargé de mission à la Présidence de la République) ; Nkwelle Ekaney (directeur des organisations politiques et interGouvernementales au Minrex).

⁴⁹Nkwelle Ekaney, Meeting of Heads of Government of Commonwealth of Nations in Harare (Zimbabwe),

n'était pas au point. Dans son rapport, M. Nkwelle concluait qu'il s'agissait d'un problème procédurier et non substantiel.

En effet, lors du sommet de Harare, il a été demandé au Cameroun d'accepter au préalable les principes contenus dans la déclaration de Harare (1991). Cette déclaration, reprend dans ses grandes lignes les principes fondamentaux qui sont contenues dans la déclaration des principes du Commonwealth, adoptée à Singapour en 1971. Il s'agit notamment, de la protection et la promotion des valeurs politiques fondamentales du Commonwealth à savoir la démocratie et les droits fondamentaux de l'Homme. Or, il se trouve qu'à ce moment, le Gouvernement camerounais était au plus fort de sa confrontation avec l'opposition⁵⁰.

C'est dans ce contexte qu'à l'initiative du Dr. Solomon Shu, une résolution a été adoptée à l'unanimité par les députés de l'Assemblée nationale en mars 1992, encourageant le Président de la République à accélérer le processus d'admission du Cameroun au Commonwealth en prenant les mesures nécessaires⁵¹.

Le Ministère des Relations extérieures se serait particulièrement activé pour l'adoption de cette résolution à travers notamment le phénomène de lobbying auprès des parlementaires camerounais.

De plus, Martin Chungong Ayafor, alors Secrétaire Général dudit département reçut en audience les 9 et 10 avril 1992, sur instruction de son Ministre, des parlementaires de 12 des 21 pays membres du Commonwealth venus prendre part à la conférence interparlementaire tenue à cette date dans la capitale camerounaise⁵².

Prirent également part à cette audience⁵³ dont l'objet portait sur l'admission du Cameroun au Commonwealth, avec en prime la présentation aux parlementaires Anglophones des progrès réalisés dans les domaines socio-économiques au Cameroun depuis la publication de la Déclaration de Harare, MM. Nkwelle Ekaney, Directeur des organisations politiques et intergouvernementales, Crecy Tawah Che, sous-Directeur du Commonwealth, les deux chefs de services au Commonwealth, MM. Albert Fotabong, Galega Gana et leurs adjoints Mme.

October 16-22, 1991, Report of Cameroon's application for Membership.

⁵⁰ Le Commonwealth a donc soumis l'admission du Cameroun à une entente préalable entre les deux parties.

⁵¹ Archives Diplomatiques du Minrex, Resolution N°11/AN. To encourage the President of the Republic to adhere to the 1991 Commonwealth Harare Declaration and speedily take all measures necessary to achieve Cameroon's admission to Memberships of the Commonwealth of Nations.

⁵² Il s'agissait notamment des parlementaires de la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Malaisie, Chypre, du Zimbabwe, de l'Inde, du Pakistan, du Kenya, de la Zambie, de l'Ouganda, de la Namibie.

⁵³ Archives diplomatiques du Minrex, Audience note: Department of Intergovernmental Political Organisations, Recorded by Albert Fotabong, Head of Service for political, Legal and social Organs of the Commonwealth.

Assene Nkou née Koloko Yvette et M. Ignace Atangana Fouda⁵⁴.

A la fin de l'audience le 10 avril 1992, le Cameroun reçut des promesses fermes de soutien à sa candidature ; en particulier celle de la délégation britannique qui s'engagea à faire part à son Gouvernement de la détermination du Gouvernement camerounais et de l'intérêt que ce dernier attachait à son admission au Commonwealth⁵⁵.

L'étape suivante fut celle du Sommet de Limassol tenue à Chypre en 1993. Le Gouvernement camerounais fut représenté par une délégation composée de MM. Francis Nkwain promu Ministre délégué auprès du Ministre des Relations extérieures, chef de délégation, Solomon Azoh-Mbi, attaché à la présidence de la République, Albert Fotabong Njoteh, chef de service des organes politiques , juridiques et sociaux du Commonwealth au Minrex et Raphaël Gana Galega, chef de service des organes économiques techniques et culturels du Commonwealth au Minrex⁵⁶.

Cette délégation avait pour mission d'intensifier les contacts avec les pays influents membres du Commonwealth et de solliciter une fois de plus leur soutien à la candidature camerounaise.

Aussi, la direction des organisations politiques et intergouvernementales du Minrex avait-elle spécialement préparé et produit un rapport à la candidature camerounaise. Durant le sommet, la délégation camerounaise rencontra, le vendredi 8 octobre 1993, M. Phaedron Economides Ministre des Affaires étrangères de Chypre, à qui elle remit un message du Président Paul Biya à l'intention de son homologue chypriote Glafcos Clerides⁵⁷. Ce message soulignait l'importance que revêtait l'admission de son pays au Commonwealth aussi bien pour sa politique intérieure que pour sa politique extérieure⁵⁸. Il faisait par ailleurs état des progrès enregistrés dans le domaine du développement au Cameroun. Chypre s'engagea alors à soutenir la candidature camerounaise.

A l'issue de ce sommet, les chefs d'État et de Gouvernement du Commonwealth décidèrent d'accueillir en qualité de membre lors du sommet de 1995 à Auckland (Nouvelle-Zélande), sous réserve toutefois de la poursuite des réformes démocratiques.

C'est dans ce sens que le Secrétaire Général du Commonwealth dépêcha deux délégations chargées de vérifier sur place l'évolution de la situation politique camerounaise.

⁵⁴E., Ngwanmessia, « The Role played by the Ministry of External Relations in the Cameroon's Admission into the Commonwealth », Yaoundé, Rapport de stage, IRIC, 1996, pp.22.

⁵⁵ Ibid.

⁵⁶ Archives diplomatiques du Minrex, Report on Cameroon's candidature at 1993 CHOGM in Limassol (Cyprus) 21-23 October 1993 (D7), 12 novembre 1993, p.1.

⁵⁷ Ibid.p.3.

⁵⁸E. Ngwanmessia, « The Role played by ... », p.23.

En février 1995, MM. Amitav Banerji, Directeur-adjoint chargé de la division politique au Secrétariat du Commonwealth (chef de délégation), et Chuks Ihekaibeya reçurent mandat, de venir s'enquérir des progrès réalisés depuis le sommet de Limassol. Aux termes de leurs entretiens avec le Ministre délégué auprès des Relations extérieures, le Directeur des organisations politiques et intergouvernementales, et tout le staff de la sous-direction du Commonwealth au Minrex, et d'autres contacts qu'ils eurent avec les autorités camerounaises à divers niveaux, les deux employés du Secrétariat général se montrèrent satisfaits⁵⁹.

Toutefois, une autre délégation de haut niveau, composée de quatre personnes, Dr Kamal Hossain, ancien Ministre des Affaires étrangères du Bangladesh et chef de délégation, Lord Carlisle de Boucklow ancien Ministre britannique, Mme Victoria Chitepo ancien Ministre zimbabwéen et M. Gildas Molgat président du sénat canadien, effectua une seconde visite d'information du 25 au 29 juillet 1995⁶⁰.

Elle eu des entretiens avec les différents ambassadeurs des pays membres du Commonwealth accrédités à Yaoundé, les autorités camerounaises en l'occurrence celles du Ministère des Relations extérieures, les présidents de l'Assemblée nationale et de la Commission Nationale des droits de l'Homme et des Libertés le Dr. Solomon Mfor Gwei, les leaders des partis politiques notamment John Fru Ndi, président du *Social Democratic Front (SDF)* et d'autres personnalités de la société civile⁶¹.

La délégation se rendit également à Douala et Buéa, après Yaoundé. L'objectif de sa mission étant d'observer de près et de juger d'elle même de la mise en pratique des exigences démocratiques contenues dans la Déclaration d'Harare.

Son rapport fut particulièrement déterminant dans le dénouement de la candidature camerounaise. De fait, sur la base des informations qui y étaient contenues, relatives aux effets remarquables du Gouvernement camerounais sur le chantier de la démocratisation, le Secrétaire Général du Commonwealth recommanda aux chefs d'État et de Gouvernement des pays membres l'admission du Cameroun en qualité de 51^{ème} membre. Il convient d'ailleurs de signaler que ce dernier avait une parfaite connaissance du dossier camerounais.

Sur invitation du Gouvernement, il avait effectué une visite de cinq jours (19-23 juin 1993) au Cameroun et eu des entretiens avec le chef de l'État, le Premier ministre, les responsables du Ministère des Relations extérieures, et les leaders des partis politiques. Il se

⁵⁹Archives diplomatiques du Minrex, D7: Report on visit of Delegation from the Commonwealth Secretariat to Cameroon from 21-23 February 1995.

⁶⁰ Archives diplomatiques du Minrex, Report on Cameroon's candidature at 1993 CHOGM in Limassol (Cyprus) 21-23 October 1993 (D7), 12 november 1993, p.3.

⁶¹ Ibid.

rendit également à Buéa Bamenda et Douala où il rencontra les populations et put découvrir quelques survivances de l'héritage colonial britannique aux plans historique, économique et culturel. Il accorda des interviews aux médias d'État et privés, et laissa entrevoir de belles perspectives pour la candidature camerounaise.

D. Le sommet d'Auckland (Nouvelle-Zélande) en 1995

Pour la première fois, le Cameroun est représenté au plus haut niveau à un sommet des chefs d'État et de Gouvernement du Commonwealth. Sur invitation du Secrétaire Général du Commonwealth, le Président Paul Biya prit personnellement part, du 10 au 13 novembre 1995 au sommet d'Auckland.

Sa délégation de douze personnes comprenait : MM. Léopold Ferdinand Oyono, Ministre des Relations extérieures, Francis Nkwain, Ministre délégué auprès du Ministre des Relations extérieures, Laurent Ezzo, Directeur du Cabinet civil à la présidence de la République, Ephraïm Inoni, Secrétaire Général-adjoint à la présidence de République, Samuel Libock Mbei, ambassadeur du Cameroun en Grande-Bretagne⁶², Marafa Hamidou Yaya, Conseiller spécial du Président, Martin Belinga Eboutou, Directeur du Protocole d'État, René Sadi, Conseiller technique à la présidence de la République, Fon Angwafor II de Mankon, Chief Justice Endeley de Buéa, Jean Nkuete, Directeur régional de la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), Joseph Fouda, aide de camp du Président de la République⁶³.

La composition de la délégation camerounaise ne fut pas du tout neutre. Bien au contraire, le Cameroun semblait vouloir célébrer à sa façon l'aboutissement d'une entreprise qui avait mobilisé et opposé toutes ses forces politiques, le Gouvernement et les activistes Anglophones en particulier.

En effet, l'annonce de son admission en qualité de cinquante-deuxième (52^{ème}) membre au Commonwealth dès le 1^{er} novembre 1995 par le Secrétaire Général de l'organisation anglophone, avait suscité de nombreuses manifestations de satisfaction. A y voir de près pourtant, la jubilation des autorités a été éphémère, soit plutôt les gains du pays restent jusqu'ici bien en dessous de ce qui était espéré.

Les chefs d'État et de Gouvernement du Commonwealth y adoptent la Déclaration d'Harare, qui consacre démocratie et droits de l'homme comme principes Directeurs du Commonwealth : désormais, tout pays candidat devra s'engager formellement sur des

⁶²Depuis le sommet d'Auckland, l'ambassadeur du Cameroun en Grande-Bretagne comme dans tous les pays du Commonwealth a le titre de Haut-Commissaire.

⁶³E., Fomenky, « Two Days to D-Day for Auckland 95 », *Cameroon Tribune*, n°2259, Wednesday, November, 1995, p.3.

pratiques démocratiques et le respect des droits de l'homme avant d'être accueillie au sein de l'organisation⁶⁴.

Une fois encore, l'admission du Cameroun est différée. Selon le Gouvernement camerounais, ce contretemps résulte d'un nouveau problème de forme : la Déclaration d'Hararé doit être ratifiée par l'Assemblée nationale que les Camerounais doivent élire en 1992, au cours des premières élections multipartites depuis la création du parti unifié en 1966⁶⁵.

Néanmoins, l'adoption de la Déclaration d'Harare intervient à une époque où le caractère véritablement démocratique du Cameroun est mis en cause. Certes, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais de Paul Biya a remplacé l'Union Nationale Camerounaise d'Ahmadou Ahidjo en 1985, et une première démocratisation a été effectuée au sein du parti unique. Toutefois, la transition démocratique a lieu dans la violence⁶⁶.

Le Premier ministre engage des discussions sur une réforme constitutionnelle pratiquement en même temps que s'ouvrent les sommets de la Francophonie et du Commonwealth. Mais il demeure que lors du Sommet d'Harare, les « Ville mortes » sont toujours en vigueur, et l'opposition accuse le Gouvernement camerounais de violer la démocratie et les droits de l'Homme⁶⁷.

Le Commonwealth réagit par l'envoi de trois missions successives au Cameroun. Son Secrétaire Général, le Chief Emeka Anyaoku, s'y rend en juin 1993. Si l'on en croit la presse anglophone, la visite est particulièrement importante, car l'aura internationale du diplomate africain renvoie aux Camerounais une image valorisante de ce que le Commonwealth peut leur apporter. En février et juillet 1995, deux autres missions du Secrétariat du Commonwealth se rendent au Cameroun, afin d'observer l'évolution de la démocratie, des droits de l'homme, et la situation des Anglophones.

En réalité, la question de l'admission du Cameroun opposait deux représentations de la

⁶⁴ M. Torrent, « Cameroun/Commonwealth (1995)... » 2005/2, p.107

⁶⁵ Ne pas s'engager sans le consentement des représentants du peuple, est de fait un gage de respect démocratique.

⁶⁶ Ce sont les « années de braise ». Lorsqu'en mai 1990, Ni John Fru Ndi fonde le *Social Democratic Front* (SDF) qui va rapidement devenir le principal parti d'opposition, des manifestations sont réprimées, des opposants emprisonnés. Si le Gouvernement officialise l'évolution démocratique avec les lois de libéralisation de décembre 1990, consacrant le multipartisme et la liberté de la presse, les heurts se poursuivent. Devant le refus du Gouvernement d'organiser une conférence nationale souveraine, l'opposition organise l'opération « Villes mortes » de mars 1991, paralysant le pays, et boycottant la fête nationale.

⁶⁷ Par ailleurs, la même presse anglophone, y compris d'opposition, souligne l'enthousiasme que ressent la majorité de la communauté anglophone à l'idée de rejoindre un groupe dont elle partage de nombreux héritages et idéaux. Le Chef Anyaoku espère que le Cameroun va progresser sur la voie de la démocratie. L'admission du Cameroun, conditionnelle et future, est alors annoncée au sommet de Limassol, en octobre.

mise en en place de la démocratie et des droits de l'homme. Faut-il exiger du Cameroun un système presque parfait avant de l'admettre au sein du Commonwealth ? Ou faut-il l'accueillir avec un système imparfait qu'il sera plus facile de faire évoluer une fois que le Cameroun aura intégré l'organisation ? En d'autres termes, l'admission de 1995 est-elle une opportunité manquée ou un pari sensé ? La décision d'accorder au Cameroun le statut de membre, en 1995, semble résulter d'un compromis entre les tenants des deux points de vue⁶⁸.

En revanche, certains partis d'opposition ont considéré que le Commonwealth devrait justement jouer sur la candidature au statut de membre pour obtenir d'avance tous les progrès à accomplir ; d'autant que, le Cameroun étant déjà membre de la Francophonie, la politique d'équilibre national de son Gouvernement exigerait l'entrée au Commonwealth : la victoire diplomatique aurait dû être différée jusqu'à ce que démocratie, droits de l'homme, droits des minorités aient été parfaitement garantis ; les élections multipartites parlementaires et présidentielles de 1992 n'étaient pas des preuves suffisantes : la réélection de Paul Biya, en particulier, avait été entachée de nombreuses irrégularités et condamnées sur la scène internationale⁶⁹.

Membre du Commonwealth depuis le 16 octobre 1995, le Cameroun a décrit l'intégration au Commonwealth en termes de pluriculturalité, de multilatéralisme, et l'a mise en parallèle avec la Francophonie et l'Organisation de la Conférence Islamique. Cette admission va redynamiser les relations Cameroun/Grande-Bretagne tant sur les plans diplomatiques que financier et économique.

Par ailleurs, le Cameroun apparaît alors comme un allié précieux pour le Commonwealth. Nouvel acteur dans le réseau de la coopération Sud-Sud, il permet au Commonwealth de pénétrer en Afrique centrale. Parallèlement, il vient agrandir le groupe des pays membres du Commonwealth et de la Francophonie, dont il est le plus grand pays en développement. Dans son message radio-télévisé à la Nation le 31 décembre 1995, le Président Paul Biya souligne :

Au cours de l'année qui s'achève, nous avons fait entendre notre voix dans les grands forums internationaux...Mais de toute évidence, l'évènement qui fera date aura été l'admission du Cameroun au Commonwealth. Notre pays s'est ainsi réconcilié, dans sa globalité, avec son histoire. Plus que jamais, le Cameroun assume la plénitude de son héritage anglophone et francophone⁷⁰.

⁶⁸M., Torrent, « Cameroun/Commonwealth (1995)... » 2005/2, p.109.

⁶⁹ Des réserves également exprimées en Grande-Bretagne, selon certaines sources diplomatiques : de fait, plusieurs lords déplorent l'admission du Cameroun en novembre 1995.

⁷⁰Message radiotélévisé du Chef de l'État à la Nation à la veille du Nouvel an (1996), in *Cameroon Tribune*, n°6007, mardi 2 janvier 1996.

Pour le Président Biya, l'admission du Cameroun au Commonwealth est un acte de réconciliation avec son histoire. Mais aussi certainement, un acte de réconciliation avec le Commonwealth et la Grande-Bretagne.

Depuis son admission au sein du Commonwealth, les relations entre le Cameroun et le Club des *Gentlemen* se sont développées et renforcées à travers un partenariat mutuellement bénéfique. Au plan politique et juridique, l'éthique du Commonwealth fondée sur un partenariat constructif s'est illustrée par son implication étroite dans le processus de démocratisation du Cameroun.

III. LES RELATIONS CAMEROUN/GRANDE-BRETAGNE DE 1995 À 2011

A. La redynamisation dans le domaine des visites des personnalités

1) Les visites réciproques des ministres, des parlementaires et hommes d'affaires

Suite à cette admission au Commonwealth, les visites des personnalités vont se multiplier entre les deux pays. Le Premier ministre d'alors, Peter Mafany Musonge a pris part au Sommet du Commonwealth à Edinburg en Grande-Bretagne en 1997⁷¹.

Les Ministres Délégué au Ministère de l'Economie et des Finances chargé du Plan et de la Stabilisation et le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement ont séjourné à Londres en Janvier 1997. Le Ministre de l'Eau, des Mines et de l'Energie a lui aussi séjourné à Londres en octobre 2001. Une délégation du Collège Royal de la Défense a visité le Cameroun en octobre 2001. En Janvier 2003, une délégation de parlementaires britanniques séjourne au Cameroun.

Du 27 janvier au 3 février 2003, une nouvelle visite d'une délégation du Collège Royal de la Défense de Grande-Bretagne se déroule au Cameroun.

Mais intéressons nous à une visite importante, qui intervient dans un contexte marqué par la désignation du Cameroun comme membre non permanent du Conseil de Sécurité pour un mandat de deux ans (à compter du 1^{er} janvier 2002 à 2003) et par le déclenchement de la guerre en Irak⁷² : celle de la Barone Valéry Amos.

La Baronne Valéry Amos, Sous-Secrétaire britannique d'alors au *Foreign Office*, visita le Cameroun le 28 février et le 11 mars 2003⁷³. Au cours de son séjour, elle rencontra le chef

⁷¹Archives diplomatiques du Minrex, dossier n° 2H500/8123, état des relations entre le Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Direction des Affaires d'Europe, 1998.

⁷² Le 20 mars 2003, l'armée américaine intervient en Irak. George W. Bush et les faucons de son Gouvernement n'ont eu de cesse de convaincre leurs alliés que Saddam Hussein détenait des armes de destruction massive.

⁷³ Ibid.

de l'État. Au menu de leurs échanges, la crise Irakienne et notamment le projet de résolution du Conseil de Sécurité en faveur de la guerre en Irak. Les 15 membres du Conseil de sécurité étaient particulièrement divisés sur le projet de résolution présenté par Washington, Londres et Madrid, qui a ouvert la voie à une intervention militaire contre l'Irak.

La position britannique était claire. Tony Blair déclara le 12 mars 2003, que la Grande-Bretagne est déterminée à rester ferme sur le dossier irakien et à obtenir une deuxième résolution de l'ONU qui pose des conditions très claires à Saddam Hussein pour prouver son désarmement.

Le Cameroun quant à lui, s'était longtemps prononcé résolument, pour la poursuite des inspections de l'ONU en Irak. Les Britanniques avaient pourtant tout fait pour infléchir cette position. On assista alors à un important moment de diplomatie avec cette visite.

La Baronne Valérie Amos, Secrétaire d'État britannique aux Affaires étrangères, chargée de l'Afrique, était impliquée dans le dossier irakien. Alors que Washington et Londres tentaient d'obtenir une majorité au Conseil de sécurité de l'ONU en faveur d'une seconde résolution légitimant une action militaire en Irak, Mme Amos avait été dépêchée en Afrique le 28 février et le 11 mars 2003 (au Cameroun) mais aussi en Guinée et en Angola, avec pour mission de convaincre ces trois membres indécis du Conseil à se rallier à la politique américano-britannique.

Mais par la voix de son ambassadeur à l'ONU Martin Belinga Eboutou, le Cameroun est resté nuancé en invitant le Conseil de sécurité à une décision consensuelle pour forcer l'Irak à désarmer. "Nous sommes en faveur des inspections, mais elles ne devraient pas se prolonger indéfiniment", a-t-il déclaré le 11 mars 2003.

Du 29 au 30 septembre 2003, Sir Michael Jay, Sous-Secrétaire d'État britannique au *Foreign and Commonwealth Office* visite le Cameroun⁷⁴. Au cours de son séjour, il est reçu en audience par le Premier ministre, le Ministre d'État Secrétaire Général de la présidence de la République et le Ministre Délégué auprès du Ministre des Relations extérieures, Chargé du Commonwealth. Au centre des entretiens du Ministre des Relations extérieures, les questions d'ordre bilatéral (bonne santé des relations entre les deux pays, éventualité d'une visite du chef de l'État en Grande-Bretagne, Affaire Bakassi) et multilatéral (Commonwealth, Conseil de Sécurité des Nations unies) ont été évoquées.

Du 7 au 14 décembre 2003 une délégation de parlementaires camerounais visite la Grande-Bretagne. Du 17 au 25 janvier 2004 deux officiels du *Home Office* sont en visite au Cameroun, pour apprécier les allégations des Camerounais demandeurs d'asile en Grande-

⁷⁴ Ibid.

Bretagne, qui présentent le paysage politique camerounais comme étant austère. Du 1^{er} au 5 mars 2004 une mission commerciale d'une délégation d'hommes d'affaires britanniques visita le Cameroun sous la conduite de M. Clive Drinkwater, Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de North Staffordshire.

Dans la continuité de ces visites de personnalités, le Président de la République Paul Biya se rend en visite officielle en Grande-Bretagne, du 8 au 10 mars 2004.

2) La deuxième visite du Président Paul Biya en Grande-Bretagne (du 8 mars au 10 mars 2004)

a. Le déroulement de la visite

C'est à l'invitation du Gouvernement de Sa Majesté britannique que le Président Paul Biya quitta le Cameroun, le dimanche 7 mars 2004, en compagnie de son épouse Madame Chantal Biya, à destination de Londres, pour effectuer cette visite officielle⁷⁵.

Le chef de l'État était accompagnée d'une forte délégation composée de : MM. Oyono Ferdinand Léopold, Ministre d'État chargé de la Culture ; Bello Bouba Maïgari, Ministre d'État chargé du Développement Industriel et Commercial ; Ngoubeyou François-Xavier, Ministre d'État chargé des Relations extérieures ; Inoni Ephraïm, Secrétaire Général adjoint n°1 à la présidence de la République ; Okouda Martin Aristide, Ministre des Affaires économiques, de la Programmation et de l'Aménagement du Territoire ; Ndioro Justin, Ministre Chargé de mission à la présidence de la République ; Kibu Tume Henry, Ministre chargé de mission à la présidence de la République ; Dion Ngute Joseph, Ministre délégué auprès du Ministre des Relations extérieures en charge du Commonwealth ; Achidi Achu Simon, ancien Premier ministre ; Sadi René, Conseiller technique au Secrétariat général à la présidence ; Awono Essama Dominique, chef du protocole d'État ; Libock Mbei Samuel, Haut-Commissaire du Cameroun au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; Belinga Eboutou, ambassadeur, représentant permanent du Cameroun auprès des Nations Unies à New York ; Général de Brigade Benaé Mpeke Blaise, chef d'État-major particulier du Président de la République ; Juimo Monthe Claude, président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat et le Capitaine de frégate Fouda Joseph, Aide de camp du Président de la République.

Avant cette visite de trois jours, le Président Biya a reçu en audience le Haut-Commissaire de Grande-Bretagne au Cameroun, Richard James Wildash, qui a déclaré à la

⁷⁵ « Suite officielle du chef de l'État », in *Cameroon Tribune*, N° 8049/4338 du lundi 8 mars 2004, p. 2

presse qu'il s'agissait de "mettre à jour le niveau de coopération entre Yaoundé et Londres et d'explorer les voies et moyens pour la renforcer". Le mercredi 3 mars 2004, au sortir d'une audience à lui accordé par le chef de l'État Paul Biya, Richard James Wildash, Haut-Commissaire de Grande-Bretagne au Cameroun déclarait que le « Cameroun est un partenaire stratégique en zone CEMAC. C'est un pays stable, où règne la paix, dans une sous-région en proie à l'instabilité. Il est donc important de contribuer au renforcement de la situation de ce pays »⁷⁶.

Le Haut-Commissaire a également évoqué avec le Président Biya les projets que son pays appuie au Cameroun, notamment le financement du rapport de l'Observatoire national des élections de l'année 2002 et le rôle du Cameroun ainsi que de la Grande-Bretagne au sein du Commonwealth⁷⁷.

C'est donc à l'invitation du Gouvernement britannique, que Paul Biya accompagné de son épouse Chantal Biya, est arrivé le 7 mars 2004 à Londres pour une visite officielle de trois jours au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord⁷⁸. Le chef de l'État et la première dame devaient prendre part, en compagnie de la Reine Elisabeth II, aux cérémonies commémoratives de la Journée du Commonwealth prévue le 8 mars 2004.

Arrivé dans la capitale britannique en fin d'après-midi la veille, le couple présidentiel a eu droit à un accueil de la part des représentants de la Couronne et des membres du Gouvernement britannique, ainsi que de la communauté camerounaise en Grande-Bretagne, au premier rang desquels le Haut-Commissaire camerounais à Londres, Samuel Libock.

Parmi les officiels britanniques, il y avait le représentant personnel de Sa Majesté, Lord St John de Blesto, le représentant du Secrétaire d'État au *Foreign Office*, le Haut-Commissaire britannique à Yaoundé, Richard James Wildash⁷⁹.

Deuxième visite officielle du genre en Grande-Bretagne après celle des 13 et 17 mai 1985, le séjour du Président Paul Biya a été organisé autour d'un programme bien huilé.

Après l'accueil et l'installation à l'hôtel *Claridge's Residence* le 7 mars 2004, conformément au protocole britannique, le programme commence le lundi 8 mars par une cérémonie religieuse. Ce jour en effet, marque la célébration de la journée du *Commonwealth*.

⁷⁶ Nicolas Amayena, « Le Haut-Commissaire de Grande-Bretagne au Palais de l'Unité » in *Cameroon Tribune*, N° 8047/4336 du jeudi 4 mars 2004, p.2 ;

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ Essama Essomba, « le couple présidentiel depuis hier à Londres », in *Cameroon Tribune*, N°8049/4338, Yaoundé, lundi 08 mars 2004, p.2

⁷⁹ Ibid.

Le Président Paul Biya et son épouse sont les hôtes de marque des cérémonies commémoratives à Londres.

Selon une tradition bien ancrée, un culte, organisé dans la cathédrale de Westminster, réunit autour de la famille royale britannique emmenée par la Reine Elisabeth II, les chefs d'États des pays membres du Commonwealth et leurs épouses présents à Londres, les Hauts-Commissaires en poste dans la capitale britannique et leurs épouses, les dignitaires du Royaume-Uni et des invités spéciaux, au nombre desquels, Mgr Desmond Tutu, archevêque de l'Eglise anglicane sud-africaine, prix Nobel de la paix.

Accueillis à la cathédrale de Westminster par le chef du protocole royal, Charles de Chassiron, le président Paul Biya et son épouse ont pris part à un office célébré par le Révérend Dr. Wesley Carr, doyen de Westminster⁸⁰. Le culte fut suivi plus tard, d'une réception offerte par le Secrétaire Général du Commonwealth. Dans l'ensemble, ce lundi fut consacré à la commémoration du Commonwealth⁸¹.

Le mardi 9 mars 2004, au deuxième jour de sa visite officielle en Grande-Bretagne, le chef de l'État a reçu les honneurs d'une brève audience de 30 minutes au *10 Downing Street*, le siège de l'exécutif britannique. Au *10 Downing Street*, où sont situés les bureaux et la résidence du Premier ministre britannique, le chef de l'État, accompagné du Ministre d'État chargé des Relations extérieures, François-Xavier Ngoubeyou, et du Secrétaire Général adjoint de la présidence de la République, Ephraïm Inoni, s'est d'abord entretenu brièvement avec Chris Mullin, Sous-Secrétaire d'État au *Foreign and Commonwealth Office*⁸².

L'entretien avec le Premier ministre Tony Blair s'est ensuite déroulé à huis clos. Rien n'a filtré de cet échange, aucune déclaration ni communiqué officiel n'étant prévu par le protocole pour la circonstance. Au terme de l'entretien, le Premier ministre Tony Blair a accompagné son hôte au perron de son Cabinet.

Le programme matinal du chef de l'État camerounais prévoyait également une entrevue de 20 minutes avec la Reine Elisabeth II, en compagnie de son épouse Chantal Biya, au *Buckingham Palace*.

Au Palais de Buckingham, le protocole fut plus strict. Après le passage devant la garde

⁸⁰ Essama Essomba, « Entretiens au sommet aujourd'hui », in *Cameroon Tribune*, N° 8050-4339 du mardi 9 mars 2004, p. 4

⁸¹ « Cameroun- Commonwealth : Même combat pour la liberté », in *Cameroon Tribune*, N° 8050-4339 du mardi 9 mars 2004, p.1

⁸² Essama Essomba, « Sommet Elisabeth II-Paul Biya au Buckingham Palace », in *Cameroon Tribune*, N° 8051-4340 du mercredi 10 mars 2004 p.3

d'honneur, le couple présidentiel a été accueilli par l'intendant général du Palais Royal, le Vice-amiral Tom Blackburn. C'est ce dernier qui a conduit le Président Paul Biya et son épouse dans les appartements royaux où les attendait la Reine. Le couple présidentiel a été reçu en exclusivité et en français.

Dans l'après-midi, cette fois-ci sans son épouse, le Président Paul Biya a successivement pris part à un déjeuner offert par le Gouvernement de sa Majesté au Lancaster House, rendu visite au Secrétaire Général du Commonwealth, et reçu en audience à la Chambre des Lords, avant d'assister, dans la soirée à 19 heures, à une réception offerte au Millenium Hotel de Londres par Samuel Libock, le Haut-Commissaire du Cameroun.

Le programme particulier de Mme Chantal Biya lui a donné l'occasion de visiter une institution caritative, la " *Terrence Higgins Trust* ". Parce qu'elle a toujours manifesté un engagement soutenu dans les œuvres sociales, Mme Chantal Biya a pu apprécier ainsi l'une des grandes institutions britanniques et même européennes qui s'occupe notamment de la lutte contre le Sida.

Pendant ce temps, sous la houlette du Ministre d'État chargé du Développement industriel et commercial, des membres de la délégation officielle du Cameroun ont eu des discussions d'affaires avec des patrons britanniques opérant déjà en Afrique. Ces discussions ont été préparées en partie à Londres, par un regroupement de Camerounais appelé " *Cameroon Forum* ". Coordinné par Chris Nasah, ce forum compte des professionnels camerounais travaillant dans des industries britanniques et désireux de voir ces industries s'installer au Cameroun.

En marge de l'agenda du Président de la République, ce même mardi, le *Commonwealth Club* de Londres a abrité une table ronde sur les perspectives d'investissement au Cameroun. Il faut noter que la Grande-Bretagne a annulé le 13 août 2003, la dette extérieure de notre pays, pour un montant de 30 milliards de francs CFA⁸³. La rencontre, dont l'organisation a été confiée à la *West African Business Association* par le haut-commissariat du Cameroun à Londres, a vu la participation de quelques hommes d'affaires⁸⁴.

Les Ministres Bello Bouba Maigari du Commerce et de l'industrie, Martin Okouda, des Investissements publics, ainsi que l'ancien Premier ministre Simon Achidi Achu, le Directeur général de la Snh, Adolphe Moudiki, le président de la Chambre de commerce, Claude Juimo Monthé les ont entretenus sur les potentialités économiques du Cameroun.

⁸³ Ibrahim Karche, « Une coopération riche et variée », in *Cameroon Tribune*, N° 8049/4338, p.7

⁸⁴ Ibid.

L'objectif de cette table ronde était surtout de montrer aux éventuels partenaires économiques la place centrale du Cameroun, principale porte d'entrée du marché de la CEMAC qui compte près de 30 millions d'habitants. Le projet du port en eau profonde de Kribi, la privatisation dans le secteur agro-alimentaire, la téléphonie mobile étant autant de secteurs qui pouvant intéresser les investisseurs.

Le chef de l'État a également eu l'occasion de s'entretenir avec ses compatriotes de la diaspora le mardi 9 mars 2004. C'était lors d'une soirée que *Cameroon Tribune* décrit comme un véritable « show à l'américaine »⁸⁵. Devant ses interlocuteurs, le Président a dressé le bilan de son « excellent voyage »⁸⁶. Il a parlé du rétablissement de la liaison aérienne entre la Grande-Bretagne et le Cameroun et il a demandé aux hommes d'affaires britanniques de revenir investir au Cameroun. Il a demandé à ses compatriotes d'acquérir des connaissances en Grande-Bretagne et de venir servir le pays⁸⁷.

Si le quotidien gouvernemental *Cameroon Tribune* parle d'une visite fructueuse sans nuage, il n'en est pas de même des autres quotidiens notamment ceux de la presse privée camerounaise.

b. Les manifestations de la diaspora hostiles à la visite du Président Biya

On peut déjà relever que, contrairement à la première qui remonte à mai 1985, ce deuxième séjour officiel de Paul Biya à Londres, ne s'est pas déroulé dans un climat serein⁸⁸.

Les Camerounais hostiles au régime en place à Yaoundé attendaient cette visite avec impatience, et n'entendaient pas rater une occasion d'exprimer de vive voix, leur rancœur vis-à-vis du Renouveau. Sous la conduite de Brice Nitchou, qui fut dans les années 90 très actif dans les milieux de l'opposition à Douala, ils étaient les invités surprises à plusieurs étapes du périple présidentiel à Londres. Munis de 22 caisses de tomates et d'œufs symbolisant les années de règne du Président Biya, ils ont cherché, en vain, à rencontrer le chef de l'État.

Des manifestants camerouno-anglais se sont aussi massés devant le *10 Down Street*, pancartes au vent, propos peu amènes sur les lèvres : "Nous allons lui dire ce que nous pensons. Qu'il ose encore demander les suffrages des Camerounais ", s'est écrié un des

⁸⁵ Essama Essomba, « Les bonnes nouvelles de Londres », in *Cameroon Tribune*, N° 8052-4341 du jeudi 11 mars 2004, p.3

⁸⁶ Ibid.

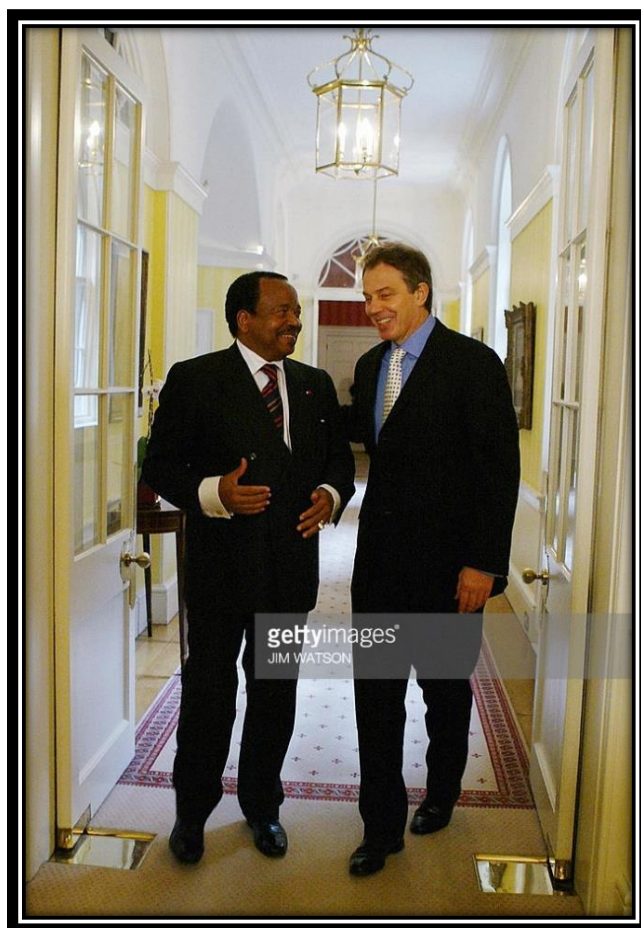
⁸⁷ Ibid.

⁸⁸ Xavier Deutchoua et Modeste Mba Talla, « Manifestations anti-Biya à Londres. Le séjour du chef de l'État en Grande-Bretagne perturbé par des opposants au Renouveau » in *Mutations*, Yaoundé, 10 mars 2004.

manifestants en référence à l'élection présidentielle prévue en octobre 2004⁸⁹. Des manifestants qui auraient rencontré, dit-on, un timide répondant, notamment de la part des militants de la sous-section Rdpc de Grande-Bretagne Sud.

Il faut également noter le silence des médias londoniens sur la visite du chef de l'État en Grande-Bretagne⁹⁰. Au soir de sa deuxième journée en effet, ni Bbc-Africa sur internet, ni Bbc-Uk, ni le site du Secrétariat du Commonwealth ne faisaient état de la présence du Président Paul Biya à Londres. Un détail révélateur du niveau de la considération que les Anglais ont pour leur illustre hôte camerounais.

Photo 9: Le chef de l'État Paul Biya en compagnie du Premier ministre britannique Tony Blair au N° 10 *Downing Street* à Londres, le 09 mars 2004



Source: www.gettyimages.com /JIM WATSON/AFP/Getty Images

⁸⁹ Ibid.

⁹⁰ Ibid.

Photo 10: La Reine d'Angleterre Elizabeth II en compagnie du couple présidentiel Paul et Chantal Biya le 9 mars 2004 au Palais de Buckingham.



Source : www.alamy.com

3) Les autres visites

Les visites au sommet vont se poursuivre et du 6 au 8 juin 2004, le Prince Edward, Comte de Wessex visite le Cameroun, fils cadet de la Reine Elizabeth II. Ce n'est pas un séjour politique mais un voyage d'amitié avec un accent sur la coopération en matière de développement social entre le Cameroun et la Grande-Bretagne qu'effectua le prince Edward à Yaoundé. Ainsi, « il n'organisera aucun point de presse et ne parlera pas de la politique britannique au Cameroun. Car, il n'a pas reçu ce mandat du Gouvernement britannique », a déclaré lors d'une conférence de presse à Yaoundé, Charles Richard Wildash, le Haut-commissaire de Grande-Bretagne au Cameroun. Mais de toute évidence, « la visite du Comte de Wessex, va contribuer à renforcer encore plus les relations bilatérales entre le Cameroun et l'Angleterre », a précisé M. Wildash⁹¹.

La visite du Prince Edward, Comte de Wessex, au Cameroun, lui a ainsi donné l'occasion de découvrir quelques-unes des riches facettes de la nature camerounaise et d'entrer en communion avec des jeunes. Accueilli à l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen par le Secrétaire Général adjoint de la présidence de la République, Ephraïm Inoni, le Prince Edward est allé à la découverte de la nature au parc national de la Mefou, situé dans la localité de Ndangeng I, dans l'arrondissement de Mfou, à 35 km de Yaoundé.

Empruntant, à partir d'Ekali sur l'axe Yaoundé-Mbalmayo, une piste en terre rendue

⁹¹ Joël Wadem, « Cameroun-Grande-Bretagne : un prince britannique à Yaoundé », in *Le Messager*, 4 Juin 2004.

glissante après une longue pluie et ce malgré des travaux récents de réfection, le cortège princier a pu se rendre compte de visu de l'une des difficultés du parc: le problème d'accès.

Néanmoins, avec des véhicules dits "tout-terrain", il y est parvenu. En présence des Ministres de l'Environnement et des Forêts, des Travaux publics ainsi que du Tourisme, le Prince Edward s'est apparemment - si l'on en croit les multiples questions qu'il n'a cessé de poser au directeur du parc -, émerveillé tantôt par des chimpanzés en semi-captivité qui l'ont parfois applaudi, tantôt par des gorilles s'amusant sans retenue avec des gardiens du parc. Il a aussi apprécié les efforts déployés dans l'infirmierie du parc pour prendre soin des animaux malades⁹².

Le 7 juin 2005, c'est au tour de S. E. M. Myles Wickstead, ambassadeur, chef du Secrétariat de la Commission pour l'Afrique de séjourner dans notre pays. Du 7 au 8 mars 2006, une délégation de personnalités camerounaises sous la conduite de Chief Ephraim Inoni, Premier ministre et chef du Gouvernement d'alors se rendit en Grande-Bretagne.

En Juillet 2008, le Premier ministre Chief Ephraim Inoni, conduit une importante délégation au *Commonwealth Business Forum*. Le 16 octobre 2009, HAUCOCAM/Londres organise le *Cameroon Investment Day*, auquel des représentants de certains départements ministériels à l'instar du Ministre des Finances (MINFI), du Ministre de l'Economie, du Plan et de l'Administration du Territoire (MINEPAT) prennent part.

Du 19 au 27 juin 2010, le Premier ministre, chef du Gouvernement, M. Philémon Yang conduit une délégation à l'*Africa Business Forum*, organisé par le Commonwealth. En marge de ce forum, le Premier ministre Philemon Yang a été reçu le 21 juin 2010 par M. William Hague, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères et au Commonwealth.

En outre, le Premier ministre s'est brièvement entretenu le 22 juin 2010 avec la Reine Elizabeth II, lors de la *Royal Garden Party* organisée par le souverain britannique. Par ailleurs, il a été reçu le même jour par M. Kamallesh Sharma, Secrétaire Général du Commonwealth. Enfin, il a rencontré des membres de la diaspora camerounaise vivant en Grande-Bretagne⁹³.

Le 11 novembre 2010, une délégation britannique de responsables de la Société « *Security Print* » arrive au Cameroun, en vue de la signature d'un contrat portant sur la fourniture des vignettes Sécurisées avec le Ministère des Finances.

⁹² Essama Essomba, « Cameroun: Le Prince Edward communique avec les jeunes : il sera reçu aujourd'hui par le PM », in *Cameroon Tribune*, 7 Juin 2004.

⁹³ État des relations entre le Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Minrex, Direction des affaires d'Europe, 13 février 2017, p.7.

De février à mars 2011, une délégation de *Standard Bank* et *Linked Matters Limited* visite le Cameroun, en vue de la réalisation des grands projets d'infrastructure envisagés au Cameroun. Délégation conduite par la Baronesse Lynda Chalker.

Du 1^{er} au 3 juillet 2011, M. Henry Bellingham alors Sous-Secrétaire d'État britannique aux Affaires étrangères chargé de l'Afrique, visite le Cameroun. Au cours de sa visite, il a été reçu en audience par le chef de l'État, S.E.M. Paul Biya, le Premier ministre chef du Gouvernement, et le Ministre Délégué auprès du Ministre des Relations extérieures, Chargé des Relations avec le Commonwealth. Les entretiens ont porté sur les nouvelles orientations de la politique britannique d'aide publique au développement, et le renforcement des échanges économiques, notamment à travers une plus grande présence d'investisseurs britanniques au Cameroun⁹⁴.

Toutes ces visites de personnalités dans les deux sens, n'ont jamais été aussi nombreuses. Elles marquent bien le signe d'un réchauffement de l'axe Londres-Yaoundé depuis l'admission du Cameroun au Commonwealth⁹⁵.

Par ailleurs, l'entrée au Commonwealth va permettre au Cameroun, de densifier sensiblement par ses relations avec la Grande-Bretagne, la démocratie et la bonne gouvernance.

B. Le domaine de la démocratie et de la bonne gouvernance

Depuis son admission au Commonwealth, les intérêts politiques de la Grande-Bretagne au Cameroun s'articulent principalement autour de la gestion des conflits ethniques ou religieux dans la partie septentrionale du pays, la démocratisation et les droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

Ainsi, elle appuie le Cameroun dans la mise en œuvre des mécanismes de bonne gouvernance dans la chaîne des finances publiques, le processus de transparence électorale, l'amélioration du système judiciaire et la promotion des droits de l'homme et des libertés.

La Grande-Bretagne a soutenu la promotion de la démocratie au Cameroun depuis 1995. L'Assemblée nationale de Yaoundé a également reçu une délégation de parlementaires britanniques en janvier et février 2003. Le Commonwealth et le Gouvernement camerounais

⁹⁴ Ibid.

⁹⁵ Les mouvements anglophones radicaux n'envoyèrent pas de délégations au sommet du Commonwealth de 1997. S. Elad et S. Munzu, principaux acteurs de la campagne d'opposition à l'admission du Cameroun au sein du Commonwealth, ont été remplacés par H. Fossung et A.N.T Mbu. Arrêté le 8 janvier 2000 lors du Rallye de l'indépendance à Limbé, après avoir proclamé l'indépendance du Cameroun méridional le 31 décembre 1999, Alobwed Ebong s'exile, une fois libéré, au Nigéria. Le processus de lobbying intense de 1995 en direction du Commonwealth semble s'être relativement éteint.

ont organisé une conférence en octobre 2003, à Londres et mis en valeur les progrès démocratiques au Cameroun. Les participants comprenaient des représentants du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Afrique du sud, du Royaume-Uni, des États-Unis, de la Banque Africaine de développement, de la Francophonie, des Nations unies, ainsi que des associations du Commonwealth.

La diversité des participants tendrait à confirmer que le Commonwealth représente un forum de valorisation et de dialogue pour ses membres, un point de rencontre entre plusieurs réseaux internationaux. Don Mckinnon, Secrétaire Général du Commonwealth, s'est rendu au Cameroun en juin 2001, à l'invitation du Gouvernement⁹⁶. En juillet 2002, une ancienne Secrétaire d'État aux affaires de nationalité canadienne, Christine Stewart, est nommée par Don Mckinnon envoyée spéciale du Commonwealth au Cameroun, afin d'instaurer un dialogue régulier avec le Gouvernement camerounais et d'accélérer le processus de démocratisation.

A la demande du Gouvernement camerounais, le Commonwealth a envoyé une mission d'observation pour les élections présidentielles d'octobre 2004, qui ont reconduit Paul Biya à la présidence. Si les observateurs du scrutin ont estimé que les résultats traduisent la volonté des électeurs et un certain progrès, les critiques formulées en 1997 sont renouvelées. Surtout, le rapport de la mission souligne qu'une commission électorale indépendante, dotée d'une autorité légale et financière adéquate, déjà suggérée en 1997, n'a toujours pas été mise en place, tandis que l'Observatoire Nationale des Élections manque de pouvoir et de crédibilité.

Le vice-consul, chargé de Politique, Simon Tooth, Responsable des affaires consulaires déclarait dans un document disponible sur le site internet du Haut-Commissariat de Grande-Bretagne :

Le Royaume-Uni a soutenu à hauteur de 22.000 Livres Sterling le financement de la publication du rapport de l'Observatoire National des Elections sur le double scrutin législatif et municipal de 2002. Nous avons financé ce projet pour démontrer les capacités de l'ONEL de produire une analyse profonde du processus électoral camerounais. 20.000 Livres Sterling pour financer une étude par un consultant britannique en vue d'assister le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et l'ONEL dans l'élaboration d'une stratégie de sensibilisation de la population à s'inscrire sur les listes électorales⁹⁷.

A titre d'illustration donc, l'on peut mentionner : le financement à hauteur de 22 millions

⁹⁶Tout en notant que le Cameroun avait progressé dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme, il a mentionné le problème des détentions arbitraires, des disparitions pendant les gardes à vue, la nécessité d'instaurer une commission électorale indépendante.

⁹⁷www.gov.uk/government/world/cameroon : Site web du Haut-Commissariat de Grande-Bretagne au Cameroun.

de FCFA de 15 000 exemplaires du rapport de l'ONEL sur les élections législatives et municipales de 2002⁹⁸. L'objectif de cette initiative était de faire partager au public camerounais et à la communauté internationale les résultats et recommandations de l'ONEL en vue de renforcer la confiance en cette institution.

Par ailleurs, le financement pour un montant de 20 millions de FCFA⁹⁹ d'une expertise, en vue d'aider le MINATD à élaborer une stratégie d'éducation de l'électeur, la contribution au processus électoral à travers un don d'urnes transparentes pour une valeur de 180 millions de FCFA¹⁰⁰, le financement à hauteur de 10 millions de FCFA d'un programme d'éducation au processus démocratique au Cameroun à l'intention des jeunes, parents et enseignants sont autant d'initiatives entreprises par la Grande-Bretagne à l'intention du Cameroun.

Avec nos partenaires internationaux, nous continuons à encourager le renforcement de la démocratie dans la Sous-région d'Afrique centrale. Au Cameroun, nous avons travaillé avec le Gouvernement et nos partenaires internationaux pour que l'élection présidentielle du 11 octobre 2004 soit meilleure que celles organisées par le passé. Pour atteindre cet objectif, nous avons financé un certain nombre de projets: 180.000 Livres Sterling pour la fourniture de 25.000 urnes transparentes pour tous les bureaux de vote du Cameroun. Ces urnes ont été livrées avec des sceaux de sécurité codés. Ce projet était financé en partenariat avec les Gouvernements japonais et canadien, sous la conduite du Programme des Nations unies pour le Développement¹⁰¹.

Ainsi donc, la Grande-Bretagne a octroyé au Cameroun, une aide de 180.000 Livres Sterling pour la fourniture de 25.000 urnes transparentes pour tous les bureaux de vote du Cameroun. Ces urnes ont été livrées avec des sceaux de sécurité codés. Ce projet était financé en partenariat avec les Gouvernements japonais et canadien, sous la conduite du Programme des Nations Unies pour le Développement.

Il faut dire qu'avant l'élection présidentielle de 2004, le Haut-commissariat de Grande-Bretagne a entretenu un dialogue actif avec le Gouvernement camerounais sur l'organisation de cette élection et sur la réforme électorale. Ce dialogue s'est déroulé sur le plan bilatéral et grâce au Groupe d'Appui pour le Processus Electoral (GAPE), qui se réunissait une fois toutes les deux semaines sous les auspices du Programme des Nations unies pour le Développement. Ce groupe se réunit encore régulièrement mais pas autant qu'avant l'élection.

Il regroupe les représentants du Gouvernement, de l'ONEL et les Bailleurs de fonds, et vise à évaluer le chemin parcouru, coordonner l'appui international et proposer les solutions

⁹⁸ État des relations entre le Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Minrex, Direction des affaires d'Europe, 13 février 2017, p.11. Cette autre source, cette fois provenant du Minrex est venue confirmer l'information tirée du site internet du Haut-Commissariat de Grande-Bretagne au Cameroun.

⁹⁹ Ibid.

¹⁰⁰ Ibid. p.11.

¹⁰¹ Ibid.

aux problèmes rencontrés¹⁰².

Lors de la dernière élection présidentielle (celle de 2011), le Haut-commissariat de Grande-Bretagne, à l'instar des autres missions diplomatiques, avait déployé une équipe de douze observateurs dans cinq régions du pays. De toutes les Ambassades, l'équipe d'observateurs britanniques était le deuxième groupe le plus important après celui des États-Unis. Nous avons coordonné notre mission d'observation avec nos partenaires de l'Union Européenne, du Commonwealth et du G8. Le Haut-Commissariat a également joué un très grand rôle en briefant le groupe des observateurs du Commonwealth. Notre rapport sur l'observation de cette élection correspond en grande partie avec celui du Commonwealth, qui peut d'ailleurs être consulté sur leur site¹⁰³.

Lors de l'élection présidentielle de 2011, le Haut-Commissariat de Grande-Bretagne, à l'instar des autres missions diplomatiques, avait ainsi déployé une équipe de douze observateurs dans cinq régions du pays. De toutes les ambassades, l'équipe d'observateurs britanniques était le deuxième groupe le plus important après celui des États-Unis. Une mission d'observation avec ses partenaires de l'Union Européenne, du Commonwealth et du G8. Le Haut-Commissariat a également joué un très grand rôle en briefant le groupe des observateurs du Commonwealth.

Nous avons accueilli favorablement les progrès réalisés dans l'organisation logistique de l'élection présidentielle. Cependant, nous restons préoccupés par la qualité de la loi électorale et l'implication du Ministère de l'Administration Territoriale dans l'organisation des élections au Cameroun. Le Gouvernement camerounais a reconnu la nécessité de revoir la loi électorale et nous sommes engagés à soutenir cet effort, particulièrement à travers le Commonwealth. Dans le cadre du dialogue Cameroun/Commonwealth, nous allons également poursuivre les discussions sur la possibilité de confier l'organisation des élections à une Commission Electorale Indépendante¹⁰⁴.

Ce qui frappe dans cet extrait, c'est l'intrusion du Commonwealth dans les actions de la Grande-Bretagne. A tous les niveaux, on retrouvait la place prépondérante, mieux, la prégnance du Commonwealth dans toute la dynamique des relations bilatérales Cameroun-Grande-Bretagne. Cette place est d'autant plus accrue qu'en regardant en arrière, le Commonwealth n'était pas aussi présent et les Britanniques pas si impliqués au Cameroun.

Nous voyons encore là, les incidences positives de l'admission du Cameroun à cette organisation, sur les rapports bilatéraux avec la Grande-Bretagne. Il est vrai que les relations avec le Commonwealth en elle-même vont se densifier. A l'instar de ces équipes d'observateurs électoraux du Commonwealth qui assistent à la plupart des élections tenues dans notre pays depuis 1995 : législatives de 1997, présidentielles de 2004 et 2011, doubles scrutins législatifs et municipaux de 2002 et 2007.

¹⁰²www.gov.uk/government/world/cameroon : Site web du Haut-Commissariat de Grande-Bretagne au Cameroun.

¹⁰³Ibid.

¹⁰⁴Ibid.

Dans cette même veine, le chef de l'État, Paul Biya a créé le 14 décembre 2002, la Commission présidentielle Cameroun/Commonwealth sur les réformes politiques, sur recommandation d'un envoyé spécial du Secrétaire Général du Commonwealth au Cameroun. A la suite de quoi le Cameroun a entrepris un vaste programme de réformes et de modernisation de son système politique.

Cette dynamique a produit des résultats palpables : l'adoption en 2003 de la loi portant création de l'Observatoire national des élections (ONEL) ; la restructuration de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (CNDHL) ; la création de la Commission nationale anti-corruption (CONAC) par le Président de la République en mars 2006 ; la loi portant organisation de la Chambre des comptes de la Cour suprême ; l'adoption par l'Assemblée nationale en juin 2005 d'un Code de procédure pénale, entré en vigueur en 2007, et dont le texte a été élaboré avec la participation du Commonwealth et du Barreau international ; la création d'*Elections Cameroon* (ELECAM), organe indépendant chargé de l'organisation et de la gestion des élections, avec l'engagement du Commonwealth de renforcer les capacités humaines et institutionnelles de cette institution autant que nécessaire si elle en exprime le besoin.

Aux plans de la coopération économique, sportive, culturelle et technique, le partenariat Cameroun/Commonwealth a produit de remarquables retombées. Sur la base du modèle de coopération technique du Commonwealth essentiellement fondé sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, l'appui technique de cette organisation s'est traduit entre autres par : l'octroi des bourses d'études, l'organisation de séminaires-ateliers pour toutes catégories de professionnels et dans des domaines variés, à l'intérieur du pays comme à l'échelle régionale.

Près de 800 camerounais ont bénéficié de cet appui technique. L'assistance technique du Commonwealth au cours de la même période est évaluée à plus de 2,5 milliards de francs CFA, hormis le coût des formations en renforcement des capacités. Dans la même perspective, le *Commonwealth Business Council (CBC)* a organisé au Cameroun deux forums des investissements - en 2006 et 2008- qui ont permis de créer un pont entre les investisseurs des pays du Commonwealth et l'Afrique centrale à travers le Cameroun.

Dans le domaine social, la coopération Cameroun/Commonwealth s'est développée sur la base de trois piliers principaux : la promotion de l'égalité des genres, la promotion de la jeunesse et la promotion de la santé publique et de l'éducation pour tous.

L'organisation en 2010 par le Commonwealth en collaboration avec l'association des femmes juristes du Cameroun de séminaires en faveur des femmes, la création, à l'instigation

du Commonwealth, du Conseil national de la Jeunesse, la promotion de la scolarisation de la jeune fille, notamment dans le grand nord, s'inscrivent en droite ligne de cette approche. Au plan culturel et sportif, l'appartenance du Cameroun au Club des *Gentlemen* a favorisé la participation des Camerounais aux diverses manifestations de cette organisation, notamment des Jeux du Commonwealth.

Si depuis son admission au Commonwealth, la Grande-Bretagne soutient un peu plus le Cameroun dans le processus de démocratisation, les droits de l'homme ainsi que la lutte contre la corruption, la coopération économique, technique et financière, ne semble pas avoir été redynamisée.

C. La coopération économique, technique et financière

Cette coopération est le ventre mou des relations Cameroun/Commonwealth. Elle a été gelée par les autorités britanniques de la fin de la décennie 80 jusqu'en 1996, à cause des dettes dues par le Cameroun à la *Commonwealth Development Cooperation (CDC)*, chiffrées à 18.060.293 livres sterling en 1995¹⁰⁵. Au plus fort de la crise, cet organisme a exigé la résolution du différend avec le Gouvernement camerounais, afin d'encourager les opérateurs économiques britanniques à investir au Cameroun.

La dette du Cameroun vis-à-vis d'*Overseas Development Administration (ODA)* s'élevait en Janvier 1997 à 6.077.558 livres sterling. Néanmoins, l'institution a maintenu son aide en la révisant à la hausse depuis 1991. A titre d'illustration, elle est passée de 1.688.000 dollars US en 1991 à 3.351.000 dollars US en 1993¹⁰⁶.

Avec la levée de facto de la conditionnante de la *CDC*, quelques investisseurs britanniques s'intéressent au Cameroun, et particulièrement dans l'agro-industrie (coton, hévéa, cacao, café, etc.). Quatre grandes entreprises britanniques ont continué de développer leurs activités au Cameroun. Il s'agit de la *Standard Chartered Bank* (Banque), de la *British American Tobacco* (Tabac), de la société *Guinness Cameroon* (Boissons) et de *Del Monte* (Banane)¹⁰⁷.

La mission diplomatique britannique au Cameroun a pour sa part financé dans la première moitié de la décennie 90 au moins vingt (20) microprojets assurant des équipements de base et des infrastructures dans les communautés rurales. Le Haut-Commissaire de Grande-Bretagne a inauguré le 18 décembre 1997, la salle polyvalente de la prison de

¹⁰⁵Archives diplomatiques du Minrex, dossier n° 2H500/8123, état des relations entre le Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Direction des Affaires d'Europe, 1998, p.2

¹⁰⁶ Ibid.p.3

¹⁰⁷ Ibid.

Mbengwi dans le Nord-Ouest, d'un montant de 3.216.000 F. CFA¹⁰⁸.

Après les accords de 1992 portant sur la consolidation de la dette commerciale du Cameroun entrés en vigueur en 1993, la Grande-Bretagne avait continué de conditionner son assistance financière au Cameroun au succès de ses négociations avec le FMI et la Banque Mondiale¹⁰⁹. Le 13 août 2003, la Grande-Bretagne a annulé la dette extérieure du Cameroun, pour un montant de 30 milliards de FCFA¹¹⁰.

Le 03 octobre 2009, à l'issue des travaux du G-7 Finances tenus à Istanbul (Turquie), la Grande-Bretagne et la France ont décidé, d'un commun accord, d'octroyer un prêt de quatre (04) milliards de dollars US (soit 2,7 milliards d'euros) aux pays pauvres¹¹¹.

Cette enveloppe, équitablement répartie entre les deux pays, devait être transmise au Fonds Monétaire International (FMI), qui administre ces ressources. Ce prêt, destiné en particulier aux pays d'Afrique, pour la réalisation de projets de développement et de lutte contre le changement climatique, vise à leur permettre de se remettre de la crise financière internationale.

La mission diplomatique au Cameroun à Londres a annoncé au cours du mois de mars 2011, la fermeture du programme d'assistance britannique au Cameroun. Cette décision s'inscrit en droite ligne de la politique de desserrement de liens bilatéraux avec le Cameroun engagée par le Gouvernement britannique depuis 2004. Elle s'est notamment annoncée par la fermeture du bureau du *Department for International Development* britannique (DFID) au Cameroun en 2004.

La décision de fermeture du programme de coopération britannique au Cameroun remonte en réalité à l'année 2008. Sa mise en œuvre tardive coïncide avec le résultat de la fin du dernier programme en cours dans le domaine de la gouvernance Forestière et du Développement durable.

Par ailleurs, la coopération entre les deux pays s'est accrue sur le plan de la protection de l'environnement et renforcée quant à son volet culturel et scientifique.

D. Le secteur de l'environnement et la coopération culturelle et scientifique

La protection et la conservation de l'environnement est le principal secteur vers lequel la coopération britannique opère au Cameroun (Projet Forestier de Mbalmayo initié par

¹⁰⁸ Archives diplomatiques du Minrex, dossier n° 2H500/8123, état des relations entre le Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Direction des Affaires d'Europe, 1998.

¹⁰⁹ État des relations entre le Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Minrex, Direction des affaires d'Europe, 13 février 2017, p.14.

¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹ Ibid.p.15

l'ONADEF et l'ODA). Toutefois, elle s'est finalement retirée du projet du jardin botanique de Limbe et du parc national de Korup) pour se limiter à des interventions dans ce secteur principalement dans un cadre multilatéral¹¹².

Le Haut-Commissariat de Grande-Bretagne au Cameroun accorde néanmoins des financements marginaux aux organisations de la société civile intervenant dans ce secteur. Ainsi, il a accordé à six Organisations Non Gouvernementales œuvrant dans le domaine des Droits de l'Homme et du changement climatique, un don d'une valeur totale de 54 millions de Francs CFA¹¹³.

Dans le domaine de la coopération culturelle et scientifique, le Royaume-Uni intervient surtout dans l'octroi des bourses d'études et de perfectionnement professionnel aux Camerounais, notamment la Bourse Chevening (depuis 1983) pour les études en Grande-Bretagne et le *Cameroon Women Scholarship* pour les femmes inscrites en Master dans les Universités camerounaises. Le Royaume-Uni offre aussi des bourses Commonwealth au Cameroun par le biais de l'*Association of Commonwealth Universities*¹¹⁴.

Il intervient également dans l'octroi des bourses d'études et de perfectionnement professionnel aux Camerounais ; l'assistance aux Universités de Buéa et Yaoundé I et à l'ENAM ; la création des Centres à Buéa et Bamenda pour le recyclage des professeurs d'Anglais, de Mathématiques et de Physiques ; l'appui de la politique du bilinguisme du Gouvernement par l'envoi des enseignants d'Anglais, des conseillers pédagogiques dans le Sud-Ouest et le Nord-Ouest¹¹⁵.

Cette coopération se heurte toutefois, au problème de la dette de plus d'un milliard de FCFA provenant des impayés des bourses aux étudiants camerounais en formation au Royaume-Uni, des dettes des boursiers camerounais auprès des universités britanniques, des créances dues à l'Université de Londres pour l'organisation *du G.C.E. (General Certificates of Education)*¹¹⁶. Il importe de signaler dans cette rubrique que le Haut-Commissariat britannique a sollicité plusieurs rencontres avec les Autorités camerounaises, pour négocier l'avenir du *British Council* dans notre pays.

En 2004, 10.000 Livres Sterling pour un projet d'élection blanche coordonné par le *British Council*. Le but de cette opération était d'informer les élèves de certains collèges sur le

¹¹² État des relations entre le Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Minrex, Direction des affaires d'Europe, 13 février 2017, p.15.

¹¹³ Archives diplomatiques du Minrex, dossier n° 2H500/8123, état des relations entre le Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Direction des Affaires d'Europe, 1998.

¹¹⁴ État des relations entre le Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Minrex, Direction des affaires d'Europe, 13 février 2017, p.16.

¹¹⁵Ibid. p.15.

¹¹⁶Ibid.

système électoral camerounais¹¹⁷.

Par ailleurs, depuis 1995, le volet consulaire des relations bilatérales a été marqué par un durcissement de la part du partenaire britannique.

E. Les relations consulaires

Le volet consulaire des relations bilatérales a été marqué par un durcissement de la part du partenaire britannique. C'est ainsi que les rapatriements de Camerounais en situation irrégulière dans ce pays se sont multipliés, au point de vouloir aller au-delà des conditions convenues d'accord-parties par les deux pays en 2006¹¹⁸. A cet égard, le chef de l'État a maintes fois prescrit le respect strict des termes de l'Entente bilatérale convenue en 2006, et limitant à cinq (05) le nombre d'expulsés par contingent, et dans le cadre d'un vol régulier et non d'un vol charter.

Par ailleurs, la décision unilatérale prise par les Autorités britanniques de transférer intégralement les compétences en matière de visa du Haut-Commissariat de Grande-Bretagne à Yaoundé au Haut-commissariat d'Accra, a contribué à durcir les conditions d'obtention de ce titre d'entrée pour les usagers en général, et même pour certains hauts responsables publics.

C'est ainsi que des diplomates en service au Département et même à la D2, en mission officielle à Londres se sont vus par le passé refuser le visa britannique pour des motifs fantaisistes.

Enfin, les Autorités britanniques ont régulièrement recours à des mesures d'expulsion unilatérale de personnels diplomatiques en poste au Haut-Commissariat du Cameroun à Londres. Ce fut le cas du Conseiller Culturel du Haut-Commissariat du Cameroun à Londres, M. John Mokwo Mbame le 1^{er} septembre 2009, et de l'Attaché Militaire adjoint, le Lieutenant-Colonel Abraham Onguéné en 2010¹¹⁹.

Le Ministre des Relations extérieures avait alors prescrit au Haut-Commissariat du Cameroun à Londres de saisir la partie britannique aux fins de lui rappeler l'exigence de respecter strictement les conventions diplomatiques en vigueur et les règles de courtoisie diplomatique¹²⁰.

Parvenu au terme de ce chapitre, il ressort que pour le Cameroun, l'admission du Cameroun au Commonwealth était à la fois un acte de réconciliation avec son histoire et avec

¹¹⁷Ibid.

¹¹⁸Ibid. p.9.

¹¹⁹ Ibid.

¹²⁰ Ibid.

la Grande-Bretagne. Suite à cela, les visites de personnalités vont se multiplier entre les deux pays. Par ailleurs, depuis son admission au Commonwealth, les intérêts politiques de la Grande-Bretagne au Cameroun s'articulent principalement autour de la gestion des conflits ethniques ou religieux dans la partie septentrionale du pays, la démocratisation et les droits de l'homme et la lutte contre la corruption. Pour autant, si la Grande-Bretagne soutient un peu plus le Cameroun dans le processus de démocratisation, les droits de l'homme ainsi que la lutte contre la corruption, la coopération économique, technique et financière, ne semble pas avoir été redynamisée.

CONCLUSION GÉNÉRALE

A l'entame de ce travail, notre problématique postulait qu'il existe entre le Cameroun et la Grande-Bretagne, de 1946 à 2011, des relations diversifiées couvrant plusieurs aspects qui ont évolué au rythme de moments de refroidissement et de réchauffement.

Notre réflexion se voulait également, être le lieu d'un questionnement sur l'attitude des autorités de Yaoundé au vu des résultats du plébiscite des 11 et 12 février 1961. Nous nous demandions, si l'atonie des relations bilatérales Cameroun/Grande-Bretagne était-elle explicable par le traumatisme des résultats de ce plébiscite et par son épilogue judiciaire à la CIJ?

Autres interrogations à l'entame de cette étude: les relations Cameroun/Grande-Bretagne de 1945 à 2011, sont-elles à la mesure de leur enracinement dans l'Histoire? Le Cameroun a-t-il été administré par les Britanniques en conformité ou en contradiction d'avec la lettre et l'esprit de la Charte de l'ONU et de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946? Peut-on dire que les relations bilatérales entre le Cameroun et la Grande-Bretagne ont été influencées ou non par l'admission du Cameroun au *Commonwealth of Nations* en 1995?

Notre étude révèle que dès 1946, les relations Cameroun/Grande-Bretagne sous la férule onusienne ont pour base juridique l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946 pour l'administration du Cameroun sous administration britannique. Par cet Accord, les britanniques s'engageaient à administrer le territoire, de manière à réaliser les fins essentielles du régime international de tutelle, énoncées à l'article 76 de la Charte des Nations unies.

Pourtant, le pouvoir administrant britannique ne va pas observer l'homogénéité dans l'organisation administrative. Ce fait et bien d'autres, vont donner naissance à un nationalisme au Cameroun sous administration britannique, partagé entre exaltation du sentiment national et une contestation de l'ordre colonial établi. Il ressort également de cette étude, que lors de la conclusion de cet Accord de tutelle, les Camerounais britanniques n'ont à aucun moment été consultés sur les questions fondamentales qui engagent leur destin. Ce n'est que plus tard, que ces populations sont appelées à se prononcer sur un avenir, dont elles ne maîtrisaient pas les bases.

Par ailleurs, une analyse de la situation et l'évolution politico-administrative, économique et sociale du Cameroun britannique au passage des deux premières missions de visite du Conseil de tutelle de l'ONU, respectivement en 1949 et 1952, révèle qu'au plan politico-administratif, le Cameroun britannique, est un espace à cheval entre le primat proclamé du pouvoir indigène et une sclérose socio-politique perpétuant la domination coloniale. Au plan économique et social, ces missions de visite ont reçu de nombreuses pétitions sur la question de l'aliénation des terres des autochtones, et l'insuffisance des

services médicaux et sanitaires, mais aussi sur le manque d'institutions scolaires de qualités.

Ayant également examiné la situation et l'évolution politico-administrative, économique et sociale du Cameroun britannique au passage des deux dernières missions de visite du Conseil de tutelle de l'ONU respectivement en 1955 et 1958, il ressort qu'au plan constitutionnel, des réformes d'une grande portée ont marqué les années 1953 et 1954, au Nigéria et au Cameroun. Le constat révèle que, bien que certaines régions se soient considérablement développées, le territoire, dans son ensemble, reste sous-développé.

De plus, notre étude révèle qu'en 1958, la population du Cameroun septentrional qui comptait plus d'un million et demi d'habitants, se trouvait à la veille de décisions capitales concernant son avenir. Tandis qu'au Cameroun méridional britannique, les intégrationnistes et les sécessionnistes, représentaient les deux courants principaux de la pensée politique en 1958. Cette divergence dans la conception de l'indépendance du territoire conduisit l'ONU et la Grande-Bretagne, à œuvrer de manière particulière dans chaque partie du Cameroun sous administration britannique.

La détermination de l'avenir du Cameroun britannique prit donc la forme d'un plébiscite. Il eut lieu les 11 et 12 février 1961. Au Cameroun méridional, 70,49% de votants choisirent le rattachement du territoire au Cameroun francophone indépendant et 29,5% pour le rattachement à la Fédération nigériane, tandis qu'au Cameroun septentrional 40,03% des votants choisissent le rattachement à la République Camerounaise et 59,97 % la solution de l'union à la Fédération nigériane.

Le Cameroun méridional décide son rattachement au Cameroun indépendant à la date du 1er octobre 1961, tandis que le Cameroun septentrional opte pour son intégration à la nouvelle Fédération du Nigéria. Le 1^{er} octobre 1961, le *Southern Cameroons* devint indépendant et se réunifia immédiatement avec l'ex-Cameroun français. Ils forment alors la République Fédérale du Cameroun. Cette réunification va également affecter les relations politiques et économiques entre le Cameroun et la Grande-Bretagne, durant la décennie 1960-70.

Concernant l'affaire du Cameroun septentrional britannique, il s'agissait d'une véritable gageure, car le Cameroun demandait à l'instance judiciaire principale de l'ONU, de dire que l'une de ses anciennes puissances administrantes, avait échoué dans la mission qui lui était assignée. Il est difficile d'imaginer qu'un examen sur le fond de cette affaire eut été possible. Toutefois, ce travail suggère une autre lecture de cette affaire. Elle marque de notre modeste point de vue, l'entrée historique du Cameroun dans les mécanismes juridiques internationaux. Elle a été à la fois un moment d'apprentissage, mais aussi d'appropriation des droits internationaux liés au statut d'État souverain. Elle a permis au Cameroun, malgré son échec, d'entreprendre la construction de sa personnalité juridique internationale. Elle a été le

lieu de passage d'un « Cameroun-objet » de la scène coloniale à un « Cameroun-acteur » dans l'arène internationale.

Par ailleurs, notre étude révèle que ce contentieux à la CIJ n'a pas impacté négativement la coopération bilatérale entre les deux pays. Elle s'est poursuivie à travers la mise sur pied, d'un cadre juridique pour le moins étoffé. De fait, plusieurs accords importants ont été conclus sur la base des principes d'égalité et de réciprocité.

Cette thèse postule également qu'au plan diplomatique, l'on peut scinder l'évolution des relations Cameroun/Grande-Bretagne de 1960 à 2011, en trois grands moments. D'abord, la décennie 1960, caractérisée par des relations politiques et diplomatiques froides du fait des blessures non cicatrisées de la réunification. Ensuite la période des années 1970 et 1980, caractérisée par des tensions entre les deux pays du fait de la contestation par le Cameroun de la politique africaine de la Grande-Bretagne. Enfin, les années 1990 et 2000, marquée par l'admission du Cameroun au Commonwealth en 1995 et ses effets. Dans ce travail, nous avons également présenté toutes les visites officielles des Présidents camerounais à Londres (1963-1982-1985-2004), ainsi que leurs conséquences. Nous notons cependant, qu'aucun Premier ministre britannique, durant la période étudiée, n'a jamais été reçu en visite officielle au Cameroun.

Au plan économique et commercial, les relations Cameroun-Grande-Bretagne se fondent sur la base de l'accord commercial entre le Cameroun et la Grande-Bretagne, conclu entre les deux pays le 29 juillet 1963 et restent jusqu'en 2011 essentiellement déficitaire pour le Cameroun. Notre travail révèle qu'après la réunification, on assiste au retrait des investissements britanniques dans l'ex-Cameroun Occidental. La détérioration dans le commerce et l'inexistence d'une assistance financière officielle. Nous attribuons, ceci à l'opposition de la Grande-Bretagne au processus de réunification, ayant entraîné le retrait du Cameroun du Commonwealth. Deuxièmement, il faut relever qu'au lendemain de l'indépendance, les Britanniques considéraient que l'instabilité politique au Cameroun était dangereuse pour les investissements. Le Cameroun était également considéré par les britanniques comme la chasse-gardée des français.

Dès 1973, il y'a un accroissement des échanges entre les deux pays. A ce moment également, les Britanniques sont désireux d'utiliser le Cameroun comme un tremplin pour couvrir les marchés de l'Afrique centrale. Bien que les relations économiques ne soient pas très développés entre les deux pays, on relève que sur le plan culturel et scientifique, il y'a eu une véritable collaboration. Elle se traduit par la formation des citoyens Camerounais en Grande-Bretagne, la présence des experts et volontaires britanniques, l'enseignement de la langue anglaise, l'avancement du bilinguisme.

Notre étude révèle au final, que l'admission du Cameroun au Commonwealth en

1995, était à la fois un acte de réconciliation avec son histoire et avec la Grande-Bretagne. Suite à cela, les visites de personnalités vont se multiplier entre les deux pays.

Par ailleurs, depuis son admission au Commonwealth, les intérêts politiques de la Grande-Bretagne au Cameroun s'articulent principalement autour de la gestion des conflits ethniques ou religieux dans la partie septentrionale du pays, la démocratisation et les droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

Pour autant, si la Grande-Bretagne soutient un peu plus le Cameroun dans le processus de démocratisation, les droits de l'homme ainsi que la lutte contre la corruption, la coopération économique, technique et financière, ne semble pas avoir été redynamisée.

Au final, d'après le Ministère des Relations extérieures, la compréhension de la Grande-Bretagne contemporaine doit s'ordonner autour de quelques réalités incontournables. Il s'agit notamment de sa volonté de maintenir ou conserver une sphère culturelle et linguistique à travers le monde ; sa place omniprésente à la table des Grandes Nations : ONU, G-8, OCDE, Commonwealth des Nations ; son parti-pris manifeste pour les questions relatives à la libéralisation politique, l'environnement, les droits de l'homme, la bonne gouvernance. Le Cameroun se doit d'intégrer ces différents paramètres dans la définition de sa politique étrangère vis-à-vis de ce pays.

SOURCES ET RÉFÉRENCES
BIBLIOGRAPHIQUES

SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I- OUVRAGES PUBLIÉS

Abi-Sab, G., *Diplomatie multilatérale et développement du droit international : les rôles des résolutions de l'Assemblée générale*, Bruxelles, Bruylant, 1995.

Abla, W., *Les conditions de recevabilités de la requête devant les tribunaux administratifs de l'ONU et de l'OIT*, Paris, Pédone, 1991.

Abwa, D., *Ni Anglophones, ni Francophones au Cameroun : Tous des Camerounais !!*, Yaoundé, Les Editions le kilimandjaro, 2015.

_____, *Cameroun : Histoire d'un nationalisme (1884-1961)*, Yaoundé, Editions Clé, 2010.

Ahidjo A., *Contribution à la construction nationale*, Paris, Présence Africaine, 1964.

_____, *Anthologie des discours 1957-1979*, Nouvelles éditions africaines, 4 tomes, 1980.

Alima J.-B., *Les Chemins de l'Unité. Comment se forge une Nation : l'exemple Camerounais*, 2^e éd., Paris, ABC, 1977.

Aluko, Olajide, *The foreign policy of African States*, London, Hodder and Stoughton, 1977.

Anene, J. C., *The International Boundaries of Nigeria, 1885-1960*, Berkeley and Los Angeles, University of California Press, 1964.

Ardener, Edwin W., *Coastal Bantu of the Cameroons*, London, International African Institute, 1956.

Ardener, S., *Eye-Witnesses to the annexation of Cameroon, 1883-1887*, Buéa, Government printer, 1968.

Ariffin Y., Senarclens P., (de), *La politique internationale, théories et enjeux contemporains*, Paris, Armand Colin, 2006.

Aron R., *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1984.

- Auplat, C., *Les O.N.G du Commonwealth contemporain*, Paris, l'Harmattan, 2003.
- Badié, B., *Culture et politique*, Paris, Economica, 1983.
- Badié, B., Smouts M.-C., *Le Retournement du monde. Sociologie de la scène internationale*, PSP, 1999.
- Balencie J. M. et al, *Mondes rebelles : Acteurs, conflits et violences politiques*, Paris, éd. Michalon, 1996.
- Barbier, M., *Le comité de décolonisation des Nations unies*, Paris, Librairie Générale de droit et de Jurisprudence, 1971.
- Barraine, R., *La réglementation des rapports internationaux et l'organisation des Nations unies*, Paris, Librairie Générale de Droit et de jurisprudence, 1946.
- Bayart, J. F., *L'État au Cameroun*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences politiques, 1979.
- Benjamin, J., *Les Camerounais Occidentaux. La minorité dans un État bicommunautaire*, Montréal, les Presses de l'Université de Montréal, 1972.
- Bennet, Leroy A., *International Organizations: Principles and Issues*, Englewood Cliff, Prentice Hall, 1991.
- Berlia, G., *Admission d'un État aux Nations unies*, Paris, Pédone, 1949.
- Bloch M., *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, réédition, Paris, Armand Colin, 1997.
- Boniface P., *Les relations internationales de 1945 à nos jours*, Paris, Dalloz, 2008.
- Booh, J. R., *La décolonisation de la Namibie : Un mandat usurpé*, Paris, PUP, 1982.
- Braillard, Ph., *Mythe ou réalité du non-alignement*, Paris, PUF, 1997.
- Browder Michael, *The story of Nigeria*, ed. London, Faber and Faber, 1966.
- Bruguière P., *Les pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations unies en matière politique et de sécurité*, Paris, Pédone, 1955.
- Burdeau G., *Traité de Science Politique*, Tome 1, 2^e édition, Paris, LGDJ., 1966.

Buzan B., *People, state and fear: The National Security Problem and International relations*, Brighton, Harvester publishers, 1993.

Charalambos Apostolidis (s. la dir.), *Les arrêts de la Cour Internationale de Justice*, Paris, Ed. Universitaires de Dijon, 2005.

Charpentier, J., *Institutions Internationales*, Dalloz, Paris, 1999.

Chem-Langhëë, B., *The Paradoxes of self determination in the Cameroons under United Kingdom Administration*, Lanham, University Press of America, 2004.

Colard, D., *La Société internationale après la guerre froide*, Paris, A. Colin, 1996.

Cot, J.P et Pellet A., *La Charte des Nations unies*, Paris, Economica, 1991.

Dailler, P., Pellet A., *Droit international public*, Paris, LGDJ, 2002.

Djiena Wembou, M., *L'ONU et le développement du droit international*, Paris, Berger Levraut international, 1991.

Duroselle J.-B., *Histoire des relations internationales de 1919 à 1945*, Paris, Armand colin, réédition, 2001.

Duroselle J.-B., Kaspi A., *Histoire des relations internationales de 1945 à nos jours*, Paris, Armand Colin, édition revue et complétée, 2001.

Duroselle J.-B., Renouvin P., *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, Colin, 1991.

Echu, G., *Who's Who au Cameroun, Recueil biographique des personnalités du Cameroun*, Africana Publications, Yaoundé, 2010.

Efoua Mbozo'o, S., *L'Assemblée nationale du Cameroun à la croisée des chemins*, Yaoundé, Hérodote, 1994.

Euzet, C., *Relations Internationales*, Paris, Ellipses, 2004.

Eyinga, A., *Introduction à la politique camerounaise*, Paris, l'Harmattan, 1984.

Eyongetah, T., and Brain, R., *A history of the Cameroon*, London, Longman Group Ltd., 1974.

Ezera, K., *Constitutional developments in Nigeria*, London, Cambridge University press, 1960.

Foucher M., *L'obsession des frontières*, Paris, Perrin, 2007.

Gonidec P.-F., *L'État Africain. Evolution, Fédéralisme, Centralisation*, 2^{éd.} Paris, L.G.D.J., 1985.

Grawitz, M., *Méthodes des sciences sociales*, 11^{ème} édition, Paris, Dalloz, 2001.

Guiffo, J.P., *Le statut international du Cameroun (1921-1961)*, Yaoundé, Editions de l'Essoah, 2007.

Hamon L., *L'élaboration de la Politique étrangère*, Paris, PUF, 1969.

Havilland, H., *Le rôle politique de l'Assemblée générale des Nations unies*, Paris, Presses Universitaires de France, 1952.

Ibrahima, F., *Contribution à l'étude du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes*, Paris, Pédone, 1972.

Imbert, J., *Le Cameroun*, Paris, PUF, 1973.

John Kent, *The international of colonialism: 1939-1956*, Oxford, Clarendon Press, 1992.

Johnson W.B., *The Cameroon Federation. Political Integration in a fragmentary society*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1970.

Joseph R., *Le mouvement nationaliste au Cameroun*, Paris, Karthala, 1986.

Laroche, J., *Politique internationale*, Paris, LGDJ, 2^e éd., 2000.

Levine V.T., *Le Cameroun : Du mandat à l'indépendance*, Paris, présence Africaine, 1984.

Mbembe A., *Le Problème National Kamerunais*, Paris, Karthala, 1982.

Merle M., *La politique étrangère*, Paris, PUF, 1984.

Moreau Defarges, P., *Relations internationales*, Paris, Ed. Seuil, 1993.

- Morgenthau H. J., *Politics among nations: The struggle for power and peace*, New-York, Albert J. Knopf, 1958.
- Mouellé Kombi N., *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 1993.
- Mougel, F.-C., Pacteau S., *Histoire des relations internationales (1815-1997)*, Paris, PUF, QSJ, 1997.
- Mveng, E., *Histoire du Cameroun*, Paris, Présence Africaine, 1963.
- Ndam Njoya, A., *Le Cameroun dans les relations internationales*, Paris, Librairie générale de Droit et de jurisprudence, 1976.
- Ngoh, V. J., *Cameroun 1884-1885: Cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990.
- Ngongo, L.-P., *Histoire des institutions et des faits sociaux du Cameroun*, 2 tomes, Paris, Berger-Levrault, 1987.
- Oloa Zambo, A., *L'Affaire du Cameroun septentrional Cameroun c. Royaume-Uni*, Paris, l'harmattan, 2007.
- Qual., L., *Les effets des résolutions des Nations unies*, Paris, Librairie Générale de droit et de jurisprudence, 1967.
- Renouvin P., Duroselle, J.-B., *Introduction à l'Histoire des relations internationales*, Armand Colin, 4^{ème} éd., Paris, 1991.
- Roche, J.-J., *Chronologie des relations internationales : de 1945 à nos jours*, Paris, Montchrestien, 1997.
- Roche, J.-J., *Relations internationales*, Paris, LGDJ, 2^e éd., 2001.
- Rosenau J., *Linkage Politics. Essays on the Convergence of National and International system*, New York, Free Press, 1969.
- Rubin, N., *Cameroon: An African Federation*, London, Praeger, 1971.
- Sernaclens, P.de, *Mondialisation, souveraineté et théorie des relations internationales*, Paris, A. Colin, 1998.
- Smouts M.-C., *Les Nouvelles Relations internationales*, Paris, PSP, 1998.

Sur, S., *Relations internationales*, Paris, Montchrestien, 2000.

Vaïsse M., *Les relations internationales depuis 1945*, Paris, Armand Colin, coll. Cursus, 2008.

Vismara, M., *Décolonisation: Les Nations unies et la décolonisation*, Boston, M. Nijhoff Publishers, 1988.

Zang Atangana, J. M., *Les forces politiques au Cameroun réunifié*, 2 tomes, Paris, l'Harmattan, 1989.

II- ARTICLES DE REVUES

Ardener, Edwin, "Cautious optimism in West Cameroon ", *West Africa*, 30 September 1958, p.774.

_____, "The 'Kamerun Idea: 1'", *West Africa*, 7 June 1958, p.533.

_____, "The 'Kamerun Idea: 2'", *West Africa*, 14 June 1958, p.559.

_____, "Crisis of confidence in the Cameroon", *West Africa*, 12 August 1961, p.878-879.

_____, "The political History of Cameroon", *The world today*, 18 August 1962, pp.341-350.

_____, "The nature of reunification in Cameroon", in *African Integration and disintegration: cases studies in economic and political Union*, *Oxford University Press*, 1967.

Aluko, S. A., "Colonial secretary and the Cameroon", *West Africa*, 26 September 1958.

Chem-Langhëë, B., "The Road to the Unitary State of Cameroon 1959-1972", *Paideuma*, 1995.

Chem-Langhëë, B., and Njeuma M. Z., "the pan-Kamerun Movement, 1949-1961", in *an African Experiment in Nation Building: The Bilingual Cameroon Republic since reunification*, pp.25-55, *West view press*, 1980.

Duroselle, J.-B., "Histoire sociale et histoire des relations internationales", *Revue économique*, n°3, Paris, 1956, pp.403-412.

Hubert T., "L'arrêt de la Cour Internationale de Justice dans l'affaire du Cameroun septentrional (Cameroun c. Royaume-Uni). Exceptions préliminaires, arrêt du 2 décembre 1963", *Annuaire français de droit international*, volume 10, 1964, pp.315-327.

Hubert T., "L'affaire du Cameroun septentrional (Cameroun c. / Royaume-Uni) devant la Cour Internationale de Justice", *Annuaire français de droit international*, volume 9, 1963, pp.358-360.

Kofele- Kale, Ndiva, "Cameroon and its foreign relations", *African affairs*, 1980, n°319, pp.197-217.

Konings P., "Le problème Anglophone au Cameroun dans les années 90", *Politique Africaine*, n°62, juin 1996, pp. 25-34.

Merle, M., "Les plébiscites organisés par les Nations Unies", *Annuaire français de droit international*, volume 7, 1961, pp. 425-445.

Nkoum-Me-Ntseny, L.-M.M, "Dynamique de positionnement anglophone et libéralisation politique au Cameroun : de l'identité à l'identification", *polis*, Vol.1, n°spécial, février 1996, pp.68-100.

Olinga A.-D., "Question anglophone dans le Cameroun d'aujourd'hui", *Revue juridique et politique indépendance et Coopération*, n°4, 1992.

Torrent M., "Cameroun/Commonwealth (1995) : itinéraire et bilan", *Outre-Terre*, 2005/2, n°11, p.95-113.

III- THÈSES ET MÉMOIRES

A- THÈSES

Akamba Robert, "Les frontières internationales du Cameroun de 1885 à nos jours (La frontière méridionale et la frontière orientale de l'Atlantique au Lac Tchad) ", Université de Yaoundé I, Thèse de Doctorat 3^{ème} cycle en Histoire, Yaoundé, 1986.

Atanga Simplicie, "La prise de décision en matière de politique étrangère du Cameroun ", Yaoundé, Thèse de doctorat de 3^e cycle en Relations internationales, IRIC, Université de Yaoundé II, 1997.

Bessong Enboh, "Conflict resolution in the post Cold War Era. A case study of the Angola civil War", Thèse de doctorat de 3^e cycle en Relations Internationales, IRIC, Université de Yaoundé II, 1994.

Chem-Langhëë, Bongfen, "The Kamerun plebiscites 1959-1961: Perceptions and strategies", Ph.D Thesis, University of British Columbia, 1976.

Chiabi, "Background to nationalism in Anglophone Cameroon 1916-1954", thèse de doctorat Ph. D, Santa Barbara: University of California, 1982.

Efoua Mbozo'o, Samuel, "Approche critique de la tutelle internationale des Nations unies sur la Cameroun sous administration française", thèse de Doctorat d'État en histoire, Université de Yaoundé I, 2004.

Essomba Appolinaire, " Le mouvement nationaliste camerounais dans le système international. Le cas du territoire administré par la France : 1916-1966 ", Yaoundé, thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle en Relations Internationales, IRIC, Université de Yaoundé I, 1991.

Fanso Verkijika, "Transfrontalier relations and resistance to Cameroon-Nigeria colonial Boundaries 1916-1945", thèse de Doctorat d'État en Histoire Université de Yaoundé, 1982.

Fomenou Bernard. "Le processus de décision en matière de politique étrangère au Cameroun", thèse de Doctorat de 3^e cycle, Université de Yaoundé, 1977.

Fomin S. "The *Southern Cameroons* House of Chiefs, 1960-1972", thèse de Doctorat de 3^e cycle en Histoire, Université de Yaoundé, 1979.

Kouam Lucas, "La dynamique histoire des frontières du Cameroun: 1884-1961", thèse de Doctorat de 3^e cycle, Université de Yaoundé, 1979.

Mokam David, " Les associations régionales et le nationalisme camerounais (1945-1961)", thèse de Doctorat/ Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005.

Mouellé Kombi Narcisse, "Les compétences internationales du Cameroun. Contribution à l'étude de l'action internationale d'un État du tiers Monde", thèse de Doctorat en droit international, Université de Paris V, 1992.

Nkoum-Me-Ntseny Louis-Marie Magloire, " La dualité culturelle dans la politique étrangère : une étude comparative entre le Cameroun et le Canada", thèse de Doctorat 3^e Cycle en Relations Internationales, IRIC, 1998.

Tegna Edith Mireille, "Parlementarisme et pouvoir parlementaire au Cameroun entre 1942 et 1972", thèse de doctorat Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I.

A- MÉMOIRES

Aji James, "The dynamics of Cameroon-Nigeria Relations 1993-2002" M.A Thesis, University of Yaounde II, 2003.

Aurélie Joséphine Ndoumba Ngonzo "La coopération entre le Cameroun et les pays d'Europe Centrale et Orientale" Rapport de stage, DESS en Relations Internationales, option diplomatie, IRIC, Yaoundé, 2001.

Dzelamonyuy GodLove Kindzeka, " Cameroon-Britain Relations : 1962-1982 ", Yaoundé, mémoire du Diplôme de 3^{ème} cycle en Relations internationales, IRIC, Université de Yaoundé, 1990.

Mbome François-Xavier, " Les Relations Culturelles Internationales du Cameroun ", mémoire de Licence en Droit public-Relations extérieures, Yaoundé, faculté de droit et sciences Economiques, Université Fédérale du Cameroun, 1972.

Ndifontah Nyambi, " Cameroon-Nigeria Relations : 1958-1979 ", Yaoundé, mémoire de 3^{ème} cycle en Relations Internationales, IRIC, 1979.

Nkoum-Me-Ntseny, " Approche comparative des biculturalismes camerounais et canadien sur la scène internationale : Etude de deux diplomaties biculturelles ", Yaoundé, mémoire de Maîtrise en relations internationales, Université de Yaoundé, IRIC, 1992.

Nkpanyi Yimna, "British Colonial policies in the Southern Cameroon's 1916-1961", mémoire de Maîtrise en histoire, University of Yaounde, 1985.

Nlate Ndongo Urbain Claude, " La question du Cameroun septentrional britannique à la Cour Internationale de Justice de la Haye (1961-1963) ", mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.

Taboh Cho, "Anglo-Cameroonian relations since 1961. Impact and prospects", mémoire de maîtrise en sociologie, Université de Yaoundé, 1982.

IV- JOURNAUX

A- AGENCE CAMEROUNAISE DE PRESSE

N°101 du 17 juin 1960.

N°192 du 11 août 1961.

N°209 du 19 septembre 1962.

N° 217 du vendredi 20 septembre 1963, « Examen de la plainte du Cameroun contre la Grande-Bretagne ouvert hier à la Cour Internationale de Justice de la Haye », pp.2-3.

N° 218 du samedi 21 septembre 1963, « La plainte du Cameroun contre la Grande-Bretagne devant la Cour de la Haye », pp.2-3.

N° 222 du jeudi 26 septembre 1963.

N° 223 du vendredi 27 septembre 1963.

N° 224 du samedi 28 septembre 1963, « Le différend Cameroun/Grande-Bretagne devant la Cour Internationale de Justice », p.4.

B- CAMEROON TRIBUNE

N° 2353 du dimanche 18 et lundi 19 avril 1982, « Le Chef de l'État arrive demain à Londres », pp.1-14-15 ;

N° 2357 du vendredi 23 avril 1982, « Le Président Ahidjo se prononce pour une coopération entre partenaires égaux et solidaires », p.3 ;

N° 2354 du mardi 20 avril 1982, « Grande-Bretagne-Cameroun : Le Chef de l'État commence aujourd'hui sa visite officielle », p.1 ;

N° 2354 du mardi 20 avril 1982, Henri Bandolo, « Au-delà des amabilités », p.1 ;

N° 2355 du mercredi 21 avril 1982, Nkendem Forbinake, « Une foule nombreuse accueille le Président et Mme Ahidjo », p.1 ;

N° 2356 du jeudi 22 avril 1982, Nkendem Forbinake, « Les premiers entretiens ont commencé hier », p.1 ;

N° 2357 du vendredi 23 avril 1982, « Visite officielle du Chef de l'État en Grande-Bretagne », p.3 ;

N° 2357 du vendredi 23 avril 1982, « Le Président Ahidjo se prononce pour une coopération entre partenaires égaux et solidaires », p.3 ;

N° 2358 du samedi 24 avril 1982, Nkendem Forbinake, « Le Président Ahidjo exhorte la colonie camerounaise à se détourner des détracteurs de notre régime », p.1 ;

N° 3272 du dimanche 12 et lundi 13 mai 1985 :

- « Grande-Bretagne-Cameroun : Le chef de l'État et Mme Biya ont quitté Yaoundé ce matin pour une visite officielle », p.1 ;
- Abui Mama, « Voyage du Président Paul Biya en Grande-Bretagne : Le chef de l'État et Mme Biya aujourd'hui à Londres », p.18 ;
- Célestin Lingo, « Cameroun-Royaume-Uni : Des relations culturelles et économiques diversifiées », p.20 ;

N° 3273 du mardi 14 mai 1985 : « Le chef de l'État rencontre aujourd'hui Mme Margaret Thatcher », p.1 ;

N° 3274 du mercredi 15 mai 1985 :

- « Aujourd'hui, second entretien Biya-Thatcher », p.1 ;
- Abui Mama, « Le Président Biya rencontre aujourd'hui Mme Thatcher et la colonie camerounaise », p.16 ;

N° 3275 du jeudi 16 et vendredi 17 mai 1985, « Le chef de l'État et Mme Biya regagnent Yaoundé cet après-midi », p.1 ;

N° 3276 du samedi 18 mai 1985, « Le Président et Mme Biya regagnent plutôt aujourd'hui Yaoundé », p.1 ;

N° 3278 du mercredi 22 mai 1985, « Le chef de l'État en Grande-Bretagne : Une visite couronnée de succès », p.1 ;

N° 3278 du mercredi 22 mai 1985 :

- Abui Mama, « L'enjeu et l'esprit de la visite », p.18 ;
- Abui Mama, « La visite à grands traits », p.19 ;
- Abui Mama, « Les Anglais et nous : Incompréhensions, similitudes et différences », p.19 ;
- « La visite en images », p.20 ;

N° 4603 du mardi 20 mars 1990 :

- « Le prince et la princesse de Galles demain chez nous », p.1 ;
- Jean Bosco Simba, « Le prince et la princesse de Galles en visite au Cameroun », p.21 ;

N°4604 du mercredi 21 mars 1990 :

- « Le prince Charles et Lady diana chez nous ce matin », p. 1.
- Badjang ba Nken, « Le prince de Galles : Un héritier avisé », p.3.
- Badjang ba Nken, « La princesse de Galles : Une humaniste charismatique », p.4 ;

N° 4605 du jeudi 22 mars 1990:

- « Le Cameroun adopte le Prince et la Princesse de Galles », p.1 ;
- Alexandre Owona, « Douala : Une ville en joie », p.2 ;
- Monda Bakoa, « Yaoundé : Un air de fête », p.2 ;

- Ndzinga Amougou, « Leurs Altesses Royales reçues au Palais de l'Unité », p.3 ;
- Roger Atangana, « Inauguration du *British Council* : Pour le renforcement des échanges », p.4 ;
- Monda Bakoa, « Un coup de cœur », p.4 ;
- « Dîner au Palais de l'Unité », p.5 ;

N° 4606 du vendredi 23 mars 1990 :

- « Fin de la visite au Cameroun de leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles », p.1 ;
- « Dîner à bord du bateau royal à Douala », p.2

N°5954 du 17 octobre 1995 :

- « L'aboutissement d'un long cheminement », p.4;
- « From Kuala Lumpur to Auckland. 10 steps to Cameroons Admission », p.4;
- Nkemdem Forbinake, « What is the commonwealth today? » p.4.

N° 5965 du mercredi 1^{er} novembre 1995:

- « Commonwealth : Cameroons admission effective », p.1 ;
- Ferdi Moudji, « Cameroon in Commonwealth : It is consummated », p.3 ;

N° 8047/4336 du jeudi 4 mars 2004:

- « Cameroun–Grande-Bretagne : la coopération au peigne fin » ;
- Nicolas Amayena, « Le Haut-Commissaire de Grande-Bretagne au Palais de l'Unité », p.2 ;

N° 8049/4338 du lundi 8 mars 2004:

- « Cameroun-Grande-Bretagne: Une ère nouvelle », p.1;
- Nkemdem Forbinake, « Consecrating Excellence of Cameroon, UK Ties », p. 3 ;
- Essama Essomba, « Le couple présidentiel depuis hier à Londres », p.3 ;

- Nicolas Amayena, « Au rythme des tam-tams », p.4 ;
- Waffo Mongo, « Une monarchie constitutionnelle », p.6 ;
- Ibrahim Karche, « Une coopération riche et variée », p.7 ;

N° 8050-4339 du mardi 9 mars 2004:

- « Cameroun- Commonwealth : Même combat pour la liberté », p.1 ;
- « La visite officielle du chef de l'État au Royaume-Uni en images », p.2 ;
- Nkendem Forbinake, « President Biya's Day of Friendship », p.3 ;
- Essama Essomba, « Entretiens au sommet aujourd'hui », p. 4 ;

N° 8051-4340 du mercredi 10 mars 2004:

- « Sommet Elizabeth II-Paul Biya », p.1 ;
- « Images du séjour du couple présidentiel à Londres », p.2 ;
- Essama Essomba, « Sommet Elizabeth II-Paul Biya au Buckingham Palace », p.3 ;
- Nkendem Forbinake, « Biya, Blair Meeting Gives Cameroon- UK ties News Boost », p.4 ;

N° 8052-4341 du jeudi 11 mars 2004:

- « Une visite riche », p.1 ;
- Nkendem Forbinake, « A most excellent Trip », p.2 ;
- Essama Essomba, « Les bonnes nouvelles de Londres », p.3 ;
- Badjang ba Nken, « Visite fructueuse », p.3 ;
- Essama Essomba, « Un excellent voyage », p.4.

C- LE MESSAGER

N° spécial du 9 juin 1994 :

- Tientcheu Kameni, « Fédéralisme ou centralisme : les positions » ;
- Eyinga Abel, « A propos de l'intégration et de l'unité Nationale ».

N°406 du 7 décembre 1994, « Après l'échec de la révision constitutionnelle, le syndrome algérien plane. Vers la sécession du Cameroun anglophone ? » .

D- LA PRESSE DU CAMEROUN

N° 3.245 du Lundi 13 février 1961.

N° 3.246 du Mardi 14 février 1961.

N° 3.247 du Mercredi 15 février 1961.

N° 3.248 du Jeudi 16 février 1961.

N° 3.249 du Vendredi 17, Dimanche 19 février 1961.

N°6404, des vendredi 1er, Samedi 2 Septembre 1971.

V- SOURCES ARCHIVISTIQUES

A- ARCHIVES NATIONALES DE YAOUNDE (ANY)

APA 10072, Mission de délimitation Dugast Projet de reprise Reconstitution de la Mission en 1937-Principales, organisation, création d'un détachement de quatre marches des travaux 1938 ; organisations du travail, 1936-1939.

2AC 5611, ONU, Mission de visite 1949, correspondance du 04 novembre 1949 relative à la mission de visite de l'ONU au Cameroun, 1949.

1AC 6354, Association Amicale des chefs traditionnels du territoire du Cameroun, pétition de l'Association à la mission de visite de l'ONU au Cameroun, 1952.

IAA 11108, Mission de visite de l'ONU, 1949.

AC 345, ONU, visites 1949-1954, circulaire a/s Mission à l'ONU, correspondances diverses, 1949-1954.

2AC 8041, ONU, Mission au Cameroun, 1955, compte rendu de la mission de l'ONU au Cameroun, 1955.

3AC 1967, ONU, Mission de visite, correspondance n° 577 du 15 juin 1949 relative à la présentation de la réception de la Mission de visite de l'ONU au Cameroun, 1949.

APA 12240, Conseil de tutelle, Mission de visite au Cameroun. Instruction Correspondance Rapport Seya/19/9, Rapport de la première mission de 1950, pétition. Notes sur le développement politique du territoire et sur l'évolution de l'électivité, (1949-1952).

1AC 36, ONU, Conseil de tutelle, mission de visite ; administration camerounaise 1949-1952.

2AC 6316, Cameroun/Nigéria, diverses correspondances relatives à la politique entre le Cameroun et le Nigéria, 1953-1954.

2AC 8042, ONU, mission au Cameroun, réponses au questionnaire par les membres de la mission de visite de l'ONU au Cameroun, 1955.

2AC 6315, Adamaoua/Yola (Nigéria), relation, 1954, échange de correspondance entre le chef de région de l'Adamaoua et Monsieur le résident de la Province de l'Adamaoua/Yola (Nigéria), 1954.

N.F. 189/20, France/Angleterre, 12953, coopération franco-britannique, 1953.

APA 10091/D, Grande-Bretagne, politique coloniale, rapport avec la France, documentation, 1945-1950.

1AA 28, Ministère des Affaires Etrangères, correspondance 1963-1969.

2AC 85 89, Mission de visite de l'ONU au Cameroun ; note sur la préparation de la mission, 1955.

1AC 477, ONU, Conseil de Tutelle, treizième session 1954.

2AC 85 87, Mission de visite de l'ONU au Cameroun financement 1956.

APA 10140/B, Tutelle, pétition au Conseil de tutelle, voyage de Um Nyobé États-Unis, Délégation camerounaise à l'ONU, examen des pétitions, 1948-1953.

2AC 15 13 (R), Régime international de tutelle.

43 45, Cameroun /France, Accord de tutelle, 1948.

741, Unesco, rapport établi par le Délégué de l'Unesco à la suite de sa visite au Cameroun, 1953.

APA 10017/A, Mandat et tutelle, principes et documentation, 1918-1948. ANY, N.F. 420/16, ONU, contrôle 1953.

2AC 15 13, Conseil de tutelle de l'ONU, composition, fonctions et pouvoir du conseil de tutelle de l'ONU, in : le processus d'accession du Cameroun à l'indépendance, pp. 207-208.

1AC 63 50, Mission de visite de l'ONU au Cameroun, itinéraire, 1952.

APA 101 71/A, Populations des zones frontalières, 1949.

3AC 3914, Cameroun/Grande-Bretagne, échange commercial, 1949. Rapport et correspondances sur une mission du consul britannique au Cameroun sur l'échange commercial entre le Cameroun et le Grande-Bretagne ; 1949.

Vt 1/13, Cameroun, Mission diplomatique, Population avec les autorités du Cameroun sous tutelle britannique, 1959.

Vt 1/4, Mission diplomatique étrangère Grande-Bretagne au Cameroun, 1959-1960.

1AC 6379, Mission de visite de l'ONU au Cameroun divers renseignements de la sûreté relative à la Mission de visite de l'ONU au Cameroun, 1952.

1AC 6348, Mission de visite de l'ONU au Cameroun. Composition, 1952.

1AC 6352, Mission de visite de l'ONU au Cameroun, sécurité, 1952, circulaire du Haut-Commissaire de la République et divers correspondances relatives à la sécurité de la Mission de l'ONU au Cameroun, 1952.

1AC 284/C, Cameroun anglophone, documentation Nigéria et Cameroun britannique 1946-1947, extraits de presses divers 1947-1949.

1AC 1762, Territoires voisins 1929-1956, correspondances du Cameroun concernant les relations avec d'autres territoires voisins 1929-1956.

1AC 3900, Cameroun politique, correspondances relative à l'article 60 de la constitution du 25 octobre 1946 sur les Accords de tutelles.

APA 10807/E, Etudes ethnographiques, 1951.

N.T. 227/9, Grande-Bretagne, politique coloniale, renseignements divers, 1948. ANY, APA 10350, Délimitation frontière Cameroun britannique croquis originaux et photographie 1948.

2AC 6319, Cameroun, problèmes frontaliers 1949, entre la Cameroun Oriental et le Cameroun Occidental, 1949.

3AC 3539, *Kamerun National Democratic Party*, 1956, activités du K.N.D.P, 1956.

1AC 6361, Douala, Cameroun, création des “amis de l’ONU“, 1952.

3AC 3043, Cameroun, Unification 1951-1955, correspondance relative à l’unification des deux Cameroun, 1951-1955.

3AC 3358, Parti politique, 1946-1947, liste des associations à caractère politique.

B- ARCHIVES NATIONALES DE BUÉA

File N°.T/1026, Td/1952/40, Report of the Standing Committee of the Administrative Union to the Trusteeship Council Concerning Council’s Resolution 420(X) on Administrative Union, 1952.

Vc/b 1959/27, Statement to the Fourth Committee on 23rd February 1959 by Mr. John NGU Foncha, Premier Minister of Southern, Cameroons and his Report to the Southern Cameroons on 19/3/1959.

Southern Cameroons Plebiscites/The Mamfe Conference Vc/b1959/7. File N°.s. 94/vol.11.

File N°PLEB, Vc/b (1959) 8. 16 vol.1, Southern Cameroons, Plebiscite 1959. 1959.

File N°PLEB 16vol.2, Vc/b (1960) 1. Southern Cameroons, Plebiscite 1960.

File N°499, Vc/b 1961/23, Southern Cameroons, Plebiscite Instruction, 1961.

File N°.1658, VC/a (1960) 18, Statutory Instruments 1960 West Africa: Southern Cameroons Constitution Order in Council, 1960.

File N°1328. vol. 11, Va/d (1950) 1.Speech by Dr. E.M.L. Endeley on Constitutional review at the General conference on constitutional Reform 1950.

File N°1658, 1960 VC/a (1960) 18, Statutory Instruments 1960 West Africa: Southern Cameroons plebiscites Order in Council.

File N°6168, UB/b/1956/1, Union of Population of the Cameroons, 1956.

File N°T1226/1955/8, United Nations Visiting Mission's Report to the Secretary General on the trust Territories of Cameroons under French and Cameroons under British Administration 1955.

File N°4134/2, Td 1949/3. vol.III, United Nations Visiting Mission of 1949.

File N°3894, Vb/b 1949/1, Cameroons Youth League (Founded in Lagos March 27th 1949).

File N° None, Vb/b 1953/1, Petition from Cameroons National Federation to the administering Authority of the Cameroons under United Kingdom Administration.

File N° 1759, Vb/b 1953/2, The Cameroons People National Convention correspondence concerning Victoria Divisional Office, 1953.

File N° 5258, Vb/b 1954/1, Site of Cameroons Territory Legislature (K.P.P. Petition).

File N° 571/1, Vb/b 1954/2, Kamerun National Congress Monthly News Letter, 1954, Victoria Division, 1954.

File N° 310/S.1, Vb/b 1954/3, Cameroons Peoples National Convention, C.P.N.C Party, 1954.

File N° 2533, Vb/b 1955/1, Kamerun National Democratic Party, Victoria Division Office, 1955.

File N° 6168, Vb/b 1956/1, U.P.C 1956, Victoria Division.

File N° 168/S.1, Vb/b 1957/1, Prescription of Union of populations Of the Cameroons, U.P.C, Victoria Division, 1957.

File N° 310/S.4, Vb/b 1957/2, K.S.P. Party, Kamerun Society Party, Southern Cameroons, 1957.

File N° 155, Vb/b 1958/1, One Kamerun Party, General Correspondence, 1958.

File N° 310/S.2, Vb/b 1959/1, K.P.P, Kamerun Peoples: General Correspondence, Southern Cameroons 1959.

File N° 310/S.5, Vb/b 1959/2, S.B.P. Party, Socialist Benevolent Party, Southern Cameroons, 1959.

File N° 310/S.6, Vb/b 1959/3, K.U.C, Party, Kamerun United Commoners Party, Southern Cameroons, 1959.

File N° 310/S.7, Vb/b 1959/4, Kamerun Labour Party, Southern Cameroons, 1959.

File N° 310/S.8, Vb/b 1959/5, K.U.P. Party, Kamerun United Party, Southern Cameroons, 1959.

File N° 3374, Vb/b 1960/1, The Cameroons Indigenes Party, 1960, Victoria Divisional Office.

File N° 310/S.3, Vb/b 1964/1, K.N.D.P. Party, Kamerun National Democratic Party, 1964.

File N° 1533, Vb/b 1965/1, C.U.C; Cameroon United Congress, Cameroon, 1965.

File N° 4134/1/61, Vb/b 1952/8, Petition from Kamerun United National Council to visiting Mission, 1952.

File N°4134/1/63, Vb/b 1952/20, Petition from U.P.C Tombel to visiting Mission, 1952.

File N° 6078/3.2, Vc 1958/1, Revised Constitution additional Office Housing Accomodation. Victoria Division, 1958.

File N° 710, Vc 1959/1, Constitutional Conference arrangements. Administration, Victoria division 1959.

File N° 218, Vc1960/1, Electoral Regulations and elections 1960, Victoria Division.

File N° 3340, Vc1961/2, Constitutional Conference Southern Cameroons, V.D.O, 1961.

File N° 32, Vc/a 1960/4, Plebiscite Northern Cameroons 1960.

File N° 212, Vc/a 1961/5, Southern Cameroons Plebiscite 1960, Victoria Division.

File N° 103, Vc/a 1961/5, Southern Cameroons Plebiscite 1961.

File N° 1128, Vc/a 1961/6, Election west Cameroon, 1961, Correspondence concerning.

File N° None, Vc/b 1961/3, Foumban Conference. Constitutional Proposal and amendments (only).

File N° None, Vc/b 1961/12, Foumban Conference (Second session only), 1961.

File N° Vc/b 1961/11, Foumban Conference, (Third Session only), 1961.

File N° Vc/b 1961/14, Yaounde Conference, 1961.

File N° Vc/a 1961/6, West Cameroon Election 1961.

File N° Vc/a 1961/5, Southern Cameroons Plebiscite, 1961.

File N° 21913 Vol.II, Ba1948/4, Annual report Trusteeship Council Cameroons Province 1948.

File N° 21913, Vol.III, Ba1948/6, Annual Report Trusteeship Council Cameroons, 1948.

File N° 22790 Vol.1, Ba1948/6, United Nations Organisation Petitions to, from Cameroons under United Kingdom Trusteeship 1948, Victoria Division.

File N° V.42/7, Ba1948/7, Annual Reports. Instructions regarding Victoria divisional Office, 1948.

File N° 1307A.Vol.XXVII, Ba 1949/1, Annual Report 1949, Cameroons Province by Mr.D.A.F Shute Senior Resident.

File N° 872, Ba1949/2, Cameroons National Federation Petitions to the United Nations, 1949.

File N° 4523, Ba1949/3, United Nations Trusteeship Council Summary Record of the Eighteenth Meeting Held at Lake Success, New York, Victoria Division 1949.

File N° 4537, Ba1949/4, Cameroons National Federation, correspondence concerning Victoria Division, 1949.

File N° 4517, Ba1949/5, arrangements for a Visiting Mission, United Nations, Trusteeship Council to the Trust territories in the Pacific in 1950. Victoria Division 1949.

File N° 43134/2, Ba1949/6, Visiting Mission of the United Nations Organisation 1955, Cameroon Province.

File N° CM.43 Vol.II, Ba1949/7, Trusteeship Council visiting Mission to the Cameroon 1949.

File N° 4514, Ba1949/8, Cameroons Province U.N.O. Trusteeship Council Visiting Mission, Publicity, 1949.

File N° COM.174, Ba1949/9, Cameroon National Federal Constitution, Victoria Division, 1949.

File N° P.604, Ba1949/10, re-Organisation of Cameroons Province, 1949.

File N° 186, Ba1949/11, Trusteeship Council Visiting Mission to West Africa, 1949.

File N° 21663 Vol.II, Ba1949/12, Reorganisation of Cameroons Province confidential Report and correspondence re.1949.

File N° V.1554, Ba1949/14, Visiting Mission United Nations Trusteeship Council First Visit 1949, Cameroons Province.

File N° 30/1/34, Ba1949/17, petition from Dikwa literary Society to the Trusteeship Council concerning the Cameroons under British administration, Cameroon Province, 1949.

File N° E.P.1307A, Vol.XXVIII, Ba1950/1, Annual Report Cameroons Province, 1950.

File N° 382, Ba1950/2, Annual Report Cameroons under United Kingdom Trusteeship, 1950.

File N° 21913 Vol.IV, Ba 1950/3, Annual Report Trusteeship Council Cameroons Province (with attachment), (Corr.in re.1949-51).

File N° 279, Ba1950/5, Statement to Trusteeship Council by Cameroons special representative, Victoria division, 1950.

File N° P.696, Ba1950/6, Provincial annual Report Correspondence and Report itself 1950, Cameroon.

File N° 349, Ba1950/7, information in respect of Nigeria and the Cameroons to the United Nations Organisation and Individual countries Victoria Division 1950.

File N° C1674, Ba1950/9, Cameroon Annual Report to the Trusteeship Council Confidential 1950.

File N° V.1448, Ba1950/10, Annual report to the Trusteeship Council Cameroons under united Kingdom Trusteeship, 1951, Southern Cameroons.

File N° 481.Vol.III, Ba1951/2, Annual Reports Cameroons under United Kingdom Trusteeship 1951, Victoria Division.

File N° 4801, Ba1951/3, Annual Report Cameroons under United Kingdom Delegation to Cameroons 1951.

1. File N° 4607, Ba1952/1, Petition from different organisations Cameroons province to Trusteeship Council Victoria division, 1952.

File N° 839, Ba1955/3, Visiting Mission 1955, United Nations General Correspondence, Victoria Division, 1955.

File N° 644 Vol.III, Ba1952/4, annual Reports Cameroons under United Kingdom Trusteeship, 1952.

File N° 4942, Ba1952/4, annual reports Cameroons under United Kingdom Trusteeship, 1952.

File N° 4942, Ba1952/5, Cameroons Report Victoria Division, 1952.

File N° 612 vol.III, Ba1952/6, United Nations organization Trusteeship Council visiting Mission 1952, Victoria Division.

File N° V.1714/18, Ba1952/7, petition to the Trusteeship council by individuals and some Organisation in West Cameroon Victoria division, 1953.

File N°612/S.2, Ba1952/8, Visiting Mission Itinerary of visiting Mission of the United Nations Trusteeship Council Nov. 1959.2. Press Releases concerning Visiting Mission Victoria Division.

File N° v.1448/2, Ba1952/11, Annual Report to the Trusteeship Council Cameroons under United Kingdom Trusteeship, 1952, Statistics and correspondence.

File N° Com.743 Vol.1, Ba1953/1, Cameroons Province Annual reports, 1953 to the United Nations Trusteeship Council Cameroon under United Kingdom Trusteeship, 1953.

File N° 4942/2, ba1954/1, Annual Report, UNO report, 1954, Southern Cameroons Statistics, Jan.-dec.1954.

File N° 5589, Ba1954/2, Petition to UNO and observation there on-1954.

File N° Com.839/3, Ba1954/5, Supplementary information for Trusteeship Council Victoria Division, 1954.

File N° 4134 Vol.IV, Ba1954/6, Annual Report for the United Nations Trusteeship Council Provincial Division, 1954.

File N° V.2482, Ba1954/7, Annual report Southern Cameroons V.D.O, 1954.

File N° V.1448/3, Ba1954/10, Annual Report (Statistics) to the Trusteeship Council Cameroons under United Kingdom Trusteeship 1954.

File N° 4134 Vol.VII, Annual Report for United Nations Trusteeship Council 1955. Question for action Victoria Division 1955.

File N° V.1554/4, Ba1955/3, Third U.N.O Visiting Mission 1955, Victoria Division.

File N° 5589 Vol.II, Ba1955/4, Petition to United Nations and observations there on Victoria Division 1955.

File N° Ba1955/5, Report to Trusteeship Council on native Court Statistics in Cameroons 1955.

File N° 4134/S.16, Ba1958/4, U.N.O, Visiting Mission petitions and Memoranda Bamenda Division, 1958.

File N° 4134/S.25, Ba1958/5, U.N.O, Visiting Mission Interviews and Petitions, 1958, Victoria Division.

File N° SS.198/S.2, ba1958/7, Annual Reports United Nations Organisation 1958.

File N° V.1448/2, Ba1958/8, Annual report to the Trusteeship Council Cameroons under united Kingdom Trusteeship, Southern Cameroons.

File N° F.99, Ba1959/9, Cameroon Report, correspondences Southern Cameroons 1958.

File N° Dc819/S.9, Ba1959/1, Cameroons Report 1956&1957, Financial and economic Sections Victoria Division 1959.

File N° P.626, Ba1959/5, Standing Committee Cameroons Dev. Provincial Southern Cameroons, 1959.

File N° SS198/S.3, Ba1959/7, Annual Report for United Nations Organisation, 1959.

File N° P.888, Ba1960/1, Separation of Southern Cameroons from Nigeria West Cameroon, 1960.

File N° P.308/S.2, Ba1960/3, U.N.O Report on Cameroons under British administration, 1960.

File N° 790/S.1, Ca1955/1, Annual report 1955, Southern Cameroons.

File N° 790/S.2, Vol.II, Ca1955/2, Departmental Annual Reports, Southern Cameroons Victoria Division 1955.

File N° 790/S.2, Ca1955/3, Departmental Annual Report Southern Cameroons.

File N° 1468, Ga1964/106, Tours Madam Foncha West Cameroon, 1964.

File N° PMI.15, Vol.2, Ga1963/107, Prime Minister's Movements 1963.

File N° C1.659, Ga1961/110, Itinerary of Minister of Local Govt and Parliamentary Secretary 1961.

File N° HA.106/S.2, Ga1959/112, Tours by Foreign V.I.Ps. To Cameroon 1959.

File N° CM200, Ga1950/119, Tours His Excellency's Visit 1950.

File N° SS485/S.1, Ga1959/120, Tours of others Ministers Matter relating to.1959.

File N° SS485, Ga1958/121, Tours of Ministers Matter relating to 1958.

File N° V.2502, Ga1954/126, Visits and Movements Deputy Commissioner, 1954.

File N° 8069, Cb1958/1, Annual Report Bamenda Division. General correspondence, 195, Annual Report Bamenda Province.

File N°B.3166, VCol.III, Cb1959/1, Annual Report Bamenda division, 1959.

File N°P.939, Cb1960/1, Maps, General correspondence Southern Cameroons, Grassland Area, 1960. NAB, File N° 1255, Ce1950/2, Trusteeship Mamfe Development Campaign Committee 1950.

File N° 55/V.V, Ce1951/3, Annual Report Mamfe Division, 1951.

File N° V.420/2, Cf150/1, Annual Report Victoria Division, (Victoria divisional Office), 1950.

File N° V.420/4, Cf1952/1, Annual Report Victoria Division, (Victoria Divisional Office), 1952.

File N° V.420/8, Cf1959/1, Annual Report 1958 Victoria Divisional office, 1958.

File N° V.42/9, cf1960/1, Annual Report Victoria Division, Southern Cameroons, 1960.

C- ARCHIVES DIPLOMATIQUES DU MINISTERE CAMEROUNAIS DES RELATIONS EXTERIEURES

Ambacam Londres, 2H 500, Procès-verbal de la réunion du Comité National des Foires, Lettre n° 4482/CAB/DC1 du 20 mai 1970, Liste des cadres et ressortissants camerounais employés par les soins de l'organisation.

Ambacam Londres, 2H 500, Téléx n° 1037, /CAB/D1C du 29 avril 1970, Note circulaire à toutes missions diplomatiques et consulaires relative aux offres de services proposées par des sociétés étrangères.

Ambacam Londres, 2H500, Cameroun-Angleterre, Coopération technique, 1968.

Ambacam Londres, n° 851, du 14 juillet 1988, a/s relais entre la SNH et le Crédit Lyonnais Londres.

Ambacam Londres, n°108/CE/VAL/ECL/69 a/s du problème nigérian, du 25 avril 1969.

Ambacam Londres, n°175/VAL/ECL/69, Lettre de l'ambassadeur au Ministre des Affaires étrangères A/S du Plan d'assassinat d'hommes politiques dans les pays africains, 21 juillet 1969.

Ambacam Londres, n°2479/CAB/DIPL/1A, Ampliation du communiqué conjoint publié par les Présidents Tubman et Ahidjo à l'occasion de la visite officielle faite par le Président Ahidjo au Libéria du 9 au 13/4/1969.

Ambacam Londres, N°4972/CAB/DIPL/1A du 10 juin 1969 a/s Persécution des Ibo au Cameroun.

Ambacam Londres, n°83/LF/VAL/ECL/69, Confidentiel, La position du Gouvernement Britannique a/s de la guerre civile du Nigéria, 10 avril 1969.

Audience Note: Department of Intergovernmental Political Organisations, Recorded by Albert Fotabong, Head of Service for political, Legal and social Organs of the Commonwealth.

Décret N° 82/384 du 30 août 1982, ratifiant l'Accord signé le 4 juin 1982 à Yaoundé entre le Gouvernement de la République Unie du Cameroun et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la Promotion et à la Protection des Investissements.

Dossier 3H.200/111, Cameroun-USA, 1961-1963. ONU 15^{ème} Session. Note sur la résolution pour la Réunification des deux (2) Cameroun. Note de sondage, juillet 1961.

Dossier 976/2h.300 Minae, Division Europe-Afrique, Coopération Cameroun/Grande-Bretagne, Note sur l'état des relations anglo-camerounaises, juin 1962.

Dossier 2h500/995, Cameroun/Grande-Bretagne, 1960-1965.

Dossier 2h500/1931, Voyage officiel du Président Ahidjo, 1962-1963.

Dossier 2h500/1931, NI/Acf, Programme de la visite à Londres de Son Excellence Monsieur le Président de la République Fédérale.

Dossier 2h500/976, Coopération Cameroun/Grande-Bretagne 1972-1980, état des relations anglo-camerounaises, 5 juin 1972.

Dossier 2h.300/976, Ambassade de Grande-Bretagne Yaoundé, Direction Europe-Amérique-Océanie, Coopération Cameroun/Grande-Bretagne, état de la coopération technique entre le Cameroun et la Grande-Bretagne, 12 juin 1976.

Dossier 2h.300/968, Ambassade de Grande-Bretagne Yaoundé, Coopération Cameroun/Grande-Bretagne, Note N°72 du 4 mai 1972, Visite de Margaret Bryan, Chef du Service de la Section Afrique de l'Information Research Department du *Foreign and Commonwealth Office* du 17 au 26 mai 1972.

Dossier 2h500/1931, LT/MP, Fin de la visite officielle du Président Ahidjo à Londres, 11 mai 1963.

Dossier 2h500/995, Cameroun/Grande-Bretagne, Ambacam Londres, Activités diplomatiques, 22 janvier 1965.

Nkwelle Ekaney, "Meeting of Heads of Government of Commonwealth of Nations in Harare (Zimbabwe), October 16-22, 1991, Report of Cameroon's application for Membership".

Resolution N°11/AN. To encourage the President of the Republic to adhere to the 1991 Commonwealth Harare Declaration and speedily take all measures necessary to achieve Cameroon's admission to Memberships of the Commonwealth of Nations.

VI- RAPPORTS ET DOCUMENTS OFFICIELS DES NATIONS UNIES

"Cour Internationale de Justice, Affaire du Cameroun septentrional, Cameroun c.Royaume-Uni", Exceptions préliminaires, Mémoires et plaidoiries, La Haye, 1965.

"Observations de l'Autorité chargée de l'administration relatives au rapport de la mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle des Nations unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale (1949) sur le Cameroun sous administration britannique", 1949.

"Observations de l'Autorité chargée de l'administration relatives au rapport de la Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle des Nations unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale (1952) sur le Cameroun sous administration britannique ",1952.

"Observations de l'Autorité chargée de l'administration relatives au rapport de la mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle des Nations unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale (1955) sur le Cameroun sous administration britannique", 1955.

"Observations de l'Autorité chargée de l'administration relatives au rapport de la mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle des Nations unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale (1958) sur le Cameroun sous administration britannique", 1958.

"Rapport de la mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale (1949) " sur le Cameroun sous administration britannique, Documents officiels du Conseil de tutelle.

"Rapport de la mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale (1952) sur le Cameroun sous administration britannique", Documents officiels du Conseil de tutelle, treizième session, 1952.

"Rapport de la mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale (1955) sur le Cameroun sous administration britannique", Documents officiels du Conseil de tutelle, 1955.

"Rapport de la mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Occidentale (1958) sur le Cameroun sous administration britannique", Documents officiels du Conseil de tutelle, 1958.

VII- SOURCES ORALES

Noms et prénoms	Profession	Date et lieu de l'entretien
Fantchong Wega Suzanne Julie épouse Kamto	Diplomate, Directeur des Affaires d'Europe.	23 Février 2012, Minrex
Tambe Ebot Divine	Diplomate	24 Février 2012, Minrex
Kisob Pamela	Diplomate	24 Février 2012, Minrex
Mbayu Félix	Diplomate	23 Février 2012 Minrex
Owono Menguele	Diplomate, Directeur des Nations unies et de la Coopération Décentralisée	23 Février 2012, Minrex
Amougou Serge	Diplomate	22 Février 2012, Minrex
Nkot Pierre Fabien	Politologue	6 septembre 2011, Services du Premier ministre, Yaoundé
Mireille Djob	Le Chargé des Affaires publiques et de la presse	5 septembre 2011, Haut- Commissariat de Grande- Bretagne au Cameroun, Yaoundé
Agbor Paul	Enseignant	30 Mars 2011, à Buéa
Assanguh Paul	Enseignant	30 Mars 2011, à Buéa
Ayuk James	Enseignant	30 Mars 2011, à Buéa
Eke Juliana	Enseignante	30 Mars 2011, à Buéa
Arock Tabi Peter	Entrepreneur	29 Mars 2011, à Buéa
Ayuk Egbe	Entrepreneur, 59 ans	29 Mars 2011, à Buéa
Agbor Joseph Arrey	Enseignant Retraité	28 Mars 2011, à Buéa
Arimbi John Etah	Enseignant	28 Mars 2011, à Buéa
Blaise Nkene	Politologue	14 Mars 2011, Université de yaoundé II
Joseph Vincent Ntuda	Politologue	14 mars 2011, Université de

Ebodé		Yaoundé II Soa
Chilla Gérald	Diplomate	22 Février 2011, Minrex
Kenhago Tazo Olivier	Diplomate	22 Février 2011, Minrex
Lumunga Sylvie Ekinde	Diplomate	22 Février 2011, Minrex
Mintyene Ambassa Patrice-Berlin	Diplomate	22 Février 2011, Minrex
Mouandjo Mouandjo Ebénézer	Diplomate	21 Février 2011, Minrex
Njok a Godlive Dinka	Diplomate	21 Février 2011, Minrex
Siaka Danny	Diplomate	21 Février 2011, Minrex
Idelette Koupelle	Documentaliste	19 Février 2011, Archives diplomatiques, Minrex,
James Gabche	Diplomate	18 décembre 2010, Minrex
Mbenob Joseph	Diplomate	17 décembre 2010, Minrex
James Aji	Diplomate	17 décembre 2010, Service du Commonwealth, Minrex
Mbowou Leger	Diplomate	19 février 2010, Minrex,

VIII- ATLAS, DICTIONNAIRES ET GLOSSAIRES

A.Rey et Rey-Debove (sous la direction de), *Le petit Robert, par Paul Robert Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1992.

Boniface P., *Atlas des relations internationales*, Paris, Hatier, 1997.

Charles Debbasch (sous la direction de), *Lexique de Politique*, 7ème édition, Paris, Dalloz, 2001.

Cordellier S., *Le Dictionnaire Historique et Géopolitique du 20^{ème} siècle*, Paris, la Découverte, 2008.

Courtois S., Wieviorka A., (Dir.), *L'État du monde en 1945*, Paris La Découverte, 2008.

Dictionnaire Universel, noms communs, grammaire, noms propres, dossiers encyclopédiques, 4^{ème} édition, Paris, Hachette/Edicef, 2007.

G. Raymond, J.Vincent (sous la dir.), *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 2001.

Gresh A., et als., *L'atlas du Monde diplomatique*, Paris, Armand colin, 2006.

Laclavère G (sous la dir.), *Atlas de la République Unie du Cameroun*, Paris, éditions j.a, 1979.

Lacoste Y., *Dictionnaire de géopolitique*, Paris, Flammarion, 1995.

Le Robert Dictionnaire d'aujourd'hui, langue française, noms propres, chronologie, cartes, Paris, Le Robert, 1992.

Noushi M., *Petit Atlas Historique du XXe siècle*, Paris, Armand colin, Collection U, 2004.

Vaisse M., (sous la dir.), *Dictionnaire des relations internationales au XXe siècle*, Paris, Colin, 2000.

IX- CYBERGRAPHIE

www.gov.uk/government/world/cameroon: Site web du Haut-Commissariat de Grande-Bretagne au Cameroun ;

www.onu.org: Site web officiel des Nations unies ;

www.cij.org: Site web officiel de la CIJ ;

www.commonwealth.org: Site web officiel du Commonwealth ;

www.gettyimages.co.uk: Site web de photographies ;

www.royalcollection.org.uk: Site web officiel de photographies royales de la Couronne britannique ;

www.presidenceducameroun.cm: Site web officiel de la présidence du Cameroun ;

www.alamy.com : Site web proposant des photographies ;

www.margaretthatcher.org: Site officiel retraçant les années de primature de Margaret Thatcher ;

www.cameroonhicom.co.uk: Site web officiel du Haut-Commissariat du Cameroun à Londres ;

www.snh.cm: Site web officiel de la Société Nationale des Hydrocarbures du Cameroun ;

www.woodmac.com: Site web officiel du groupe Woodmackenzie;

www.bowleven.com: Site web officiel du groupe Bowleven ;

www.agenceecofin.com: Site web officiel de l'Agence Ecofin ;

[www.sc.com /cm](http://www.sc.com/cm) : Site web officiel de la *Standard Chartered Bank* Cameroun.

ANNEXES

ANNEXE N° I :**ACCORD DE TUTELLE POUR LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION
BRITANNIQUE DU 13 DECEMBRE 1946**

**ACCORD DE TUTELLE
POUR LE
TERRITOIRE DU CAMEROUN SOUS
ADMINISTRATION BRITANNIQUE**

Attendu que le territoire connu sous le nom de Cameroun sous mandat britannique et ci-après dénommé le Territoire a été administré jusqu'ici conformément à l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations en vertu d'un mandat conféré à Sa Majesté britannique ;

Attendu que l'Article 75 de la Charte des Nations Unies signée à San Francisco le 26 juin 1945, prévoit l'établissement d'un Régime international de tutelle pour l'administration et la surveillance des territoires qui pourraient être placés sous ce Régime en vertu d'accords particuliers ultérieurs ;

Attendu qu'en vertu de l'Article 77 de ladite Charte, le Régime international de tutelle peut s'appliquer aux territoires actuellement sous mandat ;

Attendu que Sa Majesté a manifesté le désir de placer le Territoire sous ledit Régime international de tutelle ;

Attendu que conformément aux termes des Articles 75 et 77 de ladite Charte, un Territoire doit être placé sous le Régime international de tutelle au moyen d'un Accord de tutelle,

En conséquence, l'Assemblée générale des Nations Unies décide d'approuver les termes suivants du Régime de tutelle pour le Territoire.

ARTICLE PREMIER

Le Territoire auquel cet accord s'applique comprend la partie du Cameroun qui se trouve à l'ouest de la frontière établie par la Déclaration franco-britannique du 10 juillet 1919 et déterminée d'une façon plus précise dans la Déclaration faite par le Gouverneur de la Colonie et du Protectorat du Nigeria et le Gouverneur du Cameroun sous mandat français et confirmée par l'échange de Notes qui a eu lieu le 9 janvier 1931 entre le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni et le Gouvernement français. Cette ligne frontière peut cependant être

légèrement modifiée d'un commun accord par le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni et le Gouvernement de la République française si l'examen des lieux montre qu'une telle modification est souhaitable dans l'intérêt des habitants.

ARTICLE 2

Sa Majesté est désignée par les présentes comme Autorité chargée de l'administration du Territoire et la responsabilité de cette administration sera assumée par le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

ARTICLE 3

L'Autorité chargée de l'administration s'engage à administrer le Territoire de manière à réaliser les fins essentielles du Régime international de tutelle énoncées à l'Article 76 de la Charte des Nations Unies. L'Autorité chargée de l'administration s'engage, en outre, à collaborer pleinement avec l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de tutelle dans l'accomplissement de toutes les fonctions définies à l'Article 87 de la Charte des Nations Unies et à faciliter les visites périodiques au Territoire qu'ils jugeraient nécessaires, à des dates déterminées de concert avec l'Autorité chargée de l'administration.

ARTICLE 4

L'Autorité chargée de l'administration: a) répondra de la paix, de l'ordre, de la bonne administration et de la défense du Territoire et b) devra veiller à ce qu'il apporte sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

ARTICLE 5

Pour la réalisation des buts précités et à toutes les fins nécessaires du présent Accord, l'Autorité chargée de l'Administration:

a) Aura pleins pouvoirs de législation, d'administration et de juridiction sur le Territoire et l'administrera conformément à sa propre législation, comme partie intégrante de son territoire, avec les modifications que pourraient exiger les conditions locales et sous réserve des dispositions de la Charte des Nations Unies et du présent Accord;

b) Sera autorisée à faire entrer le Territoire dans une union ou fédération douanière, fiscale ou administrative constituée avec les territoires adjacents placés sous sa souveraineté ou sa régie et à établir des services administratifs communs à ces territoires et au Territoire quand ces mesures seront compatibles avec les fins essentielles du Régime international de tutelle et avec les clauses du présent Accord;

c) Et sera autorisée à établir des bases navales, militaires et aériennes, à construire des fortifications, à poster et à employer ses propres forces dans le Territoire et à prendre toutes autres mesures qui, à son avis, seraient nécessaires pour la défense du Territoire et pour assurer qu'il apporte sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales. A cette fin, l'Autorité chargée de l'administra-

tion pourra utiliser des contingents de volontaires, les facilités et l'aide du Territoire pour remplir les obligations qu'elles a contractées à cet égard envers le Conseil de sécurité, ainsi que pour assurer la défense locale et le maintien de l'ordre à l'intérieur du Territoire.

ARTICLE 6

L'Autorité chargée de l'administration favorisera le développement d'institutions politiques libres convenant au Territoire. A cette fin, elle assurera à ses habitants une part progressivement croissante dans les services administratifs et autres du Territoire; elle élargira leur représentation dans les corps consultatifs et législatifs et leur participation au gouvernement du Territoire, aussi bien central que local, compte tenu des conditions particulières au Territoire et à ses populations; et prendra toutes autres mesures appropriées en vue d'assurer l'évolution politique des habitants du Territoire conformément à l'Article 76 b. de la Charte des Nations Unies. Lors de l'étude des mesures à prendre en vertu de cet Article, l'Autorité chargée de l'administration tiendra particulièrement compte, dans l'intérêt des habitants, des dispositions de l'Article 5 a) du présent Accord.

ARTICLE 7

L'Autorité chargée de l'administration s'engage à appliquer au Territoire les stipulations des conventions internationales et des recommandations existant actuellement ou qui seront arrêtées par les Nations Unies ou par les institutions spécialisées dont il est question à l'Article 57 de la Charte, qui pourraient convenir aux conditions particulières du Territoire et qui contribueraient à la réalisation des fins essentielles du Régime international de tutelle.

ARTICLE 8

L'Autorité chargée de l'administration devra, dans l'établissement des lois relatives à la tenure du sol ou au transfert de la propriété foncière et des ressources naturelles, prendre en considération les lois et les coutumes indigènes, respecter les droits et sauvegarder les intérêts, tant présents que futurs, de la population indigène. Aucune propriété foncière ou aucune ressource naturelle appartenant à des indigènes, ne pourra faire l'objet d'un transfert, excepté entre indigènes, sans qu'il y ait eu approbation préalable de l'autorité publique compétente. Aucun droit réel sur un bien foncier ou sur des ressources naturelles appartenant à un indigène ne pourra être constitué en faveur de non indigènes, si ce n'est avec la même approbation.

ARTICLE 9

Sous réserve des dispositions de l'article 10 du présent Accord, l'Autorité chargée de l'administration prendra toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer à tous les Etats Membres des Nations Unies et à leurs ressortissants, l'égalité de traitement en matière sociale, économique, industrielle et commerciale, et à cet effet :

a) Assurera à tous les ressortissants des Membres des Nations Unies les mêmes droits qu'à ses propres ressortissants en ce qui concerne l'accès et l'établissement dans le Territoire, la liberté de transit et de navigation, y compris la liberté de transit et navigation par air, l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers, la protection de la personne et des biens et l'exercice des professions et des métiers ;

b) N'établira, à l'égard des ressortissants des Membres des Nations Unies, aucune discrimination fondée sur la nationalité, en ce qui concerne l'octroi de concessions pour le développement des ressources naturelles du Territoire et n'accordera pas de concessions ayant le caractère d'un monopole général ;

c) Assurera l'égalité de traitement dans l'administration de la justice aux ressortissants de tous les Membres des Nations Unies.

Les droits conférés par le présent article aux ressortissants des Etats Membres des Nations Unies s'étendent, dans les mêmes conditions, aux sociétés ou associations contrôlées par ces ressortissants et constituées selon la législation de l'un quelconque de ces Etats.

ARTICLE 10

L'application des dispositions de l'Article 9 est subordonnée à l'obligation primordiale qui incombe à l'Autorité chargée de l'administration en vertu de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies, de favoriser le progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de l'instruction des habitants du Territoire, de réaliser les autres fins essentielles du Régime international de tutelle, et de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration. L'Autorité chargée de l'administration aura notamment la faculté :

a) D'organiser les services et les travaux publics essentiels de la manière et dans les conditions qu'elle estimera justes ;

b) De créer des monopoles d'un caractère purement fiscal afin de procurer au Territoire les ressources fiscales qui paraissent le mieux s'adapter aux besoins locaux ou qui sembleront les plus conformes aux intérêts des habitants du Territoire ;

c) Chaque fois que les intérêts ou le progrès économique des habitants du Territoire l'exigeront, d'organiser ou d'autoriser l'organisation, à des fins déterminées, d'autres monopoles ou entreprises présentant le caractère d'un monopole, dans des conditions de contrôle public convenables, pourvu que, dans le choix de toute institution chargée d'exécuter les dispositions du présent paragraphe, autre que les institutions contrôlées par le Gouvernement ou que celles auxquelles participe le Gouvernement, l'Autorité chargée de l'administration n'établisse à l'égard des Etats Membres des Nations Unies ou de leurs ressortissants aucune discrimination fondée sur la nationalité.

ARTICLE 11

Aucune disposition du présent Accord ne donne le droit à un Membre des Nations Unies de réclamer pour lui-même ou pour ses ressortissants, ses sociétés et ses associations, le bénéfice de l'Article 9 du présent Accord, dans un domaine où il ne donne pas aux habitants,

sociétés et associations du Territoire l'égalité de traitement avec les ressortissants, sociétés et associations de l'Etat auquel il réserve le traitement le plus favorable.

HJ0

ARTICLE 12

L'Autorité chargée de l'administration devra, compte tenu des conditions particulières du Territoire, maintenir et développer un système général d'instruction primaire destiné à supprimer l'analphabétisme et à faciliter le progrès professionnel et culturel de la population, enfantine et adulte, et devra de même fournir, dans l'intérêt des habitants, aux étudiants aptes à recevoir l'instruction secondaire ou supérieure y compris la formation professionnelle, les facilités qui se révéleront désirables et réalisables.

ARTICLE 13

L'Autorité chargée de l'administration assurera au Territoire la liberté complète de conscience et, dans la mesure compatible avec les exigences de l'ordre public et de la morale, la liberté d'enseignement religieux et le libre exercice de toutes les formes de culte. Sous réserve des dispositions de l'Article 8 du présent Accord et des lois locales, les missionnaires ressortissants des Membres des Nations Unies seront libres d'entrer au Territoire, d'y voyager, d'y résider, d'y acquérir et d'y posséder des biens, d'y construire des édifices religieux et d'y ouvrir des écoles et des hôpitaux. Les dispositions du présent article ne devront pas cependant porter atteinte au droit et au devoir de l'Autorité chargée de l'administration d'exercer le contrôle qu'elle pourra juger nécessaire, soit au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, soit au développement de l'instruction des habitants du Territoire, et de prendre les mesures nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

ARTICLE 14

Sous réserve seulement des exigences de l'ordre public, l'Autorité chargée de l'administration garantira aux habitants du Territoire la liberté de parole, de presse, de réunion et de pétition.

ARTICLE 15

L'Autorité chargée de l'administration peut prendre des dispositions en vue de la participation du Territoire à toutes commissions consultatives régionales et organisations techniques régionales ou à toutes autres associations volontaires d'Etats, à toutes institutions spécialisées internationales. publiques ou privées, ou à d'autres formes d'activité internationale compatibles avec la Charte des Nations Unies.

ARTICLE 16

L'Autorité chargée de l'administration présentera à l'Assemblée générale des Nations Unies un rapport annuel fondé sur un questionnaire établi par le Conseil de tutelle conformément à l'Article 88 de la Charte des Nations Unies. Ce rapport comportera des données sur les mesures prises en vue de donner suite aux avis et recommandations

présentés par l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle. L'Autorité chargée de l'administration désignera un représentant accrédité qui assistera aux sessions du Conseil de tutelle au cours desquelles seront examinés les rapports de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire.

ARTICLE 17

Aucune des dispositions du présent Accord ne portera atteinte au droit de l'Autorité chargée de l'administration de proposer, à tout moment, une modification de cet accord en vue de désigner tout ou partie du Territoire comme zone stratégique ou pour toute autre raison compatible avec les fins essentielles du Régime internationale de tutelle.

ARTICLE 18

Les termes du présent Accord ne pourront être modifiés ou amendés que conformément à l'Article 79 et aux Articles 83 ou 85, selon le cas, de la Charte des Nations Unies.

ARTICLE 19

Tout différend, quel qu'il soit, qui viendrait à s'élever entre l'Autorité chargée de l'administration et un autre Membre des Nations Unies relativement à l'interprétation ou à l'application des dispositions du présent Accord, sera, s'il ne peut être réglé par négociations ou un autre moyen, soumis à la Cour internationale de Justice, prévue au Chapitre XIV de la Charte des Nations Unies.

ANNEXE N° II :**LISTE DES DELEGATIONS A LA CONFERENCE CONSTITUTIONNELLE DE
FOUMBAN ET DISCOURS D'OUVERTURE DU PRESIDENT AHIDJO**

Archives No. *Vc/b (1961) 11*

WEST CAMEROON ARCHIVES

Department of Origin *Prime Minister's Office*

FILE NO. *[Archives DR No. 194]*

DATE REGISTERED

General 2a

SUBJECT

SUBSEQUENT FILES

Foumban Conference

[Incomplete sets]

LIST OF ENCLOSURES IN THIS FILE
(Entries to be continued on third page of cover if necessary)

PREVIOUS FILES

MINUTES OR INSTRUCTIONS

THIS FILE IS NOT TO BE RELEASED WITHOUT AUTHORITY

LIST OF DELEGATES

SOUTHERN CAMEROONS DELEGATION

REPUBLIC OF CAMEROON DELEGATION

Government Representatives:

Hon. J. N. FONCHA, M.H.A.
 HON. A. N. JUA, M.H.A.
 HON. S. T. MUNA M.H.A.
 HON. P. M. KEMCHA M.H.A.

M. AHMADOU AHIDJO, President de
 la Republique
 " ASSALE, Charles, Premier Ministre
 " AROUNA, Njoya, Ministre d'Etat Charge
 de l'Interieur

House of Chiefs:

FON OF BAFUT M.H.C.
 FON OF BALI M.H.C.
 FON OF MANKON M.H.C.
 FON OF NSAM M.H.C.
 CHIEF KIMBONGSI M.H.C.
 CHIEF BUH M.H.C.
 CHIEF OBEN M.H.C.
 CHIEF BRANJA M.H.C.
 CHIEF DIPOKO M.H.C.

" OKALA, Charles, Ministre des Affaires
 Etrangeres
 " LAMINE, Ministre de la Justice
 " TETANG, Josire, Secrétaire d'Etat a
 la Presidence Charge de l'Information
 " KUOH, Tobie, Secrétaire Général a
 la Presidence de la République
 " SISSOKO, Cheik, Directeur du Cabinet
 Particulier du President de
 la République

K.N.D.P. Representatives:

Mr. MBINKAR
 Mr. FONTEM
 Mr. TAMFU
 Mr. KINI
 Mr. KOME
 Mr. CARR

" BETAYENE, Jean Faustin, Secrétaire
 General du Ministère des
 Affaires Etrangères
 " KAME, Samuel, Inspecteur des Affaires
 Administratives
 " MVIE, Rostand, Directeur Politique au
 Ministère des Affaires Etrangères
 " NGANDO, Black, Directeur Politique au
 Ministère des Affaires Etrangères.

C.P.N.C. Representatives:

DR. E.M.L. ENDELEY
 Mr. N. N. MBILE
 Mr. P. N. MOTOMBY-WOLETA
 Rev. ANDO SEH

O.K. Representatives:

Mr. NTUMAZAH
 Mr. MUKONG

FOUMBAN CONFERENCEFirst session 11 a.m. July 17th 1961HIS EXCELLENCY THE PRESIDENT A. AHIDJO:

In declaring the Conference open H.E. the President of the Cameroun Republic said:

"I am particularly happy to welcome you to-day on this corner of Cameroun soil which from so many points of view is dear to our hearts.

The BAMOUN, whose ruler, our friend, Sultan SEIDOU I want to thank most heartily for the way he has received us, is, in fact, par excellence, a region where people would like to meet as much for the hospitality of its inhabitants as for the serene atmosphere which reigns there.

We are certain that this atmosphere shall be favourable to our talks, for we have great need this day for profound wisdom in order to make of the reunification of our two territories an achievement that shall answer to the high hope that we ourselves and our people have nourished for many years.

In less than three months from now, the union between us shall be an accomplished fact, and we should prepare for it with the faith and the seriousness that such a task requires. We know that whatever may be our desire to sweep aside all obstacles, many technical difficulties remain to be overcome as we shall see as the work goes on. This is not to discourage us for already we know that solid constructions are never accomplished with a sweep of the hand, but it is essential that, whatever may have been the respective positions held before the Referendum, we approach all these questions with total goodwill, that we approach them with neither regret nor bitterness.

The majority have clearly taken their stand and there is no other thing to do to-day than to respect the will of the people by building for them a future within the framework that they have fixed. In a question of this nature they should be neither victor nor vanquished for our mission is not to defend personal positions, but to make the best of our experience and our abilities to construct a reunified Cameroons that shall be organised and prosperous.

I appeal to all my fellow country-men from across the Mungo that, whether they be of the majority or of the minority, whether they defended positions that were accepted or rejected during the plebiscite, I appeal to them to turn resolutely henceforward towards the future, with all sincerity. The Cameroons of to-morrow needs all its children, and none would be considered redundant who is prepared to participate loyally in the common task.

Gentlemen; The principal object of this gathering is to study together the important outlines of our future Constitution. You know that even before the Referendum and since then during our talks with Mr Foncha, we chose a federal framework.

Why this formula? It was because linguistic, administrative and economic differences do not permit us to envisage seriously and reasonably a State of the unitary and centralised type. It was

because a confederal system on the other hand, being too loose, would not favour the close coming together and the intimate connection which we desire.

A federal structure, therefore, would be the only one which suits our particular situation, for I want to emphasise here very strongly that it is not our purpose to build, in the absolute an ideal State cut off from its roots, neither is it to prepare a constitution based on abstract theories.

We must look realities squarely in the face, without dissimulating in our eyes that which divides us in our daily life, in spite of the union of our hearts. These realities leave us only a restricted margin in which to work if we wish that our institutions should answer to our needs.

Within this margin we are at liberty to choose this or that solution, this or that formula. We are here to-day to make that choice and I do not doubt that, in making it, we shall keep in view the general interest of our Fatherland.

In any case, I would not wish, and I hope you would share my feelings, that we should sacrifice too much to rhetoric and the taste for theorising. Our experience, though still in its infancy, together with that of others, has proved to us that the texts we elaborate are insignificant when put side by side with the spirit that shall give them life, the spirit that shall animate us when we shall be applying them.

This spirit, I am sure, shall be the spirit of co-operation and brotherhood. We know that the onward march of nations is not without obstacles, not without frictions between the diverse parts that compose them. Even long-established states often show us this. There is no question, therefore, of pretending that difficulties shall never arise between us, yet it is not necessary nor even useful to envisage to elaborate a mechanism just to avoid it.

What we should attempt to do, is to construct a framework that shall permit us to give life to our national community, so that our daily existence should be dominated by a profound understanding.

We wish that this framework should be adapted to the necessities of a modern State that we want to realise. It should correspond to the exigences of our economic development and our national union. But it should not, however, be cut off from its past. In the life of a country which is to go ahead there should be no brutal break with those institutions which constitute the very sources of its existence. A tree without roots soon dies. Our roots are the Cameroons people. We should take into consideration as must their aspirations towards progress and the future as their attachment to those traditions which for centuries have provided the framework of their activities. To forget this would be to launch into a vain adventure. Every social group should raise up its own institutions, and in Africa, particularly, we know that the family and the group ruled by the Chief, are essential to our collective life. At the level of the great family that the Cameroons is, we cannot afford to neglect these permanent and fundamental facts. Our old traditional institutions have acquired their character of nobility, and I salute on this occasion the traditional rulers who are here to represent these institutions. However, I wish to tell them that, in the world in which we live to-day, nothing can afford to stand still. All institutions can only survive by living and adapting themselves, otherwise they soon appear to be out of date and over privileged and are swept away. We should be able to find, I am sure, the means to make our infant Cameroons live and grow, without rejecting its past, the means to give it the strength which shall open to it the gateway of the future.

THE HONOURABLE J. N. FONCHA:

Your Excellency, Your Highnesses, Honourable Ministers, and Gentlemen, on behalf of the delegations from the Southern Cameroons and myself, I wish to respond to the address of His Excellency, President A. Ahidjo, in welcoming us in Foumban. We have all been longing to see this important town in the Republic of Cameroun because its people have very close dealings with the people of the Southern Cameroons. It is only of recent date that we realised that Foumban is on the side of Kamerun formerly under French Trusteeship.

It is important that at a Conference for the drawing up of a Constitution for unification we should remember those who have brought about this great event which is in the process of being fulfilled. It is true that all the tribes in the Republic of Cameroun have contributed in one way or the other in unification, but the people of Foumban have done it in a special way. They have never taken serious notice of the frontier restrictions, but have continued to move peacefully to the Southern Cameroons where they freely remain and build and marry. They thus have strong family ties on both sides, and it is a credit to Foumban that its girls and boys marry freely with other tribes. The Sultan of Foumban himself has taken a personal interest in unification by his visits and participation in the affairs of the people of the Southern Cameroons. It is, therefore, most befitting that this first important Conference should be held in Foumban. We congratulate the Sultan and his people for the warm reception accorded us.

The present Conference is an important one in the history of unification. For the first time after 44 years of separation and development under two different masters with different cultures, we, with our traditional rulers, have come together to consider the method of coming together once more. The desire to come together has overcome years of separation, and it is my hope that we can overcome all other obstacles that might present themselves in our task to produce a workable Constitution which will satisfy the wishes of the people who have voted for it. Not only are the whole Kamerun people looking up to us, but also other unfortunate divided people of the world are looking to us to lead the way. We should, therefore, be determined in the spirit of compromise to produce good results within the next few days.

In our previous discussions with His Excellency, President Ahidjo, we have kept in mind that in our desire to rebuild the Kamerun nation we must not, however, forget the existence of the two cultures. We have, therefore, proposed a form of government which will keep the two cultures in the areas where they now operate and to blend them in the centre. The centre is, therefore, deliberately given only very limited subjects, while the states are left to continue largely as they are now. The form of government is one thing while culture is another. While we will keep the form of government now envisaged, the foreign cultures will have to take care of themselves, and I hope, by the process of evolution, to be replaced by an indigenous one. Our main task is, therefore, to produce a Constitution for a federal form of government, taking into consideration the peculiar circumstances in which we have found ourselves.

It should be understood that, however much we try, we cannot produce a perfect Constitution within the short time at our disposal. But we must be able to produce one which, for our purpose, is complete to bind the Kamerun nation on

1st October, and to serve as the basis for further improvement. In order that we must leave the Conference with something concrete, I appeal for the support of everybody present. The drawing up of this Constitution is a matter for Cameroonians themselves, and it will be foolish to look to anyone else for help. I therefore hope that we can find compromise by reasoning together.

Our communiques produced before the plebiscite and used for the enlightenment campaigns set out in broad outline what we must do. These communiques were fully explained and understood by the people who voted for joining the Republic of Cameroun. Our constitutional proposals have followed broadly the directions indicated therein, and it is my hope that they will be respected by both sides.

The negotiations for unification have been carried out in the most brotherly atmosphere, and the present one, just as important, should go the same way. The target for the Federation of Cameroun as a united state is very near. Our discussions should be focussed on the important points which must be included in the Constitution to make it possible for the Federation to be born. I, therefore, on my part, seek the co-operation of everybody present at this Conference to forget the past, so that we may work as a united body for the achievement of a revived Kamerun nation.

Dr. E. N. L. Endeley

Speaking on behalf of the Opposition in the House of Assembly of the Southern Cameroons, Dr. Endeley said that a constitution was an instrument for guiding the rights and privileges of the people. The making of a constitution was not the exclusive right of the Government of the day, but all parties should contribute their share and could thus be associated with the decisions taken. He emphasised that the Opposition Members of the Southern Cameroons delegation had come with open minds and were prepared to work for the good of the Conference. He expressed his regret that the document containing the draft revision of the Cameroun Constitution had reached the delegates only this morning, and he, therefore, asked that time might be allowed for its study and for discussion by the delegates. He observed that the things which had divided the two parties of the Cameroons were not made by the people. He felt that with goodwill, sincerity and determination a satisfactory formula for the Conference could be found. He urged, however, that too much haste should not be made in reaching a decision which would have far-reaching effects on the people of the Cameroons. He said that the delegates of the Southern Cameroons had come as a team and hoped to return as a team. He extended his gratitude to His Highness the Sultan of Fomban and his people for the welcome which they had accorded to the delegates. It was, he said, a pleasure to discuss Cameroons affairs on Cameroun soil. He felt that if conferences of this nature had been held earlier no difficulty would have arisen about drawing up a suitable constitution for unification.

HIS EXCELLENCY PRESIDENT AHIDJO

In his speech adjourning the Conference until the 18th July, President Ahidjo thanked the Premier of the Southern Cameroons and Dr Endeley for their speeches. He said that he fully understood Dr Endeley's wish to have an opportunity to study the draft revision of the Cameroun Constitution.

He explained that he fully understood the importance of a constitution and agreed with the Hon. Foncha in that a constitution was something which would grow gradually and could be improved as time went on. There is, he explained, no perfect constitution, and the good will of the persons who apply the text of a constitution is more important than the text itself.

He wished to reassure Dr Endeley that although the methods of elaborating a constitution may be different in the Republic of Cameroun and the Southern Cameroons the principles underlying the Constitution are nevertheless the same. He said that the people of the Republic would have an opportunity to examine the Constitution and it would not, therefore, be a product solely of the President.

The Council adjourned at noon.

ANNEXE N° III :**NOTE SUR L'ÉTAT DES RELATIONS ANGLO-CAMEROUNAISES JUIN 1962**

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU CAMEROUN

SB/MP

MINISTÈRE
DES
FAIRES ÉTRANGÈRES

REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN

PAIX — TRAVAIL — PATRIE

MISSION EUROPE-AFRIQUE ↓

Yaoundé, le

juin 1962

N° /DIPL/1.-

T/V () II IF

SUR L'ÉTAT DES RELATIONS ANGLO-CAMEROUNAISES

En parcourant rapidement l'état de nos relations actuelles avec le ROYAUME-UNI, l'on s'aperçoit tout de suite qu'elles sont lâches et méritent par conséquent d'être resserrées.

I - LES RELATIONS ACTUELLES SONT LACHES -

La toute première constatation à faire, c'est l'absence d'accord (au sens diplomatique du terme) nous liant à ce Pays.

L'on se rappelle en effet que la réunification de notre Pays s'était opérée dans des circonstances malheureuses du fait du sort réservé au CAMEROUN Septentrional. Il s'en est suivi un climat de méfiance de la part de la GRANDE-BRETAGNE qui répugnait à s'engager de quelque façon que ce fût envers le CAMEROUN. Cela avait été aggravé par le recours déposé à la Cour Internationale de Justice contre la GRANDE-BRETAGNE pour s'être mal acquittée de la tâche que les Nations-Unies lui avaient confiée.

De plus, le fait que le CAMEROUN réunifié allait être dans la zone Franc et non la zone sterling n'était pas pour améliorer les choses.

Ce sont en partie les considérations ci-dessus qui expliquent que nos relations soient ce qu'elles sont.

.../...

- 2 -

a) - sur le plan culturel et technique :

Une assistance technique nous est dispensée assez largement, soit que la GRANDE-BRETAGNE accorde des bourses à nos étudiants pour poursuivre leurs études dans les Universités Anglaises, soit que la "Fondation For Mutual Assistance in Africa" (F.M.A.A.) mette à notre disposition des Experts accompagnés d'un matériel de démonstration, soit enfin qu'elle forme des cadres dans notre Pays même, particulièrement au CAMEROUN OCCIDENTAL.

D'autre part, lors de la visite du Ministre des Affaires Etrangères en juin dernier à LONDRES, le Gouvernement Britannique s'était engagé à participer au bon fonctionnement du Centre de Recherches Médicales de KUMBA. Cette promesse vient d'être confirmée à l'occasion des négociations menées entre le NIGERIA et le CAMEROUN pour la cession dudit Centre. La GRANDE-BRETAGNE, par la voix de son représentant aux négociations, entend participer au bon fonctionnement du Centre tant en personnel qu'en équipement.

Enfin il faut aussi tenir compte des dons que ce Pays nous fait de temps à autre comme par exemple l'équipement sportif offert dernièrement au Commissariat Général à la Jeunesse et aux Sports.

b) - sur le plan économique et commercial -

L'essentiel dans ce domaine est la préférence impériale que ce Pays continue à réserver aux produits agricoles du CAMEROUN Occidental. Cela nous est d'autant plus salubre que le marché mondial est saturé en ce qui concerne certains de ces produits dont le café et la banane.

Malheureusement, cette "préférence" ne pourra pas se prolonger au-delà de Septembre 1963, conformément à l'arrangement auquel ont abouti les discussions menées récemment par les représentants des douanes des deux Pays.

c) - sur le plan financier -

L'aide que la GRANDE-BRETAGNE nous accorde est infime, en égard à celle que d'autres Pays tels que la FRANCE, l'ALLEMAGNE et les U.S.A. nous dispensent.

En effet, dès la réunification, la GRANDE-BRETAGNE comprenant bien les difficultés financières auxquelles nous allons avoir à faire face, nous accordait 500.000 £. Cela était insuffisant si l'on tient compte de ce qu'elle accordait au CAMEROUN Occidental

- 3 -

avant la Réunification, pour le seul équilibre de son budget.
Par ailleurs, un prêt de 350.000 £ (240.000.000 C.F.A.) avait été consenti avant la Réunification au CAMEROUN Occidental, prêt que nous avons avalisé.

Tel se présente l'état de nos relations avec la GRANDE-BRETAGNE. Si elles ne sont pas mauvaises dans l'ensemble, elles ne sont pas non plus très étroites. Dès lors, un resserrement s'impose. Dans quel sens ?

II - CE QUE DOIVENT ETRE LES RELATIONS ANGLO-CAMEROUNAISES -

Si le CAMEROUN était un Etat simplement Francophone comme le TCHAD ou la HAUTE-VOLTA, un resserrement de nos relations avec le ROYAUME-UNI ne s'imposerait peut-être pas. Car pour qui sait la tendance qu'a ce Pays à ne venir en aide qu'aux seuls Etats du Commonwealth, c'est-à-dire là où justement il trouve son intérêt, il n'y aurait pas lieu de s'étonner que nos relations demeurent ce qu'elles sont.

Or, le CAMEROUN et la GRANDE-BRETAGNE ont des relations particulières du fait de l'Histoire : plus de 40 ans de vie commune, dont la première conséquence est l'institution de l'anglais comme l'une des deux langues officielles de la Fédération.

Comment, dès lors, ne pas chercher à rendre nos relations plus étroites ?

Pour ce faire, la première démarche consisterait à demander le maintien de la "préférence impériale" au-delà de la période actuelle. Ensuite, il conviendrait d'insister auprès des Autorités Britanniques pour que cette "préférence impériale" ne soit pas limitée aux seuls produits du CAMEROUN Occidental, car nous constituons un seul et même Pays à telle enseigne que les Accords signés avec la FRANCE s'étendent à toute la fédération. Enfin, l'existence de relations particulières avec ce Pays impose la conclusion d'un accord général de coopération culturelle, économique et technique, d'un accord commercial et d'un accord d'assistance financière.

Si la conclusion de tels accords est souhaitable, il ne faut

.../...

- 4 -

pas se faire beaucoup d'illusions sur les avantages que nous pouvons en retirer, malgré notre passé commun avec ce Pays, car comme nous l'avons souligné plus haut, la GRANDE-BRETAGNE accorde son assistance aux seuls Pays du Commonwealth. Or, pour elle, la République Fédérale du CAMEROUN est un Etat Francophone, appartenant à la Zone Franc, donc "contrôlé" par la FRANCE et associé au Marché Commun dont la FRANCE lui a fermé la porte.

Enfin, il ne faut pas oublier que notre recours est toujours déposé à la Cour Internationale de Justice. Il est possible qu'au cours des discussions de LONDRES, l'on y fasse allusion. C'est un sujet susceptible d'influer quelque peu sur le résultat de nos négociations.

Quoi qu'il en soit, il reste que SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE se rend à LONDRES sur l'invitation de la GRANDE-BRETAGNE. Celà signifie que les Anglais sont peut-être disposés à faire enfin quelque chose pour le CAMEROUN. C'est ce que nous allons voir bientôt./-

ANNEXE N° IV :**ARRÊT RESUMÉ DE LA CIJ DU 2 DÉCEMBRE 1963**

C.I.J.

Communiqué n°63/14
(non-officiel)

Les renseignements suivants émanant de la Cour internationale de Justice sont mis à la disposition de la presse :

Aujourd'hui 2 décembre 1963, la Cour internationale de Justice a rendu son arrêt en l'affaire du Cameroun septentrional (exceptions préliminaires) entre la République fédérale du Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

L'affaire a été introduite par une requête du 30 mai 1961 dans laquelle le Gouvernement de la République du Cameroun a prié la Cour de dire que, dans l'application de l'accord de tutelle pour le territoire du Cameroun sous administration britannique, le Royaume-Uni n'a pas, en ce qui concerne le Cameroun septentrional, respecté certaines obligations découlant dudit accord. Le Gouvernement du Royaume-Uni a de son côté soulevé des exceptions préliminaires.

Par dix voix contre cinq, la Cour a dit qu'elle ne peut statuer au fond sur la demande de la République du Cameroun.

MM. Spiropoulos et Koretsky, juges, ont joint à l'arrêt des déclarations de leur dissentiment. M. Jessup, juge, tout en s'associant entièrement aux motifs de l'arrêt, y a également joint une déclaration.

M. Wellington Koo, sir Percy Spender, sir Gerald Fitzmaurice et M. Morelli, juges, ont joint à l'arrêt les exposés de leur opinion individuelle.

MM. Badawi et Bustamante y Rivero, juges, et M. Beba Don, juge ad hoc, ont joint à l'arrêt les exposés de leur opinion dissidente.

x

x x

Dans son arrêt, la Cour rappelle que le Cameroun est l'une des possessions sur lesquelles l'Allemagne a renoncé à ses droits en vertu du traité de Versailles et qui ont été placées sous le système des Mandats de la Société des Nations. Il a été divisé en deux Mandats, l'un administré par la France et l'autre par le Royaume-Uni. Ce dernier a lui-même divisé son territoire en Cameroun septentrional, administré comme faisant partie de la Nigéria, et en Cameroun méridional, administré comme une province distincte dans le cadre de la Nigéria. Après la création de l'Organisation des Nations Unies, les Mandats sur le Cameroun ont été placés sous le régime international de tutelle, aux termes d'accords de tutelle approuvés par l'Assemblée générale le 13 décembre 1946.

Le territoire sous administration française a accédé à l'indépendance, sous le nom de République du Cameroun, le 1er janvier 1960 et est devenu Membre des Nations Unies le 20 septembre 1960. En ce qui concerne le territoire sous administration britannique, l'Assemblée générale des Nations Unies a recommandé que l'autorité administrante y organise des plébiscites afin de déterminer les aspirations des habitants. A la suite de ces plébiscites, le Cameroun méridional s'est uni le 1er octobre 1961 à la République du Cameroun et le Cameroun septentrional le 1er juin 1961 à la Fédération de Nigéria (elle-même indépendante depuis le 1er octobre 1960). Le 21 avril 1961, l'Assemblée générale avait pris acte des résultats des plébiscites et décidé que l'accord de tutelle pour le Cameroun sous administration britannique prendrait fin au moment où les deux parties de ce territoire s'uniraient l'une à la République du Cameroun, l'autre à la Nigéria (résolution 1608 (XV)).

La

- 2 -

La République du Cameroun a voté contre cette dernière résolution, après avoir critiqué la manière dont le Royaume-Uni avait administré le Cameroun septentrional et organisé le plébiscite, manière qui aurait modifié l'évolution politique du territoire et le déroulement normal de la consultation. Ces critiques ont notamment été développées dans un livre blanc auquel les représentants du Royaume-Uni et de la Nigéria ont répondu. Après l'adoption de la résolution, la République du Cameroun a adressé le 1er mai 1961 au Royaume-Uni une note où elle faisait état d'un différend relatif à l'application de l'accord de tutelle et proposait de conclure un compromis à l'effet de saisir la Cour. Le Royaume-Uni a répondu négativement le 26 mai 1961. Quatre jours plus tard, la République du Cameroun a déposé une requête devant la Cour.

Le Royaume-Uni a alors soulevé un certain nombre d'exceptions préliminaires. La première est qu'il n'y a aucun différend entre lui et la République du Cameroun et que, si un différend a existé à la date de la requête, il s'est agi d'un différend entre la République du Cameroun et les Nations Unies. La Cour constate à cet égard que les positions opposées des Parties pour ce qui concerne l'interprétation et l'application de l'accord de tutelle révèlent l'existence à la date de la requête d'un différend au sens admis par la jurisprudence de la Cour.

Une autre exception préliminaire du Royaume-Uni est fondée sur la prétendue inobservation de l'article 32, paragraphe 2, du Règlement selon lequel, lorsqu'une affaire est portée devant la Cour, la requête doit contenir autant que possible l'indication précise de l'objet de la demande et un exposé des motifs par lesquels cette demande est prétendue justifiée. Faisant sienne l'opinion de la Cour permanente de Justice internationale, la Cour estime que, exerçant une juridiction internationale, elle n'est pas tenue d'attacher à des considérations de forme la même importance qu'elles pourraient avoir dans le droit interne. Elle constate que la requête était suffisamment conforme à l'article 32, paragraphe 2, du Règlement et que cette exception préliminaire est par suite sans fondement.

x

x x

La Cour déclare alors qu'une analyse des faits tenant compte de certains principes directeurs peut suffire à résoudre les questions qui retiennent son attention.

Devenue Membre des Nations Unies, la République du Cameroun avait le droit d'introduire une instance devant la Cour et celle-ci a été saisie par le dépôt de la requête. Mais la saisine de la Cour est une chose et l'administration de la justice en est une autre. Même si, une fois saisie, la Cour estime avoir compétence, elle n'est pas toujours contrainte d'exercer cette compétence. Elle exerce une fonction judiciaire qui est soumise à des limitations inhérentes. Comme l'a dit la Cour permanente, elle ne peut se départir des règles essentielles qui dirigent son activité de tribunal.

La résolution 1608 (XV) par laquelle l'Assemblée générale a décidé que l'accord de tutelle prendrait fin le 1er juin 1961 en ce qui concerne le Cameroun septentrional a eu un effet juridique définitif. La République du Cameroun ne conteste pas qu'un arrêt de la Cour au fond n'infirmait pas les décisions de l'Assemblée générale et ne ferait pas revivre l'accord de tutelle; que le Cameroun septentrional ne serait pas rattaché à la

République

République du Cameroun; que son union avec la Nigéria ne serait pas invalidée; et que le Royaume-Uni n'aurait ni le droit ni le pouvoir de prendre des mesures propres à répondre au désir qui anime la République du Cameroun. Or, la Cour rappelle que sa fonction est de dire le droit, mais que ses arrêts doivent pouvoir avoir des conséquences pratiques.

A dater du 1er juin 1961, aucun Membre des Nations Unies ne pouvait plus réclamer un droit qui aurait pu lui être octroyé à l'origine par l'accord de tutelle. On peut soutenir que, si, pendant la période de validité de cet accord, l'autorité administrante avait été responsable d'un acte contrevenant à ses dispositions et entraînant un préjudice envers un autre Membre des Nations Unies ou l'un de ses ressortissants, l'extinction de la tutelle n'aurait pas mis fin à l'action en réparation, mais la présente requête de la République du Cameroun vise seulement la constatation d'un manquement au droit et ne comporte aucune demande en réparation. D'autre part, même s'il était communément admis que l'accord de tutelle était destiné à créer une certaine forme de protection judiciaire que tout Membre des Nations Unies avait le droit d'invoquer dans l'intérêt général, la Cour ne saurait admettre que cette protection judiciaire ait survécu à l'expiration de l'accord de tutelle : en déposant sa requête du 30 mai 1961, la République du Cameroun aurait exercé un droit procédural qui lui appartenait mais, après le 1er juin 1961, elle n'aurait plus eu aucun droit de demander à la Cour de se prononcer à ce stade sur des questions touchant aux droits des habitants du territoire et à l'intérêt général quant au bon fonctionnement du régime de tutelle.

La République du Cameroun a soutenu qu'elle demandait uniquement à la Cour de rendre un jugement déclaratoire énonçant que, avant l'expiration de l'accord de tutelle, le Royaume-Uni avait contrevenu à ses dispositions. La Cour observe qu'elle peut, dans des cas appropriés, prononcer un jugement déclaratoire mais qu'un tel arrêt doit demeurer applicable dans l'avenir. Or, en l'espèce, il existe bien un différend relatif à l'interprétation et à l'application d'un traité, mais ce traité a pris fin et ne saurait plus faire l'objet à l'avenir d'un acte d'interprétation ou d'application conforme à l'arrêt que rendrait la Cour.

Qu'au moment où la requête a été déposée la Cour ait eu ou non compétence pour trancher le différend, il reste que les circonstances qui se sont produites depuis lors rendent toute décision judiciaire sans objet. La Cour estime dans ces conditions que, si elle examinait l'affaire plus avant, elle ne s'acquitterait pas des devoirs qui sont les siens. La réponse à la question de savoir si la fonction judiciaire est en jeu peut, dans certains cas, exiger d'attendre l'examen au fond. Mais, dans la présente affaire, il est déjà évident que la fonction judiciaire ne saurait être en jeu.

Pour ces motifs, la Cour ne se croit pas obligée de se prononcer expressément sur toutes les conclusions du Royaume-Uni et dit qu'elle ne peut statuer au fond sur la demande de la République du Cameroun.

La Haye, le 2 décembre 1963.

ANNEXE N° V :**ACCORD CULTUREL CAMEROUN/GRANDE-BRETAGNE SIGNE LE 20 AOUT****1963**

CAMEROON



Treaty Series No. 57 (1964)

Agreement

for Cultural Co-operation between the
Government of the United Kingdom of
Great Britain and Northern Ireland and
the Government of the Federal Republic
of Cameroon

London, August 20, 1963

[The Instruments of Ratification were exchanged and the Agreement
entered into force on July 15, 1964]

*Presented to Parliament by the Secretary of State for Foreign Affairs
by Command of Her Majesty
November 1964*

LONDON

HER MAJESTY'S STATIONERY OFFICE

EIGHTPENCE NET

Cmnd. 2488

**AGREEMENT FOR CULTURAL CO-OPERATION BETWEEN THE
GOVERNMENT OF THE UNITED KINGDOM OF GREAT
BRITAIN AND NORTHERN IRELAND AND THE
GOVERNMENT OF THE FEDERAL REPUBLIC OF
CAMEROON**

The Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of the Federal Republic of Cameroon;

Considering that by virtue of the constitution of the Federal Republic of Cameroon, the English language is one of the official languages of the Federation;

Considering that instruction of an English character is, or should become for the Cameroonian people, in conformity with its national traditions, one of the instruments for its cultural, political, economic and social development, and for the fulfilment of the bi-cultural and bilingual vocation of the Federation;

Convinced that co-operation between the two countries in the fields of education, culture and sport will serve to strengthen the special links which freely unite them;

Have to this end agreed to promote within the means at their disposal the following measures :—

ARTICLE 1

The Contracting Parties undertake to promote by all appropriate means, effective co-operation in the fields of education, culture and sport as rightful partners on the basis of friendly relations and of the principle of respect for sovereignty and of non-interference.

ARTICLE 2

(1) The Government of the United Kingdom in particular undertake both in the territory of the Federal Republic of Cameroon and in their own territory, to facilitate the education of Cameroon nationals wishing to receive instruction at all levels and to obtain the relevant diplomas.

(2) In particular the Government of the United Kingdom shall take appropriate measures to put at the disposal of the Government of the Federal Republic of Cameroon the qualified personnel necessary for the functioning of public or private establishments of instruction and culture, for the *organisation of examinations and competitive tests and for administrative services in the field of teaching.*

(3) The Government of the Federal Republic of Cameroon undertake in the same spirit to accord every facility to such personnel in the performance of their mission.

ARTICLE 3

The Contracting Parties shall together examine how far and under what conditions examinations held at universities in their respective countries for entrance to such universities or for obtaining degrees thereat, may be recognised as having the same value for academic purposes, or, in appropriate cases, as enabling the exercise of a profession in both countries.

ARTICLE 4

The Government of the United Kingdom shall assist in the development of the Federal University of Cameroon, particularly in respect of the teaching of the English language and literature and of other aspects of British civilisation.

ARTICLE 5

The Contracting Parties shall especially make every effort to promote:

- (a) co-operation between their schools, scientific research institutes, and educational and cultural associations and organisations;
- (b) exchanges of information in the educational, scientific, cultural and cinematographic fields and the organisation of conferences relating thereto;
- (c) the exhibition and exchange of scientific, literary and artistic works, in particular the establishment of libraries, institutes and cultural centres intended to disseminate knowledge of their cultures and civilisation; and
- (d) the organisation of instructional travel, courses and youth exchanges.

ARTICLE 6

(1) The Government of the United Kingdom shall take the appropriate measures to put at the disposal of the Government of the Federal Republic of Cameroon specialist technicians and research workers of which the latter may have need for the functioning of Cameroon institutes or centres of study and research.

(2) In addition, each of the Contracting Parties shall facilitate research and study by specialists of the other party in the institutes, reference libraries and museums in its country, in accordance with the regulations of the said bodies.

ARTICLE 7

Each Contracting Party shall facilitate, in particular by the award of bursaries and research scholarships and by the organisation of courses, entrance by qualified nationals of the other State to universities and cultural establishments and Institutes for Scientific Research, or other Institutions of Higher Education.

ARTICLE 8

(1) The Government of the United Kingdom undertake to facilitate the admission of qualified Cameroon nationals to British Institutes of Higher Education within the framework of the laws and regulations governing them.

(2) Within the framework of national legislation and the regulations of the relevant educational bodies, Cameroonian students and pupils resident in the United Kingdom shall have the benefit of such rights and privileges as are granted to or recognised for British students and pupils.

ARTICLE 9

(1) The nationals of each of the two States shall enjoy in the territory of the other, freedom of expression in the fields of thought and art consistent with respect for public order and morals.

(2) The entry, circulation and dissemination of the means of expression of thought and art of each of the two countries are fully assured, and as far as possible encouraged, in the territory of the other, subject to respect for public order and morals.

ARTICLE 10

The nationals of one State, whether individuals or bodies corporate, may under the same conditions as apply to nationals of the other State, open or maintain in the territory of the other Contracting Party private teaching establishments in accordance with the laws and regulations there in force.

ARTICLE 11

The British Council has been accepted as the body responsible for the execution of those provisions of the present Agreement that call for action on the part of the Government of the United Kingdom.

ARTICLE 12

A mixed commission shall be established to supervise the application of the present Agreement. It shall consist of six members, three to be appointed by each of the Contracting Parties, and shall meet when required by mutual agreement, either in London or Yaoundé.

ARTICLE 13

The present Agreement shall enter into force upon the date of the exchange of instruments of ratification, which shall take place at Yaoundé, and shall remain in force for a minimum period of five years.⁽¹⁾

In witness whereof the undersigned have signed the present Agreement.

Done in duplicate at London the 20th day of August, 1963, in the English and French languages, both texts being equally authoritative.

For the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland:

PETER SMITHERS

For the Government of the Federal Republic of Cameroon:

V. KANGA

⁽¹⁾ The Agreement entered into force on July 15, 1964.

**ACCORD DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE DU
CAMEROUN ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI
DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**

Le Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Considérant qu'en vertu de la Constitution Fédérale la langue anglaise est l'une des langues officielles de la Fédération,

Considérant que l'enseignement de caractère anglais est, ou doit devenir, pour le peuple camerounais, dans la fidélité à ses traditions nationales, l'un des instruments de son développement culturel, politique, économique et social, pour la réalisation de la vocation bi-culturelle et bilingue de la Fédération,

Convaincus que la coopération entre les deux pays dans les domaines de l'Education, de la Culture et des Sports servira à resserrer les liens particuliers qui unissent librement les deux Etats,

Ont convenu, dans ce but des dispositions suivantes, que les deux parties contractantes poursuivront dans la mesure de leurs possibilités:—

ARTICLE 1

Les parties contractantes s'engagent à promouvoir par tous les moyens appropriés, une coopération efficace dans les domaines de l'Education, de la Culture et des Sports en tant que partenaires égaux en droit sur la base de rapports amicaux et des principes du respect de la souveraineté et la non-ingérence.

ARTICLE 2

(1) Le Gouvernement du Royaume-Uni s'engage notamment à faciliter sur le Territoire de la République Fédérale du Cameroun et sur son propre territoire l'éducation des nationaux Camerounais désireux de suivre des enseignements à tous niveaux et d'acquérir les diplômes qui les sanctionnent.

(2) Il prendra en particulier les mesures appropriées afin de mettre à la disposition du Gouvernement Camerounais le personnel qualifié nécessaire au fonctionnement des établissements publics ou privés d'Enseignement et de la culture, à l'organisation des examens et concours, et aux services administratifs de l'Enseignement.

(3) Dans le même esprit, le Gouvernement Camerounais accordera toutes facilités à ces personnels dans l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 3

Les Gouvernements contractants examineront ensemble à quel point et sous quelles conditions dans leurs pays respectifs, les concours universitaires d'admission ou de baccalauréat peuvent être admis en équivalence à des fins académiques ou, en cas approprié, pour permettre l'exercice d'une profession dans les deux pays.

ARTICLE 4

Le Gouvernement du Royaume-Uni prêtera son concours au développement de l'Université Fédérale du Cameroun, notamment en ce qui concerne l'enseignement de la langue et de la littérature anglaises et d'autres aspects de la civilisation britannique.

ARTICLE 5

Les parties contractantes s'efforceront de favoriser tout particulièrement :

- (a) la coopération entre leurs écoles et instituts de recherches scientifiques, associations et organisations d'Education et de Culture;
- (b) les échanges d'informations dans les domaines éducatif, scientifique, culturel et cinématographique et l'organisation des conférences s'y rapportant;
- (c) les expositions et échanges d'œuvres scientifiques, littéraires et artistiques, notamment la création de bibliothèques, d'instituts et de centres culturels destinés à répandre la connaissance de leurs cultures et de leur civilisation;
- (d) l'organisation de voyages documentaires, stages, échanges de jeunes.

ARTICLE 6

(1) Le Gouvernement du Royaume-Uni prendra les mesures appropriées afin de mettre à la disposition du Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun, les techniciens spécialisés et chercheurs dont celui-ci peut avoir besoin pour le fonctionnement d'Instituts ou Centres Camerounais d'Etudes et de Recherches.

(2) D'autre part, chacune des parties contractantes facilitera aux spécialistes de l'autre, l'entreprise de recherches et d'études dans les Instituts, archives, musées de son pays, conformément aux statuts desdits organismes.

ARTICLE 7

Chacun des deux Etats s'engage à faciliter aux ressortissants qualifiés de l'autre, notamment par l'octroi de bourses d'études et de bourses de recherches et par l'organisation des stages, l'accès des établissements universitaires et culturels et des Instituts de recherche scientifique ou autres.

ARTICLE 8

(1) Le Gouvernement du Royaume-Uni s'emploiera à faciliter aux nationaux Camerounais qualifiés l'admission aux grandes écoles britanniques, dans toute la mesure compatible avec les règlements de ces écoles.

(2) Dans le cadre de la législation nationale les étudiants et élèves Camerounais séjournant au Royaume-Uni, bénéficieront des mêmes droits et avantages accordés ou reconnus aux étudiants et élèves britanniques.

ARTICLE 9

(1) Les ressortissants de chacun des deux Etats disposent sur le territoire de l'autre, dans le domaine de la pensée et de l'art, de toute la liberté compatible avec le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

(2) L'entrée, la circulation et la diffusion des moyens d'expression de la pensée et de l'art de chacun des deux pays sont assurées librement, et, dans toute la mesure du possible, encouragées sur le Territoire de l'autre, sous réserve du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

ARTICLE 10

Les ressortissants de chacune des parties contractantes, personnes physiques ou morales, peuvent, dans les mêmes conditions que les nationaux, ouvrir ou entretenir sur le Territoire de l'autre partie contractante, des établissements d'Enseignement privé, dans le respect de la réglementation en vigueur dans le pays de résidence.

ARTICLE 11

Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique a nommé et le Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun a accepté le British Council comme organisme responsable de l'exécution des dispositions du présent accord qui s'imposent au Gouvernement du Royaume-Uni.

ARTICLE 12

Une Commission mixte sera constituée pour veiller à l'application du présent accord. Elle comprendra six délégués nommés à raison de trois pour chacune des parties contractantes et se réunira en cas de besoin et d'un commun accord soit à Londres soit à Yaoundé.

ARTICLE 13

Le présent accord entrera en vigueur le jour de l'échange des instruments de ratification qui aura lieu à Yaoundé, et restera en vigueur pour une période minimum de cinq ans.

En foi de quoi les soussignés dûment autorisés, ont signé le présent Accord.

Fait en double exemplaire à Londres, le 20 août 1963, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun :

V. KANGA

Pour le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :

PETER SMITHERS

ANNEXE N° VI : Archives de Presse

- Deuxième visite officielle du Président Ahidjo en Grande-Bretagne du 20 au 24 avril 1982 ;
- Première visite officielle du Président Biya en Grande-Bretagne du 13 au 17 mai 1985 ;
- Visite privée du Prince et la Princesse Galles au Cameroun du 21 au 23 mars 1990 ;
- Deuxième visite officielle du Président Biya en Grande-Bretagne du 08 au 10 mars 2004;

CAMEROON TRIBUNE

GRAND QUOTIDIEN NATIONAL D'INFORMATION

8^e année N° 2353 - DIMANCHE 18 et LUNDI 19 AVRIL 1982 50 F

418

Tragédie de l'Avenue Kennedy

L'ASSASSIN N'ETAIT RIEN DE PLUS QU'UN FOU

La tragédie de vendredi dernier à l'Avenue Kennedy est l'acte d'un malade mental. L'enquête révèle en effet que Abanda était fou et qu'il n'a jamais connu sa victime. Caillot, au Cameroun depuis un an. p. 2

Lotissements de la MAETUR

LA VENTE DES TERRAINS DE BIYEM-ASSI

DEBUTE AUJOURD'HUI

La mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains urbains et ruraux (MAETUR) entame aujourd'hui la vente des parcelles aménagées du lotissement social de Biyem-Assi à Yaoundé.

Les personnes ayant déjà un patrimoine immobilier dans la ville de Yaoundé sont exclues de la compétition.

P. 3

Ouverture aujourd'hui à Douala d'un séminaire sur la gestion des exportations

P. 3

Grande-Bretagne : une puissance économique

• Le Chef de l'Etat arrive demain à Londres



C'est demain que le Président de la République Unie du Cameroun quitte le Cameroun pour une visite officielle de cinq jours en Grande-Bretagne.

Petite par son étendue, la Grande-Bretagne est pourtant l'une des grandes puissances du monde, des points de vue militaire, économique et politique.

A l'occasion de ce grand événement Cameroon-Tribune publie une série d'articles. Aujourd'hui, la présentation de la Grande-Bretagne.

PP 14 et 15

Notre photo (archives) : La reine Elisabeth II (au centre), le prince héritier Charles et son épouse.

FOOTBALL - COUPE D'AFRIQUE DES COUPES

DYNAMO ET UNION DE DOUALA EN 8^{es} DE FINALE



Dynamo de Douala et Union sportive de Douala se sont qualifiées ce week-end pour les 8^{es} de finale de la coupe d'Afrique des clubs vainqueurs de coupes. Dynamo a en effet battu samedi dernier au stade de la Réunification la Garde nationale de Mauritanie sur le score de 2-0 (1-0 au match aller). Union de Douala de son côté a écrasé Ela Nguema de Guinée Equatoriale hier au stade de la Réunification sur le score de 6-1 (2-0 au match aller). Ces qualifications permettent ainsi à nos deux clubs de continuer à défendre valablement les couleurs nationales dans cette compétition africaine de plus en plus disputée.

PP 8 et 9

Notre photo (archives) : Une phase du match aller Dynamo-Garde nationale de Mauritanie.

Fin de la conférence-atelier sur les soins de santé primaires

LES RESULTATS CONTRIBUERONT AU RENFORCEMENT DE NOTRE COUVERTURE SANITAIRE

Estime M. Eteme Oloa

Le ministre de la Santé publique, M. Athanase Eteme Oloa a présidé samedi dernier la séance de clôture de la première conférence-atelier nationale sur les soins de santé primaires.

M. Eteme Oloa s'est dit satisfait des résultats de ces travaux qui contribueront au renforcement de la couverture sanitaire dans notre pays et dans la mise en œuvre du programme national des soins de santé primaires. Dans ce cadre, on a émis l'idée de constituer une coopération fructueuse entre la médecine traditionnelle et la médecine moderne. (lire p. 3)

CAMEROON TRIBUNE

GRAND QUOTIDIEN NATIONAL D'INFORMATION

8^e année

N° 2354 - MARDI 20 AVRIL 1982

50 F

Grande-Bretagne — Cameroun

LE CHEF DE L'ETAT COMMENCE AUJOURD'HUI SA VISITE OFFICIELLE



C'est aujourd'hui que le président Ahidjo arrive à Londres pour une visite officielle de 4 jours (la première depuis 1963) en Grande Bretagne.

On s'attend que cette visite contribue à renforcer la coopération entre notre pays et cette ancienne puissance tutélaire, dans le domaine économique notamment.

Le chef de l'Etat qui est accompagné de son épouse et d'une importante délégation, sera l'hôte du Premier Ministre, Mme Margaret Thatcher et du Lord Maire de Londres. Il sera également reçu par la reine

d'Angleterre, Elisabeth II.

Le président de la République organisera d'autre part une réception en l'honneur de la nombreuse colonie camerounaise vivant en Grande Bretagne, encadrée par une dynamique section de l'Union Nationale Camerounaise.

(Lire P. 16 notre article sur les relations entre la Grande Bretagne et le Cameroun).

Notre Photo : Le chef de l'Etat recevant le Duc de Kent lors d'une visite d'exploration économique dans notre pays.

ENDEMIES : OU EN EST LA LUTTE ?



● La 14^e conférence technique de l'OCEAC qui s'ouvre ce matin à Yaoundé fera le point

C'est ce matin que s'ouvre à Yaoundé la 14^e Conférence technique de l'Organisation de coordination pour la lutte contre les endémies en Afrique centrale (OCEAC). Elle sera ouverte par le ministre de la Santé publique de la République gabonaise, président en exercice de l'OCEAC.

Cette réunion se tient une fois tous les 2 ans pour étudier certains grands problèmes de santé publique d'actualité dans le domaine de la médecine préventive.

Les participants discuteront de la situation épidémiologique dans les Etats membres de l'OCEAC et dans ceux des Etats voisins de l'Afrique centrale. Ils feront également une mise au point sur la situation du paludisme, le rôle du médecin praticien dans la lutte contre la lèpre et aborderont les nouvelles données sur l'onchocercose et son vecteur, la tuberculose...

(P. 3)

NOTRE PHOTO : La vaccination, un moyen qui permet de prévenir les maladies.

UNC

LA FEMME CAMEROUNAISE ET LA POLITIQUE

Une interview de Mme Mba'ale présidente de l'OFUNC du Ntem

La Ve session de l'Ecole des cadres du parti s'est achevée le 6 avril dernier à Yaoundé. Elle avait connu une forte participation de militantes de l'OFUNC à plusieurs degrés de responsabilités. L'une des stagiaires, Mme Mba'ale Emilienne, présidente départementale de l'OFUNC du Ntem qui faisait le point des travaux avec nous a également parlé de la femme camerounaise et la politique, avant d'insister sur la nécessité pour les Camerounaises de renforcer leur éducation de base et de soigner davantage leur tenue et leur langage en public.

(P. 4)

EDITORIAL

Au delà des amabilités

La visite officielle en Grande-Bretagne du chef de l'Etat devrait permettre le resserrement des liens historiques entre deux peuples qui se connaissent bien, et dont la longue cohabitation a naturellement renforcé l'estime réciproque.

Les Camerounais ne peuvent qu'apprécier comme la manifestation d'une grande considération pour le Président Ahidjo et pour leur pays, tout l'intérêt que les autorités britanniques, la Reine en particulier, accordent à cette visite, alors même que l'Angleterre est pratiquement sur pied de guerre. Il est important de souligner que pour cette raison, bien d'autres visites d'Etat en Grande-Bretagne ont été reportées, sinon purement et simplement annulées. C'est dire que le sens de cette visite se situe bien au-delà des amabilités diplomatiques et que les deux gouvernements en attendent de sérieux résultats permettant de renforcer la coopération entre nos deux pays et d'étendre celle-ci à des domaines nouveaux.

On ne peut en effet oublier que le Royaume-Uni est le berceau de la Révolution industrielle et qu'il est demeuré l'une des Nations les plus fortement industrialisées du monde. Même si son économie traverse actuellement des moments difficiles, la Grande-Bretagne a atteint un niveau élevé de technologie dont le Cameroun ne peut que tirer avantage à travers des liens économiques plus étroits.

Le raffermissement de ces liens de coopération sera d'autant plus aisé que notre pays a hérité des Britanniques une langue de communication issue d'une prestigieuse et vieille civilisation, mais aussi toute la finesse d'usages et de traditions qui, fondues dans

la sensibilité nationale camerounaise, participe de la diversité et de l'originalité de notre culture.

On ne peut non plus oublier que le Royaume-Uni qui a toujours été une grande puissance, fut la métropole de l'un des plus vastes empires de l'histoire. Il faut alors rappeler pour son prestige à nos yeux sa contribution déterminante à la grande œuvre de décolonisation en Afrique. Celle-ci vient de connaître un aboutissement heureux au Zimbabwe, dont le peuple a été rendu à la liberté et à la dignité, grâce aux efforts persévérants et fermes du gouvernement de Londres, mais aussi à l'action convergente des Nations africaines. Le Cameroun s'est toujours particulièrement illustré parmi ces nations comme l'une des plus intransigeantes à réclamer la libération totale de l'Afrique.

Les convergences à cet égard entre les gouvernements britannique et camerounais nous permettent d'apprécier la présence de la Grande-Bretagne au sein du groupe de contact, chargé par l'ONU de résoudre le problème namibien, comme l'augure de perspectives heureuses.

On ne peut que penser en effet qu'elle saura, là aussi, peser de toute son influence, pour faire pression sur le gouvernement raciste de Prétoria, afin de décourager définitivement ses prétentions sur la Namibie et permettre à celle-ci d'accéder à son indépendance à laquelle le Cameroun œuvre activement.

Henri BANDOLO.

COMMUNIQUE DU CONSULAT DE FRANCE A YAOUNDE

Tous ceux, camerounais et français, qui souhaitent s'associer au souvenir de Louis Caillot, sont invités à assister au service religieux qui aura lieu, mardi 20 avril à 18 heures en l'église de Mvolyés.

VISITE DU CHEF DE L'ETAT EN GRANDE-BRETAGNE

La monarchie et le gouvernement en Grande-Bretagne

La Grande-Bretagne est une démocratie parlementaire qui a à sa tête un monarque constitutionnel, la Reine Elisabeth II qui est montée au trône le 6 février 1952 et fut couronnée le 2 janvier 1953. Le titre officiel de la Reine est le suivant : « Elisabeth II, par la grâce de Dieu Reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de ses autres royaumes et territoires, chef du commonwealth, défenseur de la foi ».

Le pouvoir politique est exercé au nom de la Reine par le gouvernement actuellement dirigé par Mme Thatcher. La Reine est également le chef temporel de l'Eglise d'Angleterre.

Le parlement se compose de la chambre des Lords, de la chambre des communes et de la reine dans son rôle constitutionnel. La reine le convoque et le dissout officiellement et ouvre chaque nouvelle session par le discours du trône qui est l'exposé

dans ses grandes lignes du programme de l'action gouvernementale. Tout projet de loi doit avoir l'assentiment officiel de la reine avant d'avoir force de loi.

La chambre des communes qui est le principal organe législatif du royaume se compose de 635 députés élus au suffrage universel. La majorité électorale est de 18 ans. Le gouvernement est formé par le parti politique qui remporte le plus grand nombre de sièges à la chambre des communes.

Le Premier ministre est le chef de ce parti et il choisit ses ministres. Lui et son équipe sont nommés par le monarque. Tous les membres du gouvernement ne font pas partie du cabinet. Celui-ci est composé de ministres personnellement choisis par le Premier ministre et qui peuvent être aussi bien des titulaires de portefeuilles que des ministres sans portefeuilles. La structure du gouvernement de sa majesté est ordinairement faite du Premier ministre, des titulaires de départements ministériels, de ministres sans portefeuilles, de ministres d'Etat, équivalents de nos vice-ministres et d'une autre sorte de ministres adjoints,

les « juniors ministers » qui portent le titre de secrétaires parlementaires.

La chambre des Lords est composée de pairs et pairesses héréditaires ou nommés à vie, dont les lords juristes chargés de remplir les fonctions judiciaires de la chambre et les lords spirituels (2 archevêques et 24 évêques de l'Eglise anglicane). Les projets de loi sont examinés par les deux chambres mais les communes ont prépondérance sur les lords.

LES FONCTIONS DU MONARQUE

La reine règne mais ne gouverne pas. La Grande-Bretagne est gouvernée au nom de la Reine. Celle-ci jouit d'un grand nombre de prérogatives. Comme déjà dit, elle convoque et dissout le parlement. En tant que « source de justice » elle jouit du droit de grâce à l'égard de tous les condamnés ; Comme « source des honneurs » elle confère les décorations et les titres honorifiques. C'est elle qui nomme les ambassadeurs à l'étranger. Elle a le pouvoir de déclarer la guerre ou de conclure la paix.

L'une de ses principales fonctions est la nomination du Pre-



Mme Margaret Thatcher, Premier ministre de Grande-Bretagne.

mier ministre avec qui elle a des contacts très étroits ; elle reçoit en audience une fois par semaine. Elle prend connaissance de l'ordre du jour et des délibérations du cabinet.

Le monarque britannique n'est non seulement chef de l'Etat mais aussi le symbole vivant de l'unité nationale. C'est sur elle que se cristallise naturellement le loyalisme du peuple. Les monarques présidés par la reine citent toujours un vif intérêt populaire et constituent un élément essentiel dans les relations entre le souverain et son pe-



La reine et la foule pendant les fêtes de ses 25 ans de règne.

CAMEROUN — GRANDE-BRETAGNE

«Une balance commerciale déficitaire à notre détriment»

Depuis notre accession à l'indépendance dans les années 1960, la coopération entre Yaoundé et Londres est restée satisfaisante. Cette coopération embrasse divers domaines : culturel, technique, industriel, commercial et financier.

La coopération culturelle est certainement la plus développée et la plus importante dans le cadre bilatéral. En effet, bon nombre de nos compatriotes sont formés chaque année au Royaume Uni, notamment dans la magistrature, le génie civil, la médecine et l'économie. L'assistance anglaise est particulièrement importante en ce qui concerne l'enseignement de la langue anglaise au Cameroun. Elle se manifeste à travers les diverses manifestations du centre culturel britannique (British Council) par l'envoi de professeurs dans notre pays, les offres de bourse et les échanges inter-universitaires.

Fondée en 1963, la société « Anglo-Cameroun », qui a son siège dans la capitale britannique, est chargée de la promotion de la culture camerounaise au pays de Shakespeare. Pour ce qui est de l'assistance technique, pour notre aide au développement, le gouvernement britannique contribue de plusieurs manières à sa promotion. C'est ainsi par exemple qu'il nous a apporté son assistance technique aussi bien à la réalisation qu'au fonctionnement du Centre universitaire des Sciences de la Santé de Yaoundé, du centre de Recherche médicale de Kumba

et de l'Ecole supérieure des P et T de Yaoundé etc.

Sur les plans industriel et financier, nous avons tout lieu de nous féliciter, de nos relations qui se traduisent par des chiffres éloquentes. C'est ainsi par exemple qu'en 1972, un accord de subvention d'une valeur de 29.820 millions CFA a été signé entre nos deux pays en vue de la construction du département d'anglais de l'Université de Yaoundé. Une autre subvention d'un montant de 19.880 millions CFA, sera également signée, ceci pour l'équipement du centre de formation coopérative de Bamenda. Plus près de nous encore, en décembre 1980, c'est une enveloppe de 5,5 milliards CFA que Londres a accordée au Cameroun, lors de la visite dans notre pays du ministre anglais du Commerce extérieur.

Le secteur privé britannique est également présent à bien des égards et son intervention est appréciable et diversifiée. Les échanges commerciaux entre Yaoundé et Londres ont été relativement handicapés par notre appartenance à la zone franc. Mais depuis l'admission du Royaume Uni à la Communauté économique européenne en 1972, et grâce aux Conventions de Lomé I et II, ces échanges ont connu un essor considérable. A l'heure actuelle, la Grande-Bretagne est notre cinquième partenaire commercial. Le Cameroun importe de Grande-Bretagne des machines d'équipement, du matériel de Transport, des boissons al-

cooliques, des produits alimentaires, des médicaments, lui vendons du bois, des brutes de pétrole, de la banne de cacao en beurre et du café.

Si l'on constate aujourd'hui avec satisfaction la progression des échanges commerciaux entre nos pays, il reste qu'ils doivent être équilibrés car notre balance commerciale est déficitaire.

LAURENT S. NGOA-AZON

CAMEROON TRIBUNE

Service des abonnements
B.P. 1218 Yaoundé

Compte BICIC Yaoundé
n° 6860 770 380/35

TARIF DES ABONNEMENTS
POUR UN AN

CAMEROON (Ordinaire
Avion) 14.50
ETRANGER (AVION EXCLUSIVEMENT)

Afrique Centrale 24.00
Afrique Occidentale 30.00
France et Afrique du Nord 36.00

Autres pays sur demande

R.B. Les abonnements peuvent également être souscrits pour 6 et 9 mois. Mise en circulation de règlement.

interconseil

Immeuble Collège des Nations - 1er étage 50, avenue de l'Indépendance - Douala recherche, pour le compte de ses clients, des CADRES COMPTABLES, FINANCIERS et ADMINISTRATIFS qui, après une période probatoire, occuperont des postes de responsabilité.

Nous exigeons :

- Une formation comptable supérieure (DECS) + deux ans d'expérience au moins en qualité de cadre.
- Des connaissances pratiques en informatique
- Une expérience en gestion de personnel, des approvisionnements et des opérations de transit.
- La nationalité camerounaise.

Nous proposons :

- Une rémunération et des avantages très motivants, en rapport avec les qualifications des candidats.

Les dossiers de candidature manuscrits et complets (CV + copie diplômes et références professionnelles) seront adressés à :

interconseil et examinés
confidemment par les Experts du Cabinet Kooh & Mure.

OU APPRENDRE L'INFORMATIQUE ?

3 possibilités de formation à la Sous-Informatique
1^o - PROGRAMMEUR EN 12 SEMAINES

Stage de haut niveau avec travaux pratiques sur nos 2 ordinateurs.
 Dernière session de l'année début mai 82.

2^o - ANALYSTE PROGRAMMEUR

En 1 ou 2 ans suivant niveau. Formation internationale. Très haut niveau. Début le 4 octobre 82.

3^o - COURS PAR CORRESPONDANCE

Toutes formations informatiques

Pour inscription - Renseignements - Sous-Informatique - B.P. 2886
 Douala Bonapriso premier collège des Nations.

CAMEROON TRIBUNE

GRAND QUOTIDIEN NATIONAL D'INFORMATION

8^e année

N° 2355 - MERCREDI 21 AVRIL 1982

50 F

Visite du Chef de l'Etat en Grande-Bretagne

UNE FOULE NOMBREUSE ACCUEILLE LE PRESIDENT ET Mme AHIDJO



Entretiens avec Mme Thatcher aujourd'hui

En dépit d'une atmosphère alourdie par la crise anglo-argentine à propos des Falklands, ce sont des milliers de Londoniens qui se sont retrouvés hier à l'aéroport Heathrow de Londres pour accueillir le président et Mme Ahidjo, qui commençaient ainsi leur visite officielle de 4 jours en Grande Bretagne.

C'est l'honorable Cecil Parkinson, chancelier du duché de Lancaster qui a accueilli le chef de l'Etat. La réception officielle par le Premier Ministre Margaret Thatcher est prévue à 11 h 45 (heure de Yaoundé) ce matin, au cours d'une cérémonie en grande pompe, comme il est de tradition dans ce royaume.

Les entretiens en tête-à-tête débuteront à 12 heures et seront suivis à 13 h par

un déjeuner offert par le Premier Ministre. Plus tard, le chef de l'Etat visitera la célèbre abbaye de Westminster, datant du XIII^e siècle et située à l'ouest de la cité. Elle renferme les tombeaux des rois et grands hommes du pays et le chef de l'Etat y déposera une gerbe de fleur sur la tombe du soldat inconnu.

Demain, le couple présidentiel et le reste de la délégation camerounaise seront les hôtes d'un banquet offert par le Lord maire de Londres.

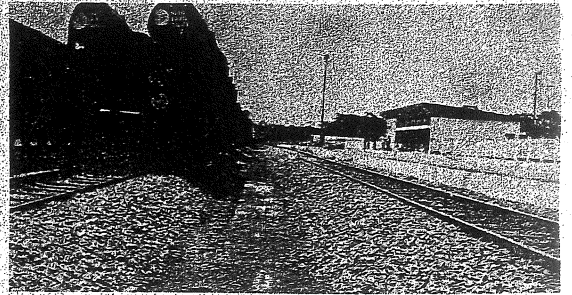
Bien que les problèmes politiques occuperont une place de choix dans les entretiens Camerouno-Britanniques, les problèmes économiques seront également importants. On rappelle que ces dernières années, les investissements britanniques

dans notre pays se sont intensifiés (brasseries, CDC), et on s'attend que d'importants accords, de financement concluent la visite.

De notre envoyé spécial Nkendem Forbinake.

Notre photo : Le Lord Maire de Londres recevant le chef de l'Etat lors de sa visite en Grande Bretagne en 1963.

Bélabo : la cité du bois



Petit hameau de 60 habitants en 1962, Bélabo s'étend aujourd'hui sur 6 000 km² et compte environ 16 000 habitants. La «porte d'entrée et de sortie de la province de l'Est» doit ce prodigieux développement à l'industrie du bois qui s'y est implantée grâce à ses énormes potentialités forestières et à sa position charnière entre le Nord et le Sud du pays sur la ligne de chemin de fer Transcamerounais.

(P. 4)

Séminaire à Douala sur la gestion des importations

LES PAYS AFRICAINS A LA RECHERCHE D'UNE POLITIQUE DE RATIONALISATION

Depuis lundi dernier se tient à Douala un séminaire sur la gestion des importations, séminaire présidé par notre vice-ministre de l'Economie et du Plan M. Pierre Désiré ENGO et regroupant trente participants venus de vingt pays africains.

Il s'agit, pour ces différents pays, sinon d'exporter du moins de rationaliser leurs importations, c'est-à-dire d'étudier les moyens de mettre sur pied une politique visant à importer le nécessaire, rien que le nécessaire ; importer au moindre coût et à bon escient, assurer l'utilisation efficiente des marchandises importées.

P. 3

BASKET-BALL - CENTRE-SUD

YUC OU BEAC : A QUI LE TROPHEE ?

Les éliminatoires de la coupe provinciale de basket-ball du Centre-Sud doivent en principe se dérouler le week-end prochain à Yaoundé. Après le championnat de basket-ball qui a récemment pris fin, le classement officiel a montré que le champion YUC et son challenger BEAC ont dominé la compétition chez les garçons tandis que chez les filles, c'est le même duo YUC et BEAC qui ont mené les débats. La présentation des huit équipes masculines et des quatre équipes féminines de basket-ball montre bien que les débats seront après pour la coupe provinciale.

Lire PP. 8 et 9.

Notre photo : une phase d'un match YUC-INS.



GRANDES ENDEMIES «CHERCHEURS ET PRATICIENS DOIVENT COLLABORER»

Affirme le ministre gabonais de la Santé à l'ouverture de la conférence de l'OCEAC

P. 3

« Il faut, chers camarades, se rendre à cette évidence : les hommes ne se rangent véritablement derrière leurs chefs que si ceux-ci ont leur confiance, car c'est dans cette confiance que les hommes trouvent l'assurance que les directions et les actions dans lesquelles leurs chefs les engagent sont les meilleures ».

(S.E. Paul Biya. Bamenda, le 22 mars 1985. Rapport de politique générale).

CAMEROON TRIBUNE

GRAND QUOTIDIEN NATIONAL D'INFORMATION

11^e année

N° 3272 — DIMANCHE 12 ET LUNDI 13 MAI 1985

70 F

Grande-Bretagne — Cameroun

Le chef de l'Etat et M^{me} Biya ont quitté Yaoundé ce matin pour une visite officielle



Le président de la République et M^{me} Jeanne-Irène Biya ont quitté Yaoundé ce matin à la tête d'une importante délégation pour une visite officielle de cinq jours au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le couple présidentiel qui effectue cette visite sur invitation du premier ministre britannique, M^{me} Margaret Thatcher, sera accueilli à l'aéroport d'Heathrow par le représentant de S.M. la reine et un ministre d'Etat, représentant le gouvernement.

Au cours de cette visite, le président Biya aura des entretiens notamment avec la reine, le premier ministre, le ministre des Affaires étrangères et les chefs de missions diplomatiques des pays membres de l'OUA.

A l'occasion de cette visite, *Cameroon Tribune* jette un rapide coup d'œil sur la Grande-Bretagne d'aujourd'hui.

Notre dossier : PP. 18, 19 et 20

NOS PHOTOS : Le président de la République et M^{me} Jeanne-Irène Biya, les hôtes de M^{me} Margaret Thatcher.

2^e émissaire centrafricain au Palais de l'Unité en moins de 12 heures

LE CAPITAINE NDOUGOU A ETE REÇU SAMEDI PAR LE PRESIDENT BIYA

P. 3

Semaine culturelle nationale

LE MINISTRE SENGAT KUO PRESIDE CE MATIN LA CEREMONIE D'OUVERTURE

P. 9



NOTRE PHOTO : La danse, un moyen privilégié d'expression de notre identité culturelle.

FOOTBALL

Coue d'Afrique des coupes

Dihep vainc, les Dragons de l'Ouémé se qualifient

Dihep Di Nkam est sorti de la coupe d'Afrique des vainqueurs de coupe la tête haute hier à Douala. Le club camerounais a battu les Dragons de l'Ouémé par deux buts à un (Samé et Ekoulé pour Dihep). Mais compte tenu de la courte défaite (0-1) subie à Cotonou il y a deux semaines et de l'égalité de buts après les deux matches, les Dragons de l'Ouémé sont qualifiés pour les quarts de finale au bénéfice du 'but marqué à l'extérieur. Dihep a ce jour défendu avec brio le football camerounais.

MVE MINTSA

Editorial

UN NOUVEAU SOUFFLE

Le président de la République et M^{me} Jeanne-Irène Biya foulent aujourd'hui le sol d'un pays très attaché au Cameroun par des affinités qui tiennent tant à l'histoire qu'à la culture. En raison de la longue cohabitation entre les peuples camerounais et britannique, notre communauté de culture dont l'anglais est le véhicule par excellence a mis à la portée des Camerounais les immenses richesses d'une prestigieuse et vieille civilisation. Celles-ci, fondées dans nos sensibilités nationales participent de la diversité et de l'originalité de la culture camerounaise dont un des axes privilégiés, au niveau des langues officielles, est notre bilinguisme.

Au surplus, le Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord entretiennent un faisceau large de relations d'amitié et de coopération. C'est ainsi que de nombreux accords lient Yaoundé et Londres. Nos relations économiques et commerciales régies par l'accord signé en juillet 1963 sont très satisfaisantes, notamment aux plans industriel et financier où la participation du secteur privé britannique dans le financement de nos projets est appréciable et diversifiée. L'installation des banques du pays de la reine Elisabeth II chez nous, leurs interventions remarquées de même que les multiples échanges de visites entre hommes d'affaires camerounais et britanniques procèdent de la volonté de nos deux gouvernements de donner constamment un peu plus de tonus à nos rapports économiques et financiers. La signature d'un accord sur la promotion et la protection réciproque des investissements et la mise en place d'une commission mixte prévue par l'accord économique et commercial de 1962 pourraient constituer de salutaires coups d'accélération. Sur le plan commercial, les échanges entre nos deux pays ont enregistré un accroissement spectaculaire depuis 1982. Et ce n'est pas un hasard si la Grande-Bretagne se place actuellement au 5^e rang de nos partenaires, après la France, la R.F.A., les Pays-Bas et l'Italie.

Le voyage du président Paul Biya, troisième grand rendez-vous d'amitié entre le Cameroun et le Royaume-Uni, permettra au chef de l'Etat de présenter aux autorités et aux hommes d'affaires britanniques les objectifs économiques de notre pays, les nouvelles mesures pratiques de mise en œuvre de notre politique de développement et de justice sociale, les conditions de stabilité et de sécurité et l'environnement socio-économique qui caractérisent le Cameroun du Renouveau. Un pays crédible qui offre des possibilités de participation du secteur privé britannique à la réalisation de nos projets dans le cadre de notre nouvelle option de libéralisme communautaire.

Comme l'a fait remarquer le président Paul Biya qui recevait le 8 novembre 1984 les lettres de créances du nouvel ambassadeur de Grande-Bretagne au Cameroun, les heureuses relations d'amitié et de coopération qui existent entre nos deux pays les conduisent à coopérer au sein de nombreuses organisations internationales dont la convention liant les pays A.C.P. à ceux de la Communauté économique européenne (C.E.E.) constitue une des meilleures illustrations. A travers ces organisations et notamment aux Nations unies, le Cameroun s'est toujours félicité de l'appui permanent apporté par le Royaume-Uni à la défense des justes causes. Ancienne puissance coloniale à laquelle fut confiée la tutelle de ce qui fut le Cameroun Occidental, la Grande-Bretagne, grâce à une diplomatie active et ouverte, n'en a pas moins œuvré en faveur de la libération totale de l'Afrique et de l'abolition de l'ignoble politique d'apartheid pratiquée en Afrique du Sud. Toutes choses que le Cameroun a toujours appréciées à leur juste valeur et qui ont contribué au rapprochement régulier entre nos deux peuples.

VOYAGE DU PRESIDENT PAUL BIYA EN GRANDE-BRETAGNE

LE CHEF DE L'ETAT ET M^{me} BIYA AUJOURD'HUI A LONDRES

Le président de la République et M^{me} Jeanne Irène Biya ont quitté Yaoundé ce matin à la tête d'une importante délégation pour une visite officielle de cinq jours au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

nord.

Le couple présidentiel qui effectue cette visite sur invitation du premier ministre britannique, M^{me} Margaret Thatcher, sera accueilli à l'aéroport d'Heathrow par le représentant de Sa Majesté la

reine et le ministre d'Etat, représentant le gouvernement.

Au cours de cette visite, le président Biya aura des entretiens notamment avec la reine, le premier ministre, le ministre des Affaires étran-

gères et les chefs de missions diplomatiques des pays membres de l'OUA. Cette visite nous donne l'occasion de présenter notre coopération avec la Grande-Bretagne qui se déploie dans beaucoup de secteurs (économie,

culture, sport...) Bien que la balance commerciale soit déficitaire pour notre pays, on peut affirmer que la coopération avec la Grande-Bretagne nous est globalement bénéfique.

PORTRAIT

MARGARET THATCHER: LE DESTIN AU SECOURS DU MERITE

Lorsqu'en 1979, le travailleur James Callaghan se fait coiffer au poteau au travers d'une motion de censure déposée aux Communes par les conservateurs, et approuvée par 311 députés contre 310, c'est Margaret Thatcher qui, à 53 ans, se voit ainsi ouvrir la voie du pouvoir par le destin.

Ce coup de pouce ne diminue en rien les mérites de celle qu'on appelle déjà « la dame au jupon de fer ». Guerrière de la nouvelle droite, elle a su s'imposer à un parti conservateur par tradition phalocrate. Blonde, coiffée à la perfection, la peau hâlée et sans rides, aimant les chapeaux fleuris et les robes aux couleurs éclatantes, Margaret Thatcher a su se servir de son charme et de sa volonté pour devenir la première femme à diriger le gouvernement du Royaume-Uni.

PREMIER MINISTRE
ET MENAGERE

Cette dame à la voix tranchante a pourtant des origines modestes. Fille d'un épicier de province, c'est à ses propres mérites qu'elle

doit son titre d'oxfordienne, d'agrégée de chimie et d'avocate. Ses fonctions politiques, dit-on, ne lui ont jamais fait oublier les tâches ménagères. Mère de deux enfants (des jumeaux) et marié à Denis Thatcher, cadre supérieur à la retraite, elle faisait elle-même ses courses tant qu'elle n'était pas absorbée par les servitudes du pouvoir. On dit également qu'elle est tellement méticuleuse qu'elle déteste le moindre désordre et jusqu'aux herbes folles de son jardin.

Si de 1970 à 1974, elle s'était prononcée contre une redistribution plus égalitaire des revenus, il serait sommaire de ne voir en « Maggie » (diminutif de Margaret) qu'une pure et simple réactionnaire. A sa manière, c'est une « radicale » qu'anime un véritable esprit de croisade. Elle croit passionnément aux vertus de la libre entreprise et du travail, lesquels devraient engendrer le « miracle britannique ».

Face aux syndicats chez qui elle suscite allergie et hostilité, et contre le vandalisme viscéral de certains fa-



M^{me} le premier ministre de Sa Majesté la reine d'Angleterre, depuis 1979, tempérament à toute épreuve

natiques et supporters de clubs sportifs, elle s'est révélée d'un tempérament à toute épreuve. Tempérament qu'on retrouve dans sa réponse aux revendications nord-irlandaises.

Alors qu'on pouvait encore s'interroger sur sa compréhension des affaires mondiales à l'aube de son mandat, elle aborde aujourd'hui toutes les questions d'actualité sur un ton volontariste et personnel. S'agissant de l'Europe des dix, elle suggère aux partenaires de la Communauté de « créer les conditions d'une plus grande collaboration entre nos sociétés industrielles ». Comment l'Europe peut-elle encore espérer garder sa place dans le monde ? « En parlant d'une seule voix sur les grandes questions internationales et en mettant en valeur nos idéaux communs que sont la paix, la sécurité, la liberté et la démocratie », répond le premier ministre britannique. C'est pour cela, ajoute-

elle dans une interview accordée à l'hebdomadaire français « Le Point », qu'il est si important que l'Espagne et le Portugal rejoignent la Communauté. Margaret Thatcher veut voir une

Europe qui prenne l'initiative sur les problèmes mondiaux, au lieu de se contenter d'y réagir. Elle rêve d'une Europe que forgent des liens de part et d'autre de sa ligne de partage, de manière à bâtir une relation entre l'Est et l'Ouest, empreinte de davantage d'espoir, et de part et d'autre de la ligne Nord-Sud, de manière à édifier une association économique entre pays développés et pays en développement. Voilà qui permet de mieux comprendre ces mots de Margaret Thatcher : « J'aime bien M. Gorbatchev. On peut faire des affaires avec lui ». C'est également dans ce contexte de la coopération Nord-Sud qu'il faut placer la rencontre Thatcher-Biya. ABUI MAMA

PROGRAMME
DE LA VISITE
OFFICIELLE

LUNDI
13 MAI 1985

17 h 00 : Arrivée à l'aéroport d'Heathrow ; Accueil par le représentant de Sa Majesté la Reine et le ministre d'Etat, représentant le gouvernement ; Inspection d'un détachement de la Royal Air Force ; Départ pour l'hôtel Intercontinental.

MARDI
14 MAI 1985

11 h 15 : Inspection de la garde d'honneur dans la cour du Foreign and Commonwealth Office, suivie d'une brève visite au premier ministre au N° 10 Downing Street.

11 h 30 - 12 h 15 : Entretien avec Sir Geoffrey Howe (ministre des Affaires étrangères) à l'hôtel Intercontinental.

13 h 00 : Déjeuner offert par Sa Majesté la reine au Palais de Buckingham.

16 h 00 : Dépôt d'une gerbe de fleurs sur la tombe du Soldat inconnu à l'Abbaye de Westminster et visite de l'Abbaye.

20 h 00 : Dîner à Lancaster House offert par Monsieur Shannon, ministre du Commerce britannique, à la délégation camerounaise conduite par M. Edouard Nomo Ongolo, ministre du Commerce et de l'Industrie.

MERCREDI
15 MAI 1984

8 h 55 - 10 h 25 : Visite des joyaux de la Couronne et visite de la tour de Londres ; Reste de la matinée libre pour des visites ou pour des engagements privés.

12 h 00 - 13 h 00 : Entretien avec le premier ministre, au N° 10 Downing Street.

13 h 00 - 14 h 45 : Déjeuner offert par le premier ministre ;

17 h 30 : Rencontre avec les chefs de missions diplomatiques des pays membres de l'OUA à l'hôtel.

18 h 30 : Rencontre avec la colonie camerounaise à l'ambassade.

JEUDI
16 MAI 1985

Matinée : Départ pour l'Ecosse par l'avion présidentiel ; arrivée à Edimbourg ; installation à l'hôtel Caledonian ; départ pour Saint Andrews ; déjeuner à Saint Andrews.

Après-midi : Vers 17 h 30 : Retour à Edimbourg.

20 h 00 : Dîner offert par le ministre d'Etat pour l'Ecosse au Château d'Edimbourg.

VENDREDI
17 MAI 1985

Matinée : Départ pour Yaoundé. 16 h 30 : Arrivée à Yaoundé.

SUITE OFFICIELLE DU PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE ET M^{me}
JEANNE IRENE BIYA

MM. William Eteki Mboumoua, ministre des Affaires étrangères et M^{me} Yvette Eteki, Philippe Mataga, ministre directeur du cabinet civil du président de la République et M^{me} Marie Claude Mataga, Jean Nkuete, ministre secrétaire général adjoint à la présidence de la République, Abdoulaye Babale, ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat et M^{me} Djam Doudou, Edouard Nomo Ongolo, ministre du Commerce et de l'Industrie, Professeur Victor Anomah Ngu, ministre de la Santé publique, Benjamin Itoe, ministre des Transports, Salomon Nfor Gwei, vice-ministre de l'Agriculture, Ferdinand Léopold Oyono, ambassadeur du Cameroun à Londres et M^{me} Paulette Oyono, Jean Baptiste Beleoken, directeur du protocole, Tening Mongwa, interprète, chargé de mission au secrétariat général de la présidence de la République, Jacques Fame Ndongo, chargé de mission au cabinet civil du président de la République, commandant Blaise Benaé Mpeke, sous-chef d'Etat-major particulier du président de la République, Professeur Titus Edzoa, médecin personnel du président de la République, lieutenant de vaisseau Roger Motaze, aide de camp du président de la République.

VOYAGE DU PRESIDENT PAUL BIYA EN GRANDE-BRETAGNE

LA SIXIEME PUISSANCE ECONOMIQUE MONDIALE

Le pays qui accueille le président Paul Biya aujourd'hui fut au 19^e siècle, la première puissance mondiale. Actuellement, le Royaume-Uni a beaucoup perdu de son économie dont l'état de santé n'est guère satisfaisant. Cependant, la reprise économique est amorcée. Depuis cinq ans, le gouvernement britannique œuvre à l'assainissement global de cette économie, surtout à résorber les 3 millions de chômeurs, à lutter contre l'inflation et à rétablir la compétitivité internationale de ses produits.

Barreau des grandes inventions au 18^e siècle, monopole du charbon au 19^e siècle, le Royaume-Uni aura connu une prospérité aujourd'hui mise en question. Dirigé par la reine Elisabeth II qui succéda à son père George VI en 1952, gouverné par le premier ministre Margaret Thatcher, « la Dame de Fer » qui succéda à M. James Callaghan en avril 1979, le Royaume-Uni reste une démocratie pluraliste au régime parlementaire. Il se compose de l'Angleterre, du Pays de Galles, de l'Écosse et de l'Ulster (Irlande du Nord). Il compte quelque 56 millions d'habitants qui se répartissent sur 244.046 km² dont 29 % cultivables. Longtemps, le Royaume-Uni a colonisé beaucoup de pays d'Afrique et d'Asie dont plus de 50 ont libéré grâce à la politique de décolonisation amorcée dès 1957. D'ailleurs, la partie occidentale de notre pays, proche du voisin Nigéria en faisait partie.

UNE NATION COMMERÇANTE

L'agriculture du Royaume-Uni, scientifique, industrialisée et subventionnée par l'Etat, n'emploie malheureusement que 2,7 % de la population active. Les principales cultures sont l'orge (4^e mondial) avec 109 millions de tonnes, la pomme de terre (9^e) et le blé (13^e). La balance agricole est déficitaire. L'élevage par contre est très important, notamment celui des ovins (8^e mondial), des bovins (17^e) et la pêche reste non négligeable.

Le Royaume-Uni est la première puissance minière européenne et la 3^e mondiale. Ses ressources minières sont essentiellement d'ordre énergétique : étain, houille, aluminium, cuivre, laiton. Il est le 5^e producteur de charbon et de gaz naturel. Avec ses 25 gisements sous-marins, il produit les deux tiers de tout le pétrole européen (5^e mondial). La production de charbon atteint 115 millions de tonnes, tandis que celle d'électricité est de 300 milliards de KWH (5^e mondial).

LE WHISKY, UNE PLACE DE CHOIX

Malgré la chute de sa production manufacturière, d'autres secteurs se développent davantage, permettant ainsi à sa balance de paiements de présenter un excédent. Il s'agit de la sidérurgie, le textile, l'automobile, la construction navale, l'électronique, etc... Le Royaume-Uni exporte des machines, des véhicules, de la matière spatiale, des produits manufacturés, d'équipement, électriques, chimiques, textiles et du pétrole. Le whisky d'Écosse bien connu, occupe une place de choix sur les marchés mondiaux. Il importe par contre plus du tiers de ses produits alimentaires et des matières premières nécessaires à son industrie. L'Empire britannique est la 6^e puissance économique mondiale, mais la 23^e seulement par le PIB par habitant. Il demeure certes une importante nation commerciale et maritime possédant plus de 25 % de ses navires, à



l'étranger, surtout dans les pays en développement. Son économie repose en grande partie sur les entreprises du secteur privé. Le Royaume-Uni est le pays le plus urbanisé du monde avec Londres (6 millions d'habitants), Birmingham, Liverpool, Manchester, Glasgow, Edimbourg, Belfast, Nottingham, etc... Londres, centre des affaires reste une des premières places mondiales en services bancaires. La

monnaie nationale, le livre sterling se change à 580 F.C.F.A. environ.

Malgré ces quelques difficultés économiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est une grande nation dont le rôle de premier plan au niveau international demeure remarquable au Commonwealth, à la CEE et à l'ONU.

Joseph TSALA ADAH

UN ROYAUME AUX INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES

Début été 1973. Nous sommes à Hyde Park, l'un des plus beaux et vastes espaces verts de la capitale britannique. Dans un coin de ce grand parc, se tiennent quotidiennement, ou presque, des meetings sans ordre du jour aucun et avec des orateurs qui se succèdent à la tribune sans aucun protocole. Nous y passons une trentaine de minutes. Quatre orateurs défilent à la tribune. Tous s'en prennent soit à Edward Heath, premier ministre britannique à l'époque, soit à l'un des ministres de son cabinet. Pas une seule fois le nom de la reine n'est prononcé dans ce drôle de meeting où l'on semble s'attaquer avec virulence aux autorités en place. Pourquoi cette conception, demandons-nous au fonctionnaire du Foreign Office qui nous sert de guide ?

« Il est interdit, répond-il, de critiquer la reine publiquement. S'il arrive qu'un orateur, à Hyde Park, s'attaque à la reine, un policier viendra sûrement lui dire, avec toute la courtoisie du monde à peu près ce qui suit : « Monsieur, si vous êtes déjà fatigué, vous pouvez aller prendre quelque chose dans le café d'en face ».

C'est donc dire jusqu'à quel point l'homme britannique non seulement respecte son souverain mais encore le considère presque comme une personne sainte. Chef de l'Etat, le monarque nomme le premier ministre, les ministres de son cabinet, bon nombre de Lords de la haute chambre (Chambre des Lords). Il conduit également la politique extérieure de son pays. A

ce titre, il semble jouir de la plénitude du pouvoir exécutif. Quand on sait par ailleurs qu'il est chef de l'Eglise anglicane, on est tenté de conclure que le pays que visite à partir d'aujourd'hui le président Paul Biya n'est rien d'autre qu'une monarchie de droit divin.

APPARENCES TROMPEUSES

Traiter de la sorte le Royaume-Uni revient à ne considérer de son système politique rien que les aspects apparents, voire quelque peu folkloriques, lesquelles apparences sont fort trompeuses. Certes, la Grande-Bretagne est un royaume. Mais c'est un royaume aux institutions hautement démocratiques, institutions du type parlementaire, avec d'un côté, la Chambre des communes, censée détenir formellement le pouvoir législatif et de l'autre, le cabinet et son premier ministre qui exercent le pouvoir exécutif.

Mais en réalité, il est plus exact d'affirmer aujourd'hui que c'est le premier ministre, en l'occurrence, Margaret Thatcher, qui exerce pleinement l'exécutif et en bonne partie le législatif.

D'abord en ce qui concerne le pouvoir exécutif, c'est elle qui nomme les ministres de son cabinet, met fin à leurs fonctions, préside les conseils de cabinet, contrôle le travail gouvernemental et conduit la politique extérieure de son pays. La reine Elisabeth II, en fait, ne fait qu'enregistrer les décisions de la « Dame de Fer » ou de son cabinet.

Lorsque les Malouines ont eu des velléités indépendantistes, c'est elle et non la reine qui a pris la décision d'y envoyer les troupes, que les membres de la CEE se réunissent pour prendre une quelconque décision concernant l'Europe, c'est non seulement Margaret Thatcher qui participe à ces assises, mais son point de vue, et celui de la reine, qui sera la position officielle du Royaume-Uni. Tout au plus, peut-elle, pour des raisons de simple courtoisie, informer la reine Elisabeth II de ses décisions.

CABINET, ROLE MOTEUR

Ensuite, bien que cela soit contraire à l'esprit du système parlementaire, le premier ministre, dans les faits, exerce le pouvoir législatif. Ceci est d'autant plus vrai que près de 90 % des lois votées par le Parlement sont des projets de loi, c'est-à-dire de l'initiative du cabinet alors 10 % seulement sont des propositions de loi. Ainsi la Chambre des communes se trouve dépossédée du pouvoir législatif au bénéfice du cabinet, son pouvoir réel étant désormais celui de contrôle de l'action gouvernementale par la mise en jeu de sa responsabilité politique. La seule sanction dont peut faire l'objet le premier ministre est celle des électeurs au moment du vote.

On peut se demander pourquoi ce rôle moteur du cabinet dans le système politique britannique. Cela s'explique par le fait que c'est le premier ministre, chef de cabinet, qui est également chef du parti majoritaire aux communes. Et du fait de la discipline du parti, il aura une forte emprise sur les députés de son parti, c'est-à-dire sur la majorité élue à la Chambre des communes.

Dire donc que c'est la reine qui nomme le premier ministre n'est qu'une clause de style. Car elle ne peut que désigner premier ministre le leader du parti majoritaire aux communes. C'est ainsi que le souverain n'est en fait que le symbole de l'unité du royaume et de la continuité de l'Etat. Quant à la Chambre des Lords, elle n'est rien d'autre que la survivance d'une époque à jamais révolue. Il n'est pas exagéré d'affirmer que c'est par nostalgie et par pur conservatisme qu'elle existe encore aujourd'hui, son pouvoir réel étant nul.

David NDACHU TAGNE

OWONALEX

UNE CULTURE SECLAIRE, RICHE ET DISCRETE

S'il existe une manière de vivre anglaise parfois caricaturée par les multiples « tee-times » ou par le gentleman à la redingote, au chapeau melon, au parapluie et à la pipe conquérante, des traits de civilisation séculaires comme le kilt (ces sortes de jupes) écossais, la Grande-Bretagne spécifiquement culturelle ne demeure pas moins une inconnue, même pour les critiques anglais. William Packer, critique d'art au *Financial Times* reconnaissait dans un article bilan publié par le *British Council* Feature Service cette situation de crise où l'art anglais apparaît fragmenté, sans orientation et sans ambition. Il n'en reste pas moins que le pays de Shakespeare, de Eliot, des Beatles ou de Boy Georges recèle une activité culturelle riche, intense, mais discrète sur le plan international.

Peut-être parce que le *British Council* qui existe depuis une cinquantaine d'années et qui a des représentations dans 80 pays du monde se charge moins de diffuser la culture que de servir d'appui pour l'enseignement de la langue anglaise et la diffusion de la technologie. De même, il n'y a pas assez à compter sur les programmes internationaux de la *British Broadcasting Corporation* (BBC), institution qui existe depuis 1927 pour découvrir toutes les dimensions de la culture britannique d'hier et d'aujourd'hui. Ici, le handicap c'est d'une part l'ambition internationale qui accorde la même place à toutes les productions à succès — « Big Blow » de notre compatriote Manu Dibango y a fait la tête des hit-parades à une certaine époque —. D'autre part, le service francophone de la BBC — à l'instar du service anglophone de RFI — n'a pas encore remporté un crédit suffisant au sein des locuteurs de ces langues.

Pourtant, les services internationaux de la BBC — dont l'écoute au sein du public anglophone africain est sûrement prépondérante — diffusent en 39 langues pour un total de 705 heures chaque semaine. L'ambition y est de transmettre des nouvelles reflétant l'opinion de la Grande-Bretagne et d'informer sur la vie, la culture, le développement scientifique et industriel du pays de Margaret Thatcher. Les médias — notamment la télévision nationale — informent largement sur les différentes créations et œuvrent pour la promotion de créations nouvelles dans les domaines aussi divers que le théâtre, la musique, la poésie, l'opéra, la peinture et la sculpture. Cette action de promotion se matérialise également dans l'existence d'orchestres et d'un groupe symphonique propre à la BBC qui par ailleurs doit chaque année, pendant plusieurs semaines, organiser une série de concerts réunissant de nombreuses autres formations musicales privées.

De nombreux festivals du genre émaille la vie culturelle en Grande-Bretagne. Il s'agit d'un domaine où, même lorsque l'inspiration semble à court, les orientations sont multiples. Ainsi un festival de

« Britain's International Garden Festival » qui naissait au mois de mai l'année dernière et mettait en présence 26 modèles de jardins en provenance de plusieurs pays. De même, des saisons de concerts d'orchestres et de chorales sont promues chaque année dans la plupart des grandes villes. Parmi les grandes salles qui accueillent des manifestations de cette nature notamment à Londres, on peut citer le Royal Festival Hall, le Queen Elisabeth Hall, le Purcell Room, le Barbican Hall, le Royal Albert Hall et le Wigmore Hall. Quant aux orchestres de musique classique les plus en vue, on peut citer actuellement le London Philharmonic, le London Symphony, le Philharmonia, le Royal Philharmonic, le BBC Philharmonic et bien d'autres groupes à Liverpool, à Manchester et à Birmingham ou à Bournemouth.

Si au niveau des chorales les noms de Bach Choir ou de Edinburgh Choral Union n'évoquent rien de précis à un public international, il n'en est pas de même lorsque dans le domaine de la pop music l'on parle des Rolling Stones, des Who, de Led Zeppelin ou de Pink Floyd parmi les groupes et de David Bowie, Elton John et Red Steward au sein des artistes isolés. Tous des produits de cette Angleterre qui, à cause d'une langue anglaise partagée désormais avec des pays occidentaux comme les Etats-Unis ou le Canada a bien du mal à définir son identité artistique.

La Grande-Bretagne, c'est aussi un univers où danse, mime, opéra et théâtre ont leur place, qu'il s'agisse d'activités de professionnels ou d'amateurs. Des organismes aussi bien gouvernementaux que non gouvernementaux participent à la promotion de la créativité et une place privilégiée est parfois accordée à la jeunesse. Le cinéma dont la production est parfois honorée par les compétitions internationales et qui connaît une grande collaboration avec la télévision demeure une inconnue. Cependant qu'en Grande-Bretagne un important public de 66 millions de cinéphiles a à sa disposition près de 1.500 écrans. Dans le domaine de la peinture et de la sculpture, on retiendra une multiplicité de galeries et des noms célèbres comme ceux de Henry Moore, Elisabeth Frink, Francis Bacon et David Hockney qui resteront célèbres.

La création littéraire anglaise est encouragée aujourd'hui par des prix tels que le Booker, le W.H. Smith and Son et les Whitbread Prizes. Pour ce qui est de la presse nationale, elle offre des titres aussi célèbres et variés que le *Daily Express*, le *Daily Mail*, le *Daily Mirror*, *The Sun*, le *Daily Telegraph*, le *Financial Times*, le *Guardian*, le *Times* (journal le plus ancien créé en 1785) et *The Observer*. Des aspects et bien d'autres de cette Grande-Bretagne patrie de la culture d'hier et d'aujourd'hui, toute fascinante et toujours en relief.

VOYAGE DU PRESIDENT PAUL BIYA EN GRANDE-BRETAGNE

CAMEROUN — ROYAUME-UNI

DES RELATIONS CULTURELLES
ET ECONOMIQUES DIVERSIFIEES

Le Grande-Bretagne qui reçoit aujourd'hui la première visite officielle du président Paul Biya, est liée par l'histoire au Cameroun, dont elle a reçu en tutelle en 1918 la partie aujourd'hui anglophone (provinces du Nord-Ouest et du Sud-Ouest).

Les relations d'Etat à Etat se sont renforcées depuis notre Réunification (1961) et ont connu un nouvel essor depuis le voyage à Londres, en avril 1982, de l'ancien chef de l'Etat camerounais.

La présente visite présidentielle contribuera, à n'en pas douter, à préciser davantage le cadre institutionnel de notre coopération qui est déjà réglementée par un certain nombre d'accords :

— Accord de coopération économique et commercial du 29 juillet 1963 ;

— Accord de coopération technique du 1^{er} août 1963 ;

— Accord de coopération culturelle du 20 août 1964 ;

— Accord aérien de septembre 1981 ;

— Accords sur la protection des investissements et sur la double imposition (avril 1982).

COOPERATION
CULTURELLE :

MENTION HONORABLE

Le volet culturel et de la formation, le plus développé de tous les aspects de la coopération bilatérale, est certainement celui qui donne le plus de satisfaction au Cameroun.

De nombreux Camerounais sont formés chaque année en Grande-Bretagne dans les domaines de la magistrature, de la gestion municipale, du génie civil, de l'information, de l'économie, de la science, de la médecine, etc...

Le concours britannique, particulièrement important en ce qui concerne l'enseignement de la langue anglaise au Cameroun, se manifeste par les diverses interventions du *British Council*, l'envoi de professeurs, les offres de bourses et de livres, les subventions de toutes sortes, les échanges culturels inter-universitaires...

L'*Anglo-Cameroon Society*, fondée en 1963 et basée à Londres, contribue à la promotion de la culture camerounaise au Royaume-Uni.

Dans le domaine économique, l'assistance technique britannique est notamment intervenue dans la réalisation et le fonctionnement du Centre universitaire des sciences de la santé (CUSS), de l'Ecole supérieure des postes et télécommunications, de l'IPAR de Buéa, du Centre de recherches médicales de Kumba, et de la *Cooperative College* de Bamenda. L'assistance technique consiste aussi en la fourniture au Cameroun de moyens de transport, d'équipements techniques de laboratoire, et de bourses d'études pour le personnel sanitaire.

Des experts britanniques sont envoyés chez nous pour les études démographiques et le planning familial. Plusieurs autres projets bénéficieront de l'assistance technique britannique : adduction d'eau à Yaoundé, transformation du cacao (beurre et tourteaux), extension de la plantation d'hévéa à Niéte (Kribi), création d'une plantation de thé à Djutisa (2.249 millions de francs), transformation de mélasse de canne à sucre, et projet cocotier à Manké.

La coopération industrielle et financière est également satisfaisante. Axée essentiellement sur les secteurs de l'enseignement et des télécommunications en 1961, cette forme de coopération s'est pratiquement éteinte entre 1963-1964 avec la suppression de la clause de la « Préférence impériale » appliquée jusque-là à l'ex-Cameroun occidental.

Mais reprise en 1967, cette coopération se concrétise par un premier prêt d'un montant de 497 millions de francs CFA à la CDC avec la garantie de l'Etat, suivi d'un deuxième prêt de 174 millions de F. CFA à l'Etat pour l'extension de son programme de télécommunication entamé en 1961.

En 1972, un accord de subvention est signé pour la construction du département d'anglais à l'Université de Yaoundé, et un autre en

1974 pour l'équipement du Centre de formation coopérative de Bamenda.

Lors de sa visite au Cameroun en décembre 1980, le vice-ministre britannique du Commerce extérieur, M. Cecil Parkinson, a offert à notre pays une aide financière bilatérale (« Bilateral Aid Package ») d'un montant de 5,5 milliards de F. CFA.

Un accord de prêt a été signé entre les deux pays en avril 1982. La visite postérieure de trois experts britanniques au Cameroun avait pour but d'étudier, en collaboration avec les autorités locales, les modalités d'utilisation de ce prêt.

En 1983, le gouvernement du Royaume-Uni a signé un accord sur un projet d'octroi d'une subvention de 10.000.000 de livres sterling par l'intermédiaire de l'*Overseas Development Administration* (ODA), dans le cadre de projets spécifiques comprenant les études de faisabilité et de conception que nos deux gouvernements pourront déterminer d'un commun accord.

L'INTERET DU SECTEUR
PRIVE BRITANNIQUE

Par ailleurs, depuis la reprise de la coopération industrielle et financière en 1972, l'on assiste à une intervention appréciable et diversifiée du secteur privé britannique dans le financement de nos projets. Quelques exemples de financement par le secteur privé, ou de cofinancement (voir aussi le tableau) :

- Financement et équipement de l'aéroport de Garoua (Etat-Plessey Rader Limited) ;
- Transformation de mélasse en levure et alcool (Tate & Lyle United Molasses-SNI) ;
- Agrifoglio : essais sur le sucre (Tate & Lyle-SNI) ;
- Transformation du cacao (Cui-ness Peat-SNI) ;
- SAPICAM (Dalgety-Frank Wright International-SNI) ;

— CELLUCAM (Etat-Commonwealth Development Corporation-Fonds national forestier) ;

— Redressement de CDC (Etat-Commonwealth Development Corporation-COMDEV).

A la suite de différents contacts, aussi bien officiels que privés entre des personnalités camerounaises et des milieux d'affaires britanniques, plusieurs projets susceptibles d'être exploités ont été retenus. Il s'agit notamment de :

— L'exploitation, le traitement et la distribution d'eau à Douala, Yaoundé et 13 autres centres urbains. La COMDEV et la SNEC ont entamé des discussions préliminaires en vue d'une convention de prêt d'un montant de 6.750.000 livres sterling, soit 3.500 millions de F. CFA. Cette somme représenterait plus du tiers du coût global du projet, si les négociations aboutissent ;

— L'extension de la plantation d'hévéa à Niéte. La COMDEV est également intéressée à la réalisation du projet de Niéte, dont le coût est évalué à 19.958 millions de F. CFA. Si les négociations en cours avec HEVECAM aboutissent, son financement serait de l'ordre de 12 millions de livres sterling, soit 6 milliards de F. CFA. Rappelons qu'à ce projet participent également la Banque mondiale, l'IDA, la CEE et l'Etat camerounais.

Il faut également souligner la place particulière qu'occupent les banques britanniques dans le développement de l'économie camerounaise. A ce jour, leurs interventions s'élevaient à 42 milliards de F. CFA. Lors de sa visite à Londres en juillet 1981, le ministre de l'Economie et du Plan a rencontré les responsables de *Milbank*, de la *Barclays International*, de l'*Export Credit Guarantee Department*, de la *Morgan Grenfold & Co. Ltd.*

Plusieurs autres discussions préliminaires, entamées à Londres au cours de cette visite, se sont poursuivies ici à Yaoundé en octobre 1981, entre les milieux d'affaires camerounais et les hommes d'affaires britanniques conduite par le Duc de Kent. Ces divers contacts se poursuivent par voie diplomatique. Ils devraient aboutir à la signature d'un accord sur la promotion mixte et la protection réciproque des investissements, ainsi que la mise en place d'une commission mixte prévue par l'accord commercial et économique de 1963. La réalisation de toutes ces initiatives contribuerait à asseoir davantage notre coopération.

Enfin, il convient de signaler la signature en septembre 1981, de l'accord aérien entre la Grande-Bretagne et le Cameroun suivis, le 30 octobre 1981, du vol inaugural *CAMAIR* sur la ligne Douala-Londres-Gatwick via Rome, et ce-

lui de *British Caledonian* sur l'itinéraire Londres-Gatwick-Douala. C'était le 1^{er} novembre 1981.

NOTRE 5^e PARTENAIRE
COMMERCIAL

Les relations commerciales entre nos deux pays ont longtemps souffert du fait que la Grande-Bretagne entretenait des rapports privilégiés avec les pays du Commonwealth, notre pays appartenant par ailleurs à la zone franc. Toutefois, depuis son adhésion à la CEE en 1972 et par le canal de la Convention de Lomé, la Grande-Bretagne s'est efforcée de développer son commerce avec les francophones d'Afrique. Elle est notre 5^e partenaire commercial après la France, le RFA, les Pays-Bas et l'Italie.

L'analyse des produits échangés et leur volume permet de saisir les caractéristiques de ce commerce :

— *Nature des produits échangés* : Le Cameroun achète à la Grande-Bretagne principalement des machines d'équipement, du matériel de transport, des boissons alcooliques, des produits alimentaires, du malt, des médicaments, des désinfectants, des livres. Il lui vend essentiellement du bois, du brut de pétrole, de la banane, du cacao en beurre et du café arabo et robusta.

— *Volume du commerce* : Le valeur globale des échanges entre Cameroun et le Royaume-Uni atteint en 1979, le chiffre de 8 milliards de F. CFA, dont 5,4 milliards à l'exportation et 2,6 à l'importation. Les exportations ont doublé par rapport à 1978, mais que les importations ont accusé une baisse de l'ordre de 22,5 %.

Le tableau ci-dessous reproduit l'évolution du commerce bilatéral (valeur en millions CFA, quantités en tonnes). On peut y noter qu'au cours des cinq dernières années (1979-1983), nos échanges ont connu une croissance de 430%. Mais en valeur relative, ils ne représentent qu'environ 3% de nos échanges extérieurs. De plus, la balance commerciale est déficitaire pour notre pays. (Source : Statistique et Comptabilité nationale)

Mais, à partir de 1984, la balance commerciale est devenue excédentaire pour notre pays avec 55 milliards d'exportations vers la Grande-Bretagne (pétrole, cacao, café, thé, etc...) contre 20 milliards d'importations de biens d'équipement.

Notre coopération avec la Grande-Bretagne est donc globalement bénéfique pour nous. Elle peut et doit évidemment s'accroître et s'intensifier davantage. Ce qui s'emploieront les responsables politiques camerounais et britanniques qui se rencontrent au sommet à Londres à partir d'aujourd'hui.

Célestin JINGO

OFFRE D'EMPLOI

L'Institut de recherches géologiques et minières (IRGM) recherche pour le besoin de ses services, un dessinateur-cartographe confirmé ayant de sérieuses références. S'adresser à la Direction de l'Institut sise au quartier Bastos, près de la cathédrale grecque orthodoxe.

COMMUNIQUE

-SETRA (Société d'Etudes et de Travaux) signale la perte d'un carnet de bons de commande numérotés de 23201 à 23250 inclus et décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de ces bons.

COMMUNIQUE

Le GARAGE YANAKAS,
BP. 583 Yaoundé

invite le propriétaire du véhicule immatriculé IT 10907 de marque Peugeot, abandonné dans son garage depuis cinq (5) ans à passer le retirer au plus tard le 16 mai 1985, passé ce délai, le garage se verra obligé de faire appel au service de la voirie municipale.

CAMEROON
TRIBUNE

Service des abonnements
B.P. 1218 Yaoundé

Compte BICIC Yaoundé
n° 6660 770 380/35

TARIF DES ABONNEMENTS
POUR UN AN

CAMEROON (voies ordinaire
et avion) 20 500

ETRANGER
(avion exclusivement)

Afrique centrale 28 500

Afrique occidentale 40 500

France et
Afrique du Nord 48 000

Autres pays sur demande

N.B. : Les abonnements peuvent
également être souscrits pour 3,
6 ou 9 mois. Mise en route dès
réglement

L'EQUIPEMENT DE LA MAISON

« Tous ensemble, nous devons chercher à bâtir une société saine, c'est-à-dire une société constituée d'hommes qui se plaisent dans la compagnie, les uns les autres, au lieu de se percevoir plutôt comme des loups, les uns pour les autres ».

S.E. Paul Biya, président de la République.

in « Pour le libéralisme communautaire » P. 101.

CAMEROON TRIBUNE

GRAND QUOTIDIEN NATIONAL D'INFORMATION

15^e Année — N° 4605 — JEUDI 22 MARS 1990 — Cameroun : 150 F

Afrique Centrale : 250 F — Afrique de l'Ouest : 300 F — France : 7 FF

Le Cameroun adopte le Prince et la Princesse de Galles

Audience et dîner au Palais de l'Unité, visites d'œuvres sociales, inauguration des nouveaux locaux du British Council à Yaoundé... la première journée, hier, de la visite chez nous du Prince et de la Princesse de Galles a été bien remplie. Douala et Yaoundé ont réservé au couple princier britannique un accueil à la fois spontané et chaleureux. A travers nos deux métropoles, c'est, en fait, le Cameroun tout entier qui a adopté le Prince Charles et la Princesse Diana.

PP. 2, 3, 4 et 5

NOS PHOTOS : Ci-contre : le président Biya en conversation avec le Prince Charles.

Ci-dessous : Mme Biya serre la main à la Princesse Diana.



Célébration hier
de l'indépendance
de la Namibie

Le plus beau jour depuis 75 ans

Le prince et la princesse de Galles chez nous

Douala

Une ville en joie

Ce ne sont ni les sons, ni les couleurs qui ont fait défaut hier à l'accueil du couple princier au port de Douala.

■ Ce n'est pas souvent que le port de Douala, sauf peut-être à l'époque coloniale, jouit du privilège d'accueillir nos hôtes de marque. Cet insigne honneur lui est revenu hier avec l'arrivée du prince Charles et de la princesse Diana chez nous. Par le fait même, il a ravi la vedette à notre aéroport international habitué à ce genre de cérémonie grandiose.

Qui a donc dit que l'exactitude est la politesse des rois ? Cet adage, que l'on prend souvent pour un simple slogan, revêt toute sa véracité auprès du couple princier. Prévue, selon le programme officiel, à 10 h 00, l'arrivée du Yacht à bord duquel ont voyagé le prince et la princesse a eu lieu à 9 h 00. Les exigences protocolaires étant de rigueur en ce qui concerne la famille royale, le Yacht a dû attendre au large du Wouri au moins vingt cinq minutes avant qu'un remorqueur ne commence à le tirer pour amorcer la manoeuvre d'accostage.

UN IMPOSANT BATIMENT

Le Yacht est un imposant bâtiment pouvant transporter

quelques 5.769 tonnes et n'a absolument rien à voir avec l'idée qu'on se fait de ce genre de bateau. Après une trentaine de minutes de manoeuvres, il s'immobilise enfin près du quai. On fait alors monter les pavillons. Une échelle est lancée du Yacht vers le quai. Ses matelots britanniques vont les premiers débarquer avec de nombreux effets. Lesquels sont chargés dans un camion qui aussitôt prend la direction de la ville. Du haut du dernier étage du Yacht, tout un orchestre de Sa Majesté joue de la musique.

A quand la sortie de Leurs Altesses ? Il faut encore attendre : l'échelle aux garde-fou tout blancs et au tapis rouge que doit emprunter le couple princier pour sortir du Yacht n'est pas encore placée. En tout cas, du côté de la marée humaine qui a envahi le quai n° 11 de notre port, on est loin de s'ennuyer. Bien au contraire. « Joie, joie, nous sommes dans la joie », ne cesse de chanter un groupe de militantes de l'organisation des femmes de notre grand parti national.

Et de fait, le port de Douala a



Le couple princier s'entretenant avec des représentants de la communauté britannique.

vécu un de ses jours les plus fastes en ce mercredi 21 mars. Ce ne sont ni les sons ni les couleurs qui pouvaient faire défaut ici tant les chorales, les groupes de danses traditionnelles et orchestre de la place égayaient le public.

Vers 10 h 20, le couple princier va pouvoir enfin débarquer. Tous les regards sont alors tournés vers le Yacht. Le prince Charles, costume beige, sort du bateau suivi de la princesse Diana qui, elle a préféré le jaune pour sa tenue

du jour, la couleur rose pour son chapeau et le blanc pour ses chaussures.

Ils sont accueillis par M. Laurent Esso, directeur du cabinet civil. Deux fillettes leur remettent des bouquets après leur avoir souhaité la bienvenue respectivement en anglais et en français; témoignant ainsi du caractère vivant de notre bilinguisme.

Après la revue des troupes et la présentation des corps constitués et un tour du côté des groupes de danses traditionnelles, le couple princier prend place à bord d'une Mercedes de la présidence de la République pour l'aéroport où il embarque, après un cérémonial sobre, cette fois pour Yaoundé.

De notre envoyé spécial
OWONA Alexandre

Yaoundé

Un air de fête

■ Arrivé dans la mi-journée à Yaoundé, le couple princier britannique a eu de nombreux contacts et rencontres hier : audience du couple présidentiel, rencontre avec la communauté britannique, puis visite du centre pilote d'enseignement d'anglais et inauguration de nouveaux locaux du British Council par le prince Charles, au moment où Lady Diana visitait l'école pour enfants défi-

ciants auditifs. Le bouquet, ce fut évidemment la réception offerte dans la soirée au Palais de l'Unité par le couple présidentiel en l'honneur du couple princier.

L'accueil à Yaoundé tout comme à Douala a été spontané et chaleureux. Il h 40, l'avion royal britannique « The Queen's flight » s'immobilise sur l'asphalte de l'aéroport de Yaoundé, avec à son bord le

couple princier. Au bas de la passerelle pour l'accueillir, MM. John Ngu Foncha, grand chancelier des ordres nationaux et Namvou Benoit, gouverneur de la province du Centre. Commentent alors les honneurs militaires : revue des troupes sur tapis rouge, au rythme de la musique de la garde présidentielle. Dans les corps constitués se trouvent des membres du gouvernement et des représen-

sables du parti. Le prince Charles et Lady Diana leur serrent la main et se dirigent vers la foule venue les accueillir. Il y a là dès représentants de la communauté britannique avec lesquels le couple a de brefs échanges et une vingtaine de groupes de danses traditionnelles qui émerveillent nos hôtes avec leurs tam-tams, tambours et balafons.

MONDA BAKO



SOPECAM

CAMEROON
TRIBUNE

Directeur général : **Joseph-Charles DOUMBA**
Directeur général adjoint : **Paul C. NDEMBIEMBE**

Directeur des Rédactions : **ABUI MAMA ELOUNDOU**
Rédacteur-en-chef : **Alexandre OWONA**
Rédacteur-en-chef adjoint : **Patrice ETOUNDI MBALLA**

Chefs de services : **MAKON ma PONDJI** (Relecture) ; **Augustin FOGANG** (Artistique) ; **André-Vincent EKANI** (Politique) ; **Thomas OUATEDEM** (Economie) ; **NDZINGA AMOUGOU** (Société) ; **Quentin OTABELA** (Culture) ; **Isidore MENDENG** (Provinciales) ; **ESSAMA ESSOMBA** (Sports) ; **BADJANG ba NKEN** (Etranger) ; **Simon-Pierre ISSOCK** (Documentation et Photographie).

Siège : Immeuble SOPECAM B.P. 1218, Yaoundé Tél. : 23.40.12 ; Téléc. : 8311 KN
Publicité : Cameroon-Publi-Expansion, Yaoundé ; Immeuble Les Galeries, B.P. 1399 Tél. : 22.33.65, 23.39.21. Douala : Rue Joffre, B.P. 1137 Tél. : 42.44.44

Distribution : MESSA Presse Yaoundé :
B.P. 389, Tél. : 23.04.54, Douala : B.P. 759, Tél. : 42.36.91
Edition : Société de Presse et d'Éditions du Cameroun (SOPECAM)

NOUVEAUX
TARIFS
D'ABONNEMENT
A CAMEROON
TRIBUNE

(A compter du 01/10/1989)

(taux réduits et arrondis)
Cameroun 35.000
(Par avion exclusivement)
Afrique Centrale 43.500, Afrique occidentale 55.000, France et Afr. du Nord 62.500, Guinée Eq. et Nigéria 68.500, Autres pays d'Afrique 62.500, Europe 83.500, Amérique 113.000, Asie, Océanie, Arabie Saoudite, Syrie, Liban, Israël, Jordanie, Chypre 94.000, Tous autres pays d'Asie 118.500, Australie et autres pays d'Océanie 143.500.

CE NUMERO A ETÉ TIRÉ
A 56.365 EXEMPLAIRES

BULLETIN D'ABONNEMENT

Nom et Prénoms
Adresse complète

désire souscrire abon-
nement (s) pour 3 mois 6 mois 9 mois 1 ans (1)
Période du au

Ci-joint mon règlement de F CFA
par chèque certifié N° du
ou mandat-lettre N° du

(1) Cocher d'une croix la période de votre choix.

Fait à le
A découper et à renvoyer à :
Cameroon Tribune, Service des Abonnements
B.P. 1218 Yaoundé - Rép. du Cameroun
Mise en route dès réception du règlement.

Le prince et la princesse de Galles chez nous

EN CLAIR

Chronique de politique intérieure

Un exemple édifiant

Ces cinq dernières années, ils ont pourtant montré aux yeux du grand public qu'ils ne parlaient plus le même langage. On aurait même cru qu'ils se neutralisaient mutuellement. Ce n'était donc qu'une fausse impression. Le Crédit foncier du Cameroun (CFC) et la Société immobilière du Cameroun (SIC), en procédant avant-hier à Yaoundé à la signature de nouvelles modalités d'action conduisant à une restructuration de leurs relations, ont administré la preuve qu'ils n'ont pas perdu de vue leur principale raison d'être : permettre au maximum de Camerounais d'accéder à la propriété immobilière.

Ces nouvelles modalités portent sur une restructuration des ressources entre les deux organismes de l'ordre de 6.287.165.950 F (six milliards deux cent quatre-vingt sept millions, cent soixante cinq mille neuf cent cinquante francs). Voilà qui prouve la volonté des deux organismes de sortir de la situation difficile dans laquelle ils étaient plongés depuis une demi-douzaine d'années. Situation se traduisant concrètement par le non remboursement des dettes de la SIC vis-à-vis du Crédit Foncier ainsi que par le non financement par le Crédit Foncier des opérations SIC.

En signant donc avant-hier leur convention, le CFC et la SIC vont relancer leurs activités. Ils vont certainement parvenir à un assainissement de leurs situations financières par des concessions mutuelles. Tout semble indiquer également qu'une nouvelle dynamique dans leurs nouvelles relations va s'instaurer avec cet engagement mutuel des deux organismes de se prêter main forte pour le recouvrement des créances du CFC et pour la constitution des garanties réelles sur les prêts acquéreurs.

Comme l'affirmait déjà le penseur René Dubos, les crises sont toujours un enrichissement qui oblige l'homme à trouver des solutions insoupçonnées. Acculés par une pernicieuse crise économique dont les effets pervers se font ressentir dans tous les domaines de la vie nationale, le CFC et la SIC ont su trouver une réponse originale à leurs problèmes, une réponse dont les retombées bénéfiques vont certainement profiter au grand public désemparé d'acquiescer un logement.

Ce que la SIC et le CFC ont réussi à faire, d'autres organismes œuvrant pour le même objectif mais limités dans leurs moyens d'action peuvent aussi le faire. Voilà un exemple frappant de coopération nationale qui ne doit pas laisser indifférent.

NDZINGA AMOUGOU



Le chef de l'Etat s'entretenant avec le prince de Galles.

Leurs Altesses Royales reçues au Palais de l'Unité

Leurs Altesses Royales le prince et la princesse de Galles ont été reçues dans l'après-midi d'hier au Palais de l'Unité. C'est à 15 h 22 que le président de la République, S. E. M. Paul Biya, a accueilli sur le perron du Palais de l'Unité le prince de Galles, accompagné pour la circonstance par l'ambassadeur de Grande Bretagne au Cameroun, S. E. Reith.

Pendant une trentaine de minutes, le chef de l'Etat a reçu en audience le prince de Galles. A l'issue de l'entretien, le président de la République a accompagné le prince de Galles sur le perron de l'Unité. Pendant que le chef de l'Etat recevait l'héritier du trône britannique, M^{me} Biya s'est entretenue avec la princesse de Galles. Leurs Altesses devaient peu après quitter le Palais de l'Unité pour la suite de la visite.



M^{me} Jeanne Irène Biya prend congé de la princesse de Galles.

Le prince et la princesse de Galles chez nous

Inauguration du British Council

Pour le renforcement des échanges

Le Prince de Galles a procédé hier à l'inauguration du Centre culturel britannique, qui fête ses vingt ans au Cameroun cette année.

■ L'après-midi d'hier n'a pas été de tout repos pour le prince de Galles. Après l'audience que lui a accordée, pendant trente minutes, le chef de l'Etat, S.E. Paul Biya ; après sa visite au Centre pilote de l'enseignement de l'anglais à Yaoundé, son Altesse royale le Prince de Galles devait procéder, à 17h, à l'inauguration du *British Council* (Centre culturel britannique), en présence de nombreux invités.

Accueilli sur le perron du *British Council* à 16h44 par le directeur dudit Centre, le Prince de Galles a procédé tout de suite à la visite des lieux. Visite à l'issue de laquelle il s'est dit impressionné par les possibilités du Centre. Son Altesse royale a ensuite relevé la contribution du *British Council* au renforcement des relations entre le Came-

roun et la Grande Bretagne, avant de souhaiter plein succès au directeur du Centre et à ses collaborateurs.

Sans plus de façon, le Prince de Galles, qui est aussi le vice-patron du *British Council* à travers le monde, a découvert la plaque commémorative du Centre. Celui-ci fête cette année même ses vingt ans au Cameroun.

La principale mission du *British Council* est le renforcement des relations entre la Grande Bretagne et le Cameroun à travers la culture, l'éducation et la coopération technique. Ses principales activités sont : l'échange des personnes, des livres et des informations, et l'enseignement de l'anglais. *Le British Council compte 116 bibliothèques et Centres d'information à travers le monde.*

Roger ATANGANA



Le Prince de Galles : impressionné par les possibilités du British Council.

Programme de la Journée

- YAOUNDE**
- 09h40 - Départ de LL.A.R. pour l'aéroport de Yaoundé.
- 10h00 - Arrivée à l'aéroport de Yaoundé.
- Départ de LL.A.R. pour Bamenda par avion BAE 146 de la RAF.
- BAMENDA**
- 10h55 - Arrivée de LL.A.R. à l'aéroport de Bamenda.
- 11h05 - Départ de l'aéroport de Bamenda en vue de l'inauguration du projet d'électrification du Nord-Ouest (Poste 90).
- 11h15 - Arrivée au poste 90.
- Allocation du délégué du gouvernement auprès de la Communauté urbaine de Bamenda.
- Allocation du ministre des Mines, de l'Eau et de l'Energie.
- Allocation du Prince Charles.
- Coupe du ruban symbolique et appui sur un bouton de mise en marche électrique par le Prince.
- Visite du poste 90.
- 11h45 - Départ de LL.A.R. pour la prison de Bamenda.
- 12h00 - Arrivée à la prison de Bamenda.
- Accueil par le Superintendant.
- Visite des salles de classe.
- Remise par la Princesse Diana de matériels de menuiserie, de maçonnerie et d'entretien de véhicules offerts par le gouvernement britannique.
- 12h30 - Départ pour Ayaba Hôtel.
- 12h35 - Arrivée à Ayaba Hôtel.
- 12h50 - Déjeuner en l'honneur de LL.A.R. à Ayaba Hôtel.
- 13h40 - Départ d'Ayaba Hôtel pour l'aéroport de Bamenda.
- 14h00 - LL.A.R. sont saluées par le gouverneur de la province du Nord-Ouest.
- Décollage pour Tiko par avion BAE 146 de la RAF.

TIKO-LIMBE

- Survol de la forêt tropicale humide : commentaires par Mark Bovey du jardin botanique Kew Gardens.
- 14h55 - L'Arrivée de LL.A.R. à Tiko.
- Descente du Prince Charles.

- Accueil par le gouverneur de la province du Sud-Ouest.
- Danses traditionnelles. Bain de foule.
- 15h05 - Départ de S.A.R. le Prince pour les Jardins botaniques de Limbé (par route).
- Décollage de Tiko pour Douala de la Princesse Diana, accompagnée de Madame Reith.
- 15h20 - Arrivée de S.A.R. au Jardin botanique de Limbé. Visite de l'amphithéâtre « Jungle village ». Manifestations culturelles.
- 15h50 - Promenade à pied du Prince Charles, accompagné du gouverneur de la province du Sud-Ouest et de l'ambassadeur de Grande-Bretagne.
- Rencontre avec les représentants du projet Living Earth de Buéa.
- Expositions photos du projet SAFAD d'adduction d'eau du village Nyang par l'étudiant Mark Allison. Rencontre avec les notables du village Nyan.
- 16h30 - Promenade du Prince le long de la « rain forest trail », accompagné de M. Mark Bovey.
- 16h50 - Adieux au gouverneur de la province du Sud-Ouest.
- Départ des Jardins botaniques de Limbé pour le port de Douala (par route).

DOUALA

- 15h30 - Arrivée de la Princesse à l'aéroport de Douala.
- Accueil par le gouverneur ou son représentant.
- Transfert par voiture au bateau royal.
- 15h30 - Installation à bord du bateau royal.
- 17h50 - Arrivée de S.A.R. le Prince au port de Douala.
- Installation à bord du bateau royal.
- 19h15 - Accueil par LL.A.R. des invités au dîner offert à bord du bateau royal.
- 19h30 - Arrivée du président et de Mme Biya ou de leurs représentants personnels.
- 19h45 - Dîner à bord du bateau.
- 21h15 - Fin du dîner.
- 21h45 - Réception.
- 22h30 - Les forces navales britanniques battent la retraite sur le quai.
- 22h50 - Départ du président et de Mme Biya ou de leurs représentants.

Un coup de cœur

La princesse de Galles a visité l'Ecole spécialisée pour déficients auditifs de Yaoundé.

■ 160 élèves sourds-muets qu'encadrent une vingtaine d'enseignants, deux bâtiments à deux niveaux sur le flanc de la colline dont le sommet supporte l'hôpital central de Yaoundé. C'est l'Ecole pour enfants déficients auditifs que la princesse de Galles a visitée hier après-midi. Cet établissement fut créé en 1972 par un médecin missionnaire français, Mme Hélène Rassicand.

Les jeunes enfants sourds-

muets qui y sont reçus à l'âge de trois ou quatre ans, subissent trois années de « dénutrison », puis commencent une scolarité normale. Après le CEPE au bout de la septième année, ils sont orientés soit vers le secondaire ou les centres d'apprentissage, selon leurs aptitudes.

Lady Diana, qui préside l'Ecole royale pour aveugles et l'Association britannique pour les sourds, s'est montrée inté-

ressée par ce que fait à l'Ecole de Yaoundé. La princesse de Galles a entamé la visite de locaux par les salles de classes où sont pris en charge les jeunes élèves. On y apprend aux enfants à observer, à se familiariser à leur environnement ; et plus tard, à prendre conscience de la parole comme moyen de communication. La visite s'est poursuivie dans l'atelier où les élèves sont initiés et entraînés aux arts : bricolage, peinture, dessin, tissage, montage, vannerie, etc. La princesse a admiré pendant de longs instants sur les murs de l'atelier, de belles réalisations des élèves de l'Ecole.

La visite s'est achevée dans la cour où des élèves de l'Ecole ont présenté de nombreux jeux en son honneur. Emmerveillée, la princesse a pris congé de Mmes Yaou Aissatou, ministre de la Condition féminine, Mme Booh Booh, épouse du ministre des Relations extérieures et de M. et Mme Audige, respectivement directeur, directeur pédagogique de l'école qui l'ont accueillie en ces lieux.



La princesse de Galles dans un atelier.

MONDA BAKOJA

Ça se passe aussi
sur notre site web
interactif
www.cameroon-tribune.cm

Cameroon tribune

Much more
on our website
www.cameroon-tribune.cm

N° 8049/4338 - 29^e année / 29^e year - Lundi 8 mars 2004 / Monday, March 8, 2004 - Directeur de publication / Publisher : Marie-Claire NNANA - Web : www.cameroon-tribune.cm - Email : cameroon-tribune@cameroon-tribune.cm - Tél : 230 41 47

300 F CFA

Elections : les propositions de l'ONEL

Elles portent notamment sur l'informatisation de toutes les opérations électorales et la mise en place d'une structure indépendante pour les inscriptions sur les listes électorales, l'établissement et la distribution des cartes d'électeur. p. 9

Evelyne Milla pour l'éternité

L'épouse de l'ambassadeur itinérant Roger Milla décédée des suites d'un accident de la circulation, a été conduite à sa dernière demeure samedi à Japoma près de Douala. p. 13

Same-Sex Marriages Rock the US

Controversy rages the country as several mayors begin granting marriage licences to gay and lesbian couples. Report from our Special envoy, Georgewill Fombe. p. 30

Marie Audrey Delphine Béa Mbong, miss Cameroun 2004



Elle a été élue vendredi dernier au cours d'une soirée de gala organisée au Palais des Congrès de Yaoundé, en présence d'un représentant du ministre d'Etat chargé de la Culture. p. 12

Internationales pp. 30-31

CAR: Frontier with DR Congo to Remain Closed - Central African President, François Bozizé has stated that because of the mounting insecurity, the border with DR Congo shall remain closed till further notice. p. 31

Nigeria: Archbishops Worried with Insecurity - Worried with the spate of assassinations and armed robberies, Nigerian archbishops have called on the government to curb the situation before it worsens. p. 31

Cameroon – Royaume-Uni



Une ère nouvelle

Le chef de l'Etat qu'accompagne son épouse, Chantal Biya, est arrivé hier soir à Londres pour une visite officielle de deux jours au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Intervenant après celle de 1985, cette visite devrait permettre de consolider les relations d'amitié et de coopération entre les deux pays. Lire l'Événement pp. 2 à 7

Sida : les femmes s'engagent

50.000 femmes prendront d'assaut ce matin le boulevard du 20 mai à Yaoundé. Pour affirmer leur engagement à combattre sans réserve le Sida qui menace la nation. Peu avant le début du défilé, un cahier des charges pour l'accélération de l'éducation de la jeune fille sera remis à la représentante de la première dame. Lire le Dossier de la Rédaction pp. 15 à 18

Cameroonians Mark Commonwealth Day

A high profile ceremony featuring a reading of a message by Queen Elizabeth II will cap week-long commemorative activities across the national territory. p. 9

VOTRE ATTENTION S.V.P. !

Le ministre des Finances et du Budget rappelle à tous les contribuables, personnes physiques et morales, que la date limite de dépôt des déclarations des revenus de l'exercice 2003 est fixée au 15 mars 2004.

Images du départ du couple présidentiel au Royaume-Uni



Arrivée du chef de l'Etat à l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen hier matin.



Une vue des personnalités présentes à l'aéroport.



La première dame s'entretenant avec l'épouse du PM et les épouses des collaborateurs du chef de l'Etat.



Sortie du pavillon d'honneur pour la communion avec les militants du RDPC.



Une vue de la foule présente à l'esplanade de l'aéroport.



Le couple présidentiel peu avant son départ pour Londres.

Photos: Serge KOUAM.

Suite officielle du chef de l'Etat

Le communiqué du directeur du Cabinet civil.

« **A** l'invitation du gouvernement de Sa Majesté britannique, M. le président de la République du Cameroun, Son Excellence Paul Biya, a quitté Yaoundé le dimanche 7 mars 2004 en compagnie de son épouse, Madame Biya, à destination de Londres, pour effectuer une visite officielle au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord du 8 au 9 mars 2004.

M. le président de la République est accompagné d'une importante suite officiel-

le dont la composition se présente ainsi qu'il suit :

- MM. Oyono Ferdinand Léopold, ministre d'Etat chargé de la Culture ;
- Bello Bouba Maïgari, ministre d'Etat chargé du Développement industriel et commercial ;
- Ngoubeyou François-Xavier, ministre d'Etat chargé des Relations extérieures ;
- Inoni Ephraïm, secrétaire général adjoint n° 1/PR ;
- Okouda Martin Aristide, ministre des Affaires économiques, de la Programmation et de l'Aménagement du territoire ;

- Ndioro Justin, ministre chargé de Mission/PR ;
- Kibu Tume Henry, ministre chargé de Mission/PR ;
- Dion Ngute Joseph, ministre délégué auprès du ministre des Relations extérieures en charge du Commonwealth ;
- Achidi Achu Simon, ancien Premier ministre ;
- Sadi René, conseiller technique/AD/SG/PR ;
- Awono Essama Dominique, chef du protocole d'Etat ;
- Libock Mbei Samuel, Haut-Commissai-

re du Cameroun au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

- Belinga Eboutou Martin, ambassadeur, représentant permanent du Cameroun auprès des Nations Unies à New York ;
- GB. Benaé Mpeke Blaise, chef d'Etat-major particulier/PR ;
- Juimo Monthe Claude, président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat ;
- Capitaine de Frégate Fouda Joseph, Aide de camp/PR."

L'ÉVÈNEMENT

Consecrating Excellence of Cameroon, UK Ties

President Biya and wife will be among the select guests at a multi-faith service today at the Westminster Abbey.

By **Nkendem FORBINAKE,**
Special Envoy in London

President Paul Biya and First Lady Chantal Biya arrived in London yesterday evening at 17:30 p.m. British time and 18:30 p.m. Cameroon time to begin a three-day event-packed stay in the UK at the invitation of Her Majesty's government. London's unpredictable weather was rather clement yesterday putting this visit in rather good auspices from the very beginning.

Informed observers here see the visit as a material expression of recognition, by the UK side, of all that has been done in the process of democratization and political reform in Cameroon.

After working for days, diplomats from the two countries finally settled for "a guest of government official working visit" formula to describe the visit to vindicate the desire of the two sides to incorporate all that it takes to stress the business-like posture of the visit. As explains Cameroon's High Commissioner Samuel Libock Mbei, British public opinion would never have understood that a visit is simply a working one when the government guest is received by the Prime Minister and the Queen as is going to be the case for President and Mrs Biya.

Today March 8 is Commonwealth Day and as a member of the prestigious club, the Presidential couple could only have felt much obliged to be fitted into the London programme of the Commonwealth Day events.



President Paul Biya and the Queen during the last visit.

President and Chantal Biya will be among the select guests at a multi-faith service today at the Westminster Abbey. The 45-minute worship will bring together representatives of the various faiths across the Commonwealth: Catholic and Protestant Christians, Buddhists, Hindus, Muslims, Sikhs as well as adepts of traditional African religions. The service will be followed by a reception offered by the Secretary General of the Commonwealth, Don Mckinnon. At the two events, President Biya will share the company of the Queen and some members of the Royal family such as Prince Charles and celebrities from Commonwealth countries such as the

Anglican Archbishop Emeritus of Cape Town, South Africa and Nobel Peace laureate, Desmond Tutu, well-known in Cameroon for his efforts in attempting to broker peace in the infamous heydays of political violence of the early 90s and for the role he played at about the same time when Cameroon was seeking membership of the Commonwealth.

Official

Tuesday is being set aside for official government contacts. The President begins his working day at 10, Downing Street where he is expected to confer

with Prime Minister Tony Blair. Later in the Day, he and his wife will be received by Queen Elizabeth II at Buckingham Palace. Other meetings with ranking members of the British government are also on schedule before and after these important meetings with the Prime Minister and the Queen.

The U.K. generally gives great credit for, and recognizes all that has been done in the process of democratization and political reform in Cameroon. It is expected that talks between British officials and the President will enable the former to make known their appreciation of the process item by item, ranging from the electoral process through freedom of the press to the respect of human rights. It is notably in these domains that home-based tabloids and internet postings have had a field day mudslinging the government and its agents. On the other side of the table they should expect a Cameroonian President went on leaving a legacy of "one who brought democracy to Cameroon" as he has emphatically stated in the past. The President last visited the U.K in 1985 at the time of Lady Thatcher's premiership. There is no doubt that a lot of water has gone under the bridge since then. Contacts have however been lively through diplomatic channels and Commonwealth Summits.

No real reason to worry. The Comte de Bussy-Rabutin, writing in "Histoire Amoureuse des Gaules" in 1665 aptly put it: "absence to love in what the wind is to fire: it extinguishes the small, it kindles the great".

Le couple présidentiel depuis hier à Londres

Le chef de l'Etat et la première dame prendront part, en compagnie de la Reine Elisabeth II, aux cérémonies commémoratives de la Journée du Commonwealth..

De notre envoyé spécial à Londres
ESSAMA ESSOMBA

A l'invitation du gouvernement britannique, le président Paul Biya, qu'accompagne son épouse, séjourne depuis hier au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il doit y effectuer aujourd'hui et demain une visite officielle. Arrivé dans la capitale britannique en fin d'après-midi, le couple présidentiel a eu droit à un accueil grandiose de la part des représentants de la Couronne et des membres du gouvernement britannique, ainsi que de la communauté camerounaise en Grande-Bretagne, au premier rang desquels le Haut-Commissaire Samuel Libock Mbei. Parmi les officiels britanniques, il y avait le représentant personnel de Sa Majesté, Lord St John de Bleso, le représentant du secrétaire d'Etat au Foreign Office (ministre

des Affaires étrangères), le Haut-Commissaire britannique à Yaoundé, Richard James Wildash. Deuxième visite officielle du genre au Royaume-Uni après celle des 13 et 17 mai 1985, le séjour du président Paul Biya a été organisé autour d'un programme révélateur des principaux axes de la présente visite officielle.

Après l'accueil et l'installation à l'hôtel Claridge's Residence hier, conformément au protocole britannique, le programme commence aujourd'hui par une cérémonie religieuse. Ce 8 mars, jour de la célébration de la journée du Commonwealth, le président Paul Biya et son épouse sont les hôtes de marque des cérémonies commémoratives à Londres. Selon une tradition bien ancrée, un culte, organisé dans la cathédrale de Westminster, réunit autour de la famille royale britannique emmenée par la Reine Elisabeth II, les chefs d'Etat des pays membres du Commonwealth et leurs épouses présents à Londres, les

Hauts-Commissaires en poste dans la capitale britannique et leurs épouses, les dignitaires du Royaume-Uni et des invités spéciaux, au nombre desquels, Mgr Desmond Tutu, archevêque de l'Eglise anglicane sud-africaine, prix Nobel de la paix. Le culte sera suivi plus tard d'une réception offerte par le secrétaire général du Commonwealth. Dans l'ensemble, ce lundi sera consacré à la commémoration du Commonwealth.

La journée de demain, mardi 9 mars, sera consacrée aux contacts officiels. Elle commencera par un entretien entre le chef de l'Etat et le Premier ministre Tony Blair. Dans la mi-journée, le couple présidentiel sera reçu par la Reine Elisabeth II à Buckingham Palace. Après cet entretien avec la Reine, le président Paul Biya et son épouse prendront part à un déjeuner offert par le gouvernement britannique.

Au rythme des tam-tams

C'est au son des chants patriotiques que des militants du RDPC ont dit au revoir au couple présidentiel hier.

L' image est saisissante: peu avant de s'envoler hier pour Londres, le chef de l'Etat, pourtant visiblement pressé, à tenu à communier avec les militants RDPC et les membres du directoire de la Jeunesse du président Paul Biya, présents à l'esplanade du pavillon d'honneur de l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen en cette matinée dominicale. Aussitôt, les uns et les autres ont redoublé d'ardeur au son des chants patriotiques et au rythme des tam-tams. Il était alors environ 11 H et le voyage officiel du couple présidentiel au Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pouvait commencer.

Arrivé à l'aéroport une dizaine de minutes plus tôt, le président de la République et la première dame ont été salués à l'entrée du pavillon d'honneur par plusieurs personnalités. Ce sont le



Le président Paul Biya communiant avec la foule présente à l'aéroport hier.

Premier ministre, chef du gouvernement, Peter Mafany Musonge; le ministre d'Etat, secrétaire général de la présidence de la République, Jean Marie Atangana Mebara; le directeur du Cabinet civil, Edgard-Alain Mebe

Ngo'o; le secrétaire général adjoint de la présidence, René Owona; le délégué général à la Sécurité nationale, Pierre Minlo Medjo; le directeur général de la Recherche extérieure, Bienvenu Obelabaut; le gouverneur de la provin-

ce du Centre, Francis Fai Yengo; les préfets du Mfoundi et de la Mefou-et-Afamba, et le représentant du délégué du gouvernement auprès de la Communauté urbaine de Yaoundé. Le chef de l'Etat a ensuite accordé tour à tour des audiences au PM, au ministre d'Etat, SG de la présidence de la République et au directeur du Cabinet civil. Tandis que la première dame s'entretenait avec Mme Anne Mojoko Musonge, l'épouse du PM et les épouses des collaborateurs du chef de l'Etat. Présent aussi hier matin à l'aéroport pour souhaiter un bon voyage au couple présidentiel, le chargé d'affaires au Haut-Commissariat de Grande-Bretagne au Cameroun, David Williams. C'est à 11H 10 que Le Dja de la CAMAIR s'est envolé pour la capitale britannique.

Nicolas AMAYENA

Programme

Dimanche, 7 mars 2004

11h00 (10H à Londres) - Décollage de l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen de l'avion ayant à son bord Monsieur le président de la République et Madame à destination de Londres (Heathrow) en vol direct.

17h00 (Heure locale)- Atterrissage de l'avion ayant à son bord Monsieur le président de la République et Madame Biya.

- Accueil de Monsieur le président et la République et son épouse par :

- Lord St John of Blesto, Représentant personnel de Sa Majesté Britannique ;
- Le Représentant du secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et au Commonwealth ;
- Le Haut-Commissaire de Grande-Bretagne au Cameroun
- Le Haut-Commissaire du Cameroun en Grande-Bretagne.

- Installation du couple présidentiel au pavillon royal de l'aéroport.

17h20 - Départ en cortège pour l'hôtel Claridge's Résidence de Monsieur le président de la République et Madame Biya au cours de leur séjour officiel en Grande-Bretagne.

- Arrivée à l'hôtel.

- Accueil du couple présidentiel à l'hôtel par le chef de la Section des visites gouvernementales et diplomatiques au Foreign Office.

- Soirée libre.

Lundi, 8 mars 2004

Matinée :

9h00 - Départ du couple présidentiel de l'hôtel.

9h30 - Arrivée à l'Académie Royale des Arts.

- Accueil par le secrétaire général de l'Académie.

- Visite guidée de l'exposition d'Arts.

10h15 - Départ du couple présidentiel

de l'Académie royale des Arts pour British Airways London Eye.

10h30 - Arrivée à la British Airways London Eye.

- Accueil par le directeur général.

- Tour d'exhibition offert à Monsieur le président de la République et Madame Biya à bord de la British Airways London Eye.

11h10 - Retour à l'hôtel.

- Arrivée à l'hôtel

- Déjeuner libre.

Après-midi :

14h00 - Départ de Monsieur le président de la République et Madame Biya pour Westminster Abbey.

14h30 - Arrivée à Westminster Abbey

- Accueil du couple présidentiel par le chef du protocole au ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth.

15h15 - Participation à Westminster Abbey à la cérémonie religieuse marquant la célébration

de la journée du Commonwealth, en présence de Sa Majesté la Reine et de Son Altesse Royale le Prince Philip, Duc d'Edingbourg.

16h00 - Départ de Westminster Abbey pour l'hôtel.

- Arrivée à l'hôtel.

17h55 - Départ de Monsieur le président de la République et Madame Biya de l'hôtel pour le

secrétariat général du Commonwealth.

18h15 - Arrivée au secrétariat général du Commonwealth.

- Réception offerte à Marlborough House en l'honneur du couple présidentiel par le

Très honorable secrétaire général du Commonwealth et Madame Clare de Lore.

19h35 - Départ de Marlborough

House et retour à l'hôtel.

- Arrivée à l'hôtel.

- Soirée libre.

Mardi 9 mars 2004

Matinée :

9h23 - Départ de Monsieur le président de la République de l'hôtel pour le siège du Gouvernement britannique

9h30 - Arrivée au n° 10, Downing Street.

- Accueil par l'Honorable sous-secrétaire parlementaire, ministre chargé de l'Afrique et du Commonwealth.

- Entretien du chef de l'Etat avec le sous-secrétaire d'Etat.

10h00 - Accueil de Monsieur le président de la République par le Très Honorable Premier ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

- Audience de Monsieur le président de la République avec le Très Honorable Premier ministre britannique.

- Fin de l'audience.

10h30 - Départ du n° 10, Downing Street et retour à l'hôtel.

11h53 - Départ du couple présidentiel de l'hôtel pour le Palais Royal

11h58 - Arrivée de Monsieur le président de la République et Madame Biya à Buckingham Palace.

- Accueil par Monsieur l'Intendant général du Palais.

12h00 - Audience du couple présidentiel avec Sa Majesté la Reine.

12h20 - Fin des cérémonies.

- Départ de la première dame de Buckingham Palace et retour à l'hôtel

- Départ de Monsieur le président de la République d Buckingham Palace pour Lancaster House.

12h30 - Arrivée à Lancaster House.

12h45 - Déjeuner Officiel offert par le Gouvernement de Sa Majesté Britannique, en l'honneur de Monsieur le président de la République

14h45 - Départ de Lancaster House.

15h00 - Arrivée au secrétariat général du Commonwealth

- Accueil de Monsieur le Président de la République par Monsieur le secrétaire général du Commonwealth, suivi d'une audience avec Monsieur le président de la République

16h00 - Fin de l'audience.

- Retour à l'hôtel

17h00 - Départ de Monsieur le président de la République de l'hôtel

17h30 - Arrivée à la Chambre des Lords.

- Accueil de Monsieur le président de la République, suivi d'une audience avec la Très Honorable Baronne, présidente de la Chambre des Lords.

18h00 - Fin de l'audience

- Départ de la Chambre des Lords et Retour à l'hôtel

18h55 - Départ du couple présidentiel de sa résidence Londonienne pour Millenium Hôtel

19h00 - Arrivée à Millenium Hôtel - Participation à la réception offerte par le Haut-Commissaire du Cameroun en

Grande-Bretagne, en l'honneur de Monsieur le président de la République et Madame Biya

- Fin de la réception.

- Retour à l'hôtel

- Soirée libre.

Mercredi 10 mars 2004

9h00 - Départ de l'Hôtel de Monsieur le président de la République et Madame Biya pour l'aéroport international Londres-Heathrow

9h45 - Arrivée à l'aéroport

10h00 (11h00 à Yaoundé)

- Décollage de l'avion ayant à son bord Monsieur le président de la République du Cameroun et Madame Biya à destination de Yaoundé.

- Fin de la visite.

X- INDEX GÉNÉRAL

A

Abba Habib, 95, 96, 119, 204
 Abdoh, 204, 207
 Abwa Daniel, i, iii, 40, 42, 44, 45, 47, 50,
 51, 91, 112, 176, 177, 180
 Accord de Coopération Commerciale et
 Economique signé, 246
 Accord de coopération culturelle et
 scientifique, 247
 Accord de tutelle du 13 décembre 1946,
 2, 14, 19, 22, 29, 38, 39, 68, 72, 90, 174,
 197, 198, 199, 214, 217, 218, 220, 224,
 226, 227, 233, 236, 356
 Accord relatif à l'établissement d'une
 Grande Commission mixte, 246
 Accord tendant à éviter la double
 imposition des revenus de l'activité
 commerciale du transport aérien, 246,
 247
 Achidi Kissob, 283
 Adamaoua, 4, 5, 43, 63, 67, 68, 69, 86, 88,
 89, 95, 96, 98, 110, 111, 117, 119, 121,
 122, 133, 134, 152, 153, 154, 156, 157,
 376
 Administration indirecte, 41, 42, 43, 44, 97
 Affaire du Cameroun Septentrional britannique,
 15, 27
 Agence de Coopération Culturelle et
 Technique, ix
 Ahidjo, 6, 179, 236, 250, 316, 317, 319,
 322
 All Anglophone Conference I, ix

All Anglophone Conference II, ix, 325
 Ando-Seh, 177
 Angleterre, 13, 41, 223, 240, 292, 376
 Anglophone, ix, 46, 176, 179, 316, 317,
 320, 322, 325, 327, 331, 332, 333, 367,
 375, 377
 Anglophone Liberation Front, ix
 Anglophone Youth Council, ix
 Assemblée de la région Orientale, 70
 assistance technique, 298, 307
 Attorney-General, 223
 autonomie, 18, 31, 32, 41, 45, 47, 49, 53,
 54, 61, 73, 74, 78, 101, 102, 112, 113,
 116, 118, 121, 138, 139, 143, 148, 150,
 195, 318
 Autorités indigènes, 97, 99, 119
 Azikiwe, 46, 47

B

Badawi, 4, 232
 Bafaw Improvement Union, 56
 Bakassi, 335
 Bakweri Cultural Organization, 55
 Bakweri Land Committee, 84, 98, 101, 126
 Bakwéri., 61, 63, 84
 Balance commerciale, 249
 Balfour, 312
 Bali, 43, 57, 65, 69, 98, 101, 129, 131,
 133, 146, 147, 175, 177
 Balong Tribal Union, 56
 Bama, 64, 95, 96, 99, 109, 153, 204, 209
 Bamenda, 5, 42, 43, 50, 51, 53, 55, 57, 58,
 63, 65, 66, 69, 70, 77, 78, 86, 87, 88, 91,

- 94, 95, 96, 98, 102, 104, 110, 111, 118, 119, 120, 124, 125, 130, 132, 135, 138, 141, 149, 162, 172, 174, 175, 295, 330, 352, 385, 386
- Barber, 48
- Beb a Don, 4, 232
- Bénoué, 5, 6, 40, 110, 133, 153
- Bharat Joshi, iii
- Bindzi, 283
- Biya, 248, 316, 329, 331, 336
- Bol Alima, 283
- Boniface, 362, 391
- Bornou, 4, 5, 6, 67, 68, 119, 133, 153
- Bouuaert, 61
- Brain, 4, 68, 108, 363
- British Commonwealth of Nations, 312
- British Council., 251, 300, 308, 352
- British Medical Research Council, 246
- Bryan Sparrow, 283
- Buea, iii, ix, 46, 52, 62, 63, 148, 149, 361
- Buea Peace Initiative, ix
- Bustamente Y Rivero., 4, 232
- C**
- Cameroon Anglophone Movement, ix
- Cameroon Federation Union, ix
- Cameroon National Federation, ix, 77
- Cameroon National Front, ix
- Cameroons Commoners Congress, ix, 150
- Cameroons Development Corporation, 62, 63
- Cameroons Indigenes Party, ix, 150, 380
- Cameroons National Federation, 51, 52, 63, 66, 87, 101, 379, 382
- Cameroons Scholarship Selection Committee, 135
- Cameroons Secondary Schools Scholarship Committees, 135
- Cameroons Welfare Union, x, 75, 97
- Cameroun, iii, ix, x, xi, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 24, 25, 26, 27, 29, 32, 33, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 94, 95, 96, 98, 99, 101, 102, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 164, 165, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 185, 186, 188, 189, 192, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 207, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 246, 247, 249, 250, 251, 252, 282, 283, 292, 293, 295, 296, 298, 300, 304, 306, 310, 313, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 343, 345, 346, 347, 348, 350, 351, 352, 353, 356,

- 357, 359, 361, 362, 363, 364, 365, 366,
367, 368, 369, 370, 375, 376, 377, 378,
387, 389, 390, 392
- Cameroun britannique, 4, 14, 18, 29, 38,
40, 47, 52, 55, 57, 58, 73, 74, 76, 93, 95,
154, 171, 201, 251, 356, 377
- Cameroun méridional, 4, 6, 42, 46, 49, 52,
53, 54, 115, 116, 118, 120, 121, 122,
123, 124, 125, 127, 128, 130, 131, 132,
133, 135, 137, 138, 139, 140, 141, 142,
143, 144, 145, 146, 148, 150, 151, 153,
158, 159, 160, 161, 163, 164, 166, 171,
173, 174, 178, 179, 195, 202, 206, 233,
317, 320, 325, 345
- Cameroun septentrional, 3, 4, 5, 6, 13,
116, 117, 119, 120, 121, 122, 123, 132,
133, 134, 140, 144, 150, 151, 152, 153,
154, 156, 157, 164, 165, 167, 168, 170,
171, 172, 173, 185, 195, 196, 197, 198,
202, 203, 204, 209, 217, 227, 229, 232,
233, 234, 235, 318, 357
- Cameroun Septentrional britannique, 3,
188, 189
- Camerounité, 45
- CDC, 297
- Charte des Nations Unies, 35, 36, 197,
200, 216, 237
- Chem-Langhëë, 3, 5, 6, 18, 41, 148, 189,
363, 366, 368
- Colonial Development and Welfare, 110,
127, 134
- Commission du Bassin du Lac Tchad, ix
- Commission mixte anglo-camerounaise,
300
- Commonwealth, ix, x, 6, 7, 13, 17, 19, 27,
148, 150, 213, 251, 252, 282, 292, 295,
297, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317,
319, 320, 321, 323, 325, 327, 328, 329,
330, 331, 332, 333, 335, 344, 345, 347,
348, 349, 350, 353, 356, 358, 359, 362,
367, 387, 388, 389, 391
- Commonwealth Head of Government's
Meeting, ix
- Commonwealth of Nations, 312, 328, 389
- Communauté française, 316, 317
- Conseil National Anglophone, ix
- Constitution Lyttleton, 6, 118
- Cooperation, 245, 249, 297, 334
- Cour Internationale de Justice, ix, 3, 7, 27, 35,
37, 185, 194, 195, 196, 197, 198, 199,
200, 201, 204, 207, 209, 210, 211, 215,
216, 217, 221, 224, 226, 227, 229, 232,
234, 236, 237, 239, 240, 241, 242, 243,
244, 318, 363, 367, 370, 389
- D**
- Déclaration de Harare, 313, 328
- Déclaration de Singapour, 314, 327
- Dibongue, 51, 53, 318
- Différend, 16, 197, 200, 201, 216, 217,
218, 219, 220, 222, 225, 226, 227, 228,
229, 230, 231, 237, 238, 239, 240, 241,
242, 243, 350, 370
- Dikwa, 5, 67, 68, 86, 88, 99, 101, 104,
109, 110, 117, 119, 121, 152, 153, 154,
156, 173, 204, 382
- Djiena Wembou, 363
- Don Mckinnon, 345
- Dorsinville, 114

Douala, 295

Double colonisation franco-britannique,
15, 17

Double négation, 6, 316

Dualité culturelle, 6, 15, 17, 315, 316, 369

Duroselle, 2, 22

Dzelamonyuy, 246, 247, 249, 250, 291,
295, 296, 300, 304, 305, 306, 307, 308,
309, 369

Dzelamonyuy GodLove Kindzeka, 291,
295, 304, 305, 306, 307, 308, 309

E

Eastern Regional Scholarship Board, 135

Echu, 46, 48, 53

Economie, 79, 124

Efoua Mbozo'o, 14, 30, 37, 363, 368

Elections, 3, 47, 49, 54, 56, 94, 95, 96, 98,
101, 118, 138, 139, 141, 144, 145, 147,
151, 152, 156, 157, 158, 159, 160, 161,
162, 166, 189, 195, 318, 332, 346, 348

Emeka Anyoku, 327

Endeley, 47, 48, 49, 51, 54, 105, 139, 140,
143, 146, 148, 160, 331

Enseignement, 51, 52, 63, 74, 79, 88, 89,
90, 91, 99, 104, 105, 107, 109, 111, 112,
128, 129, 132, 133, 134, 135, 143, 153,
304, 305, 359

Epangue Koss, 283

Epie, 283

Euzet, 8, 363

Exception préliminaire, 215, 216, 217,
218, 222, 227, 239, 243

Exportations, 80, 251, 291, 292, 293

Eyongetah, 4, 68, 108, 363

F

Fanso, iii, 17

Fitzmaurice, 224, 238, 240, 241, 243

Foncha, 6, 48, 50, 53, 54, 120, 141, 144,
145, 146, 163, 179, 316, 317

Foumban, 65, 175, 176, 177, 178, 179, 381

Free West Cameroon Movement, x

G

Gaforgbe, 75

Gerig, 61, 136

Gibbons, 102, 119

Gorji-Dinka, 167

Grande-Bretagne, 3, 188, 189, 223, 281,
293, 296, 298, 305, 307, 308, 334, 336,
350, 352, 390

H

Haman Dicko, 283

Haut-Commissariat, 390

Hobson, 223, 224, 225, 237, 238, 240

Hoo, 62

I

Importations, 292

Improvement Union, 56, 57

Incompétence ratione temporis, 216, 220

Intégration, 3, 6, 13, 40, 53, 55, 67, 68, 71,
73, 76, 77, 78, 89, 91, 141, 142, 148,
149, 185, 189, 209, 210, 213, 326, 333,
357, 375

J

Jua, 54

K

Kale, 46, 48, 150, 160

Kamerun National Congress, x, 6, 49, 52,
118, 123, 138, 379

Kamerun National Democratic Party, x,
53, 120, 123, 138, 161, 166, 177, 378,
379, 380

Kamerun People Party, x

Kamerun United National Congress, x, 51

Kamerun United Party, x, 47, 148, 380

Kangsen, 95, 96, 119

khalidy, 61

Koretsky, 4, 224, 232

Kumba, 42, 43, 48, 52, 63, 66, 70, 81, 86,
89, 95, 96, 97, 104, 109, 111, 119, 129,
130, 132, 141, 146, 162, 172, 246

Kuoh Tobi, 177

L

Office national pour la commercialisation
des produits Bruts (ONCPB), 291

Laclavère, 392

Lagos, 42, 46, 48, 49, 50, 55, 62, 65, 71,
94, 115, 116, 164, 379

Land and Native Rights Ordinance, 105

Libock, 283

Little Soppo, 63

Londres, iv, 47, 49, 52, 54, 71, 81, 82, 126,
137, 139, 147, 164, 223, 246, 247, 250,
282, 283, 293, 300, 319, 321, 334, 344,
345, 352

Lugard, 41, 78

M

Mafany Musonge, 334

Maiduguri, 64, 86, 93

Mamfé, 42, 43, 46, 57, 65, 70, 86, 87, 95,
96, 98, 119, 132, 141, 147, 148, 150, 162

Mamfe Improvement Union, 56, 57, 101

Mandat britannique, 5, 29, 44, 233

Man-O' War Bay Scheme, 99

Marafa Hamidou YAYA, 331

Martin Reith, 283

Mbile, 51, 52, 143

Mfor Gwei, 330

Michael Glaze, 283

Mission de visite, 60, 61, 62, 65, 66, 67,
69, 72, 73, 76, 77, 79, 80, 81, 82, 83, 86,
88, 89, 91, 92, 94, 96, 97, 98, 101, 102,
103, 104, 108, 110, 112, 113, 114, 115,
120, 121, 122, 123, 125, 126, 128, 130,
133, 134, 135, 136, 138, 140, 141, 143,
144, 146, 150, 152, 153, 154, 155, 156,
157, 158, 159, 165, 166, 167, 185, 195,
357, 375, 376, 377, 389, 390

Mokam, 368

Motomby, 52, 96, 177

Mouelle Kombi, 7, 16

Mougel, 22, 365

Mubi, 95, 96, 104, 119, 121, 122, 153,
155, 157, 173, 204, 205, 206, 208, 209,
212

Mukoko-Mokeba, 167

Mulcahy, 114

Mutengene, 63

Muyuka, 63

N

National Democratic Party, x

National Union of Kamerun Students, x,
148

Nationalisme, 44, 45, 47, 55, 356, 361, 368

Nations Unies, xi, 5, 14, 18, 22, 23, 25, 26,
29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 60,
61, 62, 65, 66, 67, 68, 69, 72, 74, 75, 77,

- 92, 93, 94, 96, 98, 101, 110, 115, 124, 136, 145, 159, 168, 170, 171, 173, 176, 185, 194, 195, 196, 197, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 226, 227, 229, 230, 231, 233, 235, 237, 244, 314, 318, 336, 345, 347, 362, 363, 364, 365, 366, 368, 389, 390, 392
- Ndabaningi, 45
- Ndangbe, 75
- Ndeh Ntumazah, 167
- Ndobedi, 48
- Ngando Black, 177
- Ngoh, 16, 41, 50, 52, 53, 54, 149, 171, 251, 252
- Ngongo, 5
- Ngu Foncha, 6, 48, 53, 163, 166, 167, 317, 378
- Nicholas McCarthy, 283
- Nigéria, x, 4, 5, 17, 38, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 49, 52, 53, 54, 65, 67, 68, 71, 72, 73, 76, 77, 79, 80, 82, 83, 86, 89, 91, 94, 95, 98, 99, 101, 102, 105, 107, 109, 112, 113, 115, 116, 117, 119, 120, 121, 122, 124, 128, 130, 131, 133, 134, 135, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 163, 164, 165, 167, 168, 170, 172, 174, 186, 194, 195, 196, 197, 198, 202, 203, 204, 205, 208, 209, 210, 213, 217, 228, 233, 234, 318, 321, 345, 357, 361, 362, 364, 368, 369, 376, 377, 383, 385
- Nkot, iii, 179
- Nkoum-Me-Ntseny, 6, 15, 367, 369
- Nkwain, 327, 329, 331
- Nkweta Zaa, 283
- Nlate Ndongo, 370
- Northern Cameroons, 4, 14, 18, 41, 42, 43, 66, 77, 86, 88, 89, 101, 102, 103, 104, 112, 116, 117, 121, 163, 381
- Northern Elements Progressive Union, x, 122, 151
- Northern Kamerun Democratic Party, x
- Northern People's Congress, x, 101, 119
- Nso Improvement Union, 56
- Ntuda Ebode, iii
- O**
- Okala, 3, 189
- Oloa Zambo, 39, 235, 243, 365
- Ombiogno, iii
- One Kamerun Party, x, 380
- Organisation de l'Unité Africaine, xi
- Oyono, 283
- P**
- Pacteau, 22, 365
- Paul Pondi, 283
- Peachey, 92
- Pedrueza, 61
- Personnalité juridique internationale, 7, 358
- Peter Boon, 283
- Pétition, 61, 63, 69, 74, 75, 77, 78, 84, 87, 99, 101, 117, 121, 375, 376, 377
- Plébiscite, 167
- plébiscite des 11 et 12 février, 3, 189, 227, 230

Politique étrangère, 6, 7, 15, 16, 246, 247,
250, 283, 310, 315, 316, 318, 359, 364,
365, 368, 369

Préférences impériales, 17, 251, 252

Principe d'égalité, 247, 310, 311, 358

Principe de réciprocité, 247, 248, 310, 358

Prisons, 206

Problème foncier Bakweri, 80, 125, 126

Q

Quiros, 92

R

Raymond, 199

Relations diplomatiques, 310

Renouvin, 22

Requête introductive d'instance, 186, 194,
197, 200, 214, 215, 216, 226

Résolution, 14, 61, 74, 77, 92, 93, 114,
120, 136, 137, 153, 156, 159, 163, 165,
167, 168, 170, 173, 174, 175, 196, 198,
203, 226, 228, 230, 233, 234, 236, 238,
250, 293, 328, 335, 350

Réunification, 17, 44, 51, 53, 55, 142, 144,
145, 149, 153, 162, 166, 171, 174, 178,
204, 205, 206, 207, 209, 210, 251, 252,
316, 317, 318, 319, 320, 322, 358

Richard Wildash, 283

Royaume-Uni, 2, 3, 5, 7, 12, 15, 19, 22,
29, 30, 36, 38, 39, 73, 75, 81, 89, 135,
160, 164, 167, 168, 194, 195, 196, 197,
198, 199, 200, 201, 202, 214, 215, 216,
217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224,
225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232,
233, 234, 236, 237, 238, 239, 240, 243,
244, 245, 247, 249, 250, 281, 282, 292,

298, 305, 312, 318, 319, 320, 321, 325,
334, 345, 347, 348, 350, 352, 356, 365,
367, 388, 389

S

Scheyven, 92, 114

Sécession, 139, 142, 144, 145, 146, 147,
148, 149, 159, 160, 161, 167, 185, 325,
357, 375

Social Democratic Front, xi, 330, 332

Société des Nations, xi, 313

Sommet d'Auckland, 331

South West Chiefs Conference, xi

South West Development Association, xi

Southern Cameroon National Council, xi

Southern Cameroon People Assembly, xi

Southern Cameroon People Conference, xi

Southern Cameroon Youth League, xi

Southern Cameroons, 4, 6, 14, 41, 42, 45,
46, 48, 50, 51, 54, 58, 66, 88, 101, 103,
112, 115, 116, 118, 119, 126, 135, 136,
145, 146, 148, 149, 150, 158, 171, 175,
177, 203, 251, 325, 368, 378, 379, 380,
381, 383, 385, 386

Spiropoulos, 4, 224, 232

Sydney Maddicott, 283

T

Tandeng Muna, 49, 52, 54, 95, 96, 119,
177, 178

Tigon-Ndoro-Kentu, 5, 88, 109, 117

Tiko, 61, 62, 72, 75, 98, 106, 107, 109

Tooth, 346

Torrent, 6, 13, 19, 315, 316, 321, 332, 333,
367

Tribal Improvement Unions, 51

Trusteeship, 5, 29, 100, 106, 114, 119,
146, 169, 216, 378, 381, 382, 383, 384,
385, 386

Tumenta, 50

U

Unification, 73, 74, 75, 76, 101, 102, 112,
122, 123, 138, 139, 140, 141, 142, 145,
146, 148, 159, 160, 161, 163, 167, 378

Unilever, 293

Union des Populations du Cameroun, 142

United Middle Belt Congress, xi, 151

V

Vallat, 223

Victoria, 42, 43, 46, 47, 48, 49, 58, 63, 66,
69, 70, 72, 81, 84, 95, 96, 97, 99, 108,
111, 114, 119, 120, 124, 126, 127, 129,
132, 141, 150, 162, 172, 204, 330, 379,
380, 381, 382, 383, 384, 385, 386

W

Widekum, 57, 65, 130, 131

William Quantrill, 283

Wum, 54, 70, 95, 96, 119, 130, 132, 141,
162, 172

Y

Yang, 92

Yaoundé, iii, iv, xi, 3, 5, 14, 17, 24, 25, 26,
46, 54, 55, 93, 141, 175, 179, 186, 189,
192, 196, 206, 232, 244, 246, 247, 249,
282, 295, 298, 300, 301, 308, 309, 315,
316, 318, 319, 322, 328, 330, 345, 346,
348, 352, 361, 363, 364, 365, 367, 368,
369, 370, 387, 390, 391

Yola, 4, 5, 43, 63, 67, 86, 89, 98, 125, 134,
154, 376

Z

Zang Atangana, 3, 189

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	i
DÉDICACE	ii
REMERCIEMENTS	iii
RESUMÉ	iv
ABSTRACT	v
TABLE DES ILLUSTRATIONS	vi
A- LISTE DES TABLEAUX	vi
B- LISTE DES GRAPHIQUES	vii
C- LISTE DES CARTES	vii
D- LISTE DES PHOTOS	vii
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	ix
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU CHOIX DE L'ÉTUDE	2
II. DÉLIMITATION SPATIO -TEMPORELLE DE L'ÉTUDE	4
A. Cadre spatial	4
B. Cadre temporel.....	5
III. INTÉRÊT DE L'ÉTUDE	7
IV. CLARIFICATION DES CONCEPTS	8
V. REVUE DE LA LITTÉRATURE	10
VI. PROBLEMATIQUE	19
VII. CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUE ET THÉORIQUE	20
A. Grille théorique	20
B. Méthodologie	22
C. Les sources	23

PREMIÈRE PARTIE : LES RELATIONS CAMEROUN/GRANDE-BRETAGNE AUX NATIONS UNIES : (DE 1946 À 1961)..... 29

CHAPITRE I : LE RÉGIME INTERNATIONAL DE TUTELLE AU CAMEROUN BRITANNIQUE 30

- I. LE REGIME INTERNATIONAL DE TUTELLE 30
 - A. Les conceptions des fondateurs de l'ONU 30
 - B. Le Conseil de Tutelle et la Cour Internationale de Justice 34
- II. LA TUTELLE BRITANNIQUE AU CAMEROUN..... 37
 - A. L'Accord de tutelle du 13 décembre 1946..... 38
 - B. Organisation politico-administrative du territoire 40
 - C. Le nationalisme au Cameroun sous administration britannique..... 44

CHAPITRE II : LE CAMEROUN BRITANNIQUE AU PASSAGE DES DEUX PREMIÈRES MISSIONS DE VISITE DES NATIONS UNIES (1949-1952) 60

- I. LA PREMIÈRE MISSION DE VISITE DE L'ONU AU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE (1949)..... 60
 - A. Composition, mandat et itinéraire de la première mission de visite..... 60
 - B. L'espace politique au Cameroun sous tutelle britannique..... 66
 - C. Pétitions et revendications politiques..... 73
 - D. Pétitions contre l'intégration administrative du Cameroun au Nigéria..... 76
 - E. L'économie du Cameroun britannique 78
 - F. Situation sociale 85
- II. LA DEUXIEME MISSION DE VISITE DU CONSEIL DE TUTELLE AU CAMEROUN BRITANNIQUE (1952)..... 91
 - A. Composition et mandat de la mission..... 91
 - B. Les institutions administratives et la vie politique..... 92
 - C. Situation économique..... 102
 - D. L'enseignement..... 108

CHAPITRE III : LES DEUX DERNIÈRES MISSIONS DE VISITE DES NATIONS UNIES AU CAMEROUN BRITANNIQUE ET L'EXTINCTION DE LA TUTELLE (1955-1961)..... 113

- I. LA TROISIÈME MISSION DE VISITE DE L'ONU AU CAMEROUN

BRITANNIQUE (1955).....	113
A. Composition et mandat de la mission.....	113
B. Évolution politique	115
C. La situation économique et sociale.....	123
II. LA QUATRIÈME MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES (1958).....	134
A. Évolution du Cameroun méridional britannique vers les fins essentielles du régime de tutelle.....	136
B. Évolution politique et constitutionnelle du Cameroun septentrional	148
III. L'ONU ET LA DÉTERMINATION DE L'AVENIR DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE (1958-1961).....	153
A. L'avenir du Cameroun septentrional britannique.....	153
B. La situation au Cameroun méridional britannique.....	155
C. Les plébiscites et leurs conséquences politiques au Cameroun sous administration britannique.....	161

DEUXIÈME PARTIE : LES RELATIONS BILATÉRALES CAMEROUN/GRANDE-BRETAGNE (DE 1961 À 2011) 185

CHAPITRE IV : LA QUESTION DU CAMEROUN SEPTENTRIONAL

BRITANNIQUE À LA CIJ : (1961-1963)	186
I. LES MANIFESTATIONS DU DÉSENCHANTEMENT CAMEROUNAIS	186
A. La saisine de l'Assemblée générale des Nations Unies (13 avril 1961)	186
B. La saisine de la Cour Internationale de Justice et la requête introductive d'instance du Cameroun (30 mai 1961).....	191
C. Exposé de droit.....	194
II. LES MÉMOIRES DES PARTIES EN CONTENTIEUX A LA CIJ	196
A. Mémoire du Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun (12 décembre 1961).....	196
B. Contre-mémoire du Gouvernement britannique (14 août 1962).....	210
III. LES PLAIDOIRIES À LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (DU 19 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE ET LE 2 DÉCEMBRE 1963)	217
A. La composition des différentes délégations	218
B. Les plaidoiries du Gouvernement de Grande-Bretagne	219
C. Les plaidoiries de la partie camerounaise.....	222
IV. L'ARRÊT DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (2 DÉCEMBRE 1963)	226
A. L'analyse des faits par la Cour	228
B. Les considérations écartées par la Cour.....	232

C. Les considérations retenues par la Cour	233
D. Les considérations sur lesquelles l'arrêt est construit.....	235

CHAPITRE V: L'IMPACT DU CONTENTIEUX A LA CIJ SUR LA COOPÉRATION BILATÉRALE CAMEROUN/ GRANDE-BRETAGNE: (1963-1995) 239

I. CADRE JURIDIQUE DES RELATIONS BILATÉRALES CAMEROUN/GRANDE-BRETAGNE	239
A. Les principes à la base des accords entre le Cameroun et la Grande-Bretagne	241
B. Buts et objectifs de la coopération entre les deux pays.....	243
II. LES RELATIONS CAMEROUN/GRANDE-BRETAGNE AU PLAN DIPLOMATIQUE DÈS 1960	245
A. Les « relations lâches » des années 1960.....	246
B. La politique africaine de la Grande-Bretagne au coeur des tensions politico-diplomatiques entre les deux pays dans les années 1970-1980	254
C. Les années 1990-2000 et l'admission du Cameroun au Commonwealth.....	270
D. Les représentations consulo-diplomatiques entre la Grande-Bretagne et le Cameroun.....	275
III. LES RELATIONS COMMERCIALES	278
A. Les échanges commerciaux.....	278
B. Organisation des échanges commerciaux.....	284
C. Les investissements britanniques au Cameroun.....	286
IV. LA COOPÉRATION FINANCIÈRE ET TECHNIQUE	290
V. LES RELATIONS CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES	292
A. Les rapports culturels.....	292
B. L'assistance technique et scientifique.....	294

CHAPITRE VI: L'ADMISSION DU CAMEROUN AU SEIN DU COMMONWEALTH ET SES EFFETS SUR LES RAPPORTS BILATÉRAUX CAMEROUN / GRANDE-BRETAGNE (1995-2011)..... 304

I. DU COMMONWEALTH : HISTORIQUE ET PRINCIPES	304
A. Historique du Commonwealth.....	304
B. Les principes du Commonwealth	305
II. L'ADMISSION DU CAMEROUN AU COMMONWEALTH DE 1989 À 1995... 306	
A. La diplomatie de la double négation.....	307
B. La question anglophone	313

C. Les sommets de Kuala Lumpur (1989), d'Harare (Zimbabwe) 1991 et Limassol (Chypre) en 1993.....	317
D. Le sommet d'Auckland (Nouvelle-Zélande) en 1995.....	322
III. LES RELATIONS CAMEROUN/GRANDE-BRETAGNE DE 1995 À 2011.....	325
A. La redynamisation dans le domaine des visites des personnalités.....	325
B. Le domaine de la démocratie et de la bonne gouvernance.....	335
C. La coopération économique, technique et financière.....	340
D. Le secteur de l'environnement et la coopération culturelle et scientifique.....	341
E. Les relations consulaires	343
CONCLUSION GÉNÉRALE	345
SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	350
ANNEXES.....	384
X- INDEX GÉNÉRAL	434
TABLE DES MATIÈRES	435